

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

**DEUXIÈME DÉCISION
MODIFICATIVE 2021**

Séance du 26 octobre 2021

**N° 23 - DM2 2021
DÉCEMBRE 2021**

PRÉAMBULE

ATTRIBUTIONS DES COMMISSIONS DU **CONSEIL DÉPARTEMENTAL**

**PATRIMOINE – PERSONNEL – ROUTES – INFRASTRUCTURES – RÉSEAUX –
TRAVAUX – AFFAIRES GÉNÉRALES**

ÉDUCATION – JEUNESSES – SPORTS

VIE ASSOCIATIVE

AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE – PROSPECTIVE – EUROPE – COOPÉRATION

ÉCONOMIE – ÉCONOMIE SOCIALE ET SOLIDAIRE

TOURISME – THERMALISME – MONTAGNE

AGRICULTURE – AGRO-ALIMENTATION

DIALOGUE CITOYEN – CITOYENNETÉ

ACTION SOCIALE

CULTURE

TRANSITION ECOLOGIQUE – TRANSPORTS ET MOBILITES DOUCES

LOGEMENT SOCIAL – HABITAT

VALEURS DE LA REPUBLIQUE – MEMOIRE

POLITIQUE DE LA VILLE – VIE DES QUARTIERS

ÉGALITES – LUTTE CONTRE LES DISCRIMINATIONS

NUMERIQUE – INNOVATION

COMMISSION DES FINANCES

Session de la DM2 2021

Commission : Patrimoine – Personnel – Routes – Infrastructures – Réseaux – Travaux – Affaires Générales

N°	1	-	Deuxième Décision Modificative 2021 – Dépenses d'investissement et de fonctionnement dans les biens immobiliers départementaux bâtis et non bâtis	5
N°	2	-	Évolution des emplois de la collectivité au titre de la DM2 2021	15
N°	3	-	Collège Léon Cazeneuve à L'ISLE-EN-DODON. Conventions de servitudes pour ouvrages et canalisations souterraines	19
N°	4	-	Deuxième Décision Modificative – Exercice 2021. Voirie départementale – Travaux d'investissement et Fonctionnement. Budget annexe du Parc Technique ...	20
N°	5	-	Alimentation en eau potable - Assainissement des eaux usées - Assainissement des eaux pluviales. Programmation départementale 2021	40
N°	6	-	Renouvellement de l'Assemblée départementale. Rapport modificatif : – Délégations de pouvoir de l'Assemblée départementale à M. le Président de la Haute-Garonne	41
			– Indemnités de fonctions des élus du département	43
			– Règlement Intérieur de l'Assemblée départementale	45
N°	7	-	Désignations de représentants du Conseil départemental de la Haute-Garonne au sein d'organismes divers	79
N°	8	-	Rapport d'activité 2020-2021 de l'Audit Interne	80
N°	401	-	Demande d'affectation du futur collaborateur du Groupe Continuos ensemble pour le Comminges à l'antenne du Conseil départemental à Saint-Gaudens (Vœu de M. Jean-Yves DUCLOS et Mme Céline LAURENTIES-BARRÈRE - Groupe Continuos ensemble pour le Comminges)	81
N°	402	-	Reconstruction du Pont de GAGNAC-SUR-GARONNE au gabarit de 2x2 voies.(Vœu de Mme Karine BARRIÈRE et M. Jean-Marc DUMOULIN Groupe pour notre canton, le Groupe de l'Union de la droite et du centre et le Groupe Continuos ensemble pour le Comminges)	82

* * *

Commission : Éducation - Jeunesses – Sports

N°	1	-	Collèges publics de la Haute-Garonne - dotations de fonctionnement et d'équipement pour l'exercice 2022	83
N°	2	-	Modalités de gestion et de tarification des services de restauration et d'hébergement des collèges publics - Exercice 2022	99
N°	3	-	Présentation des résultats de l'évaluation du plan départemental par et pour les jeunes 2019/2021 et perspectives	105

* * *

Commission : Aménagement du Territoire – Prospective – Europe – Coopération

N°	1	-	Politique territoriale 2020 - 2027. Des contrats de projets territoriaux avec les Communautés de Communes et les Communautés d'Agglomération - Des contrats de territoire simplifiés et renforcés avec les communes	106
N°	2	-	Reprise par le Département des activités et des missions confiées à la Société Publique LOCALE Haute-Garonne Développement	109
N°	401	-	Pour assurer l'égalité républicaine, l'Etat et la Sécurité Sociale doivent assumer leurs missions (Vœu de Mme Inès GOFFRE-PEDROSA et l'ensemble des membres du Groupe Communiste Républicain et Citoyen, l'ensemble des membres du Groupe Socialiste, Radical, Progressiste et Citoyen et l'ensemble des membres du Groupe Génération.s, Socialisme et Écologie)	111

* * *

Commission : Agriculture – Agro-Alimentation

N°	401	-	Le méthaniseur agricole (Vœu de Mme Céline LAURENTIES BARRÈRE, le Groupe de l'Union de la droite et du centre et le Groupe Pour Notre Canton).....	112
----	-----	---	--	-----

* * *

Commission : Action Sociale

N°	1	-	Schéma départemental de l'Enfance 2021-2025	113
N°	401	-	Le Revenu de base, c'est maintenant ! (Vœu de Mme Sandrine BAYLAC, M. Arnaud SIMION, l'ensemble des membres du Groupe Socialiste, Radical, Progressiste et Citoyen, l'ensemble des membres du Groupe Génération.s, Socialisme et Écologie et l'ensemble des membres du Groupe Communiste, Républicain et Citoyen)	251

* * *

Commission : Culture

N°	1	-	Dispositif d'éducation à l'image Collège au Cinéma - Approbation de la participation financière du Conseil départemental au dispositif pour la période de septembre à décembre 2021	253
N°	2	-	Label "Comme à la Maison" : renouvellement de l'appel à candidatures 2021-2022 et approbation d'une nouvelle dotation budgétaire	254
N°	3	-	Renouvellement du Fonds de Soutien à l'Initiative Culturelle Locale 2021-2022 et affectation d'une nouvelle dotation budgétaire	265

* * *

Commission : Transition Écologique – Transports et Mobilités douces

N°	1	-	Avenants aux conventions pluriannuelles de mobilisation de la retenue hydroélectrique de la Raviège et de mobilisation des retenues hydroélectriques du fil de l'eau du Tarn pour l'année 2021	270
----	---	---	--	-----

N°	2	-	Participation 2021 du Conseil départemental de la Haute-Garonne aux investissements de l'Institution des Eaux de la Montagne Noire (IEMN)	279
N°	3	-	Participation 2021 du Conseil départemental de la Haute-Garonne à l'Institution Interdépartementale pour la Création et l'Exploitation d'Ouvrages de Production d'Eau Brute en Ariège et en Haute-Garonne (IICEOPEB)	280
N°	4	-	Grand projet ferroviaire Sud-Ouest	282

* * *

Commission : Égalités – Lutte contre les discriminations

N°	1	-	Création d'un observatoire départemental des violences faites aux femmes	283
----	---	---	--	-----

* * *

Commission des Finances

N°	1	-	Autorisation d'engager et de mandater les dépenses d'investissement et les dépenses de fonctionnement avant le vote du Budget Primitif 2022, budget principal et budgets annexes	284
N°	2	-	Produits départementaux, admission en non-valeur en 2021	287
N°	3	-	Produits départementaux, créances éteintes en 2021	289
N°	4	-	Taxe d'Aménagement. Répartition du taux (article L. 331-17 du code de l'urbanisme). Application au 1 ^{er} janvier 2022	292
N°	5	-	Budget du Conseil départemental de la Haute-Garonne pour l'exercice 2021 - Deuxième Décision Modificative :	
		-	Délibération spéciale. Balance	293
		-	Autorisations de programme. Autorisations d'engagement	295

* * *



Conseil départemental

Extrait du Procès-verbal de la séance du 26/10/2021

N°: 280534 / DM 2 - 2021 - 1 - Com Patrimoine-Personnel-Routes-Infrastructures-Réseaux-Travaux-Affaires générales

**Objet : Deuxième Décision Modificative 2021
Dépenses d'investissement et fonctionnement dans les biens immobiliers
départementaux bâtis et non bâtis**

Le Conseil départemental,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant que par délibérations des 6 janvier 2021 et 20 juillet 2021, l'Assemblée Départementale a approuvé, tant en autorisations de programme qu'en crédits de paiement, les inscriptions ci-après relatives au programme 2021 des dépenses d'investissement et de fonctionnement concernant les biens immobiliers départementaux, qu'ils soient bâtis ou non bâtis.

	<u>Autorisations de programme</u>	<u>Crédits de paiement</u>
<u>Investissement</u>	161 743 470,40 €	105 390 157,99 €
<u>Fonctionnement</u>	-	20 290 700,00 €
<u>TOTAL</u>	161 743 470,40 €	125 680 857,99 €

Considérant que le budget de gestion de la Cité Roguet comporte 62 000 € de crédits de paiement d'investissement et 661 670 € de crédits de paiement de fonctionnement ;

Considérant que depuis ces votes, des dispositions modificatives s'avèrent nécessaires afin de s'adapter avec réactivité à l'évolution des besoins de la collectivité ;

Vu le Rapport de M. le Président du Conseil départemental et sur proposition de son Rapporteur,

Décide

Article 1 : d'approuver le programme de Deuxième Décision Modificative 2021 des dépenses d'investissement et de fonctionnement concernant les biens immobiliers départementaux, bâtis et non bâtis.

Article 2 : de voter le montant en restitution d'autorisation de programme de – 3 478 463,76 €

Article 3 : de voter le montant en restitution de crédits de paiement de – 2 907 086 ,00 €

Article 4 : d'autoriser M. le Président du Conseil départemental à prendre toute disposition utile pour l'exécution du programme de Deuxième Décision Modificative 2021.

La présente délibération a été adoptée à l'unanimité par vote à main levée.

52 "Pour" : Mme Artigues, M. Bagnéris, Mme Baylac, MM. Boureau, Bouteloup, Mmes Boyer, Courade, Croquette, MM. Cujives, De Scorraïlle, Mme Degers, MM. Denouvion, Deuilhé, Duclos, Dumoulin, Mme El Kouacheri, M. Fabre, Mme Farcy, M. Fellah, Mme Floureusses, MM. Fouchier, Gabrieli (procuration M. Simion), Mme Geil-Gomez, M. Gibert, Mme Goffre-Pedrosa, M. Gojard, Mme Hardy, M. Hébrard, Mme Honvault, MM. Klotz, Laffont, Mmes Lamant (procuration M. De Scorraïlle), Leclerc, MM. Llorca, Lubac, Mmes Lumeau-Préceptis, Malric, Masella, MM. Méric, Péré, Mme Poumirol (procuration Mme Vezat-Baronia), M. Rival (procuration Mme Artigues), Mme Saint-Aubain, M. Simion, Mme Siorat, MM. Suaud, Taravella, Mmes Touzet, Vezat-Baronia, Vieu, M. Vincini et Mme Volto.

2 abstentions : Mmes Barrière et Laurenties-Barrère.

Signé

Bertrand LOOSES

Pour le Président du Conseil départemental

Et par délégation

Le Directeur Général des Services

Date d'accusé de réception de la Préfecture de la Haute-Garonne : 03/11/2021 - n° AR 031-223100017-20211026-lmc10000281497-DE

DEUXIEME Décision Modificative 2021
Dépenses d'investissement et de fonctionnement dans les biens immobiliers
départementaux bâtis et non bâtis

Programme de la DM2 -2021

I – <u>INVESTISSEMENT</u> – Autorisations de programme : - 3 478 463,76 €
--

Les modifications concernent :

A – Budget principal : - 3 323 838,00 €

1) Acquisition immobilières : + 251 162,00 €

Il s'agit d'inscriptions au bénéfice du service foncier pour la Direction des Routes, d'une part pour des achats à l'euro symbolique et d'autre part pour diverses opérations foncières liées à la voirie.

2) Bâtiments scolaires : - 3 725 000,00 €

Les mouvements d'autorisations de programme portent sur :

- a) Le nouveau collège de BEAUZELLE : + 250 000,00 € afin de porter l'autorisation de programme à 21 750 000,00 €
- b) La reconstruction du collège de VILLEMUR : + 2 M€ afin de porter l'autorisation de programme à 20 M€, en raison de l'augmentation observée des coûts de construction mais également en raison du renchérissement du programme : la cuisine du collège sera en effet dimensionnée pour approvisionner les deux écoles de Villemur, dans une optique de mutualisation.
- c) La reconstruction et l'extension du collège des Ponts Jumeaux :
- 5 950 000,00 € afin de ramener l'autorisation de programme à 7 M€ corrigeant ainsi une erreur d'écriture commise à la DM1. Il avait été inscrit une autorisation de programme de + 7 M€ au lieu d'une autorisation de programme portée à 7 M€ en y incluant les crédits déjà en place.

3) Bâtiments sanitaires et sociaux : + 150 000,00 €

Cette inscription porte sur les grosses réparations des bâtiments sanitaires et sociaux.

Elle est destinée au réaménagement des bureaux du rez-de-chaussée de la MDS de SAINT-GAUDENS, en complément de travaux de mise en accessibilité.

B – Budgets annexes : - 154 625,76 €

1) Réparations à la Cité Roquet : - 150 229,14 €

Il s'agit de la restitution de reliquats d'autorisations de programme sur des opérations anciennes, inscrites entre 2015 et 2019.

2) Grosses réparations au parc technique : - 4 396,62 €

Ce sont des restitutions d'autorisations de programme sur des opérations terminées.

II- INVESTISSEMENT : Crédit de paiement sur le budget principal : - 3 095 086,00 €

Des crédits de paiement sont restitués au stade de la DM2 de manière à pouvoir redemander au stade du BP les crédits de paiement nécessaires à la poursuite des opérations.

A – Acquisition de terrains, bâtiments, classes mobiles et matériels : - 755 086,00 €

Ces ajustements portent sur les acquisitions foncières pour les routes, pour une quarantaine d'enveloppes correspondant à des projets routiers en cours allant des millésimes 2007 à 2021.

B – Travaux dans les bâtiments administratifs : - 540 000,00 €

Les restitutions de ces crédits de paiement, qui seront employées ultérieurement concernent 2 projets :

- 1) – 40 000,00 € pour le traitement des menuiseries extérieures et des volets du centre administratif de SAINT-GAUDENS,
- 2) – 500 000,00 € pour l'aménagement des locaux du bâtiment administratif des Minimes (précédemment occupé par la Paierie départementale) dont le programme est en cours de finalisation.

C – Bâtiments scolaires : - 860 000,00 €

Ces crédits de paiement ne seront pas mobilisés en fin d'année 2021.

1) Travaux neufs bâtiments scolaires : - 300 000,00 €

En fonction de l'avancement respectif des opérations, des crédits de paiement supplémentaires sont demandés pour les collèges de SAINT-MARTIN DU TOUCH et des Ponts Jumeaux.

En revanche, des crédits de paiement sont restitués pour le collège de LABARTHE-SUR-LEZE (réparation de fissures dans l'attente des conclusions d'expertise judiciaire) et les opérations dont les études de maîtrise d'œuvre n'ont pas encore débuté : pour l'extension du collège George Sand, la construction d'un collège dans le secteur de Borderouge – Moulis et la reconstruction du collège de VILLEMUR.

2) Grosses réparations des bâtiments scolaires : - 560 000,00 €

Il s'agit notamment du décalage des travaux de réfection du réseau de chauffage du collège de L'UNION, comme l'expert nommé par le Tribunal Administratif l'a souhaité, afin de pouvoir analyser le fonctionnement sur la période de chauffe 2021-2022.

D – Bâtiments sociaux et médico-sociaux : - 540 000,00 €

- 1) Grosses réparations dans les MDS : - 450 000,00 €
Ces crédits de paiement ne seront pas mobilisés en 2021 pour le réaménagement du rez-de-chaussée et l'amélioration de l'accessibilité (AD'AP) de la MDS de Saint Gaudens, qui débutera au dernier au dernier trimestre.
- 2) Travaux neufs dans les établissements pour enfants : - 90 000,00 €
Ces crédits de paiement destinés aux études de programmation de la restructuration du Centre Départemental de l'Enfance et de la Famille (CDEF) ne seront pas utilisés en 2021.

E – Autres bâtiments publics : - 200 000,00 €

Les crédits de paiement restitués se rapportent à la Direction des Routes pour ramener à 300 000,00 € les crédits de paiement 2021 nécessaires à l'aménagement du futur centre de Garidech, compte-tenu de l'avancement de l'opération.

F – Bâtiments privés, immeubles de rapport : - 200 000,00 €

- 1) Bâtiment Théogone : - 150 000,00 €
Cela permettra de disposer en 2022 des crédits de paiement nécessaires à la mise en œuvre du projet de rénovation / réaffectation du site, lorsque le programme des travaux aura été finalisé
- 2) Gendarmerie Saint Michel : - 50 000,00 €
Les crédits de paiement pour la réfection des menuiseries sur rue sont ramenés de 70 000,00 € à 20 000,00 €.

III – INVESTISSEMENTS : Crédits de paiement sur les Budgets annexes : + 148 000,00 €

A – Laboratoire des routes : - 50 000,00 €

Les crédits de paiement pour l'extension seront utilisés ultérieurement.

B – Laboratoire EVA : + 198 000,00 €

Ces crédits de paiement sont demandés pour poursuivre l'extension et la sécurisation des locaux, et en particulier la fin des travaux de création du nouveau laboratoire P3, qui vient d'être mis en service.

IV – FONCTIONNEMENT : Crédits de paiement sur les budgets annexes : + 40 000,00 €
--

A – Parc Technique : + 40 000,00 €

Ces crédits de paiement correspondent à des dépenses de gaz et d'électricité.

Budget 2021 - DM2

DIRECTION DU PATRIMOINE

Budgetaires MS2	Programme	Libellés	Autorisations de Programme					Credits de Paiement					Total Budget 2021	Prevu au-delà	TOTALX	
			BP 2021	DM1	DM2	Total Budget 2020	TOTALES	Réalisés au 31/12/20	Réalisés xxxx	BP 2021	DM1	DM2				
20411	DAEA01001	CPER 2007 - 2013 TSE	5 000 000,00				5 000 000,00	4 180 000,00				0,00			820 000,00	5 000 000,00
20412	ARCS201028	Fonds de concours de voirie Collège Escalquens	930 000,00				930 000,00	636 736,78				220 000,00			73 263,22	930 000,00
20414	ARCS201028	Fonds de concours de voirie Collège Toulouse et Simon	1 100 000,00				1 100 000,00					271 000,00			829 000,00	1 100 000,00
20422	ARCS201053	Fonds de concours Voirie - Pibrac	200 000,00	-200 000,00			0,00					0,00			0,00	0,00
204	ARCS201052	CPER 2015 - 2020	2 600 000,00				2 600 000,00	240 000,00				0,00			2 360 000,00	2 600 000,00
2031	ARCS201028	Total Fonds de concours chapitre 204	9 830 000,00	-200 000,00	0,00		9 630 000,00	5 056 736,78			0,00	491 000,00		0,00	4 082 263,22	9 630 000,00
2031	ARCS201028	Etudes préliminaires	297 000,00	50 000,00			347 000,00				0,00	200 000,00			147 000,00	347 000,00
2031	ARCS201028	Etudes ENR		50 000,00	0,00		50 000,00				0,00	70 000,00			147 000,00	347 000,00
2111	DPAA01003009	Terrains nus / Immobilier : BAT adm. Routes	297 000,00				297 000,00				0,00	150 000,00			150 000,00	
2111	ARCS201028	Terrains nus / Immobilier : Collèges									20,00				20,00	
2111	DPAA010108	Terrains nus / Immobilier / MDA									90 000,00				90 000,00	
2111	DPA4901002	Terrains nus / Foncier / Routes	26 832 406,89	-1 059 470,53	10,00		25 782 936,36	25 134 129,83			842 915,00	-205 098,00			755 793,12	25 954 146,36
2111	ARCS201058	Terrains nus / Foncier / Routes	322 410,00	289 889,16	251 152,00		4 177 815,16	19 330,00			801 156,00	-549 988,00			3 951 056,58	4 177 815,16
2111	ARCS201041	Terrains nus / Immobilier / Espaces naturels sensibles					0,00				100 000,00				100 000,00	
		Sous-total : Acquisitions Terrains	27 154 816,89	-769 581,37	251 162,00		30 131 961,52	25 153 459,83			1 984 091,00	-755 086,00			4 709 849,70	30 131 961,52
2115	ARCS201028	Terrains bâtis / Immobilier					0,00				450 000,00				450 000,00	
2115	ARCS201028	Terrains bâtis / Immobilier					0,00				450 000,00				450 000,00	
2115	ARCS201035	Terrains bâtis / Immobilier					0,00				450 000,00				450 000,00	
2115	ARCS201058	Terrains bâtis / Immobilier					0,00				320 000,00				320 000,00	
2115	ARCS201044	Terrains bâtis / Immobilier					0,00				700 000,00				700 000,00	
		Sous-total : Acquisitions Terrains bâtis	0,00	0,00	0,00		0,00	0,00			1 928 000,00	450 000,00			2 378 000,00	0,00
21313	DPAA010110	Bâtiments médicaux sociaux	22 917 162,34				22 917 162,34	19 532 853,58			0,00	3 384 308,76			22 917 162,34	
21313	ARCS201035	Maisons des services publics					0,00				320 000,00				320 000,00	
21313	ARCS201038	Maison natale musée Carbonne					0,00				80 000,00				80 000,00	
21318	DPAA010033	Autres bâtiments publics	260 000,00				260 000,00				0,00				260 000,00	
		Sous-total : Acquisitions Bâtiments	23 177 162,34	0,00	0,00		23 177 162,34	19 532 853,58			400 000,00	0,00			3 644 308,76	23 497 162,34
21312	ARCS201028	Acquisition Bâts provisoires collèges	1 200 000,00				1 200 000,00	639 272,80			900 000,00				600 727,20	2 200 000,00
21318	ARCS201056	Acquisition Bâts CE Routes	2 500 000,00	-1 500 000,00			1 000 000,00				0,00				1 000 000,00	1 000 000,00
		Sous-total : Acquisitions Bâtiments démontables	3 700 000,00	-1 500 000,00	0,00		2 200 000,00	639 272,80			900 000,00	0,00			1 600 727,20	3 200 000,00
2157	ARCS201028	Matériel et outillage technique / Collèges					0,00				72 000,00				72 000,00	
2157	ARCS201035	Matériel et outillage technique / Bat adm					0,00				3 000,00				3 000,00	
2157	ARCS201054	Matériel et outillage technique / HDD					0,00				0,00				0,00	
		Sous-total : Matériel et outillage technique	0,00	0,00	0,00		0,00	0,00			75 000,00	0,00			75 000,00	0,00
		Total chapitre 21	54 031 979,23	-2 269 581,37	251 162,00		56 819 123,86	45 325 586,21			5 287 091,00	-170 333,01			10 014 885,66	56 829 123,86
23131 2	ARCS201002	Travaux Neufs Hôtel du Dept	57 151 506,39	-699 444,85			56 452 061,54	52 252 061,54			0,00				4 200 000,00	56 452 061,54
		Travaux Neufs Bâtiments Administratifs	57 151 506,39	-699 444,85	0,00		56 452 061,54	52 252 061,54			0,00	0,00			4 200 000,00	56 452 061,54
23131 3	ARCS20102/054	Grosses Réparations Sees Adm. HDD	9 014 900,00				1 980 000,00	4 909 105,61			930 000,00				1 460 000,00	10 994 900,00
23131 3	ARCS201025	Grosses Réparations Bâts Adm.	1 861 876,76	195 891,80			3 327 768,56	436 722,51			1 016 000,00				2 540 046,05	3 327 768,56
23131 3	DPMS101002	Téléseuvi	1 500 000,00				1 500 000,00	868 989,42			79 000,00				119 000,00	1 500 000,00
		Grosses Réparations Bâtiments Administratifs	12 376 776,76	391 783,60	0,00		15 822 668,56	6 214 817,54			2 025 000,00	-540 000,00			7 677 851,02	15 822 668,56
2318 3	ARCS201029	Aménagements divers sur biens bâtis	114 050,00	-16 039,55			98 010,45	52 906,44			0,00				45 010,45	98 010,45
2318 3	ARCS201035	Aménagements divers sur biens bâtis	1 124 994,29	200 000,00			2 324 994,29	670 692,07			600 000,00				904 302,22	2 324 994,29
2318 3	ARCS201039	Aménagements divers sur biens bâtis		183 960,45	0,00		2 430 044,74	723 598,51			600 000,00				0,00	0,00
		Aménagements divers sur biens bâtis	1 239 044,29	183 960,45	0,00		2 430 044,74	723 598,51			2 625 000,00	-540 000,00			12 827 257,25	2 430 044,74
		Sous-total : Bâtiments Administratifs	70 767 327,44	-219 592,60	0,00		74 697 734,84	59 190 477,59			2 625 000,00	-540 000,00			12 827 257,25	74 697 734,84
23131 2	ARCS201028	Travaux Neufs Collèges (hors Toulouse)	440 200 538,80	600 870,79	2 250 000,00		81 950 870,79	333 305 752,90			32 500 000,00				153 615 656,69	522 151 409,59
23131 2	ARCS201028	TX Collèges (Toulouse Propriétaire)		7 000 000,00	-5 975 000,00		39 599 000,00	7 865 000,00			7 865 000,00				8 065 000,00	31 534 000,00
23171 2	ARCS201028	Travaux Neufs Cités scolaires	12 500 000,00				12 500 000,00	14 457,60			0,00				0,00	12 500 000,00
2314 2	ARCS201028	Travaux Neufs Collèges (sur sol d'autre)	122 800 000,00	3 500 000,00	-3 725 000,00		110 026 000,00	10 431 378,82			15 505 000,00				84 389 621,18	110 026 000,00
		Travaux Neufs Bâtiments Scolaires	575 500 538,80	111 400 000,00	-3 725 000,00		684 276 409,59	343 751 589,32			55 870 000,00	-300 000,00			282 024 820,27	684 276 409,59

Imputations	Programme	Libellés	Autorisations de Programme						Credits de Paiement						
			Antérieures (Actives en 2020)	BP 2021	DM1	DM2	Total Budget 2020	TOTALES	Réalisés au 31/12/20	Réalisé xxxx	BP 2021	DM1	DM2	Total Budget 2021	Prévus an-déca
231312	ARC5201028	Grosses Réparations Collèges	100 938 442,80	25 707 000,00	455 330,73	0,00	26 162 330,73	127 100 773,53	73 744 367,81	14 447 000,00	-170 000,00	-560 000,00	13 717 000,00	39 639 405,72	127 100 773,53
231312	ARC5201028	PH Collèges (Tronçonne Propriétaire)	11 199 126,08	1 580 000,00	220 000,00	0,00	1 800 000,00	1 800 000,00	6 955 491,04	310 000,00	27 000,00	337 000,00	1 385 000,00	1 800 000,00	
231312	ARC5201028	Grosses Réparations Cités scolaires	22 738 026,25	3 440 000,00	-327 175,08	0,00	3 112 824,92	25 850 851,17	13 606 421,76	2 282 000,00	-897 000,00	-2 755 000,00	2 755 000,00	5 087 124,94	
231312	ARC5201040	Travaux au CADP de Villiers-les-Bains	229 000,00	0,00	-42,50	0,00	-42,50	228 957,50	152 107,91	4 135 000,00	-1 380 000,00	0,00	0,00	9 489 429,41	
231312	ARC5201040	Travaux au CADP de Villiers-les-Bains	161,46	0,00	-161,46	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	76 849,59	
231313	ARC5201040	Grosses Réparations Bâtimts Scolaires	135 104 756,59	32 277 000,00	1 026 441,59	0,00	33 303 441,59	168 408 198,18	94 458 388,52	21 174 000,00	-2 420 000,00	-560 000,00	18 194 000,00	55 755 809,66	
	Sous-total : Bâtimts Scolaires		710 605 295,39	133 677 000,00	12 127 312,38	-3 725 000,00	142 079 312,38	852 684 607,77	438 209 977,84	77 044 000,00	510 000,00	-860 000,00	76 694 000,00	337 780 629,93	852 684 607,77
231312	ARC5201029	Travaux Neufs MDS	1 300 000,00	4 000 000,00	-183 740,75	0,00	816 259,25	2 116 259,25	1 116 259,25	100 000,00	0,00	0,00	100 000,00	900 000,00	
231312	ARC5201044	Travaux Neufs CDEF	1 300 000,00	5 800 000,00	-183 740,75	0,00	4 816 259,25	1 116 259,25	0,00	200 000,00	0,00	0,00	200 000,00	3 900 000,00	
	Travaux Neufs Bâtimts Sociaux & Médico-Sociaux		5 052 875,82	3 480 000,00	571 574,58	150 000,00	4 201 574,58	9 254 450,40	2 093 589,61	2 032 000,00	410 000,00	-450 000,00	1 992 000,00	5 165 860,79	6 116 259,25
231313	ARC5201029	Grosses Rép. MDS	7 910 557,23	-2 800 000,00	-7 132,31	0,00	-2 807 132,31	5 103 424,92	2 812 775,87	540 000,00	0,00	-90 000,00	450 000,00	1 840 649,05	
231313	ARC5201044	Gr. Rép. Ets pour Enfants	8 240,80	680 000,00	564 442,27	150 000,00	1 394 442,27	14 366 116,12	4 914 606,28	2 572 000,00	410 000,00	-540 000,00	2 442 000,00	7 009 509,84	
	Grosses Réparations Bâtimts Sociaux & Médico-Sociaux		12 971 673,85	680 000,00	564 442,27	150 000,00	1 394 442,27	14 366 116,12	4 914 606,28	2 572 000,00	410 000,00	-540 000,00	2 442 000,00	7 009 509,84	14 366 116,12
231313	ARC5201029	Grosses Rép. MDS Locaux mis à disposition	31 874,93	0,00	0,00	0,00	0,00	31 874,93	31 874,93	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
231313	ARC5201044	Grosses Réparations Bâtimts Sociaux & Médico-Sociaux Mis à disposition	31 874,93	0,00	0,00	0,00	0,00	31 874,93	31 874,93	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
	Grosses Réparations Bâtimts Sociaux & Médico-Sociaux		14 303 548,78	5 680 000,00	380 701,52	150 000,00	6 210 701,52	20 514 250,30	6 062 740,46	2 772 000,00	410 000,00	-540 000,00	2 642 000,00	11 809 549,84	20 514 250,30
231312	ARC52010985	Travaux Neufs Mon. Histor.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
231312	ARC5201039	Tr. Neufs Médiathèque	17 200 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	17 200 000,00	16 972 434,57	0,00	0,00	0,00	0,00	227 565,43	
231312	ARC5201038	Tr. Neufs Musées	1 400 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 400 000,00	1 288 152,33	0,00	0,00	0,00	0,00	111 847,67	
231312	ARC5201039	Tr. Neufs Archives Départementales	28 740 000,00	50 000,00	-960,93	0,00	28 740 000,00	8 501 254,86	1 300 000,00	740 000,00	0,00	0,00	2 040 000,00	18 198 745,14	
231312	ARC5201041	Cinémathèque à Balna	2 200 000,00	2 000 000,00	0,00	0,00	2 000 000,00	0,00	100 000,00	0,00	0,00	0,00	2 200 000,00	2 200 000,00	
231312	ARC5201041	Maison de la Biodiversité Nonmairin	49 540 000,00	2 000 000,00	0,00	0,00	2 000 000,00	0,00	100 000,00	0,00	0,00	0,00	1 900 000,00	2 000 000,00	
	Travaux Neufs Bâtimts Culturels & Sportifs		919 469,25	30 000,00	-68 123,16	0,00	881 346,09	287 243,63	165 000,00	1 400 000,00	740 000,00	0,00	2 140 000,00	22 638 158,24	51 540 000,00
231313	ARC52010985	Gr. Réparations Mon. Histor.	86 100,00	50 000,00	-960,93	0,00	49 039,07	135 139,07	5 095,33	105 000,00	-75 000,00	0,00	30 000,00	100 043,74	
231313	ARC5201039	Gr. Rép. Médiathèque	409 300,00	200 000,00	-25 112,58	0,00	174 887,42	584 187,42	288 810,49	80 000,00	140 000,00	0,00	120 000,00	175 376,93	
231313	ARC5201038	Grosses Réparations Musées	1 471 269,01	100 000,00	113 709,22	0,00	213 709,22	1 684 978,23	893 059,46	40 000,00	0,00	0,00	220 000,00	571 918,77	
231313	ARC5201041	Gr. Rép. Archives Départementales	2 067 360,14	50 000,00	-731,99	0,00	49 268,01	2 116 628,15	1 296 822,42	40 000,00	0,00	0,00	40 000,00	779 805,73	
231313	ARC5201042	Grosses Réparations MJC	286 298,44	75 000,00	-587,92	0,00	74 412,08	360 710,52	236 791,78	70 000,00	0,00	0,00	70 000,00	53 918,74	
231313	ARC5201046	Grosses Réparations Autres Laurgages et Classe	23 100,00	505 000,00	-9 956,77	0,00	513 235,87	5 776 132,71	3 020 966,34	65 000,00	0,00	0,00	645 000,00	2 110 166,37	
	Grosses Réparations Bâtimts Culturels & Sportifs		47 000,00	47 000,00	0,00	0,00	47 000,00	30 783,44	30 783,44	0,00	0,00	0,00	16 216,56	47 000,00	
231313	ARC5201039	Archives Départementales (bâtimts mis à disposition)	47 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	47 000,00	30 783,44	0,00	0,00	0,00	16 216,56	47 000,00	
	Grosses Réparations Bâtimts Culturels & Sportifs - Locaux mis à disposition		54 849 896,84	2 505 000,00	8 235,87	0,00	2 513 235,87	57 363 132,71	29 813 591,54	1 980 000,00	805 000,00	0,00	2 785 000,00	24 764 541,17	57 363 132,71
231318	ARC5201036	Travaux Neufs Dir. Routes	7 070 000,00	1 600 000,00	1 600 000,00	0,00	1 600 000,00	8 670 000,00	3 429 586,78	1 350 000,00	225 000,00	0,00	1 575 000,00	3 665 413,22	
231318	ARC5201053	Tr. Neufs Cars Routiers Régie Des Transports	6 000 000,00	-5 952 450,52	-5 952 450,52	0,00	-5 952 450,52	47 549,48	47 549,48	0,00	0,00	0,00	0,00	47 549,48	
	Travaux Neufs Autres Bâtimts Publes		13 070 000,00	0,00	-4 352 450,52	0,00	8 717 549,48	8 717 549,48	3 477 136,26	1 350 000,00	225 000,00	0,00	1 575 000,00	3 665 413,22	8 717 549,48
231318	ARC5201035	Grosses Réparations Paléfic + 10 places A.Jaurigain	689 443,36	30 000,00	591 810,67	0,00	621 810,67	1 311 254,03	74 320,30	70 000,00	10 000,00	0,00	80 000,00	1 156 933,73	
231318	ARC5201036	Grosses Réparations DIR. Routes	9 253 820,00	2 700 000,00	238,44	0,00	2 700 238,44	11 954 058,44	2 983 231,25	1 386 000,00	165 000,00	-2 000 000,00	1 351 000,00	7 619 826,69	
231318	ARC5201046	Gr. Répar. Atres de repos en H-G.	1 000,00	115 000,00	-160,78	0,00	114 839,22	839,22	839,22	90 000,00	15 000,00	0,00	105 000,00	839,22	
231318	ARC5201053	Gr. Réparat. Cars Routiers	751 500,00	2 845 000,00	888 002,05	0,00	3 733 002,05	14 428 765,41	3 397 644,92	1 546 000,00	190 000,00	-200 000,00	1 536 000,00	9 495 120,49	
	Grosses Réparations Autres Bâtimts Publes		10 695 763,36	2 845 000,00	-3 464 448,47	0,00	-619 448,47	23 146 314,89	6 874 781,18	2 896 000,00	415 000,00	-200 000,00	3 111 000,00	13 160 533,71	23 146 314,89
	Sous-total : Autres Bâtimts Publes		23 765 763,36	2 845 000,00	-3 464 448,47	0,00	-619 448,47	23 146 314,89	6 874 781,18	2 896 000,00	415 000,00	-200 000,00	3 111 000,00	13 160 533,71	23 146 314,89

DIRECTION DU PATRIMOINE

Budget 2021 - DM2

Imputations	Programme	Libellés	Autorisations de Programme					Crédits de Paiement					TOTALX		
			Antérieures (Actives en 2020)	BP 2021	DM1	DM2	Total Budget 2020	TOTALES	Réalisés au 31/12/20	Réalisé xxxx	BP 2021	DM1		DM2	Total Budget 2021
Budgétaires MS2		Imputations													
231321.3	ARC5201034	Grosses Réparations Gendarmerie	68 000,00	280 000,00			280 000,00	348 000,00	42 036,52	201 000,00	-50 000,00	151 000,00	154 963,48	348 000,00	
231328.3	ARC5201048	Gr. Réparations Pépinières Ent.	313 100,00	450 000,00	-933,23		449 066,77	762 166,77	246 582,28	275 000,00	-150 000,00	125 000,00	390 584,49	762 166,77	
		Sous-total : Bâtiments Privés (immeubles de rapport)	381 100,00	730 000,00	-933,23	0,00	729 066,77	1 110 166,77	288 618,80	476 000,00	-200 000,00	276 000,00	545 547,97	1 110 166,77	
23181		Installations générales, Agencements								600 000,00	-4 600,00	595 400,00			
		Sous-total : Installations générales, Agencements	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	600 000,00	-4 600,00	595 400,00	0,00	0,00	
238	ARC5201028	Collèges - Avances								5 000 000,00		5 000 000,00			
238	ARC5201036	Routes - Avances								200 000,00		200 000,00			
238	ARC5201039	Archives - Avances													
238	ARC5201044	CDEF (nières isolées)	2 500 000,00					2 500 000,00	1 400 000,00	300 000,00		500 000,00	600 000,00	2 500 000,00	
		Avances	2 500 000,00	0,00	0,00	0,00	2 500 000,00	2 500 000,00	1 400 000,00	5 500 000,00	0,00	5 700 000,00	600 000,00	2 500 000,00	
		Sous-Total Investissement Budget Principal (chapitres 23)	877 172 931,81	149 587 000,00	8 831 275,47	-3 575 000,00	154 843 275,47	1 032 016 207,28	541 840 187,41	93 893 000,00	-2 340 000,00	94 483 400,00	401 488 019,87	1 032 016 207,28	
27634		Vente immeuble VDL à CC Terres de Launagais					0,00	0,00		30 000,00		30 000,00			
		Sous-Total Investissement Budget Principal (chapitre 27)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	30 000,00	0,00	30 000,00	0,00	0,00	
4651	ARC5201027/082	Universités - Campus - CPER	20 584 990,27		-170 787,70		-170 787,70	20 414 202,57	20 414 202,57		0,00	0,00	0,00	20 414 202,57	
		Programmes pour l'Etat Universités	20 584 990,27	0,00	-170 787,70	0,00	-170 787,70	20 414 202,57	20 414 202,57	0,00	0,00	0,00	0,00	20 414 202,57	
		Sous-Total Investissement Budget Principal (tous chapitres)	961 916 901,31	154 082 564,00	6 240 906,40	-3 323 838,00	156 999 632,40	1 118 916 533,71	612 636 712,97	99 701 091,00	-3 095 086,00	99 636 071,99	415 732 168,75	1 119 236 533,71	

DIRECTION DU PATRIMOINE

Budget 2021 - DM2

Impartitions	Programme	Libellés	Autorisations de Programme					Credits de Paiement								
			Antérieures (Actives en 2020)	BP 2021	DMI	DM2	Total Budget 2020	TOTALES	Réalisés au 31/12/20	Réalisé xxxx	BP 2021	DM1	DM2	Total Budget 2021	Prévu au-delà	TOTAUX
60611	tous programmes	PI - Eau et assainissement										184 000,00	42 500,00		226 500,00	
60612	tous programmes	PI - Energie - Electricité - Gaz										2 464 000,00	319 500,00		2 783 500,00	
611	tous programmes	Contrats de prestations de services avec des entreprises - PB gardiennage										50 000,00	120 000,00		170 000,00	
611	tous programmes	PI - Contrats Prestations de services - Télésurveillance										720 000,00	34 000,00		754 000,00	
611	tous programmes	PI - Contrats Prestations de services - déchets OM										75 000,00	3 000,00		78 000,00	
6132	tous programmes	PI - Locations immobilières										3 113 000,00	39 000,00		3 152 000,00	
6135	tous programmes	Locations mobilières										750 000,00	-58 000,00		692 000,00	
614	tous programmes	PI - Charges locatives										671 000,00	17 500,00		688 500,00	
6152.2	ARC5201054	Entretien HDD										30 000,00			30 000,00	
6152.2	ARC5201028/040	Entretien Collèges										4 290 000,00	58 000,00		4 348 000,00	
6152.2	ARC5201029/044	Entretien M.D.S. et CDEF										255 000,00			255 000,00	
6152.2	ARC5201035/036	Ent. autres Bâts Administratifs -DVI										510 000,00			510 000,00	
6152.2	ARC5201055/30/34/38/39/42/53/46/47/48/49/19/41/53	Entretien divers Bâtements										46 000,00			46 000,00	
61521	tous programmes	Serv Energie - Entretien										30 000,00	20 000,00		50 000,00	
61521		Maintenance - réparations hors contrat HDD										16 000,00			16 000,00	
61558		Maintenance / Aut prestations service										13 000,00			13 000,00	
6156		Maintenance COLL TN										25 000,00			25 000,00	
6156		Maintenance										3 190 000,00	310 000,00		3 500 000,00	
6156		Co Req. Maintenance										365 000,00			365 000,00	
6158		Serv Energie Formation et prestations excepté										3 000,00			3 000,00	
617	ARC5201028 - hors programme	Honoraires Etudes Recherches										71 000,00			71 000,00	
617		serv. Energie - Etudes et recherches AMO										50 000,00	-30 000,00		20 000,00	
6268		PI - Autres honoraires										35 000,00			35 000,00	
6268	DPA4901002	AF - Honoraires Géomètres										25 000,00	15 000,00		40 000,00	
627		PI - Frais d'actes et de contentieux										10 000,00			10 000,00	
627	DPA4901002	AF - Frais d'actes et de contentieux - Cadastre et hypothèques										15 000,00			15 000,00	
6231		Annuaire et inscriptions										35 000,00			35 000,00	
6231		PI - Annuaire et inscriptions										3 000,00	500,00		3 500,00	
6231	DPA4901002	AF - Annuaire et inscriptions / Routes										10 000,00			10 000,00	
6236	ARC5201002/38/39/35/39	Frais de reproduction DCE										0,00			0,00	
6236	DPA4901002	AF - Frais d'imprimerie / Routes										100 000,00			100 000,00	
6238		Actions de communication										20 000,00			20 000,00	
6238	ARC5201028	Serv Energie - Inscription concours CUBS 2020										25 000,00			25 000,00	
6238		Frais de stockage										1 000,00			1 000,00	
6238		PI - Remboursement de frais à des tiers										75 000,00			75 000,00	
6238	DPA4901002	AF - Remboursement de frais à des tiers										270 000,00	2 000,00		272 000,00	
6288	ARC5201002/38/39/35	Frais de déménagements										100 000,00			100 000,00	
637		PI - Taxes foncières										200,00			200,00	
637		Impôts & Taxes (Redes, Arébo)										17 449 200,00	1 089 000,00		18 538 200,00	
637		PI - Impôts & Taxes (Redes, Arébo)										300,00			300,00	
		SOUS TOTAL CHAPITRE 011										2 000,00	500,00		2 500,00	
60611		Eau et assainissement - RSA										2 300,00	500,00		2 800,00	
60612		Energie - Electricité- RSA										1 200,00	4 800,00		6 000,00	
60612		Gaz - RSA										90 200,00	75 000,00		165 200,00	
		SOUS TOTAL CHAPITRE 017										91 400,00	79 800,00		171 200,00	
6568		Adhésion Association										800 000,00			800 000,00	
65888		SERV Energie - Télésvt Licences Hotline										500,00			500,00	
6718	tous programmes	Indemnités Contentieux										800 500,00	0,00		800 500,00	
673	ARC5201002	Annulations de titres (exercices antérieurs)										18 345 400,00	1 169 300,00		19 514 700,00	
673		PI - Annulations de titres (exercices antérieurs)										10 000,00	30 000,00		40 000,00	
		SOUS TOTAL CHAPITRE 67										800 500,00	0,00		800 500,00	
		Sous-Total Fonctionnement Budget Principal										18 345 400,00	1 169 300,00		19 514 700,00	
6152.28	ARC5240003	Entretien Cité Roguet										10 000,00	30 000,00		40 000,00	

Imputations Budgétaires MS2	Programme	Libellés		Amortissements de Programme				Crédits de Paiement				Prévu au-delà	TOTALX		
		Imputations		Antérieures (Actives en 2020)	BP 2021	DM1	DM2	Total Budget 2020	TOTALES	Réalisés au 31/12/20	Réalisé xxxx			BP 2021	DM 1
6156			Maintenance Cité rognet								89 000,00			89 000,00	
6061			Pl - Eau et assainissement Parc tech								7 500,00			7 500,00	
6062			Pl - Énergie - Électricité - Gaz Parc tech								900 500,00			900 500,00	
611			Pl - Prestations de services - Parc tech								124 800,00			124 800,00	
6152 21	ARC5242001		Entretien Parc technique								20 000,00			20 000,00	
6152 21			Maintenance - Réparations - Parc technique								7 800,00			7 800,00	
6156			Maintenance								35 200,00			35 200,00	
6152 2	ARC5243001		Entretien Laboratoire des routes								5 000,00			5 000,00	
611			APPL-éclairage - EVA								3 700,00			3 700,00	
6132			APPL-Locations immobilières - EVA								60 000,00			60 000,00	
614			APPL-Charges locatives - EVA								3 500,00			3 500,00	
6156			Maintenance EVA								207 000,00	40 000,00		247 000,00	
6152 2			Maintenance Réparations Laboratoire EVA								25 000,00	19 000,00		44 000,00	
			Sous-Total Fonctionnement Budget Annexe	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	689 000,00	89 000,00	40 000,00	818 000,00	0,00
23121	ARC5240001		Grosses Réparations Cité Roguet	10 292 039,88	650 000,00	100 000,00	-150 229,14	599 770,86	10 891 810,74	8 572 525,85	1 000 000,00			1 000 000,00	1 319 284,89
			Cité Roguet (40)	10 292 039,88	650 000,00	100 000,00	-150 229,14	599 770,86	10 891 810,74	8 572 525,85	1 000 000,00	0,00	0,00	1 000 000,00	1 319 284,89
23138	ARC5242001		Parc technique	1 142 000,00	50 000,00	100 000,00	-4 396,62	145 603,38	1 287 603,38	747 489,84	275 000,00	80 000,00		355 000,00	185 113,54
23138	ARC5243001		Laboratoire des routes (dites)	353 566,25	250 000,00	20 000,00		270 000,00	623 566,25	327 783,91	100 000,00		-50 000,00	50 000,00	245 782,34
			Parc Routier Portet (42) - Labo des routes (43)	1 495 566,25	300 000,00	120 000,00	-4 396,62	415 603,38	1 911 169,63	1 075 273,75	375 000,00	80 000,00	-50 000,00	405 000,00	430 895,88
2313	ARC5242002		Laboratoire EVA	6 240 663,00	350 000,00			350 000,00	6 590 663,00	1 675 479,50	1 404 000,00	-200 000,00	198 000,00	1 402 000,00	3 513 183,50
2318	ARC5242002		Laboratoire EVA (bâts bois)	370 000,00				0,00	370 000,00					0,00	370 000,00
			Laboratoire EVA	6 610 663,00	350 000,00	0,00	0,00	350 000,00	6 960 663,00	1 675 479,50	1 404 000,00	-200 000,00	198 000,00	1 402 000,00	3 883 183,50
			Sous-Total Investissement Budgets Annexes	18 398 269,13	1 300 000,00	220 000,00	-154 625,76	1 365 374,24	19 763 643,37	11 323 279,10	2 779 000,00	-120 000,00	148 000,00	2 807 000,00	5 633 364,27
			BUDGET 2021	980 315 170,44	155 382 564,00	6 460 906,40	-3 478 463,76	158 365 006,64	1 138 680 177,08	623 959 992,07	121 512 491,00	4 168 366,99	-2 907 086,00	122 773 771,99	421 365 533,02

Gestion de la Cité Roguet		Crédits de paiement BP		total budget 2021	
Investissement	Fonctionnement	CP DM 1	CP DM 2		
62 000,00	631 150,00	30 520,00	-	62 000,00	661 670,00
Total Budget Direction du Patrimoine					
Investissement	102 542 091,00	2 910 066,99	- 2 947 086,00	102 505 071,99	
Fonctionnement	19 663 550,00	1 288 820,00	40 000,00	20 992 370,00	
Total DDP Inv et Fonct	122 205 641,00	4 198 886,99	- 2 907 086,00	123 497 441,99	



Conseil départemental

Extrait du Procès-verbal de la séance du 26/10/2021

N°: 280582 / DM 2 - 2021 - 2 - 2- Com Patrimoine-Personnel-Routes-Infrastructures-Réseaux-Travaux-Affaires générales

Objet : Evolution des emplois de la collectivité au titre de la Deuxième Décision Modificative 2021

Le Conseil départemental,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant les propositions d'évolution des emplois de la collectivité au titre de la Décision Modificative n°2 de 2021 ;

Vu l'avis favorable émis par le Comité Technique au cours de sa réunion du 6 octobre 2021 ;

Vu le rapport de M. le Président du Conseil départemental et sur proposition de son Rapporteur,

Décide

Article 1 : d'adopter les mesures proposées pour les emplois de la collectivité figurant dans l'annexe jointe à la présente délibération.

Article 2 : de prélever les crédits correspondants sur le chapitre 012 du Budget départemental.

La présente délibération a été adoptée à l'unanimité par vote à main levée.

54 "Pour" : Mme Artigues, M. Bagnéris, Mmes Barrière, Baylac, MM. Boureau, Bouteloup, Mmes Boyer, Courade, Croquette, MM. Cujives, De Scorraïlle, Mme Degers, MM. Denouvion, Deuilhé, Duclos, Dumoulin, Mme El Kouacheri, M. Fabre, Mme Farcy, M. Fellah, Mme Floureusses, MM. Fouchier, Gabrieli (procuration M. Simion), Mme Geil-Gomez, M. Gibert, Mme Goffre-Pedrosa, M. Gojard, Mme Hardy, M. Hébrard, Mme Honvault, MM. Klotz, Laffont, Mmes Lamant (procuration M. De Scorraïlle), Laurenties-Barrère, Leclerc, MM. Llorca, Lubac, Mmes Lumeau-Préceptis, Malric, Masella, MM. Méric, Péré, Mme Poumirol (procuration Mme Vezat-Baronia), M. Rival (procuration Mme Artigues), Mme Saint-Aubain, M. Simion, Mme Siorat, MM. Suaud, Taravella, Mmes Touzet, Vezat-Baronia, Vieu, M. Vincini et Mme Volto.

Signé

Bertrand LOOSES

Pour le Président du Conseil départemental

Et par délégation

Le Directeur Général des Services

Date d'accusé de réception de la Préfecture de la Haute-Garonne : 03/11/2021 - n° AR 031-223100017-20211026-lmc10000281502-DE

Décision Modificative n°2 - 2021 – Evolution des emplois de la collectivité

A - TRANSFORMATIONS DE POSTES PAR CADRES D'EMPLOIS

Catégorie A

- 1 Attaché territorial
 - Transformation d'un poste de Rédacteur territorial

Motif invoqué :

La création de postes de contractuels de catégorie A se justifie par la nature des fonctions (article 3-3 2° modifié de la loi du 26 janvier 1984)

Nature des fonctions :

Cadre A – Responsable administratif et financier

Niveau de rémunération :

En référence à l'échelle indiciaire du cadre d'emplois des attachés territoriaux
Attribution des primes et indemnités selon la délibération de la commission permanente du 25 février 2009

Niveau de recrutement : Attaché territorial

B – CREATIONS DE POSTES PAR CADRES D'EMPLOIS

Catégorie A

Titulaires :

- 5 Assistants socio-éducatifs
- 8 Attachés territoriaux
- 1 Administrateur territorial
- 2 Ingénieurs territoriaux
- 1 Attaché de conservation du patrimoine et des bibliothèques

Personnels contractuels :

- 6 postes d'Attachés territoriaux ou d'ingénieurs territoriaux contractuels à temps non complet

Motif invoqué :

La création de postes de contractuels de catégorie A se justifie par l'accroissement temporaire de l'activité (article 3 modifié de la loi du 26 janvier 1984)

Nature des fonctions :

6 Cadres A – chargés de missions

Niveau de rémunération :

En référence aux échelles indiciaires des cadres d'emplois des Attachés territoriaux ou des ingénieurs territoriaux
Attribution des primes et indemnités selon la délibération de la commission permanente du 25 février 2009

Niveau de recrutement :

Attaché territorial ou Ingénieur territorial

- 2 postes de puéricultrice territoriale contractuel à temps complet

Motif invoqué :

La création de postes de contractuels de catégorie A se justifie par l'accroissement temporaire de l'activité au sein de la Direction Territoriale des Solidarités (article 3 modifié de la loi du 26 janvier 1984)

Nature des fonctions :

2 Cadres A – Puéricultrices

Niveau de rémunération :

En référence aux échelles indiciaires des cadres d'emplois des Puéricultrices territoriales

Attribution des primes et indemnités selon la délibération de la commission permanente du 25 février 2009

Niveau de recrutement :

Puéricultrice territoriale

- 2 postes d'infirmières en soins généraux contractuel à temps complet

Motif invoqué :

La création de postes de contractuels de catégorie A se justifie par l'accroissement temporaire de l'activité au sein de la Direction Territoriale des Solidarités (article 3 modifié de la loi du 26 janvier 1984)

Nature des fonctions :

2 Cadres A – Infirmières

Niveau de rémunération :

En référence aux échelles indiciaires des cadres d'emplois des infirmières en soins généraux

Attribution des primes et indemnités selon la délibération de la commission permanente du 25 février 2009

Niveau de recrutement :

Infirmière en soins généraux de classe normale

- 5 postes d'Assistants socio-éducatifs contractuel à temps complet

Motif invoqué :

La création de postes de contractuels de catégorie A se justifie par l'accroissement temporaire de l'activité au sein de la Direction Territoriale des Solidarités (article 3 modifié de la loi du 26 janvier 1984)

Nature des fonctions :

5 Cadres A – Référents aide sociale à l'enfance ou Assistants sociaux de polyvalence

Niveau de rémunération :

En référence aux échelles indiciaires des cadres d'emplois des assistants socio-éducatifs

Attribution des primes et indemnités selon la délibération de la commission permanente du 25 février 2009

Niveau de recrutement :

Assistant socio-éducatif de 2^ocl

Catégorie B

Titulaires :

- 1 Assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques
- 4 Rédacteurs territoriaux
- 4 Techniciens territoriaux

Catégorie C

Titulaires :

- 8 Agents de maîtrise

Assistants socio-éducatifs

Conformément à l'article 3-3 2° de la loi du 26 janvier 1984 modifiée pour les emplois de catégorie A lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté statutairement, les emplois permanents d'Assistants socio-éducatifs peuvent être occupés de manière permanente par des agents contractuels sur les fonctions de référent aide sociale à l'enfance et d'assistant social en polyvalence.

Nature des fonctions :

Assistants socio-éducatifs

Niveau de rémunération :

En référence aux échelles indiciaires du cadre d'emplois des assistants socio-éducatifs

Attribution des primes et indemnités selon la délibération de la commission permanente du 25 février 2009



Conseil départemental

Extrait du Procès-verbal de la séance du 26/10/2021

N°: 280224 / DM 2 - 2021 - 3 - Patrimoine... Affaires générales

Objet : Collège Léon Cazeneuve à L'ISLE-EN-DODON. Conventions de servitudes pour ouvrages et canalisations souterraines.

Le Conseil départemental,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du Conseil départemental du 28 janvier 2016 approuvant la construction d'un nouveau collège à L'Isle-en-Dodon ;

Vu les actes d'acquisition du 30 décembre 2016 et du 17 mai 2019 portant transfert de propriété au Département des parcelles cadastrées à L'ISLE-EN-DODON section ZH n°45, 46, 47, 50, 92 et 94 correspondant à l'assise foncière du collège ;

Considérant qu'il est nécessaire de constituer des conventions de servitudes pour les besoins du Service Public aux bénéficiaires d'une part, de la Société ENEDIS pour une canalisation souterraine d'une longueur d'environ 1 mètre, et au Syndicat départemental d'énergie de la Haute-Garonne et d'autre part, pour une bande souterraine de 0,30 mètres de large sur une longueur d'environ 157 mètres comprenant une ligne électrique, une ligne de courant de basse tension ainsi que des bornes de repérage en bordure de parcelle ;

Vu le rapport de M. le Président du Conseil départemental et sur proposition de son Rapporteur,

Décide

Article 1 : d'approuver la constitution de servitudes au profit d'ENEDIS et du Syndicat départemental d'énergie de la Haute-Garonne sur les parcelles bâties du collège Léon Cazeneuve à L'ISLE-EN-DODON.

Article 2 : d'autoriser M. le Président du Conseil départemental à signer tous les documents relatifs à ces affaires.

La présente délibération a été adoptée à l'unanimité par vote à main levée.

53 "Pour" : Mme Artigues, M. Bagnéris, Mmes Barrière, Baylac (procuration M. Gojard), MM. Boureau, Bouteloup, Mmes Boyer, Courade, Croquette, MM. Cujives, De Scorraïlle, Mme Degers, MM. Denouvion, Deuilhé, Duclos, Dumoulin, Mme El Kouacheri, M. Fabre, Mme Farcy, M. Fella, Mme Floureusses, MM. Fouchier, Gabrieli (procuration M. Simion), Mme Geil-Gomez, M. Gibert, Mme Goffre-Pedrosa, M. Gojard, Mme Hardy, M. Hébrard, Mme Honvault, MM. Klotz, Laffont, Mmes Lamant (procuration M. De Scorraïlle), Laurenties-Barrère, Leclerc, MM. Llorca, Lubac, Mmes Lumeau-Préceptis, Malric, Masella, MM. Méric, Péré, Mme Poumirol (procuration Mme Vezat-Baronia), M. Rival (procuration Mme Artigues), Mme Saint-Aubain, M. Simion, Mme Siorat, M. Taravella, Mmes Touzet, Vezat-Baronia, Vieu, M. Vincini et Mme Volto.

M. Suaud ne participe pas au vote en raison d'un intérêt à l'affaire.

Signé

Bertrand LOOSES

Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation,
le Directeur Général des Services

Date d'accusé de réception de la Préfecture de la Haute-Garonne : 10/11/2021 - n° AR 031-223100017-20211026-lmc100000281618-DE



Conseil départemental

Extrait du Procès-verbal de la séance du 26/10/2021

N°: 280620 / DM 2 - 2021 - 4 - Com Patrimoine-Personnel-Routes-Infrastructures-Réseaux-Travaux-Affaires générales

**Objet : Deuxième Décision Modificative - Exercice 2021.
Voirie départementale - Travaux d'investissement et Fonctionnement.
Budget annexe du Parc technique.**

Le Conseil départemental,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les délibérations du Conseil départemental des 26 janvier et 20 juillet 2021, qui approuvent tant en autorisation de programme qu'en crédits de paiement, les inscriptions ci-après :

	Autorisations de programme	Crédits de paiement
VOIRIE DEPARTEMENTALE		
Investissement	90 975 820,00 €	43 485 000,00 €
Fonctionnement	0,00 €	16 643 100,00 €
FONDS DE CONCOURS	2 175 000,00 €	3 371 000,00 €
AIDE A LA VOIRIE COMMUNALE	180 735 637,00 €	23 295 000,00 €

Considérant que des ajustements et compléments sont nécessaires à ces programmes et budgets ;

Vu le rapport de M. le Président du Conseil départemental et sur proposition de son Rapporteur,

Décide

Article 1 : de donner un avis favorable aux nouvelles opérations de poutres de rives ainsi qu'aux ajustements de programmes proposés dans l'annexe 1, jointe à la présente délibération.

Article 2 : d'approuver la liste des opérations soldées à la fin de l'exercice 2020 figurant en annexe 2, jointe à la présente délibération, et l'annulation du solde disponible en autorisation de programme correspondant.

Article 3 : de procéder, pour la section investissement, aux mouvements financiers figurant en annexe 3, jointe à la présente délibération.

Article 4 : de procéder, pour la section fonctionnement, au mouvement financier figurant en annexe 4, jointe à la présente délibération.

Article 5 : d'approuver la liste des études et acquisitions foncières complémentaires à engager figurant en annexe 5, jointe à la présente délibération.

Article 6: d'approuver les mouvements financiers d'ajustements du budget annexe 42 du Parc Technique décrits au rapport.

La présente délibération a été adoptée à l'unanimité par vote à main levée.

54 "Pour" : Mme Artigues, M. Bagnéris, Mmes Barrière, Baylac, MM. Boureau, Bouteloup, Mmes Boyer, Courade, Croquette, MM. Cujives, De Scorraïlle, Mme Degers, MM. Denouvion, Deuilhé, Duclos, Dumoulin, Mme El Kouacheri, M. Fabre, Mme Farcy, M. Fellah, Mme Floureusses, MM. Fouchier, Gabrieli (procuration M. Simion), Mme Geil-Gomez, M. Gibert, Mme Goffre-Pedrosa, M. Gojard, Mme Hardy, M. Hébrard, Mme Honvault, MM. Klotz, Laffont, Mmes Lamant (procuration M. De Scorraïlle), Laurenties-Barrère, Leclerc, MM. Llorca, Lubac, Mmes Lumeau-Préceptis, Malric, Masella, MM. Méric, Péré, Mme Poumirol(Procuration Mme Vezat-Baronia), M. Rival (procuration Mme Artigues), Mme Saint-Aubain, M. Simion, Mme Siorat, MM. Suaud, Taravella, Mmes Touzet, Vezat-Baronia, Vieu, M. Vincini et Mme Volto.

Signé

Bertrand LOOSES

Pour le Président du Conseil départemental,

Et par délégation

Le Directeur Général des Services

Date d'accusé de réception de la Préfecture de la Haute-Garonne : 03/11/2021 - n° AR 031-223100017-20211026-Imc100000281509-DE

CONSEIL DEPARTEMENTAL de la HAUTE-GARONNE							DM 2-2021		28/09/2021	
Direction des Routes							Can	Programme	AP	Cumul
Sect (pro)	RD	PRD	Commune	Travaux	Opération	Justification			CANTON	
T1 (27)	820	56+100	AUTERIVE		61	MODERNISATION RESEAU	11 000		11 000	AUTERIVE
		56+100	AIRE DE COVOITURAGE		20406	REEVALUATION				
T1 (28)	622	18+950	AUTERIVE		61	RENFOR. CHAUSSEES	50 000		50 000	AUTERIVE
		19+855	RENFORCEMENT CHAUSSEE		18004	REEVALUATION				
T1 (37)	25	43+943	CINTEGABELLE		61	RENFORT RIVES	35 000		35 000	AUTERIVE
		45+724	POUTRES DE RIVES							
T3 (37)	74	27+500	MONTAUT		61	RENFORT RIVES	280 000		280 000	AUTERIVE
		30+000	POUTRES DE RIVES							
T3 (37)	74G	0+000	MONTAUT		61	RENFORT RIVES	50 000		50 000	AUTERIVE
		0+520	POUTRES DE RIVES							
T3 (37)	25B	1+874	RIEUX VOLVESTRE		61	RENFORT RIVES	310 000		310 000	AUTERIVE
		6+000	POUTRES DE RIVES			Travaux de Montesquieu Volvestre à Rieux Volvestre				
T5 (37)	76	2+956	POUBEAU		62	RENFORT RIVES	30 000		30 000	766 000
		4+101	POUTRES DE RIVES							BAGNERES DE LUCHON
T7 (37)	9	9+250	SAUVETERRE DE COMMINGES		62	RENFORT RIVES	15 000		15 000	781 000
		9+350	POUTRES DE RIVES			Renforcement petits rayons				BAGNERES DE LUCHON
T8 (37)	79A	1+220	AUZEVILLE TOLOSANE		64	RENFORT RIVES	23 000		23 000	804 000
		1+560	POUTRES DE RIVES							CASTANET TOLOSAN
T6 (37)	50B	1+498	CAMBERNARD		66	RENFORT RIVES	170 000		170 000	974 000
		3+429	POUTRES DE RIVES			Dégradation des rives liée au croisement véhicules car route étroite				CAZERES
T2 (37)	48	0+000	LILHAC		66	RENFORT RIVES	290 000		290 000	1 264 000
		7+100	POUTRES DE RIVES			Travaux de Lilhac à Saint André				CAZERES
T6 (37)	37	14+430	POUCHARRAMET		66	RENFORT RIVES	330 000		330 000	1 594 000
		17+131	POUTRES DE RIVES			Désordres récurrents sur section, à traiter avant couche surface en 2023				CAZERES
T6 (27)	7	45+481	RIEUMES		66	MODERNISATION RESEAU	30 000		30 000	1 624 000
		45+481	CARREFOUR AVEC RD28A		20108	Réévaluation				CAZERES
T8 (37)	24F	2+031	BELBEZE DE LAURAGAIS		67	RENFORT RIVES	6 000		6 000	1 630 000
		2+403	POUTRES DE RIVES							ESCALQUENS
T8 (37)	24	49+495	CORRONNSAC		67	RENFORT RIVES	26 000		26 000	1 656 000
		56+022	POUTRES DE RIVES							ESCALQUENS

CONSEIL DEPARTEMENTAL de la HAUTE-GARONNE							DM 2-2021		28/09/2021	
Direction des Routes										
Sect (pro)	RD	PRD	Commune	Can	Programme	AP	Cumul	CANTON		
		PRF	Travaux	Opération	Justification					
T8 (37)	68	37+765	ISSUS	67	RENFORT RIVES	10 000	1 666 000	ESCALQUENS		
T8 (37)	91	37+960	POUTRES DE RIVES	67	RENFORT RIVES	47 000	1 713 000	ESCALQUENS		
T1 (37)	25	56+552	MONTGEARD	67	RENFORT RIVES	200 000	1 913 000	ESCALQUENS		
T8 (37)	40F	0+170	NOUEILLES	67	RENFORT RIVES	40 000	1 953 000	ESCALQUENS		
T8 (37)	95	9+493	POPERTUZAT	67	RENFORT RIVES	15 000	1 968 000	ESCALQUENS		
T9 (37)	57	27+984	SAINT JEAN LHERM	70	RENFORT RIVES	150 000	2 118 000	PECHBONNIEU		
T8 (37)	72H	0+000	RENNEVILLE	73	RENFORT RIVES	160 000	2 278 000	REVEL		
T7 (37)	92	17+900	LANDORTHE	74	RENFORT RIVES	34 000	2 312 000	SAINT GAUDENS		
T7 (37)	17A	6+500	LES TOURREILLES	74	RENFORT RIVES	95 000	2 407 000	SAINT GAUDENS		
T7 (37)	92A	9+600	LIEOUX	74	RENFORT RIVES	22 000	2 429 000	SAINT GAUDENS		
T9 (37)	22D	0+000	BUZET SUR TARN	87	RENFORT RIVES	41 600	2 470 600	SAINT GAUDENS		
T9 (37)	1+804	POUTRES DE RIVES		20723				VILLEMUR SUR TARN		

program	Serv	ut	millésime	Opérat	Opérat / Nature	ref ext	libellé opération / nature	Disponible AP pour liquider (C) [1-3-4]
DVI5101001	095151 C1		14	14D15417	14D15417		CESSIONS COMPTEURS	0,00
DVI5101001	095151 C1		14	14D98335	14D98335		MATERIEL DVI 2014	0,00
			Total 14					0,00
DVI5101001	095151 C1		16	16D40174	16D40174		SGR EQUIPEMENT	0,00
			Total 16					0,00
DVI5101001	095151 C1		17	17D56138	17D56138		MATERIEL SGR	92 786,08
			Total 17					92 786,08
DVI5101001	095151 C1		18	18D74482	18D74482		MATERIEL SEEM	89 588,70
			Total 18					89 588,70
DVI5101002	095151 E2		08	00D05502	5	9887001	RD982 COMPL AP 2008	0,00
DVI5101002	095148 RP		08	08D99284	08D99284		RD DIV BLAGNAC ACCES ZONE AERO	0,00
DVI5101002	095148 RP		08	08D99284	FONCT		RD DIV BLAGNAC ACCES ZONE AERO	0,00
			Total 08					0,00
DVI5101002	095151 E2		10	00D04762	4	1891058	RD 924 PLAISANCE AP2010	0,00
DVI5101002	095151 E3		10	10D39512	10D39512	1498001	RD 45 PR 2.0-6.9 VILLENEUVE B LIAISON RD4/RD14/EUROCENTRE	0,00
			Total 10					0,00
DVI5101002	095151 E2		11	00D05502	7	9887001	VCSM ETUDE OA PROTECTIONS ACOUSTIQUES AMENAGEMENTS ARCHITECTURAUX ET PAYSAGERS MARCHE COMPL	0,00
DVI5101002	095151 E4		11	00D07482	4	2894090	RD 125 BACHOS COMP	0,00
			Total 11					0,00
DVI5101002	095151 E2		12	00D04762	5	1891058	RD 924 PLAISANCE VOIE NVL CP12	0,00
DVI5101002	095151 E2		12	00D04902	9	3000040	RD 37 ST LYS ETUDES RAB CPL 12	0,00
DVI5101002	095151 E2		12	00D05303	4	4792062	RD 982 CUGNAUX COMPL 2012	0,00
DVI5101002	095151 E2		12	00D05502	8	9887001	RD982 PK 0.0-2.5 TLSE SR MARTO	0,00
DVI5101002	095151 E2		12	02D84725	3	3002019	RD 65 FONTENILLES M GAB CP12	0,00
DVI5101002	095151 E4		12	00D07082	4	0486027	RD 51 PR0-10 BOURG O ELAR CP12	0,00
DVI5101002	095151 E4		12	00D07742	9	3290049	RD 117 CASTAGNEDE COMPL.12	0,00
DVI5101002	095148 T9		12	12D29156	12D29156	1409067	RD 29 PR28.45-28.55 CASTELNAU ESTRETEFONDS CARREF RD77	0,00
DVI5101002	095148 T9		12	12D38568	12D38568	1912011	RD 77F PR 3.942-4.66 LAPEYROUSE FOSSAT URBA	0,00
			Total 12					0,00
DVI5101002	095151 C1		13	13D57900	13D57900	9913000	-RD DIV ASSISTANCE PLANTATIONS 2013	0,00
DVI5101002	095151 E2		13	00D04762	6	1891058	RD924 PLAISANCE VOIE NVLE CP13	0,00
DVI5101002	095151 E2		13	13D69930	13D69930	1813520	RD 632 PLAISANCE LIAISON RD23	0,00
DVI5101002	095148 RP		13	13D86653	13D86653	9914002	RD DIV PLAN PREVENTION DU BRUIT ENVIRONNEMENT	0,00
DVI5101002	095148 T2		13	13D60302	13D60302	1613024	RD 632 PR 35.15 MOLAS CARREF RD 6	206,77
DVI5101002	095148 T4		13	13D58300	13D58300	0713508	RD 29 PR 4.5-4.5 CADOURS MODERN RESEAU	0,00
DVI5101002	095148 T5		13	13D66862	13D66862	2810075	RD 44 PR 27-28 BOUTX LE COURET MISE AU GABARIT	0,00
DVI5101002	095148 T9		13	13D58300	13D58300	0713508	RD 29 PR 4.5-4.5 CADOURS MODERN RESEAU	0,00
			Total 13					206,77
DVI5101002	095151 C1		14	13D78667	2	9913901	RD DIV PROD BITUMCHAUD 2014	0,00
DVI5101002	095151 C1		14	13D78670	2	9913904	RD DIV ENDUITS SUPERFICIELS D USURE 2014	0,00
DVI5101002	095151 E3		14	09D28618	3	2306516	RD 12 PR 22.5 MURET GLISSMT 14	0,00
DVI5101002	095151 E3		14	14D01141	1	0313005	RD 820 PR 49.508-52.547 MIREMONT CARREF RD43 Carrefours RD 820/RD43/chemin des Mazades et Pré Carbou	0,00
			Total 14					0,00
DVI5101002	095151 C1		15	13D78666	2015	9913900	ETUDES DIMENSINT/MAINTIE 2015	0,00
DVI5101002	095151 C1		15	13D78667	3	9913901	RD DIV PRODUITS BITUMINEUX A CHAUD	0,00
DVI5101002	095151 C1		15	13D78668	3	9913902	RD DIV GE - BBF 2015	0,00
DVI5101002	095151 C1		15	13D78669	3	9913903	ENROBES COULES A FROID 2015	0,00
DVI5101002	095151 C1		15	13D78670	2015	9913904	RD DIV ENDUITS SUPERF 2015	0,00
DVI5101002	095151 C1		15	15D30413	15D30413	9915000	RD DIV ASSISTANCE PLANTATIONS ALIGNMT ETUDES, CONTROLES ET SUIVI	0,00
DVI5101002	095148 T3		15	15D19765	15D19765	1314506	RD 6 PR 30.16-30.36 LE FOUSSERET CAR RD6C	65,69
DVI5101002	095148 T3		15	15D33650	15D33650	6115514	RD 622 PR6 690-7 350 ST SULPICE/LEZE	0,00
DVI5101002	095148 T4		15	15D32843	15D32843	5006145	RD 77 PR 12.3-13.8 PECHBONNIEU URBANISAT	0,00
DVI5101002	095148 T4		15	15D33591	15D33591	6816002	RD 24 PR 8-12 LE CASTERA CTR ETUDES	0,00
DVI5101002	095148 T5		15	15D25749	15D25749	6215001	RD 5B PR 7.146 GANTIES AMENGT CARREF	0,00
DVI5101002	095148 T9		15	15D20823	15D20823	1915508	RD 22 PR 25.2 BUZET/T AMENAGT	0,00
DVI5101002	095148 T9		15	15D32843	15D32843	5006145	RD 77 PR 12.3-13.8 PECHBONNIEU URBANISAT	0,00
DVI5101002	095148 T9		15	15D33591	15D33591	6816002	RD 24 PR 8-12 LE CASTERA CTR ETUDES	0,00
			Total 15					65,69
DVI5101002	095151 C1		16	13D78666	2016	9913900	RD DIV ETUDES DIMENSINT 2016	0,00
DVI5101002	095151 C1		16	13D78667	2016	9913901	RD DIV PRODUITS BITUMINEUX A CHAUD	0,00
DVI5101002	095151 C1		16	15D30413	2016	9915000	RD DIV ASSISTANCE PLANTAT 2016	0,00
DVI5101002	095151 C1		16	16D43180	2016	9913907	RD DIV RECHERCHE AMIANTE 2016	0,00
DVI5101002	095148 D9		16	16D44498	16D44498	3910100	RD 14 PR 22.943 VILLEMUR REPARATION PONTS SUSPENDUS	1 055,63
DVI5101002	095151 E2		16	00D04902	10	3000040	RD 37 ST LYS ETUDES RAB CPL 16	0,00
DVI5101002	095151 E3		16	16D39701	16D39701	2613035	RD 15 PR 7.5-13.5 BERAT MISE AU GABARIT	1,99
DVI5101002	095151 E4		16	00D07742	10	3290049	RD 117 CASTAGNEDE ITIN 2016	0,00

program	Serv	ut	millésime	Opérat	Opérat / Nature	ref ext	libellé opération / nature	Disponible AP pour liquider (C) [1-3-4]
DVI5101002	095148	T1	16	16D40303	16D40303	0309502	RD 40E PR 0-0.49 AUTERIVE URBANISATION	0,00
DVI5101002	095148	T2	16	16D38904	16D38904	7416510	RD DIV BOULOGNE/G VOIE CONTOURN SRD	551,09
DVI5101002	095148	T3	16	16D43818	16D43818	6116006	RD 8 PR 54.49-54.71 LAVELANET CMG AMENGT	116,55
DVI5101002	095148	T3	16	16D48171	16D48171	6616012	RD 48 PR 15.25-15.40 FUSTIGNAC CAR 36D	66,86
DVI5101002	095148	T4	16	16D47704	16D47704	7016528	RD 77 PR 0.2-0.4 CASTELMAUROU URBANISATI	0,00
DVI5101002	095148	T4	16	16D51095	16D51095	7016529	RD 888 PR 17.31 ROUFFIAC URBANISATION	36,18
DVI5101002	095148	T9	16	16D47210	16D47210	1408092	RD 14 PR 21.7-21.9 GARGAS CARREF RD 45	422,30
DVI5101002	095148	T9	16	16D47211	16D47211	7017004	RD 888 MONTASTRUC REGUL PARCELLE	0,00
DVI5101002	095148	T9	16	16D47212	16D47212	8717005	RD 29 PR 40.62-40.69 VILLEMUR/T AIRE ARRET BUS	0,00
DVI5101002	095148	T9	16	16D47704	16D47704	7016528	RD 77 PR 0.2-0.4 CASTELMAUROU URBANISATI	0,00
DVI5101002	095148	T9	16	16D51095	16D51095	7016529	RD 888 PR 17.31 ROUFFIAC URBANISATION	36,18
				Total 16				2 286,78
DVI5101002	095151	C1	17	13D78666	2017	9913900	RD DIV ETUDES DIMEN/MAINT 2017	0,00
DVI5101002	095151	C1	17	13D78667	2017	9913901	RD DIV PROD BITUM CHAUD 2017	0,00
DVI5101002	095151	C1	17	13D78668	2017	9913902	GRAVE EMULSION BETON BITUM FROID 2017	0,00
DVI5101002	095151	C1	17	13D78669	5	9913903	RD DIV ENROB COULES FROID 2017	0,00
DVI5101002	095151	C1	17	13D78670	2017	9913904	RD DIV ENDUITS SUPERF 2017	0,00
DVI5101002	095151	C1	17	13D78672	4	9913906	RD DIV AUSCULTATION CHAUS 2017	0,00
DVI5101002	095151	C1	17	14D03844	2017	7714041	RD DIV CONTROL EXT SIG HORI 17	0,00
DVI5101002	095151	C1	17	15D30413	2017	9915000	RD DIV ASSIST PLANTATIONS 2017	0,00
DVI5101002	095151	C1	17	16D43180	2017	9913907	RD DIV RECHERCHE AMIANTE 2017	0,00
DVI5101002	095151	C1	17	17D59408	17D59408	9917000	PRESTATIONS LRD	275,00
DVI5101002	095151	C1	17	17D68059	17D68059	7718000	RD DIV DEPART VIDEO ET AUSCULTATION	820,80
DVI5101002	095148	D9	17	17D59920	17D59920	6717508	RD 94 PR 11.27 POMPERTUZAT RECONSTR* PT/L HERS	59 783,47
DVI5101002	095151	E3	17	14D01141	2	0313005	RD 820 MIREMONT CAR RD43 2017	0,00
DVI5101002	095148	T3	17	17D72168	17D72168	6618012	RD 817 BOUSSENS CARREFOUR RD 62A	0,00
DVI5101002	095148	T9	17	12D29156	2	1409067	RD29 PR28.4-28.5 CASTEL E 2017	0,00
DVI5101002	095148	T9	17	14D08194	2	1414508	RD45 PR10.2-10.7 LABAS ST DEG 2017	34,35
DVI5101002	095148	T9	17	16D47212	2	8717005	RD29 PR40.62-40.69 VILLEMUR/T 2017	3,92
DVI5101002	095148	T9	17	17D56298	17D56298	8717027	RD 29 PR 28.48-31.6 CASTELNAU EST MODERNISATION RESEAU	20,95
DVI5101002	095148	T9	17	17D58151	17D58151	6817505	RD 58 PR 36.1-36.3 THIL URBANISATION	37,98
DVI5101002	095148	T9	17	17D58828	17D58828	6817503	RD 87 PR 9.8-10.1 ST PAUL/SAVE URBA	36,08
DVI5101002	095148	T9	17	17D59175	17D59175	6817504	RD 87 PR 10.4-11.45 ST PAUL/SAVE URBANIS	0,00
DVI5101002	095148	T9	17	17D60535	17D60535	6806060	RD 29 PR 13.25-13.75 LAUNAC URBANISATION	0,00
DVI5101002	095148	T9	17	17D63658	17D63658	7017022	RD 30 PR 25.6-25.8 MONTJOIRE CAR RD15	69,88
DVI5101002	095148	T9	17	17D63659	17D63659	7017019	RD 45 PR 14.45-14.55 BAZUS CARREF RD61	38,13
DVI5101002	095148	T9	17	17D67240	17D67240	7018003	RD DIV PECHBONNIEU AIRE DE COVOITURAGE	0,00
DVI5101002	095148	T9	17	17D67942	17D67942	7017701	RD 32 PR 12.09-12.15 MONTJOIRE CAR RD32A	0,00
DVI5101002	095148	TS	17	17D54708	17D54708	6617015	RD 17 PR 42.2-42.8 L'ISLE EN DODON CARREF COLLEGE	0,00
				Total 17				61 120,56
DVI5101002	095151	C1	18	14D03844	2018	7714041	RD DIV CONTRO EXTER SH 2018	0,00
DVI5101002	095151	C1	18	15D30413	2018	9915000	RD DIV PLANTATIONS ALIGNT 2018	2 517,78
DVI5101002	095151	C1	18	16D43180	2018	9913907	RECHERCHE AMIANTE 2018	10 693,47
DVI5101002	095151	C1	18	17D59408	2018	9917000	PRESTATIONS LRD 2018	127 700,00
DVI5101002	095151	C1	18	17D68059	2018	7718000	DEPART VIDEO ET AUSCULT 2018	0,00
DVI5101002	095151	C1	18	18D75901	18D75901	9918000	RD DIV RECHERCHE AMIANTE AGRI	8 939,44
DVI5101002	095151	C1	18	18D82290	18D82290	9918703	RD DIV TOULOUSE SCHEMA TOURISTIQUE	50 000,00
DVI5101002	095151	E1	18	18D76486	18D76486	7218502	RD 820 PR 37.5-39.4 PINSAGUEL REAMNGT EC	76,40
DVI5101002	095151	E3	18	18D84628	18D84628	7318706	RD 622B VILLEFRANCHE DE LGS CARREF RD 622	1 904,40
DVI5101002	095148	T2	18	18D75685	18D75685	6618501	RD 23 PR 5.41-5.546 EOUX STAB REMBL	3 424,70
DVI5101002	095148	T2	18	18D76495	18D76495	7415535	RD 55 PR 8.563 CHARLAS AMEN CARREF	0,00
DVI5101002	095148	T2	18	18D88201	18D88201	7419001	RD 635 PR 7.8 CIADOUX STABIL REMBL	0,00
DVI5101002	095148	T2	18	18D92401	18D92401	7419008	RD 98 PR 5-6 CHARLAS URBANISATION	0,64
DVI5101002	095148	T2	18	18D92402	18D92402	6619009	RD 8 PR 25.8-26 ST ELIX MODERNISATION	7 000,00
DVI5101002	095148	T3	18	18D79893	18D79893	6117011	RD 49 PR 23.1-23.5 PEYSSIES URBANISATION	0,00
DVI5101002	095148	T3	18	18D79908	18D79908	6618020	RD 48 PR 24.15-24.33 LE FOUSSER CAR RD6K	72,80
DVI5101002	095148	T3	18	18D79909	18D79909	6118018	RD 40 PR 9.8-10 MONTESQUIEU V CAR RD86A	36,80
DVI5101002	095148	T3	18	18D87187	18D87187	6118710	RD 627 PR 63.6-63.785 LAHITERE GLISSEMENT TERRAIN	0,00
DVI5101002	095148	T3	18	18D87207	18D87207	6618711	RD 25B PR 2.2-2.375 MONTESQUIEU V CARR RD 40K	72,80
DVI5101002	095148	T5	18	18D91012	18D91012	6218715	RD 76D PR 0.1-0.4 CATHERVIELLE URBANISAT	0,00
DVI5101002	095148	T6	18	18D78689	18D78689	6918505	RD 50 PR 20.54-20.6 SEYSSSES MODERNISATIO	0,00

program	Serv	ut	millésime	Opérat	Opérat / Nature	ref ext	libellé opération / nature	Disponible AP pour liquider (C) [1-3-4]
DVI5101002	095148	T8	18	18D89449	18D89449	6719004	RD 16 PR 25.9-26.1 MONTESQUIEU LGS MODERNISATION	0,00
DVI5101002	095148	T8	18	18D89516	18D89516	6706176	RD 622 PR 43.1-43.8 GARDOUCH URBANISATIO	0,00
DVI5101002	095148	T8	18	18D92398	18D92398	3807150	RD 622 PR 45.9-46.7 VILLEFRANCHE URBANIS	121,70
DVI5101002	095148	T8	18	18D92399	18D92399	7307149	RD 25 PR 63.2-63.6 VILLEFRANCHE URBANISA	56,00
DVI5101002	095148	T8	18	18D92400	18D92400	6719500	RD 31 PR 21.7-22.4 LANTA URBANISATION	0,00
DVI5101002	095148	T8	18	18D92418	18D92418	6719500	RD 31 PR 21.7-22.4 LANTA URBANISATION	0,00
DVI5101002	095148	T9	18	18D84091	18D84091	8717026	RD 22 BUZET/T URBANISATION	0,00
DVI5101002	095148	T9	18	18D85700	18D85700	8718708	RD 47 PR 20.7-21.025 FRONTON VOIE BI-DIRECTIONNELLE	53,80
DVI5101002	095148	T9	18	18D88513	18D88513	6819002	RD 29A PR 1-2 GRENADE ENQUETE CIRCULATION	0,00
DVI5101002	095148	TS	18	18D84127	18D84127	6218513	RD 5K PR 0-1 ASPET DEVIATION PL	0,00
			Total 18					212 670,73
DVI5101002	095151	C1	19	14D03844	2019	7714041	RD DIV CONTROLES EXT SH2019	4,40
DVI5101002	095151	E2	19	09D27358	09D27358	3009500	RD 37 ST LYS OA N°1	0,00
DVI5101002	095148	T1	19	19D02643	19D02643	6719702	RD 622 PR 38.3 SEYRE STABILISATION TALUS	1 071,40
DVI5101002	095148	T2	19	19D06419	19D06419	7419706	RD 55C PR 0.47 BLAJAN STABI REMB	4 031,43
DVI5101002	095148	T2	19	19D94433	19D94433	7419501	RD 635 PR 8.8-9.4 CIADOUX URBANISATION	631,75
DVI5101002	095148	T2	19	19D95825	19D95825	6619503	RD 81 PR 20.109 CASSAGNABERE DEGT VISIBI	0,00
DVI5101002	095148	T2	19	19D97709	19D97709	6619506	RD 635 PR 25.624 ALAN AMENGT CARREF	0,00
DVI5101002	095148	T2	19	19D98698	19D98698	7418030	RD 41 PR 10.211-10.698 BOULOGNE URBA	460,05
DVI5101002	095148	T7	19	19D10854	19D10854	6220008	RD 8 PR 5.5-5.7 MARTRES RIV CARREF RD 34	30,86
DVI5101002	095148	T7	19	19D10855	19D10855	6220009	RD 26B PR 0-0.2 LABROQUERE URBA	65,87
DVI5101002	095148	T7	19	19D10856	19D10856	7420010	RD 75 PR 11.4-12.1 LE CUING URBANISATION	14,26
DVI5101002	095148	T8	19	19D00281	19D00281	6719518	RD 38B PR 0-5.3 AYGUESVIVES MODERNISATIO	36,58
DVI5101002	095148	T8	19	19D01421	19D01421	6719519	RD 79 PR 5.4-5.7 ESCALQUEENS MODERNISATION	29,02
DVI5101002	095148	T8	19	19D01422	19D01422	6419514	RD 35 PR 9.6-9.9 AUREVILLE URBANISATION	80,73
DVI5101002	095148	T8	19	19D01423	19D01423	7319529	RD 826 PR 24.3-24.6 SAUSSENS URBANISATION	0,00
DVI5101002	095148	T8	19	19D10634	19D10634	6720007	RD 24 PR 59.2-59.5 MONTGISCARD MODERNISA	0,00
DVI5101002	095148	T8	19	19D14081	19D14081	7320500	RD 54A PR 6.2-6.7 STE FOY AIGREF URBA	41,14
DVI5101002	095148	T8	19	19D95990	19D95990	7319504	RD 11 PR 23.6-24.1 VILLENOUVELLE URBA	0,00
DVI5101002	095148	T9	19	19D03952	19D03952	8719704	RD 14 PR 12.54-12.735 VILLENEUVE BOULOC	25,50
DVI5101002	095148	T9	19	19D07274	19D07274	8719703	RD 14 PR 13.821-14.045 CEPET URBANISATIO	3,36
DVI5101002	095148	T9	19	19D08219	19D08219	7020005	RD 66 PR 13.716-14 GAURE URBANISATION	57,22
DVI5101002	095148	T9	19	19D09876	19D09876	7020006	RD 61 BAZUS REPARATION OA	20,77
DVI5101002	095148	T9	19	19D10637	19D10637	1911050	RD 77B PR 0-0.91 LAPEYROUSE FOSSAT URBA	0,52
DVI5101002	095148	T9	19	19D94432	19D94432	8718031	RD 14B PR 7.8-8.015 VILLEMATIER URBA	8 504,32
DVI5101002	095148	T9	19	19D95989	19D95989	7019505	RD 70 PR 19.426-19.66 GARIDECH MODERN RESEAU	71,09
DVI5101002	095151	C1	19	16D43180	2019	9913907	RD DIV RECHERCHE AMIANTE 2019	49 787,98
DVI5101002	095151	C1	19	17D68059	2019	7718000	DEPART VIDEO ET AUSCULT 2019	0,00
			Total 19					64 968,25
DVI5101002	095148	D9	20	20D16043	20D16043	6220504	RD 44E PR 0.29 ST BEAT LEZ PONT	684,00
DVI5101002	095148	T2	20	20D19183	20D19183	6620510	RD 23 PR 3.1-3.6 BOUSSAN URBA	1 000,26
DVI5101002	095148	T2	20	20D19184	20D19184	6620511	RD 55 PR 28.25-28.65 PUYMAURIN URBA	635,42
DVI5101002	095148	T2	20	20D20863	20D20863	6611703	RD 8 PR 38-38.425 SAMOUILLAN URBA	413,50
DVI5101002	095148	T7	20	20D23802	20D23802	2905130	RD 39 PR 24.5-26.5 ST GAUDENS URBANISATI	71,81
DVI5101002	095148	T8	20	18D89449	2	6719004	RD 16 PR 25.9-26.1 MONTESQ 20	1 824,85
DVI5101002	095148	T8	20	18D92398	2020	3807150	RD 622 PR 45.9-46.7 VILLEFRANC	732,93
DVI5101002	095148	T8	20	20D16883	20D16883	7318507	RD 622 PR 51.5-51.9 VALLEGUE URBA	91,33
DVI5101002	095148	T8	20	20D16904	20D16904	7320506	RD 622 PR 2.6-2.9 REVEL URBA	41,88
DVI5101002	095148	T8	20	20D16905	20D16905	7320507	RD 622 PR 69.8-76.8 REVEL URBA	75,55
DVI5101002	095148	T8	20	20D16906	20D16906	7315709	RD 54A PR 10-10.5 LANTA URBA	100,54
DVI5101002	095148	T8	20	20D16907	20D16907	7303021	RD 1 PR 71.2-71.6 LE CABANIAL MODERNISAT	57,51
DVI5101002	095148	T8	20	20D16908	20D16908	7320508	RD 25 PR 73.8-74.1 TOUTENS MODERNISATION	91,23
DVI5101002	095148	T8	20	20D16909	20D16909	7320505	RD 1 PR 67.9-68.1 AURIAC/VEND URBA	68,84
DVI5101002	095148	T8	20	20D27507	20D27507	7317003	RD 43 PR 79.7-80.1 ROUMENS URBANISATION	97,16
DVI5101002	095148	T8	20	20D27508	20D27508	7320508	RD 25 PR 72.7-72.9 TOUTENS URBANISATION	10,30
DVI5101002	095148	T9	20	19D94432	2020	8718031	RD 14B PR 7.8-8.015 VILLEMATIER	275,30
DVI5101002	095148	T9	20	20D14539	20D14539	6820002	RD 17 PR 68.597 ONDES JOINT CHAUSSEE OA	88,13
			Total 20					6 360,54

program	Serv	ut	millésime	Opérat	Opérat / Nature	ref ext	libellé opération / nature	Disponible AP pour liquider (C) [1-3-4]
DVI5101007	095151 C1		12	14D96876	14D96876	SANDRA	SIGNALISATION	0,00
			Total 12					0,00
DVI5101007	095148 T4		13	13D55721	13D55721	5013007	RD DIV CASTELMAUROU PLANTATIONS POLE MONTBLANC	0,00
			Total 13					0,00
DVI5101007	095151 C1		14	04D53573	CAB	9904103	SIGNALISATION CABINET	0,01
DVI5101007	095148 T4		14	14D10460	14D10460	1814062	RD 37 PR 28.3-28.7 LEGUEVIN PLANTATIONS	0,00
DVI5101007	095148 T6		14	14D10460	14D10460	1814062	RD 37 PR 28.3-28.7 LEGUEVIN PLANTATIONS	0,00
			Total 14					0,01
DVI5101007	095148 T5		15	15D28757	15D28757	6215064	RD DIV FIGAROL SIGNAL DIRECTIONNELLE 3EME TRANCHE	14 756,06
DVI5101007	095148 T5		15	15D30977	15D30977	6215074	RD 117 PR 10.53-10.85 MONTSAUNES OPL MISE EN SECURITE	0,00
DVI5101007	095148 T5		15	15D32091	15D32091	6215084	RD 117 PR 9.05-9.25 MONTSAUNES PLANTATIONS	0,00
			Total 15					14 756,06
DVI5101007	095148 T3		16	16D40188	16D40188	6616004	RD 6 PR 34-39 CAZERES PLANTATIONS	447,55
DVI5101007	095148 T4		16	16D46114	16D46114	7016031	RD 77 PECHBONNIEU - SIGNAL DIRECTIONNELLE	0,00
DVI5101007	095148 T7		16	16D40310	16D40310	7416008	RD DIV ST GAUDENS GLISSIERES SRD	0,00
DVI5101007	095148 T9		16	16D46114	16D46114	7016031	RD 77 PECHBONNIEU - SIGNAL DIRECTIONNELLE	0,00
			Total 16					447,55
DVI5101007	095151 C1		17	04D53573	9	9904103	SIGNALISATION ROUTES 2017	129,13
DVI5101007	095151 C1		17	17D63520	17D63520	7017070	RD DIV BONREPOS RIQUET SIGNAL DIRECTION	1 548,46
DVI5101007	095148 T5		17	17D58155	17D58155	6217042	RD DIV LUCHON GLISSIERES 2017	0,00
DVI5101007	095148 T5		17	17D58156	17D58156	6217043	RD DIV SALIES GLISSIERES 2017	0,00
DVI5101007	095148 T8		17	17D56615	17D56615	6417034	RD 94 PR 15.5-16 AUZIELLE PLANTATIONS	12 363,20
DVI5101007	095148 T8		17	17D69014	17D69014	7317078	RD DIV REVEL PLANTATIONS	1 488,86
			Total 17					15 529,65
DVI5101007	095151 C1		18	18D75346	18D75346	7018011	RD DIV GARIDECH SIGNAL DIRECTIONNELLE C3G	33,53
DVI5101007	095151 C1		18	18D75801	18D75801	7018012	RD DIV GARIDECH SIGNAL DIRECTION ZA GARIDECH	39,34
DVI5101007	095151 C1		18	18D81547	18D81547	7018041	RD 42 GARIDECH SIGNAL DIRECTION BRETELLE A68	21,44
DVI5101007	095151 C1		18	18D81967	18D81967	6818042	RD DIV DRUDAS SIGNAL DIRECTION CHATEAU	1 323,40
DVI5101007	095151 C1		18	18D82770	18D82770	9918047	RD DIV HG SIGNAL POLICE PANNEAUX 80	31,12
DVI5101007	095151 C1		18	18D88692	18D88692		RD DIV CASTELMAUROU PLANTATIONS	0,00
DVI5101007	095148 T1		18	18D92404	18D92404	6718062	RD 19 NAILLOUX SIGNAL DIRECTIONNELLE	0,00
DVI5101007	095148 T1		18	19D93981	19D93981	6718067	RD DIV GIBEL SIGNAL DIRECTIONNELLE	652,76
DVI5101007	095148 T1		18	19D93982	19D93982	6118068	RD DIV AUTERIVE SIGNAL DIRECTIONNELLE	1 312,61
DVI5101007	095148 T2		18	18D76499	18D76499	6618014	RD 635 PR 21.35 AURIGNAC GLISSIERES AIRE REPOS ABRI PREHISTORIQUE	2,20
DVI5101007	095148 T3		18	18D74202	18D74202	6118004	RD DIV MONTESQUIEU PLANTATIONS	1 299,05
DVI5101007	095148 T3		18	18D90586	18D90586	6118061	RD DIV CARBONNE SIGNAL DIRECTIONNELLE SIGNAL LUMINEUSE	0,00
DVI5101007	095148 T5		18	18D79134	18D79134	6218031	RD DIV LUCHON GLISSIERES 2018	0,00
DVI5101007	095148 T5		18	18D79136	18D79136	6218032	RD DIV SALIES GLISSIERES 2018	0,00
DVI5101007	095148 T6		18	18D74243	18D74243	6918005	RD 817 MURET SIGNAL POLICE	0,00
DVI5101007	095148 T6		18	18D79138	18D79138	6918034	RD DIV MURET GLISSIERES 2018	0,70
DVI5101007	095148 T7		18	18D79137	18D79137	7418033	RD DIV ST GAUDENS GLISSIERES 2018	0,00
DVI5101007	095148 T7		18	18D90257	18D90257	7418060	RD DIV ST PLANCARD SIGNAL DIRECTION	0,00
DVI5101007	095148 T8		18	18D76500	18D76500	7318015	RD 813 VILLEFRANCHE PLANTATIONS	24,72
DVI5101007	095148 T8		18	18D79130	18D79130	7318027	RD DIV VILLEFRANCHE GLISSIERES 2018	3 956,82
DVI5101007	095148 T8		18	18D79131	18D79131	7318028	RD DIV REVEL GLISSIERES 2018	0,00
			Total 18					8 697,69
DVI5101007	095148 T1		19	19D00548	19D00548	6119036	RD 35D GREPIAC SIGNAL POLICE GREPIAC GRAZAC	0,00
DVI5101007	095148 T1		19	19D08714	19D08714	6719055	RD DIV NAILLOUX SIGNAL DIRECTIONNELLE	20 000,30
DVI5101007	095148 T1		19	19D95848	19D95848	6119004	RD 622 PR 20.26 AUTERIVE SIGNAL DIRECTIO ENSEMBLE ACCIDENTE	0,00
DVI5101007	095148 T1		19	19D98502	19D98502	6719018	RD 43 MAUVAISIN SIGNAL POLICE GREPIAC	2 324,25
DVI5101007	095148 T1		19	19D98697	19D98697	6119023	RD DIV AUTERIVE SIGNAL DIRECTION SERVICE DECHET COLLECTE VALORISATION	0,00
DVI5101007	095148 T1		19	19D99745	19D99745	6119025	RD DIV AUTERIVE GLISSIERES 2019	0,00
DVI5101007	095148 T2		19	19D95850	19D95850	7419006	RD DIV BOULOGNE GLISSIERES 2019	6 517,66
DVI5101007	095148 T2		19	19D99743	19D99743	7419024	RD 633 PR 6.044-17.33 LARROQUE OPLS	1 038,44
DVI5101007	095148 T3		19	19D94098	19D94098	6118071	RD DIV MONTESQUIEU SIGNAL DIRECTIONN	0,00
DVI5101007	095148 T3		19	19D98501	19D98501	6119017	RD DIV CARBONNE SIGNAL DIRECTION	0,00
DVI5101007	095148 T3		19	19D99748	19D99748	6619026	RD DIV CAZERES GLISSIERES 2019	0,00

program	Serv	ut	millésime	Opérat	Opérat / Nature	ref ext	libellé opération / nature	Disponible AP pour liquider (C) [1-3-4]
DVI5101007	095148	T3	19	19D99772	19D99772	6119027	RD DIV MONTESQUIEU GLISSIERES 2019	0,00
DVI5101007	095148	T7	19	19D01266	19D01266	6219039	RD 8 MARTRES RIV SIGNAL POLICE	0,00
DVI5101007	095148	T7	19	19D02309	19D02309	6219042	RD 34 PAYSSEUS SIGNAL POLICE DEL POUNT	19,66
DVI5101007	095148	T7	19	19D07517	19D07517	6219050	RD 34F PAYSSEUS SIGNAL POLICE	51,41
DVI5101007	095148	T7	19	19D95829	19D95829	7419003	RD 633 LE CUING SIGNAL DIRECTIONNELLE	0,00
DVI5101007	095148	T7	19	19D95849	19D95849	6219005	RD 26E LABROQUERE SIGNAL DIRECTIONNELLE TABLE D ORIENTATION	0,00
DVI5101007	095148	T7	19	19D95851	19D95851	7419007	RD DIV ST GAUDENS GLISSIERES 2019	8 513,33
DVI5101007	095148	T7	19	19D97711	19D97711	7419013	RD 92A LIEUX SIGNAL DE POLICE LIEU DIT LA HOUNT	0,00
DVI5101007	095148	T7	19	19D98692	19D98692	6219021	RD DIV ST BERTRAND CMGS SIGNAL DIR SVD TOURISTIQUE	0,00
DVI5101007	095148	T7	19	20D14879	20D14879	7419065	RD DIV ST GAUDENS SIGNAL DIRECTIONNELLE VOL DE PANNEAUX	2,08
DVI5101007	095148	T8	19	19D00551	19D00551	6719038	RD 31 LANTA SIGNAL POLICE L AVOCAT BELBEZE PESCAJOU LANTA	0,00
DVI5101007	095148	T8	19	19D06221	19D06221	7319046	RD 622 ST FELIX LGS SIGNAL DIRECTIONNELLE RD 622 / RD 20	0,00
DVI5101007	095148	T8	19	19D07520	19D07520	6719051	RD 813 AYGUESVIVES AIRE COV SIG DIR TOTEM	4,02
DVI5101007	095148	T8	19	19D11861	19D11861	7319061	RD 16 GARDOUCH SIGNAL POLICE LAVAL	114,87
DVI5101007	095148	T8	19	19D93978	19D93978	7318065	RD DIV CARAGOUDES SIGNAL DIRECTIONNELLE	0,00
DVI5101007	095148	T8	19	19D99787	19D99787	7319032	RD DIV VILLEFRANCHE GLISSIERES 2019	0,00
DVI5101007	095148	T9	19	19D00282	19D00282	8719034	RD 47 FRONTON SIGNAL POLICE CAILLOL - GUIRAUCHOUS	0,00
DVI5101007	095148	T9	19	19D01881	19D01881	8719040	RD 77 CASTELNAU ESTRET SIGNAL POLICE	0,00
DVI5101007	095148	T9	19	19D04766	19D04766	7019044	RD DIV LAPEYROUSE FOSSAT SIGNAL DIRECTIO	0,00
DVI5101007	095148	T9	19	19D04906	19D04906	7019045	RD 888 GARIDECH GLISSIERES (AIRE COVOIT)	8 000,00
DVI5101007	095148	T9	19	19D07261	19D07261	8719048	RD DIV CASTELNAU ESTRET SIGNAL DIRECTION AIRE COVOITURAGE	87,64
DVI5101007	095148	T9	19	19D97372	19D97372	8719010	RD DIV VILLEMEUR SIGNAL DIRECTION	0,00
DVI5101007	095148	T9	19	19D97712	19D97712	7019014	RD 45 VERFEIL SIGNAL POLICE LIEU DIT EN CAUMONT	0,00
DVI5101007	095148	T9	19	19D98691	19D98691	7019020	RD 22J ROQUESERIERE SIGNAL DIRECT	0,00
DVI5101007	095148	T9	19	19D99775	19D99775	6819028	RD DIV GRENADE GLISSIERES 2019	0,00
DVI5101007	095148	T9	19	19D99789	19D99789	8719033	RD DIV VILLEMUR GLISSIERES 2019	0,00
				Total 19				46 673,66
DVI5101007	095148	T1	20	20D16903	20D16903	6120011	RD DIV AIGNES SIGNAL DIRECTION	110,33
DVI5101007	095148	T1	20	20D20385	20D20385	6720027	RD 91B MONTGEARD SIGNAL POLICE	186,34
DVI5101007	095148	T1	20	20D21043	20D21043	6720027	RD 91B MONTGEARD SIGNAL POLICE	3 145,50
DVI5101007	095148	T1	20	20D23722	20D23722	7320049	RD DIV MAUREVILLE SIGNAL DIRECTIONNELLE SIGNALETIQUE CE MAUREVILLE	0,00
DVI5101007	095148	T2	20	20D16764	20D16764	7420010	RD DIV MONTMAURIN SIGNAL DIRECTION	55,52
DVI5101007	095148	T2	20	20D20943	20D20943	7120028	RD DIV BOULOGNE GLISSIERES	2 119,12
DVI5101007	095148	T2	20	20D20944	20D20944	7420029	RD 55 CARDEILHAC SIGNAL DIRECTIONNELLE	73,24
DVI5101007	095148	T2	20	20D21023	20D21023	7420031	RD 17 BOULOGNE/G SIGNAL DIRECTIONNELLE	148,10
DVI5101007	095148	T3	20	20D19023	20D19023	6620015	RD DIV CAZERES GLISSIERES 2020	4 215,91
DVI5101007	095148	T3	20	20D19024	20D19024	6120016	RD DIV MONTESQUIEU GLISSIERES 2020	2 041,82
DVI5101007	095148	T3	20	20D21104	20D21104	6120032	RD 49 PEYSSIES SIGNAL DIRECTIONNELLE	992,54
DVI5101007	095148	T7	20	20D19283	20D19283	7420023	RD 817 SAVARTHES SIGNAL DIRECTIONNELLE	1 930,37
DVI5101007	095148	T7	20	20D19284	20D19284	6620021	RD 9 LATOUE SIGNAL DIRECTIONNELLE	238,78
DVI5101007	095148	T7	20	20D21869	20D21869	7420041	RD 817 ST GAUDENS SIGNAL DIRECTION	136,08
DVI5101007	095148	T8	20	20D16045	20D16045	6420006	RD 916 PR 0-1 LABEGE GLISSIERES	277,15
DVI5101007	095148	T8	20	20D16585	20D16585	7320007	RD 67D ST FELIX SIGNAL DIRECTION RD 67D/43H	49,43
DVI5101007	095148	T8	20	20D19286	20D19286	6420022	RD 57 LABEGE SIGNAL DIRECTIONNELLE	472,42
DVI5101007	095148	T8	20	20D21866	20D21866	7320039	RD 67F ST FELIX LGS SIGNAL DIRECT	91,83
DVI5101007	095148	T8	20	20D21868	20D21868	7320040	RD DIV LE VAUX SIGNAL DIRECTION	31,05
DVI5101007	095148	T9	20	20D16923	20D16923	8720012	RD DIV BONDIGOUX SIGNAL DIRECTION LIMITATION TONNAGE 19T	91,75
DVI5101007	095148	T9	20	20D19323	20D19323	8720020	RD 630 VILLEMEUR/T SIGNAL DIRECTIONNELLE	417,13
DVI5101007	095148	T9	20	20D20383	20D20383	6820026	RD 87 THIL SIGNAL DIRECTIONNELLE	149,39
DVI5101007	095148	T9	20	20D21625	20D21625	8720034	RD DIV VILLEMUR GLISSIERES	1,49
DVI5101007	095148	T9	20	20D21924	20D21924	8720042	RD 4 FRONTON SIGNAL DIRECTION	176,23
DVI5101007	095148	T9	20	20D22984	20D22984	8720043	RD 14 VILLEMATIER SIGNAL DIRECTIONNELLE	166,88
DVI5101007	095148	T9	20	20D23682	20D23682	8720047	RD DIV MIREPOIX/T SIGNAL DIRECTIONNELLE MOTO-CROSS	664,56
				Total 20				17 982,96
DVI5101008	095151	C1	07	07D91482	07D91482	3807325	PCY RD500-RD501 CANAL MIDI-CANAL GARONNE TRX DE GROSSES REPARATIONS	0,00
				Total 07				0,00
DVI5101008	095148	T8	09	09D13126	09D13126	2509222	RD 502 PR 13.1 REVEL PCY LE LONG DE LA RIGOLE AU LAC DE L'ENCLAS	100 000,00
				Total 09				100 000,00
DVI5101008	095148	T7	18	18D73608	18D73608	6218158	HUOS REFLECTION PISTE CYCLABLE BBF sur parcours cyclable de la Garonne (jardins de Cocagne)	0,00
DVI5101008	095148	T7	18	18D73613	18D73613	7418159	VALENTINE REFLECTION PISTE CYCLABLE BBF sur parcours cyclable de la Garonne (Camon)	0,00
				Total 18				0,00
DVI5101008	095148	T7	19	19D94158	19D94158	6219002	DE ST MARTORY A FRONSAC PISTE CYCLABLE	10 307,94

program	Serv	ut	millésime	Opérat	Opérat / Nature	ref ext	libellé opération / nature	Disponible AP pour liquider (C) [1-3-4]
			Total 19					10 307,94
DVI5101019	095148	T1	19-3	19D08754	19D08754	6119607	RD 40 PR 33.08 MAURESSAC RUPTURE DIGUE U	57 786,00
DVI5101019	095148	T1	19-3	19D08757	19D08757	6119011	RD 25H PR 0.65 GAILLAC TO AFFAIS REMLA	15 891,77
DVI5101019	095148	T1	19-3	19D98684	19D98684	6219603	RD 28E PR 2.15 GRAZAC CONF REMB + DIGUE	0,00
DVI5101019	095148	T1	19-3	19D98685	19D98685	6219604	RD 40 PR 33.5 MAURESSAC RUPTURE DIGUE	0,00
DVI5101019	095148	T2	19-3	19D96828	19D96828	6619600	RD 8 PR 24.04-24.2 ST ELIX SEGLAN CONF REMBLAI	0,00
DVI5101019	095148	T2	19-3	19D98683	19D98683	6219602	RD 81B PR 2.95 PEYROUZET CONF REMB	0,00
DVI5101019	095148	T3	19-3	19D01225	19D01225	6619606	RD 49 PR 1-1.2 PLAGNE CONFORT REMBLAI	60 005,43
DVI5101019	095148	T7	19-3	19D98682	19D98682	6219601	RD 33A PR 1.5 FRONTIGNAN CMGS CONF REMB	0,00
			Total 19-3					133 683,20
DVI5101019	095148	T2	20-3	20D20945	20D20945	6220600	RD 817 PR 60.1 ARNAUD GUILHEM STABIL REM	5 092,48
			Total 20-3					5 092,48
DVI5101027	095148	TN	07	07D84650	07D84650		RD 37 PR 0.0-0.0 ST LYS VOIE NOUVELLE	0,00
DVI5101027	095148	TN	07	07D84650	RESEAU		DEPLACT RESEAUX	0,00
			Total 07					0,00
DVI5101027	095151	E1	08	08D97675	08D97675	1008091	RD 916 PR 0.0-0.0 LABEGE DOUBLEMENT	0,00
			Total 08					0,00
DVI5101027	095148	T5	11	11D68490	11D68490	0111002A	RD34 PR 42.4-42.7 ASPET MISE AU GABARIT DERNIERE TRANCHE COTE ASPET (SECTION ETROITE ET SINUEUSE)	45 761,29
			Total 11					45 761,29
DVI5101027	095148	T5	12	12D02604	12D02604	0112001	RD 39 PR 31.9-32.1 ENCAUSSE LES THERMES AMENAG CARREF CARREFOUR RD 39/VC SANS VISIBILITE RECTIFICATION VIRAGE	21 605,87
			Total 12					21 605,87
DVI5101027	095148	TS	13	13D54302	13D54302	0613218	RD 635 PR 0.866-0.866 BOULOGNE AMENAG CARREFOUR Aménagement carrefour giratoire entre les RD 635 et 41 G	110 589,61
			Total 13					110 589,61
DVI5101027	095148	T5	17	17D54083	17D54083	6217072	RD 44 PR 27.000-28.000 COURET DEGAGEMENT VISIBILITE CREATION ZONES DE CROISEMENT	5 026,55
DVI5101027	095148	T5	17	17D54094	17D54094	6217110	RD 44 PR 2.400-5.000 SIGNAC DEGAGEMENT VISIBILITE CREATION ZONES DE CROISEMENT DE SIGNAC A CIERP GAUD	54 178,44
DVI5101027	095148	T8	17	17D54122	17D54122	6717199	RD 79 PR 10.800-11.480 BELBERAUD ELARGISSEMENT REALISATION DE POUTRES DE RIVES ET REVETEMENT	167,46
			Total 17					59 372,45
DVI5101027	095148	T1	18	18D77644	18D77644	7218126	RD DIV PORTET AIRES DE COVOITURAGE LABARTHE SUR LEZE (RD 19E)	0,00
DVI5101027	095148	T3	18	18D73637	18D73637	6618089	RD 6 PR 30.16-30.36 LE FOUSSERET CARREF RD 6/6C	140 000,00
DVI5101027	095148	T5	18	18D73621	18D73621	6218102	RD DIV CANTON LUCHON AIRES DE COVOITURAGE A MONTSAUNES (RD25M)	3 464,36
DVI5101027	095148	T5	18	18D89957	18D89957	6218702	RD 85 PR 0.8-0.9 RAZECUEILLE RECONST CHAUSSEE STABILISATION GLISSEMENT DE TERRAIN SUITE INTEMPERIES	49 396,75
DVI5101027	095148	T8	18	18D83516	18D83516	7318520	RD 97 PR 0.5-0.73 AURIN AMENAGT SECURITE POSE DE BORDURES DANS LA TRAVERSE DU LIEU-DIT ST ANDRE	30 000,00
DVI5101027	095148	T9	18	18D73641	18D73641	6818219	RD 24 PR 8.8-8.9 BELLEGARDE SAINTE MARIE DEGAG VISIBILITE Dégagement de visibilité RD24-58 - AF amiable en cours, étude Cerema réalisée	17 228,04
DVI5101027	095148	T9	18	18D73662	18D73662	7018231	RD 45 PR10.2-10.7 LABASTIDE SAINT SERNIN DEGAGEMENT VISIBILITE RD45/77A	50 000,00
DVI5101027	095148	T9	18	18D73671	18D73671	8718256	RD 45 PR 2.54-2.64 VILLENEUVE LES BOULOC CARREF RD45/30	152 421,00
			Total 18					442 510,15
DVI5101027	095148	T2	19	19D03462	19D03462	6619502	RD 81 PR 20.109 CASSAGNABERE TOURNAS DEGAG VISIB	10 000,00
DVI5101027	095148	T2	19	19D94170	DEPRES		RD 42G BOULOGNE/G DEPL RES	0,00
DVI5101027	095148	T7	19	19D94167	19D94167	6219013	RD 618 PR 22 0-24 0 ST PE D'ARDET MODERNISATION DU RESEAU	550,41
DVI5101027	095148	T7	19	19D94174	19D94174	7419014	RD 75H PR 0 70-3 40 FRANQUEVIELLE MISE AU GABARIT	1 120,00
DVI5101027	095148	T7	19	19D94176	19D94176	7419016	RD 75 11 20-11 50 LE CUING MODERNISATION DU RESEAU	18 476,00
DVI5101027	095148	T7	19	19D94177	19D94177	7419017	RD 75 PR 10 0-10 5 LOUDET MISE AU GABARIT	8 100,00
DVI5101027	095148	T9	19	19D94169	19D94169	7019020	RD 32 PR 11 90-12 15 MONTJOIRE CARREFOUR RD 32-RD 32A	3 493,56
DVI5101027	095148	T9	19	19D94181	19D94181	8719022	RD 4 PR 47 830-47 982 ST SAUVEUR TALUS	13,60
			Total 19					41 753,57
DVI5101027	095148	T1	20	20D22804	20D22804	6120521	RD 43 PR 39.9-39.92 AUTERIVE REFECT ACCO	437,12
DVI5101027	095148	T2	20	20D16163	20D16163	6620089	RD 36 PR 9.975-12.15 ESPARRON ELARGISSEMENT D ACCOTEMENTS	300 000,00
DVI5101027	095148	T3	20	20D16095	20D16095	6120029	RD 40 PR 9.8-9.95 MONTESQUIEU V CARREF AMENAGEMENT CARREFOUR RD 86A	170 000,00
DVI5101027	095148	T7	20	20D16100	20D16100	6220071	RD 825 PR 9.12-9.695 LUSCAN CARREF AMENAGEMENT CARREFOUR AVEC LA RD 33C(CARRIERE IZACOURT)	16 061,23
DVI5101027	095148	T9	20	20D16303	20D16303	6820501	RD 29 PR 1.32-1.4 CADOURS CARREF RD89	22 614,16
			Total 20					509 112,51
DVI5101028	095148	T1	16	16D36217	16D36217	6116028	RD 12 PR 32 350-34 560 MIREMONT	19 051,18
DVI5101028	095148	T8	16	16D36259	16D36259	6716042	RD 95 PR 14 245-14 800 MONTLAUR	55 364,00
DVI5101028	095148	T8	16	16D36264	16D36264	7316063	RD 11 PR 20 157-21 640 MONTESQUIEU LGAIS	0,00
			Total 16					74 415,18
DVI5101028	095148	T8	17	17D54183	17D54183	7317201	RD 1 PR 66.300-67.000 AURIAC SUR VENDINELLE RENFORCEMENT CHAUSSEE Réalisation d'un enrobé BBSG	85 000,00
DVI5101028	095148	T8	17	17D54199	17D54199	7317206	RD 1 PR 51.800-52.000 LANTA RENFORCEMENT CHAUSSEE Réalisation d'un enrobé BBM	45 000,00
DVI5101028	095148	T8	17	17D54200	17D54200	7317207	RD 67 PR 9.500-9.550 LE CABANIAL RENFORCEMENT LOCAL Enrobés BBSG	2 374,05
DVI5101028	095148	T8	17	17D54203	17D54203	7317210	RD 1 PR 83.526-82.926 REVEL RENFORCEMENT CHAUSSEE Réalisation d'un enrobé BBSG	60 000,00
			Total 17					192 374,05

program	Serv	ut	millésime	Opérat	Opérat / Nature	ref ext	libellé opération / nature	Disponible AP pour liquider (C) [1-3-4]
DVI5101028	095148	T1	18	17D66684	C.SURF	6117319	RD 74 PR 33.58-36.48 BEAUMONT COUCHE	14 024,62
DVI5101028	095148	T1	18	17D66685	C.SURF	6717318	RD 25 PR 51.2-56.59 AIGNES COUCHE ROULE	32 121,75
DVI5101028	095148	T8	18	18D73691	18D73691	7318202	RD 1 PR 51.8-53.0 LANTA RENFORCEMENT DE CHAUSSEE Réalisation d'un enrobé BBSG 0/14 - 7 cm	5 017,24
			Total 18					51 163,61
DVI5101028	095148	T1	19	18D73683	COUROU	6718025	RD 19 PR 54.000-59.745 MONTGEA	28 674,50
DVI5101028	095148	T2	19	19D94919	PREPA	6619101	RD 75K PR 4 226-7 716 AULON	0,00
DVI5101028	095148	T2	19	19D94921	19D94921	6619102	RD 635 PR 24 131-24 531 AURIGNAC	18 101,46
DVI5101028	095148	T8	19	19D94937	19D94937	7319239	RD 16 PR 25 10-27 70 MONTESQUIEU LAURAGAIS	650,50
DVI5101028	095148	T9	19	19D94942	19D94942	7019258	RD 77F PR 3 323-3 943 CASTELMAUROU RENFORCEMENT EN BBSG	2 054,75
DVI5101028	095148	T9	19	19D94944	19D94944	7019261	RD 15D PR 0-1 297 MONTBERON RENFORCEMENT EN BBSG	5 787,13
DVI5101028	095148	T9	19	19D94947	19D94947	7019265	RD 112 PR 7 184-8 434 VERFEIL RENFORCEMENT EN BBSG	2 061,71
DVI5101028	095148	T9	19	19D94948	19D94948	7019266	RD 112 PR 8 434-8 437 VERFEIL RENFORCEMENT EN BBSG GIRATOIRE A680/112/20	1 796,97
DVI5101028	095148	T9	19	19D94950	19D94950	8719270	RD 4 PR 57 080-57 652 FRONTON RENFORCEMENT EN BBSG	41 952,71
DVI5101028	095148	T9	19	19D94951	19D94951	8719271	RD 29 PR 32 775-33 741 FRONTON RENFORCEMENT EN BBSG	39 411,74
DVI5101028	095148	T9	19	19D94953	19D94953	8719277	RD 71A PR 7 348-7 90 VILLEMUR SUR TARN RENFORCEMENT EN BBSG	9 528,14
			Total 19					150 019,61
DVI5101028	095148	T1	20	19D94882	COUROU	6119082	RD 25M PR 0-1+373 CINTEGABELLE	5 399,50
DVI5101028	095148	T1	20	19D94886	COUROU	7219096	RD 35 PR 18 73-20 17 VENERQUE	951,36
			Total 20					6 350,86
DVI5101029	095148	T8	17-1	17D69497	17D69497	7317832	RD 1 PR 52 090-52 320 LANTA Création d'un giratoire place Quinquiry	9 233,22
DVI5101029	095148	T8	17-1	18D73349	18D73349	6417834	RD 95B PR 4.2-4.658 PECHABOU URBANISATIO	130 214,15
DVI5101029	095148	T8	17-1	18D73350	18D73350	6717835	RD 813 PR 22.745-23.245 MONTGISCARD URBA	166 581,81
DVI5101029	095148	T9	17-1	18D73351	18D73351	7017836	RD 61 PR 3.805-4 ST GENIES BELLEVUE URBA	24 594,02
			Total 17-1					330 623,20
DVI5101029	095148	T3	18-1	18D90612	18D90612	6618828	RD 36E PR 0.7-0.975 CAZERES URBA RUE DU PRESIDENT WILSON TRANCHE 3	0,00
DVI5101029	095148	T8	18-1	18D84271	18D84271	6418823	RD 813 PR 30.74-31.52 CASTANET TOL URBA AVENUE DU LAURAGAIS	8 442,49
DVI5101029	095148	T9	18-1	18D80090	18D80090	6818818	RD 41 PR 26.67-26.9 COX URBANISATION	2 574,71
DVI5101029	095148	T9	18-1	18D80093	18D80093	6818819	RD 87 PR 9.836-10.12 ST PAUL/SAVE URBANI ROUTE DE MENVILLE	22 226,32
DVI5101029	095148	T9	18-1	18D82139	18D82139	7018821	RD 77 PR 20.81-20.945 CASTELMAUROU URBA ROUTE DE CAMMAS	7 070,60
DVI5101029	095148	T9	18-1	18D92407	18D92407	6818831	RD 2 PR 2.21-2.426 GRENADE URBANISATION RUE GAMBETTA	35 295,93
DVI5101029	095148	T9	18-1	18D92438	18D92438	7018832	RD 32C PR 1.385-1.61 PAULHAC URBANISATIO COUSTOU DE MAGNABEL - TRANCHE 1	44 389,56
DVI5101029	095148	T9	18-1	18D92439	18D92439	8718833	RD 61 PR 21.86-22.02 BONDIGOUX URBANISAT ROUTE DE MONTVALEN	60 042,77
			Total 18-1					180 042,38
DVI5101029	095148	T1	19-1	20D19363	20D19363	6119872	RD 48 PR 54.35-54.671 AUTERIVE URBA ROUTE DE MIREMONT	15 290,84
DVI5101029	095148	T2	19-1	19D98292	19D98292	6219809	RD 117 PR 13.5-13.9 ST MARTORY TRANCHE 2	44 461,16
DVI5101029	095148	T3	19-1	19D06429	19D06429	6119835	RD 10G PR 0-0 18 LAFFITTE VIGORDANE URBA	0,00
DVI5101029	095148	T3	19-1	19D96537	19D96537	6119800	RD 48E PR 0.27-0.35 CAPENS URBANISATION	21 159,73
DVI5101029	095148	T3	19-1	19D98289	19D98289	6119806	RD 40 PR 11.9-12.1 MONTESQUIEU VOLV URBA AMENAGEMENT BD CESAR METGE	7 543,32
DVI5101029	095148	T8	19-1	19D01869	19D01869	6719820	RD 95 PR 14.3-14.6 MONTLAUR URBA AVENUE DU CHATEAU	46 148,67
DVI5101029	095148	T8	19-1	19D03666	19D03666	7319829	RD 11 PR 23.6-24.1 VILLENOUVELLE URBA AVENUE DE LA GARE	1 683,14
DVI5101029	095148	T8	19-1	19D11863	19D11863	6419840	RD 813 PR 31.45-32.15 CASTANET URBA AV LAURAGAIS ET TLS - AMENGT CENTRE VILLE TRANCHE 2	90 688,04
DVI5101029	095148	T8	19-1	19D11865	19D11865	6419841	RD 68 PR 27.49-27.74 GOYRANS URBA CARREFOUR CHEMIN D AUREVILLE	238,73
DVI5101029	095148	T8	19-1	19D11866	19D11866	6719842	RD 16C PR 0.7-1.05 BELBERAUD URBA CHEMIN DE LA BRIQUETERIE	33 679,55
DVI5101029	095148	T8	19-1	19D98293	19D98293	6419810	RD 16 PR 4.6-4.67 LABEGE AMENAGT TOURNE A GAUCHE AV LOUIS COUDER (RD57)	354,43
DVI5101029	095148	T8	19-1	20D19367	20D19367	6719875	RD 54A PR 2.225-2.18 ODARS URBA CARREF ALLEES DES PYRENEES - CH DE ST PAPOUL ETD E SION	23 426,95
DVI5101029	095148	T9	19-1	19D03667	19D03667	8719830	RD 77 PR 5.17-5.42 CASTELNAU ESTRET URBA AMENGT CARREF RD 77 177E / VC FLOTIS, TROTTOIR ET ECLUSE RD 77E	22 300,57
DVI5101029	095148	T9	19-1	19D98295	19D98295	6819812	RD 58 PR 36.184-36.32 THIL GRAND RUE TRANCHE 1	8 359,25
DVI5101029	095148	T9	19-1	19D98296	19D98296	7019813	RD 32C PR 1.61-1.71 PAULHAC ROTE DE LA FORET TRANCHE 2	25 270,35
DVI5101029	095148	T9	19-1	19D98297	19D98297	7019814	RD 77 PR 11.9-12.14 PECHBONNIEU ROUTE DE GRATENTOUR TRANCHE 4	39 838,52
DVI5101029	095148	T9	19-1	19D98299	19D98299	8719816	RD 4 PR 58.47-58.72 FRONTON CREATION TROTTOIRS RUE JULES BERSAC ET AMENGT GIRATOIRE RD 4/47	40 700,03
DVI5101029	095148	T9	19-1	19D98300	19D98300	8719817	RD 20 PR 11.13-11.545 ST SAUVEUR ROUTE DE ST JORY	36 374,22
			Total 19-1					457 517,50
DVI5101030	095148	T8	13	13D50447	13D50447	3813190	RD 625 PR 0.0-4.8 GARDOUCH COU SURFACE Couche de roulement en enrobés à chaud	8 350,51
			Total 13					8 350,51
DVI5101030	095148	T5	14	14D94233	14D94233	0414040	RD 76B PR 1.480-2.680 GOUAUX DE LARBOUST COU SURFACE	38 873,87
			Total 14					38 873,87
DVI5101030	095148	T5	15	15D27518	15D27518	6215512	RD 13 PR 2 984-3 304 ARBAS	11 134,26

program	Serv	ut	millésime	Opérat	Opérat / Nature	ref ext	libellé opération / nature	Disponible AP pour liquider (C) [1-3-4]
DVI5101030	095148 T5		15	15D27520	15D27520	6215513	RD 13A PR 0 000-0 055 ARBAS	2 094,11
DVI5101030	095148 T8		15	15D18529	15D18529	2115207	RD 38 PR 3 106-10 201 BAZIEUGE COUCHE DE SURFACE	4 081,29
DVI5101030	095148 T8		15	15D18548	15D18548	3815222	RD 43 PR 61 844-62 259 BEAUTEVILLE COUCHE DE SURFACE	35 000,00
			Total 15					52 309,66
DVI5101030	095148 T2		16	16D36325	16D36325	6216137	RD 13E PR 0+962-3+941 ST MARTORY	9 186,19
DVI5101030	095148 T2		16	16D36720	16D36720	7416252	RD 98 PR 0 000-11 305 LESPUGUE	28 030,56
DVI5101030	095148 T5		16	16D37163	16D37163	6216112	RD 13A PR 4 460-4 920 HERRAN	3 027,79
DVI5101030	095148 T8		16	16D37525	16D37525	7316209	RD 54 PR 16 000-28 500 BELESTA LGAIS	34 000,00
DVI5101030	095148 T8		16	16D37526	16D37526	7316210	RD 66B PR 0 000-0 920 FRANCARVILLE	4 810,16
DVI5101030	095148 T8		16	16D43852	16D43852	7316513	RD 622 PR 43 800-46 000 GARDOUCH	44 346,77
			Total 16					123 401,47
DVI5101030	095148 T1		17	17D54446	17D54446	6717021	RD 19 PR 52.13-53.21 NAILLOUX COU SURF	20 952,56
DVI5101030	095148 T5		17	17D54295	17D54295	6217114	RD 46X PR 0.0-0.07 LUCHON COU SURF	25 000,00
DVI5101030	095148 T8		17	17D54497	17D54497	7317205	RD 11 PR 38.8-39.8 CARAMAN COU SURF REALISATION REPROFILAGE ET ECF	330,00
DVI5101030	095148 T8		17	17D66626	C.SURF	6417316	RD 95 PR 16.08-21.056 MONTLAUR	78 240,72
			Total 17					124 523,28
DVI5101030	095148 T1		18	18D73087	18D73087	6718027	RD 91 PR 8.329-9.902 SAINT LEON COUCHE DE SURFACE	16 342,32
DVI5101030	095148 T1		18	18D73717	18D73717	6118009	RD 12 PR 43.745-44.576 CAUJAC COUCHE DE SURFACE	17 423,94
DVI5101030	095148 T1		18	18D73720	18D73720	6118010	RD 28 PR 41.500-41.933 CAUJAC COUCHE DE SURFACE	448,04
DVI5101030	095148 T1		18	18D73730	18D73730	6118016	RD 40 PR 25.988-31.900 MAURESSAC COUCHE DE SURFACE	5 172,00
DVI5101030	095148 T1		18	18D73743	18D73743	6118017	RD 622 PR 16.32-16.43 PUYDANIEL COUCHE DE SURFACE	1 212,16
DVI5101030	095148 T1		18	18D73745	18D73745	6118018	RD 12 PR 38.35-38.46 PUYDANIEL COUCHE DE SURFACE	3 213,00
DVI5101030	095148 T1		18	18D73787	18D73787	6718022	RD 16 PR 38.3-38.6 CAIGNAC COUCHE DE SURFACE	932,19
DVI5101030	095148 T2		18	18D73729	18D73729	6618033	RD 78 PR 7.14-17.955 ANAN COUCHE DE SURFACE	4 179,94
DVI5101030	095148 T2		18	18D73737	18D73737	6618037	RD 52A PR 0-4.006 BOISSEDE COUCHE DE SURFACE	3 923,38
DVI5101030	095148 T2		18	18D73740	18D73740	6618038	RD 98F PR 0-4.89 CASSAGNABERE TOURNAS COUCHE DE SURFACE	13 528,00
DVI5101030	095148 T2		18	18D73784	18D73784	6618048	RD 52 PR 13.047-21.872 SAINT ANDRE COUCHE DE SURFACE	516,56
DVI5101030	095148 T3		18	18D73741	18D73741	6118080	RD 73 PR 16.108-19.400 PEYSSIES COUCHE DE SURFACE	15 834,90
DVI5101030	095148 T3		18	18D73752	18D73752	6618088	RD 75 PR 47.937-49.979 FRANCON COUCHE DE SURFACE	3 564,57
DVI5101030	095148 T3		18	18D73752	COUROU	6618088	RD 75 PR 47.937-49.979 FRANCON COUCHE DE SURFACE	73,13
DVI5101030	095148 T5		18	18D83544	18D83544	6218503	RD 618 PR 4.1-4.51 GARIN COUCHE DE SURFACE	961,14
DVI5101030	095148 T8		18	18D73163	18D73163	7318197	RD 11 PR 40.569-42.000 CARAMAN RENFORCEMENT CHAUSSEE ECG	2 178,00
DVI5101030	095148 T9		18	18D73091	18D73091	6818215	RD 29 PR 23.000-23.672 GRENADE COUCHE DE SURFACE BBSG	2 081,00
DVI5101030	095148 T9		18	18D73096	18D73096	6818218	RD 17 PR 69.050-71.045 ONDES COUCHE DE SURFACE BBSG BBUM	8 939,18
DVI5101030	095148 T9		18	18D73097	18D73097	6818220	RD 58 PR 29.789-32.655 BELLEGARDE SAINTE MARIE ENDUIT BICPG	3 147,20
DVI5101030	095148 T9		18	18D73101	18D73101	6818223	RD 41F PR 0.000-2.695 LAGRAULET SAINT NICOLAS ENDUIT BICPG	2 574,20
DVI5101030	095148 T9		18	18D73104	18D73104	6818224	RD 64B PR 1.245-5.635 LARRA COUCHE DE SURFACE ENDUIT BICPG	6 077,84
			Total 18					112 322,69
DVI5101030	095148 T1		19	19D94959	19D94959	6719091	RD 31 PR 0-1 890 SAINT LEON	11 015,08
DVI5101030	095148 T2		19	18D73201	COUROU	7418055	RD 98D PR 0-5+799 SAMAN	3 016,89
DVI5101030	095148 T2		19	18D73784	COUROU	6618048	RD 52 PR 13+047-18+602 SAINT ANDRE	5 894,95
DVI5101030	095148 T2		19	18D73785	COUROU	6618049	RD 8D PR 2+291-3+959 ST ELIX SEGLAN	858,37
DVI5101030	095148 T2		19	19D03606	19D03606	6619504	RD 635 PR 16.305-17.895 AURIGNAC COUCH ROULEMENT	27 696,00
DVI5101030	095148 T2		19	19D94982	19D94982	6619100	RD 90D PR0-2 09 AGASSAC	28 650,00
DVI5101030	095148 T2		19	19D94983	PREPA	6619103	RD 13L PR 0-0 759 AURIGNAC	983,78
DVI5101030	095148 T2		19	19D94984	PREPA	6619104	RD 8E PR 0-0 786 BENQUE	0,00
DVI5101030	095148 T2		19	19D94985	19D94985	6619105	RD 90C RD 0-1 905 CASTELGAILLARD	25 500,00
DVI5101030	095148 T2		19	19D94988	PREPA	6619108	RD 48C PR 0-2 437 EOUX	960,81
DVI5101030	095148 T2		19	19D94990	PREPA	6619109	RD 36A PR 0-2 592 ESPARRON	7 211,74
DVI5101030	095148 T2		19	19D94992	19D94992	6619110	RD 3A PR 0-2+063 FABAS	87,64
DVI5101030	095148 T2		19	19D94994	19D94994	6619111	RD 3B PR 0-1 126 FABAS	5 245,88
DVI5101030	095148 T2		19	19D94996	PREPA	6619113	RD 90B PR 0-4+270 LILHAC	582,44
DVI5101030	095148 T2		19	19D94999	19D94999	6619114	RD 96 PR 0-8 354 MARTISSERRE	125 000,00
DVI5101030	095148 T2		19	19D95002	PREPA	6619116	RD 81E PR 0-2 196 MONTBERNARD	562,12
DVI5101030	095148 T2		19	19D95004	PREPA	6619114	RD 90A PR 0-1 290 MONTBERNARD	382,80
DVI5101030	095148 T2		19	19D95007	19D95007	6619118	RD 17C PR 0-3 493 MONTESQUIEU GUITTAUT	44 700,00
DVI5101030	095148 T2		19	19D95009	19D95009	6619119	RD 17D PR 0-3 647 MONTESQUIEU GUITTAUT	40 100,00
DVI5101030	095148 T2		19	19D95012	19D95012	6619120	RD 55 PR 24 230-42 332 PUYMAURIN	2 479,76
DVI5101030	095148 T2		19	19D95017	PREPA	6619123	RD 52F PR 0-2 09 SAINT FRAJOU	582,44
DVI5101030	095148 T2		19	19D95018	19D95018	7419124	RD 9 PR 36 47-36 57 LESPUGUE	38 098,66
DVI5101030	095148 T2		19	19D95020	PREPA	7419126	RD 84 PR 0-15 535 NENIGAN	8 694,17

program	Serv	ut	millésime	Opérat	Opérat / Nature	ref ext	libellé opération / nature	Disponible AP pour liquider (C) [1-3-4]
DVI5101030	095148	T3	19	19D94909	PREPA	6619140	RD 86 PR 5.913-13.251 LE PLAN COUCHE SURFACE	4 119,40
DVI5101030	095148	T3	19	19D94912	PREPA	6619141	RD 61 PR 0.000-2.500 LE PLAN COUCHE SURFACE	1 955,01
DVI5101030	095148	T3	19	19D94914	PREPA	6619142	RD 83 PR 39.990-41.345 MONTOUSSIN COUCHE SURFACE	2 031,48
DVI5101030	095148	T3	19	19D94915	PREPA	6619143	RD 83N PR 0.000-0.342 MONTOUSSIN COUCHE SURFACE	4 547,45
DVI5101030	095148	T3	19	19D94916	PREPA	6619144	RD 83 PR 39.490-39.625 MONTOUSSIN COUCHE SURFACE	7 692,49
DVI5101030	095148	T3	19	19D94917	PREPA	6619145	RD 83L PR 0-0.57 MONTOUSSIN COUCHE SURFACE	4 912,59
DVI5101030	095148	T3	19	19D94925	PREPA	6619149	RD 49 PR 0-9.504 SAINT MICHEL COUCHE SURFACE	0,00
DVI5101030	095148	T5	19	19D95235	PREPA	6219158	RD 618 PR 5.764-7.360 CAZEUX DE LARBOUST COUCHE SURFACE Préparation couches de roulement 2020	4 000,00
DVI5101030	095148	T5	19	19D95471	19D95471	6219175	RD 21H PR 0.000-0.387 MONTESPAN COUCHE SURFACE	1 067,68
DVI5101030	095148	T5	19	19D95476	19D95476	6219180	RD 60 PR 19.698-22.524 SALEICH COUCHE SURFACE	5 951,96
DVI5101030	095148	T5	19	19D95478	19D95478	6219181	RD 83J PR 0.019-0.638 SALIES DU SALAT COUCHE SURFACE	4 139,16
DVI5101030	095148	T6	19	19D95605	19D95605	6819195	RD 42 PR 22.046-22.650 LA SALVETAT ST GILLES COUCHE SURFACE Section entre l'échangeur n°8 et le giratoire d'entrée d'agglo de La Salvetat	12 664,69
DVI5101030	095148	T7	19	19D95692	19D95692	6219212	RD 33I PR 0.000-0.300 ORE COUCHE SURFACE BETON BITUMINEUX A FROID DEPUIS LA RD 33A JUSQU'A LA VC	5 735,43
DVI5101030	095148	T7	19	19D95703	19D95703	7419222	RD5 PR21.100-23.800 SAINT GAUDENS COUCHE SURFACE BSSG DU STADE A LA SERRE DE CAZALUX	9 449,36
DVI5101030	095148	T8	19	19D95723	19D95723	7319232	RD 66 PR 28.700-33.780 CARAMAN COUCHE SURFACE REALISATION ESU-TRAVAUX CARAMAN A CAMBIAC	1 611,13
DVI5101030	095148	T8	19	19D95730	19D95730	7319237	RD43 PR 81.000-81.791 MONTEGUT LAURAGAIS COUCHE SURFACE REALISATION ENDUIT SUPERFICIEL (ESU)	1 447,05
DVI5101030	095148	T9	19	19D95753	19D95753	6819252	RD 89 PR 8.350-8.625 LAREOLE COUCHE SURFACE ENDUIT BICOUCHE	3 160,57
DVI5101030	095148	T9	19	19D95756	19D95756	6819253	RD 41 PR 23.000-26.526 LAREOLE COUCHE SURFACE ENDUIT BICOUCHE	4 030,54
DVI5101030	095148	T9	19	19D95929	19D95929	6819257	RD 29 PR 8.568-10.508 PELLEPORT COUCHE SURFACE ENDUIT BICPG	763,23
			Total 19					457 582,83
DVI5101030	095148	T2	20	19D94983	COUROU	6619103	RD 13L PR 0-0 759 AURIGNAC	14,00
DVI5101030	095148	T2	20	19D94984	COUROU	6619104	RD 8E PR 0-0 786 BENQUE	896,56
DVI5101030	095148	T2	20	19D94988	COUROU	6619108	RD 48C PR 0-2 437 EOUX	12 728,00
DVI5101030	095148	T2	20	19D94990	COUROU	6619109	RD 36A PR 0-2 592 ESPARRON	3 620,00
DVI5101030	095148	T2	20	19D94996	COUROU	6619113	RD 90B PR 0-4+270 LILHAC	1 095,47
DVI5101030	095148	T2	20	19D95002	COUROU	6619116	RD 81E PR 0-2 196 MONTBERNARD	629,41
DVI5101030	095148	T2	20	19D95004	COUROU	6619114	RD 90A PR 0-1 290 MONTBERNARD	3 383,65
DVI5101030	095148	T2	20	19D95017	COUROU	6619123	RD 52F PR 0-2+09 ST FRAJOU	18 200,00
DVI5101030	095148	T2	20	19D95020	COUROU	7419126	RD 84 PR 0-15 535 NENIGAN	12 028,03
DVI5101030	095148	T2	20	20D16593	20D16593	6220064	RD 817 PR 59.116-61.86 ST MARTORY BBTM	41 998,81
DVI5101030	095148	T2	20	20D16601	PREPA	6620084	RD 52 PR 0-13.047 BOISSEDE	81 000,00
DVI5101030	095148	T3	20	19D94909	COUROU	6619140	RD 86 PR 5.913-13.251 LE PLAN	2 162,94
DVI5101030	095148	T3	20	19D94912	COUROU	6619141	RD 61 PR 0-2.5 LE PLAN COU SURF	373,75
DVI5101030	095148	T3	20	19D94914	COUROU	6619142	RD83 PR39.99-41.345 MONTOUSSIN	8 261,49
DVI5101030	095148	T3	20	19D94915	COUROU	6619143	RD83N PR0-0.342 MONTOUSSIN	428,60
DVI5101030	095148	T3	20	19D94916	COUROU	6619144	RD83 PR39.49-39.625 MONTOUSSIN	225,15
DVI5101030	095148	T3	20	19D94917	COUROU	6619145	RD 83L PR 0-0.57 MONTOUSSIN	314,73
DVI5101030	095148	T3	20	19D94925	COUROU	6619149	RD 49 PR 0-9.504 SAINT MICHEL	38,56
DVI5101030	095148	T3	20	20D16553	20D16553	6120010	RD 73E PR 0-0.471 CARBONNE COUCHE SURFAC MBCF	18 000,00
DVI5101030	095148	T3	20	20D16554	20D16554	6120011	RD 73C PR 0-0.435 CARBONNE COUCHE SURFAC MBFC	12 000,00
DVI5101030	095148	T3	20	20D16557	20D16557	6120017	RD 74 PR 8.15-14.655 LAPEYRERE COUCHE SU ESU	1 612,00
DVI5101030	095148	T3	20	20D16558	20D16558	6120018	RD 74E PR 0-0.8 LAPEYRERE COUCHE SURFACE ESU	1 572,00
DVI5101030	095148	T3	20	20D16559	20D16559	6120019	RD 74F PR 0-0.5 LAPEYRERE COUCHE SURFACE ESU	1 149,00
DVI5101030	095148	T3	20	20D16560	20D16560	6120020	RD 40G PR 0-1.955 LATOUR COUCHE SURFACE ESU	1 654,00
DVI5101030	095148	T3	20	20D16563	20D16563	6120022	RD 62 PR 37.148-39.092 LONGAGES COUCHE S MBCF	7 965,85
DVI5101030	095148	T5	20	19D95236	COUROU	6219159	RD 34 PR 46.315-50.750 CHEIN-D	21 383,92
DVI5101030	095148	T5	20	20D16573	20D16573	6220041	RD 44N PR 0-0.3 BEZINS GARRAUX COUCHE SU	3 127,05
DVI5101030	095148	T5	20	20D16575	20D16575	6220043	RD 26 PR 39.868-40.421 CASSAGNE COUCHE S	4 405,99
DVI5101030	095148	T5	20	20D16576	20D16576	6220048	RD 60G PR 0.07-2.128 CHEIN DESSUS COUCHE	1 722,60
DVI5101030	095148	T5	20	20D16577	20D16577	6220049	RD 44F PR 0-3.9 EUP COUCHE SURFACE DE EUP A BEZINS GARRAUX	6 857,64
DVI5101030	095148	T5	20	20D16584	20D16584	6220053	RD 125 PR 7.34-8.11 GURAN COUCHE SURFACE	30 441,97
DVI5101030	095148	T5	20	20D16588	20D16588	6220055	RD 62 PR 0-2.853 MARSOULAS COUCHE SURFACE	5 231,90
DVI5101030	095148	T5	20	20D16589	20D16589	6220056	RD 69 PR 44.77-46.115 MONSAUNES	5 555,41
DVI5101030	095148	T5	20	20D16591	20D16591	6220061	RD 46 PR 19.20-5 ST AVENTIN	10 951,20
DVI5101030	095148	T5	20	20D16592	20D16592	6220062	RD 618 PR 9.73-10.2 ST AVENTIN	3 406,46
DVI5101030	095148	T5	20	20D16596	20D16596	6220068	RD 83 PR 10.475-12.73 TOUILLE DE TOUILLE A SALIES DU SALAT	10 884,74
DVI5101030	095148	T6	20	20D16679	20D16679	6920143	RD 15 PR 21.321-22.104 MURET ENTRE GIRATOIRES RD 15/43B ET RD 15/3	11 723,41
DVI5101030	095148	T7	20	20D16572	20D16572	6220072	RD 33L PR 0-0.9 BARBAZAN COUCHE SURFACE MBCF RN125 - AGGLO BARBAZAN	23 000,00
DVI5101030	095148	T7	20	20D16707	20D16707	7420210	RD 88 PR 8.073-10 LABARTHE INARD ESU RD 817-RD 92	1 997,93
DVI5101030	095148	T7	20	20D16710	20D16710	7420216	RD 17L PR 0-2.731 LECUSSAN ESU RD 17/34	2 005,00
DVI5101030	095148	T7	20	20D16724	20D16724	7420215	RD 39 PR 5-6.64 VILLENEUVE LECUSSAN ESU AGGLO-RD 17L	8 280,00
DVI5101030	095148	T7	20	20D16725	20D16725	7420217	RD 39 PR 0-2.5 VILLENEUVE LECUSSAN ESU LIMITE SR - TOURRUDATS	1 509,00
DVI5101030	095148	T8	20	20D16688	20D16688	7320183	RD 26 PR 2628 FRANCARVILLE	0,00

program	Serv	ut	millésime	Opérat	Opérat / Nature	ref ext	libellé opération / nature	Disponible AP pour liquider (C) [1-3-4]
DVI5101030	095148	T9	20	20D15051	20D15051	6820122	RD89 PR0.0-2.5 BRIGNEMONT COUCHE DE SURFACE Couche de surface en ESU (BPG)	93,71
DVI5101030	095148	T9	20	20D15059	20D15059	6820133	RD 93A PR 0-5.138 PUYSEGUER COUCHE DE SURFACE Couche de surface en ESU (BPG)	124,64
DVI5101030	095148	T9	20	20D15065	20D15065	7020158	RD77 PR 25.9-32.1013 LAVALETTE COUCHE DE SURFACE Couche de surface en ESU (BPG) - Travaux de Lavalette à Gauré	359,72
DVI5101030	095148	T9	20	20D15081	20D15081	7020159	RD59 PR 16.857-19.337 LAVALETTE COUCHE DE SURFACE Couche de surface en ESU (BPG)	417,70
DVI5101030	095148	T9	20	20D15086	20D15086	7020166	RD 61D PR0.000-0.540 MONTJOIRE COUCHE DE SURFACE Couche de surface en ESU (BPG)	1 876,00
DVI5101030	095148	T9	20	20D15088	20D15088	7020167	RD61 PR 16.639-20.039 MONTJOIRE COUCHE DE SURFACE Couche de surface en ESU (BPG) - Travaux de Montjoire à La Magdelaine	2 868,88
DVI5101030	095148	T9	20	20D15089	20D15089	7020168	RD 30C PR 0-0.7 MONTPILOT COUCHE DE SURFACE Couche de surface en ESU (BPG)	96,00
DVI5101030	095148	T9	20	20D15090	20D15090	7020169	RD22H PR 0.000-0.950 MONTPILOT COUCHE DE SURFACE Couche de surface en ESU (BPG)	178,00
DVI5101030	095148	T9	20	20D15091	20D15091	7020172	RD 32 PR 29.775-32.4 ST MARCEL PAULEL COUCHE DE SURFACE Couche de surface en ESU (BPG)	140,00
DVI5101030	095148	T9	20	20D15092	20D15092	7020173	RD 77C PR 0-3.45 ST PIERRE COUCHE DE SURFACE Couche de surface en ESU (BPG) - Travaux de Saint Pierre à Gauré	127,00
DVI5101030	095148	T9	20	20D15093	20D15093	7020175	RD77D PR 0.000-3.190 VERFEIL COUCHE DE SURFACE Couche de surface en ESU (BPG) - Travaux de Verfeil à Saint Pierre	120,00
DVI5101030	095148	T9	20	20D15180	20D15180	8720218	RD15F PR 0.000-2.853 BESSIERES COUCHE DE SURFACE Couche de surface en ESU (BPG)	1 283,43
DVI5101030	095148	T9	20	20D15181	20D15181	8720219	RD22 PR 9.95-11.035 BONDIGOUX COUCHE DE SURFACE Couche de surface en ESU (BPG) - Travaux de Bondigoux à Layrac sur Tarn	1 510,66
DVI5101030	095148	T9	20	20D15182	20D15182	8720229	RD 4E PR 0.0-4.876 FRONTON COUCHE DE SURFACE Couche de surface en ESU (BPG)	148,00
DVI5101030	095148	T9	20	20D15183	20D15183	8720230	RD 47B PR 0.0-2.395 FRONTON COUCHE DE SURFACE Couche de surface en ESU (BPG)	10,57
DVI5101030	095148	T9	20	20D15184	20D15184	8720231	RD 47A PR 0.0-3.635 FRONTON COUCHE DE SURFACE Couche de surface en ESU (BPG)	121,28
DVI5101030	095148	T9	20	20D15185	20D15185	8720233	RD 30D PR 0.2-1.612 GARGAS COUCHE DE SURFACE Couche de surface en ESU (BPG)	1 703,75
DVI5101030	095148	T9	20	20D15186	20D15186	8720234	RD 22 PR 11.27-13.06 LAYRAC SUR TARN COUCHE DE SURFACE Couche de surface en ESU (BPG) - Travaux de Layrac sur Tarn à Mirepoix sur Tarn	1 678,12
DVI5101030	095148	T3		20D16664	20D16664	6620105	RD 7H PR 0-2.61 ST MICHEL ESU	886,20
DVI5101030	095148	T9	20	20D16726	20D16726	8720238	RD 22 PR 0-5.09 VILLEMUR SUR TARN ESU (BPG)	95,20
				Total 20				397 675,08
DVI5101032	095148	T5	08	08D04140	08D04140	2808521	RD44 PR 10.4-31.7 BOUTX REPAR MUR FUSION DE PLUSIEURS OPERATION SUR CET ITIN	26 795,75
				Total 08				26 795,75
DVI5101032	095148	T5	09	09D18569	09D18569	0409052	RD 51 PR 2.5-2.7 CAUBOUL TALUS	21 373,18
DVI5101032	095148	T8	09	09D18623	09D18623	3809308	RD DIV SRD VILLEFRANCHE OA	47 859,37
				Total 09				69 232,55
DVI5101032	095148	T3	15	15D18742	15D18742	2715339	RD25 PR 13.905-13.905 RIEUX VOLVESTRE RENFOR OA OT RIMAU D6363052	7 823,37
DVI5101032	095148	T7	15	15D18756	15D18756	2215333	RD 75A PR 1.800-1.900 BORDES DE RIVIERE REPAR OA PT/LANEDON D66028 - RECONSTRUCTION DE L.OA	17 263,49
				Total 15				25 086,86
DVI5101032	095148	T1	16	16D37563	16D37563	6116271	RD 25M PR 2.701 CINTEGABELLE D58134 PT/LE JADE	30 000,00
DVI5101032	095148	T8	16	16D37644	16D37644	6716331	RD 79W PR 5.650 ESCALQUENS D56047 PT/HERS	5 000,00
				Total 16				35 000,00
DVI5101032	095148	T1	17	17D54226	17D54226	6117011	RD 35 PR 37.665 CINTEGABELLE RENFORCEMENT OA D58008 PONT GRAND HERS joints de trottoirs	15 000,00
DVI5101032	095148	T6	17	17D54270	17D54270	6817086	RD 24 PR 15.340 LEVIGNAC/SAVE RENFORCEMENT OA	100 000,00
DVI5101032	095148	T8	17	17D62551	17D62551	6717513	RD 31 PR 9+193 MONTGISCARD GAV-004	705,35
DVI5101032	095148	T9	17	17D54268	17D54268	6817079	RD 2 PR 0.468 GRENADE RENFORCEMENT OA Pont sur la Save D53024	50 000,00
DVI5101032	095148	T9	17	17D54317	17D54317	8717236	RD 15 PR 67.377 LAYRAC/TARN RENFORCEMENT OA Réparation OA étanchéité D55002	60 000,00
DVI5101032	095148	T9	17	17D54319	17D54319	8717237	RD 20 PR 9.029 SAINT SAUVEUR RENFORCEMENT OA Réparation OA étanchéité, dalle béton D53009	240 000,00
				Total 17				465 705,35
DVI5101032	095148	T2	18	18D73239	18D73239	6618059	RD 13 PR 32.259 ALAN RENFORCEMENT OA MUR DE SOUTÈNEMENT	28 000,00
DVI5101032	095148	T2	18	18D73243	18D73243	6618062	RD 36B PR 0.187 EOUX RENFORCEMENT OA PONT SUR LE RAU DE LAS HORGUES D640589	3 227,67
DVI5101032	095148	T3	18	18D73222	18D73222	6118082	RD 622 PR 7.000 SAINT SULPICE SUR LEZE RENFORCEMENT OA PONT LEZE D63037 CONFORTEMENT TALUS AMONT	9 643,66
DVI5101032	095148	T5	18	18D73235	18D73235	6218115	RD 618 PR 50.048 PORTET D'ASPET RENFORCEMENT OA REPARATION D65077	10 939,52
DVI5101032	095148	T7	18	18D73226	18D73226	6218175	RD 26 PR 4.100 BARBAZAN RENFORCEMENT OA 26-DAV-022 REPRISE PARAPETS	138,46
DVI5101032	095148	T7	18	18D73229	18D73229	6218176	RD 9 PR 4.100 GENOS RENFORCEMENT OA 9-DAV-020 REPRISE PARAPETS PLOTS	10 832,84
DVI5101032	095148	T7	18	18D73231	18D73231	6218177	RD 9 PR 4.690 MALVEZIE RENFORCEMENT OA 9-DAV-22 REPRISE PARAPETS PLOTS	43 000,00
DVI5101032	095148	T7	18	18D73237	18D73237	6218179	RD 26 PR 6.590 SAUVETERRE DE COMMINGES RENFORCEMENT OA 26-DAV-032 REPRISE PARAPETS	31 000,00
DVI5101032	095148	T7	18	18D73282	18D73282	7418180	RD 633 PR 22.730 LOUDET RENFORCEMENT OA D66035 PONT/LOUGE ETANCHEITE MACONNERIE FONDATION	403,53
DVI5101032	095148	T7	18	18D73285	18D73285	7418182	RD 21 PR 14.840 POINTIS INARD RENFORCEMENT OA D66113 PONT/GANTIES ETANCHEITE	0,82
DVI5101032	095148	T8	18	18D83676	18D83676	7318521	RD 79 PR 31.3-31.356 REVEL STABILISATION TALUS CONFORTEMENT DES ACCOTEMENTS	10 748,50
DVI5101032	095148	T9	18	18D73261	18D73261	7018233	RD 20 PR 18.543 LABASTIDE SAINT SERVIN RENFORCEMENT OA D53128 BRUNET ETANCHEITE	40 000,00
DVI5101032	095148	T9	18	18D73263	18D73263	7018237	RD 70 PR 22.035 SAINT JEAN L'HERM RENFORCEMENT OA D55133 LARAGOU ETANCHEITE BECHE	17 449,53
DVI5101032	095148	T9	18	18D73268	18D73268	7018240	RD 45 PR 10.590 VILLARIES RENFORCEMENT OA D53161 RIVABIE ETANCHEITE DALLE BETON	5 204,50
DVI5101032	095148	T9	18	18D73288	18D73288	8718241	RD 22 PR 15.759 BESSIERES RENFORCEMENT OA D55055 ETANCHEITE	75 000,00
				Total 18				285 589,03

program	Serv	ut	millésime	Opérat	Opérat / Nature	ref ext	libellé opération / nature	Disponible AP pour liquider (C) [1-3-4]
DVI5101032	095148	T1	19	19D94586	19D94586	6719032	RD 43 PR 55.517 GIBEL RENFORCEMENT OA D58107-Bandes enherbées à bétonner (infiltration d'eau)	9 598,52
DVI5101032	095148	T2	19	19D94573	19D94573	6619038	RD 81 PR 11.65 AULON RENFORCEMENT OA Mur de soutènement	4 390,28
DVI5101032	095148	T2	19	19D94579	19D94579	6619040	RD 90B PR 3.830 LILHAC RENFORCEMENT OA Pont sur le Rau de Pinois (D68133)	910,49
DVI5101032	095148	T2	19	19D94604	19D94604	7419041	RD 36 PR 9.804 ESCANEGRABE RENFORCEMENT OA Pont sur le Rau de Gondes (D68076)	4 327,08
DVI5101032	095148	T2	19	19D94608	19D94608	7419042	RD 55D PR 1.757 MONDILHAN RENFORCEMENT OA Pont sur le canal (D68038)	10 900,85
DVI5101032	095148	T2	19	19D94624	19D94624	7419043	RD 69 PR 3.370 NIZAN SUR GESSE RENFORCEMENT OA Pont sur la Gesse (D68030)	8 037,24
DVI5101032	095148	T5	19	19D94532	19D94532	6219061	RD618 RD 38.773 SENGOUAGNET REPARATION MUR Réparation mur 618 GAV 188	7 653,39
DVI5101032	095148	T7	19	19D94527	19D94527	6219069	RD 33B PR6.000-6.100 LOURDE REPARATION MUR DAV-025 reconstruction	21 101,77
DVI5101032	095148	T8	19	19D95359	19D95359	6719074	RD 54D PR 1.618 PRESERVILLE RENF OA Remplacement des dispositifs de retenue+travaux de maçonnerie (D57091)	4 712,66
			Total 19					71 632,28
DVI5101032	095148	T2	20	20D16143	20D16143	6620078	RD 90 PR 23.571 AGASSAC RENFORCEMENT OA	258,38
DVI5101032	095148	T2	20	20D16144	20D16144	6620081	RD 8 PR 20.531 AULON RENFORCEMENT OA PONCEAU	136,56
DVI5101032	095148	T2	20	20D16145	20D16145	6620088	RD 36 PR 18.329 EOUX RENFORCEMENT OA PONCEAU	1 505,33
DVI5101032	095148	T2	20	20D16751	20D16751	6620079	RD 13 PR 32.8 ALAN MUR DE SOUTENEMENT - 13 DAV 032	13 864,28
DVI5101032	095148	T2	20	20D16752	20D16752	6620080	RD 96A PR 0.241 AMBAX PONT SUR LE RAU DE BARTET - D68086	2 272,69
DVI5101032	095148	T2	20	20D16784	20D16784	7420194	RD 55 PR 2.133 CARDEILHAC MUR DE SOUTENEMENT - 55-DAV-002	4 123,57
DVI5101032	095148	T2	20	20D16785	20D16785	7420193	RD 55 PR 3.485 CARDEILHAC PONT SUR LA NERE - D68004	5 295,76
DVI5101032	095148	T3	20	20D16728	20D16728	6120028	RD 74A PR 3.405 MONTBRUN BOCAGE PONT SUR LE RAU D'ARGAIN - OA 63017	14 910,60
DVI5101032	095148	T5	20	20D16732	20D16732	6220043	RD 83 PR 18.157 CASSAGNE RENF OA TRAVAUX ETANCHEITE OA D65026 - JUNAC	14 236,70
DVI5101032	095148	T5	20	20D16734	20D16734	6220045	RD 618 PR 11.91-11.93 CAZARIL LASPENES CONFORTEMENT MUR 618 DAV 097	6 128,68
DVI5101032	095148	T5	20	20D16736	20D16736	6220051	RD 26 PR 23.1184 GANTIES TRAVAUX ETANCHEITE OA D65104/CANAL	3 662,57
DVI5101032	095148	T5	20	20D16744	20D16744	6220058	RD 26 PR 34.892 MONTSAUNES TRAVAUX ETANCHEITE OA D65011/ECHARDS	437,78
DVI5101032	095148	T7	20	20D16745	20D16745	6220073	RD 34 PR 33.6-33.62 PAYSSOUS D66074 PT/ROUSSEC - ETANCHEITE	166,19
DVI5101032	095148	T7	20	20D16786	20D16786	7420206	RD 75A PR 0.5-0.54 LE CUIING D66027 PONT/NOUE - MACONNERIE BERGES	9 675,12
DVI5101032	095148	T7	20	20D16787	20D16787	7420200	RD 34 PR 14.8-14.82 LES TOURREILLES D66012 PONT/LAVET - MACONNERIE	7 452,74
DVI5101032	095148	T7	20	20D16807	20D16807	7420213	RD 39 PR 10.6-10.65 ST PLANCARD D66041 PONT/SAVE - ETANCHEITE	738,81
DVI5101032	095148	T8	20	20D16749	20D16749	6420075	RD 57 PR 3.474 LABEGE OA D42006 - JOINTS DE CHAUSSEE, TROTTOIRS ET COUCHE ROULEMENT	25 630,82
DVI5101032	095148	T8	20	20D16750	20D16750	6420076	RD 57 PR 2.902 LABEGE OA D42006 - POSE DE GARDE CORPS	3 901,25
DVI5101032	095148	T8	20	20D16772	20D16772	6720112	RD 24 PR 58.428 AYGUEVIVES OA D56142 - REFECTION D UN SOLIN ET JOINT DE CHAUSSEE	11 701,37
DVI5101032	095148	T8	20	20D16773	20D16773	6720117	RD 813 PR 25.29 DONNEVILLE OA N56076 - REPARATION GARDE CORPS	760,41
DVI5101032	095148	T8	20	20D16774	20D16774	6720121	RD 24 PR 59.482 MONTGISCARD OA D56145 - REFECTION D UN SOLIN ET JOINT DE CHAUSSEE	4 538,02
DVI5101032	095148	T9	20	20D15206	20D15206	8720223	RD 888 PR 3.317-3.317 BUZET SUR TARN RENFORCEMENT OA OA N55004-Réparation parapet ragréage béton	240,57
DVI5101032	095148	T9	20	20D15207	20D15207	8720232	RD 71A PR 0.542-0.542 FRONTON RENFORCEMENT OA OA D53147 - Rejointoiement maçonnerie fondations	2 834,30
			Total 20					134 472,50
DVI5101035	095148	T6	17	17D65815	PARTICIP		RD 74 LAGARDELLE PARTICIPATION	0,00
			Total 17					0,00
DVI5101037	095148	T8	16	16D49754	16D49754	6716711	RD 38B PR 2.5-4 AYGUESVIVES	72 000,00
DVI5101037	095148	T8	16	16D50050	16D50050	7316717	RD 97E PR 1.6-2.58 VILLENOUVELLE	382,89
DVI5101037	095148	T9	16	16D50049	16D50049	7016716	RD 70 PR 14.17-14.6 CASTELMAUROU	11 863,25
			Total 16					84 246,14
DVI5101037	095148	T1	18	18D89962	18D89962	6118706	RD 43 PR 24.55-25.95 BEAUMONT/LEZE	5 040,00
DVI5101037	095148	T5	18	18D89968	18D89968	6218709	RD 44 PR 13-16.2 BOUTX	10 000,00
DVI5101037	095148	T7	18	18D89977	18D89977	7418716	RD 39 PR 17.8-17.9 LE CUIING	54,00
DVI5101037	095148	T7	18	18D89978	18D89978	7418717	RD 75A PR 1.32-1.88 LE CUIING	68,00
			Total 18					15 162,00
DVI5101037	095148	T2	19	19D10107	19D10107	6619807	RD 69 PR 26.9-28.7 LATOUE	137 000,00
DVI5101037	095148	T3	19	19D10094	19D10094	6119801	RD 28 PR 23.416-28.296 NOE	31 176,88
DVI5101037	095148	T5	19	19D10096	19D10096	6219803	RD 34 PR 50.3-50.7 CHEIN-DESSUS	25 000,00

program	Serv	ut	millésime	Opérat	Opérat / Nature	ref ext	libellé opération / nature	Disponible AP pour liquider (C) [1-3-4]
DVI5101037	095148	T7	19	19D10118	19D10118	7419816	RD 33R PR 28.5-29.37 LANDORTHE	34,11
DVI5101037	095148	T7	19	19D10120	19D10120	7419818	RD 92A PR 10-10.8 LIEOUX	0,99
DVI5101037	095148	T7	19	19D10121	19D10121	7419819	RD 92 PR 2.5-4.4 PONLAT TAILLEBOURG	48,00
DVI5101037	095148	T7	19	19D10122	19D10122	7419820	RD 55A PR 3.4-4.4 ST MARCET	34,30
DVI5101037	095148	T8	19	19D10115	19D10115	7319813	RD 59 PR 38.8-41.2 CAMBIAC	722,00
				Total 19				194 016,28
DVI5101042	095148	D9	15	15D26793		6215702	RD 825 PR 18.613 CHAUM APPAREILS APPUI	18 359,38
DVI5101042	095151	E3	15	15D28495	15D28495	6715703	RD 813 PR 21.71 MONTGISCARD CARREF VC LIEU DIT EN ROUZAUT	3 412,40
				Total 15				21 771,78
DVI5101047	095148	T7	16	16D36030	16D36030	7416021	RD 817 PR 68 800-70 100 LABARTHE INARD AMENAG CARREF (TAG) RD 817/RD 99 pour accès à la commune	10 501,68
				Total 16				10 501,68
DVI5101048	095148	T8	15	15D18781	15D18781	1015358	RD 813 PR 30 400-31 249 CASTANET TOLOSAN RENF LOCAL EX RN	15 769,51
				Total 15				15 769,51

Total général

6 416 046,94

DM2 2021 INVESTISSEMENT

CHAP. M52	ART. M52	CODE PROG	LIBELLE PROG	Ligne de crédits	LIBELLE ENVELOPPE	AP	Ajustement d'AP	Annulation d'AP	AP proposées	CP proposés
	2157	DV/5/101001	MOYENS TECHNIQUES	103 543	AUTRES MATER. OUTIL. \$ MOB.	2016/2		-57 842,75	-57 842,75	
	2157	DV/5/101001	MOYENS TECHNIQUES	105 470	AUTRES MATER. OUTIL. \$ MOB.	2017/2		-92 786,08	-92 786,08	
	2157	DV/5/101001	MOYENS TECHNIQUES	107 425	AUTRES MATER. OUTIL. \$ MOB.	2018/2		-89 588,70	-89 588,70	
	Total art.						0,00	-240 217,53	-240 217,53	0,00
Total CH. 21							0,00	-240 217,53	-240 217,53	0,00
	23151	DV/5/101002	TRAVAUX PRELIM. VOIRIE	88 698	TRAVAUX PRELIM. LANCEM. OP.	2008/1		-148 747,23	-148 747,23	
	23151	DV/5/101002	TRAVAUX PRELIM. VOIRIE	94 891	TRAVAUX PRELIM. LANCEM. OP.	2011/1		-3 679,32	-3 679,32	
	23151	DV/5/101002	TRAVAUX PRELIM. VOIRIE	96 734	TRAVAUX PRELIM. LANCEM. OP.	2012/1		-592,51	-592,51	
	23151	DV/5/101002	TRAVAUX PRELIM. VOIRIE	98 494	TRAVAUX PRELIM. LANCEM. OP.	2013/1		-2 832,23	-2 832,23	
	23151	DV/5/101002	TRAVAUX PRELIM. VOIRIE	100 234	TRAVAUX PRELIM. LANCEM. OP.	2014/1		-6 291,89	-6 291,89	
	23151	DV/5/101002	TRAVAUX PRELIM. VOIRIE	101 904	TRAVAUX PRELIM. LANCEM. OP.	2015/1		-65,69	-65,69	
	23151	DV/5/101002	TRAVAUX PRELIM. VOIRIE	103 544	TRAVAUX PRELIM. LANCEM. OP.	2016/1		-2 286,78	-2 286,78	
	23151	DV/5/101002	TRAVAUX PRELIM. VOIRIE	105 471	TRAVAUX PRELIM. LANCEM. OP.	2017/1		-61 120,56	-61 120,56	
	23151	DV/5/101002	TRAVAUX PRELIM. VOIRIE	107 426	TRAVAUX PRELIM. LANCEM. OP.	2018/1		-212 670,73	-212 670,73	
	23151	DV/5/101002	TRAVAUX PRELIM. VOIRIE	109 117	TRAVAUX PRELIM. LANCEM. OP.	2019/1		-64 968,25	-64 968,25	
	23151	DV/5/101002	TRAVAUX PRELIM. VOIRIE	110 805	TRAVAUX PRELIM. LANCEM. OP.	2020/1		-6 360,54	-6 360,54	
							0,00	-509 615,73	-509 615,73	0,00
	23151	DV/5/101008	PISTES MOBILITE DOUCE	90 742	PISTES CYCL. SCH. DIR. DEPARTEM.	2009/1		-100 000,00	-100 000,00	
	23151	DV/5/101008	PISTES MOBILITE DOUCE	107 429	PISTES CYCL. SCH. DIR. DEPARTEM.	2018/1		-106 748,83	-106 748,83	
	23151	DV/5/101008	PISTES MOBILITE DOUCE	109 120	PISTES CYCL. SCH. DIR. DEPARTEM.	2019/1		-10 307,94	-10 307,94	
							0,00	-217 056,77	-217 056,77	0,00
	23151	DV/5/101019	VOIRIE HORS POOL. TVX URG.	109 370	CONFORTEMENT TRAVAUX URGENTS	2019/3		-134 318,47	-134 318,47	
	23151	DV/5/101019	VOIRIE HORS POOL. TVX URG.	110 818	CONFORTEMENT TRAVAUX URGENTS	2020/3		-5 092,48	-5 092,48	
							0,00	-139 410,95	-139 410,95	0,00
	23151	DV/5/101027	MODERNISATION RESEAU	94 904	MODERNISATION RESEAU VOIRIE	2011/1		-45 761,29	-45 761,29	
	23151	DV/5/101027	MODERNISATION RESEAU	96 813	MODERNISATION RESEAU VOIRIE	2012/1		-21 605,87	-21 605,87	
	23151	DV/5/101027	MODERNISATION RESEAU	98 841	MODERNISATION RESEAU VOIRIE	2013/1		-110 889,61	-110 889,61	
	23151	DV/5/101027	MODERNISATION RESEAU	105 497	MODERNISATION RESEAU VOIRIE	2017/1		-59 372,45	-59 372,45	
	23151	DV/5/101027	MODERNISATION RESEAU	107 451	MODERNISATION RESEAU VOIRIE	2018/1		-442 510,15	-442 510,15	
	23151	DV/5/101027	MODERNISATION RESEAU	109 143	MODERNISATION RESEAU VOIRIE	2019/1		-41 753,57	-41 753,57	
	23151	DV/5/101027	MODERNISATION RESEAU	110 834	MODERNISATION RESEAU VOIRIE	2020/1	41 000,00	-509 112,51	-468 112,51	
	23151	DV/5/101027	MODERNISATION RESEAU	112 519	MODERNISATION RESEAU VOIRIE	2021/1	1 000 000,00	-1 230 705,45	-189 705,45	
							1 041 000,00	-1 230 705,45	-189 705,45	0,00
	23151	DV/5/101028	TVX. RENFOR. CHAUSSEES	103 580	RENFORCEMENT CHAUSSEES	2016/1		-74 415,92	-74 415,92	
	23151	DV/5/101028	TVX. RENFOR. CHAUSSEES	105 513	RENFORCEMENT CHAUSSEES	2017/1		-192 374,05	-192 374,05	
	23151	DV/5/101028	TVX. RENFOR. CHAUSSEES	107 487	RENFORCEMENT CHAUSSEES	2018/1		-51 163,61	-51 163,61	
	23151	DV/5/101028	TVX. RENFOR. CHAUSSEES	109 159	RENFORCEMENT CHAUSSEES	2019/1	50 000,00	-150 019,61	-150 019,61	
	23151	DV/5/101028	TVX. RENFOR. CHAUSSEES	110 850	RENFORCEMENT CHAUSSEES	2020/1	2 000 000,00	-6 351,36	-6 351,36	
	23151	DV/5/101028	TVX. RENFOR. CHAUSSEES	112 534	RENFORCEMENT CHAUSSEES	2021/1	2 050 000,00	-474 324,65	1 575 675,45	
							2 050 000,00	-474 324,65	1 575 675,45	0,00
	23151	DV/5/101029	TRAVAUX URBANISATION	105 518	TRAVAUX URBANISATION VOIRIE	2017/1		-330 623,20	-330 623,20	
	23151	DV/5/101029	TRAVAUX URBANISATION	107 472	TRAVAUX URBANISATION VOIRIE	2018/1		-180 042,38	-180 042,38	
	23151	DV/5/101029	TRAVAUX URBANISATION	109 164	TRAVAUX URBANISATION VOIRIE	2019/1		-457 517,50	-457 517,50	
	23151	DV/5/101029	TRAVAUX URBANISATION	112 539	TRAVAUX URBANISATION VOIRIE	2021/1	900 000,00		900 000,00	
							900 000,00		900 000,00	0,00
	23151	DV/5/101030	TRVX RENF. COU. ROULEM.	98 637	RENF. COUGH. ROULEM. VOIRIE	2013/1		-8 350,51	-8 350,51	
	23151	DV/5/101030	TRVX RENF. COU. ROULEM.	100 308	RENF. COUGH. ROULEM. VOIRIE	2014/1		-40 077,98	-40 077,98	
	23151	DV/5/101030	TRVX RENF. COU. ROULEM.	101 969	RENF. COUGH. ROULEM. VOIRIE	2015/1		-145 437,77	-145 437,77	
	23151	DV/5/101030	TRVX RENF. COU. ROULEM.	103 602	RENF. COUGH. ROULEM. VOIRIE	2016/1		-197 799,19	-197 799,19	
	23151	DV/5/101030	TRVX RENF. COU. ROULEM.	105 535	RENF. COUGH. ROULEM. VOIRIE	2017/1		-124 523,28	-124 523,28	
	23151	DV/5/101030	TRVX RENF. COU. ROULEM.	107 489	RENF. COUGH. ROULEM. VOIRIE	2018/1		-200 936,19	-200 936,19	
	23151	DV/5/101030	TRVX RENF. COU. ROULEM.	109 182	RENF. COUGH. ROULEM. VOIRIE	2019/1		-457 582,83	-457 582,83	
	23151	DV/5/101030	TRVX RENF. COU. ROULEM.	110 873	RENF. COUGH. ROULEM. VOIRIE	2020/1		-387 675,08	-387 675,08	
	23151	DV/5/101030	TRVX RENF. COU. ROULEM.	112 557	RENF. COUGH. ROULEM. VOIRIE	2021/1	3 000 000,00		3 000 000,00	
							3 000 000,00	-1 572 382,83	1 427 617,17	0,00
	23151	DV/5/101032	TVX RENF. OUVRAGES D'ART	88 759	RENFORCEMENT OUVR. D'ART	2008/1		-26 795,75	-26 795,75	
	23151	DV/5/101032	TVX RENF. OUVRAGES D'ART	90 839	RENFORCEMENT OUVR. D'ART	2009/1		-69 232,55	-69 232,55	
	23151	DV/5/101032	TVX RENF. OUVRAGES D'ART	101 977	RENFORCEMENT OUVR. D'ART	2015/1		-25 086,86	-25 086,86	
	23151	DV/5/101032	TVX RENF. OUVRAGES D'ART	103 610	RENFORCEMENT OUVR. D'ART	2016/1		-35 000,00	-35 000,00	
	23151	DV/5/101032	TVX RENF. OUVRAGES D'ART	105 543	RENFORCEMENT OUVR. D'ART	2017/1		-465 705,35	-465 705,35	
	23151	DV/5/101032	TVX RENF. OUVRAGES D'ART	107 498	RENFORCEMENT OUVR. D'ART	2018/1		-285 589,03	-285 589,03	
	23151	DV/5/101032	TVX RENF. OUVRAGES D'ART	109 191	RENFORCEMENT OUVR. D'ART	2019/1		-71 632,28	-71 632,28	
	23151	DV/5/101032	TVX RENF. OUVRAGES D'ART	110 882	RENFORCEMENT OUVR. D'ART	2020/1		-134 472,50	-134 472,50	
	23151	DV/5/101032	TVX RENF. OUVRAGES D'ART	112 565	RENFORCEMENT OUVR. D'ART	2021/1	1 000 000,00		1 000 000,00	

DM2 2021 INVESTISSEMENT

CHAP. M52	ART. M52	CODE PROG	LIBELLE PROG	Ligne de crédits	LIBELLE ENVELOPPE	AP	Ajustement d'AP	Annulation d'AP	AP proposées	CP proposés
	23151	DV/5/101037	TRAVAUX RENFORT RIVES	103 631	TRAVAUX RENFORT RIVES	2016/1	1 000 000,00	-1 113 514,32	-113 514,32	0,00
	23151	DV/5/101037	TRAVAUX RENFORT RIVES	107 529	TRAVAUX RENFORT RIVES	2018/1		-84 246,14	-84 246,14	
	23151	DV/5/101037	TRAVAUX RENFORT RIVES	109 217	TRAVAUX RENFORT RIVES	2019/1		-15 162,00	-15 162,00	
	23151	DV/5/101037	TRAVAUX RENFORT RIVES	112 591	TRAVAUX RENFORT RIVES	2021/1	2 379 600,00	-194 016,28	-194 016,28	
	23151	DV/5/101042	TRAVAUX PRELIM. VOIRIE EX RN	102 009	TRAVAUX PRELIM. LANCEM. OP. EX RN	2015/1	2 379 600,00	-283 424,42	2 379 600,00	0,00
	23151	DV/5/101047	MODERNISATION RESEAU EX RN	103 646	MODERNISATION RESEAU VOIRIE EX RN	2016/1	0,00	-21 771,78	-21 771,78	0,00
	23151	DV/5/101048	RENFORCEMENT CHAUSSEES EX RN	102 027	RENFORCEMENT CHAUSSEES EX RN	2015/1	0,00	-10 501,68	-10 501,68	0,00
	Total art.						10 370 600,00	-15 769,51	-15 769,51	0,00
	23152	DV/5/101007	TRAVAUX SECU. RD	100 235	SIGNALISATION \$ SECURITE VOIRIE	2014/1		-6 566 661,07	3 803 938,93	0,00
	23152	DV/5/101007	TRAVAUX SECU. RD	101 905	SIGNALISATION \$ SECURITE VOIRIE	2015/1		-4 554,63	-4 554,63	
	23152	DV/5/101007	TRAVAUX SECU. RD	103 545	SIGNALISATION \$ SECURITE VOIRIE	2016/1		-16 285,08	-16 285,08	
	23152	DV/5/101007	TRAVAUX SECU. RD	105 472	SIGNALISATION \$ SECURITE VOIRIE	2017/1		-25 223,39	-25 223,39	
	23152	DV/5/101007	TRAVAUX SECU. RD	107 427	SIGNALISATION \$ SECURITE VOIRIE	2018/1		-15 801,24	-15 801,24	
	23152	DV/5/101007	TRAVAUX SECU. RD	109 118	SIGNALISATION \$ SECURITE VOIRIE	2019/1		-31 125,10	-31 125,10	
	23152	DV/5/101007	TRAVAUX SECU. RD	110 806	SIGNALISATION \$ SECURITE VOIRIE	2020/1	0,00	-46 673,66	-46 673,66	0,00
	Total art.						0,00	-17 982,96	-17 982,96	0,00
	Total CH. 23						10 370 600,00	-157 646,06	-157 646,06	0,00
	Total voirie départementale						10 370 600,00	-6 724 307,13	3 646 292,87	0,00
								-6 964 524,66	3 406 075,34	0,00
RECAPITULATIF PAR PROGRAMME										
	DV/5/101001	MOYENS TECHNIQUES							-240 217,53	0,00
	DV/5/101002	TRAVAUX PRELIM. VOIRIE							-509 615,73	0,00
	DV/5/101007	TRAVAUX SECU. RD							-157 646,06	0,00
	DV/5/101008	TVX PISTES CYCL. DEPART.							-217 056,77	0,00
	DV/5/101019	VOIRIE HORS POOL TVX URG.							-139 410,95	0,00
	DV/5/101027	MODERNISATION RESEAU							-189 705,45	0,00
	DV/5/101028	TVX. RENFOR. CHAUSSEES							1 575 675,45	0,00
	DV/5/101029	TRAVAUX URBANISATION							-68 183,08	0,00
	DV/5/101030	TRAVX RENF. COU. ROULEM.							1 427 617,17	0,00
	DV/5/101032	TVX RENF. OUVRAGES D'ART							-113 514,32	0,00
	DV/5/101037	TRAVAUX RENFORT RIVES							2 086 175,58	0,00
	DV/5/101042	TRAVAUX PRELIM. VOIRIE EX RN							-21 771,78	0,00
	DV/5/101047	MODERNISATION RESEAU EX RN							-10 501,68	0,00
	DV/5/101048	RENFORCEMENT CHAUSSEES EX RN							-15 769,51	0,00
	Total INVEST hors opérations d'ordre								3 406 075,34	0,00

FONCTIONNEMENT

CHAP. M52	ART. M52	LIBELLE ART.	CODE PROG	LIBELLE PROG	LC	LIBELLE ENVELOPPE	S. U.	DM2 2021
011	61523-1	ENTR. \$ REPAR. VOIES	DVI5101023	MOYENS FONCT. DVI	2483	ENTRETIEN VOIRIE PAR LE PARC	SR	100 000
TOTAL CH. 011								100 000
TOTAL FONCTIONNEMENT VOIRIE DEPARTEMENTALE								100 000

(Liste des opérations prises en considération pour les études, prestations diverses des documents techniques et acquisitions foncières)
Les opérations ci-après seront inscrites sur les lignes budgétaires (acquisitions foncières et études) du Budget Départemental

M.O.E	N°RD	PR ORIG.	PR EXTR.	COMMUNE	TRAVAUX	CAN JAN	N°	CANTON	OBSERVATIONS
T3	008	56+500	56+603	LAVELANET-DE-COMMINGS	Modification du carrefour avec la VC de la Lamne	61	21	AUTERIVE	Suite à un manque de visibilité (maison en pignon) et un accident
T3	622	6+560	6+680	SAINT-SULPICE-SUR-LEZE	Redimensionnement de la structure de chaussée	61	21	AUTERIVE	Fortes dégradations suite passage PL
F1	051	0+000	7+000	SAINT PAUL D'OUAIL	Régularisation foncière	62	21	BAGNERES DE LUCHON	
T5	125	28+580	18+650	BAGNERES DE LUCHON	Aménagement carrefour RD125/618	62	21	BAGNERES DE LUCHON	
F1	026	27+000	28+000	GANTIES	Régularisation abri bus	62	21	BAGNERES DE LUCHON	
T8	079A	0+200	0+800	AUZEVILLE TOLOSANE	Urbanisation	64	21	CASTANET TOLOSAN	
F1	068	26+000	27+000	GOYRANS	Acquisition foncière	64	21	CASTANET TOLOSAN	
F1	049	10+000	11+000	CAZERES	Acquisition foncière	66	21	CAZERES	Acquisition de parcelles pour la réalisation du secteur routier
T3	006	40+329	40+329	CAZERES	Aménagement du carrefour avec une VC	66	21	CAZERES	Carrefour avec la VC Chemin des Vignes
D9	010	15+732	15+732	PALAMINY	PONT	66	21	CAZERES	
T2	023E	0+140	0+140	FABAS	Mise en peinture anticorrosion des poutres	66	21	CAZERES	OAD68099
T9	058F	5+485	5+515	ST CEZERT	confortement talus	68	21	LEGUEVIN	
T9	020E	0+000	0+330	VERFEIL	Urbanisation	70	21	PECHBONNIEU	Rue de l'Autan
T8	001	48+500	49+170	SAINT PIERRE DE LAGES	Urbanisation	73	21	REVEL	
T8	059	24+110	24+320	VALLESVILLES	Urbanisation	73	21	REVEL	
T2	98C	2+975	3+675	MONTGAILLARD SUR SAVE	Urbanisation	74	21	SAINT GAUDENS	
T7	088	6+100	6+600	LABARTHE INARD	DEPLACEMENT DOUX	74	21	SAINT GAUDENS	Cheminement piéton
T9	45D	1+900	2+600	CASTELNAU D'ESTRETEFONDS	Urbanisation	87	21	VILLEMUR SUR TARN	Avenue de Toulouse
T9	020	10+300	11+250	ST SAUVEUR	Urbanisation	87	21	VILLEMUR SUR TARN	2 sections d'études. Route de Saint Jory



Conseil départemental

Extrait du Procès-verbal de la séance du 26/10/2021

N°: 280523 / DM 2 - 2021 - 5 - Patrimoine... Affaires générales

**Objet : Alimentation en eau potable - Assainissement des eaux usées - Assainissement des eaux pluviales.
Programmation départementale 2021.**

Le Conseil départemental,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les demandes d'inscription présentées par les maîtres d'ouvrages publics haut-garonnais pour leurs opérations d'études ou de travaux d'alimentation en eau potable, d'assainissement des eaux usées et d'assainissement des eaux pluviales ;

Vu le règlement départemental d'intervention financière en matière d'alimentation en eau potable, d'assainissement des eaux usées et d'assainissement des eaux pluviales adopté par la Commission permanente du 17 novembre 2016 ;

Vu le règlement départemental budgétaire et financier adopté par l'Assemblée départementale le 19 janvier 2006 ;

Vu la délibération du Conseil départemental de la Haute-Garonne du 26 janvier 2021 relative aux autorisations de programme et aux autorisations d'engagement et crédits de paiement dont les autorisations de programme concernant l'alimentation en eau potable, l'assainissement des eaux usées et l'assainissement des eaux pluviales ;

Vu le rapport de M. le Président du Conseil départemental et sur proposition de son Rapporteur ;

Décide

Article unique : d'arrêter la programmation départementale 2021 d'alimentation en eau potable, d'assainissement des eaux usées, d'assainissement des eaux pluviales conformément aux annexes jointes à la présente délibération.

La présente délibération a été adoptée à l'unanimité par vote à main levée.

54 "Pour" : Mme Artigues, M. Bagnéris, Mmes Barrière, Baylac, MM. Boureau, Bouteloup, Mmes Boyer, Courade, Croquette, MM. Cujives, De Scorraïlle, Mme Degers, MM. Denouvion, Deuilhé, Duclos, Dumoulin, Mme El Kouacheri, M. Fabre, Mme Farcy, M. Fellah, Mme Floureusses, MM. Fouchier, Gabrieli (procuration M. Simion), Mme Geil-Gomez, M. Gibert, Mme Goffre-Pedrosa, M. Gojard, Mme Hardy, M. Hébrard, Mme Honvault, MM. Klotz, Laffont, Mmes Lamant (procuration M. De Scorraïlle), Laurenties-Barrère, Leclerc (procuration M. Deuilhé), MM. Llorca, Lubac, Mmes Lumeau-Préceptis, Malric, Masella, MM. Méric, Péré, Mme Poumirol (procuration Mme Vezat-Baronia), M. Rival (procuration Mme Artigues), Mme Saint-Aubain, M. Simion, Mme Siorat, MM. Suaud, Taravella, Mmes Touzet, Vezat-Baronia, Vieu, M. Vincini et Mme Volto.

Signé

Bertrand LOOSES

Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation,
le Directeur Général des Services

Annexes : Programmation départementale 2021 – Alimentation en eau potable ; Assainissement des eaux usées ; Assainissement des eaux pluviales

Date d'accusé de réception de la Préfecture de la Haute-Garonne : 10/11/2021 - n° AR 031-223100017-20211026-Imc100000281620-DE

La programmation départementale 2021 figure en annexe 40 du dossier établi par le service instructeur.



Conseil départemental

Extrait du Procès-verbal de la séance du 26/10/2021

N°: 280890 / DM 2 - 2021 - 6 - Patrimoine-Personnel-Routes-Infrastructures-Réseaux-Travaux-Affaires générales

Objet : Délégations de pouvoir de l'Assemblée départementale à M. le Président de la Haute-Garonne

Le Conseil départemental,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du 1^{er} juillet 2021 relative aux délégations de pouvoir de l'Assemblée départementale au Président du Conseil départemental ;

Considérant la lettre d'observations de M. le Préfet de la Haute-Garonne ;

Vu le rapport de M. le Président du Conseil départemental et sur proposition de son Rapporteur,

Décide

Article 1 : d'abroger la délibération du 1^{er} juillet 2021 relative aux délégations de pouvoir de l'Assemblée départementale au Président du Conseil départemental.

Article 2 : de déléguer au Président du Conseil départemental :

* en vertu de l'article L3211-2 du code général des collectivités territoriales (CGCT ci-après), le pouvoir de :

- 1) de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au a de l'article L. 2221-5-1 du code général des collectivités territoriales, sous réserve des dispositions du c de ce même article (c'est-à-dire déroger à l'obligation de dépôt des fonds auprès de l'Etat pour les fonds qui proviennent de libéralités, de l'aliénation d'un élément de son patrimoine, d'emprunts dont l'emploi est différé pour des raisons indépendantes de la volonté de la collectivité et pour les fonds qui proviennent des excédents de trésorerie résultant du cycle d'activité des régies chargées de la gestion d'un service public non dotées de la personnalité morale et de l'autonomie financière) (article L.3211-2 3°) ;
- 2) arrêter et modifier l'affectation des propriétés de la collectivité utilisées par ses services publics, quelle que soit leur localisation (article L.3211-2 4°) ;
- 3) fixer les tarifs des droits de voirie, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la collectivité qui n'ont pas un caractère fiscal, quel que soit leur montant et quelle que soit la nature des tarifs (article L.3211-2 5°) ;
- 4) décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans, quel qu'en soit le montant (article L.3211-2 6°) ;
- 5) accepter les indemnités de sinistre afférentes aux contrats d'assurance quel que soit leur montant (article L.3211-2 7°) ;
- 6) créer, modifier et supprimer les régies comptables (de dépenses et/ou de recettes) nécessaires au fonctionnement de la collectivité quel que soit leur objet et leurs montants (article L.3211-2 8°) ;
- 7) accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions, ni de charges, c'est-à-dire qui correspondent à un accroissement de la valeur de l'actif de la collectivité. Cette délégation est donnée sans préjudice des dispositions de l'article L.3221-10 du code général des collectivités territoriales qui permettent au Président du Conseil départemental d'accepter les dons à titre conservatoire, quelles que soient les conditions et charges (article L.3211-2 9°) ;
- 8) décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4600 euros par unité, quel que soit le bénéficiaire de la cession. Par ailleurs, il est entendu que la cession de matériel informatique et de logiciels prévue à l'article L.3212-3 du code général de la propriété des personnes publiques est possible dans le cadre de cette délégation. (article L.3211-2 10°) ;

- 9) fixer, quel qu'en soit le montant et dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la collectivité à notifier aux expropriés et de répondre à leur demande (article L.3211-2 11°) ;
- 10) fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme (article L.3211-2 12°) ;
- 11) attribuer ou retirer les bourses entretenues sur les fonds départementaux, sans limitation de montant par bénéficiaire et quel que soit l'objet de la bourse (article L.3211-2 13°) ;
- 12) autoriser, au nom du Département, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont il est membre, quel que soit l'objet de l'association et quel que soit le montant de l'adhésion (article L.3211-2 15°) ;
- 13) demander à l'Etat ou à d'autres collectivités territoriales l'attribution de subventions de fonctionnement et d'investissement pour un projet dont l'Assemblée départementale a approuvé le principe (article L.3211-2 16°) ;
- 14) procéder, au dépôt des demandes d'autorisation d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens du département (article L.3211-2 17°)

Il sera rendu compte de l'exercice de cette délégation.

* en vertu de l'article L.3221-10-1 alinéa 2 du code général des collectivités territoriales :

- la compétence d'agir en justice pour préserver les intérêts de la collectivité en demande et en défense, en intervention volontaire ou sur mise en cause, devant les juridictions nationales de l'ordre administratif, de l'ordre judiciaire et devant le tribunal des conflits et les juridictions de l'Union européenne, pour toutes les actions en référé et au fond, tant en première instance qu'en appel et en cassation.

Il sera rendu compte de l'exercice de cette délégation à la plus proche réunion du Conseil départemental.

* en vertu de l'article L.3221-11 du code général des collectivités territoriales :

- la compétence pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution, le règlement des marchés et accord-cadres ainsi que leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget et ce quels que soient la procédure, l'objet du marché ou son montant.

Il sera rendu compte de l'exercice de cette délégation à la plus proche réunion utile du Conseil départemental ainsi que par une information à la Commission permanente.

* en vertu de l'article L.3221-12-1 du code général des collectivités territoriales :

- la compétence : pour prendre toutes les décisions relatives au fonds de solidarité pour le logement (FSL), notamment en matière d'aides, de prêts, de remises de dette et d'abandon de créances.

Il sera rendu compte de l'exercice de cette délégation à la plus proche réunion utile du Conseil départemental.

La présente délibération a été adoptée à l'unanimité par vote à main levée.

54 "Pour" : Mme Artigues, M. Bagnéris, Mmes Barrière, Baylac (procuration M. Gojard), MM. Boureau, Bouteloup, Mmes Boyer, Courade, Croquette, MM. Cujives, De Scorraïlle, Mme Degers, MM. Denouvion, Deuilhé, Duclos, Dumoulin, Mme El Kouacheri, M. Fabre, Mme Farcy, M. Fellah, Mme Floureusses, MM. Fouchier, Gabrieli (procuration M. Simion), Mme Geil-Gomez, M. Gibert, Mme Goffre-Pedrosa, M. Gojard, Mme Hardy, M. Hébrard, Mme Honvault, MM. Klotz, Laffont, Mmes Lamant (procuration M. De Scorraïlle), Laurenties-Barrère, Leclerc, MM. Llorca, Lubac, Mmes Lumeau-Préceptis, Malric, Masella, MM. Méric, Péré, Mme Poumirol (procuration Mme Vezat-Baronia), M. Rival (procuration Mme Artigues), Mme Saint-Aubain, M. Simion, Mme Siorat, MM. Suaud, Taravella, Mmes Touzet, Vezat-Baronia, Vieu, M. Vincini et Mme Volto.

Signé

Bertrand LOOSES

Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation,
le Directeur Général des Services

Date d'accusé de réception de la Préfecture de la Haute-Garonne : 03/11/2021 - n° AR 031-223100017-20211026-lmc10000281506-DE



Conseil départemental

Extrait du Procès-verbal de la séance du 26/10/2021

N°: 280891 / DM 2 - 2021 - 6 - Patrimoine-Personnel-Routes-Infrastructures-Réseaux-Travaux-Affaires générales

Objet : Indemnités de fonctions des élus du département

Le Conseil départemental,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération de l'Assemblée départementale du 20 juillet 2021 relative aux indemnités de fonction des élus ;

Considérant la lettre d'observations de M. le Préfet de la Haute-Garonne ;

Vu le rapport de M. le Président du Conseil départemental et sur proposition de son Rapporteur,

Décide

Article unique : d'approuver le tableau modificatif, joint à la présente délibération, comme annexe à la délibération du 20 juillet 2021 relative aux indemnités de fonction des élus.

La présente délibération a été adoptée à l'unanimité par vote à main levée.

54 "Pour" : Mme Artigues, M. Bagnéris, Mmes Barrière, Baylac (procuration M. Gojard), MM. Boureau, Bouteloup, Mmes Boyer, Courade, Croquette, MM. Cujives, De Scorraïlle, Mme Degers, MM. Denouvion, Deuilhé, Duclos, Dumoulin, Mme El Kouacheri, M. Fabre, Mme Farcy, M. Fellah, Mme Floureusses, MM. Fouchier, Gabrieli (procuration M. Simion), Mme Geil-Gomez, M. Gibert, Mme Goffre-Pedrosa, M. Gojard, Mme Hardy, M. Hébrard, Mme Honvault, MM. Klotz, Laffont, Mmes Lamant (procuration M. De Scorraïlle), Laurenties-Barrère, Leclerc, MM. Llorca, Lubac, Mmes Lumeau-Préceptis, Malric, Masella, MM. Méric, Péré, Mme Poumirol (procuration Mme Vezat-Baronia), M. Rival (procuration Mme Artigues), Mme Saint-Aubain, M. Simion, Mme Siorat, MM. Suaud, Taravella, Mmes Touzet, Vezat-Baronia, Vieu, M. Vincini et Mme Volto.

Signé

Bertrand LOOSES

Pour le Président du Conseil départemental

et par délégation,

le Directeur Général des Services

Date d'accusé de réception de la Préfecture de la Haute-Garonne : 03/11/2021 - n° AR 031-223100017-20211026-Imc100000281507-DE

TABLEAU MODIFIE

Fonction	Base de référence – IB	Pourcentage	Majoration	Montant brut Par élu
11 Conseillères départementales et Conseillers départementaux	1027	65%		2528,11 €
27 Autres membres de la Commission Permanente	1027	65%	10%	2780,92 €
15 Vice-Présidentes et Vice-Présidents du Conseil départemental	1027	65%	40%	3539,35 €
Président du Conseil départemental	1027	100%	45%	5639,63 €



Conseil départemental

Extrait du Procès-verbal de la séance du 26/10/2021

N°: 280892 / DM 2 - 2021 - 6 - Patrimoine-Personnel-Routes-Infrastructures-Réseaux-Travaux-Affaires générales

Objet : Règlement intérieur de l'Assemblée départementale

Le Conseil départemental,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération de l'Assemblée départementale du 20 juillet 2021 approuvant son règlement intérieur ;

Considérant que certaines dispositions du « Chapitre VII de la Commission permanente » du règlement intérieur approuvé sont entachées d'erreurs matérielles car faisant état du Conseil départemental et non pas de la Commission permanente ;

Vu le rapport de M. le Président du Conseil départemental et sur proposition de son Rapporteur,

Décide

Article unique : d'approuver les modifications aux articles 50, 57, 58, 61, 66 et 68 du règlement intérieur :

Article 50 – Envoi des rapports [Article L.3121-19-1 du Code général des collectivités territoriales]

Les rapports sur chacune des affaires qui doivent être soumises à la Commission permanente sont transmis huit (8) jours au moins avant sa réunion, dans les conditions de l'article 11.

En cas d'urgence, le délai prévu au premier alinéa peut être abrégé par le Président ou la Présidente sans pouvoir être toutefois inférieur à un jour franc. Le Président ou la Présidente rend compte dès l'ouverture de la **réunion de la Commission permanente** qui se prononce sur l'urgence et peut décider le renvoi de la discussion, pour tout ou partie, à l'ordre du jour d'une séance ultérieure.

En aucun cas, les rapports sur les affaires qui sont soumises à la Commission permanente ne peuvent être remis aux membres le jour de la séance.

Article 57 – Prise de parole et organisation des débats

La parole est accordée suivant l'ordre d'inscription des demandes.

L'orateur ne s'adresse qu'au Président ou à la Présidente ou **à la Commission permanente**.

La Commission permanente peut entendre toute personne susceptible d'apporter des éléments de réflexion à ses délibérations.

Si un orateur s'écarte de la question ou tente de faire obstruction au déroulement des travaux **de la Commission permanente**, le Président ou la Présidente peut faire un rappel à l'ordre.

Dès qu'une opération de vote est engagée, le Président ou la Présidente n'accorde plus la parole à un membre **de la Commission permanente**.

Article 58 – Les amendements

Tout Conseiller ou Conseillère peut présenter des amendements aux propositions faites par **le rapport du Président** ou la commission interne ou plénière sur les affaires soumises à **la Commission permanente**. Ces amendements doivent être rédigés par écrit, signés et adressés au Président ou à la Présidente.

Le Président ou la Présidente appelle le membre auteur d'un amendement à le développer.

Si un amendement est présenté au cours d'une discussion, **la Commission permanente** décide s'il convient de statuer immédiatement ou de le renvoyer à la commission interne compétente ou à la commission plénière **ou à une Commission permanente ultérieure**.

L'amendement est mis au vote par la Président ou la Présidente.

Article 61 – Délégation de vote

Un Conseiller départemental, empêché d'assister à une réunion, peut donner, par écrit remis en début ou en cours de séance au Président ou à la Présidente, délégation de vote pour cette réunion à un autre membre de la Commission permanente.

Un Conseiller départemental ou une Conseillère départementale ne peut recevoir qu'une seule délégation de vote (article L.3121-16 du Code général des collectivités territoriales).

Les délégations de vote doivent être remises au Bureau de l'Assemblée, à l'ouverture de la séance, et annoncées publiquement à l'appel du nom du délégant. La délégation doit mentionner les éventuels conflits d'intérêt du délégant afin que l'élu délégataire s'abstienne à prendre part au vote des affaires concernées.

A l'exception des votes auxquels il est procédé au scrutin secret, le Conseiller ou la Conseillère départemental(e) qui a reçu délégation de vote précise le sens du vote du délégant. Il ou elle précisera également si son délégant se trouve en situation de conflit d'intérêt et ne prendra pas part au vote de la délibération sur l'affaire pour lequel ce conflit a lieu.

Lorsqu'un membre **de la Commission permanente** quitte la séance définitivement, il doit prévenir le Bureau de l'Assemblée s'il donne délégation de vote et lui remettre par ailleurs la délégation de vote qu'il aura remplie au profit d'un autre membre. Cette délégation précise expressément les dossiers pour lesquels il se trouve en situation de conflit d'intérêt.

Lorsqu'un membre prévu initialement absent à la séance vient à y assister, la délégation de vote qu'il a établie au préalable ne produit plus ses effets et il peut ainsi voter, en l'absence de conflit d'intérêt constitué pour le dossier présenté.

Article 66 – Le vote sur les nominations

Les votes sur les nominations ont toujours lieu au scrutin secret dans les cas où la loi ou le règlement le prévoit expressément. Dans les autres cas, **la Commission permanente** peut décider à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations (Article L.3121-15 alinéa 2 du Code général des collectivités territoriales). Il est alors procédé au vote au scrutin public par appel nominal dans les conditions de l'article 64 du présent règlement.

Article 68 – Désignation des membres du Conseil départemental dans les commissions départementales et les organismes extérieurs

La Commission permanente procède à la désignation de ses membres ou de ses délégués pour siéger au sein d'organismes extérieurs (Article L.3121-22 alinéa 1 du Code général des collectivités territoriales).

Lorsque cette désignation se fait par une élection, elle se fait dans les conditions fixées par les articles 66 et 64 du présent règlement.

Si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir ou si une seule liste a été présentée, après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par le Président ou la Présidente du Conseil départemental (Article L.3121-15 alinéa 4 du Code général des collectivités territoriales).

Le règlement intérieur consolidé est joint à la présente délibération.

La présente délibération a été adoptée à l'unanimité par vote à main levée.

54 "Pour" : Mme Artigues, M. Bagnéris, Mmes Barrière, Baylac (procuration M. Gojard), MM. Boureau, Bouteloup, Mmes Boyer, Courade, Croquette, MM. Cujives, De Scorraïlle, Mme Degers, MM. Denouvion, Deuilhé, Duclos, Dumoulin, Mme El Kouacheri, M. Fabre, Mme Farcy, M. Fellah, Mme Floureusses, MM. Fouchier, Gabrieli (procuration M. Simion), Mme Geil-Gomez, M. Gibert, Mme Goffre-Pedrosa, M. Gojard, Mme Hardy, M. Hébrard, Mme Honvault, MM. Klotz, Laffont, Mmes Lamant (procuration M. De Scorraïlle), Laurenties-Barrère, Leclerc, MM. Llorca, Lubac, Mmes Lumeau-Préceptis, Malric, Masella, MM. Méric, Péré, Mme Poumirol (procuration Mme Vezat-Baronia), M. Rival (procuration Mme Artigues), Mme Saint-Aubain, M. Simion, Mme Siorat, MM. Suaud, Taravella, Mmes Touzet, Vezat-Baronia, Vieu, M. Vincini et Mme Volto.

Signé

Bertrand LOOSES

Pour le Président du Conseil départemental

Et par délégation,

Le Directeur Général des Services

Annexe : Règlement intérieur consolidé

Date d'accusé de réception de la Préfecture de la Haute-Garonne : 03/11/2021 - n° AR 031-223100017-20211026-Imc100000281508-DE

CHAPITRE PREMIER : DE L'INSTALLATION DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL ET DE LA COMMISSION PERMANENTE

Article 1 – Convocation à la séance de droit

Pour les années où a lieu le renouvellement général des Conseils départementaux, la première réunion se tient de plein droit le second jeudi qui suit le premier tour de scrutin (Article L.3121-9 du code général des collectivités territoriales).

Sauf pour les membres de la Commission permanente, le mandat des membres du Conseil départemental expire le soir du 1^{er} tour de scrutin des élections départementales.

Le Président ou la Présidente du Conseil départemental en exercice lors du renouvellement convoque par tous moyens les membres du Conseil départemental le lundi qui suit le second tour de scrutin.

Article 2 – Présidence du doyen ou de la doyenne d'âge et quorum

Le Président ou la Présidente en exercice ouvre la réunion de droit qui suit chaque renouvellement général.

En son absence à l'ouverture de la séance, il est fait application des dispositions prévues à l'article 8 alinéa 1.

Le Conseil départemental présidé par son doyen ou sa doyenne d'âge, le plus jeune membre faisant fonction de Secrétaire, élit son Président ou sa Présidente.

Aucun débat autre que celui relatif à l'élection du Président ou de la Présidente ne peut avoir lieu sous cette présidence.

Le Conseil départemental ne peut délibérer que si les deux tiers de ses membres sont présents lors de l'ouverture de cette réunion. Si cette condition n'est pas remplie, la réunion se tient de plein droit trois jours plus tard, soit le dimanche suivant. La réunion peut alors avoir lieu sans condition de quorum (Article L.3122-1 du code général des collectivités territoriales).

Article 3 – Élection du Président ou de la Présidente

Le Président ou la Présidente est élu(e) au scrutin secret et uninominal et à la majorité absolue des membres du Conseil départemental pour une durée de six ans, sauf dispositions spéciales par la loi.

Si cette élection n'est pas acquise après deux tours de scrutin, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative des membres du Conseil départemental. En cas d'égalité des voix, l'élection est acquise au bénéfice de l'âge (Article L.3122-1 du code général des collectivités territoriales).

Le Président ou la Présidente entre en fonction aussitôt après la proclamation des résultats de son élection.

Article 4 – Composition de la Commission permanente

Aussitôt après l'élection du Président ou de la Présidente et sous sa présidence, le Conseil départemental fixe le nombre des Vice-Présidentes et Vice-Présidents, devant être compris entre quatre et quinze, et des éventuels autres membres de la Commission permanente (Article L.3122-5 du code général des collectivités territoriales). Cette composition est intangible jusqu'au renouvellement suivant.

La Commission permanente est composée du Président ou de la Présidente du Conseil départemental, de 15 Vice-Présidentes et Vice-Présidents et de 27 autres membres.

Le Conseil départemental élit les membres de la Commission permanente (Article L.3122-4 du code général des collectivités territoriales).

Les membres de la Commission permanente autres que le Président ou la Présidente sont nommés pour la même durée que le Président ou la Présidente (article L.3122-5 du code général des collectivités territoriales).

Article 5 – Installation de la Commission permanente [Article L.3122-5 du code général des collectivités territoriales]

Les membres de la Commission permanente autres que le Président ou la Présidente sont élus au scrutin de liste par le Conseil départemental en son sein. Chaque Conseiller ou Conseillère départemental(e) peut présenter une liste de candidats, qui doit être composée alternativement d'un candidat de chaque sexe.

Les listes sont déposées auprès du Président ou de la Présidente dans l'heure qui suit la décision du Conseil départemental relative à la composition de la Commission permanente et ce, après une suspension obligatoire de séance d'une heure. Ces listes peuvent être incomplètes.

Nul ne peut être candidat ou candidate sur plusieurs listes.

Article 5.1 – Installation consensuelle de la Commission permanente

Si, à l'expiration du délai d'une heure susvisé, une seule liste a été déposée, les différents sièges de la Commission permanente sont alors pourvus immédiatement dans l'ordre de la liste et il en est donné lecture par le Président ou la Présidente.

Article 5.2 – Élection non consensuelle de la Commission permanente

Dans le cas où plusieurs listes ont été déposées, le Conseil départemental procède d'abord à l'élection de la Commission permanente au scrutin secret à la représentation proportionnelle à la plus forte moyenne, sans panachage ni vote préférentiel. Les sièges sont attribués aux candidats dans l'ordre de présentation sur chaque liste. Si plusieurs listes ont la même moyenne pour l'attribution du dernier siège, celui-ci revient à la liste qui a obtenu le plus grand nombre de suffrages. En cas d'égalité de suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats susceptibles d'être proclamés élus. Si le nombre de candidats figurant sur une liste est inférieur au nombre de sièges qui lui reviennent, le ou les sièges non pourvus sont attribués à la ou aux plus fortes moyennes suivantes.

Après la répartition des sièges de la Commission permanente entre les listes, le Conseil départemental procède à l'élection des Vice-Présidentes et Vice-Présidents au scrutin secret de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel. Les listes de candidats aux postes de Vice-Président sont déposées auprès du Président. Ces listes doivent être complètes. Sur chacune des listes des candidats aux postes de Vice-Présidentes et Vice-Présidents, l'écart entre le nombre des candidats de chaque sexe ne peut être supérieur à un, sans que l'alternance soit obligatoire. Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus.

La proclamation des résultats est faite par le Président ou la Présidente.

Article 6 – Expiration des pouvoirs de la Commission permanente [Article L.3122-7 du code général des collectivités territoriales]

Les pouvoirs de la Commission permanente expirent à l'ouverture de la première réunion de droit du Conseil départemental après chaque renouvellement, soit le second jeudi qui suit le premier tour de scrutin.

Article 7 – Communication aux membres du Conseil départemental de la Charte de l'élu local [Article L.3121-9 du code général des collectivités territoriales]

Lors de la première réunion du Conseil départemental, immédiatement après l'élection du Président ou de la Présidente, des Vice-Présidentes et Vice-Présidents et des autres membres de la Commission permanente, le Président ou la Présidente donne lecture de la charte de l'élu local prévue à l'article L.1111-1-1. Le Président ou la Présidente remet aux membres de l'Assemblée une copie de cette charte à laquelle sont annexées les dispositions des articles L.3123-1 à L.3123-30 du code général des collectivités territoriales relatives aux conditions d'exercice des mandats départementaux.

CHAPITRE II : VACANCES DES SIÈGES DE PRÉSIDENT OU DE PRÉSIDENTE ET DE MEMBRE DE LA COMMISSION PERMANENTE

Article 8 – Vacance du siège de Président ou Présidente [Article L.3122-2 du code général des collectivités territoriales]

En cas de vacance du siège de Président ou Présidente pour quelque cause que ce soit, ses fonctions sont provisoirement exercées par une Vice-Présidente ou un Vice-Président, dans l'ordre des nominations et, à défaut, par un membre du Conseil départemental désigné en son sein. Il est procédé au renouvellement de la Commission permanente, dans le délai d'un mois, selon les modalités prévues à l'article L.3122-5 du code général des collectivités territoriales et l'article 5 du présent règlement.

Toutefois, avant ce renouvellement, sauf dans les six mois précédant le renouvellement général des Conseils départementaux, il est procédé aux élections qui peuvent être nécessaires pour compléter le Conseil départemental. Si, après les élections complémentaires, de nouvelles vacances se produisent, le Conseil départemental procède néanmoins à l'élection de la Commission permanente.

En cas de démission du Président ou de la Présidente et de toutes les Vice-Présidentes et tous les Vice-Présidents, le Conseil départemental est convoqué par le doyen ou la doyenne d'âge, soit pour procéder à la désignation du Conseiller ou de la Conseillère départemental(e) prévue au premier alinéa, soit pour procéder au renouvellement de la Commission permanente.

La Composition de la Commission permanente votée lors de la réunion de droit, dans les conditions de l'article 4 du présent règlement, est intangible pendant toute la durée de la mandature. La délibération qui décide de cette composition est applicable dans ce cadre.

Article 9 – Vacance de siège de membre de la Commission permanente [Article L.3122-6 du code général des collectivités territoriales]

En cas de vacance de siège de membre de la Commission permanente autre que le Président ou la Présidente, le Conseil départemental peut décider de compléter la Commission permanente sans pour autant pouvoir en modifier la composition votée lors de la réunion de droit (article 4).

Le Président ou la Présidente convoque le Conseil départemental à sa plus proche réunion utile pour délibérer sur ce point.

La ou les vacances sont alors pourvues selon la procédure prévue à l'article 5 du présent règlement. A défaut d'accord sur une liste unique, il est procédé au renouvellement intégral des membres de la Commission permanente autres que le Président ou la Présidente dans les conditions prévues à l'article 5.2 du présent règlement.

CHAPITRE III : DES RÉUNIONS DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Article 10 – Initiative des réunions du Conseil départemental

Le Conseil départemental se réunit à l'initiative de son Président, au moins une fois par trimestre dans un lieu choisi par la Commission permanente (Article L.3121-9 du code général des collectivités territoriales). Il en convoque les membres par tout moyen.

Le Conseil départemental peut se réunir également à la demande :

- de la Commission permanente,
- ou du tiers de ses membres sur un ordre du jour déterminé et pour une durée qui ne peut excéder deux jours. Un même Conseiller ou Conseillère ne peut présenter plus d'une demande de réunion par semestre.

En cas de circonstances exceptionnelles, le Conseil départemental peut être réuni par décret (Article L.3121-10 du code général des collectivités territoriales).

Article 11 – Envoi des rapports [Article L.3121-19 du code général des collectivités territoriales]

Douze jours au moins avant la réunion du Conseil départemental, le Président ou la Présidente adresse aux Conseillers départementaux un rapport, soit sous forme dématérialisée via une application sécurisée dédiée, soit en version papier, sur chacune des affaires qui doivent leur être soumises.

Pour les membres du Conseil départemental qui souhaitent une mise à disposition dématérialisée via une application dédiée, une tablette informatique leur est fournie dès la réunion de droit. Ce matériel doit être restitué par les Conseillères et Conseillers à la fin de leur mandat de membre du Conseil départemental ou en cas d'option pour une transmission papier des rapports.

Sans préjudice des dispositions relatives au droit d'information des élus, en cas d'urgence, le délai prévu au premier alinéa peut être abrégé par le Président ou la Présidente sans pouvoir être toutefois inférieur à un jour franc. Le Président ou la Présidente rend compte dès l'ouverture de la séance du Conseil départemental qui se prononce sur l'urgence et peut décider le renvoi de la discussion, pour tout ou partie, à l'ordre du jour d'une séance ultérieure.

En aucun cas, les rapports sur les affaires qui sont soumises au Conseil départemental ne peuvent être remis aux membres le jour de la séance.

Article 12 – Conférence des Présidents de groupe

La Conférence composée du Président ou de la Présidente du Conseil départemental et des Présidents ou Présidentes de groupe politique constitué au sein de l'Assemblée départementale est réunie par le Président ou la Présidente du Conseil départemental avant chaque session du Conseil départemental. Lors de cette réunion, elle examine les points relatifs à l'organisation de la session.

Elle peut être réunie pour toute autre occasion à l'initiative du Président ou de la Présidente du Conseil départemental.

Article 13 – Publicité des séances du Conseil départemental

Les séances du Conseil départemental sont publiques. (Article L.3121-11 alinéa 1 du code général des collectivités territoriales).

Sans préjudice des pouvoirs de police de l'Assemblée du Président ou de la Présidente du Conseil départemental, ces séances sont enregistrées et peuvent être retransmises par les moyens de communication audiovisuelle (Article L.3121-11 alinéa 3 du code général des collectivités territoriales).

La retransmission audiovisuelle des séances du Conseil départemental est assurée dans des conditions qui respectent le droit à l'image des membres de l'Assemblée et les dispositions de la loi Informatique et Libertés.

Article 14 – Réunion à huis-clos de l'Assemblée

Néanmoins, sur la demande de cinq de ses membres ou du Président, le Conseil départemental peut décider, sans débat, à la majorité absolue des membres présents ou représentés, qu'il se réunit à huis clos. (Article L.3121-11 alinéa 2 du code général des collectivités territoriales).

Le Président ou la Présidente du Conseil départemental décide quels sont les membres de l'Administration autorisés à assister aux séances à huis clos.

Article 15 – Le quorum à l'ouverture de la séance

A l'ouverture de la séance, le Président ou la Présidente fait procéder à l'appel nominal.

Sous réserve des dispositions relatives à la réunion de droit suivant chaque renouvellement général, le Conseil départemental ne peut délibérer que si la majorité absolue de ses membres en exercice est présente (Article L.3121-14 alinéa 1 du code général des collectivités territoriales).

Toutefois, si le Conseil départemental ne se réunit pas au jour fixé par la convocation en nombre suffisant pour délibérer, la réunion se tient de plein droit trois jours plus tard et les délibérations sont alors valables quel que soit le nombre des présents (Article L.3121-14 alinéa 2 du code général des collectivités territoriales).

Article 16 – Le quorum durant la séance

Lorsque le débat sur une affaire soumise au Conseil départemental est déjà engagé, le départ d'un ou plusieurs membres ne saurait vicier la validité de la délibération.

Lorsque la question du quorum pour une affaire pour laquelle le débat n'est pas engagé est posée, le ou la Secrétaire de séance procède à l'appel nominal des membres présents. S'il résulte du pointage effectué la preuve que le quorum légal n'est plus atteint, les noms des membres absents sont inscrits au procès-verbal de la séance. La séance interrompue sera reprise de plein droit trois jours plus tard.

Article 17 – Déroulement des séances

Le Président ou la Présidente ouvre les séances et peut à tout moment les suspendre ou les lever, pour des motifs légitimes relevant de son pouvoir de police de l'Assemblée ou d'épuisement de l'ordre du jour de la séance.

Le Président ou la Présidente maintient l'ordre dans l'Assemblée, fait observer la loi et le règlement intérieur, accorde la parole, pose les questions, dirige les débats, annonce les résultats des votes et prononce les décisions du Conseil départemental.

Le Président ou la Présidente veille à l'équilibre des temps de parole entre les membres du Conseil départemental.

En cas d'empêchement ou d'absence, il est remplacé par une des Vice-Présidentes ou un des Vice-Présidents dans l'ordre des nominations.

Article 18 – Adoption des procès-verbaux

Les projets des procès-verbaux sont affichés dans la salle de l'Assemblée départementale et envoyés aux membres du Conseil départemental au même moment que les rapports inscrits à l'ordre du jour de la séance du Conseil départemental, via l'application sécurisée dédiée.

Le Président ou la Présidente fait approuver le procès-verbal de la séance précédente avant de passer les dossiers inscrits à l'ordre du jour.

Lorsque s'élève une réclamation sur sa rédaction, le Président ou la Présidente prend l'avis du Conseil départemental qui décide s'il y a lieu de faire une rectification ou s'il y a lieu de procéder à l'écoute de l'enregistrement de la séance par le ou les membres portant la réclamation avant l'adoption d'une éventuelle rectification du procès-verbal à la séance suivante.

Le procès-verbal des séances ou de parties de séance dans lesquelles le Conseil départemental a délibéré à huis clos est rédigé à part et demeure confidentiel. Le procès-verbal des séances publiques en mentionne seulement l'existence et la date.

Le procès-verbal approuvé est communiqué à tous les membres du Conseil départemental selon les mêmes modalités que les rapports sur les affaires qui lui sont soumises et prévues à l'article 11 du présent règlement.

Article 19 – Présentation des dossiers inscrits à l'ordre du jour

Le Président ou la Présidente donne lecture ou fait procéder à la lecture par un membre rapporteur des propositions et projets d'amendements relatifs aux dossiers inscrits à l'ordre du jour.

Article 20 – Le Secrétaire de séance

A l'ouverture de la séance, la ou le Secrétaire de séance est proposé(e) par le Président ou la Présidente parmi les membres présents. Elle ou il procède à l'appel nominal à l'invitation du Président ou de la Présidente, elle ou il enregistre les membres présents et les délégations de vote, inscrit successivement les membres qui demandent la parole et tient le décompte des votes.

Article 21 – Prise de parole et organisation des débats

La parole est accordée suivant l'ordre d'inscription des demandes.

Le Président ou la Présidente veille à l'équilibre des temps de parole entre les membres du Conseil départemental.

L'orateur ne s'adresse qu'au Président ou à la Présidente ou aux autres membres du Conseil départemental.

Le Conseil départemental peut entendre toute personne susceptible d'apporter des éléments de réflexion à ses délibérations.

Si un orateur s'écarte de la question ou tente de faire obstruction au déroulement des travaux du Conseil départemental, le Président ou la Présidente peut faire un rappel à l'ordre.

Dès qu'une opération de vote est engagée, le Président ou la Présidente n'accorde plus la parole à un membre du Conseil départemental.

Article 22 – Opération de vote

Le Président ou la Présidente met aux voix les propositions faites par la commission interne compétente ou par la commission plénière.

Il fait procéder aux opérations de vote conjointement avec la ou le Secrétaire de séance et il proclame les résultats.

Article 23 – Les amendements

Tout Conseiller ou Conseillère peut présenter des amendements aux propositions faites par la commission interne ou plénière sur les affaires soumises au Conseil départemental. Ces amendements doivent être rédigés par écrit, signés et adressés au Président ou à la Présidente.

Le Président ou la Présidente appelle le membre auteur d'un amendement à le développer.

Si un amendement est présenté au cours d'une discussion, le Conseil départemental décide s'il convient de statuer immédiatement ou de le renvoyer à la commission interne compétente ou à la commission plénière.

L'amendement est mis au vote par le Président ou la Présidente.

Article 24 – Les vœux

Tout Conseiller ou Conseillère peut présenter un ou plusieurs vœux d'intérêt départemental aux dates fixées dans le cadre du programme de travail de chaque séance. Un vœu déposé postérieurement au délai fixé par le Président ou la Présidente sera examiné à une séance ultérieure.

Il doit être rédigé par écrit, signé et adressé au Président via la Direction de la vie institutionnelle et des relations au public.

Article 25 – Les questions orales

Les membres du Conseil départemental peuvent exposer en séance du Conseil départemental des questions orales ayant trait aux affaires du Département (Article L.3121-20 du code général des collectivités territoriales). Ces questions orales ne donnent pas lieu à vote du Conseil départemental.

Les questions orales doivent être sommairement rédigées. Elles sont accompagnées s'il y a lieu d'une demande de débat. Le texte en est remis au Président ou à la Présidente dans les mêmes délais et conditions que ceux fixés à l'article 23 pour les vœux.

La Conférence composée du Président ou de la Présidente du Conseil départemental et des Présidentes et Présidents de groupe politique inscrit les questions orales à l'ordre du jour de la séance.

Lorsqu'elles sont inscrites à l'ordre du jour, les questions orales sont exposées par l'auteur de la question ou l'un des membres du Conseil départemental qu'il aura désigné pour le suppléer.

CHAPITRE IV : DES VOTES ET SCRUTINS AU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Article 26 – Délégation de vote

Un membre du Conseil départemental, empêché d'assister à une réunion, peut donner par écrit délégation de vote pour cette réunion à un autre membre du Conseil départemental.

Un Conseiller départemental ou une Conseillère départementale ne peut recevoir qu'une seule délégation de vote (Article L.3121-16 du code général des collectivités territoriales).

Les délégations de vote doivent être remises au Bureau de l'Assemblée à l'ouverture de la séance et annoncées publiquement à l'appel du nom du délégant. La délégation doit mentionner les éventuels conflits d'intérêt du délégant afin que l'élu délégataire s'abstienne de prendre part au vote des affaires concernées.

A l'exception des votes auxquels il est procédé au scrutin secret, le Conseiller ou la Conseillère départemental(e) qui a reçu délégation de vote précise le sens du vote du délégant. Il ou elle précisera également si son délégant se trouve en situation de conflit d'intérêt et ne prendra pas part au vote de la délibération sur l'affaire pour laquelle ce conflit a lieu.

Lorsqu'un membre du Conseil départemental quitte la séance définitivement, il doit prévenir le Bureau de l'Assemblée s'il donne délégation de vote et lui remettre la délégation de vote qu'il aura remplie au profit d'un autre membre. Cette délégation précise expressément les dossiers pour lesquels il se trouve en situation de conflit d'intérêt.

Lorsqu'un membre prévu initialement absent à la séance vient à y assister, la délégation de vote qu'il a établie au préalable ne produit plus ses effets et il peut ainsi voter, en l'absence de conflit d'intérêt constitué pour le dossier présenté.

Article 27 – Modalités de vote

Le Conseil départemental vote sur les questions soumises à ses délibérations de trois manières : au scrutin public à main levée, au scrutin public par appel nominal ou au scrutin secret.

Article 28 – Le vote au scrutin public à main levée

Le vote au scrutin public à main levée est le mode de votation ordinaire : il est constaté par le Président ou la Présidente et la ou le Secrétaire de séance qui tient le compte du nombre des votants pour, contre et des abstentions.

Article 29 – Le vote au scrutin public par appel nominal

Le scrutin public par appel nominal est le mode de votation ordinaire pour les élections lorsque celles-ci ont lieu au scrutin public.

Le scrutin public par appel nominal est de droit toutes les fois que le sixième des membres présents le demande (article L.3121-15 alinéa 1).

Si deux demandes, l'une de scrutin public par appel nominal, l'autre de scrutin secret sont présentées concurremment, le scrutin public par appel nominal a la priorité.

Il est procédé au scrutin public par appel nominal dans les formes suivantes : chaque membre présent ou son délégataire, à l'appel de son nom, exprime publiquement son acceptation de la proposition mise aux voix, son rejet ou manifeste son abstention. Pour les élections, il exprime pour quel candidat ou quelle candidate ou quelle liste il vote ou exprime son abstention.

Lorsque le Président ou la Présidente s'est assuré(e) que tous les membres présents ou représentés ont voté, il ou elle prononce la clôture du scrutin. Le ou la Secrétaire de séance fait le décompte des votes et l'arrête. Le Président ou la Présidente proclame le résultat.

Le résultat des scrutins publics énonçant les noms des votants est reproduit au procès-verbal (Article L.3121-15 alinéa 3 du code général des collectivités territoriales).

Article 30 – Le vote au scrutin secret

Le vote au scrutin secret aura lieu toutes les fois que la demande en sera faite par cinq (5) Conseillères et Conseillers départementaux présents.

Article 31 – Le vote sur les nominations

Les votes sur les nominations ont toujours lieu au scrutin secret dans les cas où la loi ou le règlement le prévoit expressément. Dans les autres cas, le Conseil départemental peut décider à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations (Article L.3121-15 du code général des collectivités territoriales). Il est alors procédé par vote au scrutin public par appel nominal dans les conditions de l'article 29 du présent règlement.

Article 32 – Adoption des délibérations

Les délibérations sont prises à la majorité des suffrages exprimés (Article L.3121-14 alinéa 3 du code général des collectivités territoriales).

En cas de partage des voix, lors de scrutins publics, si le Président ou la Présidente prend part au vote, sa voix est prépondérante (Article L.3121-15 alinéa 1 du code général des collectivités territoriales).

Si le Président ou la Présidente ne prend pas part au vote et que les voix sont partagées, la proposition mise aux voix n'est pas adoptée.

Article 33 – Désignation des membres du Conseil départemental dans les commissions départementales et les organismes extérieurs

Le Conseil départemental procède à la désignation de ses membres ou de ses délégués pour siéger au sein d'organismes extérieurs (Article L.3121-22 alinéa 1 du code général des collectivités territoriales).

Lorsque cette désignation se fait par une élection, elle se fait dans les conditions fixées par les articles 31 et 29 du présent règlement.

Si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir, ou si une seule liste a été présentée, après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par le Président ou la Présidente du Conseil départemental (Article L.3121-15 alinéa 4 du code général des collectivités territoriales).

CHAPITRE V : DE LA POLICE DE L'ASSEMBLÉE

Article 34 – Maintien de l'ordre [Article L.3121-12 du code général des collectivités territoriales]

Le Président a seul la police de l'Assemblée.

Il peut faire expulser de l'auditoire ou arrêter tout individu qui trouble l'ordre.

En cas de crime ou de délit, il en dresse procès-verbal et le Procureur de la République en est immédiatement saisi.

Article 35 – Accès et présence du public dans la salle de l'Assemblée

Pour des impératifs de sécurité et d'ordre public, le Président du Conseil départemental peut n'autoriser l'accès de la salle du Conseil départemental qu'à un nombre limité de personnes.

Le public n'est admis dans la partie de la salle qui lui est réservée qu'à concurrence des places disponibles.

Pendant le cours des séances, les personnes composant l'auditoire doivent garder le silence et ne peuvent intervenir en aucune façon.

CHAPITRE VI : DE L'ORGANISATION ADMINISTRATIVE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL ET DES COMMISSIONS

Article 36 – Secrétariat administratif des séances

La Direction de la Vie institutionnelle et des relations au public, placée sous l'autorité du Directeur Général des Services du Département, assure le secrétariat administratif du Conseil départemental et de la Commission permanente.

Article 37 – Attributions des Commissions internes

Pour l'étude et la préparation des affaires qui sont soumises au Conseil départemental, les attributions des 17 Commissions internes (Article L.3121-22 du code général des collectivités territoriales) sont les suivantes :

Patrimoine – Personnel – Routes – Infrastructures – Réseaux – Travaux – Affaires générales

Education – Jeunesses – Sports

Vie associative

Aménagement du territoire – Prospective – Europe – Coopération

Economie – Economie Sociale et Solidaire

Tourisme – Thermalisme – Montagne

Agriculture – Agroalimentaire

Dialogue citoyen – Citoyenneté

Action Sociale.

Culture.

Transition écologique – Transports et mobilités douces

Logement social – Habitat

Valeurs de la République – Mémoire

Politique de la Ville – Vie des quartiers

Egalités – Lutte contre les discriminations

Numérique – Innovation

Commission des Finances

Article 38– Formation des Commissions internes

Le Conseil départemental peut former ses Commissions internes après l'élection de la Commission permanente (Article L.3121-22 alinéa 1 du code général des collectivités territoriales).

Chaque Commission interne élit parmi ses membres un Président ou une Présidente, un Vice-Président ou une Vice-Présidente, sous la présidence du doyen ou de la doyenne d'âge des membres présents.

Le Président ou la Présidente du Conseil départemental est membre de droit de toutes les commissions. Toutefois, son absence ne saurait être décomptée pour l'application des dispositions de l'article 88.

Article 39 – Fonctionnement des Commissions internes

Chaque Commission interne dispose d'une ou d'un Secrétaire administratif, membre de l'Administration, qui rédige les procès-verbaux des commissions.

Les débats et votes au sein de la commission ont lieu sous l'autorité de son Président ou sa Présidente. En son absence, la présidence de la commission est assurée par son Vice-Président ou sa Vice-Présidente, en l'absence de celle-ci ou de celui-ci par le doyen ou la doyenne d'âge des membres présents de la commission concernée.

Article 40 – Formation de la Commission des Finances

Chaque Président ou Président(e) de Commission interne est délégué(e) à la Commission des Finances.

Chaque Président ou Présidente de groupe politique constitué au sein de l'Assemblée est membre de droit de cette commission.

Par ailleurs, sont membres de la Commission des Finances les Vice-Présidentes et Vice-Présidents du Conseil départemental.

En outre, l'Assemblée départementale ou le Président ou la Présidente du Conseil départemental peut désigner un membre du Conseil départemental pour siéger à la Commission des Finances.

La Commission Finances - Budget élit parmi ses membres un Président ou une Présidente, un Vice-Président ou une Vice-Présidente et un ou une Secrétaire sous la présidence du doyen ou de la doyenne d'âge des membres présents.

Article 41 – Répartition des affaires soumises au Conseil départemental

Les affaires soumises au Conseil départemental et les éventuels projets d'amendements reçus des membres du Conseil départemental sont répartis pour examen et propositions entre les commissions par le Président ou la Présidente du Conseil départemental suivant la nature des questions à examiner, à l'exception des affaires examinées en Commission plénière.

Toute commission ne peut délibérer que sur les questions dont elle a été saisie par le Président ou la Présidente du Conseil départemental.

Article 42– Réunions des Commissions

Chaque commission se réunit sur la convocation de son Président ou sa Présidente.

Les ordres du jour et les dates de réunions des commissions sont fixées par leur Président ou Présidente.

Les réunions des commissions ne sont pas publiques à l'exception de celles de la Commission plénière lorsque le Président ou la Présidente du Conseil départemental le décide.

Le Directeur ou la Directrice de Cabinet et ses conseillères et conseillers techniques, le Directeur Général ou la Directrice Générale des Services du Département, les Directeurs et Directrices Généraux délégués et les Directeurs et Directrices ainsi que les collaborateurs ou collaboratrices de groupes d'élus peuvent assister aux séances des commissions.

Article 43 – Information des Commissions

Chaque commission peut entendre toute personne de son choix susceptible de lui apporter des précisions sur les affaires qu'elle est en charge d'examiner.

Sur demande de l'une des commissions, le Président ou la Présidente du Conseil départemental peut charger un ou plusieurs de ses membres de recueillir sur place ou sur pièces les renseignements qu'elle juge nécessaires.

Article 44 – Sous-commissions techniques

Une commission peut, si la majorité de ses membres l'estime nécessaire, nommer en son sein une ou plusieurs sous-commissions techniques ayant vocation particulière pour l'étude d'affaires de même nature qui sont de sa compétence.

Des sous-commissions techniques constituées au sein de deux ou plusieurs commissions peuvent siéger et délibérer ensemble.

Article 45 – Transmission des dossiers à la Commission des Finances

Après leur examen par les commissions compétentes, les Présidents et Présidentes de commissions transmettent pour avis de la Commission des Finances, les dossiers à incidence financière au Président ou à la Présidente de cette dernière.

Article 46 – Présentation des dossiers en séance

Après leur examen par les commissions, les dossiers sont présentés au Conseil départemental par le Rapporteur ou la Rapporteuse de la commission compétente désigné(e) en son sein par le Président ou la Présidente.

Article 47 – Information des élus sur les travaux des Commissions

Les membres du Conseil départemental ont le droit de prendre connaissance des dossiers remis aux commissions auprès du Président ou de la Présidente de la commission concernée et peuvent participer aux travaux des commissions dont ils ne sont pas membres mais sans voix délibérative.

CHAPITRE VII : DE LA COMMISSION PERMANENTE

Article 48 – Compétences de la Commission permanente

La Commission permanente délibère :

- sur les questions qui sont du ressort de ses compétences,
- sur les affaires qui lui sont déléguées par le Conseil départemental, à savoir l'ensemble de ses compétences, exceptées celles que la loi lui interdit de déléguer :
 - L'obligation de débattre, dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget, sur les orientations budgétaires de l'exercice, sur les engagements pluriannuels envisagés, sur la structure et l'évolution des dépenses et des effectifs ainsi que sur la structure et la gestion de la dette du Département (article L. 3312-1 du CGCT) ;
 - Le vote du budget primitif, du budget supplémentaire et des décisions modificatives (article L. 3312-1 du CGCT) ;
 - Le vote du compte administratif (article L. 1612-12 du CGCT) ;
 - L'inscription au budget des dépenses nécessaires à l'acquittement des dettes exigibles et des dépenses obligatoires en vertu d'une loi (article L. 1612-15 du CGCT).

–

Article 49 – Convocation à la Commission permanente

La Commission permanente se réunit en tant que de besoin dans tout lieu du Département qui lui semble propice à ses délibérations.

Elle est convoquée par le Président ou la Présidente du Conseil départemental.

Le Directeur ou la Directrice de Cabinet, le Directeur Général ou la Directrice Générale des Services du Département et tout membre de l'Administration départementale convoqué assistent à ces séances.

Ses séances ne sont pas publiques.

Article 50 – Envoi des rapports [Article L.3121-19-1 du code général des collectivités territoriales]

Les rapports sur chacune des affaires qui doivent être soumises à la Commission permanente sont transmis huit (8) jours au moins avant sa réunion, dans les conditions de l'article 11.

En cas d'urgence, le délai prévu au premier alinéa peut être abrégé par le Président ou la Présidente sans pouvoir être toutefois inférieur à un jour franc. Le Président ou la Présidente rend compte dès l'ouverture de la réunion de la Commission permanente qui se prononce sur l'urgence et peut décider le renvoi de la discussion, pour tout ou partie, à l'ordre du jour d'une séance ultérieure.

En aucun cas, les rapports sur les affaires qui sont soumises à la Commission permanente ne peuvent être remis aux membres le jour de la séance.

Article 51 – La ou le secrétaire de séance

A l'ouverture de la séance, le Président ou la Présidente propose un ou une secrétaire de séance parmi les membres présents. Il procède à l'appel nominal à l'invitation du Président ou de la

Présidente, il enregistre les membres présents et les délégations de vote, inscrit successivement les membres qui demandent la parole et tient le décompte des votes.

Article 52 – Le quorum à l'ouverture de la séance

La Commission permanente ne peut délibérer que si la majorité absolue de ses membres en exercice est présente ou représentée (article L.3121-14-1 du code général des collectivités territoriales).

Toutefois, si la Commission permanente ne se réunit pas au jour fixé par la convocation en nombre suffisant pour délibérer, la réunion se tient de plein droit trois jours plus tard et les délibérations sont alors valables quel que soit le nombre des membres présents (Article L.3121-14 du code général des collectivités territoriales).

Article 53 – Le quorum durant la séance

Lorsque le débat sur une affaire soumise à la Commission permanente est déjà engagé, le départ d'un ou plusieurs membres ne saurait vicier la validité de la délibération.

Lorsque la question du quorum est posée, pour une affaire sur laquelle le débat n'est pas engagé, le Président ou la Présidente fait procéder par le ou la Secrétaire de séance à l'appel nominal des Conseillers présents et représentés. S'il résulte du pointage effectué la preuve que le quorum légal n'est pas atteint, les noms des Conseillers absents sont inscrits au procès-verbal de la séance. La séance interrompue sera reprise de plein droit trois jours plus tard.

Article 54 – Déroulement des séances

Le Président ou la Présidente ouvre les séances et peut à tout moment les suspendre ou les lever pour des motifs légitimes relevant de son pouvoir d'exercice de la police de l'assemblée ou d'épuisement de l'ordre du jour de la séance.

Le Président ou la Présidente maintient l'ordre dans la Commission permanente, fait observer la loi et le règlement intérieur, accorde la parole, pose les questions, dirige les débats, annonce les résultats des votes.

En cas d'empêchement ou d'absence, il ou elle est remplacé(e) par une des Vice-Présidentes ou un des Vice-Présidents dans l'ordre des nominations.

Article 55 – Adoption des procès-verbaux

Avant de passer à l'ordre du jour, le Président ou la Présidente fait approuver le procès-verbal de la séance précédente.

Lorsque s'élève une réclamation sur sa rédaction, le Président ou la Présidente prend l'avis de la Commission permanente qui décide s'il y a lieu de faire une rectification ou s'il y a lieu de procéder à l'écoute de l'enregistrement de la séance par le ou les membres portant la réclamation avant l'adoption d'une éventuelle rectification du procès-verbal à la séance suivante.

Le procès-verbal des séances ou de parties de séance dans lesquelles la Commission permanente a délibéré à huis clos est rédigé à part et demeure confidentiel. Le procès-verbal des séances publiques en mentionne l'existence et la date.

Le procès-verbal approuvé est communiqué aux membres du Conseil départemental selon les mêmes modalités que les rapports sur les affaires qui lui sont soumises.

Article 56 – Présentation des dossiers inscrits à l'ordre du jour

Le Président ou la Présidente donne la lecture ou fait procéder à la lecture des dossiers inscrits à l'ordre du jour par un membre de la Commission permanente ou par un ou une Président(e) de Commission invité(e).

Article 57 – Prise de parole et organisation des débats

La parole est accordée suivant l'ordre d'inscription des demandes.

L'orateur ne s'adresse qu'au Président ou à la Présidente ou à la Commission permanente.

La Commission permanente peut entendre toute personne susceptible d'apporter des éléments de réflexion à ses délibérations.

Si un orateur s'écarte de la question ou tente de faire obstruction au déroulement des travaux la Commission permanente, le Président ou la Présidente peut faire un rappel à l'ordre.

Dès qu'une opération de vote est engagée, le Président ou la Présidente n'accorde plus la parole à un membre de la Commission permanente.

Article 58 – Les amendements

Tout Conseiller ou Conseillère peut présenter des amendements aux propositions faites par le rapport du Président ou la commission interne ou plénière sur les affaires soumises à la Commission permanente. Ces amendements doivent être rédigés par écrit, signés et adressés au Président ou à la Présidente.

Le Président ou la Présidente appelle le membre auteur d'un amendement à le développer.

Si un amendement est présenté au cours d'une discussion, la Commission permanente décide s'il convient de statuer immédiatement ou de le renvoyer à la commission interne compétente ou à la commission plénière ou à une Commission permanente ultérieure.

L'amendement est mis au vote par la Président ou la Présidente.

Article 59 – Information des élus

La Commission permanente peut entendre toute personne susceptible d'apporter des éléments de réflexion à ses délibérations. Elle peut ainsi inviter un membre du Conseil départemental qui n'est pas membre de la Commission permanente à y participer dans la mesure où il est concerné par une affaire traitée ou toute autre personne qualifiée à exposer un dossier relevant de ses compétences.

Article 60 – Réunions de la Commission permanente à huis clos

Sur la demande de 5 membres ou du Président ou de la Présidente de séance, la Commission permanente peut décider, à la majorité absolue des membres présents ou représentés, de se réunir à huis clos. La Commission permanente décide quelles sont les personnes autorisées à assister aux séances à huis clos.

CHAPITRE VIII : DES VOTES ET SCRUTINS A LA COMMISSION PERMANENTE

Article 61 – Délégation de vote

Un Conseiller départemental, empêché d'assister à une réunion, peut donner, par écrit remis en début ou en cours de séance au Président ou à la Présidente, délégation de vote pour cette réunion à un autre membre de la Commission permanente.

Un Conseiller départemental ou une Conseillère départementale ne peut recevoir qu'une seule délégation de vote (article L.3121-16 du code général des collectivités territoriales).

Les délégations de vote doivent être remises au Bureau de l'Assemblée, à l'ouverture de la séance, et annoncées publiquement à l'appel du nom du délégant. La délégation doit mentionner les éventuels conflits d'intérêt du délégant afin que l'élu délégataire s'abstienne à prendre part au vote des affaires concernées.

A l'exception des votes auxquels il est procédé au scrutin secret, le Conseiller ou la Conseillère départemental(e) qui a reçu délégation de vote précise le sens du vote du délégant. Il ou elle précisera également si son délégant se trouve en situation de conflit d'intérêt et ne prendra pas part au vote de la délibération sur l'affaire pour lequel ce conflit a lieu.

Lorsqu'un membre de la Commission permanente quitte la séance définitivement, il doit prévenir le Bureau de l'Assemblée s'il donne délégation de vote et lui remettre par ailleurs la délégation de vote qu'il aura remplie au profit d'un autre membre. Cette délégation précise expressément les dossiers pour lesquels il se trouve en situation de conflit d'intérêt.

Lorsqu'un membre prévu initialement absent à la séance vient à y assister, la délégation de vote qu'il a établie au préalable ne produit plus ses effets et il peut ainsi voter, en l'absence de conflit d'intérêt constitué pour le dossier présenté.

Article 62 – Modalités de vote

La Commission permanente vote sur les questions soumises à ses délibérations de trois manières : au scrutin public à main levée, au scrutin public par appel nominal ou au scrutin secret.

Article 63 – Le vote au scrutin public à main levée

Le vote au scrutin public à main levée est le mode de votation ordinaire : il est constaté par le Président ou la Présidente et la ou le secrétaire de séance qui tient le décompte du nombre des votants pour, contre et les abstentions.

Article 64 – Le vote au scrutin public par appel nominal

Le scrutin public par appel nominal est le mode de votation ordinaire pour les élections lorsque celles-ci ont lieu au scrutin public.

Le vote au scrutin public par appel nominal est à la discrétion du Président ou de la Présidente ou peut être demandé par cinq (5) membres de la Commission permanente.

Il est procédé au scrutin public par appel nominal dans les formes suivantes : chaque membre présent ou son délégataire, à l'appel de son nom, exprime publiquement son acceptation de la proposition mise aux voix, son rejet ou manifeste son abstention. Pour les élections, il exprime pour quel candidat ou quelle candidate ou quelle liste il vote ou exprime son abstention.

Lorsque le Président ou la Présidente s'est assuré que tous les membres présents ou représentés ont voté, il prononce la clôture du scrutin. La ou le Secrétaire de séance fait le décompte des votes et l'arrête. Le Président ou la Présidente proclame le résultat.

Le résultat des scrutins publics énonçant les noms des votants est reproduit au procès-verbal (Article L.3121-15 alinéa 3 du code général des collectivités territoriales).

Article 65 – Le vote au scrutin secret

Le vote au scrutin secret aura lieu toutes les fois que la demande en sera faite par cinq (5) membres de la Commission permanente.

Article 66 – Le vote sur les nominations

Les votes sur les nominations ont toujours lieu au scrutin secret dans les cas où la loi ou le règlement le prévoit expressément. Dans les autres cas, la Commission permanente peut décider à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations (Article L.3121-15 alinéa 2 du code général des collectivités territoriales). Il est alors procédé au vote au scrutin public par appel nominal dans les conditions de l'article 64 du présent règlement.

Article 67 – Adoption des délibérations

Les délibérations sont prises à la majorité des suffrages exprimés.

En cas de partage des voix, si le Président ou la Présidente prend part au vote, sa voix est prépondérante.

Si le Président ou la Présidente ne vote pas et que les voix sont partagées, la proposition mise aux voix n'est pas adoptée.

Article 68 – Désignation des membres du Conseil départemental dans les commissions départementales et les organismes extérieurs

La Commission permanente procède à la désignation de ses membres ou de ses délégués pour siéger au sein d'organismes extérieurs (Article L.3121-22 alinéa 1 du code général des collectivités territoriales).

Lorsque cette désignation se fait par une élection, elle se fait dans les conditions fixées par les articles 66 et 64 du présent règlement.

Si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir ou si une seule liste a été présentée, après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par le Président ou la Présidente du Conseil départemental (Article L.3121-15 alinéa 4 du code général des collectivités territoriales).

CHAPITRE IX : DU BUREAU

Article 69 – Formation et réunion du bureau

Le Président ou la Présidente et les membres de la Commission permanente ayant reçu délégation en application de l'article L.3221-3 du code général des collectivités territoriales forment le Bureau (Article L.3122-8 du code général des collectivités territoriales).

Le Bureau se réunit à l'initiative du Président ou de la Présidente.

CHAPITRE X : DE LA TRANSPARENCE DE LA VIE PUBLIQUE

Article 70 – Définition du conflit d'intérêts [Article 2 loi n°2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique]

Constitue un conflit d'intérêts toute situation d'interférence entre un intérêt public et des intérêts publics ou privés qui est de nature à influencer ou à paraître influencer l'exercice indépendant, impartial et objectif d'une fonction.

Article 71 – Le Conseiller ou la Conseillère intéressé(e) [Article L.2131-11 du code général des collectivités territoriales]

Les délibérations auxquelles ont pris part un ou plusieurs élus intéressés à l'affaire qui en fait l'objet, soit en leur nom personnel, soit comme délégataires de vote sont illégales.

Article 72 – La prise illégale d'intérêt [Article 432-12 du code pénal]

Le fait, par une personne dépositaire de l'autorité publique ou chargée d'une mission de service public ou par une personne investie d'un mandat électif public, de prendre, recevoir ou conserver, directement ou indirectement, un intérêt quelconque dans une entreprise ou dans une opération dont elle a, au moment de l'acte, en tout ou partie, la charge d'assurer la surveillance, l'administration, la liquidation ou le paiement, est puni de cinq ans d'emprisonnement et d'une amende de 500 000 €, dont le montant peut être porté au double du produit tiré de l'infraction.

Article 73 – Prévention de la situation de Conseiller ou Conseillère intéressé(e) et de la prise illégale d'intérêt

Article 73.1 – Les Conseillères et Conseillers départementaux

Afin de prévenir ou faire cesser tout conflit d'intérêt, chaque Conseiller ou Conseillère départemental(e) concerné(e) s'abstient d'examiner les affaires soumises en commission interne, de rapporter, de débattre et de participer au vote des délibérations relatives aux affaires dans lesquelles il a un intérêt personnel ou en tant que délégataire de vote.

Le Conseiller ou la Conseillère doit, lorsque le dossier qui le concerne au titre du conflit d'intérêt est mis au vote, sortir de la salle après avoir mentionné à haute voix qu'elle ou il ne prend pas part au vote.

Article 73.2 – Le Président ou la Présidente du Conseil départemental [Article 5 du décret 2014-90 du 31 janvier 2014]

Lorsque le Président ou la Présidente du Conseil départemental, agissant en vertu de ses pouvoirs propres ou par délégation de l'Assemblée départementale, estime se trouver en situation de conflit d'intérêts, elle ou il prend un arrêté de déport mentionnant la teneur des questions pour lesquelles elle ou il estime ne pas devoir exercer ses compétences et désignant la personne chargée de le suppléer. Elle ou il ne peut adresser aucune instruction à son délégataire.

Article 73.3 – Les Conseillères et Conseillers départementaux ayant reçu délégation de signature [Article 6 du décret 2014-90 du 31 janvier 2014]

Lorsqu'un Conseiller ou une Conseillère départemental(e) ayant reçu délégation de signature estime se trouver en situation de conflit d'intérêts, il en informe le Président ou la Présidente du Conseil départemental par écrit, précisant la teneur des questions pour lesquelles il estime ne pas devoir exercer les compétences.

Un arrêté du Président du Conseil départemental détermine les questions pour lesquelles le Conseiller ou la Conseillère départemental(e) intéressé(e) doit s'abstenir d'exercer ses compétences et désigne la personne en charge de le ou la suppléer s'il ne s'agit pas du Président ou de la Présidente.

Article 74 – Obligation de déclaration d'intérêts et de patrimoine [Article 11 de la loi 2013-907 du 11 octobre 2013]

Le Président ou la Présidente du Conseil départemental et les Conseillères et Conseillers départementaux titulaires d'une délégation de fonction ou de signature adressent au Président de la Haute Autorité pour la transparence de la vie publique une déclaration de situation patrimoniale et une déclaration d'intérêts dans les deux mois qui suivent leur entrée en fonctions.

Chaque membre du Conseil départemental adresse à la Direction de la vie institutionnelle et des relations au public une déclaration d'intérêt dans le même délai.

CHAPITRE XI : DES GROUPES POLITIQUES DE L'ASSEMBLÉE

Article 75 – Constitution des groupes

Les membres du Conseil départemental en exercice peuvent constituer des groupes selon leur affinité politique.

Nul ne peut appartenir à plus d'un groupe. Aucun groupe ne peut comprendre moins de deux (2) membres.

Article 76 – Déclaration au Président

Les groupes d'élus se constituent par la remise au Président ou à la Présidente du Conseil départemental d'une déclaration signée de leurs membres, accompagnée de la liste de ceux-ci et de leur Président ou Présidente. Cette déclaration mentionne la dénomination du groupe. A cette occasion, le groupe peut se déclarer d'opposition. Sont considérés comme groupes minoritaires ceux qui ne se sont pas déclarés d'opposition, à l'exception de celui dont l'effectif est le plus élevé (article L.3121-24 alinéa 2 du code général des collectivités territoriales).

Les modifications relatives à la composition ou à la dénomination d'un groupe sont portées à la connaissance du Président ou de la Présidente.

Article 77 – Les moyens des groupes

Chaque groupe bénéficie, en fonction de son importance numérique, des moyens définis par l'article L.3121-24 du code général des collectivités territoriales et par les délibérations du Conseil départemental prises en application de cet article.

Article 77.1 – Les moyens matériels [Article L.3121-24 alinéa 3 du code général des collectivités territoriales]

Dans les conditions qu'il définit, le Conseil départemental peut affecter aux groupes, pour leur usage propre ou pour un usage commun, un local administratif, du matériel de bureau et prendre en charge leurs frais de documentation, de courrier et de télécommunications.

Article 77.2 – Les moyens humains [Article L.3121-24 alinéas 4 et 6 du code général des collectivités territoriales]

Le Président ou la Présidente du Conseil départemental peut, dans les conditions fixées par le Conseil départemental et sur proposition des représentants de chaque groupe, affecter aux groupes une ou plusieurs personnes. Le Conseil départemental ouvre au budget du département, sur un chapitre spécialement créé à cet effet, les crédits nécessaires à ces dépenses, sans qu'ils puissent excéder 30 % du montant total des indemnités versées chaque année aux membres du Conseil départemental.

Le Président ou la Présidente de chaque groupe décide des conditions et des modalités d'exécution du service confié que ses collaborateurs accomplissent auprès de ces groupes au sein de l'organe délibérant.

Il est rappelé que les collaborateurs et collaboratrices des groupes d'élus ont pour mission de contribuer au bon fonctionnement des groupes d'élus. En aucun cas ils ne peuvent représenter un membre du groupe dans l'exercice de son mandat. Cela implique qu'ils ne peuvent par exemple pas le représenter en réunion ni exprimer à sa place une opinion.

Les fonctions des collaborateurs des groupes d'élus cessent le jour du 1^{er} tour de scrutin des élections départementales

Article 78 – Expression des élus [Article L.3121-24-1 du code général des collectivités territoriales]

Un espace sera réservé dans toute publication institutionnelle du Conseil départemental, à l'expression des groupes politiques du Conseil départemental, au prorata de leur représentation au sein de l'Assemblée

CHAPITRE XII : DE L'AUDITION DU REPRÉSENTANT DE L'ÉTAT DANS LE DÉPARTEMENT

Article 79 – Initiative d'audition du Représentant de l'Etat dans le Département [Article L.3121-25 du code général des collectivités territoriales]

Par accord du Président ou de la Présidente du Conseil départemental et du Représentant ou de la Représentante de l'Etat dans le Département, celle-ci ou celui-ci est entendu par le Conseil départemental.

En outre, sur demande du Premier Ministre ou de la Première Ministre, le Représentant ou la Représentante de l'Etat dans le Département est entendu par le Conseil départemental.

Article 80 – Transmission des questions au Représentant ou à la Représentante de l'Etat dans le Département

Les questions des Conseillères et des Conseillers départementaux sont remises au Président ou à la Présidente qui les transmet au Représentant ou à la Représentante de l'Etat dans le Département.

Article 81 – Rapport spécial [Article L.3121-26 du code général des collectivités territoriales]

Chaque année, le Représentant ou la Représentante de l'Etat dans le Département informe le Conseil départemental, par un rapport spécial, de l'activité des services de l'Etat dans le Département.

Ce rapport spécial donne lieu, éventuellement, à un débat en présence du Représentant ou de la Représentante de l'Etat.

CHAPITRE XIII : DE LA CRÉATION D'UNE MISSION D'INFORMATION ET D'ÉVALUATION

Article 82 – Initiative de création d'une mission d'information et d'évaluation [Article L.3121-22-1 du code général des collectivités territoriales]

Le Conseil départemental, lorsqu'un cinquième de ses membres le demande, délibère de la création d'une mission d'information et d'évaluation, chargée de recueillir les éléments d'information sur une question d'intérêt départemental ou de procéder à l'évaluation d'un service public départemental. Un même Conseiller ou une même Conseillère départemental(e) ne peut s'associer à une telle demande plus d'une fois par an.

Aucune mission ne peut être créée à partir du 1^{er} janvier de l'année civile qui précède l'année du renouvellement général du Conseil départemental.

Article 83 – Présentation et examen de la demande de constitution de la mission

Toute demande de constitution d'une mission d'information et d'évaluation est adressée par lettre, signée par chacun des membres du Conseil départemental, au Président ou à la Présidente du Conseil départemental quinze jours au moins avant une séance du Conseil départemental.

Cette demande doit déterminer avec précision soit la question d'intérêt départemental qui donne lieu à information soit le service public qui fait l'objet de l'évaluation.

La demande de constitution d'une mission d'information et d'évaluation est examinée par la ou les Commissions intéressées selon la procédure prévue à l'article 41 avant d'être débattue en Conseil départemental.

Article 84 – Composition de la mission

La mission d'information et d'évaluation est composée de cinq membres désignés par le Conseil départemental dans les conditions suivantes : les candidatures sont déposées auprès du Président ou de la Présidente.

S'il y a consensus sur la composition de la mission, les désignations prennent effet immédiatement et il en est donné lecture par le Président ou la Présidente.

Dans le cas contraire, les membres sont élus au scrutin de liste à la représentation proportionnelle à la plus forte moyenne sans panachage ni vote préférentiel.

Si plusieurs listes ont la même moyenne pour l'attribution du dernier siège celui-ci revient à la liste qui a obtenu le plus grand nombre de suffrages. En cas d'égalité de suffrages le siège est attribué au plus âgé des candidats.

Le Président ou la Présidente du Conseil départemental désigne parmi les membres le rapporteur ou la rapporteure de la mission.

Article 85 – Le pouvoir de la mission

La mission peut, après en avoir informé le Président ou la Présidente du Conseil départemental, charger un ou plusieurs de ses membres de recueillir sur place ou sur pièces les renseignements qu'elle juge nécessaires à la rédaction de son rapport.

Elle peut solliciter l'audition d'un fonctionnaire pour l'examen des dossiers dont elle est saisie.

Les personnes entendues par la mission sont admises à prendre connaissance du compte rendu de leur audition.

Aucune correction ne peut être apportée au compte rendu. Toutefois l'intéressé peut faire part de ses observations par écrit.

Ces observations sont soumises à la mission, qui peut décider d'en faire état dans son rapport.

Article 86 – Durée de la mission

La durée de la mission est fixée par le Conseil départemental sans pouvoir dépasser 6 mois à compter de sa création.

Article 87 – Rapport de la mission

A l'expiration de la durée de la mission le rapporteur ou la rapporteure adresse le rapport au Président ou à la Présidente du Conseil départemental. Ce rapport est inscrit à l'ordre du jour de la plus proche réunion du Conseil départemental et est adressé aux membres du Conseil départemental 12 jours au moins avant ladite réunion.

Aucune publicité ne peut être donnée à un rapport d'information ou d'évaluation établi par application des dispositions qui précèdent avant que le Conseil départemental n'ait décidé de sa publication.

CHAPITRE XIV : DE LA FORMATION DES ÉLUS

Article 88 – Le droit à la formation des élus [Articles L.3123-10 et L.3123-12 du code général des collectivités territoriales]

Les Conseillères et Conseillers départementaux ont droit à une formation adaptée à leur fonction dont les orientations et les crédits ouverts à ce titre sont déterminés par le Conseil départemental sans pouvoir être inférieurs à 2 % et supérieurs à 20 % du montant total des indemnités de fonction allouées aux élues et élus du Département. Le Conseil départemental délibère sur l'exercice du droit à la formation de ses membres dans les trois mois suivant son renouvellement.

Article 89 – La prise en charge des dépenses de formation des élus [Article R.3123-9 du code général des collectivités territoriales]

La prise en charge des dépenses liées à l'exercice du droit des élus à la formation (déplacement, séjour et enseignement) intervient si :

- la formation est adaptée aux fonctions de l'élu,
- l'organisme qui dispense la formation a reçu un agrément délivré par le Ministre chargé des collectivités locales.

Article 90 – La formation pour les élus ayant reçu délégation [Article L.3123-10 du code général des collectivités territoriales]

Une formation pour les élus ayant reçu délégation de fonction et/ou de signature est obligatoirement organisée par le Conseil départemental durant la première année de mandat.

Article 91 – La formation des membres de la Commission d'appel d'offres (CAO)

Une formation sur les principes de probité dans l'exercice des missions liées à leur désignation au sein de la CAO doit être obligatoirement suivie par ses membres et son Président ou sa Présidente.

CHAPITRE XV : DE LA MODULATION DES INDEMNITÉS DES ÉLUS

Article 92 – La modulation des indemnités des élus [L.3123-16 du code général des collectivités territoriales]

Les indemnités des Conseillères et des Conseillers départementaux, fixées par délibération de l'Assemblée départementale, sont modulées en fonction de la participation effective des élus aux séances plénières de l'Assemblée départementale, aux réunions de la Commission permanente et des Commissions internes dont ils sont membres.

Le décompte des absences est établi par trimestre civil échu par journée au vu de listes d'émargement selon les seuils suivants :

- 3 ou 4 absences par trimestre : - 10 % de l'indemnité brute d'un mois du trimestre considéré,
- 5 ou 6 absences par trimestre : - 25 % de l'indemnité brute d'un mois du trimestre considéré,
- Au-delà de 6 absences par trimestre : - 50 % de l'indemnité brute d'un mois du trimestre considéré.

Les absences ne sont pas décomptées pour les motifs suivants et sur présentation des pièces justificatives correspondantes :

<u>Motifs</u>	<u>Justificatifs à produire</u>
Maladie, maternité, paternité	Certificat médical ou tout autre document justifiant le congé maternité ou le congé paternité
Événement familial : - Mariage ou Pacs de l' élu - Naissance d'un enfant (ou adoption) - Mariage ou Pacs d'un enfant - Déménagement - Maladie grave 1 ^{er} degré (père, mère, enfants, conjoint ou partenaire de PACS ou d'union libre, beau-père, belle-mère) - Décès 1 ^{er} degré (père, mère, enfants, conjoint ou partenaire de PACS ou d'union libre, beau-père, belle-mère) - Décès 2 ^{ème} degré (frère, sœur, beau-frère, belle-sœur, grands-parents, beaux-grands-parents, petits-enfants) - Présence à des obsèques en lien avec le mandat occupé	Certificat de mariage ou de Pacs Certificat de naissance ou d'adoption Certificat de mariage ou de Pacs Justificatif de changement d'adresse Certificat médical Bulletin de décès Bulletin de décès Attestation sur l'honneur
Représentation officielle du Président ou de la Présidente du Conseil départemental	Justificatif produit par le Cabinet du Président du Conseil départemental
Accident du travail ou de trajet	Formulaire de déclaration d'accident
Représentation du Conseil départemental dans un organisme extérieur (limitée aux convocations aux réunions des instances délibérantes des organismes)	Lettre de convocation
Exercice d'un mandat spécial	Demande validée (en cours de traitement ou déjà approuvée en Commission permanente)
Participation à une formation en tant qu' élu(e) ou formation professionnelle	Attestation de présence
Présence à un concours ou examen professionnel de la Fonction Publique Territoriale, Fonction Publique d'Etat ou Fonction Publique Hospitalière	Attestation de présence

<u>Motifs</u>	<u>Justificatifs à produire</u>
Obligations liées à un autre mandat local ou à un mandant national (limitées aux organes délibérant et Commissions)	Lettre de convocation
Participation aux entretiens ou convocation relevant d'une enquête administrative, d'une enquête pénale	Lettre de convocation
Participation à un procès d'assises en tant que juré	Lettre de convocation
Participation à des réunions des organes délibérants d'organismes en tant qu'administrateur ou membre désignés par une autre collectivité territoriale	Lettre de convocation
Réserviste militaire ou sanitaire	Lettre de convocation

La justification ne sera prise en compte que si elle porte sur le jour des séances ou réunions considérées.

CHAPITRE XVI : DE L'HONORARIAT ET DES ANCIENNES CONSEILLÈRES ET DES ANCIENS CONSEILLERS DÉPARTEMENTAUX

Article 87 – L'honorariat [Article L.3123-30 du code général des collectivités territoriales]

L'honorariat est conféré par le Représentant ou la Représentante de l'Etat dans le Département aux anciennes Conseillères et anciens Conseillers généraux et départementaux qui ont exercé leurs fonctions électorales pendant 18 ans au moins.

L'honorariat ne peut être refusé ou retiré par le Représentant ou la Représentante de l'Etat que si l'intéressé(e) a fait l'objet d'une condamnation entraînant l'inéligibilité.

L'honorariat n'est assorti d'aucun avantage financier imputable sur le budget du Département.

CHAPITRE XVII : DE LA VALIDITE DU REGLEMENT INTERIEUR DE L'ASSEMBLÉE

Article 88 – Validité du règlement intérieur de l'Assemblée départementale

Le présent règlement intérieur continue à s'appliquer jusqu'à l'établissement du nouveau règlement (article L3121-8 du code général des collectivités territoriales) par l'Assemblée issue du prochain renouvellement des conseils départementaux.

Le présent règlement intérieur peut être modifié par décision du Conseil départemental à tout moment.



Conseil départemental

Extrait du Procès-verbal de la séance du 26/10/2021

8N°: 280794 / DM 2 - 2021 - 7 - Patrimoine-Personnel-Routes-Infrastructures-Réseaux-Travaux-Affaires générales

Objet : Désignations de représentants du Conseil départemental au sein d'organismes divers

Le Conseil départemental,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du Conseil départemental du 1^{er} juillet 2021 relative à la désignation de ses représentants dans les commissions et organismes divers ;

Vu la délibération de la Commission permanente du Conseil départemental du 24 septembre 2021 relative à la désignation de représentants dans les commissions et organismes divers ;

Vu le rapport de M. le Président du Conseil départemental et sur proposition de son Rapporteur,

Décide

Article 1 : de procéder à de nouvelles désignations de conseillères départementales et conseillers départementaux pour les organismes suivants :

Comité technique départemental de la SAFER Occitanie :

1 titulaire : M. Bernard BAGNÉRIS

1 suppléant : M. Gilbert HÉBRARD.

Commission régionale de lutte contre les inégalités sociales de Santé :

1 titulaire : Mme Emilienne POUMIROL

1 suppléant : M. Alain GABRIELI.

EHPAD Saint-Jacques à VERDUN-SUR-GARONNE :

1 titulaire : Mme Véronique VOLTO

Article 2 : de procéder à une modification d'une désignation pour la **Commission départementale de réforme des agents des collectivités territoriales** :

1 suppléant : M. Aurélien TARAVELLA

Sont ainsi membres de la **Commission départementale de réforme des agents des collectivités territoriales** :

2 titulaires : M. Bernard BAGNERIS, Mme Aude LUMEAU-PRECEPTIS

4 suppléants : Mmes Sandrine BAYLAC, Martine CROQUETTE, MM. Victor DENOUVION et Aurélien TARAVELLA.

La présente délibération a été adoptée à l'unanimité par vote à main levée.

54 "Pour" : Mme Artigues, M. Bagnéris, Mmes Barrière, Baylac (procuration M. Gojard), MM. Boureau, Bouteloup, Mmes Boyer, Courade, Croquette, MM. Cujives, De Scorraïlle, Mme Degers, MM. Denouvion, Deuilhé, Duclos, Dumoulin, Mme El Kouacheri, M. Fabre, Mme Farcy, M. Fellah, M. Floureusses, MM. Fouchier, Gabrieli (procuration M. Simion), Mme Geil-Gomez, M. Gibert, Mme Goffre-Pedrosa, M. Gojard, Mme Hardy, M. Hébrard, Mme Honvault, MM. Klotz, Laffont, Mmes Lamant (procuration M. De Scorraïlle), Laurenties-Barrère, Leclerc, MM. Llorca, Lubac, Mmes Lumeau-Préceptis, Malric, Masella, MM. Méric, Péré, Mme Poumirol (procuration Mme Vezat-Baronia), M. Rival (procuration Mme Artigues), Mme Saint-Aubain, M. Simion, Mme Siorat, MM. Suaud, Taravella, Mmes Touzet, Vezat-Baronia, Vieu, M. Vincini et Mme Volto.

Signé

Bertrand LOOSES

Pour le Président du Conseil départemental

Et par délégation,

Le Directeur Général des Services

Date d'accusé de réception de la Préfecture de la Haute-Garonne : 03/11/2021 - n° AR 031-223100017-20211026-lmc100000281505-DE



Conseil départemental

Extrait du Procès-verbal de la séance du 26/10/2021

N°: 280552 / DM 2 - 2021 - 8 - Com Patrimoine... Affaires générales

Objet : Rapport d'activité 2020-2021 de l'Audit Interne.

Le Conseil départemental,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du Conseil départemental du 27 juin 2017 relative à la création d'un Audit Interne rattaché au Directeur Général des Services ;

Vu le rapport de M. le Président du Conseil départemental et sur proposition de son Rapporteur,

Décide

Article 1 : de prendre acte du rapport d'activité 2020-2021.

Article 2 : de prendre acte de l'étude relative à la plus-value et l'impact de l'Audit Interne 2017-2021.

Article 3 : de prendre acte des arbitrages rendus par le Comité d'Audits.

La présente délibération a été adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés.

Signé

Bertrand LOOSES

Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation,
le Directeur Général des Services

Date d'accusé de réception de la Préfecture de la Haute-Garonne : 03/11/2021 - n° AR 031-223100017-20211026-lmc100000281499-DE



Conseil départemental

Extrait du Procès-verbal de la séance du 26/10/2021

N°: 281169 / DM 2 - 2021 - 401 - Patrimoine...Affaires générales

Objet : Demande d'affectation du futur collaborateur du Groupe Continuos ensemble pour le Comminges à l'antenne du Conseil départemental à SAINT- GAUDENS (Vœu de M. Jean-Yves DUCLOS et de Mme Céline LAURENTIES-BARRERE, Groupe continous ensemble pour le Comminges°

Le Conseil départemental,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article 24 du Règlement intérieur de l'Assemblée départementale ;

Vu le vœu suivant de M. Jean-Yves DUCLOS et de Mme Céline LAURENTIES-BARRERE :

« Après contact auprès de votre administration, notre groupe "Continuos ensemble pour le Comminges" confirmait la demande d'affectation de notre futur collaborateur dans un bureau vacant de l'antenne du Conseil départemental à Saint-Gaudens.

En plus de créer un nouvel emploi sur le Comminges, cela permettait d'être plus efficace sur notre territoire. Nous venons d'apprendre avec surprise votre refus.

Alors que cette antenne du Conseil départemental est la seule sur le département et alors que la Région Occitanie vient d'ouvrir à Saint-Gaudens sa Maison, nous vous demandons de revoir votre position afin de poursuivre ensemble notre action au plus près des élus et des habitants du Comminges. »

Sur proposition de son Rapporteur,

Décide

Article unique : de rejeter ce vœu pour les raisons suivantes :

il relève de l'article L.3121-4 du Code Général des Collectivités Territoriales que "dans les conditions qu'il définit, le Conseil départemental peut affecter aux groupes d'élus, pour leur usage propre ou pour un usage commun, un local administratif (...).

Ces locaux permettent aux groupes politiques de fonctionner pour la bonne tenue des séances publiques et des Commissions permanentes. En conséquence, les locaux affectés aux groupes politiques sont situés dans l'enceinte de l'Hôtel du Département, siège de la collectivité.

La présente délibération a été adoptée à la majorité par vote à main levée.

46 "Pour" : Mme Artigues, M. Bagnéris, Mme Baylac (procuration M. Gojard), MM. Boureau, Bouteloup, Mmes Boyer, Courade, Croquette, M. Cujives, Mme Degers, MM. Denouvion, Deuilhé, Mme El Kouacheri, M. Fabre, Mme Farcy, M. Fellah, Mme Floureusses, MM. Fouchier, Gabrieli (procuration M. Simion), Mme Geil-Gomez, M. Gibert, Mme Goffre-Pedrosa, M. Gojard, Mme Hardy, MM. Hébrard, Klotz, Laffont, Mme Leclerc(procuration M. Deuilhé), MM. Llorca, Lubac, Mmes Lumeau-Préceptis, Malric, Masella, M. Méric, Mme Poumirol (procuration Mme Vezat-Baronia), M. Rival, Mme Saint-Aubain, M. Simion, Mme Siorat, MM. Suaud, Taravella, Mmes Touzet, Vezat-Baronia, Vieu, M. Vincini et Mme Volto.

4 "Contre" : MM. De Scorraïlle, Duclos, Mmes Lamant (procuration M. De Scorraïlle) et Laurenties-Barrère.

4 "Abstentions" : Mme Barrière, M. Dumoulin, Mme Honvault et M. Péré.

Signé

Georges MÉRIC

Président du Conseil départemental

Date d'accusé de réception de la Préfecture de la Haute-Garonne : 26/11/2021 - n° AR 031-223100017-20211026-lmc100000281932-DE



Conseil départemental

Extrait du Procès-verbal de la séance du 26/10/2021

N°: 281171 / DM 2 - 2021 - 402 - Patrimoine.... Affaires générales

Objet : Reconstruction du Pont de GAGNAC-SUR-GARONNE au gabarit de 2x2 voies (Vœu de Mme Karine BARRIERE et M. Jean-Marc DUMOULIN, Groupe pour notre canton, du Groupe de l'Union de la droite et du centre et du Groupe Continuons ensemble pour le Comminges)

Le Conseil départemental,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article 24 du Règlement intérieur de l'Assemblée départementale ;

Vu le vœu suivant de Mme Karine BARRIERE et M. Jean-Marc DUMOULIN, Groupe pour notre canton, du Groupe de l'Union de la droite et du centre et du Groupe Continuons ensemble pour le Comminges :

« Nos territoires sont de plus en plus attractifs pour des populations urbaines et péri-urbaines, qui travaillant sur la Métropole souhaitent trouver une qualité de vie sur leur lieu de résidence.

Les déplacements en termes économiques, environnementaux et d'équilibre de vie, sont des enjeux essentiels.

L'engorgement routier sur ce pont, de nos résidents sur les trajets vers les pôles aéronautiques s'accroît de jour en jour.

Les reventes de biens, car le temps de trajet est insoutenable et inacceptable à terme, sont conséquentes.

C'est pourquoi, dans le cadre des travaux pour ce passage, nous émettons le vœu que le Conseil départemental calibre cet ouvrage en 2x2 voies. »

Sur proposition de son Rapporteur,

Décide

Article unique : de déclarer ce vœu sans objet, dans la mesure où ce pont est situé sur une route métropolitaine transférée par le Département à la demande du législateur. Il est rappelé que le Conseil Départemental intervient largement sur son domaine public routier pour désengorger les routes départementales.

La présente délibération a été adoptée à l'unanimité par vote à main levée.

48 "Pour" : Mme Artigues, M. Bagnéris, Mme Baylac (procuration M. Gojard), MM. Boureau, Bouteloup, Mmes Boyer, Courade, Croquette, M. Cujives, Mme Degers, MM. Denouvion, Deuilhé, Mme El Kouacheri, M. Fabre, Mme Farcy, M. Fellah, Mme Flouresses, MM. Fouchier, Gabrieli (procuration M. Simion), Mme Geil-Gomez, M. Gibert, Mme Goffre-Pedrosa, M. Gojard, Mme Hardy, M. Hébrard, Mme Honvault, MM. Klotz, Laffont, Mme Leclerc, MM. Llorca, Lubac, Mmes Lumeau-Préceptis, Malric, Masella, MM. Méric, Péré, Mme Poumirol, M. Rival (procuration Mme Artigues), Mme Saint-Aubain, M. Simion, Mme Siorat, MM. Suaud, Taravella, Mmes Touzet, Veizat-Baronia (procuration Mme Veizat-Baronia), Vieu, M. Vincini et Mme Volto.

6 "Abstentions" : Mme Barrière, MM. De Scorraïlle, Duclos, Dumoulin, Mmes Lamant (procuration M. De Scorraïlle) et Laurenties-Barrère.

Signé

Georges MÉRIC

Président du Conseil départemental

Date d'accusé de réception de la Préfecture de la Haute-Garonne : 26/11/2021 - n° AR 031-223100017-20211026-Imc10000281928-DE



Conseil départemental

Extrait du Procès-verbal de la séance du 26/10/2021

N°: 280662 / DM 2 - 2021 - 1 - Com Education – Jeunesses - Sports

Objet : Collèges publics de la Haute-Garonne - Dotations de fonctionnement et d'équipement pour l'exercice 2022

Le Conseil départemental,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'éducation ;

Vu les délibérations des 21 janvier et 27 octobre 1999 complétées par les délibérations des 24 octobre 2001, 6 novembre 2002 et 1^{er} décembre 2004, par lesquelles le Conseil Général de la Haute-Garonne a décidé d'attribuer à chaque collège public du département une dotation annuelle d'équipement ;

Vu les délibérations du 24 janvier 2017 et du 24 janvier 2018 du Conseil départemental relatives au dispositif financier incitatif valorisant les collèges contribuant à la mixité sociale dans les collèges haut-garonnais ;

Considérant que le Département de la Haute-Garonne compte 97 collèges publics pour lesquels il assure les compétences de construction, de fonctionnement, d'accueil, de restauration et d'hébergement ainsi que d'entretien général et technique ;

Considérant que pour assurer ses missions et offrir aux élèves et aux personnels un environnement de travail adapté, le Conseil départemental développe plusieurs axes d'intervention visant à optimiser la prise en charge des besoins des établissements tant en ce qui concerne la maintenance des équipements et des bâtiments qu'en ce qui concerne leur fonctionnement ;

Considérant que la dotation de fonctionnement allouée aux collèges publics pour couvrir leurs dépenses de fonctionnement matériel liées à la pédagogie obligatoire revêt un caractère global et forfaitaire, dans le respect de l'autonomie des établissements publics locaux d'enseignement ;

Considérant que le montant cumulé des fonds de roulement des collèges au 31 décembre 2020 s'élève à **15 765 359 €**, pour une autonomie financière totale de **13 160 731 €**, offrant aux établissements une marge de manœuvre conséquente pour mener à bien leurs projets d'établissements et faire face aux aléas de fonctionnement, notamment dans le contexte de la crise sanitaire de la Covid-19 et de l'augmentation des prix de l'énergie ;

Considérant que, pour l'année 2022, les besoins de fonctionnement des collèges ont été évalués à l'aune des mesures d'optimisation initiées par le Conseil départemental, notamment la mutualisation des achats sous la forme de marchés départementaux et de groupements de commande, et des situations financières des établissements ;

Considérant, par ailleurs, que le Conseil départemental, réuni en session le 24 janvier 2018, a adopté un dispositif financier qui a pour objet d'offrir aux collèges accueillant un taux important d'élèves issus de familles défavorisées, les moyens de réaliser des projets éducatifs et culturels ambitieux susceptibles de corriger les inégalités et le déterminisme social ; qu'à contrario, les collèges qui ne s'engagent pas dans cette démarche de mixité sociale voient une diminution des moyens qui leur sont alloués ;

Considérant que les dotations de fonctionnement 2022 des collèges publics sont composées d'une part relative aux charges structurelles et d'une part relative aux charges pédagogiques en considération des effectifs de la rentrée 2021 – 2022 ;

Considérant que la part relative aux charges structurelles est calculée à partir des éléments suivants :

1) les charges structurelles relatives aux contrats d'entretien et de maintenance directement supportés par les collèges prises en compte par le biais d'un forfait, les charges relatives aux dépenses d'entretien et de maintenance des bâtiments, des espaces revêtus et espaces verts calculées en fonction de la superficie en m² ;

2) les dépenses de viabilisation évaluées à partir des comptes financiers des trois exercices précédents (hors dépenses exceptionnelles liées à des sinistres ou à des dysfonctionnements) en considération, d'une part, de la répartition sincère de ces dépenses entre le service général et le service de restauration et d'hébergement, et d'autre part, de la stabilisation des coûts des énergies consommables sous l'effet de la mutualisation des achats menée par le Conseil départemental depuis 2014 et des remboursements aux collèges des charges de viabilisation des logements de fonction concédés par conventions d'occupation précaire ou à des personnels des lycées ;

3) une majoration de dotation attribuée à certains établissements au regard de leur situation financière et de contraintes particulières auxquelles ils sont soumis, de par leur petit effectif et leur isolement géographique ;

Considérant que la part relative aux charges pédagogiques est calculée à partir des éléments suivants :

1) le forfait à l'élève est accordé au titre de la participation aux dépenses pédagogiques et aux autres charges générales de fonctionnement du collège défini en tenant compte du profil sociologique du collège en se basant sur le taux d'élèves issus de familles relevant des catégories Profession Catégorie Sociale (PCS) défavorisées, soit :

Montant du forfait par élève en application du dispositif incitatif pour les collèges contribuant à la mixité					
PCS défavorisées du collège ≥ 35%	35% > PCS défavorisées du collège ≥ 25%	25% > PCS défavorisées du collège ≥ 10%	PCS défavorisées du collège < 10% et PCS défavorisées du collège ≥ PCS défavorisées du secteur	10% > PCS défavorisées du collège ≥ 5% et PCS défavorisées du collège < PCS défavorisées du secteur	PCS défavorisées du collège < 5% et PCS défavorisées du collège < PCS défavorisées du secteur
70 €	62 €	54 €	54 €	38 €	22 €

Compte tenu de l'indisponibilité des données issues du constat de la rentrée scolaire de septembre 2021, à la date du vote de la dotation de fonctionnement par l'Assemblée départementale, le calcul est opéré sur la base des données de la rentrée scolaire de septembre 2021. Une décision sera proposée au cours du 1^{er} semestre 2022 pour le versement d'une dotation complémentaire si l'actualisation des effectifs et du taux de PCS constaté à la rentrée 2021 conduit à une augmentation du forfait à l'élève.

Ce forfait est majoré de 3 € pour les établissements accueillant moins de 350 collégiens.

Un forfait de 110 € est accordé par élève de Section d'Enseignement Général Professionnel Adapté (SEGPA) scolarisé en 4^{ème} et 3^{ème} ;

2) Un forfait pour les classes et structures spécifiques est accordé selon les modalités suivantes :

- pour les Unités Locales pour l'Inclusion Scolaire (ULIS), les classes relais et passerelles, les Unités Pédagogiques d'Accueil des Allophones (UP2A) et les dispositifs particuliers, forfait de 500 € par classe ou dispositif,
- pour les sections sportives autorisées par l'Inspection d'Académie, octroi d'un forfait de 750 € par section,
- pour les référents de scolarité, octroi d'un forfait de 200 € par collège accueillant un ou plusieurs référents de scolarité ;

Considérant que dans le cadre du plan d'amélioration de la mixité sociale dans les collèges haut-garonnais, onze collèges participent au dispositif en accueillant à la rentrée 2021 des élèves de 6^{ème} issus des écoles des quartiers de la Reynerie et de Bellefontaine ; le Conseil départemental propose d'attribuer à ces établissements pour l'année 2022 une majoration forfaitaire exceptionnelle de 3 000 € ;

Considérant qu'afin de favoriser les sorties pédagogiques dans les collèges, le Conseil départemental décide d'allouer un montant forfaitaire par établissement en fonction d'un critère géographique d'éloignement par rapport à la ville de TOULOUSE :

- 600 € pour les collèges situés à moins de 10 km de Toulouse,
- 900 € pour les collèges situés entre 10 et 20 km de Toulouse,
- 1 200 € pour les collèges situés entre 20 et 40 km de Toulouse,
- 1 500 € pour les collèges situés à plus de 40 km de Toulouse.

Considérant que l'article L3321-1 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux dépenses obligatoires des Départements est applicable aux dépenses nécessaires à l'accomplissement des activités d'enseignement en Education Physique et Sportive (EPS) ;

Considérant que depuis 2017, dans le contexte d'une autonomie et d'une responsabilisation accrues des collèges, les besoins pédagogiques pour la pratique de l'EPS sont intégrés à la dotation globale de fonctionnement. Cette participation financière pour l'EPS comprend l'utilisation des piscines pour la pratique de la natation correspondant aux seules dix heures obligatoires du « savoir-nager » pour les élèves de 6^{ème} et ponctuellement, les besoins relatifs à l'utilisation de structures couvertes (gymnases, salles polyvalentes, autres salles de sports spécifiques) ;

Considérant qu'afin de favoriser la consolidation du « savoir-nager » dans les collèges accueillant une proportion importante d'élèves issus de PCS défavorisées, souvent éloignés d'une pratique des activités nautiques ou d'élèves n'ayant pas encore acquis le « savoir-nager », le Conseil départemental alloue sur projet pédagogique une dotation complémentaire permettant de financer un second cycle de natation ;

Considérant que pour les transports pour la pratique de l'EPS, la participation financière est arrêtée sur une base forfaitaire en prenant en compte les besoins spécifiques éventuels et le cas échéant, les démarches de rationalisation nécessaires ;

Considérant que l'utilisation des équipements sportifs, hors piscines, appartenant à la ville de TOULOUSE ou à la Métropole, fait l'objet d'un financement directement supporté par le Conseil départemental ;

Considérant que les crédits notifiés aux collèges de façon globale permettront aux chefs d'établissement d'élaborer leur budget pour l'exercice 2022 approuvé par les Conseils d'administration de chaque collège selon les dispositions de l'article L 421-11 du code de l'éducation et de l'instruction codificatrice M9.6 relative au cadre budgétaire et comptable des établissements publics locaux d'enseignement ;

Considérant que, si le dialogue de gestion conduit avec un établissement démontre une inadéquation des moyens alloués aux besoins réels du collège, un ajustement pourra être proposé sous réserve, toutefois, de son autonomie financière et du niveau de ses fonds de roulement qui doivent être utilisés pour financer les projets de l'établissement et ses besoins de fonctionnement ;

Considérant la nécessité d'adopter des recommandations et principes de gestion à l'attention des collèges dans le contexte d'un renforcement de leur autonomie et de la rationalisation budgétaire ;

Considérant que le Conseil départemental a décidé d'attribuer à chaque collège public du département une dotation d'équipement pour permettre d'améliorer leur fonctionnement général en renouvelant et complétant régulièrement leurs équipements et matériels ;

Considérant que cette dotation permet aux collèges d'améliorer leur fonctionnement général en renouvelant et complétant régulièrement leurs équipements et matériels ;

Considérant que cette dotation est versée en début d'exercice en même temps que la dotation de fonctionnement et que son utilisation est contrôlée par la production d'un acte du conseil d'administration du collège arrêtant la liste des matériels retenus accompagnés des factures d'acquisition ;

Considérant que les conseils d'administration peuvent également décider de reporter les crédits alloués sur l'exercice suivant pour un achat spécifique ;

Considérant que l'acquisition d'équipements de cuisine est non recevable car leur prise en charge est assurée par le Conseil départemental ou par le budget du service de restauration et d'hébergement du collège ;

Considérant que l'acquisition de matériels informatiques, visant à satisfaire les besoins ponctuels des établissements en complément des dotations accordées par notre collectivité, devra impérativement faire l'objet d'une validation préalable du Conseil départemental, chargé désormais de la maintenance des matériels et des réseaux informatiques des collèges ;

Considérant que la dotation d'équipement pour l'exercice 2022 se présente comme suit :

- forfait de 9 € par élève sur la base des effectifs de la rentrée scolaire avec un seuil minimal de 3 700 € pour les collèges accueillant un faible effectif,
- forfait de 610 € pour les collèges comptant une Section d'Enseignement Général Professionnel Adapté (SEGPA),
- forfait de 610 € pour les collèges disposant d'une annexe géographiquement distincte du site principal,
- forfait de 610 € pour les collèges en réseau d'éducation prioritaire ;

Vu le rapport de M. le Président du Conseil départemental et sur proposition de son Rapporteur,

Décide

Article 1 : d'arrêter pour chaque collège public, le montant de la dotation de fonctionnement 2022, conformément au tableau et aux critères annexés à la présente délibération, représentant un montant total de 11 110 928 €.

Article 2 : de décider que cette dotation reste susceptible d'adaptation en cours d'année, notamment en cas d'actualisation des données relatives aux effectifs et à la mixité sociale de la rentrée scolaire 2021. En cas d'aléas ou d'inadaptation des moyens alloués aux besoins du collège, un ajustement pourra être proposé sous réserve toutefois de son autonomie financière et du niveau de ses fonds de roulement qui doivent être utilisés pour financer les projets et les besoins de fonctionnement de l'établissement.

Article 3 : d'arrêter pour chaque collège public, le montant de la dotation d'équipement 2022, conformément au tableau et aux critères annexés à la présente délibération, représentant un montant total de 556 509 €.

Article 4 : d'affirmer les modalités et principes de gestion suivants :

- * les dépenses nécessaires au bon fonctionnement de chaque collège, notamment les charges liées à la viabilisation, à l'entretien général et à la sécurité des lieux doivent être assumées en priorité ;
- * le budget du collège prévoit les équipements et moyens nécessaires à l'exercice des missions des personnels territoriaux en veillant tout particulièrement à leur assurer des conditions de sécurité et d'ergonomie optimales. De même, il convient de veiller à la maintenance des locaux et équipements afin de garantir un environnement sécurisé et sécurisant pour l'ensemble des usagers de l'établissement ;
- * l'élaboration du budget de chaque collège tient compte d'une répartition sincère des charges, entre le service général et le Service de Restauration et d'Hébergement (SRH), s'appuyant sur la réalité des coûts supportés par chaque service, en respectant le principe d'autonomie budgétaire du SRH, en maintenant l'individualisation des deux services dans un souci de transparence des coûts de chacun d'entre eux et en excluant la contribution entre services et le recours aux charges communes ;
- * l'intégralité des recettes notifiées est inscrite dans le budget primitif, conformément aux principes budgétaires d'universalité et de sincérité ;
- * le budget des collèges publics est adopté et exécuté dans le respect des principes et des recommandations définis par le Conseil départemental dans la note d'orientation budgétaire 2022, jointe à la présente délibération.

Article 5 : d'inscrire les crédits de la dotation de fonctionnement sur le chapitre 65 - article 655111 du budget départemental 2022.

Article 6 : d'inscrire les crédits de la dotation d'équipement sur le chapitre 204 - article 20431 du budget départemental 2022.

La présente délibération a été adoptée à l'unanimité par vote à main levée.

54 "Pour" : Mme Artigues, M. Bagnéris, Mmes Barrière, Baylac, MM. Boureau, Bouteloup, Mmes Boyer, Courade, Croquette, MM. Cujives, De Scorraïlle, Mme Degers, MM. Denouvion, Deuilhé, Duclos, Dumoulin, Mme El Kouacheri, M. Fabre, Mme Farcy, M. Fellah, Mme Floureusses, MM. Fouchier, Gabrieli (procuration M. Simion), Mme Geil-Gomez, M. Gibert, Mme Goffre-Pedrosa, M. Gojard, Mme Hardy, M. Hébrard, Mme Honvault, MM. Klotz, Laffont, Mmes Lamant (procuration M. De Scorraïlle), Laurenties-Barrère, Leclerc, MM. Llorca, Lubac, Mmes Lumeau-Préceptis, Malric, Masella, MM. Méric, Péré, Mme Poumirol (procuration Mme Vezat-Baronia), M. Rival (procuration Mme Artigues), Mme Saint-Aubain, M. Simion, Mme Siorat, MM. Suaud, Taravella, Mmes Touzet, Vezat-Baronia, Vieu, M. Vincini et Mme Volto.

Signé

Bertrand Looses

Directeur Général des Services,
Pour le Président du Conseil départemental,
Et par délégation

Annexe à la délibération :

- *Annexe 1 : Tableau de répartition de la dotation de fonctionnement 2022*
- *Annexe 2 : Tableau de répartition de la dotation d'équipement 2022*
- *Annexe 3 : Critères de calcul des dotations 2022*
- *Annexe 4 : Orientations et instructions budgétaires 2022*

Date d'accusé de réception de la Préfecture de la Haute-Garonne : 28/10/2021 - n° AR 031-223100017-20211026-lmc10000281462-DE

**DOTATION DE FONCTIONNEMENT DES COLLEGES PUBLICS
EXERCICE 2022**

Commune	Collège	Estimations Effectifs Rentrée Scolaire 2021/2022	Pourcentage PCS défavorisées Constat Rentrée Scolaire 2020/2021	Total part structurelle 2022 (dotations bâti et non bâti + contrats + viabilisation + majoration le cas échéant)	Total Part Pédagogique 2022 (Forfait par élève majoré ou minoré le cas échéant + Enseignement technique 110€) + Forfait classe spécifique (500€) + Section sportive (750 €) + Référent de scolarité (200€) + Charges EPS (transports, savoir-nager)	DOTATION 2022
ASPET	Armand Latour	190	39,90%	40 538 €	18 470 €	59 008 €
AUCAMVILLE	Les Violettes	768	29,44%	61 146 €	67 566 €	128 712 €
AURIGNAC	Emile Paul Vayssié	197	35,33%	37 491 €	16 381 €	53 872 €
AUSSONNE	Germaine Tillion	763	23,35%	73 073 €	60 802 €	133 875 €
AUTERIVE	Antonin Perbosc	871	37,26%	77 850 €	88 660 €	166 510 €
AYGUESVIVES	Jean-Paul Laurens	787	13,92%	76 065 €	51 648 €	127 713 €
BAGNERES DE LUCHON	Jean Monnet	216	21,03%	83 717 €	20 762 €	104 479 €
BALMA	Jean Rostand	835	28,67%	99 609 €	62 280 €	161 889 €
BESSIERES	Adrienne Bolland	630	22,84%	80 942 €	48 820 €	129 762 €
BLAGNAC	Henri Guillaumet	602	37,87%	64 817 €	49 240 €	114 057 €
BLAGNAC	Jean Mermoz	936	26,62%	70 230 €	75 132 €	145 362 €
BOULOGNE SUR GESSE	Charles Suran	183	30,22%	70 393 €	20 345 €	90 738 €
CADOURS	Joseph Rey	640	27,29%	72 149 €	44 480 €	116 629 €
CARAMAN	François Mitterrand	430	22,74%	65 722 €	35 920 €	101 642 €
CARBONNE	André Abbal	516	31,05%	74 011 €	48 832 €	122 843 €
CASTANET	Jean Jaurès	782	15,14%	71 977 €	54 228 €	126 205 €
CASTELGINEST	Jacques Mauré	683	29,84%	62 000 €	51 546 €	113 546 €
CAZERES	Le Plantaurel	591	34,64%	71 948 €	40 642 €	112 590 €
CINTEGABELLE		81		42 100 €	13 917 €	56 017 €
COLOMIERS	Jean Jaurès	547	38,70%	67 900 €	43 790 €	111 690 €
COLOMIERS	Léon Blum	639	29,66%	59 083 €	49 068 €	108 151 €
COLOMIERS	Victor Hugo	352	16,88%	23 504 €	25 108 €	48 612 €
COLOMIERS	Voltaire	409	53,26%	75 969 €	44 290 €	120 259 €
CUGNAUX	Montesquieu	1047	31,88%	81 615 €	85 564 €	167 179 €
ESCALQUENS		447	16,88%	70 785 €	32 138 €	102 923 €
FENOUILLET	François Mitterrand	536	32,91%	60 916 €	37 582 €	98 498 €
FONSORBES	Cantelauze	608	22,86%	56 016 €	41 582 €	97 598 €
FONTENILLES	Irène Joliot Curie	692	15,50%	64 431 €	45 368 €	109 799 €
FRONTON	Alain Savary	818	20,99%	74 046 €	49 872 €	123 918 €
FROUZINS	Pablo Picasso	827	24,14%	71 023 €	57 558 €	128 581 €
GRATENTOUR	Claude Cornac	650	19,16%	75 531 €	46 550 €	122 081 €
GRENADE	Grand Selve	728	36,55%	66 288 €	60 430 €	126 718 €
LA SALVETAT SAINT GILLES	Gallée	717	25,63%	94 928 €	59 634 €	154 562 €
LABARTHE/LEZE	Pierre Mendès France	630	23,03%	67 234 €	41 520 €	108 754 €
LAUNAGUET	Camille Claudel	468	38,29%	60 002 €	43 160 €	103 162 €
LE FOUSSERET	Pierre et Marie Curie	417	25,58%	47 376 €	31 854 €	79 230 €
LE VERNET	Marcel Doret	632	21,18%	73 621 €	44 478 €	118 099 €
LEGUEVIN	Forain François Verdier	699	16,45%	63 332 €	50 296 €	113 628 €
LHERM	Flora Tristan	695	28,46%	66 593 €	54 040 €	120 633 €
L'ISLE EN DODON	Léon Cazeneuve	142	48,62%	48 797 €	14 066 €	62 863 €
L'UNION	Georges Chaumeton	825	18,06%	79 541 €	53 400 €	132 941 €
MONTASTRUC	Georges Brassens	669	14,48%	62 911 €	45 226 €	108 137 €
MONTESQUIEU VOLVESTRE	Stella Blandy	367	26,80%	55 009 €	38 254 €	93 263 €
MONTRABE	Paul Cézanne	437	12,14%	74 322 €	32 798 €	107 120 €
MONTREJEAU	Bertrand Lralde	326	45,90%	54 395 €	31 298 €	85 693 €
MURET	Bétance	874	30,81%	78 749 €	69 388 €	148 137 €
MURET	Louisa Paulin	837	50,13%	106 946 €	73 420 €	180 366 €
NAILLOUX	Condorcet	591	15,71%	63 141 €	38 614 €	101 755 €
NOE	Nelson Mandela	757	23,46%	84 545 €	52 078 €	136 623 €
PECHBONNIEU	Jean Dieuzaide	798	14,37%	59 372 €	52 042 €	111 414 €
PIBRAC	Bois de la Barthe	599	14,41%	58 130 €	38 746 €	96 876 €
PINS-JUSTARET	Daniel Sorano	814	19,25%	70 946 €	62 806 €	133 752 €
PLAISANCE DU TOUCH	Jules Verne	871	29,00%	55 550 €	68 402 €	123 952 €
PORTET SUR GARONNE	Jules Vallès	723	35,98%	64 939 €	58 760 €	123 699 €
QUINT- FONSEGRIVES	Elisabeth Badinter	555	9,90%	75 149 €	27 240 €	102 389 €
RAMONVILLE	André Malraux	702	30,77%	76 418 €	50 714 €	127 132 €

**DOTATION DE FONCTIONNEMENT DES COLLEGES PUBLICS
EXERCICE 2022**

Commune	Collège	Estimations Effectifs Rentrée Scolaire 2021/2022	Pourcentage PCS défavorisées Constat Rentrée Scolaire 2020/2021	Total part structurelle 2022 (dotations bâti et non bâti + contrats + viabilisation + majoration le cas échéant)	Total Part Pédagogique 2022 (Forfait par élève majoré ou minoré le cas échéant + Enseignement technique 110€) + Forfait classe spécifique (500€) + Section sportive (750€) + Référent de scolarité (200€) + Charges EPS (sports, savoir-nager)	DOTATION 2022
REVEL	Vincent Auriol	532	34,81%	54 828 €	34 484 €	89 312 €
RIEUMES	Robert Roger	414	25,33%	61 932 €	33 468 €	95 400 €
SAINT BEAT	François Cazes	115	24,49%	55 094 €	10 655 €	65 749 €
SAINT GAUDENS	Didier Daurat	485	49,59%	98 191 €	46 290 €	144 481 €
SAINT GAUDENS	Leclerc	442	45,43%	57 230 €	43 740 €	100 970 €
SAINT JEAN	Romain Rolland	732	17,56%	56 262 €	49 028 €	105 290 €
SAINT JORY	Simone Veil	652	29,43%	70 079 €	50 424 €	120 503 €
SAINT LYS	Léo Ferré	591	25,91%	55 444 €	42 792 €	98 236 €
SAINT ORENS	Jacques Prévert	698	17,41%	61 153 €	42 092 €	103 245 €
SAINT ORENS	René Cassin	632	19,44%	60 940 €	40 728 €	101 668 €
SAINT PIERRE DE LAGES	Les Roussillous	598	15,34%	70 956 €	38 492 €	109 448 €
SALIES DU SALAT	Les Trois Vallées	511	32,34%	62 400 €	36 682 €	99 082 €
TOULOUSE	Alphonse de Lamartine	415	39,52%	62 460 €	40 950 €	103 410 €
TOULOUSE	Anatole France	488	35,19%	43 692 €	71 960 €	115 652 €
TOULOUSE	Bellefontaine	106	79,26%	89 219 €	12 868 €	102 087 €
TOULOUSE	Bellevue	761	32,57%	88 460 €	61 682 €	150 142 €
TOULOUSE	Claude Nougaro	315	44,33%	42 092 €	32 295 €	74 387 €
TOULOUSE	Clémence Isaure	700	49,52%	84 142 €	64 530 €	148 672 €
TOULOUSE	Emile Zola	535	21,69%	57 786 €	47 690 €	105 476 €
TOULOUSE	George Sand	441	68,96%	59 126 €	41 970 €	101 096 €
TOULOUSE	Henri de Toulouse Lautrec	696	48,54%	81 399 €	63 620 €	145 019 €
TOULOUSE	Hubertine Auclert	827	48,93%	74 915 €	71 690 €	146 605 €
TOULOUSE	Jean Moulin	520	36,52%	57 488 €	45 790 €	103 278 €
TOULOUSE	Jean-Pierre Vernant	720	29,47%	84 634 €	58 640 €	143 274 €
TOULOUSE	Jolimont	422	57,40%	63 141 €	41 640 €	104 781 €
TOULOUSE	Les Chalets	575	34,48%	54 551 €	98 150 €	152 701 €
TOULOUSE	Marcelin Berthelot	534	44,53%	54 344 €	50 480 €	104 824 €
TOULOUSE	Marengo	350	24,77%	47 027 €	38 600 €	85 627 €
TOULOUSE	Maurice Bécane	371	48,11%	45 814 €	34 470 €	80 284 €
TOULOUSE	Michelet	771	17,09%	52 830 €	95 234 €	148 064 €
TOULOUSE	Nicolas Vauquelin	844	48,86%	92 894 €	75 480 €	168 374 €
TOULOUSE	Pierre de Fermat	927	22,11%	100 293 €	81 058 €	181 351 €
TOULOUSE	Ponts Jumeaux	387	29,26%	38 008 €	46 094 €	84 102 €
TOULOUSE	Rosa Parks	475	67,46%	67 817 €	51 470 €	119 287 €
TOULOUSE	Stendhal	559	72,63%	77 938 €	58 530 €	136 468 €
TOURNEFEUILLE	Léonard de Vinci	758	20,90%	61 051 €	72 132 €	133 183 €
TOURNEFEUILLE	Pierre Labitrie	896	13,40%	60 531 €	68 784 €	129 315 €
VERFEIL	Jean Gay	459	17,18%	61 234 €	27 136 €	88 370 €
VILLEFRANCHE	Jules Ferry	769	15,00%	56 439 €	59 926 €	116 365 €
VILLEMUR SUR TARN	Albert Camus	496	31,14%	46 765 €	39 722 €	86 487 €
VILLENEUVE TOLOSANE	Jacqueline Auriol	733	22,77%	65 545 €	47 682 €	113 227 €
TOTAUX		57 398		6 420 975	4 689 953	11 110 928

DOTATION D'EQUIPEMENT DES COLLEGES PUBLICS "EQUIPEMENTS ET MATERIELS"	Base: 9 € par élève
	Minimum: 3 700 €
EXERCICE 2022	Forfaits supplémentaires :
	SEGPA 610 €
	EDUCATION PRIORITAIRE 610 €
	ANNEXE 610 €

COLLEGE		Effectifs ENT rentrée septembre 2021	Forfait /élève MONTANT	Forfaits supplémentaires			Montant total DOTATION EQUIPEMENT
				SEGPA	EDUCATION PRIORITAIRE	ANNEXE	
ASPET	Armand Latour	190	3 700 €				3 700 €
AUCAMVILLE	Les Violettes	768	6 912 €				6 912 €
AURIGNAC	Emile Paul Vayssié	197	3 700 €				3 700 €
AUSSONNE	Germaine Tillion	763	6 867 €				6 867 €
AUTERIVE	Antonin Perbosc	871	7 839 €	610 €			8 449 €
AYGUESVIVES	Jean-Paul Laurens	787	7 083 €				7 083 €
BAGNERES DE LUCHON	Jean Monnet	216	3 700 €				3 700 €
BALMA	Jean Rostand	835	7 515 €	610 €			8 125 €
BESSIERES	Adrienne Bolland	630	5 670 €				5 670 €
BLAGNAC	Henri Guillaumet	602	5 418 €				5 418 €
BLAGNAC	Jean Mermoz	936	8 424 €				8 424 €
BOULOGNE SUR GESSE	Charles Suran	183	3 700 €				3 700 €
CADOURS	Joseph Rey	640	5 760 €				5 760 €
CARAMAN	François Mitterrand	430	3 870 €	610 €			4 480 €
CARBONNE	André Abbal	516	4 644 €	610 €			5 254 €
CASTANET	Jean Jaurès	782	7 038 €				7 038 €
CASTELGINEST	Jacques Mauré	683	6 147 €				6 147 €
CAZERES	Le Plantaurel	591	5 319 €				5 319 €
CINTEGABELLE		81	3 700 €				3 700 €
COLOMIERS	Jean Jaurès	547	4 923 €				4 923 €
COLOMIERS	Léon Blum	639	5 751 €				5 751 €
COLOMIERS	Victor Hugo	352	3 700 €				3 700 €
COLOMIERS	Voltaire	409	3 700 €	610 €			4 310 €
CUGNAUX	Montesquieu	1047	9 423 €				9 423 €
ESCALQUENS		447	4 023 €				4 023 €
FENOUILLET	François Mitterrand	536	4 824 €				4 824 €
FONSORBES	Cantelauze	608	5 472 €				5 472 €
FONTENILLES	Irène Joliot Curie	692	6 228 €				6 228 €
FRONTON	Alain Savary	818	7 362 €				7 362 €
FROUZINS	Pablo Picasso	827	7 443 €				7 443 €
GRATENTOUR	Claude Cornac	650	5 850 €				5 850 €
GRENADE	Grand Selve	728	6 552 €	610 €			7 162 €
LA SALVETAT SAINT GILLES	Galilée	717	6 453 €	610 €			7 063 €
LABARTHE/LEZE	Pierre Mendès France	630	5 670 €				5 670 €
LAUNAGUET	Camille Claudel	468	4 212 €				4 212 €
LE FOUSSERET	Pierre et Marie Curie	417	3 753 €				3 753 €
LE VERNET	Marcel Doret	632	5 688 €				5 688 €
LEGUEVIN	Forain François Verdier	699	6 291 €				6 291 €
LHERM	Flora Tristan	695	6 255 €				6 255 €
L'ISLE EN DODON	Léon Cazeneuve	142	3 700 €				3 700 €
L'UNION	Georges Chaumeton	825	7 425 €	610 €			8 035 €
MONTASTRUC	Georges Brassens	669	6 021 €				6 021 €
MONTESQUIEU VOLVESTRE	Stella Blandy	367	3 700 €				3 700 €
MONTRABE	Paul Cézanne	437	3 933 €				3 933 €
MONTREJEAU	Bertrand Laralde	326	3 700 €				3 700 €
MURET	Bétance	874	7 866 €				7 866 €
MURET	Louisa Paulin	837	7 533 €	610 €			8 143 €
NAILLOUX	Condorcet	591	5 319 €				5 319 €
NOE	Nelson Mandela	757	6 813 €				6 813 €
PECHBONNIEU	Jean Dieuzaide	798	7 182 €				7 182 €
PIBRAC	Bois de la Barthe	599	5 391 €				5 391 €
PINS-JUSTARET	Daniel Sorano	814	7 326 €				7 326 €
PLAISANCE DU TOUCH	Jules Verne	871	7 839 €				7 839 €
PORTET SUR GARONNE	Jules Vallès	723	6 507 €				6 507 €
QUINT- FONSEGRIVES	Elisabeth Badinter	555	4 995 €				4 995 €
RAMONVILLE	André Malraux	702	6 318 €	610 €			6 928 €
REVEL	Vincent Auriol	532	4 788 €				4 788 €
RIEUMES	Robert Roger	414	3 726 €				3 726 €
SAINT BEAT	François Cazes	115	3 700 €				3 700 €
SAINT GAUDENS	Didier Daurat	485	4 365 €	610 €			4 975 €
SAINT GAUDENS	Leclerc	442	3 978 €				3 978 €
SAINT JEAN	Romain Rolland	732	6 588 €				6 588 €
SAINT JORY	Simone Veil	652	5 868 €				5 868 €
SAINT LYS	Léo Ferré	591	5 319 €				5 319 €
SAINT ORENS	Jacques Prévert	698	6 282 €				6 282 €
SAINT ORENS	René Cassin	632	5 688 €				5 688 €
SAINT PIERRE DE LAGES	Les Roussillous	598	5 382 €				5 382 €
SALIES DU SALAT	Les Trois Vallées	511	4 599 €				4 599 €

DOTATION D'EQUIPEMENT DES COLLEGES PUBLICS "EQUIPEMENTS ET MATERIELS"	Base:	9 € par élève
	Minimum:	3 700 €
EXERCICE 2022	Forfaits supplémentaires :	
	SEGPA	610 €
	EDUCATION PRIORITAIRE	610 €
	ANNEXE	610 €

COLLEGE		Effectifs ENT entrée septembre 2021	Forfait /élève	Forfaits supplémentaires			Montant total
			MONTANT	SEGPA	EDUCATION PRIORITAIRE	ANNEXE	
TOULOUSE	Alphonse de Lamartine	415	3 735 €	610 €		610 €	4 955 €
TOULOUSE	Anatole France	488	4 392 €				4 392 €
TOULOUSE	Bellefontaine	106	3 700 €	610 €	610 €		4 920 €
TOULOUSE	Bellevue	761	6 849 €				6 849 €
TOULOUSE	Claude Nougaro	315	3 700 €		610 €		4 310 €
TOULOUSE	Clémence Isaure	700	6 300 €	610 €			6 910 €
TOULOUSE	Emile Zola	535	4 815 €				4 815 €
TOULOUSE	George Sand	441	3 969 €		610 €		4 579 €
TOULOUSE	Henri de Toulouse Lautrec	696	6 264 €	610 €	610 €		7 484 €
TOULOUSE	Hubertine Auclert	827	7 443 €				7 443 €
TOULOUSE	Jean Moulin	520	4 680 €	610 €			5 290 €
TOULOUSE	Jean-Pierre Vernant	720	6 480 €				6 480 €
TOULOUSE	Jolimont	422	3 798 €				3 798 €
TOULOUSE	Les Chalets	575	5 175 €				5 175 €
TOULOUSE	Marcelin Berthelot	534	4 806 €				4 806 €
TOULOUSE	Marengo	350	3 700 €				3 700 €
TOULOUSE	Maurice Bécane	371	3 700 €		610 €		4 310 €
TOULOUSE	Michelet	771	6 939 €			610 €	7 549 €
TOULOUSE	Nicolas Vauquelin	844	7 596 €		610 €		8 206 €
TOULOUSE	Pierre de Fermat	927	8 343 €				8 343 €
TOULOUSE	Ponts Jumeaux	387	3 700 €				3 700 €
TOULOUSE	Rosa Parks	475	4 275 €	610 €	610 €		5 495 €
TOULOUSE	Stendhal	559	5 031 €	610 €	610 €		6 251 €
TOURNEFEUILLE	Léonard de Vinci	758	6 822 €				6 822 €
TOURNEFEUILLE	Pierre Labitrie	896	8 064 €				8 064 €
VERFEIL	Jean Gay	459	4 131 €				4 131 €
VILLEFRANCHE	Jules Ferry	769	6 921 €				6 921 €
VILLEMUR SUR TARN	Albert Camus	496	4 464 €	610 €			5 074 €
VILLENEUVE TOLOSANE	Jacqueline Auriol	733	6 597 €				6 597 €
TOTAL GENERAL		57398	538 819 €	11 590 €	4 880 €	1 220 €	556 509 €

ANNEXE 3

CRITERES DE CALCUL DES DOTATIONS DE FONCTIONNEMENT ET D'EQUIPEMENT 2022

I - LA DOTATION DE FONCTIONNEMENT 2022

A – CHARGES STRUCTURELLES

1. La viabilisation

<i>Montant alloué</i>	<p>Moyenne des dépenses (eau gaz électricité fioul) constatées aux comptes financiers des trois exercices précédents (hors dépenses exceptionnelles liées à des sinistres ou à des dysfonctionnements)</p> <p style="text-align: center;">Déduction faite des</p> <p>Montants des charges de viabilisation remboursées aux collèges (logements de fonction ou lycées notamment)</p> <p>Compte tenu de l'évolution des coûts des énergies et de la sincérité de la répartition des charges de viabilisation entre service général et service de restauration et d'hébergement.</p>
-----------------------	--

2. Autres charges structurelles

	<i>Montant alloué</i>
Entretien et maintenance des surfaces bâties (service général, y compris bâtiments modulaires, hors restauration et logements de fonction)	Superficie en m ² x 2,80 € (augmentation de 0,40 € du coût au m ² , notamment pour intégrer la prise en charge partielle de la redevance d'enlèvement des ordures ménagères)
Entretien et maintenance des surfaces goudronnées et espaces verts	Superficie en m ² x 0,23 €
Charges de contrats	Forfait pour la prise en charge des contrats assumés directement par les collèges. Forfait calculé sur la base de coûts moyens forfaitaires et/ou au m ² .

B – CHARGES PEDAGOGIQUES

1. Forfaits à l'élève

Montant du forfait par élève en application du dispositif incitatif pour les collèges contribuant à la mixité					
PCS défavorisées du collège ≥ 35%	35% > PCS défavorisées du collège ≥ 25%	25% > PCS défavorisées du collège ≥ 10%	PCS défavorisées du collège < 10% et PCS défavorisées du collège ≥ PCS défavorisées du secteur	10% > PCS défavorisées du collège ≥ 5% et PCS défavorisées du collège < PCS défavorisées du secteur	PCS défavorisées du collège < 5% et PCS défavorisées du collège < PCS défavorisées du secteur
70 €	62 €	54 €	54 €	38 €	22 €

Les données relatives aux PCS sont issues de la base élève communiquée par l'Inspection Académique. Compte tenu de l'indisponibilité des données issues du constat de la rentrée scolaire de septembre 2021, à la date de l'adoption de la dotation de fonctionnement, le calcul est opéré sur la base des données de la rentrée scolaire de septembre 2020. Une décision sera proposée au premier semestre 2022 pour le versement d'une dotation complémentaire si l'actualisation des effectifs et du taux de PCS constatée à la rentrée 2021 conduit à une augmentation du forfait à l'élève.

Majoration Effectif collège < 350	+ 3 €/ élève
Majoration SEGPA 4^{ème} et 3^{ème}	+ 110 € / élève

❧2 . Dotation collèges accueillant du dispositif mixité

Forfait par collège	3 000 €
----------------------------	----------------

❧3 . Dotation sorties pédagogiques

<i>Distance de Toulouse</i>	<i>0 à 9 km</i>	<i>10 à 19 km</i>	<i>20 à 39 km</i>	<i>40 km et plus</i>
Forfait par collège	600 €	900 €	1200 €	1500 €

❧4 . Dotation pour les classes spécifiques

<i>Type de dispositif</i>	<i>Classe ULIS</i>	<i>Classe UPE2A</i>	<i>Classe relais/Passerelle</i>	<i>Section sportive</i>	<i>Référent de scolarité</i>
Forfait	500 €	500 €	500 €	750 €	200€ par collège

❧5 . Dotation pour la pratique de l'Education Physique et Sportive

	<i>Montant alloué</i>
Transports EPS	Participation financière arrêtée en prenant en compte la moyenne des dépenses réelles des collèges des quatre derniers exercices, les besoins spécifiques éventuels, les démarches nécessaires de rationalisation des pratiques de certains collèges et la situation financière des collèges.
« Savoir-nager 10h »	<p>Nombre de classes de 6^{ème} à la rentrée 2020 x tarif pratiqué par la collectivité propriétaire :</p> <p>- pour les piscines facturant la ligne à l'heure, le calcul a été le suivant en prenant la base qu'une classe prenait deux lignes pour une séance (norme des collèges toulousains):</p> <p style="text-align: center;">Nombre de classes x tarif à la ligne x 2 x 10</p> <p>- pour les piscines facturant le bassin à l'heure, le calcul a été réalisé en partant du principe que le bassin devait être occupé par deux classes soit :</p> <p style="text-align: center;"><u>Nombre de classes x tarif bassin à l'heure x 10</u></p> <p style="text-align: center;">2</p> <p>- pour les piscines facturant à l'entrée, le calcul a été réalisé sur la base des effectifs des élèves de 6^{ème} à la rentrée scolaire 2019 soit :</p> <p style="text-align: center;">Nombre d'élèves de 6^{ème} x 10</p>
Second cycle sous réserve des besoins	Niveau de la classe concernée choisi par le collège. Calcul identique au « Savoir-nager » pour un cycle de 8h et non de 10h (cycle classique d'EPS).

C – DOTATION D'EQUILIBRE PETITS COLLEGES RURAUX

Forfait par collège	7 000 €
---------------------	---------

II – LA DOTATION D'EQUIPEMENT 2022

Forfait par élève	9 € (plancher de 3 700 €)
-------------------	---------------------------

<i>Dispositif spécifique</i>	<i>Collège REP / REP +</i>	<i>Collège disposant d'une SEGPA</i>	<i>Collège disposant d'une annexe</i>
Forfait	610 €	610 €	610 €

Elaboration et exécution des budgets 2022 des collèges publics de Haute-Garonne

à l'attention des chef(fe)s d'établissement
et des adjoint(e)s gestionnaires des collèges

En vue de la préparation de votre budget 2022, le Conseil départemental vous fait part de ses instructions concernant l'élaboration des documents budgétaires (I - d'une part les domaines et codes d'activités des dépenses et des recettes, II - le service de restauration et d'hébergement) et la transmission des informations en cours d'exercice .

I. INSTRUCTIONS RELATIVES AUX DOMAINES ET CODES D'ACTIVITES

Pour permettre d'exercer le contrôle budgétaire et d'uniformiser la remontée des informations nécessaires au calcul des dotations de fonctionnement ainsi qu'à l'évaluation des besoins des collèges, le Conseil départemental demande aux établissements d'utiliser, pour l'élaboration des documents budgétaires, les domaines et codes d'activités suivants **en respectant une répartition sincère des charges entre le service général et le service de restauration et d'hébergement.**

1. L'utilisation de codes d'activités commençant par « 2 » pour les subventions spécifiques suivantes

En 2021, les codes d'activités pour les subventions spécifiques du département sont :

<u>CODES COLLECTIVITE</u>	<u>Libellés</u>
2FCSH	Subvention Fonds commun service d'hébergement
2ARS	Aide à la restauration scolaire
2EQUI	Dotation d'équipement

Il vous est demandé d'utiliser ces codes en dépenses et en recettes, pour faciliter le contrôle de l'équilibre, tout particulièrement pour les aides à la restauration scolaire.

2. L'utilisation de codes d'activités commençant par « 0 » pour certaines dépenses de fonctionnement

En 2022, les codes d'activités pour les dépenses de fonctionnement sont :

2.1. La viabilisation

Le plan comptable des EPLE globalise les dépenses de viabilisation dans le compte 6061-*Fournitures non stockables (eau et énergie)*. Toutefois, pour le suivi des besoins des établissements, il est indispensable que les charges relatives aux différents types de fluides soient distinctes, en utilisant la codification suivante :

ANNEXE 4

<u>Domaine</u>	<u>Codes</u>	<u>Libellés</u>	<u>Précisions sur les dépenses visées</u>
VIABILISATION	0ELEC	Electricité	
	0GAZ	Gaz	
	0EAU	Eau	
	0FUEL	Fuel	
	ORURB	Réseau de chauffage urbain Toulouse	
	0ELECLOG	Electricité logements de fonction	Si l'établissement est équipé de compteurs individualisés
	0GAZLOG	Gaz logements de fonction	Idem
	0EAULOG	Eau logements de fonction	Idem
	0FUELLOG	Fuel logements de fonction	Idem
	ORURBLOG	Réseau de chauffage urbain Toulouse logements de fonction	Idem

2.2. Les contrats

Pour l'évaluation des besoins des collègues, il vous est demandé d'utiliser la codification suivante :

<u>Domaine</u>	<u>Codes</u>	<u>Libellés</u>	<u>Précisions sur les dépenses visées</u>
MAINTENANCE ET SECURITE	0MAOB	Maintenance obligatoire (contrats)	A répartir entre les deux services : Système de sécurité incendie, extincteurs, poteau et bouches incendies, robinet incendie armé (RIA), systèmes de désenfumage, alarme anti intrusion, Au service général : portail Au service restauration et hébergement : stations frigorifiques fixes, dératisation, extraction vapeur, adoucisseur eau, bac à graisse, huiles usagées, portail de livraison,
	0MADV	Maintenance non obligatoire (contrats)	nettoyage des vitres, panneaux solaires, télésurveillance, maintenance électrique, toiture-terrasse
	0CTRL	Contrôles (contrats)	machines-outils le cas échéant, compresseurs, équipements sportifs



- Les contrats concernant à la fois le service général et le service de restauration et d'hébergement doivent faire l'objet d'une répartition sincère des charges entre ces deux services afin de retranscrire la réalité des charges supportées par le service de restauration.

- Les contrats de maintenance des logements de fonction (entretien des chaudières notamment) sont à la charge des occupants des logements.

ANNEXE 4

2.3. Les dépenses relatives aux équipements de protection individuelle, linge et produits de nettoyage

Pour les dépenses relatives aux équipements de protection individuelle, linge et produits de nettoyage, il vous est demandé d'utiliser les codes d'activités suivants :

<u>Domaine</u>	<u>Codes</u>	<u>Libellés</u>	<u>Précisions sur les dépenses visées</u>
MAINTENANCE ET SECURITE	OLING	Lingerie	Inclut les frais de nettoyage des vêtements de travail
	ONETP	Produits de nettoyage, charges d'entretien	
	OEPI	Equipements de protection individuelle	Vêtements, bouchons d'oreille, chaussures, casques, lunettes, harnais, gants...



Les charges concernant à la fois le service général et le service de restauration et d'hébergement doivent faire l'objet d'une répartition sincère des charges entre ces deux services afin de retranscrire la réalité des charges supportées par le service de restauration.

Il vous est demandé d'identifier les dépenses liées à la mise en œuvre du protocole de lutte contre le Covid-19 aux fins d'analyse des conséquences de la crise sanitaire.

2.4. Les autres dépenses de fonctionnement

Les autres dépenses de fonctionnement de votre établissement sont retracées en utilisant les codes d'activités ci-dessous.

Cette liste, qui peut se rapporter à des dépenses des services « activité pédagogiques », « administration et logistique » et « restauration et hébergement » peut être complétée d'une codification propre en fonction des projets de votre établissement.

<u>Domaine</u>	<u>Codes</u>	<u>Libellés</u>	<u>Précisions sur les dépenses visées</u>
ADMINISTRATION	0AFFR	Affranchissement	Achat timbres, enveloppes, location machine à affranchir et location boîte postale le cas échéant
	0TELE	Téléphone	Coût communications, hors contrat départemental,
	0PHOT	Photocopieur	Contrats photocopieurs (leasing, entretien)
	0FADM	Fournitures administratives	Sauf papier
	0PAPIER	Papier photocopieur	Achat ramettes papiers
	0FINF	Fournitures informatiques, bureautiques, logiciel	
	0GPMS	Groupements de services	Groupement comptable
	0ASSU	Polices d'assurances	
	0RECE	Réception	
	0TAXD	Taxes, impôts divers	Exemple : taxe foncière logements COP COPA

ANNEXE 4

MAINTENANCE ET SECURITE	0FTEC	Fournitures techniques	Matériel agent polyvalent, outillage, ampoules, balais, interrupteurs, rotofil, échelle....
	0REPA	Réparation	Intervention prestataire extérieur hors prestations contrat
EPS	0EPST	Transport EPS	Déplacements transports EPS temps scolaire exclusivement (hors UNSS)
	0EPSL	Location salle EPS	
	0PISC	Savoir nager	
SORTIES	0TRAN	Transports sorties pédagogiques	Transports sorties pédagogiques pendant le temps scolaires
	0SORT	Autres Frais sorties pédagogiques	Frais sorties pédagogiques hors transports
SERVICE DE RESTAURATION ET D'HEBERGEMENT	0ACHR	Achats de repas	
	0DENR	Denrées standards	
	0NSDENR	Denrées non standards	Démarche Miam31 et achats sur Agrilocal31, produits SIQO, produits locaux
	0HEBER	Hébergement	
	0FCSH	Fonds commun service d'hébergement	Cotisation au FCSH
	0FDRPI	Fonds départemental de rémunération du personnel d'internat	Cotisation (reversement à la collectivité)
	0REOM	Redevance d'enlèvement des ordures ménagères	
	0BIOD	Enlèvement des biodéchets	

3. L'utilisation de codes d'activités commençant par « 0 » pour certaines recettes

Il vous est demandé de suivre une codification particulière pour les quatre recettes suivantes :

<u>Domaine</u>	<u>Codes</u>	<u>Libellés</u>	<u>Précisions sur les dépenses visées</u>
-	0DOTA	Dotation de fonctionnement	
-	0LOCA	Locations	Loyers des logements en COPA et COP
-	0CLOG	Charges locatives	Remboursement eau électricité gaz chauffage urbain autres sources d'énergies des logements concédés en COPA et COP
-	0SEGP	Taxe d'apprentissage	

ANNEXE 4

II. PRECONISATIONS RELATIVES AU SERVICE DE RESTAURATION ET D'HEBERGEMENT

Pour 2022, l'élaboration du budget de chaque collège tient compte d'une répartition sincère des charges, entre le service général et le service de restauration et d'hébergement (SRH), qui s'appuie sur la réalité des coûts supportés par chaque service, en respectant le principe d'autonomie budgétaire du SRH **et en maintenant l'individualisation des deux services** dans un souci de transparence des coûts de chacun d'entre eux **et en ne recourant ni aux charges communes ni aux contributions entre services**.

Ainsi, il vous est demandé de respecter, outre les codifications de gestion énumérées ci avant, les dispositions et principes de gestion relatives au fonctionnement du service de restauration et d'hébergement suivants:

- assurer la gestion courante des services annexes de restauration et d'hébergement en veillant à respecter le principe d'autonomie budgétaire du service de restauration et d'hébergement (service spécial ou budget annexe) par rapport au budget général de l'établissement.
- élaborer un budget 2022 du service de restauration couvrant par ses ressources la totalité des charges de son fonctionnement, ces dernières devant être retranscrites au plus près de leur réalité (notamment, compteurs divisionnaires pour les fluides ou évaluations objectives, répartition des contrats et des charges administratives et de gestion).
- assurer le financement des charges relatives à la collecte et au traitement des déchets issus de la restauration, en imputant sur ce budget une proportion sincère de la redevance spéciale d'enlèvement des ordures ménagères (au minimum 85%), et le coût total de la prestation de collecte des biodéchets ; la codification de ces dépenses est réalisée à l'aide des codes de gestion énumérés ci-avant.
- respecter la répartition des tarifs forfaitaires et remises d'ordres associées, comme suit :

Termes	Forfait 5 jours	Nombre de jours forfaitaires	Remise d'ordre	Forfait 4 jours	Nombre de jours forfaitaires	Remise d'ordre
Janvier–mars 2022	152 €	55	2.76 €	140 €	44	3.18 €
Avril - juillet 2022	152 €	55	2.76 €	140 €	44	3.18 €
Sept.-décembre 2022	196 €	70	2.80 €	180 €	56	3.21 €
Total annuel	500 €	180	-	460 €	144	-

Pour les cités scolaires dont la gestion du service de restauration est assurée par le lycée, cette répartition est à prendre en compte sur les deux premiers termes de l'exercice 2022 (de janvier à juillet), le dernier terme servant d'ajustement par rapport au tarif annuel.

- contribuer à la qualité régulière des repas servis en ciblant un coût moyen de denrées par repas de 2,00 €. Ce niveau de dépenses doit rester compatible avec les niveaux de dépenses attendus dans les autres postes. Pour les collèges dotés d'une cuisine de fabrication autonome, cette démarche repose notamment sur un approvisionnement effectif en produits locaux et de qualité.

III. CALENDRIER DE COMMUNICATION

Tout au long de l'année, il vous sera demandé de nous transmettre les informations suivantes dans le cadre de l'article R. 421-56 du code de l'éducation :

⇒ JANVIER 2022

1 – La ventilation et l'utilisation de la dotation d'équipement

(1^{er} équipement ou renouvellement acquis en 2021)

Cette information est nécessaire au calcul de la dotation accordée aux collèges privés sous contrats d'association avec l'Etat, car seules les dépenses de renouvellement sont prises en compte dans l'assiette de calcul.

2 – Déclaration des Cotisations FCSH et FDRPI 2021

⇒ FEVRIER / MARS 2022

4 - Recensement des installations sportives utilisées par les collèges (Enquête EPS).

Tableau à renseigner de manière exhaustive afin de retracer toutes les installations sportives ou sites de plein air utilisés par l'établissement, en fonction des prévisions horaires de fréquentation d'installations sportives.

5 - Situations des dépenses engagées et situation des recettes par service

Cette transmission doit être effectuée après la réalisation de toutes les opérations de clôture du compte financier 2021.

Ce document constitue une présentation analytique de l'exécution budgétaire 2021 de l'établissement qui fait apparaître les domaines, les références aux codes d'activités et les numéros de comptes. Il permet de mieux évaluer vos besoins, par service, dans le contexte plus global d'une réflexion menée sur l'évolution de la dotation de fonctionnement.



Conseil départemental

Extrait du Procès-verbal de la séance du 26/10/2021

N°: 280197 / DM 2 - 2021 - 2 - Education – Jeunesses - Sports

Objet : Modalités de gestion et de tarification des services de restauration et d'hébergement des collèges publics - Exercice 2022

Le Conseil départemental,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article L212-13 du Code de l'éducation ;

Considérant que le Conseil départemental confie aux collèges la gestion courante des services de restauration scolaire et d'hébergement (SRH) et que dans ce cadre, il définit les objectifs et les grandes lignes de l'organisation des services et arrête la tarification des prestations dans les collèges et dans les cités scolaires relevant de sa responsabilité ;

Considérant que dans le cadre de sa compétence, le Conseil départemental détermine également les objectifs de qualité alimentaire et nutritionnelle et fixe les modalités de gestion des services de restauration ;

Considérant qu'à la rentrée 2021, le Conseil départemental assume la responsabilité de 97 services de restauration dont 86 sont des cuisines de fabrication autonome (ouverture du collège de CINTEGABELLE en septembre 2021), 8 sont desservis par la cuisine centrale des lycées et 3 collèges en cité scolaire bénéficient de la prestation de service du lycée. Il est à noter que la tarification votée pour l'année 2022 s'appliquera également dans les 4 nouveaux collèges qui ouvriront en septembre 2022 : BEAUZELLE, SEYSSES, Saint-Simon et Guilhermy à TOULOUSE ;

Considérant, par ailleurs, que le Conseil départemental favorise l'accès de tous les élèves au service de restauration des collèges en prenant en charge les frais de demi-pension, soit intégralement, soit à 50 % pour les familles aux revenus modestes. A ce titre en 2021, comme en 2020, ce dispositif a été adapté pendant la période de confinement imposée aux collégiens du 6 au 9 avril et du 26 au 30 avril 2021 de façon à compenser les effets de la fermeture des services de restauration scolaire et les coûts induits pour les familles. Ainsi, le Conseil départemental a édité plus de 17 000 bons solidaires à destination des familles bénéficiaires de l'aide à la restauration scolaire, pour un montant de plus de 438 000 €.

Considérant que depuis de nombreuses années, le Conseil départemental s'est engagé dans la valorisation des services de restauration des collèges en mettant en synergie des actions favorisant l'accès des collégiens à une restauration de qualité telles que :

- la charte départementale pour une restauration scolaire de qualité,
- l'action Miam 31 favorisant l'approvisionnement en produits locaux de qualité,
- le groupement de commandes de restauration permettant par la massification de la demande des collèges d'obtenir des produits de qualité à meilleur prix (denrées, viande, vaisselle...)
- le suivi de la sécurité sanitaire et de la qualité nutritionnelle avec le Laboratoire départemental Eau Vétérinaire Air.

Considérant que par délibération du 29 janvier 2020, l'Assemblée Départementale a également adopté le plan d'amélioration de la qualité alimentaire dans les collèges publics. Ce plan acte notamment les défis que le Conseil départemental s'engage à relever : l'accès de tous les élèves à une alimentation saine, durable et de qualité, ce qui constitue aujourd'hui un enjeu majeur sur le plan sanitaire, environnemental, économique et social. Chaque collège se doit d'être un acteur de cette transition alimentaire et écologique.

Considérant que pour concrétiser nos objectifs, des actions ont été lancées au cours de l'année 2021, qui feront l'objet d'une restitution sous forme de bilan lors d'une prochaine session.

- **Assurer la gouvernance de la politique de restauration**

Comme le prévoit le plan, le Conseil départemental a procédé en février 2021 à l'acquisition d'un progiciel « Easilys » de la société Idéolys assurant une centralisation des données de restauration dans les collèges disposant d'un service de restauration autonome.

Ce progiciel en ligne, d'un coût de près de 500 000 € pour notre collectivité, est en cours de déploiement selon les phases suivantes :

- Module « approvisionnements »
 - o Mai 2021 : formation des Adjoints-gestionnaires et Chefs cuisiniers des 5 collèges pilotes utilisateurs (Paul Cézanne à MONTRABE Bétance à MURET, Vincent Auriol à REVEL, Jean Pierre Vernant à TOULOUSE et Alain Savary à FRONTON)
 - o Octobre 2021 : déploiement généralisé aux 81 collèges
- Module « plan alimentaire et menus » le déploiement sera organisé pour les collèges pilotes en février 2022 et généralisé en mai 2022 aux autres collèges.

Cet outil permettra non seulement aux collèges mais aussi au Conseil départemental d'assurer une gestion modernisée de l'activité de restauration en garantissant la lisibilité et le suivi des approvisionnements et des menus par la mise à disposition en temps réel d'indicateurs. L'application Easilys sera également en mesure de s'interfacer avec des applications tierces existantes (Agrilocal31, bornes d'accès...) ou futures telles qu'*Op@le*, nouvelle application comptable des collèges déployée par le Ministère de l'Education Nationale à compter de 2023.

- **Végétaliser les assiettes avec des repas végétariens hebdomadaires**

Depuis mars 2021, 4 collèges - Jean-Pierre Vernant à TOULOUSE, Voltaire à COLOMIERS, Alain Savary à FRONTON, Daniel Sorano à PINS-JUSTARET – se sont engagés, avec l'accompagnement de la Direction de l'éducation, dans une expérimentation portant sur la mise en place d'un menu hebdomadaire intégralement végétarien.

Cette démarche implique notamment pour les collèges de produire un menu équilibré nutritionnellement en privilégiant l'utilisation des produits bruts, locaux et de saison commandés via la plateforme de marchés publics Agrilocal31.

Pour favoriser l'appropriation de cette nouvelle pratique culinaire par les responsables de cuisine, deux guides ont été mis à leur disposition : le référentiel de recettes et menus végétariens élaboré par la Direction de l'éducation avec l'appui du Laboratoire départemental Eau, Vétérinaire et Air et le guide du Conseil National de la Restauration Collective (CNRC) auquel a contribué le Conseil départemental.

- **Favoriser les approvisionnements locaux**

Depuis avril 2021, 4 collèges - René Cassin à SAINT-ORENS Cassin, François Mitterrand à FENOUILLET, François Verdier à LEGUEVIN et Romain Rolland à SAINT-JEAN – expérimentent, avec l'appui du Conseil départemental, un approvisionnement régulier en produits bruts, locaux et de saison via Agrilocal31 auprès de la plateforme de produits locaux *Produit sur son 31* basée à Toulouse et disposant de la logistique nécessaire pour livrer les collèges du département.

Par ailleurs, des animations sont également organisées durant l'année scolaire dans une quinzaine d'établissements pour faire connaître les produits locaux de qualité aux élèves et favoriser la rencontre directe entre les producteurs et les collèges. Ainsi pour l'année scolaire 2020-2021 ont eu lieu les animations suivantes : « Au pré de l'Assiette » en octobre 2020 et en février 2021 (édition spéciale Agneau des Pyrénées), « Connectez-vous local » spéciale arboriculture et maraichage en mai 2021.

Ces animations ont bénéficié du soutien financier aux filières agricoles adopté par le Conseil départemental en juillet 2020. Les collèges ont bénéficié dans ce cadre d'une aide financière du Conseil départemental à hauteur de 1 € par repas servi.

Considérant l'impact positif de ces animations, il est proposé de reconduire cette action de soutien à l'approvisionnement en produits locaux en 2022.

Enfin, pour l'année scolaire 2021-2022, le Conseil départemental a également participé du 16 au 19 septembre au *Salon des Pyrénéennes* à Villeneuve de Rivière en organisant des rencontres entre les collèges et les producteurs locaux.

- **Offrir des solutions de collecte et de valorisation des biodéchets à tous les collèges**

Le Conseil départemental accompagne les collèges depuis 2014 pour la mise en œuvre de la réglementation relative à la valorisation des biodéchets issus des services de restauration. A ce titre, 48 collèges bénéficient actuellement d'une prestation de collecte et de valorisation des biodéchets proposé par la collectivité dans le cadre d'un groupement de commande (avec plus de 550 Tonnes de biodéchets collectées et valorisées chaque année sous forme de compost et/ou de biogaz).

Ce marché sera reconduit, début 2022 pour 60 établissements. Le seuil relatif à l'obligation de tri et de valorisation des biodéchets sera progressivement abaissé de 10 tonnes à 5 tonnes au 1^{er} janvier 2023 et s'imposera à tous les services de restauration, quel que soit le poids de biodéchets produits, à compter du 1^{er} janvier 2024.

Comme il s'y est engagé, le Conseil départemental mène donc des réflexions visant à proposer à terme, à tous les autres collèges une solution de traitement de leurs biodéchets par l'intermédiaire d'une expérimentation, dans quelques collèges non collectables, visant à installer des équipements assurant le traitement in situ des biodéchets (digesteurs, déshydrateurs...). D'autres démarches, telles que la collecte en mode doux à Toulouse (à vélo) ou le compostage sur site seront également examinées.

Considérant que dans le cadre de sa compétence, le Conseil départemental demande aux établissements d'appliquer des modalités de gestion visant, notamment, à retranscrire la réalité des charges de restauration ; à respecter le principe d'autonomie budgétaire du service de restauration et d'hébergement ; à permettre la bonne visibilité de la comptabilité de ce service afin d'en évaluer l'équilibre et les marges de manœuvre financières ;

Vu les préconisations du Conseil départemental retranscrites dans la note relative aux orientations et préconisations budgétaires, annexée au rapport consacré aux dotations de fonctionnement et d'investissement des collèges pour 2022 ;

Considérant les tarifs proposés pour 2022 pour les collèges :

- **460 € pour les forfaits 4 jours,**
- **500 € pour les forfaits 5 jours,**
- **4,50 € par repas pour les demi-pensionnaires occasionnels.**

Considérant que ces tarifs ne concernent pas les collèges hébergés dans les cités scolaires relevant de la compétence de la Région Occitanie, compte tenu des spécificités de fonctionnement de ces services :

Considérant dès lors que le service de restauration fonctionne 5 jours par semaine, les collèges doivent systématiquement proposer aux usagers le choix entre le forfait 4 jours (sur la base de 144 jours annuels) ou 5 jours (sur la base de 180 jours annuels) ;

Considérant la tarification applicable aux commensaux des collèges :

- 3,70 € pour les agents dont l'indice brut est inférieur ou égal à 548,
- 5,70 € pour les agents dont l'indice brut est supérieur à 548,
- 7,80 € pour les hôtes extérieurs.

Considérant, comme chaque année, la situation particulière du collège Michelet à TOULOUSE, dont une partie des élèves est accueillie au Conservatoire National de Région (CNR) dans le cadre de classes à horaires aménagés danse et musique. Parmi eux, les demi-pensionnaires utilisent le service de restauration du CNR dont la gestion est confiée par la Ville de TOULOUSE à un prestataire privé.

Une convention tripartite (Collège, Ville de TOULOUSE et Conseil départemental), approuvée par la Commission permanente du 21 avril 2010, encadre la prestation fournie au collège. Dans un souci d'égalité de traitement, la tarification applicable aux collégiens hébergés au CNR est identique à celle en vigueur au collège Michelet. En application de la convention, une subvention d'équilibre est versée par le Conseil départemental au collège pour compenser le surcoût lié à cette situation spécifique ;

Considérant que, pour les cités scolaires de BAGNERES-DE-LUCHON et de REVEL dont le Conseil départemental assure la gestion, doivent être arrêtés, d'une part, les tarifs applicables aux collégiens et d'autre part, après concertation avec la Région Occitanie, les coûts des prestations assurées par le service de restauration et d'hébergement au bénéfice des élèves des lycées. Ces coûts sont représentatifs des seules charges de production des prestations, les charges de personnel et d'investissement étant compensées entre le Département et la Région Occitanie dans le cadre des conventions de gestion des cités scolaires ;

Considérant que la tarification arrêtée par le Conseil départemental pour les collégiens des cités scolaires Pierre de Fermat et Marcellin Berthelot à TOULOUSE et Victor Hugo à COLOMIERS intègre les coûts fixés par la Région Occitanie pour les prestations des services de restauration des lycées au profit des collégiens ;

Considérant qu'il est proposé de reconduire l'ensemble des dispositions concernant la participation des services de restauration et d'hébergement aux charges de personnel et d'investissement supportées par le Conseil départemental. Ces taux de cotisation restent établis à 22,5 % des recettes d'hébergement (hormis

les repas fournis par les collèges pour lesquels une compensation en personnel est prévue par la commune bénéficiaire) pour le Fonds Départemental de Rémunération des Personnels d'Internat (FDRPI) et à 1,25 % pour le Fonds Commun des Services d'Hébergement (FCSH).

Vu le rapport de M. le Président du Conseil départemental et sur proposition de son Rapporteur,

Décide

Article 1 : d'arrêter, pour chaque collège public, la tarification applicable au service de restauration pour l'exercice 2022, conformément au tableau annexé à la présente décision.

Article 2 : d'inscrire dans le cadre de la préparation du Budget Primitif pour 2022 les crédits nécessaires pour l'approvisionnement des collèges en produits locaux dans le cadre d'animations Agrilocal avec le principe d'une subvention à hauteur d'1€ par repas ; ces crédits seront à inscrire sur la ligne de crédit 111405 - article 65881 - chapitre 65.

Article 3 : de maintenir le versement d'une subvention d'équilibre au collège Michelet à TOULOUSE pour compenser le surcoût lié à l'accueil de certains élèves demi-pensionnaire au service de restauration du Conservatoire National de Région.

Article 4 : d'affirmer les préconisations de gestion des services de restauration des collèges publics, conformément à la note relative aux orientations et préconisations budgétaires annexées à la décision relative aux dotations de fonctionnement et d'investissement pour 2022 présenté lors de cette même session.

Article 5 : de maintenir respectivement à 22,5 % et 1,25 % les taux de participation des collèges aux charges de personnel (FDRPI) et aux charges d'investissement (FCSH) des services de restauration.

La présente délibération a été adoptée à l'unanimité par vote à main levée.

52 "Pour" : Mme Artigues, M. Bagnéris, Mmes Barrière, Baylac, MM. Boureau, Bouteloup, Mmes Boyer, Courade, Croquette, MM. Cujives, De Scorraïlle, Mme Degers, MM. Denouvion, Deuilhé, Duclos, Dumoulin, Mme El Kouacheri, M Fabre, Mme Farcy, M. Fellah, Mme Floureusses, MM. Fouchier, Gabrieli (procuration M. Simion), Mme Geil-Gomez, M. Gibert, Mme Goffre-Pedrosa, M. Gojard, Mme Hardy, M. Hébrard, Mme Honvault, MM. Klotz, Laffont, Mmes Lamant (procuration M. De Scorraïlle), Laurenties-Barrère, Leclerc, MM. Llorca, Lubac, Mmes Malric, Masella, MM. Méric, Péré, Mme Poumirol (procuration Mme Vezat-Baronia), M. Rival (procuration Mme Artigues), Mme Saint-Aubain, M. Simion, Mme Siorat, MM. Suaud, Taravella, Mmes Touzet, Vezat-Baronia, Vieu et M. Vincini.

Mmes Lumeau-Préceptis et Volto ont quitté la salle au moment du vote.

Signé

Bertrand Looses

Directeur Général des Services,

Pour le Président du Conseil départemental,

Et par délégation

Date d'accusé de réception de la Préfecture de la Haute-Garonne : 28/10/2021 - n° AR 031-223100017-20211026-Imc100000281461-DE

TARIFICATION DES SERVICES DE RESTAURATION ET D'HEBERGEMENT DES COLLEGES PUBLICS DE LA HAUTE-GARONNE

ANNEE 2022

Commune	Collège	Tarifs Forfait 5J collégiens	Tarifs Forfait 4J collégiens	Tarifs Ticket collégiens	Tarifs Internat collégiens	Tarifs Repas fournis élèves	Tarifs Nuitée + Petit-déjeuner	Tarifs Petit-déjeuner	Coût prestat* lycées forfait 94 J	Coût prestat* lycées ticket	Coût prestation lycées forfait Internat	Coût prestation lycées forfait Week-end Internat	Tarif Assistants Educat* en Internat (Ptt-déj)	Tarif Repas Commensaux IB >=548	Tarif Repas Commensaux IB <=548	Tarif Repas Hôtels
ASPET	Armand Latour	500,00 €	460,00 €	4,50 €										3,70 €	5,70 €	7,80 €
AUCAMVILLE	Les Violettes	500,00 €	460,00 €	4,50 €										3,70 €	5,70 €	7,80 €
AURIGNAC	Emile Paul Vayssié	500,00 €	460,00 €	4,50 €		3,50 €								3,70 €	5,70 €	7,80 €
AUSSONNE	Germaine Tillon	500,00 €	460,00 €	4,50 €										3,70 €	5,70 €	7,80 €
AUTERIVE	Antonin Perbosc	460,00 €	460,00 €	4,50 €										3,70 €	5,70 €	7,80 €
AYGUESVIVES	Jean Paul Laurens	460,00 €	460,00 €	4,50 €										3,70 €	5,70 €	7,80 €
BAGNERES DE LUCHON	Jean Monnet	495,00 €	455,00 €	4,50 €	1 420,00 €	3,50 €	13,80 €	3,00 €	360,79€	-	1 082,75 €	25,93 €	1,85 €	3,70 €	5,70 €	7,80 €
BALMA	Jean Rostand	500,00 €	460,00 €	4,50 €										3,70 €	5,70 €	7,80 €
BEAUZELLE		500,00 €	460,00 €	4,50 €										3,70 €	5,70 €	7,80 €
BESSIERES	Adrienne Bolland	500,00 €	460,00 €	4,50 €										3,70 €	5,70 €	7,80 €
BLAGNAC	Henri Guillaume	500,00 €	460,00 €	4,50 €										3,70 €	5,70 €	7,80 €
BLAGNAC	Jean Mermoz	500,00 €	460,00 €	4,50 €										3,70 €	5,70 €	7,80 €
BOULOGNE SUR GESSE	Charles Suran	500,00 €	460,00 €	4,50 €	1 420,00 €	3,50€	13,80 €	3,00 €					1,85 €	3,70 €	5,70 €	7,80 €
CADOURS	Joseph Rey	500,00 €	460,00 €	4,50 €										3,70 €	5,70 €	7,80 €
CARAMAN	François Mitterrand	500,00 €	460,00 €	4,50 €										3,70 €	5,70 €	7,80 €
CARBONNE	André Abbal	500,00 €	460,00 €	4,50 €										3,70 €	5,70 €	7,80 €
CASTANET	Jean Jaurès	500,00 €	460,00 €	4,50 €										3,70 €	5,70 €	7,80 €
CASTELGINEST	Jacques Maure	500,00 €	460,00 €	4,50 €										3,70 €	5,70 €	7,80 €
CAZERES	Le Plantaurel	500,00 €	460,00 €	4,50 €										3,70 €	5,70 €	7,80 €
CINTEGABELLE		500,00 €	460,00 €	4,50 €										3,70 €	5,70 €	7,80 €
COLOMIERS	Jean Jaurès	500,00 €	460,00 €	4,50 €										3,70 €	5,70 €	7,80 €
COLOMIERS	Léon Blum	500,00 €	460,00 €	4,50 €										3,70 €	5,70 €	7,80 €
COLOMIERS	Victor Hugo	550,00 €	440,00 €	-										3,70 €	5,70 €	7,80 €
COLOMIERS	Voltaire	500,00 €	460,00 €	4,50 €										3,70 €	5,70 €	7,80 €
CUGNAUX	Montesquieu	500,00 €	460,00 €	4,50 €										3,70 €	5,70 €	7,80 €
ESCALQUENS		500,00 €	460,00 €	4,50 €										3,70 €	5,70 €	7,80 €
ENQUILLET	François Mitterrand	500,00 €	460,00 €	4,50 €										3,70 €	5,70 €	7,80 €
FONSORBES	Camérazze	500,00 €	460,00 €	4,50 €										3,70 €	5,70 €	7,80 €
FONTENILLES	Irène Joliot Curie	500,00 €	460,00 €	4,50 €										3,70 €	5,70 €	7,80 €
FRONTON	Alain Savary	500,00 €	460,00 €	4,50 €										3,70 €	5,70 €	7,80 €
FROUZINS	Pablo Picasso	500,00 €	460,00 €	4,50 €										3,70 €	5,70 €	7,80 €
GRAENTOUR	Claude Comac	500,00 €	460,00 €	4,50 €										3,70 €	5,70 €	7,80 €
GRENADE	Grand Selve	500,00 €	460,00 €	4,50 €										3,70 €	5,70 €	7,80 €
LA SALVETAT SAINT GILLES	Galilée	500,00 €	460,00 €	4,50 €										3,70 €	5,70 €	7,80 €
LABARTHE SUR LEZE	Pierre Mendès France	500,00 €	460,00 €	4,50 €										3,70 €	5,70 €	7,80 €
LAINAGUET	Camille Claudel	500,00 €	460,00 €	4,50 €										3,70 €	5,70 €	7,80 €
LE FOUSSERET	Pierre et Marie Curie	460,00 €	460,00 €	4,50 €										3,70 €	5,70 €	7,80 €
LE VERNET	Marcel Doret	500,00 €	460,00 €	4,50 €										3,70 €	5,70 €	7,80 €
LE GUEVIN	Forain François Verdier	500,00 €	460,00 €	4,50 €										3,70 €	5,70 €	7,80 €
LHERM	Flora Tristan	500,00 €	460,00 €	4,50 €										3,70 €	5,70 €	7,80 €
L'ISLE EN DODON	Léon Cazenave	460,00 €	460,00 €	4,50 €		3,50 €								3,70 €	5,70 €	7,80 €
L'UNION	Georges Chaumont	500,00 €	460,00 €	4,50 €										3,70 €	5,70 €	7,80 €
MONTASTRUC	Georges Brassens	500,00 €	460,00 €	4,50 €										3,70 €	5,70 €	7,80 €
MONTESQUIEU VOLVESTRE	Stella Blandy	460,00 €	460,00 €	4,50 €										3,70 €	5,70 €	7,80 €
MONTREBE	Paul Cézanne	500,00 €	460,00 €	4,50 €		3,50 €								3,70 €	5,70 €	7,80 €
MONTREJEAU	Bertrand Laralde	500,00 €	460,00 €	4,50 €										3,70 €	5,70 €	7,80 €
MURET	Béatrice	500,00 €	460,00 €	4,50 €										3,70 €	5,70 €	7,80 €
NAILLLOUX	Louisa Paulin	500,00 €	460,00 €	4,50 €										3,70 €	5,70 €	7,80 €
NOE	Condorcet	500,00 €	460,00 €	4,50 €										3,70 €	5,70 €	7,80 €
NOE	Neison Mandela	500,00 €	460,00 €	4,50 €										3,70 €	5,70 €	7,80 €
PECHBONNIEU	Jean Dieuzalde	500,00 €	460,00 €	4,50 €										3,70 €	5,70 €	7,80 €
PIBRAC	Bois de la Barthe	500,00 €	460,00 €	4,50 €										3,70 €	5,70 €	7,80 €
PINS JUSTARET	Daniel Sorano	500,00 €	460,00 €	4,50 €										3,70 €	5,70 €	7,80 €
PLAISANCE DU TOUCH	Jules Verne	500,00 €	460,00 €	4,50 €										3,70 €	5,70 €	7,80 €
PORTET SUR GARONNE	Jules Vallès	500,00 €	460,00 €	4,50 €										3,70 €	5,70 €	7,80 €

TARIFICATION DES SERVICES DE RESTAURATION ET D'HEBERGEMENT DES COLLEGES PUBLICS DE LA HAUTE-GARONNE

ANNEE 2022

Commune	Collège	Tarifs Forfait 5J collégiens	Tarifs Forfait 4J collégiens	Tarifs Ticket collégiens	Tarifs Internat collégiens	Tarifs Repas fournis élèves	Tarifs Nuitée + Petit-déjeuner	Tarifs Petit-déjeuner	Coût prestas lycées forfait 54 J	Coût prestas lycées ticket	Coût prestation lycées forfait Internat	Coût prestation lycées forfait Week-end Internat	Tarif Assistants Educat° en Internat Pitt-déj.	Tarif Repas Commensaux IB <= 548	Tarif Repas Commensaux IB > 548	Tarif Repas Hôtes
QUINT FONSEGRIVES	Elisabeth Badinter	500,00 €	460,00 €	4,50 €										3,70 €	5,70 €	7,80 €
RAMONVILLE	André Mairaux	500,00 €	460,00 €	3,70 €			13,80 €	3,00 €		2,82 €	1 098,20 €			3,70 €	5,70 €	7,80 €
REVEL	Vincent Aurioi													3,70 €	5,70 €	7,80 €
RIEUMES	Robert Rogier		460,00 €	4,50 €										3,70 €	5,70 €	7,80 €
SAINT BEAT	François Cazes	500,00 €	460,00 €	4,50 €		3,50 €							1,85 €	3,70 €	5,70 €	7,80 €
SAINT GAUDENS	Dider Daurat	500,00 €	460,00 €	4,50 €			13,80 €	3,00 €						3,70 €	5,70 €	7,80 €
SAINT GAUDENS	Leclerc	500,00 €	460,00 €	4,50 €	1 420,00 €									3,70 €	5,70 €	7,80 €
SAINT JEAN	Romain Rolland	500,00 €	460,00 €	4,50 €										3,70 €	5,70 €	7,80 €
SAINT JORY		500,00 €	460,00 €	4,50 €										3,70 €	5,70 €	7,80 €
SAINT LYS	Léo Ferré	500,00 €	460,00 €	4,50 €										3,70 €	5,70 €	7,80 €
SAINT GAUDENS	Jacques Prévert	500,00 €	460,00 €	4,50 €										3,70 €	5,70 €	7,80 €
SAINT ORENS	René Cassin	500,00 €	460,00 €	4,50 €										3,70 €	5,70 €	7,80 €
SAINT ORENS		500,00 €	460,00 €	4,50 €										3,70 €	5,70 €	7,80 €
SAINT PIERRE DE LAGES	Les Roussillous	500,00 €	460,00 €	4,50 €									1,85 €	3,70 €	5,70 €	7,80 €
SALIES DU SALAT	Les Trois Vallées	500,00 €	460,00 €	4,50 €	1 420,00 €		13,80 €	3,00 €						3,70 €	5,70 €	7,80 €
SEYSES		500,00 €	460,00 €	4,50 €										3,70 €	5,70 €	7,80 €
TOULOUSE	Alphonse de Lamartine	500,00 €	460,00 €	4,50 €										3,70 €	5,70 €	7,80 €
TOULOUSE	Anatole France	500,00 €	460,00 €	4,50 €										3,70 €	5,70 €	7,80 €
TOULOUSE	Bellefontaine	500,00 €	460,00 €	4,50 €										3,70 €	5,70 €	7,80 €
TOULOUSE	Bellevue	500,00 €	460,00 €	4,50 €										3,70 €	5,70 €	7,80 €
TOULOUSE	Claude Nougaro	500,00 €	460,00 €	4,50 €										3,70 €	5,70 €	7,80 €
TOULOUSE	Clémence Isaure	500,00 €	460,00 €	4,50 €										3,70 €	5,70 €	7,80 €
TOULOUSE	Eisenhower	500,00 €	460,00 €	4,50 €										3,70 €	5,70 €	7,80 €
TOULOUSE	Emile Zola	500,00 €	460,00 €	4,50 €										3,70 €	5,70 €	7,80 €
TOULOUSE	George Sand	500,00 €	460,00 €	4,50 €										3,70 €	5,70 €	7,80 €
TOULOUSE	Guilhemy	500,00 €	460,00 €	4,50 €										3,70 €	5,70 €	7,80 €
TOULOUSE	Henri de Toulouse Lautrec	500,00 €	460,00 €	4,50 €										3,70 €	5,70 €	7,80 €
TOULOUSE	Hubertine Auclert	500,00 €	460,00 €	4,50 €										3,70 €	5,70 €	7,80 €
TOULOUSE	Jean Moulin	500,00 €	460,00 €	4,50 €										3,70 €	5,70 €	7,80 €
TOULOUSE	Jean Pierre Vernant	500,00 €	460,00 €	4,50 €										3,70 €	5,70 €	7,80 €
TOULOUSE	Jolimont	500,00 €	460,00 €	4,50 €										3,70 €	5,70 €	7,80 €
TOULOUSE	Les Chalets	500,00 €	460,00 €	4,50 €										3,70 €	5,70 €	7,80 €
TOULOUSE	Les Chalets	550,00 €	440,00 €	-										3,70 €	5,70 €	7,80 €
TOULOUSE	Marcelin Berthelot		440,00 €											3,70 €	5,70 €	7,80 €
TOULOUSE	Marengo		460,00 €	4,50 €										3,70 €	5,70 €	7,80 €
TOULOUSE	Maurice Bécane		460,00 €	4,50 €										3,70 €	5,70 €	7,80 €
TOULOUSE	Michelot		460,00 €	4,50 €										3,70 €	5,70 €	7,80 €
TOULOUSE	Nicolas Vauquelin	500,00 €	460,00 €	4,50 €										3,70 €	5,70 €	7,80 €
TOULOUSE	Pierre de Fermat	550,00 €	440,00 €	-										3,70 €	5,70 €	7,80 €
TOULOUSE	Ponts Jumeaux		460,00 €											3,70 €	5,70 €	7,80 €
TOULOUSE	Rosa Parks		460,00 €	4,50 €										3,70 €	5,70 €	7,80 €
TOULOUSE	Sierdhal		460,00 €	4,50 €										3,70 €	5,70 €	7,80 €
TOULOUSE	Stendhal	500,00 €	460,00 €	4,50 €										3,70 €	5,70 €	7,80 €
TOURNEFUILLE	Léonard de Vinci		460,00 €	4,50 €										3,70 €	5,70 €	7,80 €
TOURNEFUILLE	Pierre Labitrie		460,00 €	4,50 €										3,70 €	5,70 €	7,80 €
VERFEIL	Jean Gay		460,00 €	4,50 €										3,70 €	5,70 €	7,80 €
VILLEFRANCHE LAURAGAIS	Jules Ferry		460,00 €	4,50 €										3,70 €	5,70 €	7,80 €
VILLEMUR SUR TARN	Albert Camus		460,00 €	4,50 €										3,70 €	5,70 €	7,80 €
VILLENEUVE TOLOSANE	Jacqueline Auriol		460,00 €	4,50 €										3,70 €	5,70 €	7,80 €



Conseil départemental

Extrait du Procès-verbal de la séance du 26/10/2021

N°: 280573 / DM 2 - 2021 - 3 - Com Education – Jeunesses - Sports

Objet : Présentation des résultats de l'évaluation du plan départemental par et pour les jeunes 2019/2021 et perspectives

Le Conseil départemental,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du Conseil départemental du 16 avril 2019 relative à l'Ambition Jeunesses du Conseil départemental de la Haute-Garonne ;

Vu la délibération du Conseil départemental du 25 juin 2019 adoptant le plan départemental par et pour les jeunes de la Haute-Garonne ;

Vu la délibération du 20 octobre 2020 proposant un bilan d'étape du déploiement du plan départemental par et pour les jeunes 2019/2021 ;

Considérant l'engagement pris auprès des partenaires, des services et des jeunes eux-mêmes, de rendre compte des actions co construites ;

Vu le rapport de M. le Président du Conseil départemental et sur proposition de son Rapporteur,

Décide

Article unique : de prendre acte de cette communication et des résultats de l'évaluation du plan départemental par et pour les jeunes 2019/2021.

La présente délibération a été adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés.

Signé

Bertrand LOOSES

Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation,
le Directeur Général des Services

Date d'accusé de réception de la Préfecture de la Haute-Garonne : 03/11/2021 - n° AR 031-223100017-20211026-lmc100000281501-DE



Conseil départemental

Extrait du Procès-verbal de la séance du 26/10/2021

N°: 280845 / DM 2 - 2021 - 1 - Aménagement du Territoire – Prospective – Europe - Coopération

Objet : Politique territoriale 2022 - 2027
- Des contrats de territoire simplifiés et renforcés avec les communes
- Des contrats de projets territoriaux avec les Communautés de Communes et les Communautés d'Agglomération

Le Conseil départemental,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération de la Commission permanente du 7 avril 2016 instaurant le dispositif Contrats de territoire et la délibération du Conseil départemental du 13 décembre 2016 relative aux contrats de territoire avec les communes membres de Toulouse Métropole (hors Toulouse) ;

Vu la délibération de la Commission permanente du 14 décembre 2017 relative à la politique territoriale 2018-2020 : des contrats de territoire simplifiés ;

Vu la délibération de la Commission permanente du 16 avril 2020 relative à la crise Covid 19 – Plan d'action d'urgence pour le développement local ;

Considérant que la solidarité territoriale est une priorité de l'institution départementale ;

Considérant qu'il y a lieu de réaffirmer et de renforcer le lien de proximité entre le Département et les collectivités haut-garonnaises avec la mise en œuvre d'une nouvelle politique territoriale pour la période 2022-2027 ;

Vu le rapport de M. le Président du Conseil départemental et sur proposition de son Rapporteur,

Décide

Article 1 : de valider les grands principes de la nouvelle politique territoriale 2022-2027 issue de la concertation et du dialogue avec les collectivités haut-garonnaises.

Article 2 : d'approuver les modalités d'adaptation et de simplification du dispositif des contrats de territoire avec les communes en décidant :

2-1 le maintien des grands principes de financement des contrats de territoire :

● Pour les contrats de territoire avec les communes membres de Toulouse Métropole (hors Toulouse)

- Pour les communes de moins de 5 000 habitants : une fourchette de taux de 5 à 35%

- pour les communes de plus de 5 000 habitants : une fourchette de taux de 5 à 25%

Dans la limite d'un plafond de subventions cumulées fixé à 400 000 € par an et par maître d'ouvrage.

Maintien du seuil de 70 000 € HT pour la prise en compte des projets.

Un plafond de dépense subventionnable fixé à 1 000 000 € HT quelle que soit la nature du projet.

Les maîtres d'ouvrage ont la possibilité de scinder les opérations en tranches fonctionnelles, voire si besoin en tranches financières. Dans ce cas, le plafond s'applique à chaque tranche.

● Pour les contrats de territoire ruraux et périurbains :

- Pour les communes de moins de 5 000 habitants : une fourchette de taux de 5 à 40%

- pour les communes de plus de 5 000 habitants : une fourchette de taux de 5 à 30%

Maintien du seuil de 70 000 € HT pour la prise en compte des projets

Un plafond de dépense subventionnable pour les bâtiments scolaires et périscolaires fixé à 3 000 000 € HT et pour les autres bâtiments publics un plafond unique fixé à 1 000 000 € HT.

Les maîtres d'ouvrage ont la possibilité de scinder les opérations en tranches fonctionnelles, voire si besoin en tranches financières. Dans ce cas le plafond s'applique à chaque tranche.

2-2 d'élargir les règles applicables à la recevabilité des demandes présentées par les maîtres d'ouvrage dans le cadre du dispositif des contrats de territoire :

Pour les projets supérieurs à 70 000 € HT, les maîtres d'ouvrage pourront présenter :

- Un projet scolaire ;
- Un projet portant sur un équipement public autre **ou** un équipement touristique ;
- Un projet portant sur un équipement de santé (maison de santé).

2-3 de rendre éligible à une aide dans le cadre du dispositif des contrats de territoire de nouveaux projets :

Intégration, à côté des opérations déjà éligibles, de nouveaux projets liés à des thématiques que le Conseil départemental souhaite soutenir, à savoir :

- La santé avec les maisons de santé, les défibrillateurs ;
- Le sport et sport santé avec les parcours de santé, le matériel sportif ;
- L'éducation avec les équipements modulaires d'urgence ;
- Le vivre ensemble avec les aires de pique-nique, les aires de jeux d'enfants, le mobilier urbain ;
- L'environnement avec la rénovation énergétique, les parcs et accroche vélos, les grainothèques... ;
- Le tourisme avec les équipements touristiques.

2-4 d'intégrer dans le dispositif des contrats de territoire les travaux inférieurs à 5 000 € HT ainsi que l'acquisition de mobilier, de matériel et les véhicules pour les communes dont la population est inférieure à 5 000 habitants :

- les travaux inférieurs à 5 000 € HT avec application des fourchettes de taux classiques ;
- l'acquisition de mobilier, matériels et véhicules avec un règlement unique prévoyant une enveloppe annuelle de dépense subventionnable de 80 000 € HT, un taux d'intervention harmonisé dans une fourchette de 5 à 40%, et, en rendant éligible à une aide les équipements supérieurs à 1 000 € HT par commande groupée de même nature ;
- d'autoriser le cumul des aides ;
- de permettre le dépôt des dossiers au fil de l'eau avec une date butoir fixée au 15 octobre de l'année N.

2-5 de supprimer l'aide du Département sous forme de prêt sans intérêt pour les opérations concernant les cimetières et les immeubles productifs de revenus par une aide sous forme de subvention :

Pour tout dossier entrant dans le champ des contrats de territoire suppression de l'aide sous forme de prêt et d'attribution d'une aide sous forme de subvention pour :

- les opérations concernant les cimetières des communes de plus de 500 habitants avec application des fourchettes de taux classiques ;
- les opérations portant sur les immeubles productifs de revenus avec application des fourchettes de taux classiques sur une dépense éligible de laquelle sera déduite 5 ans de loyer.

2-6 pour les dossiers à cofinancement multiples :

Confirmer que pour tout dossier entrant dans le champ des contrats de territoire de ne pas déduire de l'assiette prise en compte les aides des autres partenaires pour le calcul de la subvention départementale, pour les dossiers scolaires à cofinancement exclusif avec l'Etat (DETR / DSIL), il est proposé d'attribuer un taux fixe de 30% sur le coût HT de l'opération.

- pour les dossiers scolaires à cofinancements multiples, il est proposé d'arrêter le taux de la subvention départementale sur le coût HT des travaux au sein de la fourchette de taux applicable dans le respect de la règle des 80%.

- pour les dossiers hors scolaires à cofinancement exclusif avec l'Etat (DETR : DSIL) ou faisant appel à des financements supplémentaires (Région, Fonds Européen ...), il est proposé d'arrêter le taux de la subvention départementale sur le coût HT des travaux au sein de la fourchette de taux applicable en prenant en compte l'analyse du dossier et les aides sollicitées auprès des autres partenaires dans le respect de la règle de 80%.

Article 3 : d'intégrer les dispositifs Cœur de vie, Carte blanche, CréOns, CréAde, Tiers Lieux, Circuits courts dont les règles d'accompagnement et de financement sont maintenues dans les maquettes annuelles des contrats de territoire.

Article 4 : d'approuver le lancement du dispositif des contrats de projets territoriaux avec les Communautés de Communes et les Communautés d'Agglomération dont l'objectif est de définir et accompagner des équipements structurants des territoires.

Article 5 : d'autoriser M. le Président du Conseil départemental à signer les contrats de territoire et leurs programmations annuelles, les contrats de projets territoriaux et tout document permettant la mise en œuvre de ces décisions.

La présente délibération a été adoptée à l'unanimité par vote à main levée.

54 "Pour" : Mme Artigues, M. Bagnéris, Mmes Barrière, Baylac (procuration M. Gojard), MM. Boureau, Bouteloup, Mmes Boyer, Courade, Croquette, MM. Cujives, De Scorraïlle, Mme Degers, MM. Denouvion, Deuilhé, Duclos, Dumoulin, Mme El Kouacheri, M. Fabre, Mme Farcy, M. Fellah, Mme Floureusses, MM. Fouchier, Gabrieli (procuration M. Simion), Mme Geil-Gomez, M. Gibert, Mme Goffre-Pedrosa, M. Gojard, Mme Hardy, M. Hébrard, Mme Honvault, MM. Klotz, Laffont, Mmes Lamant (procuration M. De Scorraïlle), Laurenties-Barrère, Leclerc (procuration M. Deuilhé), MM. Llorca, Lubac, Mmes Lumeau-Préceptis, Malric, Masella, MM. Méric, Péré, Mme Poumirol (procuration Mme Vezat-Baronia), M. Rival (procuration Mme Artigues), Mme Saint-Aubain, M. Simion, Mme Siorat, MM. Suaud, Taravella, Mmes Touzet, Vezat-Baronia, Vieu, M. Vincini et Mme Volto.

Signé

Bertrand LOOSES

Pour le Président du Conseil départemental

Et par délégation,

Le Directeur Général des Services

Date d'accusé de réception de la Préfecture de la Haute-Garonne : 10/11/2021 - n° AR 031-223100017-20211026-lmc100000281624-DE



Conseil départemental

Extrait du Procès-verbal de la séance du 26/10/2021

N°: 280548 / DM 2 - 2021 - 2 - Com Aménagement du territoire- Prospective-Europe-Coopération

Objet : Reprise par le Département des activités et des missions confiées à la Société Publique Locale Haute-Garonne Développement

Le Conseil départemental,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant la Société Publique Locale Haute-Garonne Développement qui a pour objet, sur le territoire de ses collectivités et groupements de collectivités actionnaires et dans le cadre des compétences qui leurs sont attribuées par la loi, en milieu rural au titre de la solidarité territoriale, d'assurer la mise en œuvre des actions relevant :

- des compétences touristiques, culturelles et sportives partagées au sens de la loi NOTRe 2015-991 du 7 août 2015,
- des compétences en matière d'actions sociale, numérique, voirie et de logement,
- de la compétence d'assistance technique du département de l'article L3232-11 du code général des collectivités locales,

et ce, afin de contribuer à l'aménagement du territoire ;

Considérant que le Département a confié à la SPL Haute-Garonne Développement, par convention 01/18 du 30 mai 2018, pour une durée de trois ans prorogée d'un an par avenant n°1 du 9 décembre 2020 soit jusqu'au 31 décembre 2021 :

- la réalisation d'une mission de prospective et d'actions territoriales, afin d'anticiper les changements et d'inscrire le territoire départemental dans une dynamique d'innovation, le tout dans un objectif d'aménagement du territoire ,
- la mission d'assurer un travail de veille, d'analyse et de préconisation afin contribuer à ce que le Département et les EPCI trouvent une place nouvelle dans l'écosystème haut-garonnais de l'innovation ;

Considérant qu'au terme d'un bilan fructueux sur le déploiement de ces missions territoriales et dans un objectif de renforcement de l'ingénierie départementale, il apparaît nécessaire de changer de modalités d'intervention et de structure, et que pour ce faire, la première étape à engager pour le Département consiste à la reprise en régie directe de l'exercice des missions et activités jusqu'ici assurées par Haute-Garonne Développement à compter du 1^{er} janvier 2022 et dans un deuxième temps, la reprise de ces missions et activités par Haute-Garonne ingénierie ;

Vu le rapport de M. le Président du Conseil départemental et sur proposition de son rapporteur,

Décide

Article 1 : la reprise en régie directe par le Département à compter du 1er janvier 2022 des activités confiées à la SPL Haute-Garonne développement par convention du 30 mai 2018.

Article 2 : de proposer aux 3 salariés de cette société dédiés à la réalisation des activités reprises en régie un contrat de droit public ou la réintégration au Département selon le cas en application de l'article L1224-3 du code du travail.

La présente délibération a été adoptée à l'unanimité par vote à main levée.

51 "Pour" : Mme Artigues, M. Bagnéris, Mmes Barrière, Baylac (procuration M. Gojard), MM. Boureau, Bouteloup, Mmes Boyer, Courade, Croquette, M. De Scorraille, Mme Degers, MM. Denouvion, Deuilhé, Duclos, Dumoulin, Mme El Kouacheri, M. Fabre, Mme Farcy, M. Fellah, Mme Floureusses, MM. Fouchier, Gabrieli (procuration M. Simion), Mme Geil-Gomez, M. Gibert, Mme Goffre-Pedrosa, M. Gojard, Mme Hardy, M. Hébrard, Mme Honvault, MM. Klotz, Laffont, Mmes Lamant, Leclerc, MM. Llorca (procuration M. Deuilhé), Lubac, Mmes Lumeau-Préceptis, Malric, Masella, MM. Méric, Péré, Mme Poumirol (procuration Mme Vezat-Baronia), M. Rival (procuration Mme Artigues), Mme Saint-Aubain, M. Simion, Mme Siorat, MM. Suaud, Taravella, Mmes Touzet, Vieu, M. Vincini et Mme Volto.

M. Cujives et Mme Vezat-Baronia ne participent pas au vote en raison d'un intérêt à l'affaire.

Mme Laurenties-Barrère a quitté la salle au moment du vote.

Signé

Bertrand LOOSES

Pour le Président du Conseil départemental,

Et par délégation,

Le Directeur Général des Services

Date d'accusé de réception de la Préfecture de la Haute-Garonne : 03/11/2021 - n° AR 031-223100017-20211026-Imc100000281498-DE



Conseil départemental

Extrait du Procès-verbal de la séance du 26/10/2021

N°: 281173 / DM 2 - 2021 - 401 - Aménagement du territoire-Prospective-Europe-Coopération

Objet : Pour assurer l'égalité républicaine, l'État et la Sécurité sociale doivent assumer leurs missions.(Vœu de Mme Inès GOFFRE-PÉDROSA, de l'ensemble du Groupe Communiste Républicain et Citoyen, de l'ensemble du Groupe Socialiste, Radical, Progressiste et Citoyen et de l'ensemble du Groupe Génération.s, Socialisme et Ecologie

Le Conseil départemental,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article 24 du Règlement intérieur de l'Assemblée départementale ;

Vu le vœu suivant de Mme Inès GOFFRE-PÉDROSA, de l'ensemble du Groupe Communiste Républicain et Citoyen, de l'ensemble du Groupe Socialiste, Radical, Progressiste et Citoyen et de l'ensemble du Groupe Génération.s, Socialisme et Ecologie :

« Le Conseil départemental de Haute-Garonne, comme l'ensemble des collectivités territoriales, a pris toutes ses responsabilités pour assurer aux usagers le plus haut niveau de services pendant et depuis les périodes de confinement dues à la Covid-19. Il s'est assuré, au-delà de ses compétences obligatoires, d'un suivi social, sanitaire et humain approfondi pour les usagers de ses services afin d'accompagner ceux qui, parmi nos concitoyens, ont le plus de difficultés face aux démarches administratives sans accompagnement ou avec le tout numérique.

De cette tâche, le Conseil départemental compte bien continuer à s'acquitter puisque la solidarité est son ADN. Il ne peut, néanmoins, pas se substituer aux services de l'État et des caisses de Sécurité sociale qui ferment continuellement des guichets, notamment de Caisse d'allocations familiales et CARSAT, obligeant ainsi la collectivité départementale à pallier aux carences.

Le Conseil départemental a déjà engagé de son côté une nouvelle territorialisation de son action sociale afin de répondre plus efficacement aux besoins des habitants sur le territoire et demande donc à M. le Préfet qu'il intervienne auprès des directions de ces établissements pour qu'elles fassent le nécessaire pour rouvrir l'ensemble des accueils de publics fermés depuis le début de la crise sanitaire. Il en va non seulement de l'égalité d'accès aux services publics partout sur le territoire mais aussi de l'efficacité de la prise en charge des situations les plus complexes qui ont parfois une cause ou un effet sanitaire et social fort et dont la résolution sont des conditions nécessaires à la sortie de crise. »

Sur proposition de son Rapporteur,

Décide

Article unique : de transmettre ce vœu à M. le Ministre des Solidarités et de la Santé, à M. le Directeur de la Sécurité Sociale ainsi qu'à M. le Préfet de Haute-Garonne.

La présente délibération a été adoptée à l'unanimité par vote à main levée.

54 "Pour" : Mme Artigues, M. Bagnéris, Mmes Barrière, Baylac (procuration M. Gojard), MM. Boureau, Bouteloup, Mmes Boyer, Courade, Croquette, MM. Cujives, De Scorraïlle, Mme Degers, MM. Denouvion, Deuilhé, Duclos, Dumoulin, Mme El Kouacheri, M. Fabre, Mme Farcy, M. Fellah, Mme Floureusses, MM. Fouchier, Gabrieli (procuration M. Simion), Mme Geil-Gomez, M. Gibert, Mme Goffre-Pedrosa, M. Gojard, Mme Hardy, M. Hébrard, Mme Honvault, MM. Klotz, Laffont, Mmes Lamant (procuration M. De Scorraïlle), Laurenties-Barrère, Leclerc (procuration M. Deuilhé), MM. Llorca, Lubac, Mmes Lumeau-Préceptis, Malric, Masella, MM. Méric, Péré, Mme Poumirol (procuration Mme Vezat-Baronia), M. Rival, Mme Saint-Aubain, M. Simion, Mme Siorat, MM. Suaud, Taravella, Mmes Touzet, Vezat-Baronia, Vieu, M. Vincini et Mme Volto.

Signé

Georges MÉRIC

Président du Conseil départemental

Date d'accusé de réception de la Préfecture de la Haute-Garonne : 26/11/2021 - n° AR 031-223100017-20211026-lmc100000281931-DE



Conseil départemental

Extrait du Procès-verbal de la séance du 26/10/2021

N°: 281175 / DM 2 - 2021 - 401 - Agriculture Agro-alimentation

Objet : Le méthaniseur agricole (Vœu de Mme Céline LAURENTIES-BARRÈRE, du Groupe de l'Union de la droite et du centre et du Groupe Continuos ensemble pour le Comminges)

Le Conseil départemental,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article 24 du Règlement intérieur de l'Assemblée départementale ;

Vu le vœu suivant de Mme Céline LAURENTIES-BARRÈRE, du Groupe de l'Union de la droite et du centre et du Groupe Continuos ensemble pour le Comminges :

« La méthanisation agricole est un sujet essentiel pour le maintien des exploitations agricoles sur nos territoires.

En Haute-Garonne, aucun projet n'a encore abouti.

En effet, la zone d'élevage au sud du département est souvent éloignée des conduites de gaz. Les projets qui sont à l'étude sur le Comminges sont souvent mis à mal par rapport au surcoût représenté par l'acheminement du gaz produit vers le réseau.

Pourtant, la méthanisation agricole, à partir du traitement des effluents d'élevage et des résidus agricoles, est un atout important en terme de développement durable (production d'énergie renouvelable et de réduction des pollutions aux nitrates).

Les méthaniseurs permettent également d'apporter un revenu supplémentaire aux agriculteurs qui connaissent très souvent des situations financières délicates.

Aujourd'hui, persuadés que les méthaniseurs agricoles dimensionnés à l'échelle de nos territoires et localisés de manière pertinente seront un atout pour le maintien des activités d'élevage, nous proposons à l'Assemblée départementale de soutenir les agriculteurs qui portent les projets de méthaniseurs agricoles et d'œuvrer à un aménagement équilibré du territoire en veillant à ce que les projets les plus éloignés du réseau puissent se réaliser. »

Sur proposition de son Rapporteur,

Décide

Article unique : de transmettre ce vœu à l'administration pour étude, en rappelant qu'il s'agit d'un des thèmes abordés dans le cadre du conventionnement avec la Chambre d'Agriculture de Haute-Garonne.

La présente délibération a été adoptée à l'unanimité par vote à main levée.

53 "Pour" : Mme Artigues, M. Bagnéris, Mmes Barrière, Baylac (procuration M. Gojard), MM. Boureau, Bouteloup, Mmes Boyer, Courade, Croquette, MM. Cujives, De Scorraïlle, Mme Degers, MM. Denouvion, Deuilhé, Duclos, Dumoulin, Mme El Kouacheri, M. Fabre, Mme Farcy, M. Fellah, Mme Floureusses, MM. Fouchier, Gabrieli (procuration M. Simion), Mme Geil-Gomez, M. Gibert, Mme Goffre-Pedrosa, M. Gojard, Mme Hardy, M. Hébrard, Mme Honvault, MM. Klotz, Laffont, Mmes Lamant, Laurenties-Barrère, Leclerc (procuration M. Deuilhé), MM. Llorca, Lubac, Mmes Lumeau-Préceptis, Malric, Masella, MM. Méric, Péré, Mme Poumirol (procuration Mme Vezat-Baronia), M. Rival, Mme Saint-Aubain, M. Simion, Mme Siorat, M. Suaud, Mmes Touzet, Vezat-Baronia, Vieu, M. Vincini et Mme Volto.

M. Taravella a quitté la salle au moment du vote.

Signé

Georges MÉRIC

Président du Conseil départemental

Date d'accusé de réception de la Préfecture de la Haute-Garonne : 26/11/2021 - n° AR 031-223100017-20211026-lmc100000281930-DE



Conseil départemental

Extrait du Procès-verbal de la séance du 26/10/2021

N°: 280876 / DM 2 - 2021 - 1 - Action sociale

Objet : Schéma Départemental de l'Enfance 2021-2025.

Le Conseil départemental,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant le code de l'action sociale et des familles (CASF) qui prévoit l'obligation pour le Département d'élaborer un « schéma d'organisation sociale et médico-sociale » qui doit lui-même inclure la protection de l'enfance (loi 2002-2). Ce schéma, défini par l'article L.312-4 du CASF, « détermine les perspectives et les objectifs de développement de l'offre sociale et médico-sociale » ;

Considérant le nouveau schéma départemental de l'enfance 2021-2025 qui établit les perspectives d'évolution de la politique de prévention et de protection de l'enfance pour les cinq prochaines années ;

Considérant que le présent schéma s'inscrit dans un contexte qui allie continuité avec le précédent schéma et nécessaire adaptation de la politique haut-garonnaise aux besoins des enfants et de leur famille ;

Considérant que la concertation de l'ensemble des acteurs territoriaux de l'enfance et de la famille a permis d'élaborer ce document en suivant six grandes orientations :

- Conforter la gouvernance territoriale de la protection de l'enfance en réaffirmant le rôle de chef de file du Président du Conseil départemental ;
- Favoriser la démocratie participative en positionnant l'enfant et sa famille comme acteurs de la politique départementale ;
- Renforcer notre proximité en répondant au plus près des besoins dans une approche territorialisée des actions ;
- Renforcer les actions de prévention auprès des familles ;
- Favoriser la continuité et la cohérence des parcours,
- Accompagner les jeunes vers l'autonomie et l'émancipation.

Considérant qu'il engage les actions concrètes et adaptées à l'enfant et sa famille qui se déclinent en trente-deux propositions d'actions ;

Vu le rapport de M. le Président du Conseil départemental et sur proposition de son Rapporteur,

Décide

Article unique : d'approuver le Schéma Départemental de l'Enfance 2021-2025, joint à la présente délibération.

La présente délibération a été adoptée à l'unanimité par vote à main levée.

53 "Pour" : Mme Artigues, M. Bagnéris, Mmes Barrière, Baylac (procuration M. Gojard), MM. Boureau, Bouteloup, Mmes Boyer, Courade, Croquette, MM. Cujives, De Scorraïlle, Mme Degers, MM. Denouvion, Deuilhé (procuration Mme Vieu), Duclos, Dumoulin, Mme El Kouacheri, M. Fabre, Mme Farcy, M. Fellah, Mme Floureusses, MM. Fouchier, Gabrieli (procuration M. Simion), Mme Geil-Gomez, M. Gibert, Mme Goffre-Pedrosa, M. Gojard, Mme Hardy, M. Hébrard, Mme Honvault, MM. Klotz, Laffont, Mmes Lamant, Leclerc (procuration M. Gibert), MM. Llorca, Lubac, Mmes Lumeau-Préceptis, Malric, Masella, MM. Méric, Péré, Mme Poumirol (procuration Mme Vezat-Baronia), M. Rival (procuration Mme Artigues), Mme Saint-Aubain, M. Simion, Mme Siorat, MM. Suaud, Taravella, Mmes Touzet, Vezat-Baronia, Vieu, M. Vincini et Mme Volto.

Mme Laurenties-Barrère a quitté la salle au moment du vote.

Signé

Bertrand LOOSES

Pour le Président du Conseil départemental

Et par délégation

Le Directeur Général des Services

Date d'accusé de réception de la Préfecture de la Haute-Garonne : 10/11/2021 - n° AR 031-223100017-20211026-lmc100000281625-DE

SCHÉMA DÉPARTEMENTAL ENFANCE-FAMILLE 2021-2025

Territoires
Co-construire
Partenariat

Solidarité
Prévention
Protection
Parentalité
Enfance
Jeunesse
Famille





Le mot du Président

Le mot de la Vice-Présidente

Le département face à la crise

Nous traversons collectivement l'un des moments les plus difficiles et les plus douloureux de notre temps. Qui aurait imaginé que 6 milliards d'êtres humains vivraient au même moment, partout dans le monde, un confinement général et inédit suite à l'arrivée d'un virus inconnu ? Pendant de longues semaines, nous nous sommes soudainement retrouvés privés des services auxquels nous étions habitués pour nous instruire, nous soigner, travailler, nous déplacer et nous distraire.



Cette crise sanitaire s'est peu à peu doublée d'une crise sociale et économique. Les conséquences en sont fortes sur notre territoire et continuent à se faire sentir. Des familles ont été brutalement impactées par le confinement, par l'isolement, par les tensions familiales qu'il a pu entraîner, par des baisses ou des pertes de revenus. La précarité, déjà présente, s'est accentuée pour certains et amorcée pour d'autres. Nous vivons une crise inédite que nul n'avait prévue.

Le Conseil départemental a toutefois réagi immédiatement et a déployé des moyens pour venir en aide aux particuliers et aux professionnels les plus touchés par la crise du Covid-19. Dès le mois d'avril 2020, un plan d'urgence et de solidarité de grande ampleur a été déployé. En novembre 2020, le Département s'est doté d'un deuxième volet, avec un budget supplémentaire conséquent.

C'est dans ce contexte que va être adopté le schéma de l'enfance 2021 – 2025.

La Haute-Garonne, un département en première ligne sur tous les fronts :

- ❖ **Un plan pour les plus fragiles**
 - Un soutien pour assurer « l'école à la maison »
 - Des enfants et ados accueillis en urgence
 - Un dialogue citoyen pour penser « le monde d'après »
- ❖ **Un plan pour soutenir les acteurs du territoire**
- ❖ **Une cellule d'écoute pour les chefs d'entreprises**
- ❖ **Une avance financière pour le médico-social**
- ❖ **Un soutien au monde associatif**

- ❖ **Apport d'un soutien psychologique à la population**
- ❖ **Accompagnement des jeunes de 18 à 25 ans pendant la crise**
- ❖ **Renfort des dispositifs de soutien à la personne pour les acteurs économiques**
- ❖ **Soutien du monde de la culture**
- ❖ **Nouveau fonds d'urgence de 3 M€ pour le secteur associatif**
- ❖ **Soutien au monde sportif amateur et professionnel**

1^{er}
volet

2^{ème}
volet



Les incidences budgétaires de la crise de la Covid-19 pour le Conseil départemental

Plan d'Urgences Sociales 2020 :

70 M€

Pertes fiscales en 2020 :

- 35 M€

Coût financier de la crise sanitaire :

- 105 M€

1er volet

Face aux difficultés générées par le confinement, le Département a adopté, dès le 16 avril, un plan d'urgences sociales. Avec un double objectif : répondre aux situations de détresse et réfléchir à l'émergence d'un nouveau système de solidarité inscrit dans la durée.

1	<p>POUR LES PLUS FRAGILES</p>	<p><i>Les prestations sociales maintenues</i></p> <p><i>Maintenir l'accompagnement social</i></p>	<ul style="list-style-type: none"> ▪ 30 000 personnes âgées bénéficient de l'Allocation personnalisée d'autonomie (APA) ▪ 10 000 personnes bénéficient de la Prestation de compensation du handicap (PCH) ▪ 36 000 personnes sans emploi bénéficient du Revenu de solidarité active (RSA) ▪ Maintien des missions d'aide sociale à l'enfance ▪ 5 Maisons des solidarités (MDS) assurent l'accueil et le traitement des dossiers de 90 points d'accueil du département ▪ Maintien des consultations contraceptives et IVG au sein du Centre départemental d'éducation et de planification familiale (CDPEF) ▪ Maintien des consultations et des accompagnements de la Protection maternelle et infantile (PMI) dans 4 MDS du territoire ▪ Continuité de la Maison départementale des personnes handicapées (MDPH) par mail et permanence téléphonique ▪ Continuité de la Maison des adolescents avec l'appui du numérique pour soutenir les jeunes les plus fragiles
2	<p>POUR LES PERSONNES ET FAMILLES EN DIFFICULTÉ</p>	<p><i>Création de bons solidaires</i></p> <p><i>Centre d'accueil d'urgence solidaire pour les enfants en détresse</i></p> <p><i>Prêt de tablettes numériques</i></p> <p><i>Accompagnement des locataires du parc social</i></p> <p><i>my 31 : plateforme numérique pour les résidents</i></p>	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Achats alimentaires et produits d'hygiène ▪ Bénéficiaires : parents de collégiens qui ont une aide départementale pour les frais de restauration scolaire, et familles ou personnes isolées précarisées par la crise ▪ 200 enfants peuvent être accueillis ▪ Une équipe de professionnels volontaires est mobilisée ▪ Un forfait de scolarité de 50 € par mois et par enfant pour les 460 assistants familiaux du Département ▪ 120 élèves des 5 collèges du Réseau d'éducation prioritaire renforcé (REP+) ont bénéficié de ce prêt ▪ Maintien d'un lien social avec les résidents seniors ▪ À l'écoute des 40 000 locataires ▪ Maintien du lien social entre les résidents d'Ehpad et établissements pour personnes en situation de handicap, et leurs proches
3	<p>POUR PROTÉGER LA SANTÉ DES POPULATIONS</p>	<p><i>Protection des agents de la collectivité</i></p> <p><i>Suspension des marchés de travaux publics</i></p>	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Mise en place du télétravail ▪ Maintien des services publics indispensables ▪ 1 200 marchés concernés ▪ Une avance jusqu'à 60 % pour les marchés non engagés, soit 10 M€ d'investissement pour la collectivité

	<p>Achat de masques</p> <p>15 collèges ouverts pour les enfants des professionnels prioritaires</p> <p>Parc social : désinfection des parties communes</p>	<ul style="list-style-type: none"> ▪ 1 million de masques pour les personnels en lien avec le public et les particuliers employeurs ▪ 210 000 masques ont déjà pu être distribués
<p>4</p> <p>POUR SOUTENIR LES ACTEURS DU TERRITOIRE</p>	<p>Aides financières</p> <p>Annulation des échéances d'emprunt pour les créateurs d'activités</p>	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Marchés publics des secteurs du bâtiment et des travaux publics : une avance jusqu'à 60 %, soit 10 M€ pour la collectivité ▪ Transporteurs scolaires et interurbains : indemnisation à hauteur de 80 %, soit 4 M€ par mois ▪ Activité locale : fonds d'urgence de 3 M€ Associations qui participent à l'économie locale : fonds de 100 000 € ▪ Établissements sociaux et médico-sociaux : avance de 7,4 M€ par mois ▪ Revenu exceptionnel de solidarité de 500 € par mois pour les conjoints non-salariés ▪ Soutien du tissu associatif : fonds exceptionnel de 2 M€ par mois ▪ Théogone : les 13 entreprises hébergées exonérées de loyer pour les 6 prochains mois ▪ CréADE31 : les 79 bénéficiaires du prêt à taux zéro exonérés de leur mensualité pour les 6 prochains mois
<p>5</p> <p>POUR MAINTENIR UN LIEN DE PROXIMITÉ</p>	<p>Médiathèque départementale : mise en ligne de 70 000 médias</p> <p>Accompagnement quotidien des élus locaux</p> <p>Cellule d'écoute pour les travailleurs indépendants et micro-entrepreneurs</p> <p>La protection de l'enfance</p>	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Accès gratuit à 70 000 livres et magazines, 2 500 programmes de formation et 1 000 films ▪ Animations jeune public et tout public proposées sur les réseaux sociaux ▪ Agence Haute-Garonne Ingénierie/ATD poursuit ses missions de conseils et d'accompagnement ▪ 25 agents entretiennent les routes départementales Contrats de territoire : les règles d'intervention simplifiées et le versement accéléré avec une avance de trésorerie de 60 % ▪ Accompagnement dans les démarches administratives pour l'accès aux droits ▪ Soutien psychologique et moral ▪ Mise en place de la cellule interinstitutionnelle en protection de l'enfance pour adapter les modalités d'intervention auprès des familles et maintenir les liens entre les partenaires

En pleine deuxième vague épidémique, le Conseil départemental a décidé de maintenir son soutien économique au monde associatif et aux plus fragiles face à la crise qui frappe le territoire haut-garonnais en dotant son plan d'urgences sociales de 35M€ adopté en mars dernier d'un deuxième volet, avec un budget supplémentaire de 35 millions d'euros. À la clé, de nouveaux dispositifs de soutien orientés vers les jeunes, les acteurs culturels et sportifs, les commerçants et artisans de proximité ou encore les travailleurs indépendants.

<p>1</p> <p>MAINTIEN DES SERVICES PUBLICS</p>	<p>Maintien des prestations sociales mensuelles, versées par la collectivité</p> <p>Allocation Personnalisée d'Autonomie (APA) : 30 000 bénéficiaires</p> <p>Prestation de Compensation du Handicap (PCH) : 10 000 bénéficiaires</p> <p>Revenu de Solidarité Active (RSA) : plus de 39 000 allocataires du RSA sans emploi</p> <p>Accueil du public sur rendez-vous :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Dans les 30 Maisons des solidarités et pour les consultations gratuites de la PMI ▪ Au Centre départemental de planification et d'éducation familiale à la Maison des solidarités de Pont Vieux et dans les hôpitaux et les universités ▪ À la Maison Départementale des Personnes Handicapées de la Haute-Garonne à Toulouse et de son antenne à Saint-Gaudens ▪ À La Maison des Adolescents à Toulouse <p>Plus de 38 500 bons solidaires distribués aux foyers précaires pour un budget de 6 M€</p>
<p>2</p> <p>APPORTER UN SOUTIEN PSYCHOLOGIQUE À LA POPULATION</p>	<p>Élargir la cellule d'écoute de la Maison Départementale des adolescents jusqu'à 25 ans durant la crise sanitaire</p> <p>Soutien du dispositif « Prism » porté par le CROUS Toulouse-Occitanie</p> <p>Lutter contre l'isolement des personnes âgées ou en situation de handicap avec des appels téléphoniques, en synergie avec les maires, les Centres communaux d'action sociale (CCAS) et les Services d'aide et d'accompagnement à domicile (SAAD)</p> <p>Financement d'un ou deux postes à temps plein pendant 6 mois pour renforcer l'action de la Cellule d'urgence médico-psychologique régionale (CUMP 31) sur le numéro unique : 05 34 39 33 47</p>
<p>3</p> <p>ACCOMPAGNER LES JEUNES DE 18 À 25 ANS PENDANT LA CRISE</p>	<p>Les bons solidaires ouverts aux étudiants et aux 18-25 ans</p> <p>Élargissement du Fonds d'Aide aux jeunes (FAJ) et du Fonds de solidarité Logement (FSL) aux étudiants</p> <p>Ouverture de 100 postes de stagiaires au Conseil départemental</p> <p>Promotion des métiers d'auxiliaire de vie auprès des jeunes</p> <p>Des dispositifs existants renforcés :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Développer Go31.fr, la plateforme numérique référence pour les jeunes haut-garonnais ▪ Consultations du groupe miroir pendant la crise <p>Protéger les collégiens durant la crise sanitaire, avec une nouvelle distribution de masques en tissu lavables aux 65 000 collégiens, début novembre</p> <p>Gestion de la crise sanitaire dans les collèges : 500 000 €/mois pour le Conseil départemental, soit 2 M€ depuis le début de la crise sanitaire</p>

4	RENFORT DES DISPOSITIFS DE SOUTIEN À LA PERSONNE POUR LES ACTEURS ÉCONOMIQUES	Prolongation et extension des modalités du Fonds de prévention de la précarité
		Lancement de la plateforme Géo'local 31 , pour les commerçants haut-garonnais, en association avec la CCI Toulouse Haute-Garonne et la Chambre de Métiers et de l'Artisanat de la Haute-Garonne
		Fonds spécifique de 100 000 € pour soutenir les projets d'innovation sociale portés par les acteurs de l'Économie Sociale et Solidaire
5	SOUTIEN AU MONDE DE LA CULTURE	Un fonds de soutien de 1,5 M € au monde associatif
		Création d'un fonds d'investissements pour aider les acteurs culturels à s'adapter aux contraintes Covid
		Augmentation des montants des appels à projets en cours : Fonds de soutien aux initiatives culturelles locales et Label « Comme à la maison »
		Une offre culturelle en ligne gratuite
		Préparer la sortie de crise : échanges avec la Maison des Artistes (MDA), la société des auteurs et Compositeurs Dramatiques (SACD), le Syndicat des Entreprises artistiques et culturelles (Syndecac) et d'autres structures et associations représentative
6	SOUTIEN AU MONDE SPORTIF AMATEUR ET PROFESSIONNEL	Un fonds d'1,5 M € pour aider les associations sportives en difficulté
		Un fonds de soutien d'1 M € pour aider les clubs sportifs professionnel
7	NOUVEAU FONDS D'URGENCE DE 3 M € POUR LE SECTEUR ASSOCIATIF	Aides aux associations culturelles, environnementales, sociales dont 1,5 M € dédié aux associations sportives

SOMMAIRE

Les enjeux stratégiques du schéma	11
Le schéma et son environnement législatif en faveur de l'enfance et de la famille	14
Les valeurs du schéma	19
La méthodologie participative pour construire le nouveau schéma	20
Les orientations stratégiques	21
Le contexte Haut-Garonnais	24
Le budget du département en protection de l'enfance	32
Le dispositif départemental de prévention et de protection de l'enfance	33
<i>Orientation stratégique 1</i>	43
<i>Conforter la gouvernance territoriale de la protection de l'enfance en réaffirmant le rôle de chef de file du Président du Conseil départemental</i>	
1.1 – Favoriser la mise en œuvre de stratégies nationales	44
1.2 – Les instances de coordination et de partenariat	46
1.3 – Optimiser le pilotage et la mise en œuvre du schéma	48
1.4 – Développer la connaissance mutuelle des acteurs de la prévention et de la protection de l'enfance	50
1.5 – Conforter la coopération étroite entre le CHU/l'ARS/le Conseil départemental dans le cadre du Contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens tripartite de la MDA	53
1.6 – Poursuivre le co-pilotage entre l'État, la CAF et le Conseil départemental pour le renouvellement du Schéma Départemental des Services aux Familles	55
<i>Orientation stratégique 2</i>	57
<i>Favoriser la démocratie participative en positionnant l'enfant et sa famille comme acteurs de la politique départementale</i>	
2.1 - Associer les personnes accompagnées à l'élaboration des politiques et des décisions qui les concernent	58
2.2 – Mettre en œuvre le PPE dans l'objectif de garantir la continuité et la cohérence des parcours des enfants et recueillir l'avis des parents et la parole de l'enfant à chaque étape	61
2.3 – Mettre en place des conférences familiales pour associer les familles et les enfants aux décisions qui les concernent	63
2.4 - Accompagner l'évolution des missions du référent ASE vers un référent de parcours choisi par la personne accompagnée	65

<i>Orientation stratégique 3</i>	67
<i>Renforcer notre proximité en répondant au plus près des besoins dans une approche territorialisée de nos actions</i>	
3.1 - Territorialiser l'Aide sociale à l'enfance et rapprocher les décisions des personnes accompagnées	68
3.2 – Expérimenter le déploiement d'une offre de la Maison Départementale des adolescents hors les murs pour favoriser l'accès à tous les haut-garonnais	71
3.3 - Améliorer le maillage territorial dans l'objectif de garantir une continuité des parcours et prévenir les ruptures	74
3.4 – Gérer la gestion des risques dans les établissements et service de protection de l'enfance	76
3.5 – Renforcer le travail de veille et de diagnostic territorial permanent mené par la prévention spécialisée et faire un recueil des initiatives d'«aller vers »	78
<i>Orientation stratégique 4</i>	82
<i>Renforcer les actions de prévention auprès des familles</i>	
4.1 - Agir le plus précocement possible pour répondre aux besoins des enfants	83
4.2 - Poursuivre le développement d'actions et d'initiatives dans le champ de la prévention en veillant au maillage territorial	86
4.3 } Soutenir la parentalité	91
4.4 }	
4.5 - Faire de l'information préoccupante un levier de prévention	98
4.6 - Améliorer la gestion de l'urgence	100
<i>Orientation stratégique 5</i>	103
<i>Favoriser la continuité et la cohérence des parcours</i>	
5.1 - Garantir la prise en compte des besoins fondamentaux de l'enfant	104
5.2 - Diversifier les modalités d'accompagnement	108
5.3 - Redéfinir la référence éducative et le contenu des mesures	111
5.4 - Réinterroger les visites médiatisées comme dispositif de soin pour l'enfant	114
5.5 - Développer les partenariats avec l'ARS et les acteurs sanitaires et médico-sociaux	116
5.6 – Améliorer le parcours des enfants confiés	118
5.7 } Promouvoir et valoriser l'accueil familial	120
5.8 }	

<i>Orientation stratégique 6</i>	125
<i>Accompagner les jeunes vers l'autonomie et l'émancipation</i>	
6.1 – Développer le pouvoir d'agir des jeunes et améliorer le repérage et l'accompagnement des jeunes en errance, prévenir les sorties « sèches » de l'ASE	126
6.2 – Travailler à la mise en place d'une conférence jeune majeur pour préparer la sortie de l'ASE	129
6.3 – Développer le partenariat avec le secteur médico-social pour favoriser l'accès des jeunes en situation de handicap à des modalités de prise en charge adaptées	131
134	
L'ÉVALUATION DU SCHÉMA	133
GLOSSAIRE	134

Les enjeux stratégiques du schéma

Les orientations départementales 2021-2025 inscrivent la solidarité et tout particulièrement la politique enfance-famille au cœur des politiques publiques départementales. Elles établissent des perspectives d'évolution de la politique de prévention et de protection de l'enfance pour les cinq prochaines années. Elles trouvent leurs fondements juridiques dans plusieurs textes majeurs qui traduisent la volonté du législateur de faire évoluer cette politique publique dans la prise en compte des besoins fondamentaux de l'enfant et dans une politique publique pro-active laissant la parole aux publics accompagnés afin de développer l'empowerment (leur pouvoir d'agir) et de leur permettre de prendre part aux décisions qui les concernent. L'enjeu de ce nouveau schéma repose sur notre capacité collective à adapter toujours mieux le service public aux besoins multiples et complexes présentés par les enfants et leur famille, en développant la proximité territoriale avec l'ensemble des acteurs, des usagers et des partenaires.

Le département de la Haute-Garonne a engagé une démarche de territorialisation pour répondre aux défis démocratiques et organisationnels qui s'imposent aux collectivités. L'objectif de cette démarche vise à :

- ◆ Répondre à des enjeux de lisibilité, de visibilité et d'efficacité de l'action publique
- ◆ Améliorer la qualité du service rendu à nos publics
- ◆ Développer le partenariat et favoriser la transversalité des missions
- ◆ S'appuyer sur les ressources des territoires et développer leur autonomie décisionnelle
- ◆ Garantir l'équité de la réponse départementale

Cette démarche de territorialisation a donné naissance à :

- ◆ **7 nouvelles Maisons des solidarités (MDS)** qui viennent compléter les 23 MDS existantes et qui constituent l'échelon de la proximité avec les Haut-Garonnaises et Haut-Garonnais (30 au total)
- ◆ **5 Directions territoriales des solidarités (DTS)** qui sont les pivots de l'ensemble des missions exercées en MDS
- ◆ **7 nouveaux groupements ASE**, ce qui en fait 16 au total, désormais répartis sur l'ensemble du territoire départemental et en proximité des personnes accompagnées.

Ainsi, en lien avec les services départementaux de gestion financière, organisationnelles, techniques et opérationnels, la direction enfance famille, direction fonctionnelle et opérationnelle, départementale et territoriale, pilote les orientations des politiques publiques et organise la mise en œuvre des missions en faveur de l'enfance et de la famille.

Sur les territoires, les actions de prévention, de protection de l'enfance et d'accompagnement des familles et des enfants sont déclinées par l'intervention des services des solidarités. Elles s'exercent dans le cadre d'un maillage renforcé des acteurs des territoires, au sein des Directions territoriales des solidarités (DTS) récemment mises en place et de la Direction enfance et famille.

Ce pilotage doit permettre une mise en œuvre des dispositifs respectueuse du cadre juridique, du droit des familles et des enfants dans un souci de cohérence de l'action départementale, de l'équité de traitement dans le service rendu aux familles et aux enfants.

Ce pilotage s'effectue en associant les partenaires institutionnels (État, Justice, Santé, Éducation nationale, Caisse d'allocations familiales, etc.) et associatifs œuvrant dans le domaine de l'enfance. En ce sens, le Département assure son rôle de chef de file de la Protection de l'enfance.

La politique départementale de protection de l'enfance traduit l'engagement fort porté par la collectivité : agir au quotidien pour repérer et prévenir les difficultés des familles, accompagner et protéger les enfants qui rencontrent des situations de danger ou de risque de danger, valoriser les compétences parentales...

La protection de l'enfance est au carrefour de toutes les politiques publiques. Elle participe à une politique globale de prévention et de protection qui implique un devoir de collaboration, de coordination et d'efficacité autour de la protection des enfants et de l'accompagnement des parents.

Trois valeurs fondamentales animent et guident le schéma de l'enfance 2021-2025 :

La solidarité

La démocratie participative

L'émancipation et l'accomplissement

➤ La solidarité, ADN du Département

→ *Garantir le partage pour créer du lien et asseoir le « vivre ensemble »*

La question du vivre ensemble renvoie à la fois à la responsabilité individuelle, à la responsabilité partagée et aux sentiments d'appartenance à un collectif autour de valeurs communes d'humanisme, de solidarité et de justice sociale. Le Département de la Haute-Garonne veut en faire une notion centrale dans un contexte sociétal caractérisé par l'individualisme renforcé, les mutations de la famille, les transformations du travail et les incertitudes de l'avenir, associés à une période de crise sanitaire sans précédent.

Le Conseil départemental affirme donc sa mission de solidarité et s'engage pour améliorer les conditions de vie des plus vulnérables et pour soutenir les acteurs économiques et associatifs qui luttent contre la précarité, l'exclusion, les drames humains et sociaux pour prévenir les souffrances individuelles et pour favoriser le lien social.

Depuis plus de trois ans, en se positionnant comme le trait d'union entre l'ensemble des territoires pluriels de la Haute-Garonne, le Conseil départemental est garant de la démocratie locale et œuvre en faveur d'un avenir plus juste et plus solidaire pour l'ensemble des jeunes haut-garonnaises et haut-garonnais et leur famille.

→ *Soutenir les plus fragiles, les plus démunis, les plus vulnérables*

Bien que le Département de la Haute-Garonne bénéficie d'une forte attractivité démographique et économique, des inégalités existent entre les territoires en plein développement autour de la ville métropolitaine –qui concentrent la majorité de la population, des emplois et des offres de services- et d'autres territoires –urbains et péri-urbains, ruraux ou de montagne- qui présentent de multiples ressources et bénéficient des richesses créées sur le territoire de la métropole, mais disposent aussi de moins de services et d'équipements de proximité et dont la population qui est appelée à se déplacer bien davantage, perçoit moins de revenus issus de l'activité salariée et est plus souvent confrontée à la pauvreté.

De même le territoire départemental urbain est marqué par l'inscription spatiale de la pauvreté, construisant des inégalités sociales territoriales, notamment avec dix-neuf quartiers prioritaires de la politique de la ville –qui proposent les logements les plus abordables et regroupent des habitants parmi les plus pauvres- et la moitié sud et l'est extrême du département –qui présentent un taux élevé de familles monoparentales et de familles disposant de bas revenus.

En tant que l'un des plus jeunes départements de France, la Haute-Garonne est aussi mobilisée en faveur des jeunes, susceptibles d'être exposées à des risques accrus d'inactivité ou de chômage dans le contexte de crise économique et sanitaire actuelle. Si la plupart des jeunes haut-garonnaises et haut-garonnais âgés de moins de 25 ans sont scolarisés dans le second degré et le supérieur, la part des demandeurs d'emplois est déjà en augmentation dans le département.

Le Conseil départemental affirme donc la nécessité de l'égalité et de la solidarité, en apportant son aide à tous les haut-garonnais pour combattre la fracture sociale territoriale et en menant des actions concrètes, accessibles et ciblées, afin de mieux répondre aux spécificités des populations urbaines périurbaines et rurales du département.

→ *Renforcer la proximité territoriale et la coordination des acteurs locaux dans un objectif de prévention*

Le Conseil départemental agit au plus près des besoins des habitants avec une approche territorialisée des actions pour :

- Développer la prévention en coordination avec l'ensemble des acteurs locaux

- Garantir l'accès aux services sociaux au plus près des habitants (DTS, MDA...)
- Faire évoluer les établissements et services vers des plateformes de prise en charge diversifiée pour améliorer le maillage territorial en proximité des haut-garonnaises et des haut-garonnais
- Promouvoir une action sociale en proximité avec les familles et les enfants, renouvelée en fonction des besoins sociaux exprimés ou diagnostiqués et fondée sur une approche privilégiant le développement social.

➤ La démocratie participative

→ Mettre l'humain au cœur du projet

Dans une société en rupture où la fracture territoriale accentue les inégalités, le Département de la Haute-Garonne reste engagé avec détermination, au quotidien et dans la proximité, en faveur d'un futur plus respectueux des êtres humains, des territoires et de l'environnement.

L'engagement du Conseil départemental est de mettre l'humain au cœur de l'action publique.

→ Garantir la participation des personnes à l'élaboration des politiques qui les concernent

Depuis plusieurs années, la législation renforce la place des usagers dans l'élaboration de l'action publique et particulièrement celle des familles dans le dispositif de protection de l'enfance

Au-delà des obligations légales, le Département souhaite affirmer ce principe autour des axes suivants :

- Faire participer les personnes à l'élaboration des politiques qui les concernent
- Prendre en compte l'avis des personnes accompagnées
- Mettre en place des conférences des familles et des conférences jeunes majeurs
- Créer un Conseil départemental des mineurs accueillis par l'aide sociale à l'enfance de la Haute-Garonne

Réaliser un mode d'intervention qui s'appuie chaque fois que possible sur la valorisation des compétences des personnes, sur les ressources de l'environnement familial, relationnel ou territorial, qui mobilise, aux côtés des travailleurs sociaux, tous les acteurs de la société dont des citoyens engagés à leurs côtés pour construire les réponses appropriées.

→ Faire vivre la République en ses valeurs et principes

Le Département est très attaché à la défense des valeurs républicaines, meilleurs remparts contre l'intolérance, le repli communautaire et la xénophobie qui menacent aujourd'hui le vivre-ensemble dans notre société. Depuis 2015, à travers son programme d'actions « Les Chemins de la République », le Conseil départemental agit toute l'année et sur l'ensemble du territoire en faveur de la transmission, de la compréhension et de la promotion des valeurs républicaines, du principe de laïcité et des savoirs historiques qui fondent notre République.

➤ L'émancipation et l'accomplissement

→ Développer le pouvoir d'agir des haut-garonnaises et des haut-garonnais

«Faire société ensemble et vivre autrement sur la base de trois valeurs que sont : l'émancipation, l'universalisme et l'humanisme» (Georges Méric).

Permettre aux habitants de s'exprimer et de défendre leurs intérêts pour qu'ils soient acteurs des changements, des projets... C'est replacer les citoyens au cœur des débats sociaux et politiques.

→ Favoriser l'accès au sport, à la culture, aux services de proximité

Facteurs d'intégration et d'émancipation des individus, la culture et le sport constituent l'une des réponses aux défis aujourd'hui lancés à notre République. Pour cette raison, le Département a décidé de placer la question de l'accès à l'offre culturelle et à la pratique sportive au centre de ses politiques publiques. L'analyse fine des difficultés, l'émergence de réponses adaptées, la mobilisation des habitants ne peuvent se concevoir qu'à une échelle d'intervention de proximité.

→ *S'engager pour l'Égalité Femmes-Hommes et l'émancipation de tous*

« L'égalité entre les femmes et les hommes est un droit fondamental et son effectivité, un véritable défi qu'il nous faut relever, ensemble, toutes et tous, dans nos actions au quotidien » (Georges Méric). Le Conseil départemental de la Haute-Garonne est pleinement engagé et agit pour faire évoluer ses pratiques et ses politiques publiques. Assurer l'égalité entre les femmes et les hommes est un des engagements de l'Assemblée départementale, dans la mise en œuvre des politiques menées sur son territoire.

Le schéma dans son environnement législatif en faveur de l'enfance et de la famille

○ La protection de l'enfance

La protection de l'enfance regroupe un ensemble de politiques et de mesures visant à prévenir et à suppléer une carence dans l'éducation des enfants, qui peut se traduire par l'intervention d'un tiers en soutien ou en substitution des parents **La protection de l'enfance, c'est donc l'affaire de tous**. C'est un ensemble de politiques publiques qui convergent pour garantir et porter l'intérêt supérieur de l'enfant :

- PMI, ASE, Jeunesse (éducation populaire par exemple, loisirs)
- Prévention de la délinquance
- Justice
- Culture, sports
- Médico-social, santé
- Éducation nationale
- Formation professionnelle
- Logement, hébergement
- Aménagement du territoire, Tourisme
- Insertion...

○ **Le 20 novembre 2019** nous avons célébré **les 30 ans de la Convention internationale des droits de l'enfant (CIDE)**. Elle a été adoptée à l'unanimité par les États membres des Nations Unies en 1989 et elle constitue le premier traité international juridiquement contraignant concernant les droits de l'enfant.

Au cours des 30 dernières années, la CIDE a révolutionné la situation des enfants du monde. **De nouvelles lois et politiques ont apporté un cadre pour l'action**. De nombreux facteurs ont contribué à un monde dans lequel les enfants sont en meilleure santé, et de mieux en mieux éduqués.

Les objectifs de développement durable des Nations Unies, fixés pour l'année 2030, reflètent nombre de promesses faites par les gouvernements lorsqu'ils l'ont ratifiée :

- **Protéger les enfants** contre toutes les formes de **violence**
- **Promouvoir l'égalité des sexes**
- **Lutter** contre toute forme de **discrimination**
- **Éradiquer** le travail et l'**exploitation des enfants**

Le nouvel agenda mondial comporte une disposition supplémentaire capitale : la promesse de « **ne laisser personne de côté** ».

Parce **qu'ils sont plus vulnérables, les enfants ont besoin de plus de protection**. Le rappel de ces fondements au moment de l'adoption du schéma départemental de l'enfance de la Haute-Garonne permet de les inscrire et de les affirmer dans la **feuille de route de la politique départementale en faveur de l'enfance et de la famille pour les cinq années à venir**.

L'action sociale est encadrée par plusieurs textes réglementaires et législatifs. Il s'agit d'inscrire ce schéma enfance famille dans la pleine cohérence des textes en vigueur dans les champs de la prévention et de la protection de l'enfance.

Le domaine de la protection de l'enfance a fait l'objet de textes cadres qui ont influencé le secteur de l'action sociale et impacté fortement les pratiques des acteurs impliqués dans ce périmètre d'intervention.

Il fait l'objet d'une importante production législative.

- **La loi du 6 janvier 1986** par laquelle le législateur a confié au département les missions de solidarité et d'action sociale dans le cadre de la décentralisation.
- **La loi du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale**, qui instaure les schémas départementaux d'organisation sociale et médico-sociale dont un volet est consacré à la politique de protection de l'enfance. Elle garantit le respect des droits des usagers et promeut l'innovation sociale et médico-sociale au sein des établissements et services sociaux et médico-sociaux. Elle vise à structurer les procédures de pilotage et d'évaluation des dispositifs d'action sociale, parmi lesquels celui de la protection de l'enfance.
- **La loi du 4 mars 2002** relative à l'autorité parentale a conforté la place de la famille au cœur des projets d'intervention.
- **La loi du 13 août 2004 (Acte II de la décentralisation)** confie notamment aux Départements le pilotage du fond d'aide aux jeunes.
- **La loi du 27 juin 2005 relative aux assistants familiaux** a permis de clarifier leur statut, de les professionnaliser et ainsi d'améliorer la qualité de l'accueil. Elle met l'accent sur la structuration des parcours de formation et favorise une inscription des assistants familiaux au sein des équipes pluridisciplinaires référentes des enfants accueillis.
- **La loi n°2007-293 du 5 mars 2007 réformant la protection de l'enfance** consacre le Département comme chef de file de la politique de protection de l'enfance. Elle **introduit des changements considérables dans l'action sociale en direction des enfants et des jeunes autour** d'objectifs principaux :
 - **Le renforcement de la prévention**, en mettant l'accent sur la prévention périnatale (entretiens systématisés au cours du quatrième mois de grossesse, bilans systématiques à l'école maternelle...) et en créant de nouvelles prestations à l'attention des parents et des jeunes rencontrant des difficultés éducatives (mesure judiciaire d'aide à la gestion du budget, accompagnement en économie sociale et familiale...);
 - **L'amélioration du repérage et du traitement des informations relatives aux situations de danger et de risque de danger**, grâce à la création, dans chaque département, d'une cellule chargée de centraliser le recueil, le traitement et l'évaluation des informations préoccupantes. Pour traiter ces informations et permettre une évaluation pluridisciplinaire, la loi introduit également la notion de partage d'informations à caractère secret entre les personnes soumises au secret professionnel. L'affirmation du caractère subsidiaire de l'intervention judiciaire confirme la place centrale du Département dans la politique de protection de l'enfance. L'observatoire départemental de la protection de l'enfance est chargé de recueillir et d'analyser les données départementales relatives à l'enfance en danger ou en risque de l'être ;
 - **La diversification et l'individualisation des modes de prise en charge des enfants**, avec la possibilité de mesures d'accueil diversifiées et modulables, et l'institution d'un « Projet pour l'enfant », élaboré avec les parents et l'ensemble des professionnels intervenant dans la prise en charge de l'enfant pour garantir continuité et cohérence des actions menées et répondre aux besoins de chaque enfant en adaptant l'action du département.
- **La loi du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires (HPST)** instaure une procédure d'appel à projets, dans laquelle doivent s'inscrire les projets de création, de transformation ou d'extension d'établissements ou de services sociaux et médico-sociaux.

○ **La circulaire interministérielle du 7 janvier 2012 relative à la coordination des dispositifs de soutien à la parentalité au plan départemental** confie à la CAF le pilotage et l'animation du réseau dans le champ du soutien à la parentalité afin de renforcer l'efficacité de la politique et d'assurer une meilleure lisibilité des actions menées envers les parents.

○ **La circulaire du 31 mai 2013 relative aux modalités de prise en charge des mineurs isolés étrangers**, instaure un dispositif national de mise à l'abri, d'évaluation et d'orientation pour ce public.

○ **La loi du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République**, dite « loi NOTRe » vient redéfinir les compétences départementales, après l'adoption de la loi de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles, dite « loi MAPTAM ».

○ **La loi du 14 mars 2016 relative à la protection de l'enfant** s'inscrit dans la continuité du texte de 2007 et place l'enfant au cœur du dispositif de protection. La protection de l'enfance vise à garantir la prise en compte des besoins fondamentaux de l'enfant, à soutenir son développement physique, affectif, intellectuel et social et à préserver sa santé, sa sécurité, sa moralité et son éducation dans le respect de ses droits. Elle interroge le statut de l'enfant au travers de la question du délaissement et vise surtout à favoriser un parcours cohérent et sécurisé pour l'enfant tout en contribuant à son autonomie.

Elle prévoit :

- une amélioration de la gouvernance nationale et locale de la protection de l'enfance (mise en place du Conseil national de la protection de l'enfance, mise en place de nouveaux protocoles)
- le développement de la prévention
- le Projet pour l'enfant (PPE) devient un véritable outil dont l'objectif est d'accompagner le mineur tout au long de son parcours de protection
- la désignation, dans chaque département, d'un médecin référent en protection de l'enfance ;
- l'ajout dans les missions de l'Aide sociale à l'enfance (ASE) de veiller à la stabilité du parcours de l'enfant et au maintien des liens des fratries ;
- de faciliter l'adaptation du statut de l'enfant placé sur le long terme avec notamment la réforme de la procédure de déclaration judiciaire d'abandon qui devient la « déclaration judiciaire de délaissement parental » et l'adoption qui est envisagée comme une mesure de protection de l'enfance
- la prise en compte de la parole de l'enfant
- la nécessité, dans toute mission de s'appuyer sur les ressources de l'environnement de l'enfant
- les conditions d'évaluation des Mineurs non accompagnés (MNA)
- l'accompagnement vers l'autonomie des jeunes confiés à l'Aide sociale à l'enfance
- l'instauration du parrainage et l'accueil durable et bénévole avec le tiers administratif.

○ **Le Plan d'action interministériel en faveur du bien-être et de la santé des jeunes de novembre 2016** et le cahier des charges national des Maisons Départementales des Adolescents, annexée à la circulaire du 28 novembre 2016 n°5899-SG.

○ **Le rapport du 28 février 2017 sur les besoins fondamentaux de l'enfant en protection de l'enfance**. À l'origine de ce travail : la nécessité d'établir une vision partagée des besoins fondamentaux de l'enfant, à la suite de la réforme de la protection de l'enfance adoptée en 2016.

Les membres du comité en charge du rapport ont établi un principe :

- ▶ le « **méta-besoin** » dont la définition est que : tout enfant a besoin de sécurité pour grandir, acquérir son autonomie et s'ouvrir au monde, et a besoin pour cela d'une figure d'attachement. L'idée est de partir de ce méta-besoin et de pouvoir en garantir sa satisfaction dans tous les contextes de vie de l'enfant.

○ **Le plan interministériel de mobilisation et de lutte contre les violences faites aux enfants 2017 – 2019**. Conformément à la convention des droits de l'enfant, la France s'est engagée à « assurer à l'enfant la protection et les soins nécessaires à son bien-être ». Le plan interministériel vient compléter les dispositions législatives et réglementaires existantes en matière de lutte contre les violences faites aux enfants. Il prévoit de :

- Développer les connaissances sur les violences, notamment physiques et sexuelles, pour pouvoir pleinement prendre la mesure des violences faites aux enfants, et ainsi mieux les prévenir et les combattre.
- Mieux prendre en compte les violences faites aux enfants en les repérant plus systématiquement et en les révélant davantage. Cela nécessite d'en informer les familles et de former encore davantage les professionnels à leur détection et aux moyens à leur disposition pour les dénoncer.
- Aider les victimes à témoigner davantage des violences subies, pour libérer et recueillir leur parole, et leur proposer une prise en charge adaptée dans le traitement de leurs traumatismes.

○ **La stratégie de soutien à la parentalité 2018-2022**, « Dessine-moi un parent », qui vise à renforcer la visibilité, la lisibilité et la fiabilité de la politique afférente à la parentalité.

○ **La stratégie ma santé 2022**, « un engagement collectif » une meilleure organisation des professionnels de santé au bénéfice des patients mais aussi pour eux-mêmes

○ **La stratégie de prévention et de lutte contre la pauvreté d'octobre 2018**, présente les cinq engagements de la stratégie, les leviers pour mener la transformation ainsi que le détail des actions prévues d'ici 2022. Les cinq engagements :

- Veiller à l'égalité des chances dès les premiers pas pour rompre la reproduction de la pauvreté
- Garantir au quotidien les droits fondamentaux des enfants
- Proposer un parcours de formation pour tous les jeunes
- Aller vers des droits sociaux plus accessibles, plus équitables et plus incitatifs à l'activité
- Investir pour l'accompagnement de tous vers l'emploi.

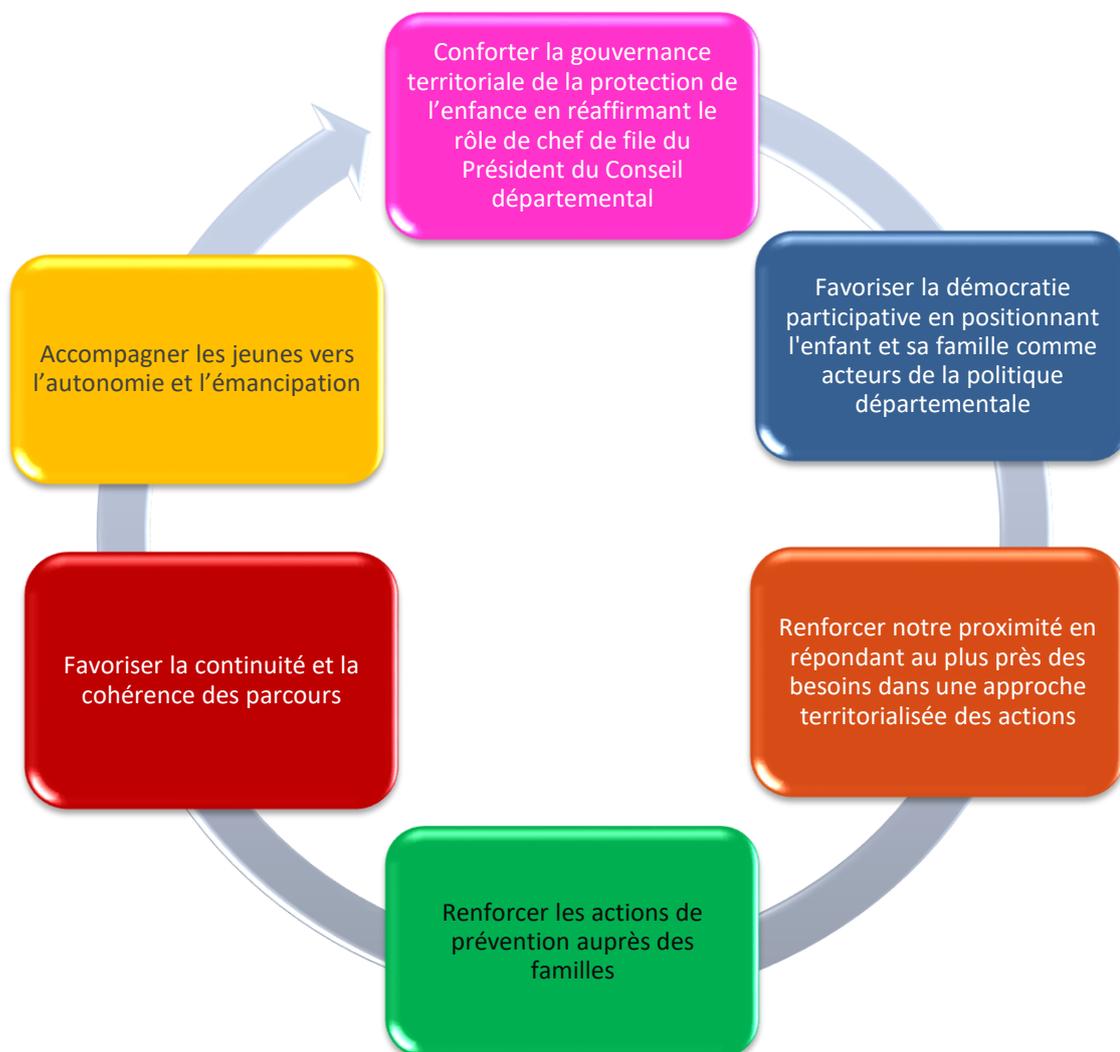
○ **La stratégie nationale de prévention et de protection de l'enfance 2020-2022** présentée en octobre 2019 pour garantir à chaque enfant les mêmes chances et les mêmes droits. « Elle vise à transformer la manière de conduire les politiques publiques et à changer le regard de la société sur les enfants pris en charge par l'Aide sociale à l'enfance. En premier lieu, elle a pour objectif de garantir les droits des enfants : droits à la santé, à l'éducation, à la sécurité affective, à l'autonomie après 18 ans. Elle vise aussi à leur donner la parole et à mieux prendre en considération leurs avis et ce qu'ils vivent.

Cette stratégie devient un lieu de dialogue entre l'État et les départements, en améliorant les pratiques et les modes de faire, pas à pas et de manière concrète, sur des sujets aussi essentiels que les délais d'exécution des mesures de justice, les déplacements multiples que subissent certains enfants, le suivi en santé, les impasses de la prise en charge du handicap et de la santé mentale en protection de l'enfance. »

○ **Le rapport sur les mille premiers jours** réalisé par une commission de dix-huit experts spécialistes de la petite enfance, présidée par le neuropsychiatre Boris Cyrulnik. Les 1 000 premiers jours de l'enfant constituent une période essentielle pour le bon développement et la construction de l'enfant. Cette période conditionne la santé et le bien-être de l'individu tout au long de sa vie.

○ **Le plan de lutte contre les violences faites aux enfants (2020-2022)** pour protéger chaque enfant en tout lieu et à tout moment, afin qu'aucun contexte ni aucun environnement n'échappe à la vigilance nécessaire.

Aussi, le schéma 2021-2025 affirme six orientations qui structureront cette feuille de route pour les cinq années à venir :



Les valeurs du schéma de l'enfance

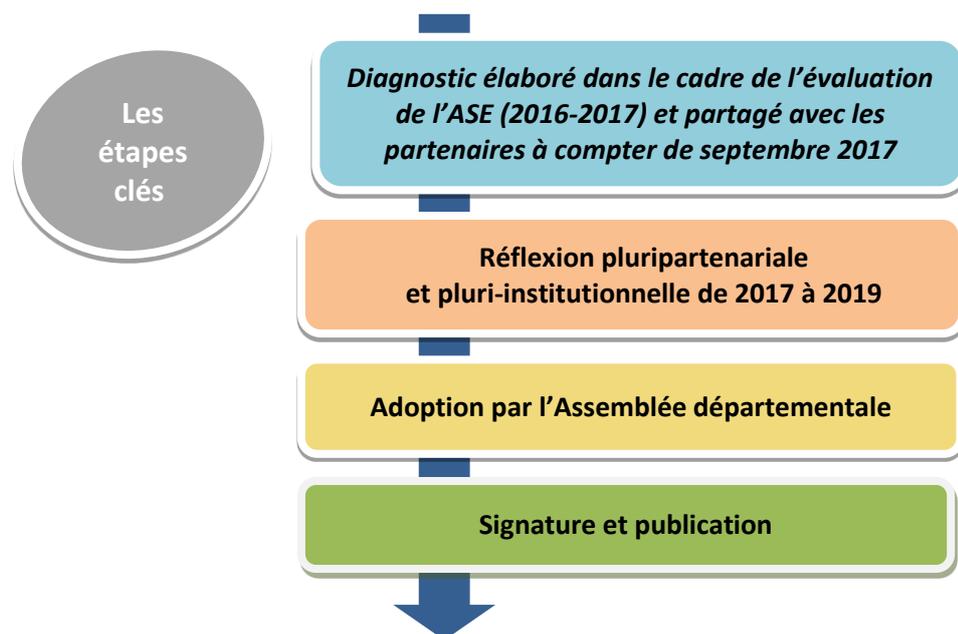
Le présent schéma s'inscrit dans le cadre de la loi 2002-2 du 2 janvier 2002 qui rénove l'action sociale et médico-sociale. Elle prévoit que les Départements établissent, pour une période n'excédant pas 5 ans, des schémas d'organisation sociale et médico-sociale, et notamment un volet consacré à la politique de protection de l'enfance déterminant perspectives et objectifs de développement de l'offre sociale et médico-sociale.

Au regard du cadre législatif, des enjeux identifiés dans l'état des lieux, des actions déjà engagées par le Département et à l'appui du processus de concertation développé, le Département souhaite affirmer les valeurs humanistes suivantes :

- Garantir le respect des valeurs démocratiques et républicaines
- Garantir l'accès aux droits en s'appuyant sur une politique de prévention universelle et solidaire
- Faire participer les jeunes et les familles à la gouvernance
- Garantir les besoins fondamentaux de l'enfant
- Soutenir le développement harmonieux de l'enfant en mobilisant les ressources de son environnement
- Valoriser et soutenir les compétences des familles
- S'engager auprès des familles pour reconnaître leur place et leur rôle auprès de leur enfant
- Favoriser l'émancipation et l'autonomie.



Une méthodologie participative pour construire le nouveau schéma



Phase de diagnostic	Phase de réflexion pluripartenariale et pluri-institutionnelle et d'élaboration	Phase de signature et d'appropriation dernier trimestre 2020 et premier semestre 2021
<p>Réunion de lancement avec les différents partenaires</p> <p>Présentation du bilan du précédent schéma avec les résultats de l'évaluation ASE</p> <p>État des lieux du dispositif départemental</p> <p>Identification des évolutions souhaitables pour les années à venir</p>	<p>Concertation partenariale avec l'ensemble des acteurs agissant dans le champ de la protection de l'enfance</p> <p>Réflexion sur les principaux enjeux d'aujourd'hui et de demain en protection de l'enfance avec la constitution de sept groupes de travail :</p> <ul style="list-style-type: none"> • La coordination centralisée des informations préoccupantes • La référence éducative • Le parcours de l'enfant • L'urgence en protection de l'enfance • La santé en protection de l'enfance • Le placement familial • Le référentiel de l'AEMO <p>Élaboration des axes stratégiques et opérationnels du futur schéma de l'enfance</p> <p>Présentation des grands axes du projet de schéma</p> <p>Rédaction du projet de schéma</p>	<p>Présentation du schéma en Assemblée départementale</p> <p>Vote de l'Assemblée départementale à l'automne 2021</p> <p>Publication du schéma enfance famille</p> <p>Présentation du schéma validé à l'ensemble des partenaires (deuxième semestre 2021)</p>

Le contexte local dans lequel s'inscrit le schéma départemental enfance-famille 2021-2025 :

- o Schéma départemental des services aux familles en cours de révision
- o Orientations stratégiques départementales de prévention et de lutte contre les violences faites aux femmes
- o Programme régional de santé 2

- o Conclusions de l'évaluation ASE de 2017
- o Conclusions des différents groupes de travail et remontées en termes de besoins, de difficultés mais aussi de « bonnes pratiques »
- o Problématiques actuelles rencontrées par la protection de l'enfance
- o Besoins repérés par les professionnels
- o Orientations stratégiques départementales pour la prévention et la lutte contre les violences faites aux femmes

Les orientations stratégiques du schéma de l'enfance

Le présent schéma départemental de protection de l'enfance s'inscrit dans un contexte qui allie continuité avec le précédent schéma et nécessaire adaptation de la politique publique haut-garonnaise aux besoins des enfants et de leur famille.

Il prend en compte également le contexte de crise sanitaire qui nécessite de se projeter et d'innover pour répondre à la demande sociale accrue au regard de la crise économique et sociale qui en résultera. Le Département se positionnera auprès des familles les plus touchées par les effets de la crise sanitaire.

Les axes du schéma 2021-2025 :



Les enjeux des axes du schéma 2021-2025

1

Conforter la gouvernance territoriale de la Protection de l'enfance en réaffirmant le rôle de chef de file du Président du Conseil départemental

- Favoriser la mise en œuvre des stratégies nationales
- Conforter la cellule interinstitutionnelle
- Optimiser le pilotage et la mise en œuvre du schéma départemental
- Conforter la coopération étroite entre le CHU/l'ARS/le Conseil départemental dans le cadre du Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens tripartite de la Maison Départementale des Adolescents
- Poursuivre le co-pilotage entre l'État, la CAF et le Conseil départemental pour le renouvellement du Schéma Départemental des Services aux Familles
- Développer la connaissance mutuelle des acteurs de la prévention et de la protection de l'enfance

2

Favoriser la démocratie participative en positionnant l'enfant et sa famille comme acteurs de la politique départementale

- Associer les personnes accompagnées à l'élaboration des politiques et des décisions qui les concernent.
- Mettre en œuvre le Projet pour l'enfant (PPE) dans l'objectif de garantir la continuité et la cohérence des parcours des enfants et recueillir l'avis des parents et la parole de l'enfant à chaque étape
- Mettre en place des conférences familiales pour associer les familles et les enfants aux décisions qui les concernent
- Accompagner l'évolution des missions du référent ASE vers un référent de parcours choisi

3

Renforcer notre proximité en répondant au plus près des besoins dans une approche préventive

- Territorialiser l'Aide sociale à l'enfance et rapprocher les décisions des personnes accompagnées
- Expérimenter le déploiement d'une offre de la Maison Départementale des adolescents hors les murs pour favoriser l'accès à tous les haut-garonnais et haut-garonnaises
- Améliorer le maillage territorial dans l'objectif de garantir une continuité des parcours et prévenir les ruptures
- Prévenir la gestion des risques dans les établissements et service de protection de l'enfance
- Renforcer le travail de veille et de diagnostic territorial permanent mené par la prévention spécialisée et faire un recueil des initiatives d' « aller-vers »

4

Renforcer les actions de prévention auprès des familles

- Agir le plus précocement possible pour répondre aux besoins des enfants
- Renforcer les partenariats dans les champs de la prévention
- Soutenir la parentalité
- Poursuivre le soutien aux actions et dispositifs de prévention jeunesse pour couvrir le territoire et équilibrer l'offre de services
- Faire de l'information préoccupante un levier de prévention
- Améliorer la gestion de l'urgence

5

Favoriser la continuité et la cohérence des parcours

- Garantir la prise en compte des besoins fondamentaux de l'enfant
- Diversifier les modalités d'accompagnement
- Redéfinir la référence éducative et le contenu des mesures
- Réinterroger les visites médiatisées comme dispositif de soin pour l'enfant
- Développer les partenariats avec l'ARS et les acteurs sanitaires et médico-sociaux
- Améliorer le parcours des enfants confiés
- Promouvoir et valoriser l'accueil familial



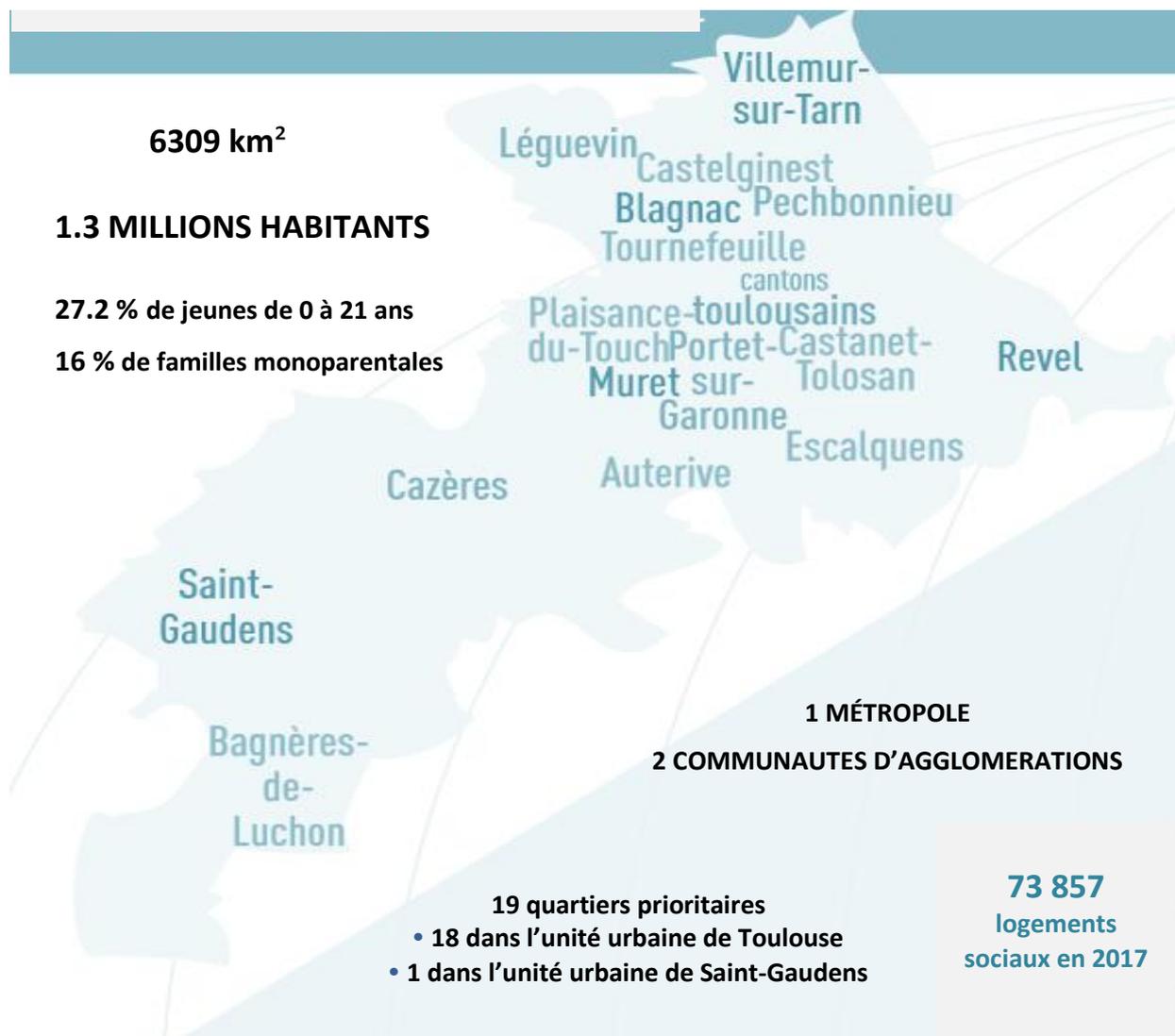
Accompagner les jeunes vers l'autonomie et l'émancipation

- Développer le pouvoir d'agir des jeunes
- Développer le partenariat avec les missions locales pour préparer l'accès à la majorité dans le cadre du projet d'accès à l'autonomie
- Améliorer le repérage et l'accompagnement des jeunes en errance et prévenir les sorties « sèches » de l'ASE
- Développer le partenariat avec le secteur médico-social adulte pour favoriser le passage des jeunes majeurs accompagnés par l'ASE dans le secteur médico-social
- Travailler à la mise en place d'une conférence jeune majeur pour préparer la sortie de l'ASE

Le contexte haut-garonnais

Données source INSEE

Une population jeune et largement active attirée par le dynamisme économique du département



Carte Études et Observation des Territoires (atd- Haute-Garonne)

Un département en forte croissance démographique

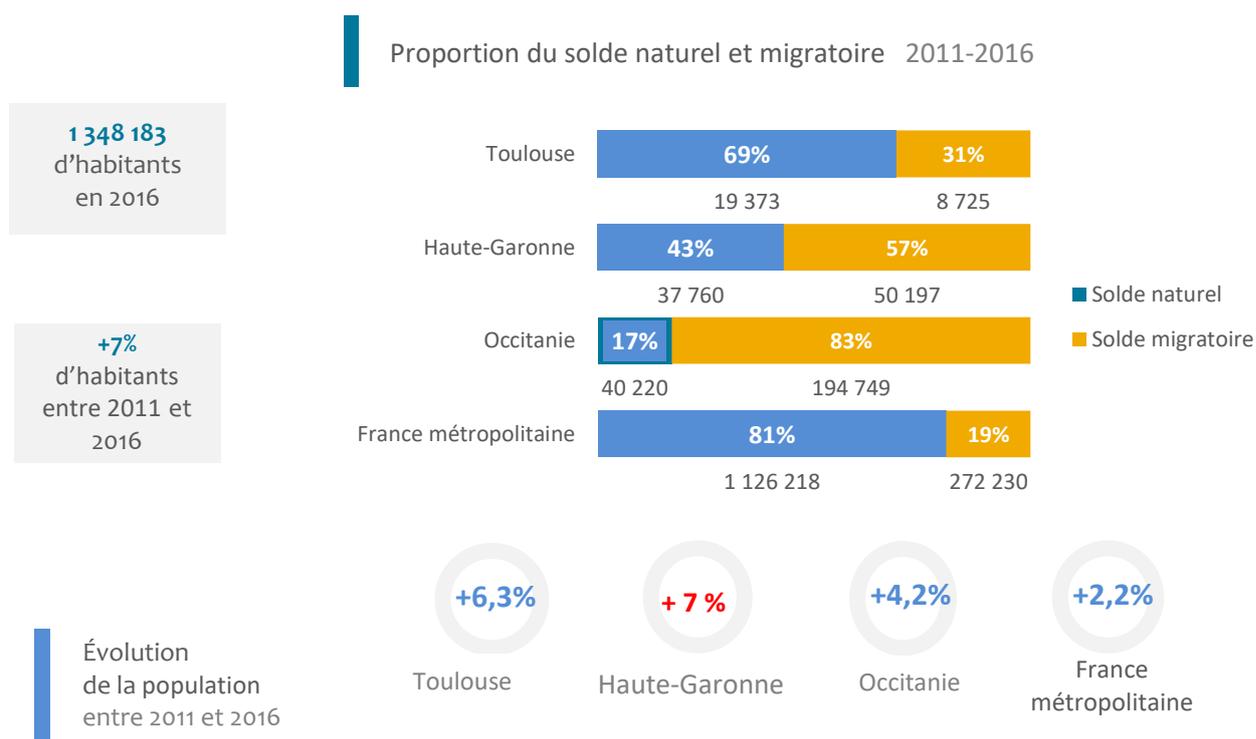
Avec **1,3 millions d'habitants**, la Haute-Garonne est le département de France dont la population a le plus augmenté ces dernières années. Il est classé au 13^{ème} rang des départements par sa population. C'est le département d'Occitanie le plus peuplé.

La population de la ville de Toulouse s'accroît de 1,1% chaque année en moyenne, soit un gain de plus de 5 200 habitants supplémentaires, ce qui en fait la ville de France avec la plus forte croissance absolue, devant Lyon et Nantes. Dans la banlieue toulousaine, la dynamique démographique se maintient à un niveau élevé (+1,5%).

Sur un **territoire de 6 300 km²**, la densité de population s'élève en moyenne à **208 habitants au km²**.

La métropole de Toulouse est l'une des plus attractives de France. La présence de grands pôles universitaires, ainsi que le dynamisme économique de ce territoire métropolitain, expliquent cette attractivité. **Les nombreuses arrivées contribuent à maintenir une population jeune.** La ville de Toulouse polarise une majorité de nouveaux arrivants, en particulier des étudiants et des cadres. La banlieue et la couronne périurbaine attirent plutôt des personnes plus âgées, notamment des familles avec enfants.

550 000 nouveaux habitants attendus à Toulouse et aux alentours d'ici 2050, l'équivalent de la ville de Toulouse. D'ici 30 ans, ces populations s'installeront dans le périmètre du Grand Bassin Toulousain, une aire géographique située autour de Toulouse et au maximum, à 1h20 de la Ville rose.

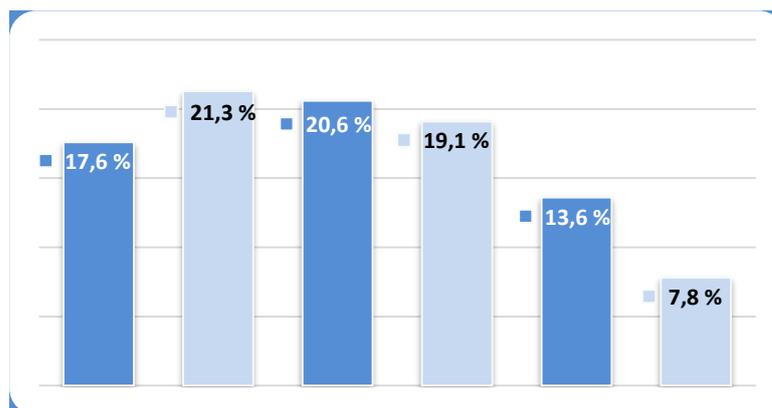


L'aire urbaine de Toulouse a vu sa population croître en quatre ans, de 2012 à 2017, de 906 457 à 968 638 habitants. Plus de 60 000 personnes s'y sont installées, selon la dernière étude de l'Insee Occitanie.

La Haute-Garonne a enregistré une croissance annuelle de 17 000 habitants par an en moyenne entre 2012 et 2017, soit + 1,3 %. "Cette forte croissance démographique se concentre pour l'essentiel dans l'aire urbaine de Toulouse (+ 1,4 %), qui s'étend au-delà du département pour déborder sur cinq des six départements limitrophes".

La population du département augmente à un rythme beaucoup plus élevé que celui de la France métropolitaine (+ 0,4 %), et supérieur à celui de l'Occitanie (+ 0,8 %). Sur cette période récente, la Haute-Garonne fait partie, derrière la Corse-du-Sud (+ 1,6 %) et avec la Gironde et la Haute-Savoie, des quatre départements de métropole qui ont connu la plus forte croissance démographique en rythme.

Évolution et structure de la population en 2017



L'augmentation de la population prévue pour 2050 va constituer pour la Haute-Garonne un flux migratoire positif. Le département conservera un nombre de naissance supérieur au nombre de décès dans un contexte global de vieillissement de la population régionale.

Une population jeune

Grâce à un solde naturel positif et à l'arrivée de nouveaux habitants, la dynamique démographique continue d'être soutenue. **La population de la Haute-Garonne est jeune et largement active.** La Haute-Garonne concentre une part importante de l'emploi régional. Son dynamisme économique rejaille sur les départements limitrophes, en attirant de nombreux actifs résidents qui viennent travailler dans la métropole toulousaine.

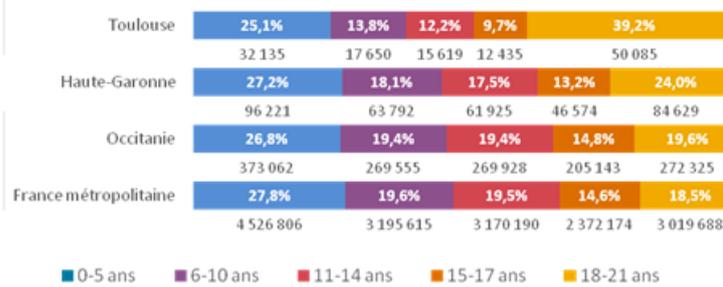
Ainsi, la population qui s'installe dans la métropole de Toulouse est particulièrement jeune : 35 % des nouveaux arrivants ont entre 17 et 23 ans, contre 10 % de la population déjà présente. Ces jeunes sont presque deux fois plus nombreux à s'y installer qu'à en partir. À *contrario*, la métropole perd des habitants à partir de 45 ans. Ces flux contribuent à rajeunir la population du territoire.

La part des personnes âgées de moins de 25 ans est de 32 % en Haute Garonne contre 29 % en Occitanie.

Proportion des tranches d'âges parmi les 0-21 ans

369 319
habitants de
0 à 21 ans

27%
d'habitants
de 0 à 21 ans



Évolution
des 0-21 ans
entre 2011 et 2016



Un taux de natalité légèrement plus faible que la moyenne nationale

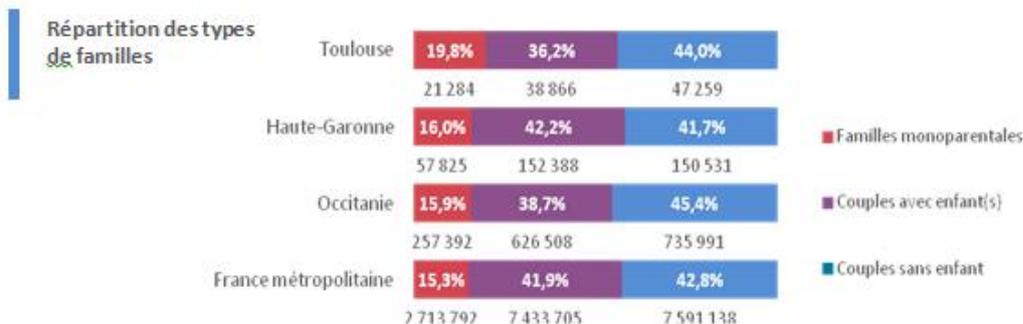
Le taux de natalité en Haute-Garonne est de 1,14 % contre 1,87 % au niveau national.

Le département de la Haute-Garonne a connu une progression de 23 % entre 1999 et 2017 du nombre de naissances alors que sur la même période, elles ont diminué de 2 % en France. Une hausse due surtout à l'attractivité du département et de la métropole toulousaine, dont la population a fortement progressé ces vingt dernières années.

Depuis 2015, la baisse de la natalité met un véritable coup de frein au dynamisme de l'Occitanie. À l'exception de la Haute-Garonne, de l'Hérault et du Gard qui continuent d'afficher un excédent naturel, dans tous les départements de la région, le nombre de naissances est désormais inférieur à celui des décès.

Une hausse du nombre de familles monoparentales

Dans le département, 28 % des enfants mineurs vivent avec un seul de leurs parents, au sein d'une famille monoparentale ou recomposée. Les enfants concernés habitent le plus souvent avec leur mère.



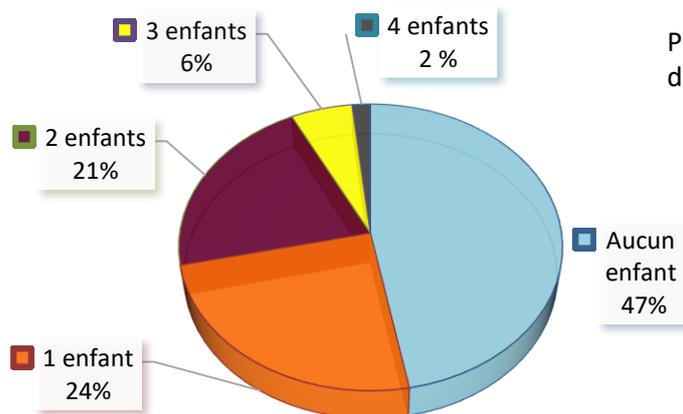
Les familles monoparentales représentent 16 % des familles en Haute-Garonne. Le nombre de familles monoparentales a connu une augmentation de 15,2 % entre 2011 et 2016. Évolution bien supérieure à l'Occitanie et la France métropolitaine qui se situe à 11 %.

Évolution
des types de familles
entre 2011 et 2016

	Familles monoparentales	Couples avec enfants	Couples sans enfants
Toulouse	+8,8%	+7,4%	+1,5%
	+15,2 %	+4,9 %	+4,5 %
Occitanie	+12,8%	+0,8%	+3,2%
France métropolitaine	+11,0%	-0,7%	+1,9%

Une proportion non négligeable de ces familles monoparentales sont constituées de femmes ne bénéficiant pas de revenus du travail et vivant dans des conditions d'habitat moins favorables que les autres formes de familles.

La composition des familles (enfants âgés de moins de 25 ans)



Peu de familles nombreuses dans le département de la Haute-Garonne.

Il faut souligner la part importante des couples avec enfants dans la population haut-garonnaise, les familles allocataires des aides familiales sont en majorité des couples avec 2 enfants (45% des familles allocataires). Plus largement, les familles à bas revenus (c'est-à-dire vivant avec moins de 1 071 euros par unité de consommation et par mois) regroupent 22% des enfants des familles haut-garonnaise bénéficiant des allocations familiales (soit 75 790 enfants et jeunes de moins de 21 ans vivant sous le seuil de bas revenus en Haute-Garonne en 2018).

À nouveau, les inégalités territoriales sont apparentes, le nombre de ces familles à bas revenus représentent une proportion importante de l'ensemble des familles dans le sud du département, et dans le Lauragais.

Un faible taux de chômage mais des disparités de situation de vulnérabilité sociale

Plus de 614 000 emplois se répartissent sur l'ensemble de la Haute-Garonne, en une soixantaine de pôles économiques.

L'économie du département est fortement tournée vers le tertiaire, les services aux entreprises sont très développés, l'industrie aéronautique et spatiale est très présente dans l'aire urbaine.

Le taux de chômage s'élève à 7,8 % contre 8,1% sur l'ensemble de l'année 2019 pour l'emploi en France.

L'absence d'emploi ou l'occupation d'un emploi peu rémunéré réduit les ressources pour la famille et peut constituer en ce sens un facteur de vulnérabilité.

Malgré ses performances économiques, le taux de pauvreté de la Haute-Garonne s'élève à près de 13 % et à 19 % à Toulouse. Toutefois, le taux de pauvreté haut-garonnais est inférieur au taux de pauvreté de la France métropolitaine (14,7 %).

Un revenu médian élevé mais inégal sur le territoire	Revenu médian	Taux de pauvreté
	20 430 €	19%
	22 223 €	12,8%
	19 905 €	16,9%
Un taux de pauvreté élevé à Toulouse et au sud du département	20 809 €	14,7%

Les allocataires de minimas sociaux

RSA :

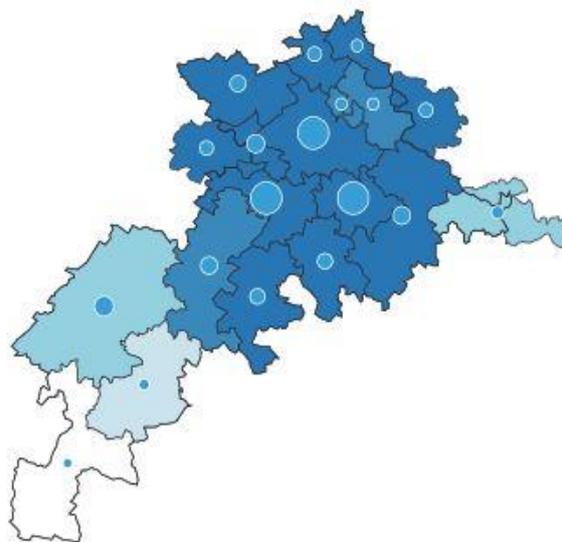
Années	Nombre d'allocataires au 31.12
2017	36 548
2018	36 411
2019	36 700

Un nombre d'allocataires toujours en hausse

CAF : 53 % de la population totale de la Haute-Garonne (708 080 habitants) est couverte par au moins une prestation légale versée par la Caf. Les prestations légales de la Caf bénéficient autant aux allocataires sans enfant (55% en Haute-Garonne contre 47% en France métropolitaine) qu'aux familles. 46 080 étudiants bénéficient d'une aide, soit 15% de l'ensemble des allocataires (7 % au niveau national).

15 % des allocataires ont la totalité de leurs ressources financières composées de prestations légales (16 % au niveau national).

92 540 foyers allocataires vivent sous le seuil de bas revenus. Dans ces foyers précaires vivent 75 790 enfants.



Sources : Caf 31/12/2018 et Insee RP 01/01/2015
© IGN Geofla®2.0 2019

Logement : un contexte local de pression démographique

Dans le contexte départemental marqué par des inégalités fortes entre les plus hauts et les plus bas revenus et par la concentration des habitants dans le territoire proche de la ville métropolitaine, la demande de logement social en Haute-Garonne est en forte croissance, mais sous pression, les équilibres sociaux entre les territoires et les enjeux de mixité sociale à l'échelle des quartiers et des résidences. La Haute-Garonne contribue largement à l'effort de croissance de logements locatifs sociaux, en grande partie grâce au dynamisme de la métropole de Toulouse.

Le parc locatif social en Haute-Garonne au 1^{er} janvier 2017

	Nombre de logements sociaux en 2017	Évolution depuis 2016 (en%)	Densité pour 100 résidences principales
CA le Muretain Agglo	6 409	4,7%	13,8%
CA du Sicoval	5 270	1,5%	17,0%
Toulouse Métropole	62 178	4,5%	16,9%

5 % des Haut-Garonnais vivent dans un quartier prioritaire.

À noter que près de 9 logements sur 10 sont des résidences principales en Haute-Garonne. **En lien avec la forte croissance démographique que connaît la Haute-Garonne, le nombre de logements a augmenté de 10,5 % en cinq ans. C'est près du double de la croissance observée en métropole.**

2016	Nombre	%
Ensemble	622 444	100,0
Propriétaire	326 917	52,5
Locataire	282 354	45,4
<i>dont d'un logement HLM loué vide</i>	65 667	10,5
Logé gratuitement	13 173	2,1

Effectifs scolaires dans l'Académie de Toulouse

La Haute-Garonne compte 865 écoles primaires, 117 collèges et 79 lycées répartis sur l'ensemble du territoire. Elle est le 4^e département français pour le nombre d'étudiants. Toulouse est la deuxième ville universitaire de province.

Le taux de scolarisation des 18-24 ans est élevé dans le département, en raison de la vaste palette de formations supérieures proposées.



L'absentéisme scolaire en Haute-Garonne

Dans 95 % des départements français, moins de 1 % des élèves sont signalés pour leur absentéisme persistant.

De septembre 2018 à mai 2019, dans les établissements publics, en Haute-Garonne 0,18 % des élèves ont fait l'objet d'un signalement pour absentéisme. La Haute-Garonne se situe au 42^{ème} rang au niveau national.

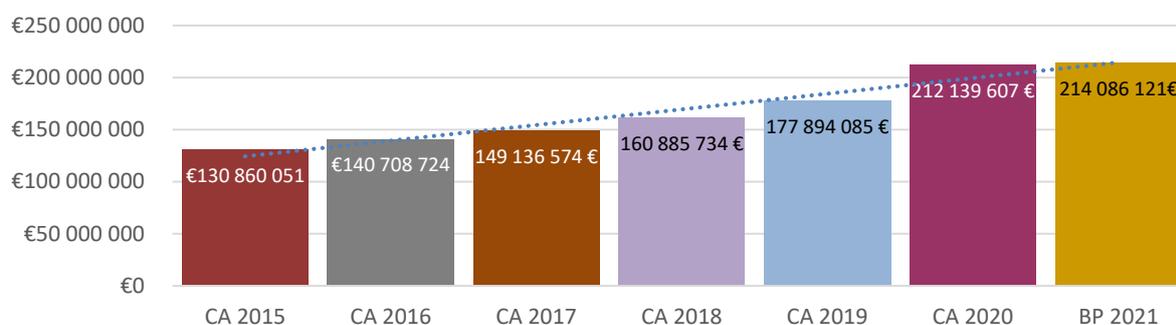
Les incidences financières de la hausse de l'activité de la mission enfance famille sur le budget du département



En 2020, la dépense progresse de 19 %, soit 34 245 522 Euros et atteint 212 139 607 euros. L'augmentation concerne tant les dépenses de protection que les dépenses de prévention.

EVOLUTION DES DEPENSES DE LA DIRECTION ENFANCE ET FAMILLE PAR POLITIQUES PUBLIQUES DE 2015 A 2020							
	CA 2015	CA 2016	CA 2017	CA 2018	CA 2019	CA 2020	BP 2021
ASE	125 900 318	135 787 512	144 275 529	155 362 387	172 138 293	205 908 017	207 678 852
Évolution		8 %	6 %	8 %	11 %	20 %	8%
PMI	1 807 060	1 521 075	1 759 434	1 793 929	1 804 866	2 143 560	2 166 553
Évolution		-16 %	17 %	2 %	1 %	19 %	30%
JEUNESSE	3 152 673	3 400 137	3 101 611	3 729 418	3 950 926	4 088 030	4 240 716
Évolution		8%	-9 %	20 %	6 %	3 %	-1%
TOTAL	130 860 051 €	140 708 724 €	149 136 574€	160 885 734 €	177 894 085€	212 139 607€	214 086 121€
Évolution		8 %	6 %	8 %	11 %	19 %	8%

Évolution des dépenses de la direction enfance et famille sur 5 années : un budget de l'ASE qui augmente de façon significative chaque année



Au total, le budget consacré à la politique enfance famille, augmente de plus de 62 % entre le budget constaté aux comptes administratif 2015 et celui de 2020.



Le dispositif départemental de prévention et de protection de l'enfance

Prévention – Jeunesse

La prévention en direction des enfants, des jeunes et des parents participe de la protection de l'enfance en agissant sur les trois volets de prévention : primaire, secondaire et tertiaire.

Dans ce cadre, le département est chargé de prévenir la marginalisation des jeunes et des familles pour faciliter leur insertion sociale, leur épanouissement et leur santé (la santé est un état de complet bien-être physique, mental et social, et ne consiste pas seulement en une absence de maladie ou d'infirmité *Extrait de la Constitution de l'Organisation Mondiale de la Santé*).

Quatre axes d'intervention contribuent au déploiement de ces orientations départementales :

- ⊙ L'offre individuelle et collective proposée par l'équipe pluridisciplinaire de la Maison Départementale des Adolescents (MDA) aux adolescents, aux parents et aux professionnels et bénévoles intervenant auprès d'eux (en s'appuyant sur des partenaires associatifs spécialisés dans les difficultés ou besoins rencontrés par les jeunes) ;
- ⊙ La mobilisation du Fonds d'aide aux jeunes à titre individuel ou collectif pour favoriser et soutenir des démarches d'insertion socio-professionnelle ;
- ⊙ Le soutien et le développement d'un réseau de près de 400 associations et partenaires institutionnels dans différents champs : contrat local d'accompagnement à la Scolarité (CLAS), réussite éducative, soutien de la parentalité, éducation populaire, animation socio-éducative, dispositifs Ville, Vie, Vacances, Temps libre prévention jeunes (TLPJ), politiques familiales, aide au départ en vacances, accès aux loisirs, à la culture, aux sports, vie de quartier, justice de proximité, information jeunesse ;
- ⊙ Les missions de prévention spécialisée et le maillage territorial associé (par les clubs de prévention spécialisée et les référents jeunesse) sur l'ensemble du territoire haut-garonnais.

Le Conseil départemental de la Haute-Garonne décline une politique engagée en faveur des familles et de la jeunesse. Il soutient ou développe lui-même des actions au plus près des territoires qui visent :

- à prévenir les risques d'isolement, de rupture et de marginalisation ;
- à favoriser l'émancipation, l'autonomie, le bien-être, l'accès aux droits y compris culturels.

Les actions du Département auprès des enfants, des jeunes et des parents

396 partenariats autour de la prévention avec des associations en faveur des enfants, des jeunes et du soutien de la parentalité (Année 2020)

873 jeunes accompagnés au titre de la prévention jeunesse par 7 référents jeunesse (sur l'année 2018-2019)

758 jeunes bénéficiaires d'une aide financière dans le cadre du Fond d'Aide aux Jeunes et **4 sessions** d'actions collectives d'insertion socio-professionnelles pour ces publics (Année 2020)

Près de 3300 collégiens soutenus dans le cadre de l'accompagnement à la scolarité ou de la réussite éducative (Année 2020)

Près de 11 300 enfants et jeunes soutenus pour un accès aux loisirs et au départ en vacances grâce aux bourses JPA, TLPJ, VVV, ALPJ (Année 2020)

Maison départementale des Adolescents

1368 jeunes et/ou leurs familles accompagnés en 2020 avec
5112 entretiens assurés par l'équipe médico-sociale,
141 temps collectifs animés (Année 2020)



Ouverte à tous les jeunes haut-garonnais de 11 à 21 ans, leurs parents, leur entourage et aux professionnels œuvrant auprès d'adolescents, la Maison des adolescents du Conseil départemental de la Haute-Garonne (MDA) est un lieu d'accueil, d'écoute, d'évaluation, d'information, d'orientation et d'accompagnement confidentiel (l'anonymat peut y être demandé) et gratuit.

Prévention – PMI

Le service départemental de la protection maternelle et infantile (PMI) est inscrit dans ses missions de prévention et de soutien à la parentalité, à travers notamment, pour l'ensemble de la population concernée, l'organisation :

- de consultations
- d'actions médico-sociales préventives et de suivi, pouvant avoir lieu à domicile, en faveur des femmes enceintes, des parents et des enfants de moins de six ans
- d'activités de planification familiale et d'éducation familiale
- de recueil ainsi que de traitement d'informations en épidémiologie et en santé publique
- du contrôle et de la surveillance des établissements d'accueil des enfants de moins de 6 ans
- des agréments des assistants maternels et familiaux et de la formation des assistant(e)s maternel(le)s.

Dans un contexte marqué les inégalités sociales et territoriales de santé, la précarité et la mutation des modèles familiaux, la PMI a un rôle déterminant dans la prévention et l'accompagnement des familles.

Le service de PMI est destinataire des avis de grossesse transmis par la CAF, permettant d'adresser deux types de mise à disposition :

- Information systématique à toutes les femmes enceintes
- Mise à disposition ciblée et personnalisée par les sages-femmes et les puéricultrices, sur la base de critères prédéfinis (primiparité, avis de naissance sans déclaration, grossesses adolescentes isolement ...).

Plusieurs modes d'intervention peuvent être proposés aux familles en anténatal et postnatal : consultations, visites à domicile (VAD), entretien prénatal précoce, actions collectives...

➤ La PMI en Haute-Garonne en quelques chiffres (année 2020) :



- 414 EAJE pour une capacité de 13 420 places

- 416 assistants familiaux agréés pour une capacité d'accueil théorique de 799 places

- 7 168 assistant(e)s maternel(s) pour une capacité d'accueil de 20 635 places

- 126 Maisons d'assistants maternels (MAM) pour 1 129 places d'accueil

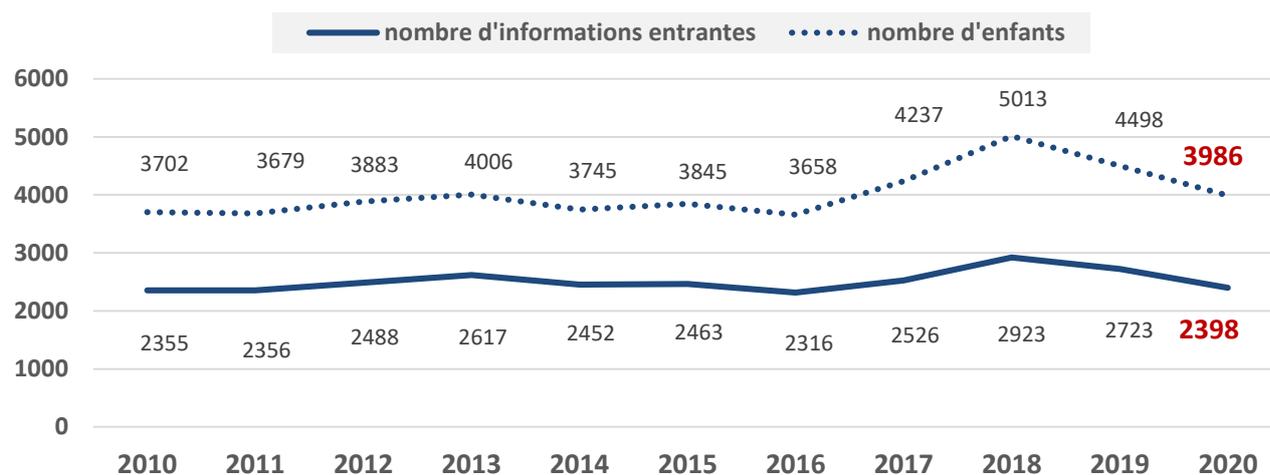
Les modes d'accueil 2020

Le repérage du risque de danger ou du danger

La protection de l'enfance a été profondément réformée par la loi du 5 mars 2007 et confirmée par la loi du 14 mars 2016 en affirmant d'une part la nécessité de centrer les interventions sur l'enfant, et d'autre part le rôle de l'État dans la **protection des enfants les plus vulnérables**.

Définition de l'information préoccupante «une information préoccupante est une information transmise à la cellule départementale pour alerter le président du Conseil départemental sur la situation d'un mineur, bénéficiant ou non d'un accompagnement, pouvant laisser craindre que sa santé, sa sécurité ou sa moralité sont en danger ou en risque de l'être ou que les conditions de son éducation ou de son développement physique, affectif, intellectuel et social sont gravement compromises ou en risque de l'être.»
Article R226-2-2 du code de l'action sociale et des familles.

Les informations entrantes



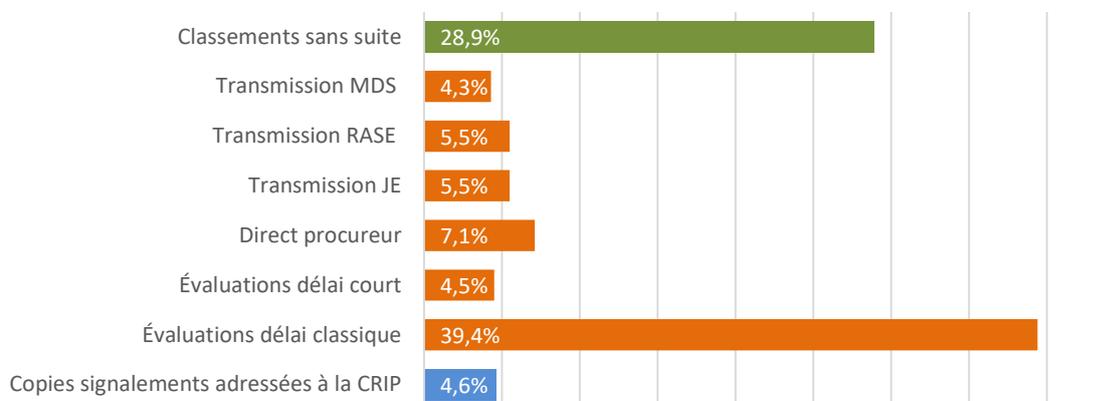
La diminution du nombre d'informations entrantes est liée à la crise sanitaire. Elle a généré la fermeture des établissements scolaires, des structures d'accueil périscolaire, de structures de soins ...

Il conviendra de vérifier si cette hypothèse est confirmée par les données de l'année 2021.

La Cellule de recueil des informations préoccupantes (CRIP) traite toutes les informations qui lui sont adressées. Elle effectue une analyse de premier niveau de la situation afin de déterminer le degré de danger

et si un signalement doit être adressé sans délai au procureur de la République ou si l'information doit faire l'objet d'une évaluation approfondie avec la famille.
Elle qualifie l'information et fait évaluer la situation par une équipe spécialisée informations préoccupantes.

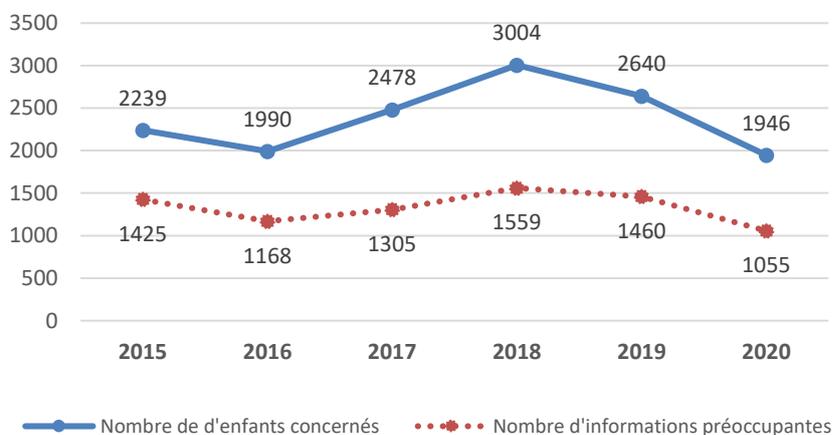
Orientation de l'information après analyse de 1er niveau par la CIRP



L'analyse approfondie et plus fine des situations transmises par la CRIP, après les investigations menées, permet une orientation adaptée des informations préoccupantes.
L'orientation administrative (toutes évaluations IP) est fortement privilégiée en première intention, avec une augmentation constante en ce sens.

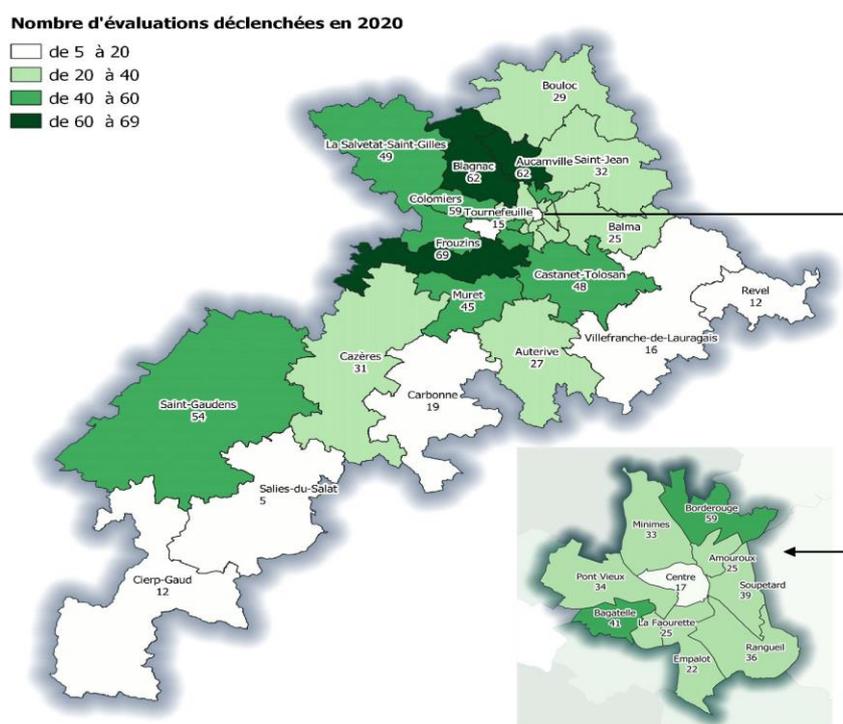
Les évaluations informations préoccupantes

Evolution 2015 - 2020 des évaluations préoccupantes



↓ - 26,3 % du nombre d'évaluations IP

Évaluations informations préoccupantes par territoires

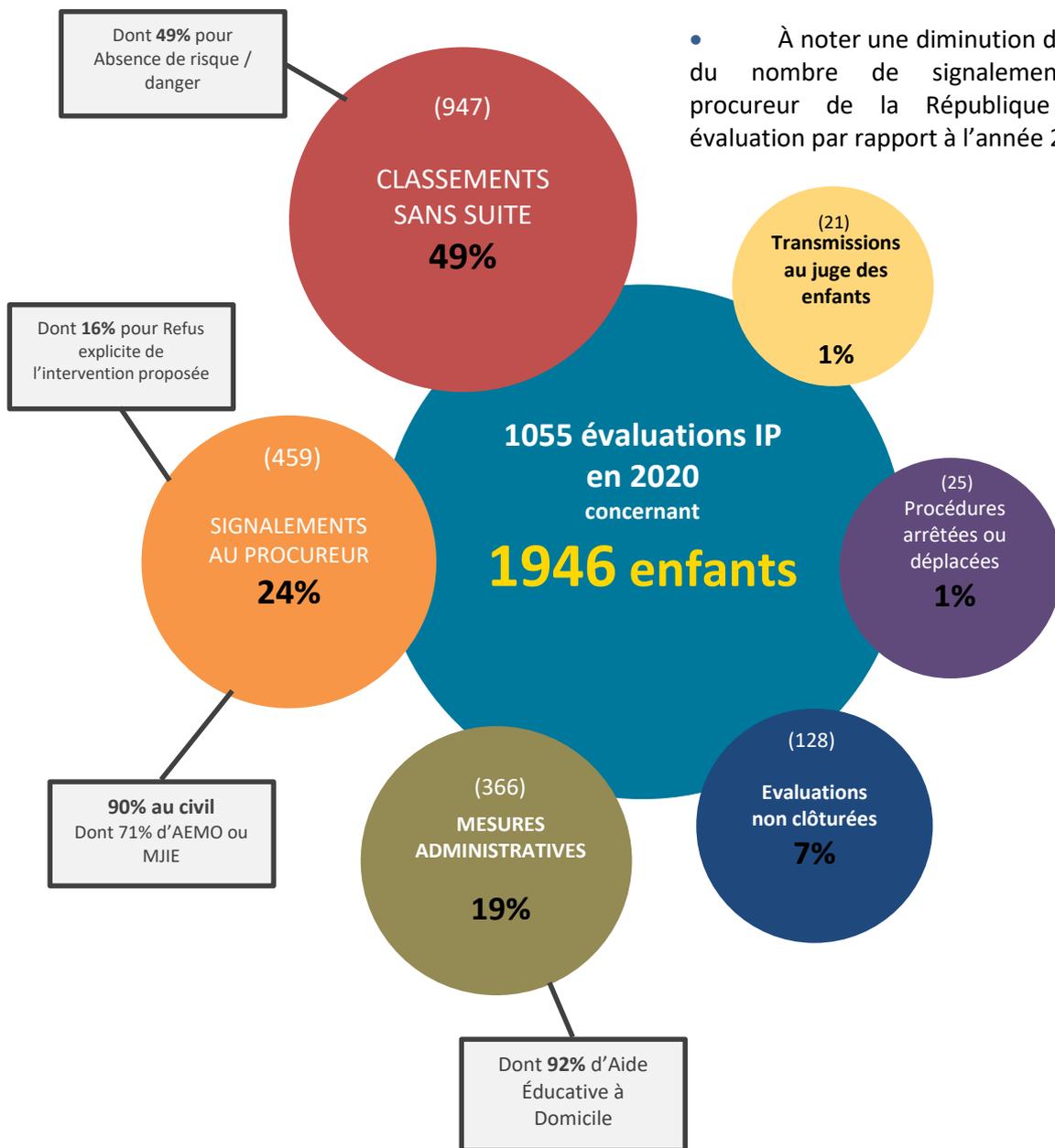


Les MDS de Frouzins, Blagnac, Aucamville ont respectivement le plus grand nombre d'évaluations informations préoccupantes et le plus grand nombre d'enfants concernés par ces évaluations.

Plusieurs hypothèses peuvent expliquer le nombre important d'évaluations : taux de pauvreté, présence de quartiers « vulnérables », forte densité urbaine, essor démographique, ruralité, faiblesse du partenariat et maillage associatif insuffisant.

Les suites données aux évaluations informations préoccupantes

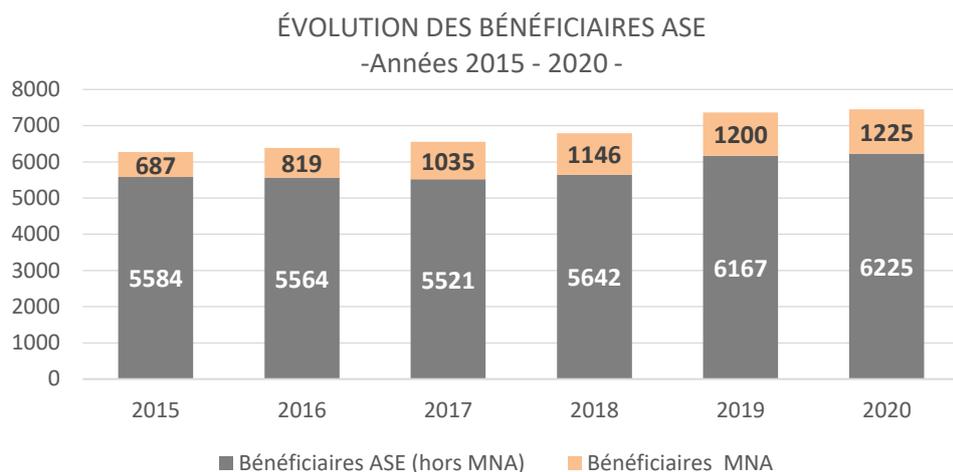
Chaque année, une étude est menée sur les suites données aux évaluations d'informations préoccupantes déclenchées au cours de l'année 2020 et arrêtées fin juin 2021. Les recueils d'informations entrantes faisant l'objet d'un classement sans suite immédiat, d'une transmission à l'autorité judiciaire, d'une demande d'avis aux maisons des solidarités... ne sont pas pris en compte dans le cadre de cette étude.



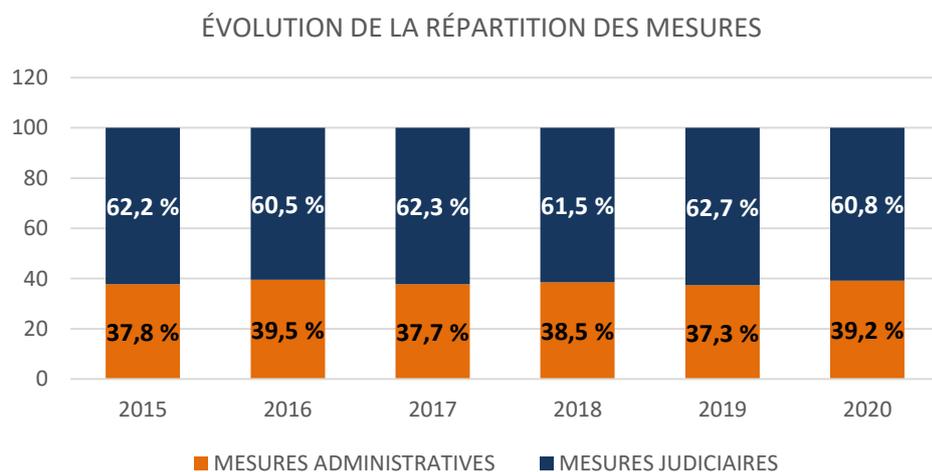
- La part des classements sans suite reste prédominante et en hausse par rapport à l'année 2019 :40,57 %.
- À noter une diminution de 4,5 % du nombre de signalements au procureur de la République après évaluation par rapport à l'année 2019.

Un nombre de bénéficiaires de mesures toujours en hausse

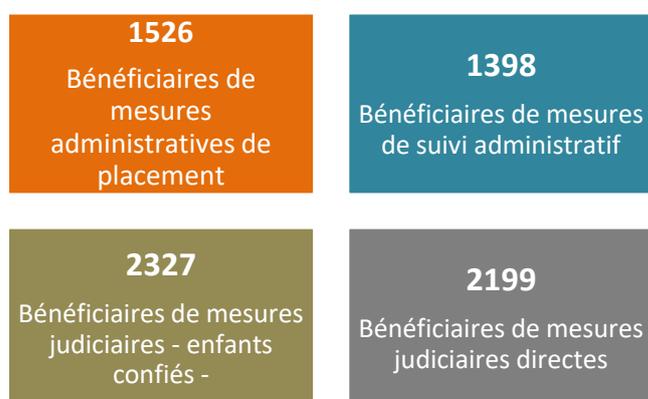
*Stock au 31.12.2020



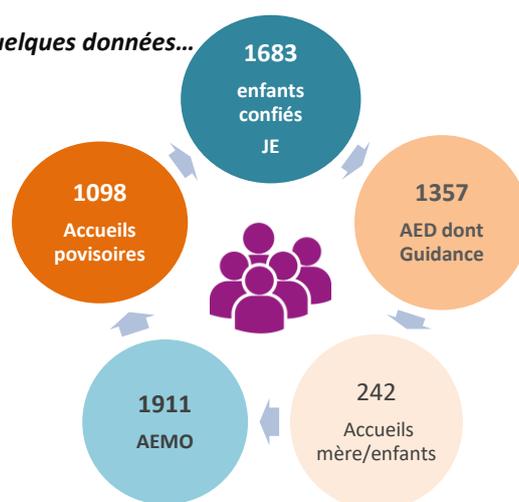
Le domaine de la protection de l'enfance est caractérisé par une hausse de l'activité. Ainsi, entre 2019 et 2020, le nombre de bénéficiaires est passé de 7367 à 7450. Entre 2015 et 2020, il a progressé de près de 19 %.



Répartitions des mesures de protection

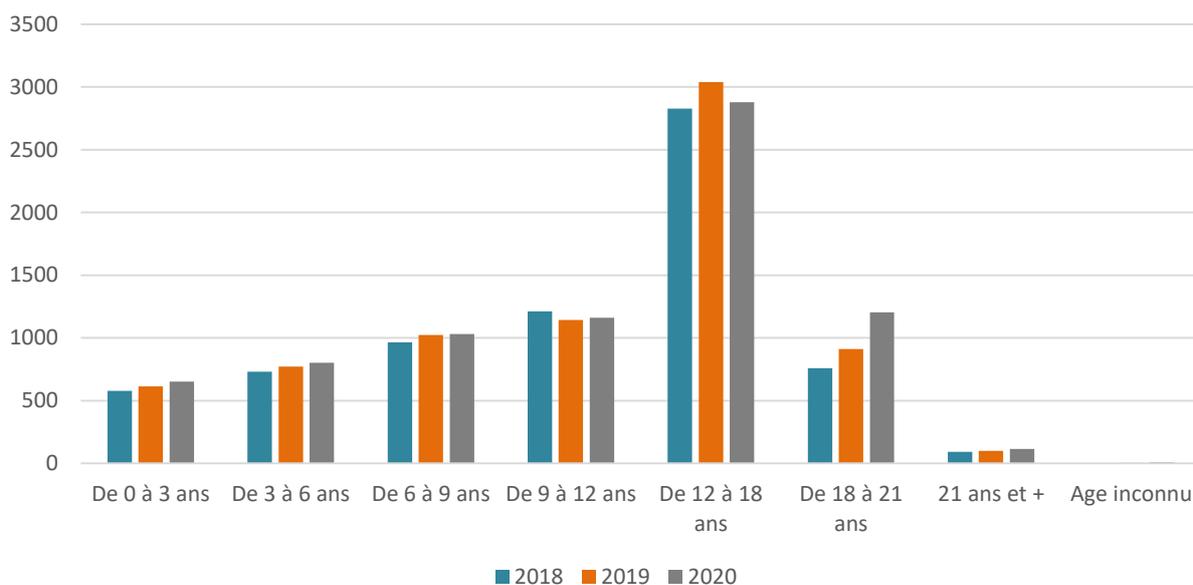


Quelques données...



L'année 2020 se caractérise par une hausse des mesures administratives de placement 1526 contre 1228 en 2019. Elle s'explique par une hausse 43, 2 % du nombre de MNA mineurs et majeurs. Elle peut s'expliquer par la décision du Conseil Départemental de maintenir les jeunes atteignant l'âge de la majorité et l'âge de 21 ans dans le dispositif d'accueil départemental dans le cadre du confinement.

ÉVOLUTION DE LA RÉPARTITION DES BÉNÉFICIAIRES PAR TRANCHES D'ÂGE
(en nombre)



Les jeunes âgés de 12 à 18 ans les plus concernés / Les enfants de 0 à 6 ans de plus en plus représentés

Répartition des bénéficiaires par tranche d'âge en 2020 (en pourcentage) (dont MNA)						
0-3 ans	3 à 6 ans	6 à 9 ans	9 à 12 ans	12 à 18 ans	18 à 21 ans	21 ans et +
8,2%	10,1%	12,9%	14,6%	36,6%	15,8%	1,5%

Stock au 31.12.2020-Source IODAS

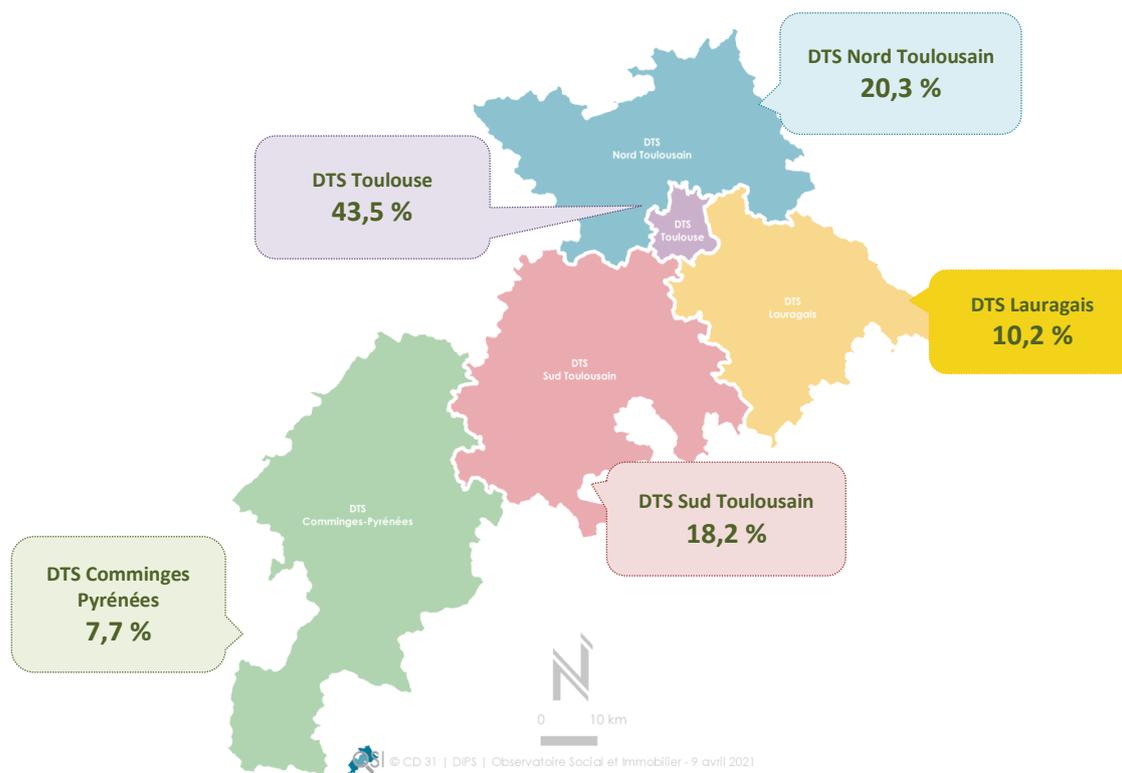
Les bénéficiaires âgés de 12 à 18 ans sont surreprésentés et en constante augmentation. Cette augmentation est liée à l'accueil des MNA qui ont majoritairement plus de 16 ans. En revanche, on constate également une augmentation du nombre d'enfants de 0 à 6. Le Conseil départemental de la Haute-Garonne a fait le choix dans ce schéma d'orienter sa politique sur la prévention.

Le déploiement du projet pour l'enfant : Une première trame de Projet pour l'enfant a été élaborée dans le cadre du précédent schéma. Un groupe de travail sur le volet santé du nouveau PPE a permis de finaliser ce document dont le déploiement va pouvoir s'opérer au cours du 3^{ème} trimestre 2020. L'outil demeure un levier de coordination des parcours.

Lieu d'habitation des jeunes pris en charge par l'ASE : Une majorité de jeunes résident sur Toulouse

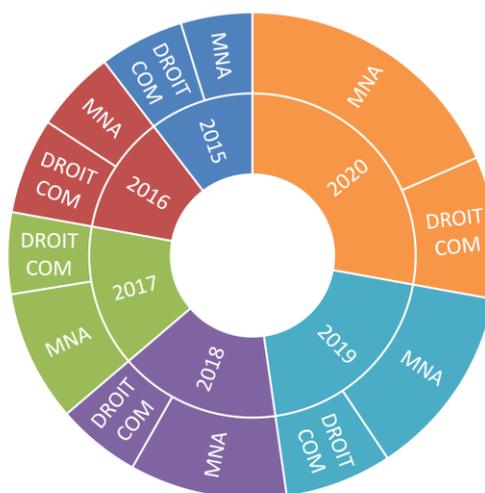
Stock au 31.12.2020-Source IODAS

(confiés JE/accueil provisoire mineurs/accueil provisoire majeurs/accueil centres maternels/DAP/AED mineurs/AED majeurs/surveillance administrative 31/PAD administratif/PAD judiciaire) (hors MNA – pupilles)



Sorties de l'ASE

ÉVOLUTION DES CONTRATS JEUNES MAJEURS (en nombre)



L'année 2020 enregistre une hausse de près de plus de 40 % des accueils provisoires jeunes majeurs (APJM).

Cette augmentation s'explique le maintien de la prise en charge des jeunes majeurs lorsque leur projet s'est avéré entravé par la crise sanitaire comme le préconisaient les recommandations gouvernementales.

Le Département poursuit une politique volontaire pour les jeunes majeurs afin de garantir protection et sécurisation de leur parcours pour éviter les sorties « sèches ».

Un accompagnement vers les dispositifs de droit commun dédiés à l'accompagnement des jeunes adultes est organisé dès lors que le contrat jeune majeur ne peut se poursuivre...

La diversification de l'offre d'accueil - Réalisations 2015-2020

Type de structures	Au 31/12/2014		Au 31/12/2020		Évolution 2015 à décembre 2020	
	Nbre d'étab. Ou services	Capacité	Nbre d'étab. Ou services	Capacité	Nbre d'étab. Ou services	Capacité
MECS + CAMINO	16	628	17	858	1	230
Hébergement diversifié	2	55	2	55	0	0
Placement à domicile	0	0	12	408	12	408
Action Éducative à Domicile	1	150	1	150	0	0
Action Éducative en Milieu Ouvert	3	1502	3	1864	0	362
Placement Familial associatif	3	170	3	194	0	24
Centres Maternels	4	148	4	172	0	24
Accueil de Jour	0	0	2	27	2	27
Lieux de Vie & d'Accueil	8	47	11	66	3	19
CDEF	1	161	1	231	0	70
DDAEOMI	0	0	1	68	1	68
AAP 2020 : Appart mineurs	0	0	3	270	3	270
AAP 2020 : Service Accueil d'Urgence Sud Département	0	0	1	50	1	50
AAP 2020 : CDAME (Centre Départemental Accueil Mères/Enfants	0	0	1	60	1	60
TOTAL	38	2861	62	4473	24	1612

En 2017, le taux d'équipement de la Haute-Garonne était en dessous de la moyenne nationale, établie à 4.4 %.

Depuis 2015, 1612 mesures nouvelles ont été créées portant le taux d'équipement haut-garonnais à 5,5 % pour une population de 0 à 19 ans et 5,2 % pour une population de 0 à 20 ans.

Toutefois, les capacités d'accueil d'hébergement sont utilisées en totalité. Il demeure des délais d'attente entre la décision et la prise en charge réelle des enfants.

C'est la raison pour laquelle le département poursuivra la diversification des modalités de prise en charge des mineurs et jeunes majeurs accueillis pour les 5 prochaines années.

Répartition des lieux d'accueil au 31.12.2020 (mineurs et majeurs)



39 % en accueil familial (assistants familiaux et accueil familial associatif)

50,4 % en établissements

5 % Accueils habitats jeunes

5,7 % Structure non traditionnelle

Orientation stratégique 1

► Conforter la gouvernance territoriale de la protection de l'enfance en réaffirmant le rôle de chef de file du Président du Conseil départemental

La politique en faveur de l'enfance et de la famille, tant à l'échelle nationale que locale sur les quinze dernières années a été marquée par de multiples évolutions. La stratégie de prévention et de lutte contre la pauvreté et la stratégie nationale de prévention et de protection de l'enfance 2020-2022 induisent une rénovation du travail social et des pratiques qu'il convient de soutenir. Elles conduisent à l'expérimentation de solutions innovantes afin de mieux répondre à l'ensemble des problématiques de l'enfance et de la famille.

Le schéma départemental est un véritable « instrument d'action publique ». Il doit permettre la programmation, le pilotage et l'évaluation de la politique de protection de l'enfance. Assurer de manière pérenne la mise en œuvre des actions qui y sont inscrites, accompagner les changements introduits par les évolutions législatives, les stratégies nationales, développer la formation pour soutenir l'évolution des pratiques et des postures professionnelles constituent quelques objectifs du présent schéma. Les orientations qui y sont présentées se concrétiseront avec l'appui de l'Observatoire départemental de la protection de l'enfance (ODPE), acteur de veille et de partage de connaissance du Département.

- Favoriser la mise en œuvre des stratégies nationales
- Conforter la cellule interinstitutionnelle
- Optimiser le pilotage et la mise en œuvre du schéma
- Conforter la coopération étroite entre le CHU/l'ARS/le Conseil départemental dans le cadre du Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens tripartite de la Maison Départementale des adolescents
- Poursuivre le co-pilotage entre l'État, la CAF et le Conseil départemental pour le renouvellement du Schéma départemental des services aux familles
- Développer la connaissance mutuelle des acteurs de la prévention et de la protection de l'enfance

<p><u>Axe stratégique</u></p>	<p>La gouvernance de la protection de l'enfance</p>
<p><u>Engagement et/ ou nom de l'action</u></p>	<p>Les politiques contractuelles</p> <p>Favoriser la mise en œuvre des stratégies nationales</p>
<p><u>Contexte</u></p>	<p>⊙ La stratégie de prévention et de lutte contre la pauvreté d'octobre 2018 encourage les évolutions des interactions avec les personnes accompagnées dans le travail social, en particulier dans les actions auprès des enfants et des jeunes.</p> <p>Elle présente les cinq engagements de la stratégie, les leviers pour mener la transformation ainsi que le détail des actions prévues d'ici 2022 :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Veiller à l'égalité des chances dès les premiers pas pour rompre la reproduction de la pauvreté • Garantir au quotidien les droits fondamentaux des enfants • Proposer un parcours de formation pour tous les jeunes • Aller vers des droits sociaux plus accessibles, plus équitables et plus incitatifs à l'activité • Investir pour l'accompagnement de tous vers l'emploi. <p>⊙ La stratégie nationale de prévention et de protection de l'enfance 2020-2022 présentée en octobre 2019 pour garantir à chaque enfant les mêmes chances et les mêmes droits. Elle vise « à transformer la manière de conduire les politiques publiques et à changer le regard de la société sur les enfants pris en charge par l'Aide sociale à l'enfance.</p> <p>En premier lieu, elle a pour objectif de garantir les droits des enfants : droits à la santé, à l'éducation, à la sécurité affective, à l'autonomie après 18 ans. Elle vise aussi à leur donner la parole et à mieux prendre en considération leurs avis et ce qu'ils vivent ».</p> <p>Cette stratégie instaure un espace de dialogue entre l'État et les départements, et vise à améliorer les pratiques et les modes de faire, pas à pas et de manière concrète, sur des sujets aussi essentiels que les délais d'exécution des mesures de justice, les déplacements multiples que subissent certains enfants, le suivi en santé, les impasses de la prise en charge du handicap et de la santé mentale en protection de l'enfance.</p>
<p><u>Objectifs</u></p>	<p>➤ Mettre en œuvre les stratégies nationales de :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Prévention et de lutte contre la pauvreté - Prévention et protection de l'enfance - Parcours des 1000 premiers jours - Stratégie nationale de soutien à la parentalité - Lutte contre les violences faites aux enfants - Prévention et promotion de la santé <p>➤ Accompagner les jeunes bénéficiaires de l'aide sociale à l'enfance vers l'autonomie et l'emploi et limiter les sorties « sèches ».</p>

	<p>➤ Garantir un cadre collectif de solidarité et de développement du pouvoir d’agir :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Un accès aux droits et aux services sociaux renforcés - Un « choc de participation » pour porter les politiques sociales avec les personnes concernées - Un développement complet de l’enfant dès la petite enfance, l’accompagnement éducatif renforcé, les parcours d’insertion des jeunes et l’accès aux droits et aux services
<p><u>Déclinaison opérationnelle</u></p>	<p>Action 1 : Le Département s’engage dans le pilotage départemental et la mise en œuvre de ces stratégies</p>

<p><u>Axe stratégique</u></p>	<p>La gouvernance de la protection de l'enfance</p>
<p><u>Engagement et/ ou nom de l'action</u></p>	<p>Les instances de coordination et de partenariat : Conforter la cellule interinstitutionnelle</p>
<p><u>Contexte</u></p>	<ul style="list-style-type: none"> ⊙ Situation d'arrêt de l'activité conséquente à l'annonce des mesures de confinement, le 16 mars 2020, et du renforcement des mesures de confinement prises par l'ordonnance n° 2020-319 du 25 mars qui restreint les déplacements. ⊙ Contexte de pandémie et de distanciation physique, les regroupements de personnes dans le cadre de réunions sont à éviter. ⊙ Des bouleversements majeurs qui impactent le quotidien des professionnels. ⊙ Une mission prioritaire : la protection de l'enfance. ⊙ Un impératif de poursuite de la mission en favorisant les échanges et les articulations avec les partenaires. ⊙ Une nécessité de définir une nouvelle instance de travail. <p>⇒ En Haute-Garonne, la cellule de crise interinstitutionnelle préconisée par la Direction générale de la cohésion sociale (DGCS) a été mise en place dès le 27 mars.</p>
<p><u>Objectifs</u></p>	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Éviter l'isolement institutionnel ➤ Favoriser les échanges notamment pour les situations sensibles qui caractérisent la protection de l'enfance ➤ Coordonner les actions sous le pilotage du Département chef de file de la protection de l'enfance
<p><u>Déclinaison opérationnelle</u></p>	<p>Action 1: <i>Mise en place d'une cellule de crise interinstitutionnelle au niveau opérationnel et stratégique :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> • Privilégier les outils numériques de réunion à distance • Réunir, sous le pilotage du Conseil départemental, les partenaires institutionnels et associatifs œuvrant dans le domaine de la protection de l'enfance (DDCS, préfecture, Agence régionale de santé (ARS), commissaire à la prévention et la lutte contre la pauvreté, procureur, juge des enfants coordinateur, Protection judiciaire de la jeunesse (PJJ), Éducation nationale, pédopsychiatrie, associations, MDPH, AIRe) <p>Action 2: <i>Mise en place de l'instance quadripartite :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> • Le confortement des établissements et services autorisés par le renfort de professionnels et de bénévoles pour des activités éducatives, sportives ou de loisirs

<u>Cibles (bénéficiaires...)</u>	Enfants, familles, professionnels œuvrant dans le domaine de l'enfance												
<u>Résultats attendus</u>	<p>La prise en compte des situations difficiles dans le cadre inédit de la crise du COVID et du confinement</p> <p>Un point sur la remontée des informations au regard de l'évolution de la pandémie et de ses conséquences sera à réaliser</p>												
<u>Acteurs</u>	<p>Les services de l'État : Préfecture, DDCS, ARS, la MDPH</p> <p>L'autorité judiciaire : procureur de la République, juges des enfants, Protection Judiciaire de la Jeunesse</p> <p>L'Éducation nationale</p> <p>Un représentant de la pédopsychiatrie</p> <p>L'ADEPAPE</p> <p>Un représentant de la CNAPE</p> <p>Le Centre départemental de l'enfance et de la famille</p> <p>Le syndicat des employeurs, NEXEM</p>												
<u>Grandes phases (calendrier)</u>	<table border="1"> <thead> <tr> <th data-bbox="552 860 995 898">Actions</th> <th data-bbox="995 860 1085 898">2021</th> <th data-bbox="1085 860 1174 898">2022</th> <th data-bbox="1174 860 1264 898">2023</th> <th data-bbox="1264 860 1353 898">2024</th> <th data-bbox="1353 860 1442 898">2025</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td data-bbox="552 898 995 1041">Mise en place de la cellule de crise interinstitutionnelle au niveau opérationnel et stratégique</td> <td data-bbox="995 898 1085 1041"></td> <td data-bbox="1085 898 1174 1041"></td> <td data-bbox="1174 898 1264 1041"></td> <td data-bbox="1264 898 1353 1041"></td> <td data-bbox="1353 898 1442 1041"></td> </tr> </tbody> </table>	Actions	2021	2022	2023	2024	2025	Mise en place de la cellule de crise interinstitutionnelle au niveau opérationnel et stratégique					
Actions	2021	2022	2023	2024	2025								
Mise en place de la cellule de crise interinstitutionnelle au niveau opérationnel et stratégique													
<u>Risques identifiés (incertitude, complexité)</u>													

<p><u>Axe stratégique</u></p>	<p>La gouvernance de la protection de l'enfance</p>
<p><u>Engagement et/ ou nom de l'action</u></p>	<p>Formaliser, évaluer et piloter la politique départementale</p> <p>Optimiser le pilotage et la mise en œuvre du schéma</p>
<p><u>Contexte</u></p>	<p>⊙ La loi du 5 mars 2007 a appelé à développer la mission d'observation de la protection de l'enfance et de diffusion des connaissances aux acteurs et celle 14 mars 2016 a renforcé la place et le rôle des Observatoires départementaux de la protection de l'enfance (ODPE). Ainsi, l'Observatoire joue un véritable rôle d'analyse, mais également d'animation du réseau partenarial de prévention et de protection de l'enfance sur le territoire.</p> <p>L'article L226-3-1 du Code de l'action sociale et des familles [CASF], renouvelé par la loi du 14 mars 2016 définit les missions de l'ODPE. Il est notamment chargé de :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Suivre la mise en œuvre du schéma départemental et formuler des avis ; • Formuler des propositions et avis sur la mise en œuvre de la politique de prévention et protection de l'enfance dans le département. <p>⊙ Le schéma départemental enfance et famille regroupe 29 propositions d'actions concrètes autour d'une grande variété de partenaires institutionnels ou associatifs. La mise en œuvre du schéma doit faire l'objet d'un suivi et d'une évaluation régulière, dans l'objectif d'offrir des réponses de qualité aux familles accompagnées. Il s'agit également de positionner plus largement le Département en tant que chef de file du dispositif de protection de l'enfance. Il est de sa responsabilité d'impulser une dynamique partenariale avec l'ensemble des acteurs de la protection de l'enfance.</p> <p>L'espace d'échanges que constitue l'ODPE est une opportunité à même de favoriser le pilotage de la mise en œuvre du schéma et du dispositif de la prévention et de la protection de l'enfance.</p> <p>⊙ La programmation de l'ensemble du plan d'actions s'étend sur la durée du schéma avec des priorisations sur la mise en place de certaines actions.</p>
<p><u>Objectifs</u></p>	<p>➤ Assurer le suivi des actions sur les 5 ans du schéma :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Réaliser un bilan de l'avancement des actions du schéma - Garantir la mise en œuvre des axes du schéma - Impulser et animer une dynamique d'échange tout au long du schéma, pour assurer de manière pérenne la mise en œuvre des actions qui y sont inscrites et leurs évolutions en fonction des besoins des enfants et familles du territoire

<p><u>Déclinaison opérationnelle</u></p>	<p>Action 1: <i>Élaborer le bilan des actions impulsées par le schéma départemental :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> • Réaliser des fiches de suivi/bilan pour chaque action déclinée dans le schéma • Définir des indicateurs d'évaluation pour chaque fiche-action • Déterminer les pilotes des fiches action et leur transmettre chaque année pour renseigner l'avancée de l'action • Collecter ces fiches et en réaliser une synthèse • Évaluer l'avancement des actions du schéma départemental <p>Action 2: <i>Assurer le pilotage de la mise en œuvre du schéma :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> • Poursuivre l'organisation d'une rencontre annuelle des représentants des principales institutions chargées de la politique de protection de l'enfance et des partenaires y concourant • Communiquer sur l'avancement de la mise en œuvre du schéma • Décliner chaque année des objectifs opérationnels • Diffuser les travaux menés par l'ODPE aux différents acteurs notamment le bilan de la prévention et de la protection de l'enfance • Partager et animer la vie de l'ODPE en diffusant une newsletter 																		
<p><u>Cibles (bénéficiaires...)</u></p>	<p>Les services du Département concernés par les fiches actions du schéma Les partenaires</p>																		
<p><u>Résultats attendus</u></p>	<p>Une mise en œuvre efficiente du schéma Une évaluation au fil des instances de l'ODPE pour réajuster le plan d'actions si nécessaire Newsletter</p>																		
<p><u>Acteurs</u></p>	<p>Conseil départemental, partenaires Équipe technique de l'ODPE Membres de l'ODPE</p>																		
<p><u>Grandes phases (calendrier)</u></p>	<table border="1"> <thead> <tr> <th>Actions</th> <th>2021</th> <th>2022</th> <th>2023</th> <th>2024</th> <th>2025</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Élaborer le bilan des actions impulsées par le schéma départemental</td> <td></td> <td></td> <td></td> <td></td> <td></td> </tr> <tr> <td>Assurer le pilotage de la mise en œuvre du schéma</td> <td></td> <td></td> <td></td> <td></td> <td></td> </tr> </tbody> </table>	Actions	2021	2022	2023	2024	2025	Élaborer le bilan des actions impulsées par le schéma départemental						Assurer le pilotage de la mise en œuvre du schéma					
Actions	2021	2022	2023	2024	2025														
Élaborer le bilan des actions impulsées par le schéma départemental																			
Assurer le pilotage de la mise en œuvre du schéma																			
<p><u>Risques identifiés (incertitude, complexité)</u></p>																			

<p><u>Axe stratégique</u></p>	<p>La gouvernance de la protection de l'enfance</p>
<p><u>Engagement et/ ou nom de l'action</u></p>	<p>Optimiser le pilotage de la mission enfance en favorisant la coopération et la mise en cohérence de tous les acteurs</p> <p>Développer la connaissance mutuelle des acteurs de la prévention et de la protection de l'enfance</p>
<p><u>Contexte</u></p>	<ul style="list-style-type: none"> ⊙ La loi relative à la protection de l'enfant a renforcé les missions de l'ODPE avec pour obligation : <ul style="list-style-type: none"> • d'établir un bilan annuel des formations continues délivrées dans le département, • d'élaborer un programme pluriannuel des besoins en formation de tous les professionnels concourant dans le département à la protection de l'enfance. ⊙ La mise en place de formations croisées fortement attendue par les professionnels de terrain et les partenaires institutionnels permettra de répondre à la loi du 14 mars 2016. Ces temps de formations partagés permettent de renforcer la connaissance et la reconnaissance des compétences de chaque acteur et d'optimiser le travail partenarial. ⊙ La politique de la protection de l'enfance est confrontée à de profondes mutations qui redéfinissent les finalités et les modalités de prise en charge. C'est un véritable changement de paradigme qu'il convient d'accompagner. ⊙ La diversité des acteurs œuvrant dans ce champ de compétences en termes de formation et de culture (juridique, sociale, médicale) impose, pour assurer des parcours cohérents, d'accompagner cette mutation par des actions transversales et la construction d'un langage commun. ⊙ Regards et cultures différentes avec un manque d'harmonisation de la culture de prévention et de protection de l'enfance. ⊙ Des réseaux partenariaux parfois incomplets faute de connaissance des bons interlocuteurs. ⊙ Complexité des situations rencontrées par les professionnels de terrain dans un contexte budgétaire contraint.
<p><u>Objectifs</u></p>	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Construire un meilleur partage de connaissances entre les différents partenaires assurant des missions en faveur de l'enfance et de la famille ➤ Améliorer la coordination institutionnelle des partenaires ➤ Comprendre et définir la répartition des rôles pour optimiser et valoriser les articulations/complémentarités des différents organismes, meilleure connaissance réciproque ➤ Construire une connaissance mutuelle et des repères communs afin d'accompagner un changement progressif de postures et de pratiques professionnelles

	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Renforcer les liens entre institutions en se connaissant les uns les autres (personnes et fonctions) et se rencontrer pour identifier les personnes et les lieux ressources ➤ Dépasser les cloisonnements institutionnels pour développer une approche transversale et favoriser des échanges plus efficaces entre les différents acteurs ➤ Créer les conditions d'une meilleure articulation des intervenants auprès des enfants ➤ Développer des formations communes et des outils partagés
<p style="text-align: center;"><u>Déclinaison opérationnelle</u></p>	<p>Action 1 : <i>Établir un bilan annuel des formations continues délivrées dans le département et élaborer un programme pluriannuel des besoins en formation de tous les professionnels concourant dans le département à la protection de l'enfance</i></p> <ul style="list-style-type: none"> • Poursuivre les réunions du groupe de travail formation constitué • Poursuivre la réalisation du bilan des actions de formation engagées par chaque acteur • S'appuyer sur les travaux de l'ONPE et les outils techniques proposés : <ul style="list-style-type: none"> -Fiche bilan/état des lieux des formations continues réalisées en protection de l'enfance -Fiche de recueil et d'analyse des besoins en formation continue en protection de l'enfance • Impulser une dynamique dans laquelle les professionnels pourront trouver des ressources (formations, conférences) dans le domaine de la protection de l'enfance • Restituer les travaux lors de la réunion des membres de l'ODPE <p>Action 2 : <i>Organiser des sessions de formation inter-institutionnelles pour favoriser la connaissance mutuelle, les pratiques et les personnes en vue de la consolidation du réseau</i></p> <ul style="list-style-type: none"> • Organiser des formations inter-institutionnelles • Favoriser la connaissance du rôle, du cadre, des limites d'intervention de chacun, afin de développer une culture commune permettant une meilleure articulation entre les acteurs de la protection de l'enfance • Identifier les moyens nécessaires au déploiement de ces formations et associer les services ressources concernés • Accompagner l'appropriation des outils (référentiels, répertoires, guides, organigrammes des institutions...)
<p style="text-align: center;"><u>Cibles (bénéficiaires...)</u></p>	<p>Professionnels des institutions membres de l'ODPE intervenant en prévention et protection de l'enfance</p>

<u>Résultats attendus</u>	<p>Une évolution des pratiques professionnelles par la construction d'outils et de formations partagés</p> <p>Le partage d'un socle commun de connaissances</p> <p>Nombre de temps forts annuels</p>																								
<u>Acteurs</u>	<p>Conseil départemental – directions concernées</p> <p>Équipe technique de l'ODPE,</p> <p>Membres de l'ODPE</p>																								
<u>Grandes phases (calendrier)</u>	<table border="1"> <thead> <tr> <th data-bbox="549 548 1011 595">Actions</th> <th data-bbox="1011 548 1099 595">2021</th> <th data-bbox="1099 548 1187 595">2022</th> <th data-bbox="1187 548 1275 595">2023</th> <th data-bbox="1275 548 1362 595">2024</th> <th data-bbox="1362 548 1458 595">2025</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td data-bbox="549 595 1011 703">Établir un bilan annuel des formations continues délivrées dans le département</td> <td data-bbox="1011 595 1099 703"></td> <td data-bbox="1099 595 1187 703"></td> <td data-bbox="1187 595 1275 703"></td> <td data-bbox="1275 595 1362 703"></td> <td data-bbox="1362 595 1458 703"></td> </tr> <tr> <td data-bbox="549 703 1011 920">Élaborer un programme pluriannuel des besoins en formation de tous les professionnels concourant dans le département à la protection de l'enfance</td> <td data-bbox="1011 703 1099 920"></td> <td data-bbox="1099 703 1187 920"></td> <td data-bbox="1187 703 1275 920"></td> <td data-bbox="1275 703 1362 920"></td> <td data-bbox="1362 703 1458 920"></td> </tr> <tr> <td data-bbox="549 920 1011 1010">Organiser des sessions de formation interinstitutionnelles</td> <td data-bbox="1011 920 1099 1010"></td> <td data-bbox="1099 920 1187 1010"></td> <td data-bbox="1187 920 1275 1010"></td> <td data-bbox="1275 920 1362 1010"></td> <td data-bbox="1362 920 1458 1010"></td> </tr> </tbody> </table>	Actions	2021	2022	2023	2024	2025	Établir un bilan annuel des formations continues délivrées dans le département						Élaborer un programme pluriannuel des besoins en formation de tous les professionnels concourant dans le département à la protection de l'enfance						Organiser des sessions de formation interinstitutionnelles					
Actions	2021	2022	2023	2024	2025																				
Établir un bilan annuel des formations continues délivrées dans le département																									
Élaborer un programme pluriannuel des besoins en formation de tous les professionnels concourant dans le département à la protection de l'enfance																									
Organiser des sessions de formation interinstitutionnelles																									
<u>Risques identifiés (incertitude, complexité)</u>	<p>Difficultés à mobiliser les partenaires pour renseigner les tableaux Excel Bilan/état des lieux des formations continues réalisées en protection de l'enfance et recueil et d'analyse des besoins en formation continue en protection de l'enfance</p> <p>Logistique importante pour mettre en place les actions de formation</p>																								
<u>Moyens mobilisés (coûts – ressources)</u>	<p>Actions de formation diligentées sur la base du volontariat</p>																								

<p><u>Axe stratégique</u></p>	<p>La gouvernance de la protection de l'enfance</p>
<p><u>Engagement et/ ou nom de l'action</u></p>	<p>Conforter la coopération étroite entre le CHU/l'ARS/le Conseil départemental dans le cadre du Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens tripartite de la Maison Départementale des Adolescents</p>
<p><u>Contexte</u></p>	<p>Dans le cadre des cahiers des charges national et régional des Maisons Départementales des Adolescents (MDA), il est confié aux MDA le soin d'être le pilier en matière de stratégie départementale de la santé des jeunes.</p> <p>Le Conseil Départemental à co-signé avec l'ARS et le CHU de Toulouse un contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens pour les années 2020 à 2022.</p>
<p><u>Objectifs</u></p>	<p>Le financement par le Fonds d'Intervention Régional (FIR) de l'ARS a pour objectif de permettre en priorité l'emploi des ressources humaines nécessaires à la mise en œuvre des missions principales prévues dans le cahier des charges régional des MDA à savoir :</p> <p>1- Assurer la mission socle d'accueil, d'écoute et d'orientation pour les adolescents, leur famille et les professionnels travaillant auprès des adolescents et constituer un véritable espace-ressource départemental en matière de repérage, d'évaluation et de prise en charge de courte durée/intensité ;</p> <p>2- Offrir une plateforme pluridisciplinaire permettant de repérer plus précocement les adolescents en difficultés, de les accompagner et de soutenir les parents ;</p> <p>3- Etre le pilier de la stratégie départementale « santé des jeunes » et intervenir en appui et en complémentarité des dispositifs et acteurs présents dans les territoires en structurant des partenariats.</p> <p>Comme validé lors du comité stratégique du 03/12/19, il a été décidé de renforcer la gouvernance de la MDA avec 2 objectifs de travail :</p> <ol style="list-style-type: none"> 1- Conforter la co-gouvernance stratégique de la MDA ; 2- Mettre en place un comité de suivi réunissant la MDA, l'ARS et le CHU.
<p><u>Déclinaison opérationnelle</u></p>	<p>Action 1 : Conforter la co-gouvernance stratégique de la MDA au service de la santé des adolescents</p> <ul style="list-style-type: none"> • Conforter la gouvernance stratégique de la MDA avec le co-pilotage de la MDA par les co-financeurs à savoir l'ARS et le Conseil départemental. • Conserver le rythme annuel des comités stratégiques co-animés par les co-financeurs de la MDA à savoir l'ARS et le Conseil départemental.

- Pour ces comités, approfondir les éléments présentés en séance et favoriser une plus grande participation des partenaires institutionnels et associatifs à ce comité.
- Elaborer conjointement ARS/MDA le diagnostic départemental approfondi et la définition des zones d'intervention avec comme objectifs de repérer les ressources, les contraintes, les problématiques et les besoins.

Action 2 : Mettre en place un comité de suivi réunissant l'ARS, le CD31 et le CHU

Coordination par la MDA de comités de suivi restreints trimestriels réunissant l'ARS, le CHU et la MDA pour faire des points d'étapes :

- Sur la mise en œuvre des axes de travail décidés en comité stratégique chaque année (avec un temps fort à 6 mois)
- Sur les aspects contractuels et RH du partenariat liant les trois institutions
- Sur l'appui du CHU (en complément de la mise à disposition du personnel) pour intervenir dans le cadre de l'offre proposée par la MDA destinée aux professionnels, aux adolescents et aux familles sur des thématiques à définir conjointement
- Sur la préparation des comités stratégiques et les propositions à présenter
- Sur le fait de porter des regards croisés sur les adolescents accueillis au CHU et à la MDA
- Sur les partenariats envisagés
- Sur l'échange d'informations pouvant être utiles aux trois acteurs
- Partager les retours d'expériences grâce au réseau régional et national des MDA et aux travaux de recherche de la pédopsychiatrie
- Sur le suivi des financements

<p><u>Axe stratégique</u></p>	<p>La gouvernance de la protection de l'enfance</p>
<p><u>Engagement et/ ou nom de l'action</u></p>	<p>Poursuivre le co-pilotage entre l'État, la CAF et le Conseil départemental pour le renouvellement du Schéma départemental des services aux familles</p>
<p><u>Contexte</u></p>	<p>⊙ La circulaire du 22 janvier 2015, émise par le Ministère des Affaires Sociales, a incité l'ensemble des acteurs de la politique familiale à l'échelle départementale, sous l'autorité des Préfets de Régions, à l'élaboration de Schémas Départementaux de Services aux Familles.</p> <p>Ces schémas visent, dans un souci d'équité territoriale, à l'élaboration d'un diagnostic partagé et d'un plan d'actions concerté, en vue du développement de solutions adaptées, au plus près des besoins de chaque territoire, dans les champs :</p> <ul style="list-style-type: none"> - de l'accueil du jeune enfant ; - du soutien de la parentalité. <p>⊙ Le Conseil Départemental de la Haute-Garonne, dans une démarche volontariste, s'est investi pour le premier Schéma Départemental des Services aux Familles en Haute-Garonne 2016-2019, en tant que copilote, aux côtés de l'Etat et de la Caisse d'Allocations Familiales (CAF). Quinze autres partenaires se sont associés à cette dynamique, pour agir et/ou soutenir une démarche globale sous-tendue par les valeurs républicaines d'équité, d'égalité et de laïcité.</p> <p>Parvenu à son terme en fin d'année 2019, le renouvellement du SDSF a été retardé en raison du contexte sanitaire et a fait l'objet d'un avenant pour les années 2020-2021.</p> <p>Le nouveau SDSF qui tiendra compte des évolutions réglementaires avec la mise en place du Comité Départemental des Services aux Familles courant 2021.</p>
<p><u>Objectifs</u></p>	<p>➤ Le travail à engager avec l'appui des partenaires du schéma doit permettre l'élaboration et la structuration d'une offre claire, cohérente et géographiquement équilibrée sur le département de la Haute-Garonne, dans les champs de l'accueil de la petite enfance et du soutien de la parentalité.</p> <p>La co-construction de ce schéma sera l'occasion, pour l'ensemble des partenaires, de continuer à réaffirmer leur attachement aux valeurs de la République, lesquelles doivent sous-tendre des interventions sociales à destination des familles, empreintes de neutralité, d'universalité et d'équité.</p> <p>L'ensemble des fiches actions constituant le futur schéma valorisera et soutiendra les propositions et le travail d'opérateurs et porteurs de projets, engagés pour l'inclusion et le vivre-ensemble, mais œuvrant également pour la promotion de la mixité, de l'égalité des sexes et de la laïcité.</p>

	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Quatre axes majeurs arrêtés lors du comité stratégique : <ul style="list-style-type: none"> • Réduire les inégalités territoriales ; • Adapter l'offre aux besoins de toutes les familles ; • Renforcer la coordination des acteurs sur le territoire et soutenir les professionnels ; • Mobiliser l'expérimentation et l'innovation pour la mise en œuvre opérationnelle du SDSF.
<p style="text-align: center;"><u>Déclinaison opérationnelle</u></p>	<ul style="list-style-type: none"> - Finalisation bilan SDSF 2016-2019 d'ici octobre 2021 - Finalisation du nouveau SDSF 2022-2026 en Comité Départemental des Services aux Familles en juin 2022 - Implication des familles prévue dans le futur SDSF

Orientation stratégique 2

► Favoriser la démocratie participative en positionnant l'enfant et sa famille comme acteurs de la politique départementale

La loi n° 2016-297 du 14 mars 2016 relative à la protection de l'enfant apporte une nouvelle définition du sens donné à la protection **de l'enfant en plaçant ce dernier au centre de l'intervention**. Les nouvelles dispositions légales renforcent la prise en compte de l'enfant et de ses besoins dans un parcours de protection (sécuriser le parcours de l'enfant, assurer une stabilité de vie...) et vont dans le sens d'une meilleure cohérence en ce qui concerne les dispositifs, les pratiques et l'articulation institutionnelle. **La mise en place du projet pour l'enfant** développe une nouvelle approche dans les pratiques professionnelles et **offre aux parents la possibilité de recourir à leurs propres ressources et leur permet d'être force de proposition**.

Permettre une participation des citoyens à la prise de décision, constitue une voie importante de modernisation de l'action publique. **Le Département a souhaité pour ce schéma y consacrer un axe de travail à part entière.**

L'association des familles dans le cadre de la protection de l'enfance préconisée dans les différents textes de lois se fait plus prégnante aujourd'hui. Elle a pour objectif **de leur permettre d'être actrices dans l'élaboration des projets à mener auprès de leurs enfants.**

Le Projet pour l'enfant (PPE) s'inscrit dans cette démarche. Il constitue un processus dynamique visant à favoriser la mobilisation des familles, en affirmant leur place aux côtés des professionnels pour rechercher des solutions aux difficultés rencontrées. Il vise la prise en compte des **besoins fondamentaux de l'enfant.**

La **définition d'une référence de parcours**, à partir du premier accueil social inconditionnel de proximité va également dans ce sens. Elle fait partie de cet axe prioritaire qui vise à **permettre à la personne accompagnée d'être mieux prise en charge et de lui laisser ou redonner sa capacité d'agir et de décider.**

C'est pourquoi, le Département impulse une réelle dynamique pour mettre l'enfant et sa famille au cœur de l'élaboration de la politique publique départementale.

Cette stratégie va permettre un déploiement à différents niveaux, pour **une plus grande participation des enfants et de leur famille dans la gouvernance de la protection de l'enfance.**

- Associer les jeunes accueillis par l'ASE à l'élaboration des politiques qui les concernent
- Mettre en place le nouveau projet pour l'enfant
- Mettre en place des conférences familiales
- Accompagner l'évolution des missions du référent ASE comme référent de parcours choisi par la personne accompagnée

<p><u>Axe stratégique</u></p>	<p>Garantir la participation des personnes à l'élaboration des politiques qui les concernent</p> <p>Associer les personnes accompagnées à l'élaboration des politiques et des décisions qui les concernent</p>
<p><u>Engagement et/ ou nom de l'action</u></p>	<p>Mettre en place un Conseil départemental des enfants accueillis par l'ASE</p> <p>Organiser la participation des jeunes aux travaux de l'ODPE</p> <p>Élaborer un livret d'accueil pour les enfants accueillis par l'ASE</p>
<p><u>Contexte</u></p>	<ul style="list-style-type: none"> ⊙ Dans l'esprit de la Convention internationale des droits de l'enfant (CIDE), ratifiée par la France en 1990, la protection des enfants passe par la prise en compte de leurs droits à l'expression et à la participation. La loi du 14 mars 2016 conforte cette position en accordant une place plus centrale à la parole de l'enfant. ⊙ Le principe de la participation des personnes accompagnées est inscrit également dans la loi du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale créant les conseils de vie sociale dans tous les établissements sociaux et médico-sociaux. Le Conseil départemental a défini à l'été 2019 un plan départemental par et pour les jeunes « Ambition jeunes », co-construit avec les jeunes âgés de 11 à 29 ans, qui vise notamment impliquer davantage les jeunes dans l'élaboration des politiques publiques qui les concernent et à leur apporter des réponses au plus près de leurs besoins. ⊙ Il est constaté une forte demande de participation des enfants et des familles à la gouvernance de la politique publique aux niveaux territorial et national. ⊙ L'Observatoire départemental de la protection de l'enfance a mis en place des instances de travail et de rencontres. Il réalise chaque année le bilan de la prévention et de la protection de l'enfance et organise une conférence annuelle pluridisciplinaire et pluri-institutionnelle. Il n'existe pas encore d'espace dédié aux jeunes dans les travaux et projets impulsés par l'ODPE.
<p><u>Objectifs</u></p>	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Constituer un outil de démocratie participative, un lieu d'apprentissage de la citoyenneté et de co-construction en créant un espace de parole dédié aux jeunes accompagnés par la protection de l'enfance dans une instance départementale. ➤ Offrir la possibilité de découvrir les missions du Conseil départemental et son fonctionnement, permettre aux jeunes d'interagir sur l'élaboration des politiques publiques et dans les prises de décisions les

	<p>concernant, de créer un espace de dialogue et d'être force de proposition</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Donner aux jeunes la possibilité de s'exprimer sur le dispositif de protection de l'enfance, de répondre à leurs préoccupations, de favoriser leur expression en recueillant leurs propositions d'amélioration pour construire une réflexion collective. ➤ Mettre en place des groupes de travail afin de donner la parole aux jeunes et de construire avec eux des projets innovants et répondant à leurs besoins, des actions concrètes dans le cadre de leur participation aux travaux de l'ODPE. ➤ Réaliser un livret qui sera remis à chaque enfant accueilli par l'ASE. Ce livret aura pour vocation de faciliter l'accueil des enfants, en les aidant à comprendre le sens des actions mises en place.
<p><u>Déclinaison opérationnelle</u></p>	<p>Constituer un groupe « Ressources » pour élaborer les différents projets (Conseil départemental des jeunes accueillis par l'ASE, participation des jeunes aux travaux de l'ODPE, livret d'accueil de l'Aide sociale à l'enfance) Intégrer dans le groupe « Ressources » des bénéficiaires</p> <p><u>Action 1 : Mettre en place un Conseil départemental des enfants accueillis par l'ASE</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • Établir un plan d'action définissant les différentes étapes, le public concerné, les acteurs à inviter, rédiger un règlement et structurer un cadre de réflexion et d'échanges • Communiquer pour susciter la participation des jeunes • Définir un calendrier et réunir régulièrement le Conseil des jeunes de la protection de l'enfance • Arrêter avec les jeunes les thématiques abordées <p><u>Action 2 : Organiser la participation des jeunes aux travaux de l'ODPE</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • Construire une méthodologie • Se doter d'objectifs • Organiser la participation des jeunes <p><u>Action 3 : Élaborer un livret d'accueil pour les enfants accueillis par l'ASE</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • Imaginer et mettre en forme le livret d'accueil, recenser et structurer les informations avec les enfants et leur famille • Travailler à partir de la simplification des procédures dans la perspective d'une meilleure lisibilité de l'action publique
<p><u>Cibles (bénéficiaires...)</u></p>	<p>Bénéficiaires de l'ASE</p>
<p><u>Résultats attendus</u></p>	<p>① Retombées fortes et positives du Conseil départemental de jeunes accueillis à l'ASE sur leurs parcours ultérieurs Développement de compétences multiples Construction d'un engagement autour d'une posture morale forte, centrée sur l'investissement personnel Meilleure compréhension du sens de la protection de l'enfance</p>

	<p>Reconnaissance d'une administration plus juste et accessible Humanisation des procédures et des objectifs de l'administration</p> <p>② Développement de projets d'études ou d'actions</p> <p>③ Permettre aux enfants accueillis de faire valoir leur parole Les aider à mieux repérer les différents intervenants et leur rôle Rassurer les enfants Faire connaître aux jeunes accueillis, leurs droits et leurs devoirs</p>																								
<u>Acteurs</u>	<p>Jeunes confiés à l'ASE – Établissements et services autorisés au titre de l'ASE, anciens de l'ASE, ADEPAPE - Cadres et référents ASE</p> <p>Professionnels intervenant dans le domaine de la prévention et de la protection de l'enfance</p>																								
<u>Grandes phases (calendrier)</u>	<table border="1"> <thead> <tr> <th>Actions</th> <th>2021</th> <th>2022</th> <th>2023</th> <th>2024</th> <th>2025</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Mettre en place un Conseil départemental des enfants accueillis par l'ASE</td> <td></td> <td></td> <td></td> <td></td> <td></td> </tr> <tr> <td>Organiser la participation des jeunes aux travaux de l'ODPE</td> <td></td> <td></td> <td></td> <td></td> <td></td> </tr> <tr> <td>Élaborer un livret d'accueil pour les enfants accueillis par l'ASE</td> <td></td> <td></td> <td></td> <td></td> <td></td> </tr> </tbody> </table>	Actions	2021	2022	2023	2024	2025	Mettre en place un Conseil départemental des enfants accueillis par l'ASE						Organiser la participation des jeunes aux travaux de l'ODPE						Élaborer un livret d'accueil pour les enfants accueillis par l'ASE					
Actions	2021	2022	2023	2024	2025																				
Mettre en place un Conseil départemental des enfants accueillis par l'ASE																									
Organiser la participation des jeunes aux travaux de l'ODPE																									
Élaborer un livret d'accueil pour les enfants accueillis par l'ASE																									
<u>Risques identifiés (incertitude, complexité)</u>	<p>Favoriser la démarche plutôt que l'aboutissement Une faible marge de manœuvre pourrait conduire à une démobilisation des jeunes</p> <p>Rendre le livret d'accueil simple et accessible afin qu'il puisse être utilisé par le plus grand nombre</p>																								

<p><u>Axe stratégique</u></p>	<p>Garantir la participation des personnes à l'élaboration des politiques qui les concernent</p>
<p><u>Engagement et/ ou nom de l'action</u></p>	<p>Mettre en œuvre le nouveau projet pour l'enfant (PPE) dans l'objectif de garantir la continuité et la cohérence des parcours des enfants et recueillir l'avis des parents et la parole de l'enfant à chaque étape</p>
<p><u>Contexte</u></p>	<ul style="list-style-type: none"> ⊙ Disposition de la loi du 5 mars 2007, réaffirmée par la loi du 14 mars 2016, le PPE est un véritable instrument au service de l'intérêt supérieur de l'enfant. Élaboré avec les détenteurs de l'autorité parentale dès que l'enfant fait l'objet d'une mesure administrative ou judiciaire de protection de l'enfance, il est co-construit dans une logique de « faire équipe » dans l'intérêt de l'enfant. ⊙ Le projet pour l'enfant a vocation à favoriser la mise en place d'une logique de fil rouge dans son parcours. Il précise les actions qui sont menées avec l'enfant, ses parents, son environnement ainsi que les objectifs visés et les délais de mise en œuvre. ⊙ Dès 2009, le département de la Haute-Garonne a commencé à mettre en place le PPE. Durant l'année 2019, un groupe de travail a permis la réactualisation du document et notamment sur le volet santé. Le déploiement de ce nouveau PPE s'effectuera courant 2020. Au-delà de la formalisation du document, la « démarche » PPE implique des changements de pratiques concernant le travail avec les familles ou encore l'articulation avec les partenaires qui reste pleinement à investir.
<p><u>Objectifs</u></p>	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Répondre aux besoins de l'enfant dans la prise en compte de ses besoins fondamentaux en matière de santé physique et psychique, de développement affectif, intellectuel et social, de scolarité. ➤ Apporter une meilleure lisibilité des actions menées et déterminer la nature et les objectifs des interventions pour assurer la continuité et la cohérence du parcours de l'enfant. Définir une ligne commune pour les acteurs du projet visant à une meilleure articulation des mesures et une approche globale. ➤ Associer les parents dans le processus du projet et leur permettre d'identifier les différents intervenants et leurs fonctions. ➤ Renforcer et repositionner la place des parents dans la définition des actions menées auprès de leur enfant. ➤ Permettre l'expression des parents et mieux protéger la parole de l'enfant.
<p><u>Déclinaison opérationnelle</u></p>	<ul style="list-style-type: none"> • Identifier les instances et les acteurs indispensables à la construction du Projet Pour l'Enfant • Positionner le PPE comme un outil de travail partagé tourné vers le projet de vie de l'enfant en favorisant la concertation entre les différents professionnels permettant un suivi tout au long du

	parcours de l'enfant <ul style="list-style-type: none"> • Élaborer le livret d'accueil de l'ASE avec les enfants et leur famille • Co-formuler les objectifs du PPE avec la famille et l'enfant, en s'appuyant sur les ressources parentales mobilisables, leurs potentialités, l'environnement de l'enfant et leur demander leur avis à chaque étape de construction du projet • Effectuer des bilans réguliers pour s'assurer de l'adéquation entre les objectifs, les moyens et les résultats et prévoir les échéances d'actualisation du PPE 																		
<u>Cibles (bénéficiaires...)</u>	Enfants bénéficiant d'une prestation d'aide sociale à l'enfance, hors aides financières, ou d'une mesure de protection judiciaire																		
<u>Résultats attendus</u>	Augmentation du nombre de PPE signés par les familles Renforcement de la participation des enfants et des familles Interventions et intervenants mis en cohérence Diminution du nombre de ruptures dans les parcours																		
<u>Acteurs</u>	DTS – MDS – Éducation nationale – Médico-social – Établissements et services autorisés Professionnels qui gravitent autour de l'enfant L'enfant et ses parents ou représentants de l'autorité parentale																		
<u>Grandes phases (calendrier)</u>	<table border="1"> <thead> <tr> <th>Actions</th> <th>2021</th> <th>2022</th> <th>2023</th> <th>2024</th> <th>2025</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Déploiement du nouveau PPE sur l'ensemble des territoires</td> <td></td> <td></td> <td></td> <td></td> <td></td> </tr> <tr> <td>Accompagner l'appropriation de la démarche et de ses outils par les professionnels et travail sur l'implication et la participation des familles</td> <td></td> <td></td> <td></td> <td></td> <td></td> </tr> </tbody> </table>	Actions	2021	2022	2023	2024	2025	Déploiement du nouveau PPE sur l'ensemble des territoires						Accompagner l'appropriation de la démarche et de ses outils par les professionnels et travail sur l'implication et la participation des familles					
Actions	2021	2022	2023	2024	2025														
Déploiement du nouveau PPE sur l'ensemble des territoires																			
Accompagner l'appropriation de la démarche et de ses outils par les professionnels et travail sur l'implication et la participation des familles																			
<u>Risques identifiés (incertitude, complexité)</u>	Absence d'outils d'évaluation Dynamique de travail de réseau Coordination des acteurs (social, médico-social, sanitaire) Plan de formation et un plan de communication																		

<p><u>Axe stratégique</u></p>	<p>Garantir la participation des personnes à l'élaboration des politiques qui les concernent</p>
<p><u>Engagement et/ ou nom de l'action</u></p>	<p>Mettre en place des conférences familiales</p>
<p><u>Contexte</u></p>	<ul style="list-style-type: none"> ⊙ La protection de l'enfance préconise dans les différents textes de loi qui s'y rapportent, la participation des familles pour développer leur pouvoir d'agir et s'appuyer sur leurs potentialités. ⊙ La conférence familiale est un concept qui se développe depuis quelques années et qui peut s'inscrire dans le cadre du PPE. ⊙ L'objectif de la conférence familiale est de résoudre un problème. Elle permet à la famille de poser le problème et de choisir, avec tous ceux qui lui sont proches, les ressources à mettre en œuvre pour sa résolution. C'est restituer à la personne une part significative dans la prise de décision. ⊙ Basée sur l'empowerment, le pouvoir d'agir sur sa propre vie, la conférence permet d'aboutir à l'adoption d'un plan d'action. ⊙ La conférence de l'ODPE 2020 a porté sur la participation des familles en protection de l'enfance. La présentation des conférences de la famille déjà mises en place dans le département de la Gironde a suscité l'intérêt des professionnels. ⊙ La mise en place d'un tel processus nécessite un changement de posture professionnelle afin de se mettre à la portée des familles sur un même pied d'égalité.
<p><u>Objectifs</u></p>	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Favoriser la prise de parole des familles et des personnes ressources, leur redonner confiance ➤ Renforcer la relation famille/institution au travers d'une reconnaissance des compétences parentales et responsabilités de chacun ➤ Faire émerger, autour de l'enfant, une équipe pour l'accompagner dans son projet de vie ➤ Favoriser les retours à domicile
<p><u>Déclinaison opérationnelle</u></p>	<ul style="list-style-type: none"> • Former les professionnels à la méthode des conférences familiales • Former des coordinateurs des conférences familiales pour préparer et organiser la conférence • Expérimenter ce dispositif sur un territoire volontaire Évaluer l'expérimentation • Communiquer autour de ce projet pour inciter d'autres territoires à s'en saisir, sensibiliser les professionnels du Conseil départemental et les partenaires de la protection de l'enfance • Travailler autour de la généralisation de l'action à toutes les DTS • Créer des outils techniques
<p><u>Cibles (bénéficiaires...)</u></p>	<p>Familles et enfants</p>

<u>Résultats attendus</u>	Des projets de vie élaborés avec les familles Apporter des réponses, prenant en compte la question de l'adaptation des instruments à la singularité des réalités évaluées Une diminution du nombre de mesures Augmentation des sorties positives																								
<u>Acteurs</u>	Familles Professionnels des DTS - MDS Éducation nationale – Secteur médico-social - partenaires associatifs et institutionnels																								
<u>Grandes phases (calendrier)</u>	<table border="1"> <thead> <tr> <th data-bbox="560 591 1002 629">Actions</th> <th data-bbox="1002 591 1094 629">2021</th> <th data-bbox="1094 591 1182 629">2022</th> <th data-bbox="1182 591 1270 629">2023</th> <th data-bbox="1270 591 1358 629">2024</th> <th data-bbox="1358 591 1450 629">2025</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td data-bbox="560 629 1002 667">Expérimentation sur un territoire</td> <td data-bbox="1002 629 1094 667"></td> <td data-bbox="1094 629 1182 667"></td> <td data-bbox="1182 629 1270 667"></td> <td data-bbox="1270 629 1358 667"></td> <td data-bbox="1358 629 1450 667"></td> </tr> <tr> <td data-bbox="560 667 1002 775">Formation des professionnels et des coordinateurs et création d'outils techniques</td> <td data-bbox="1002 667 1094 775"></td> <td data-bbox="1094 667 1182 775"></td> <td data-bbox="1182 667 1270 775"></td> <td data-bbox="1270 667 1358 775"></td> <td data-bbox="1358 667 1450 775"></td> </tr> <tr> <td data-bbox="560 775 1002 831">Extension à tout le département</td> <td data-bbox="1002 775 1094 831"></td> <td data-bbox="1094 775 1182 831"></td> <td data-bbox="1182 775 1270 831"></td> <td data-bbox="1270 775 1358 831"></td> <td data-bbox="1358 775 1450 831"></td> </tr> </tbody> </table>	Actions	2021	2022	2023	2024	2025	Expérimentation sur un territoire						Formation des professionnels et des coordinateurs et création d'outils techniques						Extension à tout le département					
Actions	2021	2022	2023	2024	2025																				
Expérimentation sur un territoire																									
Formation des professionnels et des coordinateurs et création d'outils techniques																									
Extension à tout le département																									
<u>Risques identifiés (incertitude, complexité)</u>	Formation des professionnels à la méthode des conférences familiales Communication autour de ce dispositif Nombre de coordinateurs formés Nombre de conférences et nombre de rétractations des familles																								

<p><u>Axe stratégique</u></p>	<p>Garantir la participation des personnes à l'élaboration des politiques qui les concernent</p>
<p><u>Engagement et/ ou nom de l'action</u></p>	<p>Accompagner l'évolution des missions du référent ASE comme référent de parcours choisi par la personne accompagnée</p>
<p><u>Contexte</u></p>	<ul style="list-style-type: none"> ⊙ La stratégie nationale de prévention et de lutte contre la pauvreté porte une ambition de transformation des pratiques sociales. Renforcer la qualité et l'efficacité de l'accompagnement constitue un objectif partagé dont l'enjeu est l'émancipation des personnes et leur inclusion dans la société. ⊙ L'émergence de phénomènes sociaux et de situations de plus en plus complexes amène les travailleurs sociaux à faire face à de nouveaux publics. Il ressort une nécessité de renforcer la cohérence de l'accompagnement pour éviter les ruptures et replacer les personnes au cœur des décisions.
<p><u>Objectifs</u></p>	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Proposer un accompagnement renforcé et coordonné aux personnes en grande difficulté sociale ➤ Améliorer la coopération entre les professionnels en charge du suivi d'une même personne, en associant activement cette dernière à la prise de décision ➤ Élaborer un projet collectif co-construit ➤ Développer le pouvoir d'agir des personnes accompagnées
<p><u>Déclinaison opérationnelle</u></p>	<ul style="list-style-type: none"> • Concevoir et formaliser la mission de référent de parcours • Mettre en œuvre la méthodologie sur laquelle s'appuieront les professionnels impliqués • Travailler les procédures et les outils d'accompagnement • Élaborer des outils de pilotage et de partage de l'information • Renforcer le partenariat sur les territoires, le travail en réseau, la démarche de développement social local • Accompagner les professionnels du département à s'approprier cette démarche
<p><u>Cibles (bénéficiaires...)</u></p>	<p>Familles et enfants</p>
<p><u>Résultats attendus</u></p>	<p>Des personnes qui choisissent leur référent de parcours Une coordination pour garantir un accompagnement cohérent, fluide et respectueux du parcours et des projets de la personne Un accompagnement social global, de qualité et sans rupture</p>

<p><u>Acteurs</u></p>	<p>DTS, DEF, CAF, CCAS, MECS, missions locales, associations</p>					
<p><u>Grandes phases (calendrier)</u></p>	<p>Actions</p>	<p>2021</p>	<p>2022</p>	<p>2023</p>	<p>2024</p>	<p>2025</p>
	<p>Concevoir et formaliser la mission de référent de parcours</p>					
	<p>Mettre en œuvre la méthodologie et établir des procédures et des outils d'accompagnement</p>					
	<p>Communiquer, promouvoir la démarche pour l'étendre à tout le territoire</p>					
<p><u>Risques identifiés (incertitude, complexité)</u></p>	<p>Difficultés à mobiliser d'autres acteurs du champ social et médico-social</p>					

Orientation stratégique 3

► *Renforcer notre proximité en répondant au plus près des besoins dans une approche territorialisée des actions*

- **Garantir l'accès aux services sociaux en proximité des habitants (DTS, MDA...)**
- **Expérimenter le déploiement d'une offre de la Maison Départementale des Adolescents hors les murs pour favoriser l'accès à tous les haut-garonnais et haut-garonnaises**
- **Faire évoluer les établissements et services vers des plateformes de prise en charge diversifiée pour améliorer le maillage territorial en proximité des haut-garonnaises et des haut-garonnais**
- **Développer les contrôles pour garantir les conditions d'organisation et de fonctionnement des établissements et service dans l'objectif de garantir la prise en compte de ses besoins fondamentaux**
- **Renforcer le travail de veille et de diagnostic territorial permanent mené par la prévention spécialisée et faire un recueil des initiatives d'« aller vers »**

Au regard des situations de plus en plus nombreuses et des problématiques multiples et complexes, il convient d'**agir au plus près des besoins des familles avec une approche territorialisée des actions**. Cette démarche vise à proposer une offre de service cohérente, à pouvoir disposer d'un large panel de solutions en faisant **évoluer les établissements et services vers des plateformes de prise en charge diversifiée** pour améliorer le maillage territorial en proximité des haut-garonnaises et des haut-garonnais.

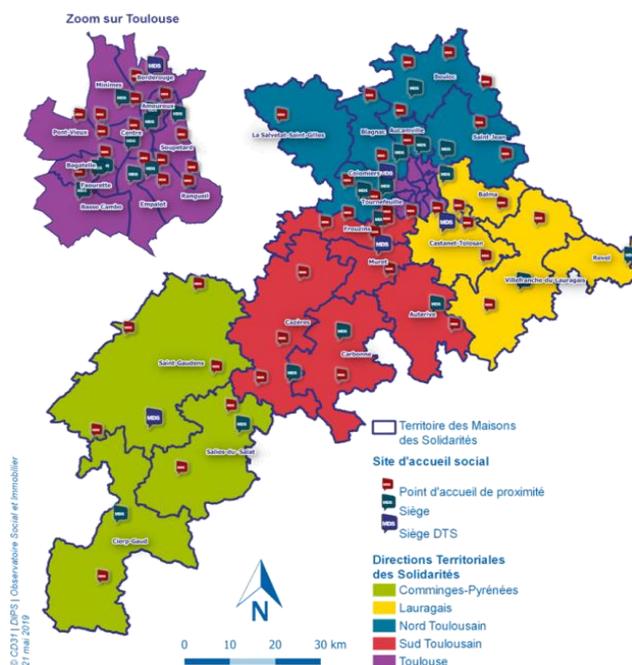
Continuer à innover pour faciliter l'adaptation des accompagnements aux trajectoires de vie des familles et de leurs enfants, **garantir la continuité des parcours et prévenir les ruptures**.

Pour cela, le Département doit être en mesure de mieux individualiser les réponses aux côtés de ses partenaires et d'intervenir **dans une logique de proximité** mobilisatrice des familles (DTS, MDA...). **Territorialiser l'aide sociale à l'enfance, c'est rapprocher les décisions des personnes accompagnées, c'est assurer un accès équitable à l'offre de service pour l'ensemble des habitants**.

C'est pourquoi le Département a organisé **la territorialisation de l'action sociale en cinq Directions territoriales des solidarités (DTS)** et une implantation étendue au travers de **trente Maisons des solidarités (MDS)**.

<p><u>Axe stratégique</u></p>	<p>Garantir l'accès aux services en proximité</p>
<p><u>Engagement et/ ou nom de l'action</u></p>	<p>Territorialiser l'aide sociale à l'enfance et rapprocher les décisions des personnes accompagnées</p>
<p><u>Contexte</u></p>	<ul style="list-style-type: none"> ⊙ La démarche de territorialisation permet de répondre aux défis démocratiques et organisationnels qui s'imposent aux collectivités : <ul style="list-style-type: none"> -exigences de proximité et de participation pour le citoyen, -adaptation des politiques aux diversités et spécificités des espaces, transversalité et -gestion efficace des services pour l'action publique locale. ⊙ Le système d'intervention sociale et d'organisation de la solidarité départementale de la Haute-Garonne, mis en place depuis de nombreuses années, nécessitait de repenser la présence des services sociaux sur les territoires et leurs modalités d'action en s'appuyant sur les potentialités des ressources locales. <p>Le projet de territorialisation de l'action sociale départementale a été conçu comme un levier de renforcement de la cohésion sociale, pour plus d'efficacité de la prévention et de régulation des niveaux d'activité.</p>
<p><u>Objectifs</u></p>	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Répondre à des enjeux de lisibilité, de visibilité et d'efficacité de l'action publique ➤ Améliorer la qualité du service rendu à l'utilisateur ➤ Développer les approches partenariales et favoriser la transversalité des missions ➤ Développer l'autonomie décisionnelle des acteurs de terrain en rapprochant les décisions des demandes ➤ Garantir l'équité de la réponse départementale ➤ Développer, au-delà des seules politiques sociales, une plus grande articulation avec les autres politiques publiques (logement, santé, politique de la ville...) et passer de politiques sectorielles à des politiques transversales ➤ Favoriser une meilleure participation des familles et de leurs enfants aux décisions qui les concernent.
<p><u>Déclinaison opérationnelle</u></p>	<p>La territorialisation de l'action sociale conduit à mettre en place trois échelons territoriaux :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Les MDS (passage de 23 à 30) : l'échelon de la proximité avec les hauts-garonnais qui sont les portes d'entrée de l'action sociale départementale et chargées de la mise en œuvre des missions des solidarités. • Les DTS (Directions territoriales des solidarités) : pivots de l'ensemble des missions exercées en MDS. Elles sont chargées de l'animation, de l'accompagnement des MDS, du développement du partenariat dans un souci de développement social local en associant les citoyens à l'élaboration des projets locaux.

- L'échelon central : la direction enfance et famille, à la fois fonctionnelle et opérationnelle, est garante du pilotage de la politique de protection de l'enfance, de l'égalité de traitement et du partenariat départemental. La Direction enfance famille (DEF) est une direction tant départementale que territoriale : groupements ASE sur les territoires, missions de PMI sur les territoires et Maisons des solidarités.
- Pour mieux répondre à l'objectif de proximité de l'action sociale départementale, vis-à-vis du public et des professionnels, la direction adjointe ASE est composée de 16 groupements ASE répartis sur l'ensemble du territoire départemental et positionnés en Directions territoriales des solidarités (DTS)
- Création de cinq directions territoriales des solidarités assises sur Toulouse et les quatre PETR :
 - DTS « Comminges-Pyrénées », correspondant au PETR éponyme
 - DTS « Lauragais » correspondant au PETR additionné du SICOVAL et de l'est de la Métropole
 - DTS « Sud Toulousain » correspondant au PETR additionné du Muretain et du Sud-Ouest de la Métropole
 - DTS « Nord Toulousain » correspondant au PETR additionné de la Save de Touch et du nord-ouest de la Métropole
 - DTS « Toulouse » : périmètre municipal et non métropolitain



Cibles
(bénéficiaires...)

Usagers, familles
Associations, partenaires

<p><u>Résultats attendus</u></p>	<p>Mise en place des 5 DTS et ouverture des 7 nouvelles MDS Une plus grande efficacité des politiques menées Un décloisonnement des acteurs en favorisant des liens étroits entre les institutions et leurs partenaires Un développement de la transversalité Un travail de concertation avec les associations et les habitants</p>																								
<p><u>Acteurs</u></p>	<p>Services du Département Partenaires Bénéficiaires dans le cadre d'une participation citoyenne</p>																								
<p><u>Grandes phases (calendrier)</u></p>	<table border="1"> <thead> <tr> <th data-bbox="560 595 979 629">Actions</th> <th data-bbox="979 595 1070 629">2021</th> <th data-bbox="1070 595 1161 629">2022</th> <th data-bbox="1161 595 1252 629">2023</th> <th data-bbox="1252 595 1343 629">2024</th> <th data-bbox="1343 595 1434 629">2025</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td data-bbox="560 629 979 703">Création de cinq directions territoriales des solidarités</td> <td data-bbox="979 629 1070 703"></td> <td data-bbox="1070 629 1161 703"></td> <td data-bbox="1161 629 1252 703"></td> <td data-bbox="1252 629 1343 703"></td> <td data-bbox="1343 629 1434 703"></td> </tr> <tr> <td data-bbox="560 703 979 813">Augmentation du nombre de MDS (passage de 23 à 30) et installation des équipes</td> <td data-bbox="979 703 1070 813"></td> <td data-bbox="1070 703 1161 813"></td> <td data-bbox="1161 703 1252 813"></td> <td data-bbox="1252 703 1343 813"></td> <td data-bbox="1343 703 1434 813"></td> </tr> <tr> <td data-bbox="560 813 979 922">Augmentation du nombre de groupements ASE (passage de 9 à 16) et installation des équipes</td> <td data-bbox="979 813 1070 922"></td> <td data-bbox="1070 813 1161 922"></td> <td data-bbox="1161 813 1252 922"></td> <td data-bbox="1252 813 1343 922"></td> <td data-bbox="1343 813 1434 922"></td> </tr> </tbody> </table>	Actions	2021	2022	2023	2024	2025	Création de cinq directions territoriales des solidarités						Augmentation du nombre de MDS (passage de 23 à 30) et installation des équipes						Augmentation du nombre de groupements ASE (passage de 9 à 16) et installation des équipes					
Actions	2021	2022	2023	2024	2025																				
Création de cinq directions territoriales des solidarités																									
Augmentation du nombre de MDS (passage de 23 à 30) et installation des équipes																									
Augmentation du nombre de groupements ASE (passage de 9 à 16) et installation des équipes																									
<p><u>Risques identifiés (incertitude, complexité)</u></p>	<p>Conserver une politique sociale par dispositifs au détriment d'un décloisonnement Manque de partenariats Place insuffisante laissée aux usagers des politiques sociales</p>																								

<p><u>Axe stratégique</u></p>	<p>Garantir l'accès aux services en proximité</p>
<p><u>Engagement et/ ou nom de l'action</u></p>	<p>Expérimenter le déploiement d'une offre de la Maison Départementale des Adolescents hors les murs pour favoriser l'accès à tous les haut-garonnais et haut-garonnaises</p> <ul style="list-style-type: none"> • Phase 1 : Cazères et Grand Mirail • Phase 2 : Nord du département
<p><u>Contexte</u></p>	<p>⊙ Après la Conférence de la famille en 2004 qui appelle au développement d'une MDA par département, le plan d'action en faveur du bien-être et de la santé des jeunes lancé en novembre 2016 inscrit les Maisons des adolescents dans la politique territoriale de santé en direction de la jeunesse et les définit comme le pilier de la stratégie santé des jeunes.</p> <p>⊙ Depuis 2011 en Haute-Garonne, le département porte la Maison des Adolescents en co-pilotage avec l'ARS. Cette structure accueille les jeunes de 11 à 25 ans, leur famille et les professionnels salariés ou bénévoles qui travaillent avec eux que ce soit pour des prises en charge individuelle ou collective. L'équipe offre une plateforme pluridisciplinaire et pluri-institutionnelle (CD31- et CHU) composée d'assistants sociaux, d'éducateurs spécialisés, d'infirmier, de psychologue et de pédiatre et pédopsychiatres. C'est un lieu d'écoute, d'évaluation, de soutien et d'orientation qui permet au public d'être informé, d'avoir des réponses à ses interrogations et de se voir proposé des prises en charge adaptées.</p> <p>C'est aussi un espace qui organise des ateliers et des rencontres collectives thématiques que ce soit pour les ados, les parents ou les professionnels. Parmi les thématiques proposées aux adolescents sur des temps collectifs, il y a par exemple : l'alimentation et ses dérives, l'image de soi, les addictions, la gestion du sommeil ou du stress, les relations amoureuses...</p> <p>Elle a pour vocation d'œuvrer pour la santé des 11-25 ans au sens de leur bien-être physique, mental et social et pas seulement en une absence de maladie ou d'infirmité.</p> <p>Elle est un lieu ressource au niveau du département en matière de repérage, d'évaluation et de prise en charge de courte durée/intensité.</p> <p>La plateforme a pour but de repérer plus précocement les adolescents en difficultés, de les accompagner et de soutenir les parents.</p> <p>⊙ En 2019, la MDA a recueilli les premiers éléments de diagnostic départemental en s'appuyant sur ses partenaires et certains acteurs jeunesse du territoire haut-garonnais, en lien étroit avec l'ARS, afin de proposer au Comité de pilotage du 3 décembre 2019 des zones d'intervention pour le développement de l'offre hors les murs de la MDA. Deux phases ont été retenues.</p>
<p><u>Objectifs</u></p>	<p>Comme le précise le cahier des charges régional des MDA, l'organisation qui permettrait de garantir une couverture optimale du département demanderait une extension de moyens financiers, humains et matériels qui ne sont pas disponibles pour les co-financeurs.</p>

	<p>Cependant, il est convenu d'engager une première phase expérimentale de déploiement de la MDA hors les murs sur deux territoires dans un premier temps qui nécessite d'affiner le pré-diagnostic ayant conduit à identifier deux zones prioritaires :</p> <ul style="list-style-type: none"> - En zone rurale : Cazères ; - En zone politique de la ville : Grand Mirail. <p>Pour la seconde phase, il a été convenu lors du comité stratégique du 03/12/19 d'envisager la territorialisation sur les territoires nord et sud du département.</p> <p>⊙ Pour garantir la meilleure accessibilité possible pour les jeunes du département (et dans la limite des moyens octroyés par l'ARS et les autres cofinanceurs) la MDA va rechercher à déployer différentes modalités d'actions : mise en place de permanences en plus de l'implantation principale, appui/soutien aux acteurs déjà implantés sur les territoires cibles sur le volet santé, actions d'information et amélioration de la visibilité de la MDA auprès des jeunes et des familles (et notamment des jeunes les plus vulnérables).</p> <p>La MDA s'appuiera sur les Directions Territoriales des Solidarités (DTS) du CD31 concernées.</p>
<p><u>Déclinaison opérationnelle</u></p>	<p>Les formats et cadres de cette expérimentation sont à travailler et se feront progressivement avec quatre types d'offres à envisager et à interroger en fonction des territoires et des moyens :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Présentation de la MDA (par exemple aux délégués de classe dans les établissements, aux représentants des parents d'élèves, aux professionnels du territoire en lien avec les adolescents) ; - Offre d'entretiens individuels délocalisés ; - Et/ou offre d'actions collectives à destination des adolescents, de leurs parents et des professionnels (le format de groupes de paroles pourrait être initié par exemple) ; - Et/ou offre numérique (téléphonique/visio/promeneur du net). <p>Cette démarche, inscrite dans la logique de « l'aller-vers » a pour but :</p> <ul style="list-style-type: none"> - de repérer les jeunes ne se rendant pas spontanément dans les locaux de la MDA au centre de Toulouse, soit du fait d'un éloignement géographique, soit du fait d'une difficulté à se rendre spontanément auprès des ressources adaptées ; - de repérer plus précocement les jeunes en difficultés, de les accompagner et de soutenir les parents et les professionnels ; - d'envisager la prise en charge de l'adolescent au plus près de son territoire de vie et de faciliter les relais éventuels à envisager sur ce même territoire.
<p><u>Cibles (bénéficiaires)</u></p>	<p>Adolescents, parents d'adolescents Professionnels du champ sanitaire, social et éducatif</p>

<p><u>Résultats attendus</u></p>	<p>Une diminution du nombre de ruptures de parcours de santé Une amélioration du repérage et de la prise en charge des adolescents et des jeunes en souffrance, à partir de la mobilisation de tous les acteurs concernés et du renforcement des compétences des professionnels travaillant auprès de jeunes L'accès à l'offre de MDA aux jeunes qui en sont éloignés (quartiers prioritaires de la politique de la ville et zones rurales) La construction d'une dynamique partenariale locale</p>
<p><u>Acteurs</u></p>	<p>DEF - MDA ARS, CHU PJJ, Éducation nationale, associations...</p>

<p><u>Axe stratégique</u></p>	<p>Améliorer le maillage territorial</p>
<p><u>Engagement et/ ou nom de l'action</u></p>	<p>Dans l'objectif de garantir la continuité des parcours et de prévenir les ruptures :</p> <p>→ Diversifier les modalités d'accueil au sein d'une même structure pour accompagner l'évolution des établissements et services vers des plateformes de service territorialisées proposant une palette de prise en charge diversifiée afin d'assurer un accès équitable à l'offre pour l'ensemble des habitants</p>
<p><u>Contexte</u></p>	<ul style="list-style-type: none"> ⊙ L'objectif de la loi du 14 mars 2016 est de garantir la prise en compte des besoins fondamentaux de l'enfant, dont le besoin de stabilité, de continuité, d'attachement avec une attention particulière portée aux questions de santé. La loi met un focus sur la nécessité de veiller à la stabilité du parcours de l'enfant confié. ⊙ La population s'est diversifiée et la prise en charge par l'ASE s'est complexifiée ces dernières années. Les professionnels ont parfois un sentiment d'échec, devant les difficultés à construire des prises en charge adaptées aux besoins de chaque enfant dans ses singularités. ⊙ Le Département de la Haute-Garonne a engagé depuis trois ans une démarche de développement et de diversification de l'offre d'accueil pour améliorer l'efficacité du dispositif d'accueil. ⊙ Repenser le maillage de l'offre dans une recherche d'équité territoriale pour limiter les ruptures et faciliter une action de proximité mobilisatrice des familles.
<p><u>Objectifs</u></p>	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Repenser le maillage de l'offre dans une recherche d'équité territoriale pour limiter les ruptures et faciliter une action de proximité mobilisatrice des familles. ➤ Favoriser la continuité du parcours. ➤ Offrir des modalités d'accompagnements diversifiées au sein d'une même structure en articulation et en complémentarité avec les dispositifs existants sur le territoire afin d'adapter les moyens déployés aux besoins des mineurs dans une logique de parcours global ➤ Développer un dispositif territorial couvrant toutes les tranches d'âge et toutes les modalités d'accompagnements ➤ Disposer d'un outil commun et partagé de gestion des places et faciliter son appropriation ➤ Renforcer la qualité des accueils par une offre adaptée au besoin de l'enfant ➤ Développer l'accueil des fratries pour favoriser le maintien des liens entre les mineurs et leur environnement (familial, amical, scolaire...)

<p><u>Déclinaison opérationnelle</u></p>	<ul style="list-style-type: none"> • Repenser les besoins et favoriser l'évolution des dispositifs d'accueil • Accompagner les partenaires dans la valorisation de différentes modalités d'accueil à travers leurs projets d'établissement • Favoriser une meilleure connaissance des projets des établissements • Accroître le nombre de places offertes • Constituer une offre de service de référence pour chaque territoire afin d'assurer un accès équitable à l'ensemble des habitants • Développer une mission d'analyse et de prospective de l'offre d'accueil • Mettre en place une gestion de l'offre d'accueil centralisée pour en favoriser le pilotage • Créer une plateforme d'orientation et de gestion centralisée de l'offre d'accueil départementale • Améliorer la visibilité des places disponibles 																														
<p><u>Cibles (bénéficiaires)</u></p>	<p>Enfants et leurs familles Partenaires professionnels</p>																														
<p><u>Résultats attendus</u></p>	<p>Protection de l'enfant Diminution des ruptures familiales ou institutionnelles dans le parcours de l'enfant Soutien et relais entre établissements et familles d'accueil dans certaines situations de crise Retours en famille facilités Continuité des parcours</p>																														
<p><u>Acteurs</u></p> <p><u>Grandes phases (calendrier)</u></p>	<p>DEF – DTS - MDS Établissements, lieux de vie, familles d'accueil Partenaires des champs médico-social et sanitaire</p> <table border="1" data-bbox="547 1182 1437 1771"> <thead> <tr> <th>Actions</th> <th>2021</th> <th>2022</th> <th>2023</th> <th>2024</th> <th>2025</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Accompagner les partenaires dans la valorisation de différentes modalités d'accueil à travers leurs projets d'établissement</td> <td></td> <td></td> <td></td> <td></td> <td></td> </tr> <tr> <td>Constituer une offre de service de référence pour chaque territoire</td> <td></td> <td></td> <td></td> <td></td> <td></td> </tr> <tr> <td>Déployer le logiciel UGO</td> <td></td> <td></td> <td></td> <td></td> <td></td> </tr> <tr> <td>Créer une plateforme d'orientation et de gestion centralisée de l'offre d'accueil départementale et une mission d'analyse et de prospective de l'offre d'accueil</td> <td></td> <td></td> <td></td> <td></td> <td></td> </tr> </tbody> </table>	Actions	2021	2022	2023	2024	2025	Accompagner les partenaires dans la valorisation de différentes modalités d'accueil à travers leurs projets d'établissement						Constituer une offre de service de référence pour chaque territoire						Déployer le logiciel UGO						Créer une plateforme d'orientation et de gestion centralisée de l'offre d'accueil départementale et une mission d'analyse et de prospective de l'offre d'accueil					
Actions	2021	2022	2023	2024	2025																										
Accompagner les partenaires dans la valorisation de différentes modalités d'accueil à travers leurs projets d'établissement																															
Constituer une offre de service de référence pour chaque territoire																															
Déployer le logiciel UGO																															
Créer une plateforme d'orientation et de gestion centralisée de l'offre d'accueil départementale et une mission d'analyse et de prospective de l'offre d'accueil																															
<p><u>Risques identifiés (incertitude, complexité)</u></p>	<p>Enjeux institutionnels et partenariaux Étude de la capacité du financement du département à organiser ce projet Capacité d'évolution des établissements Équité d'offre territoriale Délai d'opérationnalité de la plateforme d'orientation</p>																														

<p><u>Axe stratégique</u></p>	<p>Gérer les risques dans les établissements et service de protection de l'enfance</p>
<p><u>Engagement et/ ou nom de l'action</u></p>	<p>Développer les contrôles pour garantir les conditions d'organisation et de fonctionnement des établissements et services dans l'objectif de garantir la prise en compte des besoins fondamentaux de l'enfant et sa santé, sa sécurité, son bien-être physique ou moral</p>
<p><u>Contexte</u></p>	<ul style="list-style-type: none"> ⊙ Les dispositions prévues dans le cadre de la loi du 02 janvier 2002, engagent les établissements à travailler sur la qualité de leurs projets et des accompagnements développés en direction des publics accueillis. Elles prévoient également des procédures de repérage, ainsi que de signalement des maltraitances et des événements indésirables, devant être intégrés dans ces projets. ⊙ La "Stratégie nationale de prévention et de protection de l'enfance 2020-2022" souhaite systématiser le volet « maîtrise des risques » dans les schémas départementaux de protection de l'enfance et y incluant un plan de contrôle.
<p><u>Objectifs</u></p>	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Garantir un accueil de qualité des enfants et des jeunes dans les établissements et services, sur le plan de la sécurité, mais aussi des accompagnements développés ➤ Améliorer le dispositif d'inspection et de contrôle ➤ Développer une méthodologie de traitement des incidents ➤ Définir un plan de contrôle ➤ Maîtriser les risques en programmant un plan de contrôle annuel tout en conservant la capacité d'intervention en cas de dysfonctionnements signalés (avec une graduation dans leur traitement)
<p><u>Déclinaison opérationnelle</u></p>	<ul style="list-style-type: none"> • Définir une méthodologie pour le traitement des dysfonctionnements signalés (plusieurs modes d'intervention) et des signalements au Préfet • Élaborer un plan de contrôle annuel • Systematiser l'analyse et l'exploitation des évaluations internes et externes • Produire un bilan annuel du traitement des dysfonctionnements et du plan de contrôle programmé • Prévoir une évaluation annuelle de la méthodologie utilisée pour réajuster si nécessaire les modalités d'intervention • Structurer une procédure de circuit d'information concernant les événements indésirables dans les lieux d'accueil, en concertation avec les gestionnaires de lieux d'accueils, qui s'articulera avec les projets d'établissement de ces derniers
<p><u>Cibles (bénéficiaires)</u></p>	<p>Enfants et leurs familles Établissements et Services Direction Enfance et Famille – Cadres Aide Sociale à l'Enfance</p>
<p><u>Résultats attendus</u></p>	<p>Bilan des contrôles effectués dans le cadre de la programmation Synthèse du traitement fait de l'ensemble des dysfonctionnements portés à la connaissance du Conseil départemental Évaluation des procédures mises en place</p>

Acteurs

**Grandes phases
(calendrier)**

Les services de l'Etat en cas d'habilitation conjointe
Personnel du Conseil départemental de la Haute-Garonne : Direction
Enfance et Famille mais également d'autres Directions de la Collectivité si
besoin (services juridiques...)

Actions	2021	2022	2023	2024	2025
Élaborer chaque année un programme de contrôle et d'inspection					
Définir une méthodologie pour le traitement des dysfonctionnements signalés (plusieurs modes d'intervention) et des signalements au Préfet					
Systématiser l'analyse et l'exploitation des évaluations internes et externes					
Produire un bilan annuel du traitement des dysfonctionnements et du plan de contrôle programmé					
Prévoir une évaluation annuelle de la méthodologie utilisée					
Structurer une procédure de circuit d'information et de traitement des évènements indésirables avec les gestionnaires d'établissements					

**Risques identifiés
(incertitude,
complexité)**

Élaborer un plan de contrôle réalisable et bien calibré afin de permettre la mise en œuvre de contrôles inopinés si besoin
Former les agents afin de leur permettre d'acquérir une culture commune de gestion des risques

**Moyens mobilisés
(coûts – ressources)**

Renforcement en personnel du service en cours
Coût des formations

<p><u>Axe stratégique</u></p>	<p>Agir au plus près des besoins des usagers avec une approche territorialisée des actions</p>
<p><u>Engagement et/ ou nom de l'action</u></p>	<p>Renforcer le travail de veille et de diagnostic territorial permanent mené par la prévention spécialisée et faire un recueil des initiatives d'« aller vers »</p>
<p><u>Contexte</u></p>	<p>Dans le contexte de crise sanitaire, qui impacte largement les jeunes et dégrade leur environnement socio-éducatif, il est réaffirmé l'importance de la prévention spécialisée, comme modalité d'intervention conjuguant action éducative et présence sociale permettant :</p> <ul style="list-style-type: none"> - de prévenir la marginalisation ; - de faciliter l'insertion ou la promotion sociale des jeunes et des familles ; - de mener des actions de prévention éducative en direction des jeunes et des familles les plus en difficulté. <p>Face aux évolutions des processus de marginalisation, retrouvés sur tous les types de territoires qui composent notre Département (urbains, périurbains ou ruraux), la construction d'actions socio-éducatives destinées à restaurer le lien social, à lutter contre l'isolement et toutes les formes de conduites à risques doit s'appuyer sur un diagnostic permanent de territoire tout en développant les démarches et initiatives d'« aller-vers».</p>
<p><u>Objectifs</u></p>	<ul style="list-style-type: none"> - Fonder l'intervention des acteurs de la prévention spécialisée sur un diagnostic permanent pour garantir une adéquation des actions avec les besoins identifiés qui sont en constante évolution - Faire un recueil des initiatives et expérimentations d'« aller vers », ainsi que les outils d'accroche et de soutien, plus particulièrement à destination des jeunes filles et des NEETS - Sur le territoire de la métropole de Toulouse, expérimenter et évaluer les Cellules de Coordination des Acteurs de Prévention Educative (CCAPE), comme outil de coordination opérationnel de protection de l'enfance, conformément aux modalités définies en partenariat entre le Conseil Départemental et Toulouse Métropole afin de les développer sur la durée du Schéma.

Déclinaison opérationnelle

- **Renforcer le travail de veille et de diagnostic de territoire permanent**

Il s'agit de garantir que les actions se fondent sur un diagnostic de territoire permanent en s'appuyant sur des observations partagées avec les acteurs du territoire à un rythme a minima annuel. Deux des principes de son intervention viennent particulièrement soutenir ce rôle.

Etant l'un des fondements de l'intervention de la prévention spécialisée, le diagnostic partagé du territoire tient compte de l'évolution sociodémographique dans une logique d'observation sociale. Cette fonction, consubstantielle à la prévention spécialisée au titre de l'expertise de terrain, doit permettre de recueillir des données qualitatives et quantitatives sur le public de la prévention spécialisée sur un périmètre donné. Cette analyse doit permettre de mettre en relief les ressources et carences locales pour répondre plus efficacement aux problématiques des jeunes.

Un second principe d'intervention est à souligner : la non-institutionnalisation qui induit que pour atteindre ses objectifs « ... de socialisation et de promotion... susceptible d'agir en profondeur sur un groupe puis sur un quartier... », la Prévention Spécialisée a besoin d'installer sa trame dans la durée et sur un territoire.

Elle doit, en même temps, faire preuve de souplesse et d'adaptabilité pour suivre des évolutions sociétales, pour répondre à des formulations inédites de la part des jeunes, pour participer à la résolution des problèmes événementiels qui surgissent dans les quartiers en difficulté. Elle doit posséder une capacité d'observation, de création et de mobilité sur des pans de territoire qui la conduit à initier des pratiques ou des actions qu'elle n'a pas toujours vocation à pérenniser.

Enfin, les acteurs de la prévention spécialisée sont, par leur connaissance du territoire et de ses habitants, des intervenants stratégiques dans le cadre de la fonction de veille et d'alerte de la prévention spécialisée. Cette fonction se subdivise en deux cibles prioritaires.

D'une part, la veille sur les problématiques globales du territoire, faisant fonction d'interpellation et d'appui à la décision s'exerçant notamment dans le cadre du partenariat (Education Nationale, ZSP, Conseils Locaux de Sécurité et de Prévention de la Délinquance).

D'autre part, la veille à destination des situations individuelles des jeunes, peut donner lieu à des échanges pluridisciplinaires et partenariaux, dans le respect de la confidentialité des suivis et des règles d'échange d'informations à caractère confidentiel avec les services de protection de l'enfance du Conseil Départemental particulièrement.

- **Recueillir les initiatives et expérimentations d'« aller-vers »**

Principe opérationnel afférent à la mission de Prévention Spécialisée, c'est grâce au principe d'absence de mandat nominatif que ces démarches sont facilitées pour la prévention spécialisée : les usagers de la prévention spécialisée ne sont pas désignés nominativement ; ils sont identifiés par la loi comme des « jeunes et des familles en difficulté ou en rupture avec leur milieu » (article L 121-2 du Code de l'action sociale et des familles). C'est donc à l'éducateur d'aller vers ces jeunes, au sein même de leur territoire de vie. La relation entre l'éducateur et le jeune n'est pas contrainte, c'est

	<p>une rencontre basée sur l'acceptation réciproque. Ici l'accompagnement social ne peut être efficace dans le cadre d'une rencontre contrainte. Cette démarche éducative s'articule avec le rythme du jeune, fondée sur la recherche de son adhésion.</p> <p>L'éducateur se place d'abord en position d'observation, puis d'accroche des jeunes en difficulté, vise à se faire connaître et reconnaître d'eux. Car ce n'est qu'après avoir été repéré et reconnu comme faisant partie de l'environnement des jeunes que l'éducateur, adulte digne de confiance, pourra envisager une action à visée éducative. Mais aller vers les jeunes sur leur propre territoire peut être vécu comme une démarche intrusive. C'est pourquoi il est important que l'éducateur se positionne et se fasse identifier comme un adulte ressource, comme travailleur social de confiance. Il pourra ainsi préserver l'équilibre entre juste proximité, rigueur éthique et exigence déontologique.</p> <p>Un recueil annuel de ces initiatives par l'ODPE permettra de contribuer à nourrir un travail d'échange de bonnes pratiques et de mise en visibilité des expérimentations positives.</p>
<u>Cibles (bénéficiaires)</u>	Jeunes âgés de 11 à 25 ans révolus. (cf Convention de Partenariat Etat/ ADF/AMF/Fr Urbaine/CNLAPS/CNAPE... du 14 oct 2016)
<u>Résultats attendus</u>	<ul style="list-style-type: none"> - Le partage avec les partenaires de la protection de l'enfance des éléments de diagnostic, et des différentes dynamiques de marginalisation, identifiés à l'échelle des territoires d'intervention des acteurs de la prévention spécialisée - Une cartographie annuelle des initiatives d' « aller-vers » portées par les acteurs de la prévention spécialisées et un essaimage des bonnes pratiques. - Une évaluation quantitative et qualitative partagée, des CCAPE, comme outil de soutien des jeunes et de leur famille, mais aussi comme dispositif partenarial de coordination opérationnel des acteurs locaux de la protection de l'enfance.
<u>Acteurs</u>	<p>Clubs de Prévention de tout le territoire haut-garonnais</p> <p>Référents Jeunesse</p> <p>DTS –MDS</p> <p>DEF – DAJ/DAASE</p> <p>PJJ</p> <p>Éducation nationale</p> <p>Membres de l'ODPE</p>
<u>Grandes phases (calendrier)</u>	Deuxième trimestre de l'année n+1 pour recueil des éléments de diagnostic de territoire et d'initiatives d' « aller- vers »
<u>Risques identifiés (incertitude, complexité)</u>	/

Moyens mobilisés
(coûts – ressources)

Coordination par l'ODPE de ces recueils et de la communication de ces éléments

Orientation stratégique 4

Renforcer les actions de prévention auprès des familles

- **Renforcer les actions de prévention primaire autour de la périnatalité**
- **Poursuivre le développement d'actions et d'initiatives dans le champ de la prévention**
- **Soutenir la parentalité**
- **Faire de l'information préoccupante le levier de la prévention**
- **Améliorer la gestion de l'urgence**

La prévention est au cœur des politiques sociales et médico-sociales. Elle vise à prévenir et anticiper les situations de fragilité, repérer des situations de vulnérabilité, réduire les inégalités sociales de santé et garantir le principe de l'égalité des chances. **Il s'agit d'accompagner le plus précocement possible les familles.**

Le Département souhaite réaffirmer la **primauté de l'action préventive** tout au long du parcours de l'enfant, en mobilisant l'ensemble des acteurs intervenant auprès des enfants, des jeunes et des familles du territoire. Elle a pour objectif de **garantir les besoins fondamentaux de l'enfant**. Elle va de la prévention périnatale à la prévention en direction des adolescents en passant par la prévention des difficultés éducatives parentales à tous les âges de la vie de l'enfant. C'est la raison pour laquelle le développement de la prévention doit se faire au plus près des besoins des familles.

Enfin, le soutien à la parentalité constitue autant une réponse au besoin d'accompagnement de nombre de parents, qu'un levier essentiel de prévention dans de multiples domaines (santé, réussite scolaire, conséquences néfastes des ruptures familiales...) qui mobilise de très nombreux partenaires, publics comme privés. Renforcer l'accueil mères-enfants pour favoriser le maintien des liens parents-enfants constitue un objectif fondamental.

<p><u>Axe stratégique</u></p>	<p>Renforcer les actions de prévention primaire</p>
<p><u>Engagement et/ ou nom de l'action</u></p>	<p>Agir le plus précocement possible pour répondre aux besoins des enfants :</p> <ul style="list-style-type: none"> ❑ S'approprier les travaux de la commission sur les 1000 premiers jours et renforcer les actions de la PMI autour de la périnatalité : <ul style="list-style-type: none"> ◦ Développer l'entretien pré natal précoce ◦ Développer les consultations et visites à domicile pré et post natales ◦ Conforter les consultations infantiles pour les 0 à 6 ans ◦ Améliorer les articulations autour de la périnatalité ◦ Améliorer les articulations avec la psychiatrie adulte ❑ Réaliser 100 % des bilans de santé en école maternelle ❑ Développer des actions innovantes centrées sur la santé du jeune enfant en développant notamment de nouvelles modalités d'accompagnement (équipes mobiles) ❑ Lutter contre les maladies évitables par la vaccination
<p><u>Contexte</u></p>	<ul style="list-style-type: none"> ⊙ La loi du 5 mars 2007 a renforcé le rôle et les missions de la PMI dans la politique de protection de l'enfance dans une logique de prévention précoce. Celle du 14 mars 2016 vise à s'appuyer sur les ressources de l'environnement familial. ⊙ La commission sur les 1000 premiers jours de l'enfant, préconise un investissement le plus précocement possible dans cette période importante de la vie. C'est pourquoi, il est indispensable d'accompagner au mieux les parents pour répondre de manière adaptée aux besoins de leurs enfants. Cette question est inscrite au cœur de l'action du département. ⊙ Le Code de santé publique assigne aux services de PMI la mission d'organiser et de réaliser un examen de santé en milieu scolaire autour de l'âge de 4 ans. ⊙ La stratégie nationale de prévention et de protection de l'enfance 2020-2022 prévoit la mise en place d'actions de prévention pour agir le plus précocement possible pour répondre aux besoins des familles et de leurs enfants.
<p><u>Objectifs</u></p>	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Mieux repérer les situations de vulnérabilité pour accompagner les familles le plus en amont possible ➤ Permettre le repérage précoce des situations à risque et leur orientation vers les professionnels compétents (repérer les dépressions périnatales, isolement social et épuisement parental) ➤ Proposer aux familles un parcours d'apprentissage de la parentalité, dès la grossesse, pendant la période prénatale

Déclinaison opérationnelle

- **Se mettre à disposition des familles**, encourager l'expression d'une demande et favoriser leur participation aux actions qui les concernent

Action 1 : *S'approprier les travaux de la commission sur les 1000 premiers jours et renforcer les actions de la PMI autour de la périnatalité*

- **S'approprier les travaux** de la commission des **1000 premiers jours** et accompagner les équipes dans ce cadre
- **Mettre en place le dispositif PANJO** dans le département
- **Recentrer la PMI** sur les actions de prévention primaire de santé de la mère et de l'enfant en particulier pendant les périodes pré et post-natales
- **Faire mieux connaître le cadre légal, les objectifs et la mise en œuvre** de l'entretien prénatal et sensibiliser médecins généralistes, gynécologues et sages-femmes aux enjeux de cet entretien
- **Sensibiliser les divers professionnels au repérage** et à la nécessité d'agir pour soutenir le lien parental et tout problème de santé nécessitant une prise en charge
- **Développer les visites à domicile en prénatal et postnatal par les professionnels de la PMI**
- **Prendre en compte** le cadre réglementaire relatif à la **formation**
- **Conforter les consultations infantiles** des enfants de moins de 6 ans et l'obligation vaccinale les concernant
- **Consolider** la mise en place d'un **dossier médical** informatisé des enfants de 0-6 ans
- **Renforcer le partenariat** PMI/maternités Haute-Garonne/services périnatalité et services pédiatrie (conventions) et articuler les maternités/le PRADO/la PMI (convention CPAM)
- **Faire connaître les actions de la PMI** à partir des maternités
- **Renforcer les liens avec la psychiatrie adulte**, notamment autour des situations des mères présentant des troubles psychiatriques
- **Assurer le déploiement des bilans de santé** en cohérence avec le cadre fixé au niveau départemental

Action 2 : *Réaliser 100 % des bilans de santé en école maternelle*

- **Vérifier l'état de santé**, repérer des difficultés, des retards pour orienter vers une prise en charge adaptée
- **Sensibiliser** les équipes PMI au repérage des signes d'alerte

Action 3 : *Développer des actions innovantes centrées sur la santé du jeune enfant en développant notamment de nouvelles modalités d'accompagnement (équipes mobiles)*

- **Renforcer les interventions des TISF** en sortie de maternité
- **Développer les actions d'animation en salle d'attente de PMI** (développer le dispositif d'animation de salles d'attente PMI, les actions de prévention bucco-dentaire et de dépistage précoce)
- **Faire évoluer et développer** les ateliers maternités Conseil départemental, CPAM vers des ateliers naissance CD/CPAM/CAF
- **Soutenir les actions préexistantes** sur le territoire Haut-Garonnais en lien étroit avec l'ensemble des partenaires (journée naissance, journée départementale RAM...)

	<ul style="list-style-type: none"> • Accompagner la mise en place d'une équipe mobile prévention de la petite enfance sur le territoire de Revel dans le cadre d'une expérimentation <p>Action 4 : Lutter contre les maladies évitables par la vaccination</p> <ul style="list-style-type: none"> • Poursuivre la mobilisation des professionnels PMI et veiller à la couverture vaccinale des tout-petits • Participer aux actions de la plateforme santé précarité sur l'agglomération toulousaine 																														
<p><u>Cibles (bénéficiaires...)</u></p>	<p>Parents, mineurs de 0 à 6 ans et enfants à naître Femmes enceintes Partenaires</p>																														
<p><u>Résultats attendus</u></p>	<p>Meilleur repérage de problèmes d'attachements parents/enfants, et des problèmes de santé Prévention des risques Amélioration du lien parental et détection de tout problème de santé nécessitant une prise en charge Pourcentage d'enfants suivis en consultation infantile (objectif : hausse) - nombre de liaisons périnatalité Évolution du nombre d'entretiens prénataux réalisés par les professionnels</p>																														
<p><u>Acteurs</u></p>	<p>PMI /CAF/CPAM/ARS/MDPH Établissements de santé, ordres professionnels et associations</p>																														
<p><u>Grandes phases (calendrier)</u></p>	<table border="1"> <thead> <tr> <th data-bbox="555 1160 1002 1196">Actions</th> <th data-bbox="1002 1160 1091 1196">2021</th> <th data-bbox="1091 1160 1181 1196">2022</th> <th data-bbox="1181 1160 1270 1196">2023</th> <th data-bbox="1270 1160 1359 1196">2024</th> <th data-bbox="1359 1160 1449 1196">2025</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td data-bbox="555 1196 1002 1272">Renforcer les actions de la PMI autour de la périnatalité</td> <td data-bbox="1002 1196 1091 1272"></td> <td data-bbox="1091 1196 1181 1272"></td> <td data-bbox="1181 1196 1270 1272"></td> <td data-bbox="1270 1196 1359 1272"></td> <td data-bbox="1359 1196 1449 1272"></td> </tr> <tr> <td data-bbox="555 1272 1002 1348">Réaliser 100 % des bilans de santé en école maternelle</td> <td data-bbox="1002 1272 1091 1348"></td> <td data-bbox="1091 1272 1181 1348"></td> <td data-bbox="1181 1272 1270 1348"></td> <td data-bbox="1270 1272 1359 1348"></td> <td data-bbox="1359 1272 1449 1348"></td> </tr> <tr> <td data-bbox="555 1348 1002 1424">Développer de nouvelles modalités d'accompagnement</td> <td data-bbox="1002 1348 1091 1424"></td> <td data-bbox="1091 1348 1181 1424"></td> <td data-bbox="1181 1348 1270 1424"></td> <td data-bbox="1270 1348 1359 1424"></td> <td data-bbox="1359 1348 1449 1424"></td> </tr> <tr> <td data-bbox="555 1424 1002 1491">Lutter contre les maladies évitables par la vaccination</td> <td data-bbox="1002 1424 1091 1491"></td> <td data-bbox="1091 1424 1181 1491"></td> <td data-bbox="1181 1424 1270 1491"></td> <td data-bbox="1270 1424 1359 1491"></td> <td data-bbox="1359 1424 1449 1491"></td> </tr> </tbody> </table>	Actions	2021	2022	2023	2024	2025	Renforcer les actions de la PMI autour de la périnatalité						Réaliser 100 % des bilans de santé en école maternelle						Développer de nouvelles modalités d'accompagnement						Lutter contre les maladies évitables par la vaccination					
Actions	2021	2022	2023	2024	2025																										
Renforcer les actions de la PMI autour de la périnatalité																															
Réaliser 100 % des bilans de santé en école maternelle																															
Développer de nouvelles modalités d'accompagnement																															
Lutter contre les maladies évitables par la vaccination																															
<p><u>Risques identifiés (incertitude, complexité)</u></p>	<p>Difficultés de recrutement des médecins de PMI Couverture de la pédopsychiatrie sur le territoire Garantie de l'équité territoriale</p>																														

<p><u>Axe stratégique</u></p>	<p>Poursuivre le développement d'actions et d'initiatives dans le champ de la prévention en veillant au maillage</p>
<p><u>Engagement et/ ou nom de l'action</u></p>	<ul style="list-style-type: none"> o Valoriser et mobiliser la prévention spécialisée pour l'accompagnement des jeunes en risque de marginalisation o Poursuivre le soutien du monde associatif œuvrant dans le champ de la prévention o Poursuivre la co-construction d'actions favorisant la prévention
<p><u>Contexte</u></p>	<ul style="list-style-type: none"> ⊙ Le champ préventif, porté par une multiplicité d'acteurs, développe un nombre important de projets et de dispositifs en direction des enfants et des parents. Mais l'articulation entre partenaires institutionnels et associatifs se heurte parfois à une faible interconnaissance des acteurs, à des logiques organisationnelles ou institutionnelles préjudiciables à la circulation des informations, et à la continuité des interventions en direction des familles. Dans ce contexte, il convient de créer les conditions d'une meilleure interconnaissance pour favoriser les approches complémentaires et la construction de réponses. ⊙ La loi de modernisation de notre système de santé du 26 janvier 2016 a réaffirmé la lutte contre les exclusions comme priorité nationale et la nécessité pour chaque Agence régionale de santé de formaliser un programme régional relatif à l'accès à la prévention et aux soins des plus démunis. ⊙ Le décret n° 2016-1248 du 22 septembre 2016 relatif au protocole de mise en œuvre et de coordination des actions de prévention menées en direction de l'enfant et de sa famille favorise cette démarche. ⊙ Par délibérations en date des 22 juin 2006 et du 28 janvier 2016, le Conseil départemental a voté les orientations départementales en matière de politique de la jeunesse et de prévention. Elle a également voté un plan départemental 2019-2021 par et pour les jeunes de Haute-Garonne.
<p><u>Objectifs</u></p>	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Affirmer l'importance des partenariats institutionnels et la volonté d'engagement réciproque ➤ Initier de nouveaux partenariats sur la base d'une évaluation partagée des besoins (des familles, des acteurs, des territoires et du contexte légal) et contractualiser avec les partenaires autour d'objectifs partagés ➤ Favoriser l'articulation des acteurs de la prévention sur les territoires dans une logique de développement social local

	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Donner un cadre institutionnel en élaborant le protocole de mise en œuvre et de coordination des actions de prévention et décliner ce protocole en protocoles de prévention territorialisés ➤ Rendre visibles et lisibles les actions menées par les professionnels du département et par les partenaires ➤ Améliorer, grâce à la médiation culturelle ou aux sports, la relation parents/enfants ➤ Diversifier les actions éducatives pour les professionnels travaillant dans le champ de la protection de l'enfance ➤ Conforter la maison départementale des adolescents comme lieu ressources sur l'adolescence et ses besoins spécifiques ➤ Soutenir la réussite scolaire et la prévention du décrochage ➤ Développer des actions collectives de prévention répondant aux besoins des enfants, des jeunes et de leurs familles ➤ Prévenir les conduites à risques ➤ Favoriser l'insertion sociale et professionnelle des jeunes accompagnés et proposer des actions collectives d'insertion socio-professionnelles et de remobilisation dans le cadre du Fond d'Aides aux Jeunes ➤ Soutenir les acteurs associatifs de l'éducation populaire, de leurs têtes de réseau et de l'animation socio-éducative permettant la promotion et l'exercice de la citoyenneté et du vivre ensemble, la découverte culturelle, artistique, sportive, scientifique et contribuer au développement de l'autonomie et de l'émancipation ➤ Favoriser l'accès au droit commun, l'accès aux soins, aux loisirs, à l'hygiène de vie, aux droits...
<p style="text-align: center;"><u>Déclinaison opérationnelle</u></p>	<p>Action 1 : <i>Soutenir la réussite scolaire et la prévention du décrochage</i></p> <ul style="list-style-type: none"> • Mutualiser les dispositifs de remobilisation existants concernant la réussite et le décrochage scolaire. Porter une attention particulière à la déscolarisation et initier des actions expérimentales visant à la rescolarisation progressive • Poursuivre le soutien des associations et le développement de partenariats institutionnels et associatifs dans le cadre du CLAS (Contrat Local d'Accompagnement à la Scolarité), du soutien de la parentalité, de l'éducation populaire, de la politique de la ville • Poursuivre la « prévention de l'absentéisme et du décrochage » qui vise à renforcer la coordination des acteurs gravitant à l'intérieur et autour du collège pour prévenir le plus en amont possible l'absentéisme scolaire, en repérant les indicateurs de souffrance chez un jeune et assurer une prise en charge globale du jeune et de sa famille

-
- **Développer les actions de prévention en milieu scolaire**

Action 2 : *Développer des actions collectives de prévention répondant aux besoins des enfants, des jeunes et de leurs familles*

- **Poursuivre le développement d'actions** et de nouveaux partenariats institutionnels et associatifs visant à soutenir les jeunes, leurs familles, les professionnels **Développer des actions collectives de prévention** en précisant les modalités de mobilisation des différents acteurs auprès de l'enfant et de sa famille pour garantir la coordination des interventions
- **Dans le cadre du plan départemental d'action en faveur des quartiers urbains**, favoriser les actions de lien social à destination des jeunes et de leurs familles

Action 3 : *Prévenir les conduites à risques*

- **Mieux repérer et comprendre l'évolution des conduites à risques** pour agir sur l'ensemble des déterminants et adapter les stratégies d'action dans une démarche de promotion et de protection de la santé
- **Axer les pratiques préventives** sur les différents facteurs de tensions sociales, culturelles et familiales qui contribuent à introduire des logiques de conduites à risque et des mises en danger et **décloisonner les modes d'intervention**
- **Rendre plus accessibles et repérables les lieux ressources de proximité**

Action 4 : *Favoriser l'insertion sociale et professionnelle des jeunes accompagnés*

- **Élaborer** le protocole Jeunes majeurs conformément à la loi du 14 mars 2016
- **Développer le partenariat** avec les missions locales et le monde professionnel (parrainages, stages...)
- **Prévenir les risques d'exclusion sociale** et d'isolement, en intervenant avant toute prise en charge institutionnelle, par le soutien à des actions visant à éviter les ruptures de parcours

Action 5 : *Soutenir les acteurs associatifs de l'éducation populaire et de l'animation socio-éducative permettant la promotion et l'exercice de la citoyenneté et le vivre ensemble, la découverte culturelle, artistique, sportive, scientifique et contribuer au développement de l'autonomie et de l'émancipation*

- **Poursuivre l'engagement financier** alloué dans le soutien pour le fonctionnement et l'animation **du réseau d'éducation populaire en Haute-Garonne** visant à favoriser l'accès à la pratique culturelle et artistique, aux offres de loisirs et de vacances pour tous les publics, soutenir le fonctionnement des structures d'éducation populaire dans un souci de développement d'activités culturelles, éducatives, sportives, récréatives, festives et socio-éducatives

	<ul style="list-style-type: none"> • Poursuivre le dispositif « Accès loisirs prévention jeunesse » pour aider l'accès aux loisirs des 11/18 ans • Promouvoir l'accès à la culture, aux sports et aux loisirs en tant que support de l'action éducative et en tant qu'objectif de l'accompagnement médico-social. Contribuer à l'appropriation de cette offre par les familles repérées comme vulnérables • Favoriser le développement d'actions et de nouveaux partenariats institutionnels et associatifs visant à soutenir les jeunes, leurs familles. <p>Action 6 : Favoriser l'accès au droit commun, l'accès aux soins, aux loisirs, à l'hygiène de vie, aux droits...</p> <ul style="list-style-type: none"> • Favoriser l'accès aux droits et aux soins pour les populations vulnérables et accompagner l'accès à la connaissance des différents dispositifs • S'appuyer sur le programme régional d'accès à la prévention et aux soins des personnes en situation de précarité (PRAPS) • Améliorer la coordination opérationnelle des acteurs, soutenir l'accès aux soins et à la prévention des jeunes en situation de précarité
<p><u>Cibles</u> (bénéficiaires...)</p>	<p>Mineurs absentéistes et/ou en décrochage scolaire Jeunes qui inquiètent les adultes par leurs pratiques déviantes Familles en situation de précarité, population vulnérable</p>
<p><u>Résultats attendus</u></p>	<p>Élaboration du protocole de prévention Des partenariats construits autour d'objectifs partagés et de modes de fonctionnements communs Intervention en amont et avant que la situation ne devienne très dégradée Adaptation de l'offre de service existante, à réajuster en fonction des attentes et des besoins des jeunes et des familles Amélioration de la prise en charge des familles vulnérables Indicateurs : nombre d'actions collectives, nombre de jeunes, de parents participants</p>
<p><u>Acteurs</u></p>	<p>Éducation nationale, réseau de réussite éducative, CAF, PJJ, ARS, établissements, associations du secteur, hôpitaux, Acteurs associatifs de la protection de l'enfance Associations intervenant dans les champs de l'éducation populaire, de l'animation socio-éducative, de l'accompagnement à la scolarité Associations intervenant dans le champ culturel et sportif</p>

<u>Grandes phases</u> <u>(calendrier)</u>	Actions	2021	2022	2023	2024	2025
	Soutenir la réussite scolaire et la prévention du décrochage					
	Développer des actions collectives de prévention répondant aux besoins des enfants, des jeunes et de leurs familles					
	Prévenir les conduites à risques					
	Favoriser l'insertion sociale et professionnelle des jeunes accompagnés					
	Soutenir les acteurs associatifs de l'éducation populaire et de l'animation socio-éducative permettant la promotion et l'exercice de la citoyenneté et le vivre ensemble					
	Favoriser l'accès au droit commun					
<u>Risques identifiés</u> <u>(incertitude,</u> <u>complexité)</u>	Animation du protocole prévention pour en garantir sa bonne mise en œuvre					

<p><u>Axe stratégique</u></p>	<p>Soutenir la parentalité</p>
<p><u>Engagement et/ ou nom de l'action</u></p>	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Conforter le soutien aux partenaires associatifs et institutionnels dans le cadre de l'accompagnement de la parentalité. Accompagner le développement : <ul style="list-style-type: none"> ○ Des lieux d'accueil enfants parents ○ De la médiation familiale ○ De la thérapie familiale ○ Soutenir les espaces de rencontre, lieux de passage de bras ➤ S'appuyer sur les modes d'accueil de la petite enfance pour soutenir la parentalité ➤ Renforcer l'accueil mères-enfants pour favoriser le maintien des liens parents-enfants <ul style="list-style-type: none"> ○ Créer un centre de mise à l'abri des femmes enceintes et mères isolées avec enfants de moins de 3 ans ○ Lutter contre les violences conjugales, et renforcer l'accompagnement des enfants témoins, victimes et exposés aux violences conjugales ○ Favoriser le développement de l'accueil parental : réfléchir à la place des pères, au couple, dans ce type d'accueil ➤ Développer l'offre de la MDA en matière de soutien de la parentalité
<p><u>Contexte</u></p>	<ul style="list-style-type: none"> ◎ Plusieurs politiques et actions visent à soutenir la parentalité. ◎ Dans le cadre des orientations départementales pour la lutte contre les violences faites aux femmes, le Conseil départemental par le biais des Maisons des Solidarités réparties sur le territoire, du CDPEF et de la Maison Départementales des adolescents participent à l'accueil et à l'orientation des victimes au quotidien. Le Département soutient les associations pour l'accès aux droits, la prévention et l'accompagnement, mais aussi la justice de proximité. Il participe au financement du Comité départemental d'accès au droit (CDAD), France Victimes 31 et au dispositif national de Télé protection Grave Danger en Haute-Garonne. Grâce aux conventions signées avec ses partenaires institutionnels et associatifs, il participe aussi à la mise à l'abri des femmes victimes. Enfin, par l'aide sociale à l'enfance, il prend en charge et protège les enfants témoins. En janvier 2020, l'Assemblée départementale a voté un plan d'action dédié à la lutte contre les violences faites aux femmes. ◎ Le rapport d'étude de l'ONED de décembre 2012 sur les enfants exposés aux violences conjugales et ses conséquences sur le développement de l'enfant à tous les âges de la vie. ◎ La stratégie nationale de prévention et de protection de l'enfance 2020-2022 prévoit le développement de centres parentaux et incite

	<p>à travailler sur les compétences parentales en protection de l'enfance.</p> <p>La stratégie nationale de soutien à la parentalité 2018-2022 constitue une politique pour accompagner les parents et prévenir les risques qui pèsent sur les familles.</p> <ul style="list-style-type: none"> ⊙ Le Département de la Haute-Garonne qui copilote l'élaboration du Schéma départemental de services aux familles et assure le suivi de sa mise en œuvre. La création en 2017, d'un dispositif de mise à l'abri des femmes enceintes et mères isolées avec enfants de moins de 3 ans en partenariat avec le CCAS de la ville de Toulouse. ⊙ Depuis 2018, la diversification des modalités de prise en charge de ce public avec la création de nouveaux dispositifs pour favoriser la continuité des parcours et l'accès au logement des familles concernées. ⊙ En 2020 élaboration d'un référentiel d'accompagnement actualisé à destination des professionnels du département sur l'ensemble du dispositif construit avec le CCAS de Toulouse, le service intégré accueil orientation (SIAO), le TOURIL et SOLIHA Interlude.
<p><u>Objectifs</u></p>	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Conforter le soutien aux partenaires associatifs et institutionnels dans le cadre de l'accompagnement de la parentalité, pour mieux prendre en considération les besoins spécifiques de certains publics, peu ou mal appréhendés par l'offre actuelle de soutien de la parentalité (très jeunes parents, parents isolés, parents d'adolescents, parents d'enfants porteurs de handicap...) ➤ Favoriser et développer la participation des parents aux actions éducatives mises en place ➤ Créer un centre de mise à l'abri pour prendre en charge des femmes enceintes ou mères d'enfants de moins de 3 ans pour répondre à une demande toujours plus soutenue et favoriser la continuité des parcours. Soutenir la mère pour aider l'enfant ➤ Être vigilant sur le développement de l'enfant exposé à des violences conjugales pour en limiter les conséquences ➤ Favoriser le développement de l'accueil parental en prenant en compte la place du père et du couple parental ➤ Poursuivre l'accueil individuel et collectif de parents à la MDA en renforçant l'adéquation de l'offre proposée aux besoins évolutifs des familles et en proposant des orientations au plus près des lieux de vie
<p><u>Déclinaison opérationnelle</u></p>	<p>Action 1 : <i>Conforter le soutien aux partenaires associatifs et institutionnels dans le cadre de l'accompagnement de la parentalité</i></p> <ul style="list-style-type: none"> ● Recenser les dispositifs existants en vue d'assurer une couverture Territoriale équilibrée et les faire connaître aux structures en lien avec les parents ● Recueillir et identifier les besoins et les attentes des familles ● Favoriser le travail en réseau, une culture partagée et une cohérence des interventions entre professionnels concernés pour soutenir les mineurs et leur famille et notamment les mineurs en situation de handicap

- **Poursuivre le soutien à la parentalité** par le soutien aux acteurs associatifs et à leurs initiatives
- **Accompagner le développement des lieux d'accueil enfants parents pour soutenir ou développer les compétences parentales en matière d'éducation, de gestion du quotidien**
- **Inciter** les acteurs du soutien à la parentalité à **travailler en direction des pères**
- **Encourager les initiatives de soutien de la parentalité pour des familles avec des enfants adolescents**
- **Poursuivre le soutien des services de médiation familiale** pour prévenir la dégradation et la chronicisation des situations, offrir des temps d'écoute, d'échanges et de paroles aux familles pour rétablir la communication intrafamiliale
- **Promouvoir le développement et l'orientation vers de la thérapie familiale** en s'appuyant sur le réseau de professionnels libéraux ou associatifs pour une compréhension et un regard extérieur aux difficultés relationnelles de la famille
- **Accompagner le développement d'Espaces Rencontre**, lieux permettant l'exercice d'un droit de visite, lieux d'accueil du « passage de bras » offrant la possibilité aux parents de laisser l'enfant en sécurité, de travailler avec ces derniers pour améliorer la situation, la faire progresser
- **Prévenir** l'émergence de difficultés éducatives liées au handicap de l'enfant ou des parents

Action 2 : *S'appuyer sur les modes d'accueil de la petite enfance pour soutenir la parentalité*

- **Renforcer le soutien à la parentalité en favorisant l'accès à ces lieux d'accueil** (crèches, garderies, assistantes maternelles de jour) avec éventuellement une gratuité

Action 3 : *Renforcer l'accueil mères-enfants pour favoriser le maintien des liens parents-enfants*

- **Lutter contre les violences conjugales**, et renforcer l'accompagnement des enfants témoins, victimes et exposés aux violences conjugales
- **Sensibiliser et former les travailleurs sociaux et médico-sociaux** à la prise en compte de ces situations afin d'en favoriser le repérage, le dépistage, l'accompagnement
- **Accueillir, informer, orienter** les femmes victimes de violences et actionner les dispositifs
- **Créer un centre de mise à l'abri** des femmes enceintes et mères isolées avec enfants de moins de 3 ans
- **Favoriser le développement de l'accueil parental et y promouvoir des actions de soutien à la parentalité** intégrant le fait que les deux parents ont un rôle à jouer, en encourageant, dès le plus jeune âge de l'enfant, la participation des pères en vue de renforcer l'attachement réciproque et de favoriser leur implication durable dans l'éducation de l'enfant

	<p>Action 4 : Développer l'offre de la MDA en matière de soutien de la parentalité</p> <ul style="list-style-type: none"> • Intégrer dans le programme d'actions collectives une offre diversifiée destinée aux parents y compris en visio • Poursuivre l'accueil individuel des parents lors du premier accueil ou au cours du suivi proposé à la MDA • S'appuyer sur le réseau partenarial à renforcer pour affiner les orientations des parents lorsque cela est nécessaire et cela au plus près de leur lieu de vie 																														
<p><u>Cibles (bénéficiaires...)</u></p>	<p>Familles, enfants dont enfants de moins de 3 ans Partenaires</p>																														
<p><u>Résultats attendus</u></p>	<p>Évolution de l'offre territoriale Une plus grande fréquentation des dispositifs et une plus grande participation des pères Adaptation du dispositif aux besoins repérés</p>																														
<p><u>Acteurs</u></p>	<p>DEF – MDA- DTS – MDS CCAS – ARS - Prévention spécialisée CAF – établissements de protection de l'enfance</p>																														
<p><u>Grandes phases (calendrier)</u></p>	<table border="1"> <thead> <tr> <th data-bbox="544 1106 979 1144">Actions</th> <th data-bbox="979 1106 1070 1144">2021</th> <th data-bbox="1070 1106 1161 1144">2022</th> <th data-bbox="1161 1106 1252 1144">2023</th> <th data-bbox="1252 1106 1343 1144">2024</th> <th data-bbox="1343 1106 1434 1144">2025</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td data-bbox="544 1144 979 1323">Conforter le soutien aux partenaires associatifs et institutionnels dans le cadre de l'accompagnement de la parentalité</td> <td data-bbox="979 1144 1070 1323"></td> <td data-bbox="1070 1144 1161 1323"></td> <td data-bbox="1161 1144 1252 1323"></td> <td data-bbox="1252 1144 1343 1323"></td> <td data-bbox="1343 1144 1434 1323"></td> </tr> <tr> <td data-bbox="544 1323 979 1435">S'appuyer sur les modes d'accueil de la petite enfance pour soutenir la parentalité</td> <td data-bbox="979 1323 1070 1435"></td> <td data-bbox="1070 1323 1161 1435"></td> <td data-bbox="1161 1323 1252 1435"></td> <td data-bbox="1252 1323 1343 1435"></td> <td data-bbox="1343 1323 1434 1435"></td> </tr> <tr> <td data-bbox="544 1435 979 1547">Renforcer l'accueil mères-enfants pour favoriser le maintien des liens parents-enfants</td> <td data-bbox="979 1435 1070 1547"></td> <td data-bbox="1070 1435 1161 1547"></td> <td data-bbox="1161 1435 1252 1547"></td> <td data-bbox="1252 1435 1343 1547"></td> <td data-bbox="1343 1435 1434 1547"></td> </tr> <tr> <td data-bbox="544 1547 979 1686">Développer l'offre de la MDA en matière de soutien de la parentalité</td> <td data-bbox="979 1547 1070 1686"></td> <td data-bbox="1070 1547 1161 1686"></td> <td data-bbox="1161 1547 1252 1686"></td> <td data-bbox="1252 1547 1343 1686"></td> <td data-bbox="1343 1547 1434 1686"></td> </tr> </tbody> </table>	Actions	2021	2022	2023	2024	2025	Conforter le soutien aux partenaires associatifs et institutionnels dans le cadre de l'accompagnement de la parentalité						S'appuyer sur les modes d'accueil de la petite enfance pour soutenir la parentalité						Renforcer l'accueil mères-enfants pour favoriser le maintien des liens parents-enfants						Développer l'offre de la MDA en matière de soutien de la parentalité					
Actions	2021	2022	2023	2024	2025																										
Conforter le soutien aux partenaires associatifs et institutionnels dans le cadre de l'accompagnement de la parentalité																															
S'appuyer sur les modes d'accueil de la petite enfance pour soutenir la parentalité																															
Renforcer l'accueil mères-enfants pour favoriser le maintien des liens parents-enfants																															
Développer l'offre de la MDA en matière de soutien de la parentalité																															
<p><u>Risques identifiés (incertitude, complexité)</u></p>	<p>Saturation du dispositif</p>																														

<p><u>Axe stratégique</u></p>	<p>Soutenir la parentalité</p>
<p><u>Engagement et/ ou nom de l'action</u></p>	<ul style="list-style-type: none"> o Mettre en œuvre les maraudes mixtes, État/Département/Toulouse métropole o Favoriser la démarche d'« aller vers» les enfants et leurs familles à la rue o Construire les parcours des familles par un accompagnement d'insertion et de sortie durable de la rue o Coordonner les différents acteurs et les partenaires (service du Conseil départemental, associations, Justice, etc.) mobilisés autour de l'accompagnement des familles, de la protection de l'enfance et de la résorption des bidonvilles
<p><u>Contexte</u></p>	<ul style="list-style-type: none"> ⊙ Un contexte législatif important dès 1998 avec la loi du 29 juillet relative à la prévention et la lutte contre les exclusions, puis les lois du 2 janvier 2002 rénovant l' action sociale et médico-sociale, du 5 mars 2007 réformant la protection de l'enfance, du 14 mars 2016 relative la protection de l'enfant, l'article 345-8 du Code de l' action sociale et des familles, circulaire du 13 septembre 2002 relative l'urgence sociale. ⊙ Plus récemment, la stratégie de prévention et de lutte contre la pauvreté annoncée le 13 septembre 2018 entend s'attaquer tout particulièrement à casser la reproduction de la pauvreté dès les premières années de la vie, garantir au quotidien les droits fondamentaux des enfants, assurer à tous les jeunes un parcours de formation leur permettant d'acquérir des compétences et de prendre leur indépendance, rendre les droits sociaux plus accessibles, plus équitables et plus incitatifs à l'activité et investir pour l'accompagnement de tous vers l'emploi. ⊙ Dans cette dynamique, le Département de la Haute-Garonne, Toulouse métropole et L'État ont signé le 29 mars 2019 une convention d'appui à la lutte contre la pauvreté et d'accès à l'emploi 2019 - 2021 dans le cadre de la stratégie nationale de la prévention et de lutte contre la pauvreté.
<p><u>Objectifs</u></p>	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Sortir les enfants de la rue, des squats et des bidonvilles par un accompagnement des familles en mobilisant tous les leviers disponibles ➤ Mettre en place les maraudes mixtes pour prévenir, repérer et mettre fin aux situations attentatoires aux droits de l'enfant, à travers la construction d'un réel projet de sortie de la rue pour l'ensemble de la famille, engager un accompagnement de plus long terme

<p><u>Déclinaison opérationnelle</u></p>	<ul style="list-style-type: none"> • Aller à la rencontre, pratiquer l’aller vers et décloisonner les interventions pour mieux accompagner • Créer du lien avec les familles sans domicile fixe avec enfants, par une prise de contact caractérisée par une bienveillance, une mise en confiance • Identifier les familles avec enfants en difficulté, répondre aux besoins de première nécessité • Évaluer l’urgence de la situation de la famille rencontrée et alerter sur la base des préconisations du référentiel • Les orienter vers des dispositifs adaptés, notamment les accueils de jour ou bénévoles, les partenaires associatifs subventionnés pour la distribution des aides alimentaires et l’accompagnement à la scolarisation, aux services de droits communs • Réfléchir à des possibilités d’accueil de jour pour approfondir les évaluations commencées sur les lieux de vie des familles • Construire les parcours des familles par un accompagnement d’insertion et de sortie durable de la rue • Apprécier la situation de l’enfant au regard du respect de ses besoins fondamentaux et si nécessaire se mettre en lien avec l’Aide sociale à l’enfance dans le cadre d’une information préoccupante, d’un accueil de jour... • Assurer une bonne coordination tout au long de l’année, entre l’ensemble des acteurs qui interviennent auprès de ces familles avec une vigilance accrue au cours de la période hivernale et de fortes chaleurs • Coordonner les différents acteurs et partenaires (services du Conseil départemental, associations, Justice, etc.) mobilisés autour de l’accompagnement des familles, de la protection de l’enfance et de la résorption des bidonvilles • Identifier les partenariats locaux pertinents à mettre en place • Participer à l’observation sociale départementale, notamment dans le cadre de l’Observatoire départemental de la protection de l’enfance de la Haute-Garonne, du SIAO et du recensement des sans-abris organisé dans le cadre du Plan métropolitain logement d’abord afin de connaître les publics de la rue pour adapter les réponses à leurs besoins • Créer un plan de formation pluriannuel en direction des professionnels intervenant au sein des maraudes et des professionnels de la protection de l’enfance pour permettre une approche décloisonnée de l’accompagnement des familles et des enfants
<p><u>Cibles (bénéficiaires...)</u></p>	<p>Mineurs à la rue, familles sans domicile fixe, jeunes majeurs sortant de dispositif ASE et en errance</p>
<p><u>Résultats attendus</u></p>	<p>Indicateurs : Nombre de familles rencontrées par la maraude Nombre de mises à l’abri des familles Ouverture de droits pour les enfants et les familles (enfants scolarisés, domiciliations effectuées, ouverture de droits pour l’assurance maladie)</p>
<p><u>Acteurs</u></p>	<p>Département de la Haute-Garonne (Aide sociale l'enfance - Direction des Solidarités et de la cohésion sociale), Métropole de Toulouse et État - SIAO, 115</p>

<u>Grandes phases</u> <u>(calendrier)</u>	Actions	2021	2022	2023	2024	2025
	Mettre en œuvre les maraudes mixtes					
	Favoriser la démarche d'«aller vers» les enfants et les familles à la rue					
	Construire les parcours des familles par un accompagnement d'insertion et de sortie durable de la rue					
<u>Risques identifiés</u> <u>(incertitude, complexité)</u>	L'adhésion des familles concernées Bonne coordination des acteurs					

<p><u>Axe stratégique</u></p>	<p>Faire de l'information préoccupante un levier de prévention</p>
<p><u>Engagement et/ ou nom de l'action</u></p>	<ul style="list-style-type: none"> ○ Finaliser le protocole multi partenarial sur les informations préoccupantes ○ Faire de l'information préoccupante un levier de prévention
<p><u>Contexte</u></p>	<ul style="list-style-type: none"> ⊙ Les lois du 05 mars 2007 et du 14 mars 2016 et les dispositions réglementaires qui en découlent rappellent que chaque département doit mettre en place une cellule de recueil, de traitement et d'évaluation des informations préoccupantes (CRIP). L'évaluation d'une information doit être réalisée de manière pluridisciplinaire dans un délai de 3 mois maximum à compter de sa réception. ⊙ Chaque département se doit également d'organiser les modalités de travail régulier et les coordinations entre les services départementaux, la CRIP et l'autorité judiciaire, les services hospitaliers, l'Éducation nationale service social et de santé du département, les médecins libéraux. ⊙ La stratégie nationale de prévention et de protection de l'enfance 2020-2022 prévoit des mesures afin de renforcer les cellules de recueil d'informations préoccupantes, notamment sur la base du référentiel de la Haute autorité de santé.
<p><u>Objectifs</u></p>	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Actualiser le protocole de fonctionnement et de coopération entre les CRIP et le parquet, l'Éducation nationale, les hôpitaux, l'Ordre des médecins ➤ Rechercher l'adhésion des familles lors de l'évaluation de l'information préoccupante, afin de faire du repérage et de l'évaluation de réels leviers de prévention ➤ Mettre en place des équipes spécialisées pour une meilleure réactivité et raccourcir les délais de traitement ➤ Évaluer les besoins fondamentaux de l'enfant dans le cadre de l'information préoccupante et les ressources mobilisables de l'environnement autour de la situation de l'enfant ➤ Positionner les MDS comme outils de prévention et d'accompagnement de premier niveau
<p><u>Déclinaison opérationnelle</u></p>	<ul style="list-style-type: none"> ● Finaliser le protocole départemental de coordination multipartenariale pour la protection de l'enfance en y intégrant le volet « urgence et astreintes ASE » ● Diffuser le mémento à destination des partenaires et développer les actions d'information ● Poursuivre et développer la communication relative à la définition de l'information préoccupante, à son circuit et à son évaluation, auprès des professionnels œuvrant dans le domaine de l'enfance ● Communiquer auprès des professionnels le rôle d'appui technique de la CRIP

	<ul style="list-style-type: none"> • Renforcer la communication auprès des médecins libéraux notamment sur le rôle de la CRIP • Créer des outils communs entre la CRIP et les Centres de ressources autisme, les centres de ressources des troubles spécifiques du langage et des apprentissages, ainsi qu'avec les MDPH pour faciliter l'appréhension des situations de handicap par les professionnels • Mettre en place un référent handicap au sein de la CRIP • Évaluer les besoins fondamentaux de l'enfant dans le cadre de l'IP • et les ressources mobilisables autour de la situation de l'enfant • Finaliser le référentiel informations préoccupantes • Favoriser la formation des équipes spécialisées conduisant les évaluations, sur le repérage et l'évaluation des situations de danger ou de risque de danger, les besoins fondamentaux et développementaux de l'enfant et sur les potentialités des familles • Positionner les MDS comme outils de prévention en favorisant le repérage des difficultés rencontrées suffisamment tôt pour proposer un accompagnement des familles le plus précocement possible afin de faire vivre des réseaux locaux pour développer une meilleure coordination autour du repérage précoce 																														
<p><u>Cibles (bénéficiaires...)</u></p>	<p>Tout mineur se trouvant en situation de danger ou en risque de l'être</p>																														
<p><u>Résultats attendus</u></p>	<p>Signature du protocole Meilleure coordination autour des informations préoccupantes et articulation de l'intervention des différents partenaires Meilleur repérage des situations à risque ou de danger</p>																														
<p><u>Acteurs</u></p>	<p>DEF - DTS - MDS Éducation nationale - Services hospitaliers - CAF Conseil de l'Ordre des médecins, Protection Judiciaire de la Jeunesse - Juges des enfants - Parquet Acteurs et structures de prévention CRA, Centres de référence des troubles du langage et des apprentissages.</p>																														
<p><u>Grandes phases (calendrier)</u></p>	<table border="1"> <thead> <tr> <th></th> <th></th> <th></th> <th></th> <th></th> <th></th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Finaliser le protocole départemental de coordination multipartenariale pour la protection de l'enfance</td> <td></td> <td></td> <td></td> <td></td> <td></td> </tr> <tr> <td>Finaliser le mémento à destination des partenaires</td> <td></td> <td></td> <td></td> <td></td> <td></td> </tr> <tr> <td>Engager une spécialisation des équipes sur l'évaluation des IP</td> <td></td> <td></td> <td></td> <td></td> <td></td> </tr> <tr> <td>Finaliser le référentiel informations préoccupantes</td> <td></td> <td></td> <td></td> <td></td> <td></td> </tr> </tbody> </table>							Finaliser le protocole départemental de coordination multipartenariale pour la protection de l'enfance						Finaliser le mémento à destination des partenaires						Engager une spécialisation des équipes sur l'évaluation des IP						Finaliser le référentiel informations préoccupantes					
Finaliser le protocole départemental de coordination multipartenariale pour la protection de l'enfance																															
Finaliser le mémento à destination des partenaires																															
Engager une spécialisation des équipes sur l'évaluation des IP																															
Finaliser le référentiel informations préoccupantes																															
<p><u>Risques identifiés (incertitude, complexité)</u></p>	<p>Communication régulière aux partenaires</p>																														

<p><u>Axe stratégique</u></p>	<p>Améliorer la gestion de l'urgence</p>
<p><u>Engagement et/ ou nom de l'action</u></p>	<ul style="list-style-type: none"> o Faire évoluer le cadre d'intervention de l'astreinte ASE vers une astreinte décisionnelle y compris pour les situations non connues relevant de son champ de compétences o Mettre en place une équipe mobile pour l'exécution des mesures d'accueil en urgence en dehors des horaires d'ouverture des services du Conseil départemental intervenant sur décision du cadre d'astreinte ASE o Créer un dispositif d'accueil d'urgence dans le sud du département
<p><u>Contexte</u></p>	<p>⊙ La mise en œuvre du dispositif d'urgence nécessite le recours à un dispositif départemental centralisé d'accueil d'urgence. Les places réservées au dispositif sont réparties sur l'ensemble du département pour permettre, dans la mesure du possible, la proximité entre le lieu d'accueil et le domicile familial. En Haute-Garonne, ce dernier repose sur un système mixte en établissements et en familles d'accueil.</p> <p>⊙ Depuis quelques années on constate sur l'ensemble des départements une hausse de la proportion des accueils d'urgence. Différents facteurs peuvent être évoqués :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Le reflet d'une dégradation du contexte (précarité, ruptures d'hébergement) provoquant une augmentation des situations de danger ou de risque de danger. - Des situations familiales qui se dégradent et des délais de mise en œuvre de certaines mesures qui amènent à saisir le dispositif d'accueil d'urgence. - Un repérage et une évaluation des situations en amont qui pourraient être améliorés. - L'augmentation du nombre d'informations préoccupantes.
<p><u>Objectifs</u></p>	<p>Plusieurs axes sont proposés pour améliorer la gestion de l'urgence.</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Faire évoluer le cadre d'intervention de l'astreinte ASE pour donner aux responsables qui en auront la charge une plus large capacité décisionnaire ➤ Simplifier la mise en œuvre des mesures d'urgence durant la fermeture des services de l'ASE par la création d'une équipe mobile ➤ Enfin, au regard de sa situation géographique, permettre au sud du département de bénéficier d'un dispositif d'accueil d'urgence

<p><u>Déclinaison opérationnelle</u></p>	<p>⚠ Le préalable demeure d'anticiper l'émergence des situations d'urgence</p> <p>Action 1 : <i>Faire évoluer le cadre d'intervention de l'astreinte ASE vers une astreinte décisionnelle y compris pour les situations non connues relevant de son champ de compétences tout en privilégiant les recueils provisoires d'urgence dans le cadre administratif</i></p> <p>Action 2 : <i>Mettre en place une équipe mobile pour l'exécution des mesures d'accueil en urgence en dehors des horaires d'ouverture des services du Conseil départemental intervenant sur décision du cadre d'astreinte ASE</i></p> <ul style="list-style-type: none"> o Mettre en place une équipe mobile dédiée à l'accueil d'urgence o Élaborer un protocole d'orientation et d'accueil d'urgence en dehors des horaires d'ouverture des services du Conseil départemental o Travailler sur la mise en œuvre d'un accueil 24h/24, 7 jours/7 des Mineurs non accompagnés au dispositif départemental d'accueil, d'évaluation et d'orientation des mineurs isolés (DDAEOMI), projet d'ouverture en janvier 2020 <p>Action 3 : <i>Créer un dispositif d'accueil d'urgence dans le sud du département</i></p> <ul style="list-style-type: none"> o Créer dans le cadre d'un appel à projet un service d'accueil d'urgence dans le sud du département (50 places) 																								
<p><u>Cibles (bénéficiaires...)</u></p>	<p>Enfants, familles Agilité et réactivité dans la mise en œuvre des décisions</p>																								
<p><u>Résultats attendus</u></p>	<p>Amélioration du dispositif d'urgence</p>																								
<p><u>Acteurs</u></p>	<p>Justice, police, gendarmerie, hôpitaux, Éducation nationale, CDEF, CD 31 (ASE)</p>																								
<p><u>Grandes phases (calendrier)</u></p>	<table border="1"> <thead> <tr> <th>Actions</th> <th>2021</th> <th>2022</th> <th>2023</th> <th>2024</th> <th>2025</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Faire évoluer le cadre d'intervention de l'astreinte ASE</td> <td></td> <td></td> <td></td> <td></td> <td></td> </tr> <tr> <td>Mettre en place une équipe mobile pour l'exécution des mesures d'accueil en urgence en dehors des horaires d'ouverture</td> <td></td> <td></td> <td></td> <td></td> <td></td> </tr> <tr> <td>Créer un dispositif d'accueil d'urgence dans le sud du département</td> <td></td> <td></td> <td></td> <td></td> <td></td> </tr> </tbody> </table>	Actions	2021	2022	2023	2024	2025	Faire évoluer le cadre d'intervention de l'astreinte ASE						Mettre en place une équipe mobile pour l'exécution des mesures d'accueil en urgence en dehors des horaires d'ouverture						Créer un dispositif d'accueil d'urgence dans le sud du département					
Actions	2021	2022	2023	2024	2025																				
Faire évoluer le cadre d'intervention de l'astreinte ASE																									
Mettre en place une équipe mobile pour l'exécution des mesures d'accueil en urgence en dehors des horaires d'ouverture																									
Créer un dispositif d'accueil d'urgence dans le sud du département																									

Risques identifiés
(incertitude,
complexité)

Évaluer dans un délai court le fonctionnement et l'effectivité de l'équipe mobile
Faire le bilan de l'astreinte

Orientation stratégique 5

► Favoriser la continuité et la cohérence des parcours

- **Garantir la prise en compte des besoins fondamentaux de l'enfant**
- **Diversifier les modalités d'accompagnement (offre d'accueil, intervention à domicile, visites médiatisées...)**
- **Réinterroger les visites médiatisées comme dispositif de soin pour l'enfant**
- **Développer les partenariats avec l'ARS et les acteurs sanitaires et médico-sociaux afin de prévenir les ruptures**
- **Améliorer le parcours des enfants confiés**
- **Redéfinir la référence éducative et le contenu des mesures**
- **Promouvoir et valoriser l'accueil familial**

Le cadre légal de la protection de l'enfance met l'accent sur le renforcement de la continuité, de la pertinence et de **la cohérence des parcours des enfants**. Le projet pour l'enfant constitue le document pivot de l'accompagnement de l'enfant et de sa famille. Au-delà de tracer l'ensemble des engagements et des actions qui sont mises en place pour l'enfant, il permet une meilleure coordination des intervenants auprès de l'enfant, le recueil de l'avis de l'enfant et des engagements de sa famille.

L'objectif est de cibler l'intervention sur l'intérêt de l'enfant, **de garantir la prise en compte de ses besoins fondamentaux** pour éviter les ruptures de prise en charge, et d'adapter le plus finement possible les accompagnements et les prises en charge à ses besoins.

La prise en compte de la santé et l'accompagnement du parcours de soins des enfants suivis en protection de l'enfance restent insuffisamment efficaces, alors que les besoins se font plus importants. Les nombreux dispositifs déployés sur le territoire en matière de santé pourraient être davantage mobilisés. C'est la raison pour laquelle il s'avère indispensable de **développer les partenariats avec l'ARS et les acteurs sanitaires et médico-sociaux**.

Enfin, **le Département souhaite soutenir l'accueil familial**, développer le recrutement et accroître le nombre de places chez les assistants familiaux. L'objectif est aussi de les associer davantage aux décisions et à la mise en œuvre de la politique de protection de l'enfance.

La mise en place d'une plateforme centralisée de gestion des demandes d'accueil et d'orientation des enfants confiés donnera une meilleure visibilité des places disponibles.

<p><u>Axe stratégique</u></p>	<p>Garantir la prise en compte des besoins fondamentaux de l'enfant</p>
<p><u>Engagement et/ ou nom de l'action</u></p>	<ul style="list-style-type: none"> ❖ Évaluer les besoins de l'enfant et co-construire un parcours adapté en s'appuyant sur les compétences parentales <ul style="list-style-type: none"> • Ajuster les trames des écrits afin de recueillir la parole de l'enfant • Faire vivre le PPE • Faciliter le parcours de l'enfant ❖ Amplifier les partenariats autour de la santé, du bien-être, de la scolarité, de la formation professionnelle pour prévenir les ruptures ❖ Offrir à l'enfant le statut le plus protecteur pour sécuriser son parcours et favoriser son développement harmonieux <ul style="list-style-type: none"> ◦ Veiller à la mise en œuvre et à l'actualisation du rapport d'évolution pour les enfants de moins de deux ans, tous les six mois afin d'évaluer sa santé physique et psychique, son développement, sa scolarité, sa vie sociale et ses relations avec sa famille et les tiers intervenant dans sa vie. ◦ Examiner régulièrement la situation de l'enfant et son statut lorsqu'il existe un risque de délaissement parental ou lorsque son statut juridique paraît inadapté à ses besoins.
<p><u>Contexte</u></p>	<ul style="list-style-type: none"> ⊙ Le P.P.E. est une disposition de la loi du 5 mars 2007, réaffirmée par la loi du 14 mars 2016, qui en fait un véritable instrument au service de l'intérêt supérieur de l'enfant. Il s'appuie sur les compétences parentales et associe ces derniers à son élaboration en veillant à chaque étape de son élaboration à recueillir l'avis de l'enfant et de sa famille dans un objectif de co-éducation. <p>Mais les mesures d'accompagnement ne font pas toujours sens pour les familles et les articulations entre les différents acteurs de la prévention, de la protection, du médico-social, de l'éducation, du sanitaire et de l'enseignement s'avèrent parfois insuffisantes. Ainsi des ruptures de parcours, dont les causes sont multiples, sont observées en protection de l'enfance. Il convient d'améliorer les articulations entre les différentes institutions et de faciliter les prises en charge partagées fondées sur l'évaluation des besoins de l'enfant tout au long de son parcours pour ajuster les interventions.</p> <ul style="list-style-type: none"> ⊙ Par ailleurs, il demeure indispensable que l'ensemble des professionnels portent une attention particulière sur les enfants placés sur le long terme. L'article 26 de la loi du 14 mars 2016 relative à la protection de l'enfant prévoit la mise en place d'une commission pluridisciplinaire en charge de veiller à la bonne adaptation du statut de l'enfant et à sa situation.

Objectifs

- Baser les évaluations sur la pluridisciplinarité
- Ajuster les trames des écrits afin de permettre l'expression de l'enfant et sa famille
- Évaluer les besoins de l'enfant et co-construire avec les parents un parcours adapté en s'appuyant sur leurs compétences et leurs potentialités
- Renforcer et repositionner la place des parents dans la définition des actions menées auprès de leur enfant
- Garantir la prise en compte du développement de l'enfant et ses besoins fondamentaux
- Mettre en place des conférences des familles pour valoriser et donner leur place aux parents dans l'élaboration du projet de vie de leur enfant
- Appréhender le PPE comme le pivot du parcours de l'enfant dans son ensemble
- Faire de la santé un pilier incontournable du PPE et garantir à chaque enfant un parcours de soins personnalisé
- Amplifier les partenariats pour construire une projection commune et pour assurer la continuité et la cohérence du parcours de l'enfant
- Veiller à la stabilité du parcours de l'enfant placé sur le long terme et garantir l'adaptation de son statut

Déclinaison opérationnelle

Créer une frise chronologique du parcours de l'enfant

Action 1 : *Évaluer les besoins de l'enfant et co-construire un parcours adapté en s'appuyant sur les compétences parentales*

- *Ajuster les trames des écrits afin de recueillir la parole de l'enfant*
- *Mettre en œuvre et faire vivre le PPE*
- *Faciliter le parcours de l'enfant*

- **Accompagner** le déploiement du **nouveau PPE** sur tout le territoire afin de garantir une mise en œuvre harmonisée de l'outil sur l'ensemble du département et auprès des partenaires pour chaque enfant bénéficiant d'une prestation d'aide sociale à l'enfance ou d'une mesure de protection judiciaire
- **Mettre** en place une évaluation continue **des besoins de l'enfant**
- **Identifier les acteurs indispensables** à la construction du PPE, notamment **sur le volet santé**
- **Associer les titulaires de l'autorité parentale et les tiers** impliqués dans la vie de l'enfant à la définition des objectifs et co-construire la continuité de parcours de l'enfant
- **Actualiser le PPE** sur la base de rapports de situation, avant chaque fin de mesure, et à minima tous les ans (et tous les 6 mois pour les enfants de moins de 2 ans)

Action 2 : *Mettre en place des conférences des familles :*

- **Former les professionnels** de la protection de l'enfance du département

	<ul style="list-style-type: none"> • Expérimenter les conférences sur un territoire, puis les déployer • Mettre en place des instances d'élaboration et de bilan du PPE avec la présence des familles <p>Action 3 : <i>Amplifier les partenariats autour de la santé, du bien-être, de la scolarité, de la formation professionnelle pour prévenir les ruptures</i></p> <ul style="list-style-type: none"> • Améliorer l'articulation des réponses à destination des profils complexes ou à besoins spécifiques pour réduire les ruptures d'accueil en co-construisant le projet d'accueil au travers du PPE • Amplifier l'articulation autour des situations (instances de travail, partenaires...) en développant le partenariat pour favoriser une meilleure prise en charge • Anticiper les ruptures en travaillant en amont à l'évaluation des risques et en s'appuyant sur des plateaux techniques (pédopsychiatrie, PJJ) <p>Action 4 : <i>Offrir à l'enfant le statut le plus protecteur pour sécuriser son parcours et favoriser son développement harmonieux</i></p> <ul style="list-style-type: none"> • Veiller à la mise en œuvre et à l'actualisation du rapport d'évaluation pour les enfants de moins de deux ans, tous les six mois afin d'évaluer sa santé physique et psychique, son développement, sa scolarité, sa vie sociale et ses relations avec sa famille et les tiers intervenant dans sa vie. • Examiner régulièrement la situation de l'enfant et son statut lorsqu'il existe un risque de délaissement parental ou lorsque son statut juridique paraît inadapté à ses besoins • Analyser plus précocement les situations pouvant relever d'une modification du cadre d'accompagnement ou du statut de l'enfant • Organiser des formations relatives à l'autorité parentale, aux statuts particuliers, à l'adoption, afin de partager un socle commun de connaissances • Redéfinir le rôle et les modalités d'intervention de la commission d'examen de la situation et du statut des enfants confiés (CESSEC) • Travailler un référentiel relatif au statut des enfants et accompagner son appropriation par les équipes ASE • Mener des actions de communication sur la CESSEC lors de la diffusion du référentiel
Résultats attendus	<p>Augmentation du « taux de couverture » en PPE Délai d'élaboration du Projet pour l'enfant (nombre d'instruction de plus de 3 mois et de moins de 3 mois) Mise en place des conférences des familles Évaluation des parcours des enfants Nombre de formations Mieux répondre aux situations de délaissement parental Nombre de situations examinées en CESSEC</p>
Cibles (bénéficiaires...)	Familles, jeunes
Acteurs	<p>L'ensemble des acteurs territoriaux concourant à la protection de l'enfance Services et établissements habilités à exercer des mesures d'Aide sociale à l'enfance Médecin référent de la Protection de l'enfance</p>

<u>Grandes phases (calendrier)</u>	Actions	2021	2022	2023	2024	2025
	Évaluer les besoins de l'enfant et co-construire un parcours adapté en s'appuyant sur les compétences parentales					
	Amplifier les partenariats autour de la santé, du bien-être, de la scolarité, de la formation professionnelle pour prévenir les ruptures					
	Offrir à l'enfant le statut le plus protecteur pour sécuriser son parcours et favoriser son développement harmonieux					
<u>Risques identifiés (incertitude, complexité)</u>	Garantie et respect du secret médical tout en favorisant le partage des informations nécessaires					

<p><u>Axe stratégique</u></p>	<p>Diversifier les modalités d'accompagnement</p>
<p><u>Engagement et/ ou nom de l'action</u></p>	<p>Développer :</p> <ul style="list-style-type: none"> o l'accueil de jour comme véritable mesure d'accueil à l'appui du référentiel départemental élaboré o l'accueil séquentiel o la mise en place de relais entre les établissements et services pour prévenir les ruptures et fluidifier les parcours o le placement à domicile (PAD) à l'appui du référentiel départemental élaboré o l'accueil d'urgence pour améliorer le maillage territorial et accompagner les familles en proximité des lieux de vie de l'enfant o l'accueil de fratries, de type village d'enfants o la semi-autonomie o l'offre de service pour les mineurs autonomes
<p><u>Contexte</u></p>	<ul style="list-style-type: none"> ⊙ La loi du 05 mars 2007 a introduit de nouveaux modes d'accueil vers lesquels le Département s'est déjà engagé. Cette diversification élargit l'éventail des possibilités pour mieux individualiser la prise en charge en fonction des besoins de l'enfant et de sa famille. ⊙ Évolution des situations familiales et augmentation du nombre de mineurs accueillis durant de leur adolescence, dans une période de crise et aux prises avec des difficultés multiples conduisent à réfléchir à de nouvelles modalités de prise en charge. ⊙ Garantir les conditions d'accès à l'autonomie des jeunes dès l'âge de 16 ans pour favoriser leur insertion socioprofessionnelle.
<p><u>Objectifs</u></p>	<p>La poursuite de la dynamique de diversification des réponses apportées doit permettre de maintenir les enfants au domicile parental</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Proposer une alternative à l'accueil « classique » en protection de l'enfance ➤ Adapter l'offre d'accueil pour qu'elle soit plus en cohérence avec les besoins des enfants et des familles ➤ Déployer des réponses alternatives aux formes traditionnelles de placement ➤ Accompagner les associations à s'adapter aux profils des adolescents accueillis afin de répondre aux besoins de ceux-ci et favoriser ainsi leur insertion sociale et professionnelle ➤ Développer de nouvelles compétences des équipes sur l'offre globale d'accueil

<p><u>Déclinaison opérationnelle</u></p>	<ul style="list-style-type: none"> • Mettre en œuvre l'accueil de jour au titre de la protection de l'enfance • Répondre aux besoins aigus d'accompagnement de l'enfant et de soutien des compétences parentales sur les territoires • Développer des modes d'accueil séquentiel, en définir le contenu, les objectifs et le déroulement • Développer l'accueil séquentiel entre institutions (ASE/ASE et médico-social/ASE) • Ouvrir les possibilités d'accueil en relais auprès d'assistantes maternelles et clarifier les contraintes juridiques ou financières • Identifier des places d'accueil relais, lieux ressources, dans les situations de rupture et définir les modalités de la prise en charge, le contenu et la durée • Prévenir les ruptures de parcours par une meilleure orientation et non par une exclusion des structures en cas de problème • Développer le PAD à l'appui du référentiel départemental relatif aux fondements juridiques et administratifs, aux modalités de l'intervention et aux caractéristiques, ainsi que les modalités de repli et de répit du PAD • Élaborer avec l'ensemble des partenaires un protocole de recueil temporaire d'urgence en cas de crise et créer un outil de suivi sur la gestion des places disponibles • Créer des places et diversifier l'accueil d'urgence • Créer des places adaptées aux enfants d'une même famille de type village d'enfants, solution mixte entre le foyer et la famille d'accueil • Développer l'offre de service pour les mineurs autonomes • Favoriser la prise en charge des jeunes en créant des passerelles d'interventions entre les intervenants des différents champs pour favoriser une prise en charge globale des jeunes • Répertorier tous les dispositifs, actions en faveur de l'autonomie des jeunes et acteurs et créer des supports dématérialisés regroupant toutes ces informations pour parvenir à l'élaboration du protocole favorisant l'accès à l'autonomie
<p><u>Cibles (bénéficiaires...)</u></p>	<p>Mineurs</p>
<p><u>Résultats attendus</u></p>	<p>Diversifier l'offre de service départementale Nombre de places ouvertes sur des dispositifs alternatifs à l'internat à temps plein (accueil de jour, accueil séquentiel, accueil relais ...) Répondre aux difficultés passagères présentées par la famille ou les enfants Adaptation de l'offre d'accueil et d'accompagnement pour répondre à la diversité des besoins</p>
<p><u>Acteurs</u></p>	<p>Associations - Assistantes maternelles – Assistantes familiales CAF</p>

<u>Grandes phases (calendrier)</u>	Actions	2021	2022	2023	2024	2025
	Diversifier les modalités d'accompagnement					
	Développer l'offre de service pour les mineurs autonomes					
<u>Risques identifiés (incertitude, complexité)</u>						

<p><u>Axe stratégique</u></p>	<p>Redéfinir la référence éducative et le contenu des mesures</p>
<p><u>Engagement et/ ou nom de l'action</u></p>	<p>Redéfinir le contenu de chaque mesure à l'appui des réflexions engagées dans le cadre des groupes de travail et des référentiels départementaux élaborés :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Finaliser le référentiel AEMO/AEMOR • Redéfinir les référentiels AED / TISF / AESF • Engager une réflexion sur les AED • Conforter le parrainage
<p><u>Contexte</u></p>	<ul style="list-style-type: none"> ⊙ Une complexité des situations et une multiplicité des difficultés rencontrées au sein des familles conjuguées aux limites des modes d'interventions classiques. La question des disponibilités des professionnels face aux attentes des familles / aux besoins des enfants suivis. Une nécessité de diversifier les modes d'accompagnement en milieu ouvert, dans un cadre judiciaire ou administratif. ⊙ Élaborer des référentiels pour harmoniser les pratiques sur l'organisation de la référence socio-éducative et permettre aux équipes d'avoir une vision globale des ressources existantes. ⊙ La loi n°2007-293 du 5 mars 2007 réformant la protection de l'enfance identifie les réseaux de parrainage comme un mode de soutien de l'enfant et de sa famille dans le cadre de la prévention et de la protection de l'enfance.
<p><u>Objectifs</u></p>	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Identifier les besoins des territoires en matière de prévention en fonction des ressources existantes ➤ Répondre au plus juste aux attentes des familles et aux besoins des enfants en danger et/ou en difficultés ➤ Soutenir les familles les plus en difficultés ou les plus en demande, pour favoriser une autonomie parentale et une amélioration de la situation de danger et/ou de risque pour les enfants ➤ Faire évoluer des mesures d'aide à domicile en fonction des besoins identifiés auprès des enfants, des parents et des familles ➤ Permettre une réactivité pour toute nouvelle problématique des enfants, des parents ➤ Coordonner les mesures entre elles pour garantir une articulation du parcours ➤ Limiter les listes d'attente en matière de prise en charge d'AED et d'AEMO ➤ Éviter les indications de placement ASE ➤ Améliorer la connaissance des dispositifs d'aide à domicile par les partenaires et les familles ➤ Développer une relation affective durable entre un adulte et un enfant dans le cadre du parrainage

Déclinaison opérationnelle

- **Ajuster les réponses en fonction des besoins et des ressources des territoires**
- **Finaliser le référentiel AEMO/AEMOR**
- **Équilibrer l'offre d'accompagnement** dans une logique de proximité pour faciliter la mise en œuvre de parcours individualisés
- **Intégrer un protocole de coordination entre les services habilités et les services départementaux** précisant les articulations en amont, durant et en fin de prise en charge afin de décloisonner la protection administrative et judiciaire et **favoriser une continuité dans le suivi du parcours de l'enfant**

Redéfinir les référentiels AED / TISF / AESF à partir des travaux engagés dans le cadre de groupe de travail

- **Développer les compétences des TISF** sur les spécificités du maintien à domicile dans le champ de la protection de l'enfance
- **Engager une réflexion sur les AED**
- **Clarifier les modalités d'exercice** de la référence socio-éducative pour chaque mesure
- **Articuler** l'organisation de la référence avec le Projet pour l'enfant
- **Soutenir les parents** dans la fonction parentale et la satisfaction des besoins de leur enfant et les aider à faire évoluer leurs compétences parentales
- **Permettre une observation complémentaire** pour une prise en charge adaptée aux besoins de l'enfant et une prévention des ruptures par le biais des TISF
- **Conforter le parrainage**
 - Déterminer le cadre de recours au parrainage et de son accompagnement
 - **Valoriser le parrainage** comme une offre complémentaire dans la sécurisation du parcours du jeune
 - **Développer** le réseau des parrains
 - **Élaborer et diffuser** un plan de communication auprès du grand public et des professionnels

Cibles (bénéficiaires...)

Enfants – familles

Résultats attendus

Clarification des modalités d'exercice de la référence socio-éducative
Fluidité du dispositif en terme d'équilibrage des entrées et sorties d'AED et d'AEMO
Évolution du cadre de référence départemental précisant le mode d'intervention des TISF dans le champ de la prévention et protection de l'enfance
Augmentation du nombre d'enfants parrainés

Acteurs

CAF, associations et institutions concourant à la protection de l'enfance, Juge des enfants

Associations de parrainage ou à culture de parrainage...

<u>Grandes phases (calendrier)</u>	Actions	2021	2022	2023	2024	2025
	Finaliser le référentiel AEMO/AEMOR					
	Redéfinir les référentiels AED / TISF / AESF					
	Engager une réflexion sur les AED					
	Conforter le parrainage					
<u>Risques identifiés (incertitude, complexité)</u>	Engagement nécessaire de tous les partenaires pour parvenir à la mise en œuvre des objectifs					

<p><u>Axe stratégique</u></p>	<p>Réinterroger les visites médiatisées comme dispositif de soin pour l'enfant</p>
<p><u>Engagement et/ ou nom de l'action</u></p>	<p>Retravailler à partir de l'existant et des travaux déjà menés sur le sens et le contenu des visites médiatisées :</p> <ul style="list-style-type: none"> o Une visite médiatisée pour maintenir le lien tout en protégeant l'enfant o À l'appui d'un contenu et d'une évaluation continue de la situation de l'enfant dans la relation à son/ses parents (rédaction des écrits) o Élaborer un référentiel des visites médiatisées o Réfléchir sur des services territorialisés et spécialisés o Collaborer avec la psychiatrie infanto-juvénile pour la réalisation de visites médiatisées entre enfants et parents souffrant de pathologie psychiatrique
<p><u>Contexte</u></p>	<ul style="list-style-type: none"> ⊙ La visite médiatisée porte grief aux droits des familles et doit être une exception, le principe étant l'ouverture des droits des parents. ⊙ Le constat d'une réelle contribution des visites médiatisées à la restauration du lien et de l'exercice, par le parent, de sa parentalité. Mais un dispositif confronté à une forte augmentation de la demande.
<p><u>Objectifs</u></p>	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Mener une réflexion de fond sur le sens et le contenu de l'exercice du droit de visite médiatisé ➤ Faire des droits de visite en présence d'un tiers, un outil d'observation du lien parents/enfants au caractère évolutif ➤ Réinterroger les visites médiatisées comme dispositif de soin pour l'enfant
<p><u>Déclinaison opérationnelle</u></p>	<ul style="list-style-type: none"> • Réfléchir sur le fondement des visites médiatisées en adossant les objectifs à une évaluation de la situation familiale et du lien parent-enfant, en énonçant les objectifs aux professionnels qui vont assurer la visite médiatisée, aux parents, à l'enfant • Évaluer régulièrement les objectifs de la visite médiatisée afin de les réajuster en fonction des évolutions constatées dans les interactions parents/enfant et réaliser des écrits • Élaborer un référentiel des visites médiatisées en présence d'un tiers à partir de l'existant et des travaux déjà menés sur le sens et le contenu des visites médiatisées pour faire de la visite en présence d'un tiers un processus bienveillant et protecteur • Définir les termes, les situations dans lesquelles elles peuvent être préconisées ; la responsabilité du tiers ; les modalités de déroulement ; les objectifs et attentes de ces visites • Former les professionnels à la mise en œuvre des visites médiatisées

	<ul style="list-style-type: none"> • Identifier les moyens nécessaires à la mise en œuvre des droits de visites médiatisés en présence d'un tiers selon les modalités définies dans le référentiel, réfléchir sur des services territorialisés et spécialisés • Conventionner avec l'hôpital Marchant la mise en place de visites médiatisées pour les parents présentant des troubles psychiatriques à titre expérimental • Déployer ces expérimentations à l'ensemble du territoire départemental avec les autres secteurs de pédopsychiatrie 																								
<u>Cibles (bénéficiaires...)</u>	Parents / enfants																								
<u>Résultats attendus</u>	Diffusion et appropriation du référentiel Adéquation de l'offre d'accompagnement des visites en présence de tiers avec les besoins																								
<u>Acteurs</u>	DEF Hôpital Marchant - pédopsychiatrie Établissements d'enfants																								
<u>Grandes phases (calendrier)</u>	<table border="1"> <thead> <tr> <th>Actions</th> <th>2021</th> <th>2022</th> <th>2023</th> <th>2024</th> <th>2025</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Travailler sur les fondements des visites médiatisées</td> <td></td> <td></td> <td></td> <td></td> <td></td> </tr> <tr> <td>Élaborer un référentiel des visites médiatisées</td> <td></td> <td></td> <td></td> <td></td> <td></td> </tr> <tr> <td>Identifier les moyens nécessaires et réfléchir sur des services territorialisés et spécialisés</td> <td></td> <td></td> <td></td> <td></td> <td></td> </tr> </tbody> </table>	Actions	2021	2022	2023	2024	2025	Travailler sur les fondements des visites médiatisées						Élaborer un référentiel des visites médiatisées						Identifier les moyens nécessaires et réfléchir sur des services territorialisés et spécialisés					
Actions	2021	2022	2023	2024	2025																				
Travailler sur les fondements des visites médiatisées																									
Élaborer un référentiel des visites médiatisées																									
Identifier les moyens nécessaires et réfléchir sur des services territorialisés et spécialisés																									
<u>Risques identifiés (incertitude, complexité)</u>																									

<p><u>Axe stratégique</u></p>	<p>Développer les partenariats avec l'ARS et les acteurs sanitaires et médico-sociaux</p>
<p><u>Engagement et/ ou nom de l'action</u></p>	<p>Adapter les modalités d'accompagnement des professionnels dans les établissements et services de l'aide sociale à l'enfance :</p> <ul style="list-style-type: none"> o Systématiser les GAP (Groupe d'analyse des pratiques) o Adapter les plans de formations des établissements et services o Favoriser la mise en place de plateaux techniques pluridisciplinaires <p>Réinterroger les taux d'encadrement en allant vers une pluridisciplinarité des métiers</p> <p>Créer des places d'accueil relais, d'apaisement et de répits, à l'appui d'équipes mobiles pour la prise en charge des mineurs présentant des troubles du comportement ou psychiatriques</p>
<p><u>Contexte</u></p>	<ul style="list-style-type: none"> ⊙ On note au sein des établissements de l'enfance une évolution du profil du public accueilli avec une augmentation des mineurs souffrant de troubles du comportement, avec pour certains la nécessité d'une prise en charge dans le cadre d'une institution (ou service) spécialisée. L'organisation et les contraintes des lieux d'accueil ne permettent pas toujours de répondre aux besoins de ces mineurs, pour lesquels l'accès aux soins est différé au regard de la saturation des services de pédopsychiatrie ou médico-sociaux. ⊙ La plupart des institutions se bornent à relever ces passages à l'acte et à les sanctionner par un changement de structure. De ce fait, les nombreux déplacements de ces jeunes de structure en structure les déstabilisent, fragilisent encore davantage les liens de confiance avec les adultes et ainsi renforcent leur mal-être. ⊙ Il est régulièrement constaté un manque de solution pour certains jeunes ayant mis en échec plusieurs institutions.
<p><u>Objectifs</u></p>	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Accompagner la montée en compétence des professionnels des établissements et services sociaux, autorisés ASE, pour la prise en charge des mineurs présentant des difficultés multiples ➤ Mieux comprendre les processus générateurs de rupture de prise en charge, prévenir les ruptures et développer des réponses adaptées ➤ Mieux coordonner la prise en charge de situations complexes : organiser la prise en charge pluri-institutionnelle des jeunes présentant des difficultés multiples, programmer des relais plutôt que subir des ruptures

<p><u>Déclinaison opérationnelle</u></p>	<ul style="list-style-type: none"> • Construire des modalités de prises en charge alternatives (en journée, en hébergement relais, séquentiel...) • Sensibiliser, informer, former, les professionnels en contact avec des jeunes fragilisés par leur parcours de vie ou leur situation familiale, à l'ensemble des situations de rupture dans une approche territoriale • Apporter une information et des connaissances sur les situations de rupture chez les jeunes en lien avec la problématique adolescente. • Systematiser les GAP • Accompagner les professionnels dans la prise en charge de situations complexes en développant les formations des professionnels du Département et des établissements et services autorisés en favorisant des temps d'immersion des professionnels au sein de services spécialisés • Élaborer un projet d'accueil individualisé intégrant dès l'admission et par anticipation des réponses alternatives pour la gestion de la crise • Créer des espaces relais hors de l'institution ayant pour finalité, à l'issue de la gestion de crise, de permettre le maintien ou le retour de l'enfant sur son lieu d'accueil • Réévaluer les besoins du mineur et son projet après rupture lors de son accompagnement en espace relais 																		
<p><u>Cibles (bénéficiaires...)</u></p>	<p>Les mineurs confiés accompagnés par l'ASE</p>																		
<p><u>Résultats attendus</u></p>	<p>Amélioration de la prise en charge des jeunes Prévention des ruptures</p>																		
<p><u>Acteurs</u></p>	<p>DEF, DTS Représentants associatifs Les parents et les jeunes</p>																		
<p><u>Grandes phases (calendrier)</u></p>	<table border="1"> <thead> <tr> <th>Actions</th> <th>2021</th> <th>2022</th> <th>2023</th> <th>2024</th> <th>2025</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Adapter les modalités d'accompagnement des professionnels dans les établissements et services de l'aide sociale à l'enfance</td> <td></td> <td></td> <td></td> <td></td> <td></td> </tr> <tr> <td>Créer des places d'accueil relais, d'apaisement et de répit</td> <td></td> <td></td> <td></td> <td></td> <td></td> </tr> </tbody> </table>	Actions	2021	2022	2023	2024	2025	Adapter les modalités d'accompagnement des professionnels dans les établissements et services de l'aide sociale à l'enfance						Créer des places d'accueil relais, d'apaisement et de répit					
Actions	2021	2022	2023	2024	2025														
Adapter les modalités d'accompagnement des professionnels dans les établissements et services de l'aide sociale à l'enfance																			
Créer des places d'accueil relais, d'apaisement et de répit																			
<p><u>Risques identifiés (incertitude, complexité)</u></p>	<p>S'assurer d'un réel portage collectif des situations Nombre de séjours en espace relais</p>																		
<p><u>Moyens mobilisés (coûts – ressources)</u></p>																			

<p><u>Axe stratégique</u></p>	<p>Améliorer le parcours des enfants confiés</p>
<p><u>Engagement et/ ou nom de l'action</u></p>	<p>Le parcours santé des enfants confiés :</p> <ul style="list-style-type: none"> ◦ Désigner un médecin référent pour chaque enfant accueilli ◦ Réaliser un bilan médico-psycho-social pour chaque enfant accueilli au moment de son admission, et actualisation annuelle (ou semestrielle pour les enfants de moins de deux ans) ◦ Réaliser tous les bilans de santé obligatoires ◦ Garantir la coordination des interventions auprès de l'enfant dans un objectif de cohérence des parcours de soin des mineurs accueillis ◦ Préparer les accueils relais, programmés dans le parcours de l'enfant dans le cadre du PPE
<p><u>Contexte</u></p>	<ul style="list-style-type: none"> ⊙ Un cadre légal qui souligne l'importance de prendre en compte la santé de l'enfant, en insistant notamment sur l'intégration du parcours soin de l'enfant dans le Projet pour l'enfant (PPE). ⊙ Un parcours des enfants confiés émaillé de ruptures : antécédents peu connus, suivi santé antérieur difficile à retrouver, lien entre les troubles présentés et l'histoire des enfants compliqué à retracer. ⊙ Une organisation hétérogène du suivi de la santé des enfants confiés.
<p><u>Objectifs</u></p>	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Prendre systématiquement en compte la santé des enfants accueillis à l'ASE et faciliter au plus tôt l'accès des enfants aux soins et aux prises en charge médico-sociales nécessaires ➤ Garantir le suivi du parcours de santé des enfants en y associant les familles ➤ Structurer un réseau partenarial des acteurs concernés autour des besoins et du parcours de santé des enfants
<p><u>Déclinaison opérationnelle</u></p>	<ul style="list-style-type: none"> • Définir les différentes étapes du parcours de soin des mineurs confiés à l'ASE (bilan d'admission, bilan annuel...) pour l'ensemble des modes de prise en charge • Resserrer la transversalité PMI / Protection de l'enfance autour de la santé des enfants pris en charge par l'ASE • Développer les partenariats avec l'ARS et mobiliser les acteurs sanitaires et médico-sociaux autour du parcours de santé des enfants • Systématiser une visite médicale complète dès l'admission de l'enfant à l'ASE • Mettre en place le suivi médical préventif de tout enfant protégé conformément aux rythmes fixés par les textes • Assurer la continuité dans le parcours de soins des jeunes accompagnés en protection de l'enfance • Savoir repérer de manière précoce la situation de chaque enfant au regard de la santé et sécuriser la cohérence de son parcours de soins

	<ul style="list-style-type: none"> • Systematiser la restitution des bilans de santé et l'information aux parents concernant les actes de soins tout au long du parcours de l'enfant et utiliser la santé comme un levier de mobilisation des familles • Faire de la santé un pilier incontournable du Projet pour l'enfant • Définir les modalités de tenue et d'archivage du dossier médical des enfants confiés à l'ASE 																								
<u>Cibles (bénéficiaires...)</u>	Mineurs et leur famille																								
<u>Résultats attendus</u>	<p>Amélioration de la prise en charge de la santé des enfants placés</p> <p>Continuité et cohérence du parcours de santé</p> <p>Évolution du nombre de bilans de santé réalisés</p> <p>Taux des bilans de santé réalisés par rapport aux admissions</p> <p>Évolution du nombre de demandes MDPH déposées</p>																								
<u>Acteurs</u>	<p>Direction Enfance-Famille - Médecin référent de la Protection de l'Enfance - PMI</p> <p>L'ensemble des acteurs territoriaux concourant à la Protection de l'Enfance.</p> <p>ARS</p>																								
<u>Grandes phases (calendrier)</u>	<table border="1"> <thead> <tr> <th>Actions</th> <th>2021</th> <th>2022</th> <th>2023</th> <th>2024</th> <th>2025</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Rendre effective la mise en place du bilan de santé à l'admission et améliorer le repérage des situations relevant d'une prise en charge adaptée</td> <td></td> <td></td> <td></td> <td></td> <td></td> </tr> <tr> <td>Garantir le suivi du parcours de santé des enfants, en impliquant les parents</td> <td></td> <td></td> <td></td> <td></td> <td></td> </tr> <tr> <td>Développer les partenariats avec l'ARS et mobiliser les acteurs sanitaires et médico-sociaux</td> <td></td> <td></td> <td></td> <td></td> <td></td> </tr> </tbody> </table>	Actions	2021	2022	2023	2024	2025	Rendre effective la mise en place du bilan de santé à l'admission et améliorer le repérage des situations relevant d'une prise en charge adaptée						Garantir le suivi du parcours de santé des enfants, en impliquant les parents						Développer les partenariats avec l'ARS et mobiliser les acteurs sanitaires et médico-sociaux					
Actions	2021	2022	2023	2024	2025																				
Rendre effective la mise en place du bilan de santé à l'admission et améliorer le repérage des situations relevant d'une prise en charge adaptée																									
Garantir le suivi du parcours de santé des enfants, en impliquant les parents																									
Développer les partenariats avec l'ARS et mobiliser les acteurs sanitaires et médico-sociaux																									
<u>Risques identifiés (incertitude, complexité)</u>	Manque de médecins ou de structures spécialisées sur certains territoires																								
<u>Moyens mobilisés (coûts – ressources)</u>																									

<p><u>Axe stratégique</u></p>	<p>Promouvoir et valoriser l'accueil familial</p>
<p><u>Engagement et/ ou nom de l'action</u></p>	<p>Améliorer le travail d'équipe :</p> <ul style="list-style-type: none"> o Veiller à la participation des assistants familiaux aux instances en tant que lieu d'accueil de l'enfant et professionnels accompagnant l'enfant dans les actes quotidiens o Veiller à leur participation à l'élaboration des projets pour l'enfant (PPE) et leur faire signer le PPE o Demander aux assistants familiaux de poursuivre la rédaction d'un rapport d'observation de l'enfant afin d'assurer la prise en compte de leur évaluation et de leur parole dans les parcours des mineurs <p>Prévenir l'isolement des assistants familiaux :</p> <ul style="list-style-type: none"> o Mettre en place un accompagnement soutenu en proximité o Mettre en place des accueils relais : instauration d'un travail en binôme des assistants familiaux o Organiser un système de tutorat pour les nouveaux embauchés o Mettre en place un réseau d'assistants familiaux ressources <p>Revaloriser le traitement des assistants familiaux :</p> <ul style="list-style-type: none"> → Mise en œuvre, depuis le 1^{er} janvier 2019, d'une prime d'installation de 500 € pour les assistants familiaux pour accompagner l'acquisition d'équipements → Revalorisation des deux premiers accueils afin d'améliorer l'attractivité de la profession à compter du 1^{er} juillet 2019
<p><u>Contexte</u></p>	<ul style="list-style-type: none"> ⊙ Les assistants familiaux font partie de l'équipe ASE. ⊙ La loi du 27 juin 2005 professionnalise le métier d'assistant familial, les assistants familiaux étant désormais reconnus comme des travailleurs sociaux. ⊙ Un besoin d'étayage pour des professionnels qui sont sollicités sur de multiples aspects, sans que cela relève parfois de leur périmètre de compétence. ⊙ Un sentiment d'isolement professionnel des assistants familiaux. ⊙ Une évolution des profils des enfants accueillis.
<p><u>Objectifs</u></p>	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Soutenir le développement de l'accueil familial afin de proposer des réponses adaptées aux situations des enfants et des jeunes ➤ Mieux associer les assistants familiaux au dispositif d'accueil et de suivi du parcours de l'enfant, ainsi qu'à la mise en œuvre de la politique de protection de l'enfance

	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Renforcer l'accompagnement des professionnels pour adapter la qualité de l'accueil aux besoins des enfants ➤ Rendre ce métier plus attractif par une rémunération plus adaptée 																								
<p style="text-align: center;"><u>Déclinaison opérationnelle</u></p>	<p>Action 1 : Améliorer le travail d'équipe</p> <ul style="list-style-type: none"> • Renforcer le sentiment d'appartenance à l'institution des assistants familiaux • Impliquer les équipes ASE dans l'intégration des assistants familiaux au service • Inscrire pleinement l'assistant familial dans l'équipe éducative • Renforcer les compétences des assistants familiaux dans une logique continue de professionnalisation • Garantir la place d'acteur de l'assistant familial dans le projet pour l'enfant (PPE) • Garantir la prise en compte de leur évaluation dans le parcours des mineurs par la rédaction d'un rapport d'observation de l'enfant accueilli <p>Action 2 : Prévenir l'isolement des assistants familiaux</p> <ul style="list-style-type: none"> • Développer un accompagnement technique de proximité • Sécuriser les pratiques professionnelles des familles d'accueil nouvellement recrutées par le développement du tutorat • Développer les possibilités de relais par l'instauration d'un binôme • Favoriser la constitution de réseaux de proximité entre familles d'accueils • Sécuriser et pérenniser l'accueil familial pour éviter les ruptures • Mettre en place des relais d'assistants familiaux sur les territoires • Faire bénéficier les assistants familiaux de groupes d'analyse de pratiques (GAP) <p>Action 3 : Revaloriser le traitement des assistants familiaux</p> <ul style="list-style-type: none"> • Attribution d'une prime d'installation de 500 € pour les assistants familiaux pour accompagner l'acquisition d'équipements • Revalorisation des deux premiers accueils afin d'améliorer l'attractivité de la profession 																								
<p style="text-align: center;"><u>Cibles (bénéficiaires...)</u></p>	<p>Assistants familiaux</p>																								
<p style="text-align: center;"><u>Résultats attendus</u></p>	<p>Nombre de réunions d'accompagnement technique de proximité Évolution du nombre de ruptures d'accueil</p>																								
<p style="text-align: center;"><u>Acteurs</u></p>	<p>L'ensemble des acteurs concourant à la protection de l'enfance. Partenaires médico-sociaux.</p>																								
<p style="text-align: center;"><u>Grandes phases (calendrier)</u></p>	<table border="1" style="width: 100%; border-collapse: collapse;"> <thead> <tr> <th style="text-align: left;">Actions</th> <th style="text-align: center;">2021</th> <th style="text-align: center;">2022</th> <th style="text-align: center;">2023</th> <th style="text-align: center;">2024</th> <th style="text-align: center;">2025</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Améliorer le travail d'équipe</td> <td></td> <td></td> <td></td> <td></td> <td></td> </tr> <tr> <td>Prévenir l'isolement des assistants familiaux</td> <td></td> <td></td> <td></td> <td></td> <td></td> </tr> <tr> <td>Revaloriser le traitement des assistants familiaux</td> <td></td> <td></td> <td></td> <td></td> <td></td> </tr> </tbody> </table>	Actions	2021	2022	2023	2024	2025	Améliorer le travail d'équipe						Prévenir l'isolement des assistants familiaux						Revaloriser le traitement des assistants familiaux					
Actions	2021	2022	2023	2024	2025																				
Améliorer le travail d'équipe																									
Prévenir l'isolement des assistants familiaux																									
Revaloriser le traitement des assistants familiaux																									

Risques identifiés
(incertitude,
complexité)

Strict respect du recours aux dérogations pour l'accueil familial afin d'optimiser l'utilisation du dispositif d'accueil

<p><u>Axe stratégique</u></p>	<p>Promouvoir et valoriser l'accueil familial</p>
<p><u>Engagement et/ ou nom de l'action</u></p>	<ul style="list-style-type: none"> o Organiser une campagne de communication sur une période resserrée autour du métier d'assistant familial <ul style="list-style-type: none"> o S'appuyer sur des retours d'expérience et des témoignages de jeunes et de familles d'accueil o Publier une fiche de poste dans les revues spécialisées, sur le site internet de la collectivité o Cibler le public o Valoriser le métier à partir des territoires en mettant en place des temps d'information sur la profession (possibilité d'inscription en ligne, information partenaires...) o Élaborer une plaquette d'information sur le métier o Réaliser un support vidéo o Élaborer des outils permettant de rassurer les candidats <ul style="list-style-type: none"> o Guide de l'accueil familial o Livret d'accueil o Relais Assistants Familiaux (RAF) o Accompagner l'évolution de carrière des assistants familiaux : s'appuyer sur des professionnels ressources qui pourraient participer à l'accompagnement professionnel de leurs collègues o Organiser un temps convivial lors de l'obtention du diplôme d'État d'assistant familial et à la fin de la formation obligatoire
<p><u>Contexte</u></p>	<ul style="list-style-type: none"> ⊙ La baisse des effectifs d'assistants familiaux salariés en raison de difficultés de recrutement (également observées au niveau national) et une moyenne d'âge élevée des personnes salariées (départs en retraite) ⊙ Des accueillants en difficultés
<p><u>Objectifs</u></p>	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Maintenir la capacité d'accueil familial dans le département dans les années à venir ➤ Dynamiser le processus d'agrément et de recrutement pour augmenter la capacité d'accueil ➤ Mieux faire connaître le métier d'assistant familial
<p><u>Déclinaison opérationnelle</u></p>	<p>Action 1 : <i>Organiser une campagne de communication sur une période resserrée autour du métier d'assistant familial</i></p> <ul style="list-style-type: none"> • Élaborer un plan de promotion du métier d'assistant familial, d'information et de communication sur le métier

**Déclinaison
opérationnelle**

- **Dynamiser le processus de recrutement** en développant des campagnes de recrutement qui s'appuieront sur des retours d'expérience et des témoignages de jeunes et de familles d'accueil
- **Publier une fiche de poste** dans les revues spécialisées, sur le site internet de la collectivité et **cibler le public**
- **Valoriser le métier** à partir des territoires en mettant en place des temps d'information sur la profession (possibilité d'inscription en ligne, information partenaires...) afin de **susciter des vocations**
- **Élaborer une plaquette d'information** sur le métier
- **Réaliser un support vidéo...**

Action 2 : *Élaborer des outils permettant de rassurer les candidats*

- **Créer des supports permettant de rassurer** (guide de l'accueil familial ; livret d'accueil ; relais assistants familiaux (RAF))
- **Rassurer sur le soutien** à l'exercice de la pratique professionnelle des assistants familiaux (GAP)
- **Accompagner l'évolution de carrière des assistants familiaux** en s'appuyant sur des professionnels ressources qui pourraient participer à l'accompagnement professionnel de leurs collègues
- **Prévoir des temps forts** lors de l'obtention du diplôme d'État d'assistant familial et à la fin de la formation obligatoire afin de créer un climat convivial et de confiance

**Cibles
(bénéficiaires...)**

Assistants familiaux

Résultats attendus

Évolution positive des effectifs des assistants familiaux
Augmentation du nombre d'assistants familiaux recrutés par le Département
Évolution du nombre de places d'accueils en placement familial

Acteurs

L'ensemble des acteurs concourant à la Protection de l'enfance

**Grandes phases
(calendrier)**

Actions	2021	2022	2023	2024	2025
Soutenir le recrutement pour développer le nombre de places en accueil familial					
Élaborer des outils permettant de rassurer les candidats					

**Risques identifiés
(incertitude,
complexité)**

Coût de mise en œuvre d'outils de communication et de formation
Disparités d'implication des territoires

Orientation stratégique 6

▶ Accompagner les jeunes vers l'autonomie et favoriser leur émancipation

- **Accompagner les jeunes vers l'autonomie et l'émancipation et pour prévenir les sorties sèches de l'ASE**
- **Développer le « pouvoir d'agir des jeunes » en mettant en place une conférence jeune majeur**
- **Favoriser le passage des jeunes en situation de handicap accompagnés par l'ASE dans le secteur adulte**

Alors que le passage à l'âge adulte devient de plus en plus complexe dans notre société, les obstacles se cumulent brutalement à 18 ans pour les jeunes qui sortent des dispositifs de protection de l'enfance : isolement, fragilité psychique, formation, santé, accès au logement...

La sortie du dispositif constitue de fait une étape particulièrement délicate pour ces jeunes. Bien souvent ces derniers ne disposent pas de ressources familiales et environnementales suffisantes pour les accompagner dans ce passage. Dans ce contexte, les interactions entre les professionnels intervenant auprès des 16-21 ans sont souvent ponctuelles et manquent de coordination.

L'accompagnement vers l'autonomie des jeunes est une préoccupation nationale partagée par de nombreux acteurs.

La loi de 14 mars 2016 relative à la protection de l'enfant comporte des dispositions visant à mieux préparer le passage à l'âge adulte des enfants pris en charge au titre de l'Aide sociale à l'enfance. À ce titre, elle vient renforcer l'accompagnement des jeunes majeurs.

Si l'autonomie se prépare tout au long de la prise en charge du jeune (scolarité, socialisation), **le projet d'autonomie** ou de sortie du dispositif de protection **doit être bâti avec le jeune et les partenaires potentiels suffisamment en amont.**

<p><u>Axe stratégique</u></p>	<p>Accompagner les jeunes majeurs vers l'autonomie et l'émancipation</p>
<p><u>Engagement et/ ou nom de l'action</u></p>	<ul style="list-style-type: none"> ○ Accompagner les jeunes vers l'autonomie <ul style="list-style-type: none"> ● Mettre en place l'entretien de préparation à l'autonomie dès 16 ans ● Élaborer le protocole d'accès à l'autonomie ● Développer les partenariats avec les missions locales pour favoriser l'insertion des jeunes : formation/emploi/logement/développement d'un dispositif d'intermédiation locative (IML) ● Accompagner les jeunes à l'ouverture de leurs droits ○ Améliorer le repérage et l'accompagnement des jeunes en errance pour prévenir les sorties sèches de l'ASE : <ul style="list-style-type: none"> ● Donner aux jeunes la possibilité d'expérimenter et définir un droit à l'expérimentation ● Créer une « Touline » ou un dispositif de type Touline pour maintenir le lien
<p><u>Contexte</u></p>	<ul style="list-style-type: none"> ⊙ La loi du 14 mars 2016 relative à la protection de l'enfant souligne l'importance de la notion de « parcours de l'enfant » et invite à veiller à la stabilité et à la « sécurisation » des parcours. Cela se traduit par une continuité de l'accompagnement (avant, pendant et après le placement). ⊙ Le volet "accompagner les sorties de l'ASE" de la stratégie nationale de prévention et de lutte contre la pauvreté vient réaffirmer la volonté de l'État d'accompagner les départements dans leur mission de protection et de sécurisation des parcours des jeunes majeurs, pour qu'il n'y ait plus aucune sortie « sèche » et non choisie des dispositifs d'aide sociale à l'enfance. ⊙ Permettre à un jeune majeur sorti de l'ASE de se réorienter, de revenir provisoirement dans l'aide sociale à l'enfance après une tentative d'autonomisation à l'âge de 18 ans, de passer le cas échéant d'une structure très autonome à une autre qui le sera moins.
<p><u>Objectifs</u></p>	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Anticiper sur la préparation des conditions de l'autonomie très en amont de la majorité ➤ Adopter une plus grande souplesse de fonctionnement et de disponibilité matérielle des services ➤ Favoriser une accroche et accompagner les jeunes vers le droit commun ➤ Reconnaître aux jeunes un « droit d'expérimenter » et favoriser une plus grande souplesse dans l'organisation et le fonctionnement des services, en consentant à une « prise de risques » mesurée par les professionnelles et professionnels et assumée par les institutions

	<p>➤ Suivre le devenir des jeunes placés après leur majorité</p>
<p><u>Déclinaison opérationnelle</u></p>	<p>Action 1 : <i>Accompagner les jeunes vers l'autonomie</i></p> <p>Anticiper l'arrivée à la majorité du jeune et sa sortie du dispositif</p> <ul style="list-style-type: none"> • Systematiser l'entretien avec le jeune un an avant sa majorité afin d'effectuer un bilan complet avec lui • Développer l'approche la plus globale possible et renforcer et structurer les passerelles entre le champ de la protection de l'enfance et les acteurs des champs de l'insertion, du logement, du soin, du médico-social dès 16 ans • Développer le travail avec l'environnement familial • Préciser les modalités d'accompagnement du jeune majeur • Accompagner les jeunes vers l'extérieur par les dispositifs de droit commun, en leur permettant de se projeter sereinement • Sensibiliser les accueillants sur la préparation à l'autonomie, notamment à la suite d'un accueil de longue durée et faire évoluer les modes de prises en charge en MECS, de manière à permettre plus de progressivité vers le passage à l'autonomie • Renforcer le partenariat pour faciliter l'insertion sociale et professionnelle du jeune sortant de l'ASE • Harmoniser les pratiques de la prise en charge des jeunes majeurs et travailler à l'évolution des pratiques professionnelles • Rédiger un protocole départemental d'accès à l'autonomie des jeunes pris en charge ou sortant de l'ASE et de la PJJ avec les différentes institutions concernées en priorisant les actions à mettre en place <p>Action 2 : <i>Améliorer le repérage et l'accompagnement des jeunes en errance pour prévenir les sorties sèches de l'ASE</i></p> <ul style="list-style-type: none"> • Proposer des expérimentations afin de mesurer la capacité du jeune à vivre de manière autonome et éviter des « situations d'échec » • Créer un dispositif de type « Toulaine » pour maintenir le lien et prévenir l'isolement et l'errance des jeunes sortants de l'ASE
<p><u>Cibles (bénéficiaires...)</u></p>	<p>Jeunes accueillis à l'ASE en âge d'accéder à l'autonomie</p>
<p><u>Résultats attendus</u></p>	<p>Signature du protocole départemental d'accès à l'autonomie Évolution du nombre de contrats jeunes majeurs Augmentation du nombre d'entretiens « autonomie » réalisés à 16-17 ans Amélioration de la qualité de l'accompagnement à l'autonomie et réduction des situations problématiques Mise en place d'expérimentations pour évaluer la capacité du jeune à être autonome</p>
<p><u>Acteurs</u></p>	<p>Ensemble des acteurs jeunesse du territoire DEF – DTS - MDS CAF - DDSC Éducation nationale</p>

Grandes phases
(calendrier)

Actions	2021	2022	2023	2024	2025
Accompagner les jeunes vers l'autonomie conformément à la loi du 14 mars 2016					
Améliorer le repérage et l'accompagnement des jeunes pour prévenir les sorties sèches de l'ASE					
Développer la conférence jeune majeur					

Risques identifiés
(incertitude,
complexité)

Développement de la pluridisciplinarité des équipes
Harmonisation des pratiques entre les différents sites ASE
Structuration du passage du cadre de la protection de l'enfance à celui du droit commun

<p><u>Axe stratégique</u></p>	<p>Accompagner les jeunes majeurs vers l'autonomie et l'émancipation</p>
<p><u>Engagement et/ ou nom de l'action</u></p>	<p>Mettre en place une conférence jeune majeur pour préparer la sortie de l'ASE</p>
<p><u>Contexte</u></p>	<ul style="list-style-type: none"> ⊙ La loi du 14 mars 2016 relative à la protection de l'enfant prévoit l'élaboration d'un protocole sur les territoires entre le président du Conseil départemental, le préfet, le président du Conseil régional et l'ensemble des institutions et organismes concernés pour préparer et accompagner l'accès à l'autonomie des jeunes sortant de l'ASE ou de la PJJ et vient réaffirmer la sécurisation des parcours des jeunes. ⊙ La sortie du dispositif constitue de fait une étape particulièrement délicate pour les publics pris en charge par l'ASE. Souvent privés de tout soutien familial, les jeunes majeurs sortant du dispositif de protection de l'enfance sont souvent confrontés à une rupture brutale et à l'isolement. Un décalage est constaté entre le degré d'autonomie demandé aux jeunes adultes et les modalités d'accompagnement. ⊙ Dans la pratique, il convient d'harmoniser l'anticipation de la part des professionnels.
<p><u>Objectifs</u></p>	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Contribuer à l'autonomie du jeune en le préparant bien en amont à la sortie du dispositif ➤ Favoriser l'accès à l'information sur les possibilités qui s'offrent à lui en fin de prise en charge pour remobiliser si nécessaire le jeune ➤ Consolider une dynamique partenariale au niveau départemental sur l'ensemble des réponses et leur complémentarité pour favoriser l'accès à l'autonomie ➤ Développer les conférences, véritables dispositifs d'accompagnement global emploi – insertion – logement- secteur associatif
<p><u>Déclinaison opérationnelle</u></p>	<ul style="list-style-type: none"> ● Rencontrer et analyser avec le jeune sa situation actuelle et ses attentes pour l'avenir ● Favoriser une approche multidimensionnelle ● Renforcer et structurer les passerelles entre le champ de la protection de l'enfance et les acteurs des champs de l'insertion, du logement et du soin en faveur des jeunes majeurs ● Développer l'interconnaissance entre les acteurs ● Développer le « pouvoir d'agir des jeunes » en mettant en place une conférence jeunes majeurs pour construire leur projet d'accès à l'autonomie ● Expérimenter ce dispositif sur un territoire volontaire, établir un bilan et l'étendre à tout le territoire ● Évaluer l'expérimentation et communiquer autour de cette action

<u>Cibles</u> <u>(bénéficiaires...)</u>	Les jeunes confiés à l'ASE de 16 à 21 ans					
<u>Résultats attendus</u>	La réalisation de projets d'accès à l'autonomie avec le mineur Meilleure insertion des jeunes quittant le dispositif ASE					
<u>Acteurs</u>	DEF Partenaires associatifs et institutionnels intervenant dans l'insertion sociale et professionnelle					
<u>Grandes phases</u> <u>(calendrier)</u>	Actions	2021	2022	2023	2024	2025
	Travailler à la construction d'une conférence pour jeunes majeurs					
	Expérimenter ce dispositif sur un territoire volontaire					
	Établir un bilan et l'étendre à tout le territoire					
<u>Risques identifiés</u> <u>(incertitude, complexité)</u>	Insuffisance de la sensibilisation sur la préparation à l'autonomie auprès des assistants familiaux et des MECS Nombre de bilans réalisés à 16/17 ans Nombre de conférences réalisées					

<p><u>Axe stratégique</u></p>	<p>Favoriser le passage des jeunes en situation de handicap accompagnés par l'ASE dans le secteur adulte</p>
<p><u>Engagement et/ ou nom de l'action</u></p>	<p>Développer le partenariat avec le secteur médico-social pour favoriser l'accès des jeunes en situation de handicap à des modalités de prise en charge adaptées</p>
<p><u>Contexte</u></p>	<p>⊙ Le passage du secteur enfant au secteur adulte constitue une césure dans la prise en charge des jeunes sortants de l'ASE. Il convient donc de limiter les risques de rupture de prise en charge pour soutenir les projets d'insertion des jeunes.</p>
<p><u>Objectifs</u></p>	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Prévenir les ruptures de prise en charge ➤ Préparer le passage vers l'âge adulte ➤ Obtenir l'adhésion des jeunes et de leur famille ➤ Sécuriser le parcours des jeunes à la sortie de l'ASE
<p><u>Déclinaison opérationnelle</u></p>	<ul style="list-style-type: none"> • Mobiliser les partenaires sur les problématiques d'orientation des jeunes sortants de l'ASE • Développer le partenariat avec le secteur médico-social et expérimenter la mise en place de nouveaux dispositifs • Favoriser la mise en place de stages d'intégration dans les établissements et services médico-sociaux • Favoriser les orientations des jeunes vers les structures adaptées à leur situation de handicap dès 18 ans
<p><u>Cibles (bénéficiaires...)</u></p>	<p>Les jeunes confiés à l'ASE de 16 à 21 ans</p>
<p><u>Résultats attendus</u></p>	<p>Elaboration de projets de vie pérennes</p>
<p><u>Acteurs</u></p>	<p>DEF MDPH ARS</p>

<u>Grandes phases</u> <u>(calendrier)</u>	Actions	2021	2022	2023	2024	2025
<u>Risques identifiés</u> <u>(incertitude,</u> <u>complexité)</u>	Adhésion des partenaires aux projets Financement de projets innovants					

Évaluation du schéma

L'Observatoire départemental de la protection de l'enfance a parmi ses missions le suivi de la mise en œuvre du schéma départemental de l'enfance.

Dans la perspective d'établir un schéma aussi opérationnel que possible une attention particulière sera portée à la mise en œuvre du schéma qui se fera à l'appui de fiches action, supports pour les différents groupes de travail.

Ainsi, lors de la conférence annuelle de l'ODPE, sera présenté le bilan des actions mises en place par le schéma. À cette fin, l'ODPE proposera une méthode d'animation et de suivi en lien étroit avec les pilotes des actions.

Toujours dans une volonté de pérenniser et de poursuivre la dynamique du schéma, le rapport annuel de l'ODPE intégrera un bilan des actions du schéma.

Dans le cadre de leurs missions de prévention et de protection de l'enfance, le Département et ses partenaires s'attachent à la qualité des services rendus aux enfants et aux familles. Dans cet objectif, l'ODPE veillera à l'adéquation entre les besoins départementaux de la protection de l'enfance et l'offre développée à l'appui de l'analyse annuelle des données des membres de l'ODPE.

A

- AED Aide éducative à domicile
AEMO Action éducative en milieu ouvert
ARS Agence régionale de santé
AS Action sociale
ASE Aide sociale à l'enfance

C

- CAF Caisse d'allocations familiales
CAMSP Centre d'action médico-social précoce
CASF Code de l'action sociale et des familles
CCAS Centre communal d'action sociale
CDEF Centre départemental de l'enfance et de la famille
CDPEF Centre départemental de planification et d'éducation familiale
CESF Conseiller en économie sociale et familiale
CESSEC Commission d'examen de la situation et du statut des enfants confiés
CFA Centre de formation d'apprentis
CH Centre hospitalier
CMPP Centre médico psycho pédagogique
CPAM Caisse primaire d'assurance maladie
CRA Centre de ressources autisme
CRIP Cellule de recueil des informations préoccupantes

D

- DDAEOMI Dispositif départemental d'accueil, d'évaluation et d'orientation des mineurs isolés
DDCS Direction départementale de la cohésion sociale
DEF Direction enfance famille
DSDEN Direction des services départementaux de l'éducation nationale
DTS Direction Territoriale des solidarités

E

EAJE Établissement d'accueil de jeunes enfants

EN Éducation nationale

I

IME Institut médico-éducatif

IP Information préoccupante

ITEP Institut thérapeutique éducatif et pédagogique

J

JE Juge des enfants

M

MDA Maison des adolescents

MDS Maison des solidarités

MECS Maison d'enfants à caractère social

MDPH Maison départementale des personnes handicapées

MNA Mineurs non accompagnés

N

NOTRe Loi sur la Nouvelle organisation territoriale de la République

O

ODPE l'Observatoire départemental de la protection de l'enfance

ONED Observatoire national de l'enfance en danger

P

PAD Placement à domicile

PETR Pôle d'équilibre territorial et rural

PJJ Protection judiciaire de la jeunesse

PMI Protection maternelle et infantile

PPE Projet pour l'enfant
PS Prévention spécialisée

R

REAAP Réseau d'écoute d'appui et d'accueil des parents
RSA Revenu de solidarité active

S

SIAO Service Intégré d'Accueil et d'Orientation

T

TDC Tiers digne de confiance
TISF Technicien d'intervention sociale et familiale

U

UDAF Union Départementale des Associations Familiales





Conseil départemental

Extrait du Procès-verbal de la séance du 26/10/2021

N°: 281177 / DM 2 - 2021 - 401 - Action sociale

Objet : Le Revenu de base, c'est maintenant !
(Vœu de Mme Sandrine BAYLAC, MM. Arnaud SIMION, Jean-Michel FABRE, Jean-Louis LLOLCA, Alain GABRIELI, Mmes Annie VIEU, Sandrine FLOUREUSSES, Zohra EL KOUACHERI, l'ensemble des membres du Groupe Socialiste, Radical, Progressiste et Citoyen, l'ensemble des membres du Groupe Génération.s, Socialisme et Ecologie et l'ensemble des membres du Groupe Communiste, Républicain et Citoyen)

Le Conseil départemental,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article 24 du Règlement intérieur de l'Assemblée départementale ;

Vu le vœu suivant de Mme Sandrine BAYLAC, MM. Arnaud SIMION, Jean-Michel FABRE, Jean-Louis LLOLCA, Alain GABRIELI, Mmes Annie VIEU, Sandrine FLOUREUSSES, Zohra EL KOUACHERI et de l'ensemble des membres du Groupe Socialiste, Radical, Progressiste et Citoyen, de l'ensemble des membres du Groupe Génération.s, Socialisme et Ecologie et de l'ensemble des membres du Groupe Communiste, Républicain et Citoyen :

« La situation des jeunes de moins de 25 ans, exclus du RSA et durement impactés par la crise sanitaire, est plus que préoccupante.

En France, plus d'un jeune sur dix est en situation de pauvreté. Selon l'Observatoire des inégalités, le taux de pauvreté atteint 12,8 % chez les 18-24 ans, soit deux fois plus que la moyenne française.

Notre majorité porte la volonté d'être un territoire innovant et d'expérimentations et, en la matière, nous militons depuis quatre ans avec d'autres Départements pour la mise en place d'un revenu de base afin de palier les carences du système social actuel.

Une proposition de loi est prête depuis trois ans mais le Gouvernement refuse même d'en débattre à l'Assemblée Nationale. Le Gouvernement a parlé d'abord d'un revenu universel d'activité qui a disparu du champ politique en même temps que la ministre qui le portait, puis il a promis un revenu d'engagement qui, finalement, n'est pas inscrit en loi de finances, qui finalement deviendrait un contrat d'engagement et qui, finalement, ne concernerait plus tous les jeunes mais seulement quelques uns sur la base d'une expérimentation...

Que d'atermoiements ! Pendant ce temps, la situation des moins de 25 ans ne s'améliore pas.

Nous ne pouvons pas accepter le statu quo, ni plus attendre après un Gouvernement qui se contente d'effets d'annonce. C'est pourquoi, en Haute-Garonne, nous avons décidé d'agir et d'être le premier Département à faire la démonstration qu'un revenu de base pour les jeunes est possible et souhaitable.

Notre expérimentation locale est un pas de plus dans notre combat pour que le revenu de base pour les jeunes soit inscrit à l'agenda politique national et qu'ainsi, la proposition de loi que nous portons depuis trois ans avec les Départements de gauche partenaires soit débattue, enfin, à l'Assemblée Nationale avec les représentants du peuple.

Il y a urgence à redonner aux jeunes de moins de 25 ans une place dans notre société ainsi qu'un avenir souhaitable. »

Sur proposition de son Rapporteur,

Décide

Article unique : de transmettre ce vœu à M. le Premier Ministre, à M. le Président de l'Assemblée Nationale ainsi qu'à l'ensemble des élus et élus parlementaires de la Haute-Garonne

La présente délibération a été adoptée à l'unanimité par vote à main levée.

48 "Pour" : Mme Artigues, M. Bagnéris, Mme Baylac (procuration M. Gojard), MM. Boureau, Bouteloup, Mmes Boyer, Croquette, M. Cujives, Mme Degers, MM. Denouvion, Deuilhé (procuration Mme Vieu), Duclos, Mme El Kouacheri, M. Fabre, Mme Farcy, M. Fellah, Mme Floureusses, MM. Fouchier, Gabrieli (procuration M. Simion), Mme Geil-Gomez, M. Gibert, Mme Goffre-Pedrosa, M. Gojard, Mme Hardy, M. Hébrard, Mme Honvault, MM. Klotz, Laffont, Mme Leclerc (procuration M. Gibert), MM. Llorca, Lubac, Mmes Lumeau-Préceptis, Malric, Masella, MM. Méric, Péré, Mme Poumirol (procuration Mme Vezat-Baronia), M. Rival (procuration Mme Artigues), Mme Saint-Aubain, M. Simion, Mme Siorat, MM. Suaud, Taravella, Mmes Touzet, Vezat-Baronia, Vieu, M. Vincini et Mme Volto.

5 "Abstentions" : Mme Barrière, MM. De Scorraïlle, Dumoulin, Mmes Lamant et Laurenties-Barrère.

Mme Courade a quitté la salle au moment du vote.

Signé

Georges MÉRIC

Président du Conseil départemental

Date d'accusé de réception de la Préfecture de la Haute-Garonne : 26/11/2021 - n° AR 031-223100017-20211026-lmc100000281929-DE



Conseil départemental

Extrait du Procès-verbal de la séance du 26/10/2021

N°: 280520 / DM 2 - 2021 - 1 - Culture

Objet : Dispositif d'éducation à l'image Collège au Cinéma - Approbation de la participation financière du Conseil départemental au dispositif pour la période de septembre à décembre 2021.

Le Conseil départemental,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant que le Conseil départemental mène une politique volontariste en matière de culture et souhaite élargir son action en matière d'éducation artistique et culturelle avec la reconduction du dispositif d'éducation à l'image Collège au cinéma pour l'année scolaire 2021-2022 ;

Vu l'appel à candidatures du 13 mai 2020 mené par la Direction régionale des Affaires Culturelles (DRAC) Occitanie et le Conseil départemental, et la reconduction de l'association Cinéfol 31 en tant que coordinateur cinéma départemental en date du 22 avril 2021 ;

Vu les projets de conventions ;

Vu le rapport de M. le Président du Conseil départemental et sur proposition de son Rapporteur ;

Décide

Article unique : d'approuver les participations financières suivantes du Conseil départemental au dispositif pour la période de septembre à décembre 2021 :

- * le coût des places de cinéma pour la participation de 1 000 élèves supplémentaires, soit 2,50 € TTC / élève pour le film du premier trimestre de l'année scolaire.
- * la participation du Conseil départemental pour la coordination du dispositif par le versement de 10 000 € TTC pour l'année scolaire 2021-2022 à l'association Cinéfol 31.

La présente délibération a été adoptée à l'unanimité par vote à main levée.

51 "Pour" : Mme Artigues, M. Bagnéris, Mmes Barrière, Baylac (procuration M. Gojard), MM. Boureau, Bouteloup, Mmes Boyer, Courade, Croquette, MM. Cujives, De Scorraïlle, Mme Degers, MM. Denouvion, Deuilhé, Duclos, Dumoulin, Mme El Kouacheri, M. Fabre, Mme Farcy, M. Fellah, Mme Floureusses, M. Fouchier, Mme Geil-Gomez, M. Gibert, Mme Goffre-Pedrosa, M. Gojard, Mme Hardy, M. Hébrard, Mme Honvault, MM. Klotz, Laffont, Mmes Lamant (procuration M. De Scorraïlle), Laurenties-Barrère, Leclerc, MM. Llorca, Lubac, Mmes Lumeau-Préceptis, Malric, Masella, MM. Méric, Péré, Mme Poumirol (procuration Mme Vezat-Baronia), M. Rival (procuration Mme Artigues), Mmes Saint-Aubain, Siorat, MM. Suaud, Taravella, Mmes Touzet, Vezat-Baronia, Vieu et M. Vincini.

MM. Simion qui a la procuration de M. Gabrieli et Mme Volto ont quitté la salle au moment du vote.

Signé

Bertrand LOOSES

Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation,
le Directeur Général des Services

Date d'accusé de réception de la Préfecture de la Haute-Garonne : 10/11/2021 - n° AR 031-223100017-20211026-lmc100000281619-DE



Conseil départemental

Extrait du Procès-verbal de la séance du 26/10/2021

N°: 280526 / DM 2 - 2021 - 2 - Culture

Objet : Label "Comme à la Maison" : renouvellement de l'appel à candidatures 2021-2022 et approbation d'une nouvelle dotation budgétaire

Le Conseil départemental,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du Conseil départemental du 26 juin 2018 actant des orientations stratégiques pour une politique culturelle républicaine, citoyenne et contemporaine ;

Considérant que ces orientations stratégiques comprennent un ensemble d'actions nouvelles à mettre en place dont la création du label "Comme à la Maison" ;

Vu la délibération de la Commission permanente du Conseil départemental du 14 février 2019 approuvant l'appel à candidatures 2019-2020 du label « Comme à la Maison » ;

Vu la délibération du Conseil départemental du 20 octobre 2020 approuvant l'appel à candidatures 2020-2021 du label « Comme à la Maison » ;

Vu le rapport de M. le Président du Conseil départemental et sur proposition de son Rapporteur,

Décide

Article 1 : d'approuver le règlement du label "Comme à la Maison" et le dossier de candidature au titre de l'appel à candidatures 2021-2022, joints à la présente décision.

Article 2 : d'approuver la dotation à hauteur de 70 000 € au titre de l'appel à candidatures 2021-2022 du label « Comme à la Maison », mobilisables sous condition d'éligibilité par demande spécifique des lauréats.

La présente délibération a été adoptée à l'unanimité par vote à main levée.

52 "Pour" : Mme Artigues, M. Bagnéris, Mmes Barrière, Baylac, MM. Boureau, Bouteloup, Mmes Boyer, Courade, Croquette, MM. Cujives, De Scorraïlle, Mme Degers, MM. Denouvion, Deuilhé, Duclos, Dumoulin, Mme El Kouacheri, M. Fabre, Mme Farcy, M. Fellah, Mme Floureusses, MM. Fouchier, Gabrieli (procuration M. Simion), Mme Geil-Gomez, M. Gibert, Mme Goffre-Pedrosa, M. Gojard, Mme Hardy, M. Hébrard, Mme Honvault, MM. Klotz, Laffont, Mmes Lamant (procuration M. De Scorraïlle), Laurenties-Barrère, Leclerc, MM. Llorca, Lubac, Mmes Malric, Masella, MM. Méric, Péré, Mme Poumirol (procuration Mme Vezat-Baronia), M. Rival (procuration Mme Artigues), Mme Saint-Aubain, M. Simion, Mme Siorat, MM. Suaud, Taravella, Mmes Touzet, Vezat-Baronia, Vieu et M. Vincini.

Mmes Lumeau-Préceptis et Volto ont quitté la salle au moment du vote.

Signé

Bertrand LOOSES

Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation,
le Directeur Général des Services

Annexe à la délibération : Règlement intérieur de l'appel à projets 2021-2022

Date d'accusé de réception de la Préfecture de la Haute-Garonne : 10/11/2021 - n° AR 031-223100017-20211026-Imc100000281621-DE

Appel à candidatures 2021

Label Comme à la Maison : règlement intérieur

Préambule

Dès 2015, le Conseil départemental a affirmé l'accès à la culture comme l'une de ses priorités d'action, convaincu des forces d'émancipation personnelle, de partage et de développement territorial qu'elle génère. Son objectif est d'élargir les publics touchés par l'offre culturelle, quelle qu'elle soit, et de permettre à chacun de s'emparer de pratiques culturelles diverses.

En 2017, afin de répondre à cette volonté, le Conseil départemental s'est engagé dans l'actualisation de sa politique culturelle pour l'adapter aux réalités des territoires de la Haute-Garonne, intégrant l'affirmation des droits culturels.

Durant huit mois, il a mené une réflexion partagée avec les citoyens et les acteurs de la culture afin de construire collectivement des réponses à ces enjeux. De cette concertation, concrétisée par sept rencontres territoriales, un jury de 19 citoyens représentant la diversité de la population haut-garonnaise, a été mandaté pour produire un avis citoyen argumenté de préconisations pour la nouvelle politique culturelle départementale.

L'une de ces préconisations est la formulation d'une solution concrète à l'enjeu de rapprochement de la culture, des espaces culturels et des citoyens : « Créer un label *Comme à la maison* qui permettrait d'identifier l'ensemble des lieux et espaces culturels du département où l'on se sent bien, où l'on aime passer du temps en famille et entre amis » comme une réponse au besoin vivement exprimé de décroïsonner les lieux culturels, de les transformer en lieux de vie.

Dès lors, en juin 2018, le Conseil départemental a adopté de nouvelles orientations stratégiques culturelles comprenant un ensemble d'actions nouvelles à mettre en place, dont la création du label "Comme à la Maison".

En approuvant la labellisation de douze tiers lieux culturels depuis 2019, nous avons fait le choix d'accompagner ces structures de proximité, soucieux de diversifier leur programmation et soucieux de favoriser l'accès à la culture pour tous, tout en cultivant le bien-être et la convivialité. De VILLEMUR-SUR-TARN à SAINT-GAUDENS, ces treize structures maillent l'ensemble des territoires urbains, péri urbains et ruraux du Département. Elles constituent des lieux de ressources culturelles bien identifiés par les habitants mais aussi les professionnels et associations de territoires.

Ainsi, il est proposé de renouveler cet appel à candidatures 2021-2022 afin de pouvoir décerner à nouveau le label "Comme à la Maison" à sept nouvelles structures d'ici le mois de février 2022. Notre ambition est de densifier le réseau mais aussi de l'étendre jusqu'à la pointe sud du département dans le territoire de montage du Luchonnais.

Objectifs du label

- **Des lieux ressources d'arts et de cultures dans les territoires**

Reconnaître les lieux qui œuvrent à permettre l'accès à la culture pour tous dans leur territoire en proposant une offre culturelle variée et en adaptant les horaires aux différents profils d'usagers...

- **Des lieux de vie pour les habitants**

Encourager les lieux culturels qui se transforment pour être aussi des lieux de vie, des lieux où l'on peut venir se détendre, s'exprimer librement, qui favorisent les rencontres, culturelles notamment, des lieux qui privilégient le bien-être et la convivialité.

- **Créer du lien social et « faire culture » ensemble**

Permettre les rencontres, les échanges, la création de lien social.

Favoriser l'implication des citoyens. Leur donner envie de s'investir, de proposer, de participer... de « faire culture » ensemble.

« Par le lien social amener à la culture, par la culture amener au lien social. » (Jury citoyen, février 2018)

Candidats au label

Peuvent candidater pour l'obtention du label "Comme à la Maison", les lieux de culture publics ou privés (à titre d'exemple : cafés associatifs culturels, médiathèques, pôles culturels, lieux de création et de diffusion, etc.).

L'appel à candidatures est également ouvert aux établissements dont l'activité principale n'est pas culturelle mais qui proposent une programmation culturelle et qui répondent aux objectifs de ce label.

Critères d'éligibilité pour l'obtention du label « comme à la maison »

Le lieu doit obligatoirement proposer :

- Une programmation culturelle diversifiée dans les contenus et/ou dans les formats (concerts, spectacles de danse, théâtre, expositions, ateliers, stages, résidences d'artistes...) qui démontre une volonté de toucher un public varié et de tout âge, de convaincre de nouveaux usagers et de nouveaux récepteurs-acteurs de culture.
- Un service café et/ou restauration : le service café est un ingrédient indispensable à la convivialité du lieu. La restauration est préconisée, au moins occasionnellement.
- Des conditions d'accueil en adéquation avec les objectifs du label : lieu de convivialité, ouvert, chaleureux.

Un regard attentif sera par ailleurs porté, pour l'attribution du label, aux projets qui présentent les caractéristiques suivantes :

- polyvalence du lieu, mixité des usages.
« Bistrot, bibliothèque, projections de films, atelier cuisine avec une cuisine que tout le monde pourrait investir, des temps de transmission, d'une génération à l'autre. » (exemple de lieu culturel rêvé par les citoyens).
- participation des usagers, des publics et des habitants du territoire à la vie du lieu, à ses projets et/ou décisions.
- interactions du lieu avec le territoire : partenariats avec d'autres acteurs du territoire notamment, déploiement de ses actions sur le territoire (espace public, écoles...).
- attention manifeste portée par le lieu à son accessibilité : actions ou mesures mises en œuvre pour permettre voire élargir son accessibilité à tous les publics (accessibilité physique, sociale, économique (tarifaire), horaires d'ouverture adaptés aux différents usages et usagers).

Contenu du label

Les lieux labellisés "Comme à la Maison":

- bénéficieront d'une communication à l'échelle départementale :

Le Conseil départemental présentera, sur son site internet *haute-garonne.fr* et ses réseaux sociaux, le réseau des lieux culturels labellisés « Comme à la Maison » en mettant en exergue leurs spécificités propres et le trait commun qui les relie : le fait de s'y sentir bien, un peu comme chez soi.

Les lieux labellisés bénéficieront ainsi d'une reconnaissance et d'une visibilité départementale ainsi que d'une mise en avant de leur programmation.

En retour, les lieux labellisés s'engagent à afficher le logo « Comme à la Maison » sur leur devanture et à afficher le logo du label, également fourni en plusieurs résolutions numériques, dans leurs supports de communication.

- pourront participer à la programmation culturelle du Conseil départemental

Chaque année, le Conseil départemental pourra intégrer un événement culturel du lieu labellisé dans sa propre programmation culturelle.

Le lieu labellisé pourra également être sollicité par le Conseil départemental pour accueillir des animations culturelles (expositions, ateliers...) proposées par ses services ou l'un de ses partenaires.

- bénéficieront d'un accès facilité à une aide à l'investissement

Les lieux labellisés seront fléchés prioritairement par le Conseil départemental pour bénéficier d'une aide financière à l'équipement ou à l'aménagement en faveur de l'accessibilité, du confort ou de la diversité des pratiques culturelles.

Les candidats pourront solliciter une aide, d'un montant maximum de 10 000 € par projet, pour améliorer l'accessibilité, le confort des lieux, la diversité des pratiques sociales ou culturelles, ou réduire l'impact environnemental.

Attention ! L'aide à l'investissement n'est pas versée de façon systématique avec l'obtention du label, elle doit faire l'objet du dépôt d'un dossier spécifique sur la plateforme <https://subventions.haute-garonne.fr/>. Cette aide spécifique doit être saisie au moment de la demande du label pour être recevable.

Eligibilité de la demande d'aide à l'investissement, accompagnement et suivi

L'aide accordée fait l'objet d'une convention entre le porteur principal du projet et le Conseil départemental qui précise notamment les modalités de son versement, à savoir :

- seules les dépenses présentant une nature d'investissement sont retenues au titre de l'aide,
- les dépenses non éligibles sont les frais d'études, les honoraires, les assurances, les taxes et redevances,
- le seuil minimal de dépenses éligibles pour chaque projet est fixée à 1 000 €,
- tout bénéficiaire doit contribuer à hauteur de 20 % au moins du montant total du projet, l'intervention du département ne pouvant excéder 80 % du montant total du projet,
- le bénéficiaire ne peut commencer son projet que si le dossier est complet et éligible, en pratique, la date de démarrage est fixée à la date d'accusé de réception majorée de deux jours ouvrés.

Pour plus d'information, le règlement financier des subventions à l'investissement est téléchargeable sur le site haute-garonne.fr.

Le Conseil départemental sera amené à contrôler le respect des critères obligatoires d'éligibilité et des engagements énoncés.

Le label pourra être retiré si le bénéficiaire ne remplit plus les conditions de sa labellisation.

Le Conseil départemental veille au bon déroulement des projets. Les porteurs de projets ne disposant pas des ressources nécessaires en interne peuvent bénéficier de l'aide des services départementaux en termes de conseils administratifs, techniques et juridiques.

Référent :

Fabien Négrier
DGD Culture et Sports – Mission Coopération et Innovation Culturelle
fabien.negrier@cd31.fr
07 70 22 96 92

Durée du label

Le label est accordé pour une année.

Il est renouvelable par tacite reconduction avec une durée maximale de 3 ans.

Calendrier

- 27 octobre 2021 : lancement de l'appel à candidatures sur le site haute-garonne.fr
- 7 janvier 2022 : clôture de l'appel à candidatures.

Le respect de cette date limite pour le dépôt des candidatures est impératif. Tout dépôt de candidature au-delà de cette date sera considéré irrecevable.

- Janvier 2022 : réunion de la Commission de labellisation.
- Février/mars 2022 : approbation de la labellisation des lauréats à l'occasion de la Commission permanente.
- Mars à décembre 2022 : accompagnement des projets et des demandes d'aide à l'investissement.

Candidatures

Pièces à fournir pour candidater au label « Comme à la Maison » :

- le dossier de candidature avec les parties 1 et 2 renseignées,
- la programmation culturelle du lieu : flyers, affiches ou tout document décrivant la programmation en cours au moment du dépôt de la candidature et programmation de la saison à venir (ou éléments de la programmation à venir si celle-ci n'est pas définitivement arrêtée à la date du dépôt de la candidature).
- un dossier photographique comportant au moins 5 photographies légendées permettant de rendre compte de l'environnement extérieur du lieu ainsi que de ses espaces intérieurs et illustrant les actions culturelles mises en œuvre.

Pièces supplémentaires à fournir pour solliciter l'aide à l'investissement :

- le dossier de candidature renseigné des parties 3 et 4,
- les devis mentionnés dans le plan de financement,

Les pièces sont à transmettre :

- par voie numérique sur la plateforme <https://subventions.haute-garonne.fr/>
- ou par courrier :

Conseil départemental de la Haute-Garonne
Haute-Garonne subventions
1, boulevard de la Marquette
31000 TOULOUSE

DOSSIER DE CANDIDATURE 2021-2022

Label Comme à la Maison

Le candidat doit renseigner obligatoirement les parties 1 et 2 pour l'obtention du label « comme à la maison »

Le candidat peut solliciter une aide à l'investissement spécifique d'un montant maximal de 10 000 € dans le cadre du label, les parties 3 et 4 doivent alors aussi être renseignées. Le candidat pourra dans ce cas bénéficier d'un accompagnement technique et administratif personnalisé pour la réalisation de son projet. **Attention ! Pour être prise en compte, cette aide doit être saisie au moment de la demande du label.**

1. Identification du bénéficiaire de la subvention

NOM ET SIGLE DE LA STRUCTURE	
RAISON SOCIALE	
Nom, prénom du (de la) président(e) de la structure	
Nom, prénom, fonction du (de la) responsable de la structure (directeur, coordinateur, responsable artistique)	
Nom, prénom, fonction du (de la) responsable du dossier	
Adresse siège social	
Téléphone	
Courriel	
Site Internet	
Nature juridique	
N° SIRET	
Code APE	
Année de création	
Assujettissement de la structure à la TVA	<input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non
N° déclaration préf.	
NOM ET SIGLE DE LA STRUCTURE	

2. Projet culturel de la structure pour l'obtention du label « comme à la maison »

Objectifs généraux

Impact territorial

Votre structure est-elle reconnue, soutenue, accompagnée par une collectivité locale ?

Quel est le rayonnement de votre action ? En quoi votre structure participe au développement de votre territoire ?

Partenariats

Quels sont vos partenaires principaux ?

Participation citoyenne, impact sur les habitants

Comment mobilisez-vous le public de votre territoire ? Les habitants sont-ils seulement des spectateurs ou bien participent-ils à la vie de la structure et des projets ?

Impact social

Mobilisez-vous des publics spécifiques ou éloignés de la culture (ex. jeunes, personnes en situation de handicap, personnes éloignées des droits communs...)

3. Projet d'investissement

Objet - Intitulé de l'opération - Localisation

Lieu(x) où se déroule l'opération : zone géographique d'impact, d'influence locale, départementale, régionale, bassin d'emploi, quartier... Le cas échéant espace géographique bénéficiant de l'opération

Description de l'opération

Description détaillée, objectifs recherchés et livrables attendus de l'opération

Calendrier d'exécution

Date de début et fin de l'opération : du au

Date de début et fin d'acquittement des dépenses : du au

Phasage : Précisez les dates de déroulement du programme d'équipement et/ou de travaux, son phasage

4. Plan de financement

Le plan de financement de l'opération est établi sur le coût TTC faisant apparaître le détail des subventions sollicitées auprès du Conseil départemental et des autres partenaires financiers ainsi que la part restant à la charge du maître d'ouvrage.

Nature de la dépense d'investissement	Identification du prestataire	Montant du devis TTC	Montant du devis HT

Nature des produits (ressources publiques ou privées, autofinancement)	Identification de l'organisme financeur	Montant prévisionnel TTC	Montant prévisionnel HT

Signature du représentant légal et sa qualité : Fait à _____, le _____



Conseil départemental

Extrait du Procès-verbal de la séance du 26/10/2021

N°: 280524 / DM 2 - 2021 - 3 - Culture

Objet : Renouvellement du Fonds de Soutien à l'Initiative Culturelle Locale 2021-2022 et affectation d'une nouvelle dotation budgétaire

Le Conseil départemental,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du Conseil départemental du 26 juin 2018 actant des orientations stratégiques pour une politique culturelle républicaine, citoyenne et contemporaine ;

Considérant que ces nouvelles orientations stratégiques de la mandature comprennent la mise en œuvre d'un ensemble d'actions nouvelles dont le Fonds de soutien à l'initiative culturelle locale ;

Vu la délibération de la Commission permanente du Conseil départemental du 4 avril 2019 décidant de la création du Fonds de Soutien à l'Initiative Culturelle Locale et approuvant l'appel à projets 2019-2020 qui permettra d'identifier les initiatives éligibles à une aide du Département au titre de ce nouveau fonds de soutien aux acteurs culturels ;

Vu la délibération du Conseil départemental du 20 octobre 2020 approuvant l'appel à projets 2020-2021,

Considérant que dans un souci de bonne gestion des crédits départementaux, il paraît opportun de préciser qu'une nouvelle enveloppe maximale de 127 186 € sera consacrée à la dotation de ce fonds ;

Considérant que dans cette enveloppe, prélevée sur le budget 2022 alloué à la mise en œuvre de la politique culturelle départementale, 13 625 € sont consacrés à l'aide aux lauréats retenus au titre de la troisième année de l'appel à projets 2019-2020 ;

Considérant que dans cette enveloppe, prélevée sur le budget 2022 alloué à la mise en œuvre de la politique culturelle départementale, 38 561 € sont consacrés à l'aide aux lauréats retenus au titre de la deuxième année de l'appel à projets 2020-2021 ;

Considérant que dans cette enveloppe, prélevée sur le budget 2022 alloué à la mise en œuvre de la politique culturelle départementale, 75 000 € sont consacrés à l'aide aux nouveaux lauréats retenus au titre de la première de l'appel à projets 2021-2022 ;

Vu le rapport de M. le Président du Conseil départemental et sur proposition de son Rapporteur,

Décide

Article 1 : d'approuver le règlement de l'appel à projets 2021-2022 du Fonds de soutien à l'initiative culturelle locale, joint à la présente décision.

Article 2 : de consacrer une enveloppe de 13 625 €, prélevée sur le budget 2022 et allouée à l'aide aux lauréats retenus au titre de la 3ème année de l'appel à projet 2019-2020 comme le prévoit son règlement intérieur adopté le 4 avril 2019.

Article 3 : de consacrer une enveloppe de 38 561 €, prélevée sur le budget 2022 et allouée à l'aide aux lauréats retenus au titre de la 2ème année de l'appel à projet 2020-2021 comme le prévoit son règlement intérieur adopté le 20 octobre 2020.

Article 4 : de consacrer une enveloppe de 75 000 €, prélevée sur le budget 2022 et allouée aux nouveaux lauréats retenus au titre de la 1ère année de l'appel à projets 2021-2022, dans la limite de 10 000 € par lauréat.

La présente délibération a été adoptée à l'unanimité par vote à main levée.

51 "Pour" : Mme Artigues, M. Bagnéris, Mmes Barrière, Baylac (procuration M. Gojard), MM. Boureau, Bouteloup, Mmes Boyer, Courade, Croquette, MM. Cujives, De Scorraïlle, Mme Degers, MM. Denouvion, Deuilhé, Duclos, Dumoulin, Mme El Kouacheri, M. Fabre, Mme Farcy, M. Fella, Mme Floureusses, M. Fouchier, Mme Geil-Gomez, M. Gibert, Mme Goffre-Pedrosa, M. Gojard, Mme Hardy, M. Hébrard, Mme Honvault, MM. Klotz, Laffont, Mmes Lamant (procuration M. De Scorraïlle), Laurenties-Barrère, Leclerc, MM. Llorca, Lubac, Mmes Lumeau-Préceptis, Malric, Masella, MM. Méric, Péré, Mme Poumirol (procuration Mme Vezat-Baronia), M. Rival (procuration Mme Artigues), Mmes Saint-Aubain, Siorat, MM. Suaud, Taravella, Mmes Touzet, Vezat-Baronia, Vieu et M. Vincini.
MM. Simion qui a la procuration de M. Gabrieli et Mme Volto ont quitté la salle au moment du vote.

Signé

Bertrand LOOSES

Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation,
le Directeur Général des Services

Annexe à la délibération : Règlement intérieur appel à projets 2021-2022

Date d'accusé de réception de la Préfecture de la Haute-Garonne : 10/11/2021 - n° AR 031-223100017-20211026-Imc100000281629-DE



APPEL A PROJETS 2021-2022

Fonds de Soutien à l'Initiative Culturelle Locale :

Guide du candidat

1. Objectifs

Le Fonds de Soutien à l'Initiative Culturelle Locale poursuit trois objectifs majeurs :

- Faire émerger les initiatives culturelles (*Quoi ?*)

Permettre de « faire culture », d'entreprendre, d'expérimenter, d'organiser pour la première fois un projet culturel.

Aider à l'aboutissement d'idées en projets. Car il y a des idées mais celles-ci se heurtent parfois à des contraintes administratives, juridiques et financières.

Reconnaître tous les acteurs culturels et notamment les nouveaux acteurs. Encourager ceux qui se lancent.

- Dimension locale. Des projets de territoire (*Où ?*)

L'objectif du fonds de soutien est d'aider les acteurs locaux à faire vivre la culture dans leur territoire. Soutenir les projets qui viennent du territoire et qui bénéficient aux publics et aux habitants du territoire.

Le Conseil départemental s'engage à veiller à l'équilibre territorial des projets culturels et à la valorisation des acteurs culturels des territoires ruraux et périurbains.

- « Faire culture ensemble ». (*Comment ?*)

Cet appel à projets souhaite encourager les initiatives culturelles locales qui portent l'ambition de répondre à deux enjeux majeurs pour notre société : développer l'accès à la culture et créer du lien social.

Les projets partenariaux, les actions envers et avec les publics éloignés de la culture et la participation des citoyens seront particulièrement soutenus.

Ce fonds s'inscrit pleinement dans les recommandations de l'avis citoyen au conseil formulé par le jury réuni en mars 2018 dont voici un extrait : « La culture se transmet par les liens de proximité, en allant à la rencontre des personnes et des publics ».

2. Bénéficiaires

Le porteur principal du projet doit être un opérateur culturel privé : compagnie, collectif, acteur culturel du champ de l'économie sociale et solidaire... constitué sous forme d'association, de Scic, de Scop, etc.

Le Conseil départemental souhaite soutenir ceux qui se lancent : le porteur de projet peut être une association de moins d'un an d'existence.

3. Contenu des projets, Jury Citoyen

Les projets déposés doivent obligatoirement :

- Associer plusieurs acteurs.
A minima deux acteurs (dont un acteur culturel) doivent s'associer à l'élaboration et au portage de cette initiative culturelle locale.
- S'inscrire dans un territoire - espace de vie : au moins un des acteurs doit être installé dans le territoire où est développé le projet. La dimension locale du projet est attendue.

- Ne bénéficier d'aucune autre aide financière du Conseil départemental au moment du dépôt de dossier : la subvention a pour objectif de soutenir de nouveaux projets ou des associations émergentes

4. Modalités de sélection

Poursuivant le dialogue citoyen engagé en 2017-2018 autour de sa politique culturelle, le Conseil départemental associe la participation citoyenne au Fonds de Soutien à l'Initiative Culturelle Locale.

Un jury citoyen de 24 personnes tirées au sort sont missionnés pour apprécier la qualité des dossiers, de proposer un avis et un classement de ces derniers aux membres de l'Assemblée départementale.

Pour cela, les dossiers sont analysés par le jury avec le prisme de critères préférentiels. Ces critères sont co-élaborés avec le jury citoyen afin de répondre aux enjeux stratégiques suivants :

- La transversalité : associer plusieurs acteurs dont notamment un acteur du secteur social ou du secteur éducatif. Le Conseil départemental soutient le décloisonnement des actions culturelles.
- La participation des citoyens : bénévolat, concertation citoyenne, toutes formes d'actions invitant les habitants du territoire à faire partie du projet seront valorisées.
- Favoriser la participation des personnes éloignées de l'offre culturelle par contrainte physique, sociale ou financière.
- L'équilibre territorial urbain, périurbain et rural des initiatives soutenues

5. Montant et modalités de l'aide départementale

L'aide départementale susceptible d'être accordée est plafonnée à 10 000 € par projet.

L'aide accordée fait l'objet d'une convention entre le porteur principal du projet et le Conseil départemental qui précise notamment les modalités de son versement, à savoir :

- dès signature de la convention, une avance d'un montant maximum de 80% du montant de la subvention accordée ;
- le solde, sur présentation du bilan financier et d'un bilan qualitatif du projet.

Afin de permettre aux initiatives soutenues au titre d'une année de se développer et de pouvoir s'inscrire durablement dans le paysage culturel local, le soutien du Conseil départemental pourra être renouvelé selon les conditions suivantes :

- reconduction du principe de l'aide, dans la limite des deux années consécutives à la première année de subvention ;
- dépôt, chaque année, d'un dossier de demande de renouvellement de la subvention ;
- reconduction dégressive du montant de l'aide accordée la première année, selon le barème suivant :
 - année n+1 : 50% maximum du montant accordé la première année
 - année n+2 : 50% maximum de l'aide accordée la deuxième année

6. Accompagnement et dépôt des projets

Le Conseil départemental veille au bon déroulement des projets. Les porteurs de projets ne disposant pas des ressources nécessaires peuvent bénéficier de l'aide des services départementaux en termes de conseils administratifs, techniques et juridiques.

Référent :

Fabien Négrier
DGD Culture et Sports – Mission Coopération et Innovation Culturelle
fabien.negrier@cd31.fr
07 70 22 96 92

7. Calendrier

- 27 octobre 2021 : lancement de l'appel à projets 2021-2022,
- 28 novembre 2021 : date limite de dépôt des candidatures,
- 22 janvier 2022 : réunion et préconisations du jury citoyen,
- février/mars 2022 : vote du Conseil départemental et publication des résultats,
- mars à décembre 2022 : rencontre avec les lauréats, accompagnement et valorisation des projets.

8. Candidature

Dépôt des dossiers de candidature :

- sur la plateforme <https://subventions.haute-garonne.fr/>
- ou par courrier :

Conseil départemental de la Haute-Garonne
Haute-Garonne subventions
1, boulevard de la Marquette
31000 TOULOUSE



Conseil départemental

Extrait du Procès-verbal de la séance du 26/10/2021

N°: 280589 / DM 2 - 2021 - 1 - Transition écologique – Transports et mobilités douces

Objet : Avenants aux conventions pluriannuelles de mobilisation de la retenue hydroélectrique de la Raviège et de mobilisation des retenues hydroélectriques du fil de l'eau du Tarn pour l'année 2021.

Le Conseil départemental,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Plan de Gestion des Etiages (PGE) du bassin du Tarn, approuvé par le Préfet du Tarn en février 2010, qui prévoit la mise en place à partir de 2012, de conventions pluriannuelles visant au soutien d'étiage de la rivière Tarn, à partir des réserves EDF des Saints-Peyres sur l'Arn, de la Raviège sur l'Agout et des retenues dites « au fil-de-l'eau du Tarn » ;

Vu la délibération du Conseil général de la Haute-Garonne du 17 octobre 2012 qui acte le principe de sa participation financière au soutien d'étiage du Tarn pour les années 2012-2021 ;

Vu les conventions pluriannuelles 2015-2017 visant au soutien d'étiage de la rivière Tarn, à partir de la retenue de la Raviège et des retenues dites « au fil-de-l'eau du Tarn », signées le 2 juin 2015 ;

Vu les avenants N°1 du 14 septembre 2018 prolongeant ces deux conventions jusqu'au 31 décembre 2018 ;

Vu les avenants N°2 du 9 août 2019 prolongeant de nouveau ces deux conventions jusqu'au 31 décembre 2019 ;

Vu les avenants N°3 du 21 octobre 2020 prolongeant de nouveau ces deux conventions jusqu'au 31 décembre 2020 ;

Considérant que ces conventions passées entre EDF, l'Etat, l'Agence de l'Eau Adour-Garonne, les Départements du Tarn, de la Haute-Garonne et du Tarn-et-Garonne ont pour objet d'arrêter les modalités techniques de la coopération entre les parties et les modalités d'indemnisation d'EDF ;

Considérant que la moitié du coût du soutien des étiages du Tarn est financée par l'Agence de l'Eau Adour-Garonne, l'autre moitié étant répartie entre les Départements en fonction des volumes prélevés : 43 % pour le Tarn, 36 % pour le Tarn-et-Garonne et 21 % pour la Haute-Garonne ;

Considérant que les avenants n°3 aux conventions portant sur les retenues de la Raviège et du fil-de-l'eau du Tarn sont arrivés à échéance au 31 décembre 2020 et qu'il convient d'adopter un nouvel avenant portant sur l'année 2021 ; ils n'introduisent aucune modification technique ou financière à la convention initiale ;

Vu le rapport de M. le Président du Conseil départemental et sur proposition de son Rapporteur

Décide

Article unique : d'approuver les avenants n° 4 aux conventions pluriannuelles de mobilisation de la retenue hydroélectrique de la Raviège et de mobilisation des retenues hydroélectriques dites "au fil-de-l'eau du Tarn" pour l'année 2021, joints à la présente délibération, et d'autoriser M. le Président du Conseil départemental de la Haute-Garonne à les signer.

La présente délibération a été adoptée à l'unanimité par vote à main levée.

53 "Pour" : Mme Artigues, M. Bagnéris, Mmes Barrière, Baylac (procuration M. Gojard), MM. Boureau, Bouteloup, Mmes Courade, Croquette, MM. Cujives, De Scorraille, Mme Degers, MM. Denouvion, Deuilhé, Duclos, Dumoulin, Mme El Kouacheri, M. Fabre, Mme Farcy, M. Fellah, Mme Floureusses, MM. Fouchier, Gabrieli (procuration M. Simion), Mme Geil-Gomez, M. Gibert, Mme Goffre-Pedrosa, M. Gojard, Mme Hardy, M. Hébrard, Mme Honvault, MM. Klotz, Laffont, Mmes Lamant (procuration M. De Scorraille), Laurenties-Barrère, Leclerc, MM. Llorca, Lubac, Mmes Lumeau-Préceptis, Malric, Masella, MM. Méric, Péré, Mme Poumirol (procuration Mme Vezat-Baronia), M. Rival (procuration Mme Artigues), Mme Saint-Aubain, M. Simion, Mme Siorat, MM. Suaud, Taravella, Mmes Touzet, Vezat-Baronia, Vieu, M. Vincini et Mme Volto.

Mme Boyer a quitté la salle au moment du vote.

Signé

Bertrand LOOSES

Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation
le Directeur Général des Services

Annexes à la délibération : avenants n°4

Date d'accusé de réception de la Préfecture de la Haute-Garonne : 10/11/2021 - n° AR 031-223100017-20211026-lmc100000281622-DE

PLAN DE GESTION D'ETIAGE TARN

CONVENTION PLURIANNUELLE 2015-2017 DE MOBILISATION DE LA RETENUE HYDROELECTRIQUE DE LA RAVIEGE (AGOUT) A DES FINS DE SOUTIEN D'ETIAGE

AVENANT N°4 – ANNEE 2021

A- Justification de l'avenant

La convention pluriannuelle de mobilisation de la retenue hydroélectrique de La Ravière sur l'Agout pour la période 2015-2017 est arrivée à échéance le 31 décembre 2017. En 2018, 2019 et 2020, des avenants ont été réalisés.

Dans l'attente de la mise en place d'une structure de gouvernance du bassin Tarn/Aveyron, il est proposé de réaliser un avenant de prolongation de la précédente convention pour une durée de 1 année.

Les dispositions de cet avenant pourront prendre fin avant leur terme lors de l'établissement de la future structure de gouvernance et lorsque celle-ci sera en capacité de procéder au conventionnement avec les différentes parties.

Il est donc proposé de reprendre l'intégralité de la convention précédente qui a permis un fonctionnement technique et financier convenable pour l'ensemble des parties.

B- Modification de la convention

Deux articles sont modifiés :

- 1- Article 8 qui devient : « **ARTICLE 8 : INDEMNISATION DU SOUTIEN D'ETIAGE** »

ARTICLE 8 : INDEMNISATION DU SOUTIEN D'ETIAGE

Comme en 2020, la révision annuelle n'est pas appliquée en 2021. L'indemnisation est donc inchangée par rapport à l'avenant précédent. A savoir :

*Le préjudice énergétique pour EDF de l'utilisation de ses réserves à des fins non énergétiques dans la période considérée de soutien d'étiage est déterminé sur la base de la formule de coût annuel $Y = A * X + B$ à partir de la nouvelle méthode de calcul du préjudice énergétique dite « méthode de calcul des coûts de contrainte externes sur l'hydraulique » et du barème d'électricité applicable à la signature de la convention.*

X est le volume utilisé au titre du soutien d'étiage en m^3

A représente le coût unitaire de ce volume en $euro/m^3$ hors taxes

B représente le coût des opérations engagées dès le début de l'année afin de permettre la mise à disposition du volume maximum susceptible d'être affecté au soutien d'étiage, en euro hors taxes. Ce terme est dû indépendamment du volume de soutien d'étiage effectivement lâché.

Le coût total de l'indemnité est calculé sur la base des montants hors taxes (indemnité non assujettie à la T.V.A.).

Consistance et calcul du préjudice

Pour l'axe Agout, le préjudice correspond à la désoptimisation de la production du fait de son déplacement à des périodes moins favorables. Les lâchers de soutien d'étiage sont turbinés tout le long des aménagements hydroélectriques de l'axe.

*Pour la campagne 2020 (et donc 2021), le prix référence de l'énergie est la moyenne sur l'année 2017 de la cotation « French Financial Baseload Year Futures » à la bourse « EEX Power Derivatives »¹ pour l'année 2019. Ce prix s'élève à **37.29 €/MWh**.*

Pour un volume souscrit de $3 Mm^3$ maximum sur la réserve de La Raviège, le calcul avec le tarif en vigueur pour la mise à disposition du volume dédié au soutien d'étiage donne la formule suivante pour le préjudice Y à compenser :

¹<http://www.eex.com/en/market-data/power/futures/french-futures#!/> Choisir la date et cliquer sur le bouton « Year »

$Y = 0,0136 * X + 5000$, soit un total de 45 800 € HT pour 3 Mm³ consommés

Nota Bene : le terme B correspond à des frais de gestion estimés à 5000 €/an, correspondant aux charges de personnel pour le suivi de la convention : envoi des prévisions hebdomadaires, suivi des volumes, facturation etc. Aucune autre opération particulière n'est engagée pour la mise à disposition, non garantie, de ce volume maximum.

2- Article 11 qui devient :

ARTICLE 11 : DUREE

« La convention entre en vigueur à la date de signature par toutes les Parties, et se termine le 31 décembre 2021. »

Toutes les autres dispositions contenues dans la convention initiale restent en vigueur.

Fait en 7 exemplaires

A

Le

Fait en 7 exemplaires

A Toulouse

Le

Electricité de France

Agence de l'Eau Adour-Garonne

Le Directeur de EDF Hydro Sud-Ouest

Le Directeur Général

Pour l'Etat

DREAL Occitanie

La Préfète du Tarn

Le Directeur

Pour le département du Tarn

Pour le département de la Haute-Garonne

Le Président

Le Président

Pour le département du Tarn-et-Garonne

Le Président

PLAN DE GESTION D'ETIAGE TARN

CONVENTION PLURIANNUELLE 2015-2017 DE MOBILISATION DES RETENUES HYDROELECTRIQUES DU FIL DE L'EAU TARN

A DES FINS DE SOUTIEN D'ETIAGE

AVENANT N°4 - ANNEE 2021

A- Justification de l'avenant

La convention pluriannuelle de mobilisation des retenues hydroélectriques du fil de l'eau Tarn pour la période 2015-2017 est arrivée à échéance le 31 décembre 2017. En 2018, 2019 et 2020, des avenants ont été réalisés.

Dans l'attente de la mise en place d'une structure de gouvernance du bassin Tarn/Aveyron, il est proposé de réaliser un avenant de prolongation de la précédente convention pour une durée de 1 année.

Les dispositions de cet avenant pourront prendre fin avant leur terme lors de l'établissement de la future structure de gouvernance et lorsque celle-ci sera en capacité de procéder au conventionnement avec les différentes parties.

Il est donc proposé de reprendre l'intégralité de la convention précédente qui a permis un fonctionnement technique et financier convenable pour l'ensemble des parties.

B- Modification de la convention

Deux articles sont modifiés :

- 1- Article 8 qui devient : « **ARTICLE 8 : INDEMNISATION DU SOUTIEN D'ETIAGE** »

ARTICLE 8 : INDEMNISATION DU SOUTIEN D'ETIAGE

Comme en 2020, la révision annuelle n'est pas appliquée en 2021. L'indemnisation est donc inchangée par rapport à l'année 2020. A savoir :

*Le préjudice énergétique pour EDF de l'utilisation de ses réserves à des fins non énergétiques dans la période considérée de soutien d'étiage est déterminé sur la base de la formule de coût annuel $Y = A * X + B$ à partir de la nouvelle méthode de calcul du préjudice énergétique dite « méthode de calcul des coûts de contrainte externes sur l'hydraulique » et du barème d'électricité applicable à la signature de la convention.*

X est le volume utilisé au titre du soutien d'étiage en m³

A représente le coût unitaire de ce volume en euro/m³ hors taxes

B représente le coût des opérations engagées dès le début de l'année afin de permettre la mise à disposition du volume maximum susceptible d'être affecté au soutien d'étiage, en euro hors taxes. Ce terme est dû indépendamment du volume de soutien d'étiage effectivement lâché.

Le coût total de l'indemnité est calculé sur la base des montants hors taxes (indemnité non assujettie à la T.V.A.).

Consistance et calcul du préjudice

Pour l'axe fil-de-l'eau Tarn, le préjudice correspond à des pertes de production du fait de :

- *la baisse du coefficient énergétique (kWh produits par m³ turbiné), due à une perte de hauteur de chute causée par les lâchers de soutien d'étiage, sur les 4 retenues de Pinet, La Jourdanie, La Croux et Rivières, durant toute la période durant laquelle les valeurs de débit entrant ne permettront pas la reconstitution de la hauteur de chute nominale (débit entrant inférieur au débit réservé et/ou consigne du Maître d'Ouvrage de ne pas reconstituer le volume de la retenue pour ne pas creuser le débit d'étiage)*
- *et de l'absence de turbinage des lâchers depuis la réserve de La Croux : les lâchers de soutien d'étiage sont effectués par déversement de vanne (turbines hors plage de débit).*

La durée de perte de hauteur de chute est déterminée par :

- *La valeur des débits entrants : le débit entrant doit dépasser le plancher du débit réservé pour permettre de reconstituer la hauteur de chute*

Fait en 7 exemplaires

A Toulouse

Le

Electricité de France

Agence de l'Eau Adour-Garonne

Le Directeur de EDF Hydro Sud-Ouest

Le Directeur Général

Pour l'Etat

DREAL Occitanie

La Préfète du Tarn

Le Directeur

Pour le département du Tarn

Pour le département de la Haute-Garonne

Le Président

Le Président

Pour le département du Tarn-et-Garonne

Le Président



Conseil départemental

Extrait du Procès-verbal de la séance du 26/10/2021

N°: 280502 / DM 2 - 2021 - 2 - Com Transition écologique – Transports et mobilités douces

Objet : Participation 2021 du Conseil départemental de la Haute-Garonne aux investissements de l'Institution des Eaux de la Montagne Noire (IEMN)

Le Conseil départemental,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant que le Conseil départemental de la Haute-Garonne est, avec les Conseils départementaux de l'Aude et du Tarn, membre de l'Institution des Eaux de la Montagne Noire (IEMN) ;

Vu la décision de l'IEMN du 24 février 2011 précisant que les dépenses d'investissement du budget « eau potable » sont financées à 80 % par l'IEMN et à 20 % par les départements membres ;

Considérant que les dépenses d'investissement sont planifiées selon un programme de travaux, validé en 2012, portant sur la période 2012-2024 et d'un montant total prévisionnel de 15 114 000 € HT ;

Considérant que cette participation est établie à 197 300 € pour 2021 ;

Considérant que dans le cadre du projet mutualisé Interc'Eau visant à augmenter la desserte du secteur tarnais, les nouveaux débits souscrits sur le territoire du Tarn (supplément de 61 l/s) ont induit une modification de la clé de répartition en 2014 ; la part de la Haute-Garonne étant donc passée de 55 % à 49,2% ;

Considérant que la participation de la Haute-Garonne, en 2021, s'élève à 97 012,91 € ;

Considérant qu'une étude prospective des besoins en eau potable et en irrigation à court, moyen et long terme est actuellement engagée par l'Institution, ce qui permettra de définir le nouveau plan pluriannuel d'investissement à partir de 2025 ;

Vu la délibération de l'IEMN du 3 décembre 2020 approuvant son programme d'investissement 2021 ;

Vu le rapport de M. le Président du Conseil départemental et sur proposition de son Rapporteur,

Décide

Article 1 : de verser à l'Institution des Eaux de la Montagne Noire (IEMN) une participation de 97 012,91 € pour le financement de son programme d'investissement 2021.

Article 2 : de prélever cette somme sur le chapitre 204, article 204152102, programme DEDBE01004, ligne de crédit 103874 du budget départemental.

La présente délibération a été adoptée à l'unanimité par vote à main levée.

48 "Pour" : Mme Artigues, M. Bagnéris, Mmes Barrière, Baylac (procuration M. Gojard), MM. Boureau, Bouteloup, Mmes Courade, Croquette, MM. Cujives, De Scorraïlle, Mme Degers, MM. Denouvion, Deuilhé, Duclos, Dumoulin, Mme El Kouacheri, M. Fabre, Mme Farcy, M. Fellaïh, Mme Floureusses, M. Fouchier, Mme Geil-Gomez, M. Gibert, Mme Goffre-Pedrosa, M. Gojard, Mmes Hardy, Honvault, MM. Klotz, Laffont, Mmes Lamant (procuration M. De Scorraïlle), Laurenties-Barrère, Leclerc, MM. Llorca, Lubac, Mmes Lumeau-Préceptis, Malric, Masella, MM. Méric, Péré, Mme Poumirol (procuration Mme Vezat-Baronia), M. Rival (Mme Artigues), Mme Saint-Aubain, MM. Suaud, Taravella, Mmes Touzet, Vezat-Baronia, Vieu et M. Vincini.

M. Hébrard et Mme Siorat ne participent pas au vote en raison d'un intérêt à l'affaire.

Mme Boyer, M. Simion qui a la procuration de M. Gabrieli et Mme Volto ont quitté la salle au moment du vote.

Signé

Bertrand LOOSES

Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation,
le Directeur Général des Services

Date d'accusé de réception de la Préfecture de la Haute-Garonne : 03/11/2021 - n° AR 031-223100017-20211026-lmc10000281494-DE



Conseil départemental

Extrait du Procès-verbal de la séance du 26/10/2021

N°: 280000 / DM 2 - 2021 - 3 - Com Transition écologique – Transports et mobilités douces

Objet : **Participation 2021 du Conseil départemental de la Haute-Garonne à l'Institution Interdépartementale pour la Création et l'Exploitation d'Ouvrages de Production d'Eau Brute en Ariège et en Haute-Garonne (IICEOPEB)**

Le Conseil départemental,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant que l'Institution Interdépartementale pour la Création et l'Exploitation d'Ouvrages de Production d'Eau Brute (IICEOPEB) regroupe les Conseils départementaux de l'Ariège et de la Haute-Garonne ;

Considérant que cette institution a assuré en 1993 la réalisation d'un barrage sur le ruisseau du Filhet pour stocker un volume d'eau maximal de 4,8 Mm³, destiné au soutien d'étiage de l'Arize et à la compensation des prélèvements agricoles sur ce cours d'eau ;

Considérant que les dépenses de l'Institution sont statutairement réparties à parts égales entre les deux Conseils départementaux membres ;

Vu la délibération du Conseil d'administration de l'IICEOPEB du 19 janvier 2021 relative au budget primitif de l'exercice 2021 ;

Considérant que l'exercice 2021 s'inscrit dans la continuité de l'exercice 2020 avec notamment :

- la poursuite de l'expérimentation de mobilisation du réservoir du Filhet pour le soutien d'étiage de la Garonne, par un avenant au titre de l'année 2021, du contrat de coopération 2019-2020 avec le Syndicat Mixte d'Études et d'Aménagement de la Garonne (SMEAG) et l'État,
- suite à la fin du contrat pour l'exploitation du barrage de Filhet, le 31 décembre 2020, avec la Compagnie d'Aménagement des Coteaux de Gascogne (CACG), l'Institution a attribué un nouveau marché pour une période de 1 an, à partir du 1^{er} janvier 2021, renouvelable 3 fois, soit une durée maximale de 48 mois jusqu'au 31 décembre 2024. Le groupement SMDEA 09 (mandataire) / CACG (co-traitant) est le nouveau titulaire du marché pour un montant annuel de 86 229 €TTC (soit 344 917 €TTC pour la durée maximale du marché) ;

Considérant que le budget de l'IICEOPEB s'équilibre en dépenses et en recettes à 110 000 € en fonctionnement et 20 000 € en investissement et que le montant de la participation 2021 de chacun des Départements membres de l'Institution est de 9 000 € ;

Vu le rapport de M. le Président du Conseil départemental et sur proposition de son Rapporteur,

Décide

Article unique : de participer aux dépenses de fonctionnement 2021 de l'Institution Interdépartementale pour la Création et l'Exploitation d'Ouvrages de Production d'Eau Brute en Ariège et en Haute-Garonne (IICEOPEB) pour un montant de 9 000 €.

La présente délibération a été adoptée à l'unanimité par vote à main levée.

51 "Pour" : Mme Artigues, M. Bagnéris, Mmes Barrière, Baylac (procuration M. Gojard), MM. Boureau, Bouteloup, Mmes Courade, Croquette, MM. Cujives, De Scorraïlle, Mme Degers, MM. Denouvion, Deuilhé, Duclos, Dumoulin, Mme El Kouacheri, M. Fabre, Mme Farcy, M. Fellah, Mme Floureusses, MM. Fouchier, Gabrieli (procuration M. Simion), Mme Geil-Gomez, M. Gibert, Mmes Goffre-Pedrosa, Hardy, Honvault, MM. Klotz, Laffont, Mmes Lamant (procuration M. De Scorraïlle), Laurenties-Barrère, Leclerc, MM. Llorca, Lubac, Mmes Lumeau-Préceptis, Malric, Masella, MM. Méric, Péré, Mme Poumirol (procuration Mme Vezat-Baronia), M. Rival (procuration Mme Artigues), Mme Saint-Aubain, M. Simion, Mme Siorat, MM. Suaud, Taravella, Mmes Touzet, Vezat-Baronia, Vieu, M. Vincini et Mme Volto.

MM. Gojard et Hébrard ne participent pas au vote en raison d'un intérêt à l'affaire.

Mme Boyer a quitté la salle au moment du vote.

Signé

Bertrand LOOSES

Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation,
le Directeur Général des Services

**Date d'accusé de réception de la Préfecture de la Haute-Garonne : 03/11/2021 - n° AR 031-223100017-20211026-
lmc10000281493-DE**



Conseil départemental

Extrait du Procès-verbal de la séance du 26/10/2021

N°: 280904 / DM 2 - 2021 - 4 - Transition écologique – Transports et mobilités douces

Objet : Grand Projet Ferroviaire Sud-Ouest

Le Conseil départemental,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant que le Grand Projet ferroviaire du Sud-Ouest (GPSO) porte sur les axes Bordeaux-Toulouse et Bordeaux-Espagne et qu'il est composé de plusieurs opérations :

- la création des lignes nouvelles à grande vitesse Bordeaux-Toulouse et Bordeaux-Dax sur 327 km de section courante, possédant un tronç commun de 55 km entre le Sud de Bordeaux et le Sud Gironde. Ces lignes nouvelles se raccordent au réseau ferré national au Sud de Bordeaux et au Nord de Toulouse, ainsi qu'au Nord de Dax ;
- la réalisation des aménagements ferroviaires de la ligne existante Bordeaux-Sète au Sud de Bordeaux (AFSB) sur 12 km entre Bègles et Saint-Médard-d'Eyrans ;
- la réalisation des aménagements ferroviaires de la ligne existante Bordeaux-Sète au Nord de Toulouse (AFNT) sur 19 km entre la gare de Toulouse Matabiau et Castelnau d'Estrétefonds ;
- la création de la ligne ferroviaire nouvelle Dax-Espagne sur 91 km, ligne mixte voyageurs/fret se raccordant aux précédentes et à la ligne nouvelle espagnole Vitoria-Bilbao-San Sebastián, dénommé « Y Basque », actuellement en travaux, à la frontière franco-espagnole à Biriadou ;

Considérant que, compte tenu des interrelations liées à la constitution du réseau ferroviaire, au cadre géographique et temporel dans lesquels elles se situent, ces opérations ont été regroupées au sein d'un programme global, le Grand Projet ferroviaire du Sud-Ouest ;

Considérant que dans ce calendrier contraint, il est demandé à l'ensemble des collectivités concernées d'adopter une délibération identique approuvant le protocole de financement, d'ici début décembre ;

Vu le rapport de M. le Président du Conseil départemental et sur proposition de son Rapporteur,

Décide

Article unique : de donner acte de cette information à M. le Président du Conseil départemental.

La présente délibération a été adoptée à l'unanimité des votants des membres présents et représentés.

Signé

Bertrand LOOSES

Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation,
le Directeur Général des Services

**Date d'accusé de réception de la Préfecture de la Haute-Garonne : 10/11/2021 - n° AR 031-223100017-20211026-
lmc10000281626-DE**



Conseil départemental

Extrait du Procès-verbal de la séance du 26/10/2021

N°: 280791 / DM 2 - 2021 - 1 - Egalités – Lutte contre les discriminations

Objet : Création de l'Observatoire départemental des violences faites aux femmes de la Haute-Garonne.

Le Conseil départemental,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Plan départemental d'actions pour l'égalité réelle entre les femmes et les hommes adopté par l'Assemblée départementale le 25 juin 2019 ;

Vu le Plan départemental pour l'égalité adopté par l'Assemblée départementale le 12 décembre 2019 ;

Vu le rapport d'orientations stratégiques de prévention et de lutte contre les violences faites aux femmes adopté par l'Assemblée départementale le 28 janvier 2020 ;

Considérant la forte implication du Conseil départemental dans la lutte contre toutes les discriminations et violences ;

Considérant que le Conseil départemental est fortement impliqué dans la prévention et la lutte contre les violences faites aux femmes, au travers des actions engagées notamment par les professionnels des solidarités et par le soutien financier apporté aux associations et structures compétentes ;

Vu le rapport de M. le Président du Conseil départemental et sur proposition de son Rapporteur,

Décide

Article unique : de créer l'Observatoire départemental des violences faites aux femmes de la Haute-Garonne.

La présente délibération a été adoptée à l'unanimité par vote à main levée.

53 "Pour" : Mme Artigues, M. Bagnéris, Mmes Barrière, Baylac (procuration M. Gojard), MM. Boureau, Bouteloup, Mmes Boyer, Courade, Croquette, MM. Cujives, De Scorraïlle, Mme Degers, MM. Denouvion, Deuilhé (procuration Mme Vieu), Duclos, Dumoulin, Mme El Kouacheri, M. Fabre, Mme Farcy, M. Fella, Mme Floureusses, MM. Fouchier, Gabrieli (procuration M. Simion), Mme Geil-Gomez, M. Gibert, Mme Goffre-Pedrosa, MM. Gojard, Hébrard, Mme Honvault, MM. Klotz, Laffont, Mmes Lamant, Laurenties-Barrère, Leclerc (procuration M. Gibert), MM. Llorca, Lubac, Mmes Lumeau-Préceptis, Malric, Masella, MM. Méric, Péré, Mme Poumirol (procuration Mme Vezat-Baronia), M. Rival (procuration Mme Artigues), Mme Saint-Aubain, M. Simion, Mme Siorat, MM. Suaud, Taravella, Mmes Touzet, Vezat-Baronia, Vieu, M. Vincini et Mme Volto.

Mme Hardy a quitté la salle au moment du vote.

Signé

Bertrand LOOSES

Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation,
le Directeur Général des Services

Date d'accusé de réception de la Préfecture de la Haute-Garonne : 10/11/2021 - n° AR 031-223100017-20211026-Imc100000281623-DE



Conseil départemental

Extrait du Procès-verbal de la séance du 26/10/2021

N°: 280683 / DM 2 - 2021 - 1 - CF

Objet : Autorisation d'engager et de mandater les dépenses d'investissement et les dépenses de fonctionnement avant le vote du Budget Primitif 2022, budget principal et budgets annexes.

Le Conseil départemental,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L1612-1 ;

Vu le rapport de M. le Président du Conseil départemental et sur proposition de son Rapporteur,

Décide

Article 1 : d'autoriser M. le Président du Conseil départemental de la Haute-Garonne à engager, liquider et mandater entre le 1er janvier et la date du vote du Budget Primitif 2022 pour le budget principal et les budgets annexes :

- les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits inscrits au Budget 2021 selon le tableau annexé à la présente délibération ;
- et, pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme votée sur des exercices antérieurs, dans la limite des crédits de paiement prévus pour 2022 par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme.

Article 2 : d'autoriser M. le Président du Conseil départemental de la Haute-Garonne, dans l'attente du vote du Budget Primitif 2022 et de la fixation des dotations de fonctionnement aux organismes extérieurs :

- à mettre en recouvrement les recettes,
- à engager, liquider et mandater les dépenses de fonctionnement dans la limite des crédits inscrits au Budget 2021,
- et à verser dès le début de l'exercice aux organismes suivants, un acompte sur la dotation 2022 calculé ainsi qu'il suit :

ORGANISMES	BASE DE CALCUL EN EUROS	% DE VERSEMENT	ACOMPTE 2022 EN EUROS	ANNEE DE REFERENCE DE LA BASE DE CALCUL	IMP M57
SMO Haute-Garonne Montagne	2 000 000,00	100 %	2 000 000,00	Contribution statutaire 2021	6561
Comité Départemental du Tourisme (CDT)	3 186 564,00	25 %	796 641,00	Subvention 2021	65748
Société d'Entraide et de Retraite des Conseillers Départementaux	370 000,00	25 %	92 500,00	Subvention 2021	65748
Mission Locale de la Haute-Garonne	1 230 368,00	25 %	307 592,00	Subvention 2021	65748
Ligue de l'Enseignement 31	275 000,00	25 %	68 750,00	Subvention 2021	65748
Fédération Départementale des Foyers Ruraux de la Haute Garonne	150 000,00	25 %	37 500,00	Subvention 2021	65748
Fédération Départementale des Maisons des Jeunes et de la Culture de la Haute-Garonne	103 225,00	25 %	25 806,25	Subvention 2021	65748
MJC Roguet Saint-Cyprien	150 000,00	25 %	37 500,00	Subvention 2021	65748

La présente délibération a été adoptée à l'unanimité par vote à main levée.

48 "Pour" : M. Bagnéris, Mmes Barrière, Baylac (procuration M. Gojard), MM. Boureau, Bouteloup, Mmes Boyer, Courade, Croquette, M. De Scorraïlle, Mme Degers, MM. Denouvion, Deuilhé, Duclos, Dumoulin, Mme El Kouacheri, M. Fabre, Mme Farcy, M. Fellah, Mme Floureusses, MM. Fouchier, Gabrieli (procuration M. Simion), Mme Goffre-Pedrosa, M. Gojard, Mme Hardy, M. Hébrard, Mme Honvault, MM. Klotz, Laffont, Mmes Lamant (procuration M. De Scorraïlle), Laurenties-Barrère, Leclerc, MM. Llorca, Lubac, Mmes Lumeau-Préceptis, Malric, Masella, M. Péré, Mme Poumirol (procuration Mme Vezat-Baronia), Mme Saint-Aubain, M. Simion, Mme Siorat, MM. Suaud, Taravella, Mmes Touzet, Vezat-Baronia, Vieu, M. Vincini et Mme Volto.

Mme Artigues, M. Cujives, Mme Geil-Gomez, MM. Méric et Rival (procuration Mme Artigues) ne participent pas au vote en raison d'un intérêt à l'affaire.

M. Gibert a quitté la salle au moment du vote.

Signé

Bertrand LOOSES

Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation,
le Directeur Général des Services

Annexe à la délibération : Tableau des crédits d'investissement plafonds pour 2022 avant le vote du BP.

Date d'accusé de réception de la Préfecture de la Haute-Garonne : 03/11/2021 - n° AR 031-223100017-20211026-lmc100000281504-DE

TABLEAU DES CREDITS D'INVESTISSEMENT PAR CHAPITRE - ANNEE 2021 -		
<u>Autorisation donnée à l'exécutif pour engager, liquider et mandater</u>		
Chapitre	Crédits 2021 (dépenses réelles) (hors AP et hors DM2)	Limite autorisée avant le vote du BP 2022 25%
BUDGET PRINCIPAL		
20	5 000 000,00	1 250 000,00
204	45 489 812,59	11 372 453,15
21	18 809 562,62	4 702 390,66
23	2 939 659,27	734 914,82
26	11 250,00	2 812,50
27	4 297 946,01	1 074 486,50
4544110001	150 606,60	37 651,65
BUDGET CITE ROGUET		
21	55 000,00	13 750,00
BUDGET PARC TECHNIQUE		
21	302 722,73	75 680,68
23	226 648,04	56 662,01
BUDGET LABO RD		
21	109 070,65	27 267,66
23	120 123,19	30 030,80
BUDGET LABORATOIRE DEPARTEMENTAL 31 EVA		
20	154 316,89	38 579,22
21	3 303 690,72	825 922,68
23	48 442,59	12 110,65
BUDGET TRANSPORTS INTERURBAINS		
20	86 237,57	21 559,39
21	992 657,77	248 164,44



Conseil départemental

Extrait du Procès-verbal de la séance du 26/10/2021

N°: 280530 / DM 2 - 2021 - 2 - CF

Objet : Produits départementaux, admission en non-valeur en 2021.

Le Conseil départemental,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'instruction M52 concernant la comptabilité des départements ;

Vu les demandes d'admission en non-valeur présentées par Mme la Responsable de la Paierie Départementale ;

Vu le rapport de M. le Président du Conseil départemental et sur proposition de son Rapporteur,

Décide

Article 1 : d'arrêter les créances départementales à admettre en non-valeur au titre de l'année 2021 à la somme de 402 073,80 € (TTC) pour le budget principal.

Article 2 : de prélever cette somme sur le tableau présenté en annexe à la présente délibération sur le service gestionnaire 04BO du budget départemental 2021.

La présente délibération a été adoptée à l'unanimité par vote à main levée.

53 "Pour" : Mme Artigues, M. Bagnéris, Mmes Barrière, Baylac (procuration M. Gojard), MM. Boureau, Bouteloup, Mmes Boyer, Courade, Croquette, MM. Cujives, De Scorraïlle, Mme Degers, MM. Denouvion, Deuilhé, Duclos, Dumoulin, Mme El Kouacheri, M. Fabre, Mme Farcy, M. Fellah, Mme Floureusses, MM. Fouchier, Gabrieli (procuration M. Simion), Mmes Geil-Gomez, Goffre-Pedrosa, M. Gojard, Mme Hardy, M. Hébrard, Mme Honvault, MM. Klotz, Laffont, Mmes Lamant (procuration M. De Scorraïlle), Laurenties-Barrère, Leclerc, MM. Llorca, Lubac, Mmes Lumeau-Préceptis, Malric, Masella, MM. Méric, Péré, Mme Poumirol (procuration Mme Vezat-Baronia), M. Rival (procuration Mme Artigues), Mme Saint-Aubain, M. Simion, Mme Siorat, MM. Suaud, Taravella, Mmes Touzet, Vezat-Baronia, Vieu, M. Vincini et Mme Volto.

M. Gibert a quitté la salle au moment du vote.

Signé

Bertrand LOOSES

Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation,
le Directeur Général des Services

Annexe à la délibération : Tableau Admission en non-valeur 2021

Date d'accusé de réception de la Préfecture de la Haute-Garonne : 03/11/2021 - n° AR 031-223100017-20211026-lmc100000281496-DE

ANNEXE

**Article 6541 - Admission en non valeur
ANNEE 2021
BUDGET PRINCIPAL**

Fonction	Rubrique	Chapitre	Article	Lignes de crédit		Montants
<u>02</u>	0202	<u>65</u>	6541	97 355	<u>Autres moyens généraux</u>	72 695,79
<u>54</u>	5471	<u>015</u>	6541	97 357	<u>RMI</u> Recouvrements RMI	55 084,18
<u>55</u>	550	<u>016</u>	6541	97 356	<u>Personnes dépendantes</u> Services communs	33 301,85
<u>56</u>	567	<u>017</u>	6541	97 354	<u>RSA</u> Allocations RSA	180 740,49
<u>01</u>	01	<u>65</u>	6541	104 309	<u>FSL</u> Prêts FSL Département	60 251,49
TOTAL BUDGET PRINCIPAL						402 073,80

Chapitre	Article	Montants
015	6541	55 084,18
016	6541	33 301,85
017	6541	180 740,49
65	6541	132 947,28
TOTAL BUDGET PRINCIPAL		402 073,80



Conseil départemental

Extrait du Procès-verbal de la séance du 26/10/2021

N°: 280516 / DM 2 - 2021 - 3 - CF

Objet : Produits départementaux, créances éteintes en 2021.

Le Conseil départemental,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les instructions M52 et M4 concernant la comptabilité des Départements et celle des services publics industriels et commerciaux ;

Vu les créances éteintes présentées par Mme la Responsable de la Paierie Départementale ;

Vu le rapport de M. le Président du Conseil départemental et sur proposition de son Rapporteur,

Décide

Article 1 : d'arrêter le montant des créances départementales éteintes au titre des jugements de redressement personnel, de liquidation judiciaire et de procédure collective aux sommes de :

* 74 759,07 € (TTC) pour le budget principal,

* 683,53 € (HT) pour le budget annexe Laboratoire EVA.

Article 2 : de prélever les sommes, selon les tableaux joints en annexe à la présente délibération, sur l'article 6542, code gestionnaire 04BO, de chacun des budgets.

La présente délibération a été adoptée à l'unanimité par vote à main levée.

52 "Pour" : Mme Artigues, M. Bagnéris, Mmes Barrière, Baylac (procuration M. Gojard), MM. Boureau, Bouteloup, Mmes Boyer, Courade, Croquette, MM. Cujives, De Scorraïlle, Mme Degers, MM. Denouvion, Deuilhé, Duclos, Dumoulin, Mme El Kouacheri, M. Fabre, Mme Farcy, M. Fellah, Mme Floureusses, MM. Fouchier, Gabrieli (procuration M. Simion), Mmes Geil-Gomez, Goffre-Pedrosa, M. Gojard, Mme Hardy, M. Hébrard, Mme Honvault, MM. Klotz, Laffont, Mmes Lamant (procuration M. De Scorraïlle), Laurenties-Barrère, Leclerc, MM. Llorca, Lubac, Mmes Lumeau-Préceptis, Malric, MM. Méric, Péré, Mme Poumirol (procuration Mme Vezat-Baronia), M. Rival (procuration Mme Artigues), Mme Saint-Aubain, M. Simion, Mme Siorat, MM. Suaud, Taravella, Mmes Touzet, Vezat-Baronia, Vieu, M. Vincini et Mme Volto.

M. Gibert et Mme Masella ont quitté la salle au moment du vote.

Signé

Bertrand LOOSES

Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation,
le Directeur Général des Services

Annexes à la délibération : Tableaux Créances éteintes 2021 – Budget principal et budgets annexes

Date d'accusé de réception de la Préfecture de la Haute-Garonne : 03/11/2021 - n° AR 031-223100017-20211026-lmc10000281495-DE

ANNEXE

Article 6542 - Créances éteintes

ANNEE 2021

BUDGET PRINCIPAL

Fonction	Rubrique	Chapitre	Article	Lignes de crédit		Montants
<u>58</u>	58	<u>65</u>	6542	97 340	<u>Autres interventions sociales</u>	21 599,39
01	01	<u>65</u>	6542	104 311	<u>Prêts FSL du Département</u>	4 165,25
<u>54</u>	5471	015	6542	97 342	<u>RMI</u> Recouvrements RMI	16 529,92
<u>55</u>	550	016	6542	97 343	<u>Personnes dépendantes</u> Services communs	148,46
<u>56</u>	567	017	6542	97 341	<u>RSA</u> Allocations RSA	32 316,05
TOTAL BUDGET PRINCIPAL						74 759,07

Chapitre	Article		Montants
015	6542		16 529,92
016	6542		148,46
017	6542		32 316,05
65	6542		25 764,64
TOTAL BUDGET PRINCIPAL			74 759,07

**ANNEXE CREANCES ETEINTES 2021
BUDGETS ANNEXES**

Chapitre Article Ligne de crédit Montants HT

Budget 62 : Laboratoire EVA

65 6542 10232 683,53

Total M4 (budget 62) 683,53



Conseil départemental

Extrait du Procès-verbal de la séance du 26/10/2021

N°: 280556 / DM 2 - 2021 - 4 - Com Finances

**Objet : Taxe d'Aménagement.
Répartition du taux (article L. 331-17 du code de l'urbanisme).
Application au 1er janvier 2022**

Le Conseil départemental,

- Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu** la Loi de Finances rectificative pour 2010 n° 2010-1658 du 29 décembre 2010 ;
- Vu** la Loi de Finances pour 2017 n° 2016-1917 du 29 décembre 2016 ;
- Vu** l'article L 331-17 du Code l'Urbanisme ;
- Vu** les délibérations de l'Assemblée départementale des 25 juin 2015, 24 janvier 2017, 17 octobre 2017, 16 octobre 2018, du 15 octobre 2019 et du 20 octobre 2020 ;
- Vu** le rapport de M. le Président du Conseil Départemental et sur proposition de son Rapporteur,

Décide

Article unique : de reconduire, pour une application au 1er janvier 2022, la répartition du taux de la part départementale de Taxe d'Aménagement entre la protection des espaces naturels sensibles et le financement du conseil d'architecture, d'urbanisme et de l'environnement comme suit :

- 1,0 % pour les espaces naturels sensibles ;
- 0,3 % pour le conseil d'architecture, d'urbanisme et de l'environnement.

La présente délibération a été adoptée à l'unanimité par vote à main levée.

51 "Pour" : Mme Artigues, M. Bagnéris, Mmes Barrière, Baylac (procuration M. Gojard), MM. Boureau, Bouteloup, Mmes Boyer, Courade, Croquette, MM. Cujives, De Scorraïlle, Mme Degers, MM. Denouvion, Deuilhé, Duclos, Dumoulin, Mme El Kouacheri, M. Fabre, Mme Farcy, M. Fellah, Mme Floureuesses, MM. Fouchier, Gabrieli (procuration M. Simion), Mmes Geil-Gomez, Goffre-Pedrosa, M. Gojard, Mme Hardy, M. Hébrard, Mme Honvault, MM. Klotz, Laffont, Mmes Lamant (procuration M. De Scorraïlle), Laurenties-Barrère, Leclerc, MM. Llorca, Lubac, Mmes Lumeau-Préceptis, Malric, MM. Méric, Péré, Mme Poumirol (procuration Mme Vezat-Baronia), M. Rival (procuration Mme Artigues), Mme Saint-Aubain, M. Simion, Mme Siorat, MM. Suaud, Taravella, Mmes Touzet, Vieu, M. Vincini et Mme Volto.

Mme Vezat-Baronia ne participe pas au vote en raison d'un intérêt à l'affaire.

M. Gibert et Mme Masella ont quitté la salle au moment du vote.

Signé

Bertrand LOOSES

Pour le Président du Conseil départemental,

Et par délégation,

Le Directeur Général des Services

Date d'accusé de réception de la Préfecture de la Haute-Garonne : 03/11/2021 - n° AR 031-223100017-20211026-lmc100000281500-DE



Conseil départemental

Extrait du Procès-verbal de la séance du 26/10/2021

N°: 280788 / DM 2 - 2021 - 5 - CF

**Objet : Budget du Conseil départemental de la Haute-Garonne pour l'exercice 2021 -
Deuxième Décision Modificative.
Délibération spéciale.
Balance.**

Le Conseil départemental,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les projets de Décisions Modificatives du Conseil départemental de la Haute-Garonne (DM2) pour l'exercice 2021 présentés par M. le Président ;

Vu les balances de ces Budgets, telles qu'elles se présentent après les votes émis par l'Assemblée départementale ;

Vu l'avis de la Commission des Finances ;

Vu le rapport de M. le Président du Conseil départemental et sur la proposition de son Rapporteur,

Décide

Article 1 : les Décisions Modificatives du Conseil départemental de la Haute-Garonne, pour l'exercice 2021 (M52 – M4 – M43) sont adoptées.

Les recettes et les dépenses de ces budgets sont arrêtées en mouvements budgétaires aux chiffres définitifs suivants :

1) Pour les activités relevant de la M52

* **Budget principal**

En dépenses et en recettes 55 942 993,72 €

dont :

• mouvements réels : 2 103 043,00 €

• mouvements d'ordre : 53 839 950,72 €

* **Restauration :**

Ce budget ne comporte pas d'inscription.

* **Cité Roguet**

En dépenses et en recettes 600 000,00 €

* **Parc Technique**

En dépenses et en recettes 42 150,00 €

* **Laboratoire des Routes Départementales**

En dépenses et en recettes -98 500,00 €

2) Pour les activités relevant de la M4

* Laboratoire Départemental 31- EVA

En dépenses et en recettes 522 140,00 €

3) Pour les activités relevant de la M43

* Transports interurbains

En dépenses et en recettes 800 000,00 €

Article 2 : il est procédé à une reprise de provision pour créances incertaines ou douteuses à hauteur de 501 515,00 €

La présente délibération a été adoptée à l'unanimité par vote à main levée.

49 "Pour" : Mme Artigues, M. Bagnéris, Mme Baylac (procuration M. Gojard), MM. Boureau, Bouteloup, Mmes Boyer, Courade, Croquette, M. Cujives, Mme Degers, MM. Denouvion, Deuilhé, Duclos, Mme El Kouacheri, M. Fabre, Mme Farcy, M. Fellah, Mme Floureusses, MM. Fouchier, Gabrieli (procuration M. Simion), Mme Geil-Gomez, M. Gibert, Mme Goffre-Pedrosa, M. Gojard, Mme Hardy (procuration M. Lubac), M. Hébrard, Mme Honvault, MM. Klotz, Laffont, Mme Leclerc (procuration M. Gibert), MM. Llorca, Lubac, Mmes Lumeau-Préceptis, Malric, Masella, MM. Méric, Péré, Mme Poumirol (procuration Mme Vezat-Baronia), M. Rival (procuration Mme Artigues), Mme Saint-Aubain, M. Simion, Mme Siorat, MM. Suaud, Taravella, Mmes Touzet, Vezat-Baronia, Vieu, M. Vincini et Mme Volto.

5 "Abstentions" : Mme Barrière, MM. De Scorraïlle, Dumoulin, Mmes Lamant et Laurenties-Barrère.

Signé

Bertrand Looses

Directeur Général des Services,

Pour le Président du Conseil départemental,

Et par délégation

Date d'accusé de réception de la Préfecture de la Haute-Garonne : 28/10/2021 - n° AR 031-223100017-20211026-lmc100000281459-DE



Conseil départemental

Extrait du Procès-verbal de la séance du 26/10/2021

N°: 281424 / DM 2 - 2021 - 5 - CF

**Objet : Autorisations de programme.
Autorisations d'engagement.**

Le Conseil départemental,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les projets de Décisions Modificatives du Conseil départemental de la Haute Garonne (DM2) pour l'exercice 2021 présentés par Monsieur le Président ;

Vu l'article 16 du décret n° 2005-1661 du 27 Décembre 2005 modifiant le Code Général des Collectivités Territoriales (partie réglementaire) et relatif aux règles budgétaires et comptables applicables aux Collectivités Territoriales, à leurs groupements et aux établissements publics qui leur sont rattachés ;

Vu l'avis de la Commission des Finances ;

Vu le rapport de M. le Président du Conseil départemental et sur la proposition de son Rapporteur,

Décide

Article unique : les autorisations de programme et les autorisations d'engagement présentées par M. le Président sont adoptées, conformément aux tableaux annexés à la présente délibération.

La présente délibération a été adoptée à l'unanimité par vote à main levée.

54 "Pour" : Mme Artigues, M. Bagnéris, Mmes Barrière, Baylac (procuration M. Gojard), MM. Boureau, Bouteloup, Mmes Boyer, Courade, Croquette, MM. Cujives, De Scorraïlle, Mme Degers, MM. Denouvion, Deuilhé, Duclos, Dumoulin, Mme El Kouacheri, M. Fabre, Mme Farcy, M. Fellah, Mme Floureusses, MM. Fouchier, Gabrieli (procuration M. Simion), Mme Geil-Gomez, M. Gibert, Mme Goffre-Pedrosa, M. Gojard, Mme Hardy (procuration M. Lubac), M. Hébrard, Mme Honvault, MM. Klotz, Laffont, Mmes Lamant, Laurenties-Barrère, Leclerc (procuration M. Gibert), MM Llorca, Lubac, Mmes Lumeau-Préceptis, Malric, Masella, MM. Méric, Péré, Mme Poumirol (procuration Mme Vezat-Baronia), M. Rival (procuration Mme Artigues), Mme Saint-Aubain, M. Simion, Mme Siorat, MM. Suaud, Taravella, Mmes Touzet, Vezat-Baronia, Vieu, M. Vincini et Mme Volto.

Signé

Bertrand Looses

Directeur Général des Services,

Pour le Président du Conseil départemental,

Et par délégation

Date d'accusé de réception de la Préfecture de la Haute-Garonne : 28/10/2021 - n° AR 031-223100017-20211026-lmc10000281460-DE

IV – ANNEXES
ENGAGEMENTS HORS BILAN – AUTORISATIONS DE PROGRAMME

IV
C7

SITUATION DES AUTORISATIONS DE PROGRAMME ET CREDITS DE PAIEMENT

N° ou intitulé de l'AP	Montant des AP			Montant des CP			Restes à financer (exercices au-delà de N+1)
	Pour mémoire AP votée y compris ajustement	Révision de l'exercice N	Total cumulé (toutes les délibérations y compris pour N)	Crédits de paiement antérieurs (réalisations au 01/01/N) (1)	Crédits de paiement ouverts au titre de l'exercice N (2)	Restes à financer de l'exercice N+1	
TOTAL	3 365 829 681,11	3 423 919,42	3 369 253 599,53	1 932 643 656,09	247 584 900,83	16 134 810,00	1 172 890 232,61
D DETBG01048 2017/1 EQUIPEMENTS TOURISTIQUES PRIVES	126 959,00	0,00	126 959,00	33 008,95	78,00	0,00	93 872,05
D ARCS201028 2020/11 ACQ BAT DEMONTABLES P/COLLEGES	725 000,00	0,00	725 000,00	271 546,98	367 685,00	0,00	85 768,02
D ARCS201028 2019/11 ACQ BAT DEMONTABLES P/COLLEGES	475 000,00	0,00	475 000,00	367 725,82	32 315,00	0,00	74 959,18
D ARCS201028 2021/11 ACQ BAT DEMONTABLES P/COLLEGES	1 000 000,00	0,00	1 000 000,00	0,00	500 000,00	0,00	500 000,00
D ARCS201028 2014/6 ACQ. BAT. DEMONTABLES P/COLLEGES	755 483,51	0,00	755 483,51	755 483,51	0,00	0,00	0,00
D ARCS201036 2020/5 ACQ. DE PREFABRIQUES	1 000 000,00	0,00	1 000 000,00	0,00	0,00	0,00	1 000 000,00
D CDSAK01007 2015/1 ADAPT LOGEMTS PERSONNES AGEES	131 905,54	0,00	131 905,54	131 905,54	0,00	0,00	0,00
D CDSAK01007 2014/1 ADAPT LOGEMTS PERSONNES AGEES	229 883,74	0,00	229 883,74	229 883,74	0,00	0,00	0,00
D DATBH01007 2016/1 ADAPT LOGT HANDICAPES 2016	135 481,49	0,00	135 481,49	134 497,61	0,00	0,00	983,88
D DETBH01007 2017/1 ADAPT LOGT HANDICAPES 2017	163 338,38	0,00	163 338,38	156 911,63	0,00	0,00	6 426,75
D DETBH01007 2018/1 ADAPT LOGT HANDICAPES 2018	180 585,16	0,00	180 585,16	148 167,53	10 000,00	0,00	22 417,63
D HABBT01063 2020/1 ADAPT LOGTS EXISTANTS OHLM PRIVES	300 000,00	0,00	300 000,00	0,00	0,00	0,00	300 000,00
D HABBT01063 2021/1 ADAPT LOGTS EXISTANTS OHLM PRIVES	300 000,00	0,00	300 000,00	0,00	0,00	0,00	300 000,00
D HABBT01063 2020/2 ADAPT LOGTS EXISTANTS OHLM PUBLICS	100 000,00	0,00	100 000,00	0,00	0,00	0,00	100 000,00
D HABBT01063 2021/2 ADAPT LOGTS EXISTANTS OHLM PUBLICS	100 000,00	0,00	100 000,00	0,00	50 000,00	0,00	50 000,00
D HABBT01007 2019/1 ADAPT LOGTS HANDICAPES 2019	178 463,15	0,00	178 463,15	133 842,90	30 000,00	0,00	14 620,25
D DEDBE01006 2019/1 AEP	1 248 931,00	0,00	1 248 931,00	259 711,94	325 000,00	0,00	305 431,45
D DEDBE01006 2017/1 AEP	1 259 100,00	0,00	1 259 100,00	773 668,55	180 000,00	0,00	826 262,14
D DEDBE01006 2018/1 AEP	1 578 000,00	0,00	1 578 000,00	611 737,86	140 000,00	0,00	276 112,94
D DEDBE01006 2016/1 AEP	874 300,00	0,00	874 300,00	548 187,06	50 000,00	0,00	1 250 000,00
D DEDBE01006 2021/1 AEP	1 250 000,00	0,00	1 250 000,00	0,00	0,00	0,00	875 000,00
D DEDBE01006 2020/1 AEP	1 367 500,00	0,00	1 367 500,00	0,00	482 500,00	0,00	38 403,42
D DAD6801006 2013/3 AEP - COMMUNE - INTEMPERIES 2013	49 789,10	0,00	49 789,10	11 385,68	0,00	0,00	46 994,61
D DEDBE01006 2016/2 AEP - SM	298 700,00	0,00	298 700,00	221 705,39	30 000,00	0,00	343 675,26
D DEDBE01006 2017/2 AEP - SM	741 800,00	0,00	741 800,00	348 124,74	50 000,00	0,00	380 043,85
D DEDBE01006 2018/2 AEP - SM	876 988,00	0,00	876 988,00	261 268,15	235 676,00	0,00	718 752,10
D DEDBE01006 2019/2 AEP - SM	1 264 600,00	0,00	1 264 600,00	165 847,90	380 000,00	0,00	1 152 420,00
D DEDBE01006 2020/2 AEP - SM	1 212 500,00	0,00	1 212 500,00	0,00	60 080,00	0,00	1 250 000,00
D DEDBE01006 2021/2 AEP - SM	1 250 000,00	0,00	1 250 000,00	0,00	0,00	0,00	131 243,27
D DAD6801006 2013/4 AEP - SM - INTEMPERIES 2013	133 074,32	0,00	133 074,32	1 183,05	0,00	0,00	0,00
D TSP5301006 2009/1 AIDE A L EQUIPEMENT DES TRANSPORTS URBAINS	32 814 435,58	0,00	32 814 435,58	32 814 435,58	0,00	0,00	0,00
D TSP5301006 2018/1 AIDE A L EQUIPEMENT DES TRANSPORTS URBAINS - CONVENTION 2018	201 250 000,00	0,00	201 250 000,00	16 627 138,39	13 090 000,00	13 000 000,00	158 532 861,61
D VJH9501054 2009/1 AIDE A LA PIERRE COMMUNES PALULOS 2009	8 500,00	0,00	8 500,00	6 500,00	0,00	0,00	2 000,00
D HABBT01070 2021/1 AIDE ACCESSION SOCIALE BRS 21	150 000,00	0,00	150 000,00	0,00	0,00	0,00	150 000,00
D VJH9501009 2012/5 AIDE AUX LOGEMENTS SRU	2 479 669,00	0,00	2 479 669,00	1 259 556,00	180 000,00	0,00	1 040 113,00
D VJH9401014 2009/3 AIDE AUX PART. OPAR RR SUD TOULOUSE	314 377,74	0,00	314 377,74	314 377,74	0,00	0,00	0,00
D DAU9001014 2008/1 AIDE AUX PARTICULIERS	391 546,07	0,00	391 546,07	391 546,07	0,00	0,00	0,00

N° ou intitulé de l'AP	Montant des AP			Montant des CP			
	Pour mémoire AP votée y compris ajustement	Révision de l'exercice N	Total cumulé (toutes les délibérations y compris pour N)	Crédits de paiement antérieurs (réalisations au 01/01/N) (1)	Crédits de paiement ouverts au titre de l'exercice N (2)	Restes à financer de l'exercice N+1	Restes à financer (exercices au-delà de N+1)
D DETBH01014 2017/1 AIDE AUX PARTICULIERS	300 000,00	0,00	300 000,00	34 608,84	0,00	0,00	265 391,16
D TSP5301006 2011/1 AIDE EQUI TRANSPORTS URBAINS	49 843 794,51	0,00	49 843 794,51	49 843 794,51	0,00	0,00	0,00
D TSP5301006 2010/1 AIDE EQUI TRANSPORTS URBAINS	31 110 046,04	0,00	31 110 046,04	31 110 046,04	0,00	0,00	0,00
D DAU9101054 2008/4 AIDE PIERRE ORGANISMES HLM	1 473 232,78	0,00	1 473 232,78	1 457 660,98	0,00	0,00	15 571,80
D DAU8001054 2007/1 AIDE PIERRE ORGANISMES HLM	1 889 337,00	0,00	1 889 337,00	1 889 337,00	0,00	0,00	0,00
D DETBH01004 2018/1 AIDES AUX LOGTS PLAI	3 155 000,00	0,00	3 155 000,00	0,00	700 000,00	0,00	2 455 000,00
D DETBH01004 2017/1 AIDES AUX LOGTS PLAI	3 192 500,00	0,00	3 192 500,00	460 689,34	500 000,00	0,00	2 231 810,66
D DAU8001009 2005/3 AIDES AUX LOGTS SRU	2 268 748,50	0,00	2 268 748,50	2 067 032,50	0,00	0,00	201 716,00
D DAU8001009 2004/2 AIDES AUX LOGTS SRU	1 661 151,50	0,00	1 661 151,50	1 217 479,50	160 000,00	0,00	283 672,00
D CDSA01024 2013/1 AIDES OPAH-PIG-ASE-AMO	72 421,97	0,00	72 421,97	72 421,97	0,00	0,00	0,00
D CDSA01024 2013/2 AIDES OPAH-PIG-ASE-AMO CLAH 2013	276 429,57	0,00	276 429,57	276 429,57	0,00	0,00	0,00
D CDSA01024 2014/2 AIDES OPAH-PIG-ASE-AMO CLAH 2014	358 642,44	0,00	358 642,44	340 120,44	0,00	0,00	18 522,00
D CDSA01024 2015/2 AIDES OPAH-PIG-ASE-AMO CLAH 2015	495 980,55	0,00	495 980,55	466 575,55	5 000,00	0,00	24 405,00
D TSP5301001 2009/1 AIRES STATIONNEMENT BUS DANS COLLEGES	24 900,00	0,00	24 900,00	24 900,00	0,00	0,00	0,00
D DAD6801006 2013/1 ALIMENTATION EN EAU POTABLE	211 634,00	0,00	211 634,00	43 129,97	0,00	0,00	168 504,03
D DAD6801006 2012/1 ALIMENTATION EN EAU POTABLE	1 138 168,00	0,00	1 138 168,00	1 067 894,33	0,00	0,00	70 283,67
D DAD6801006 2011/1 ALIMENTATION EN EAU POTABLE	1 026 636,33	0,00	1 026 636,33	941 809,70	0,00	0,00	84 826,63
D DAD6801006 2010/1 ALIMENTATION EN EAU POTABLE	1 408 157,10	0,00	1 408 157,10	1 217 925,99	0,00	0,00	190 231,11
D DAD6801006 2015/1 ALIMENTATION EN EAU POTABLE	2 183 524,51	0,00	2 183 524,51	1 694 796,60	0,00	0,00	488 727,91
D DAD6801006 2014/1 ALIMENTATION EN EAU POTABLE	483 056,12	0,00	483 056,12	395 565,91	31 500,00	0,00	55 990,21
D DAD6801006 2013/2 ALIMENTATION EN EAU POTABLE	556 000,00	0,00	556 000,00	157 328,84	50 000,00	0,00	348 671,16
D DAD6801006 2014/2 ALIMENTATION EN EAU POTABLE	743 238,37	0,00	743 238,37	628 621,89	0,00	0,00	114 616,48
D DAD6801006 2011/2 ALIMENTATION EN EAU POTABLE	52 761,63	0,00	52 761,63	11 681,82	0,00	0,00	41 079,81
D DAD6801006 2011/2 ALIMENTATION EN EAU POTABLE	572 065,88	0,00	572 065,88	412 918,96	0,00	0,00	159 146,92
D DAD6801006 2012/2 ALIMENTATION EN EAU POTABLE	845 648,00	0,00	845 648,00	364 652,34	5 000,00	0,00	475 995,66
D DAD6801006 2008/1 ALIMENTATION EN EAU POTABLE	2 238 995,79	0,00	2 238 995,79	2 238 995,79	0,00	0,00	0,00
D DAD6801006 2009/1 ALIMENTATION EN EAU POTABLE	2 205 960,56	0,00	2 205 960,56	1 901 565,22	0,00	0,00	304 395,34
D HABBT01024 2019/1 ALP 2019	685 173,00	0,00	685 173,00	486 708,00	195 000,00	0,00	3 465,00
D DEBBD01005 2020/3 AMENAGEMENTS CYCLABLES	250 000,00	0,00	250 000,00	0,00	250 000,00	0,00	0,00
D DAD6801003 2012/1 AMENAGEMENTS HYDRAULIQUES	276 942,74	0,00	276 942,74	237 785,55	0,00	0,00	39 157,19
D DAD6801003 2009/1 AMENAGEMENTS HYDRAULIQUES	501 619,99	0,00	501 619,99	501 619,99	0,00	0,00	0,00
D DAD6801003 2010/1 AMENAGEMENTS HYDRAULIQUES	428 318,81	0,00	428 318,81	428 318,81	0,00	0,00	0,00
D CDSA01011 2013/1 AMS GRAND SUD	67 758,43	0,00	67 758,43	67 758,43	0,00	0,00	0,00
D DATBH01055 2016/3 ANAH ING COLLECT 2016	47 559,00	0,00	47 559,00	47 559,00	0,00	0,00	0,00
D DETBH01055 2017/3 ANAH ING COLLECT 2017	80 163,00	0,00	80 163,00	80 163,00	0,00	0,00	0,00
D DETBH01055 2018/3 ANAH ING COLLECT PRIVE 2018	209 757,00	0,00	209 757,00	209 757,00	0,00	0,00	0,00
D DETBH01055 2018/6 ANAH ING PRIVE 2018	9 736,00	0,00	9 736,00	4 738,00	4 800,00	0,00	200,00
D HABBT01055 2019/2 ANAH ING. COLLECT. 2019	188 888,00	0,00	188 888,00	161 388,00	0,00	0,00	27 500,00
D HABBT01055 2020/2 ANAH ING. COLLECT. 2019	500 000,00	0,00	500 000,00	9 375,00	260 000,00	0,00	230 625,00
D HABBT01055 2021/2 ANAH ING. COLLECT. 2019	500 000,00	250 000,00	750 000,00	0,00	295 200,00	0,00	454 800,00
D CDSA01055 2015/6 ANAH PARC PRIVE	112 450,00	0,00	112 450,00	112 450,00	0,00	0,00	0,00
D CDSA01055 2015/5 ANAH PARC PRIVE	2 729 327,99	0,00	2 729 327,99	2 725 958,18	0,00	0,00	3 369,81
D DAU8001053 2020/1 ANRU1 DEMOL. COMPLEMENT	264 000,00	0,00	264 000,00	0,00	0,00	0,00	264 000,00
D ARFS201039 2017/4 ARCHIVES MISE A DISPOSITION	47 000,00	0,00	47 000,00	30 783,44	0,00	0,00	16 216,56
D DAD6801005 2013/5 ASSAINISSEMENT COMMUNES - INONDATIONS 2013	79 024,39	0,00	79 024,39	6 924,17	0,00	0,00	72 100,22

N° ou intitulé de l'AP	Montant des AP			Montant des CP			
	Pour mémoire AP votée y compris ajustement	Révision de l'exercice N	Total cumulé (toutes les délibérations y compris pour N)	Crédits de paiement antérieurs (réalisations cumulées au 01/01/N) (1)	Crédits de paiement ouverts au titre de l'exercice N (2)	Restes à financer de l'exercice N+1	Restes à financer (exercices au-delà de N+1)
D DAD6801005 2011/4 ASSAINISSEMENT DES EAUX USEES	2 747 670,23	0,00	2 747 670,23	2 144 130,30	0,00	0,00	603 539,93
D DAD6801005 2012/4 ASSAINISSEMENT DES EAUX USEES	2 868 304,29	0,00	2 868 304,29	2 106 080,57	0,00	0,00	762 223,72
D DEB6801005 2018/1 ASSAINISSEMENT DES EAUX USEES	1 109 178,00	0,00	1 109 178,00	213 491,21	455 300,00	0,00	440 386,79
D DEB6801005 2019/1 ASSAINISSEMENT DES EAUX USEES	1 243 000,00	0,00	1 243 000,00	81 934,80	100 000,00	0,00	1 061 065,20
D DEB6801005 2016/1 ASSAINISSEMENT DES EAUX USEES	213 037,00	0,00	213 037,00	176 811,88	28 200,00	0,00	8 025,12
D DEB6801005 2017/1 ASSAINISSEMENT DES EAUX USEES	702 735,00	0,00	702 735,00	186 669,40	272 365,00	0,00	243 700,60
D DEB6801005 2020/1 ASSAINISSEMENT DES EAUX USEES	1 105 400,00	0,00	1 105 400,00	0,00	50 000,00	0,00	1 055 400,00
D DEB6801005 2021/1 ASSAINISSEMENT DES EAUX USEES	1 250 000,00	0,00	1 250 000,00	0,00	0,00	0,00	1 250 000,00
D DAD6801005 2015/1 ASSAINISSEMENT EAUX USEES	368 559,83	0,00	368 559,83	141 464,66	0,00	0,00	227 095,17
D DAD6801005 2015/4 ASSAINISSEMENT EAUX USEES	658 400,00	0,00	658 400,00	500 333,80	50 000,00	0,00	108 066,20
D DAD6801005 2014/4 ASSAINISSEMENT EAUX USEES	388 668,53	0,00	388 668,53	327 545,58	0,00	0,00	61 122,95
D DAD6801005 2014/1 ASSAINISSEMENT EAUX USEES	1 312 414,47	0,00	1 312 414,47	1 131 764,79	0,00	0,00	180 649,68
D DAD6801005 2013/1 ASSAINISSEMENT EAUX USEES	2 244 170,00	0,00	2 244 170,00	1 157 087,55	0,00	0,00	116 626,85
D DAD6801005 2012/1 ASSAINISSEMENT EAUX USEES	2 910 315,69	0,00	2 910 315,69	2 200 239,97	0,00	0,00	43 980,03
D DAD6801005 2011/1 ASSAINISSEMENT EAUX USEES	2 736 971,18	0,00	2 736 971,18	2 761 141,70	0,00	0,00	149 173,99
D DAD6801005 2010/1 ASSAINISSEMENT EAUX USEES	5 705 616,72	0,00	5 705 616,72	2 714 266,60	0,00	0,00	22 704,58
D DAD6801005 2009/1 ASSAINISSEMENT EAUX USEES	5 160 011,70	0,00	5 160 011,70	5 365 552,38	0,00	0,00	340 064,34
D DAD6801005 2008/1 ASSAINISSEMENT EAUX USEES	4 838 570,11	0,00	4 838 570,11	4 747 289,32	0,00	0,00	412 722,38
D DEB6801005 2021/2 ASSAINISSEMENT EAUX USEES SM	1 250 000,00	0,00	1 250 000,00	0,00	0,00	0,00	1 250 000,00
D DEB6801005 2020/2 ASSAINISSEMENT EAUX USEES SM	1 215 900,00	0,00	1 215 900,00	0,00	100 000,00	0,00	1 115 900,00
D DEB6801005 2019/2 ASSAINISSEMENT EAUX USEES SM	1 135 000,00	0,00	1 135 000,00	247 175,36	200 000,00	0,00	687 824,64
D DEB6801005 2018/2 ASSAINISSEMENT EAUX USEES SM	1 293 822,00	0,00	1 293 822,00	230 643,14	300 000,00	0,00	763 178,86
D DEB6801005 2017/2 ASSAINISSEMENT EAUX USEES SM	2 381 031,00	0,00	2 381 031,00	1 360 378,17	200 000,00	0,00	820 652,83
D DEB6801005 2016/2 ASSAINISSEMENT EAUX USEES SM	899 823,00	0,00	899 823,00	714 668,41	50 000,00	0,00	135 154,59
D DEB6801003 2019/7 ASSAINISSEMENT PLUVIAL	57 000,00	0,00	57 000,00	0,00	0,00	0,00	57 000,00
D DEB6801003 2018/7 ASSAINISSEMENT PLUVIAL	86 000,00	0,00	86 000,00	20 919,69	0,00	0,00	65 080,31
D DEB6801003 2019/2 ASSAINISSEMENT PLUVIAL	44 810,00	0,00	44 810,00	0,00	14 810,00	0,00	30 000,00
D DEB6801003 2017/7 ASSAINISSEMENT PLUVIAL	49 934,00	0,00	49 934,00	20 577,15	0,00	0,00	29 356,85
D DEB6801003 2018/2 ASSAINISSEMENT PLUVIAL	113 000,00	0,00	113 000,00	30 317,00	20 000,00	0,00	62 683,00
D DAD6801003 2012/2 ASSAINISSEMENT PLUVIAL	395 839,73	0,00	395 839,73	340 906,86	0,00	0,00	54 932,87
D DEB6801003 2017/2 ASSAINISSEMENT PLUVIAL	11 412,00	0,00	11 412,00	3 711,75	0,00	0,00	7 700,25
D DAD6801003 2011/2 ASSAINISSEMENT PLUVIAL	234 040,00	0,00	234 040,00	234 040,00	0,00	0,00	0,00
D DAD6801003 2010/2 ASSAINISSEMENT PLUVIAL	207 790,08	0,00	207 790,08	56 052,81	0,00	0,00	151 737,27
D DAD6801003 2009/2 ASSAINISSEMENT PLUVIAL	190 359,20	0,00	190 359,20	190 359,20	0,00	0,00	0,00
D DAD6801003 2014/2 ASSAINISSEMENT PLUVIAL	120 000,00	0,00	120 000,00	0,00	0,00	0,00	120 000,00
D DAD6801003 2015/2 ASSAINISSEMENT PLUVIAL	36 000,00	0,00	36 000,00	24 602,74	0,00	0,00	11 397,26
D DAD6801003 2014/8 ASSAINIST PLUVIAL SM ANTERIEUR 2014	155 017,03	0,00	155 017,03	148 427,03	0,00	0,00	6 590,00
D DAD6801003 2014/8 ASSAINIST PLUVIAL CNES EPCI	144 600,00	0,00	144 600,00	0,00	40 000,00	0,00	104 600,00
D DTEEA01001 2020/1 ASST PLUVIAL SM ANTERIEUR 2014	34 100,00	0,00	34 100,00	0,00	0,00	0,00	34 100,00
D DTEEA01001 2020/2 ASST PLUVIAL SM	100 975,61	0,00	100 975,61	715,99	0,00	0,00	100 259,62
D DAD6801005 2013/6 ASST SM INONDATIONS 2013	5 320 000,00	0,00	5 320 000,00	3 769 721,07	50 000,00	0,00	1 500 278,93
D DAD6801005 2011/3 AUSSONNELLE AMONT	200 000,00	0,00	200 000,00	142 157,25	0,00	0,00	0,00
D DV15101001 2016/2 AUTRE MAT. OUT & MOB	200 000,00	-57 842,75	142 157,25	107 213,92	0,00	0,00	0,00
D DV15101001 2017/2 AUTRE MAT. OUT & MOB	200 000,00	-92 786,08	107 213,92	107 213,92	0,00	0,00	0,00
D DV15101001 2018/2 AUTRE MAT. OUT & MOB	200 000,00	-89 588,70	110 411,30	110 411,30	0,00	0,00	0,00

N° ou intitulé de l'AP	Montant des AP			Montant des CP			Restes à financer (exercices au-delà de N+1)
	Pour mémoire AP votée y compris ajustement	Révision de l'exercice N	Total cumulé (toutes les délibérations y compris pour N)	Credits de paiement antérieurs (réalisations cumulées au 01/01/N) (1)	Credits de paiement ouverts au titre de l'exercice N (2)	Restes à financer de l'exercice N+1	
D DV15101001 2019/2 AUTRE MAT, OUT & MOB	200 000,00	0,00	200 000,00	69 305,08	4 209,56	126 485,36	
D DV15101001 2014/2 AUTRE MAT, OUT & MOB	211 709,62	0,00	211 709,62	211 709,62	0,00	0,00	
D DV15101001 2020/2 AUTRE MAT, OUT & MOB	200 000,00	0,00	200 000,00	93 150,07	72 861,25	33 868,68	
D DV15101001 2021/2 AUTRE MAT, OUT & MOB	200 000,00	0,00	200 000,00	0,00	122 809,19	77 190,81	
D TSP5301015 2019/1 CAMINO	48 672,00	0,00	48 672,00	8 111,95	17 000,00	23 560,05	
D DETBGCT192 2019/2 CCAS CONTRAT TERRITOIRE 2019	141 273,15	0,00	141 273,15	135 857,64	5 415,00	0,51	
D DAD6801003 2019/9 CHAUSSEE SAINT MARTORY-SMEA	895 000,00	0,00	895 000,00	400 000,00	170 000,00	325 000,00	
D DV15101018 2011/3 CHEM PIETONS DESSERTE ARRETS	64 581,25	0,00	64 581,25	64 581,25	0,00	0,00	
D DV15101018 2012/3 CHEM PIETONS DESSERTE ARRETS	52 399,63	0,00	52 399,63	52 399,63	0,00	0,00	
D ARCS201041 2013/2 CINEMATHEQUE DE BALMA	2 200 000,00	0,00	2 200 000,00	0,00	0,00	2 200 000,00	
D DAD6501002 2012/1 COLLECTE + TRAIT DECHETS	235 012,49	0,00	235 012,49	185 012,49	0,00	50 000,00	
D DAD6501002 2011/1 COLLECTE + TRAIT DECHETS	37 127,16	0,00	37 127,16	37 127,16	0,00	0,00	
D DAD6501002 2014/1 COLLECTE + TRAIT DECHETS	146 488,05	0,00	146 488,05	138 666,42	5 800,00	2 221,63	
D DEBD01002 2016/2 COLLECTE + TRAIT DECHETS	466 249,12	0,00	466 249,12	306 193,68	0,00	160 055,44	
D DEBD01002 2018/2 COLLECTE + TRAIT DECHETS	55 708,92	0,00	55 708,92	1 026,06	54 678,00	4,86	
D DEBD01002 2017/2 COLLECTE + TRAIT DECHETS	4 490,00	0,00	4 490,00	4 489,92	0,00	0,08	
D DEBD01002 2016/1 COLLECTE + TRAIT DECHETS MENAG	171 025,86	0,00	171 025,86	22 595,67	100 000,00	48 430,19	
D DEBD01002 2018/1 COLLECTE + TRAIT DECHETS MENAG	665 221,19	0,00	665 221,19	239 463,16	198 084,00	227 674,03	
D DEBD01002 2017/1 COLLECTE + TRAIT DECHETS MENAG	500 000,00	0,00	500 000,00	9 870,60	60 000,00	430 129,40	
D DEBD01002 2019/1 COLLECTE + TRAIT DECHETS MENAG - DOSSIERS 2016 ASSO	6 550,00	0,00	6 550,00	0,00	6 550,00	0,00	
D ARCS201028 2013/5 COLLEGES SINISTRES - INONDATIONS 2013	2 661 434,56	0,00	2 661 434,56	2 661 434,56	0,00	0,00	
D DV15101019 2019/3 CONFORTEMENT TVX URGENT	556 000,00	-134 318,47	421 681,53	336 602,79	41 068,00	44 010,74	
D DV15101019 2020/3 CONFORTEMENT TVX URGENT	35 000,00	-5 092,48	29 907,52	29 907,52	0,00	0,00	
D DAEAA01001 2010/3 CONSTRUCTION ECOLE D ECONOMIE DE TOULOUSE	5 000 000,00	0,00	5 000 000,00	4 180 000,00	0,00	820 000,00	
D DAEAA01001 2010/2 CONSTRUCTION RESTAURANT UNIVERSITAIRE MIRAIL	2 159 952,51	0,00	2 159 952,51	2 159 952,51	0,00	0,00	
D DV15101007 2016/2 CONVENTION SPIC PN 19 MURET	1 066 900,00	0,00	1 066 900,00	1 066 900,00	0,00	0,00	
D VJH9401028 2009/1 COPROPRIETES DEGRADEES CVAT LES FLORALIES	23 366,04	0,00	23 366,04	23 366,04	0,00	0,00	
D VJH9401028 2009/2 COPROPRIETES DEGRADEES CVAT LES FLORALIES	73 430,68	0,00	73 430,68	73 430,68	0,00	0,00	
D DV15101021 2016/1 COURS DE FERME	40 000,00	0,00	40 000,00	28 017,55	0,00	11 982,45	
D DV15101021 2015/1 COURS DE FERME	40 000,00	0,00	40 000,00	26 864,66	0,00	13 135,34	
D DV15101021 2014/1 COURS DE FERME	15 647,57	0,00	15 647,57	14 123,57	0,00	1 524,00	
D DV15101021 2013/1 COURS DE FERME	40 000,00	0,00	40 000,00	27 829,80	0,00	12 170,20	
D DV15101013 2016/1 CPER 2015-2020 (FINAL PDM)	42 510 000,00	0,00	42 510 000,00	11 883 233,00	2 546 000,00	28 080 767,00	
D DV15101013 2016/2 CPER 2015-2020 (desserte N.W.Toulousain)	3 298 000,00	0,00	3 298 000,00	1 118 129,00	825 000,00	1 354 871,00	
D DEF7601001 2021/2 CRECHES ASSOCIATIVES	300 000,00	0,00	300 000,00	0,00	198 900,00	100 000,00	
D DEF7601001 2018/2 CRECHES ASSOCIATIVES	23 269,74	0,00	23 269,74	209 938,27	1 100,00	36 678,60	
D DEF7601001 2017/2 CRECHES ASSOCIATIVES	300 000,00	0,00	300 000,00	22 504,67	0,00	765,07	
D DEF7601001 2020/2 CRECHES ASSOCIATIVES	300 000,00	0,00	300 000,00	0,00	99 397,60	200 602,40	
D DEF7601001 2019/2 CRECHES ASSOCIATIVES	300 000,00	0,00	300 000,00	47 333,46	602,40	252 064,14	
D DEF7601001 2013/2 CRECHES ASSOCIATIVES	71 433,51	0,00	71 433,51	71 433,51	0,00	0,00	
D DEF7601001 2014/2 CRECHES ASSOCIATIVES	260 180,51	0,00	260 180,51	260 180,51	0,00	0,00	
D DEF7601001 2015/2 CRECHES ASSOCIATIVES	151 116,07	0,00	151 116,07	151 116,07	0,00	0,00	
D DEF7601001 2016/2 CRECHES ASSOCIATIVES	929,72	0,00	929,72	0,00	0,00	929,72	
D DEF7601001 2015/1 CRECHES COMMUNALES	319 165,22	0,00	319 165,22	319 165,22	0,00	0,00	
D DEF76TL161 2016/1 CRECHES COMMUNALES 2016 TL	1 599 305,44	0,00	1 599 305,44	817 776,39	440 750,00	340 779,05	

N° ou intitulé de l'AP	Montant des AP			Montant des CP			
	Pour mémoire AP votée y compris ajustement	Révision de l'exercice N	Total cumulé (toutes les délibérations y compris pour N)	Crédits de paiement antérieurs (réalisations cumulées au 01/01/N) (1)	Crédits de paiement ouverts au titre de l'exercice N (2)	Restes à financer de l'exercice N+1	Restes à financer (exercices au-delà de N+1)
D DAD6801005 2009/2 CU PROJET AUSSONNELLE	5 978 759,00	0,00	5 978 759,00	4 957 812,82	0,00	0,00	1 020 946,18
D DETBGCT193 2019/1 CULTURE CONTRAT TERRITOIRE 2019	1 440 000,00	0,00	1 440 000,00	430 570,00	629 850,00	0,00	379 480,00
D DETBGCT203 2020/1 CULTURE CONTRAT TERRITOIRE 2020	1 524 761,00	0,00	1 524 761,00	8 845,96	881 280,00	0,00	634 635,04
D DETBGCT213 2021/1 CULTURE CONTRAT TERRITOIRE 2021	1 235 000,00	0,00	1 235 000,00	0,00	306 500,00	0,00	928 500,00
D HABBT01055 2019/1 DAP ANAH	7 802 641,00	0,00	7 802 641,00	6 258 297,00	1 000 000,00	0,00	544 344,00
D DETBH01055 2018/2 DAP ANAH	6 097 577,00	0,00	6 097 577,00	4 455 990,00	1 000 000,00	0,00	641 587,00
D DETBH01055 2017/2 DAP ANAH	4 143 773,00	0,00	4 143 773,00	3 995 090,00	100 000,00	0,00	48 683,00
D DATBH01055 2016/2 DAP ANAH	1 976 051,00	0,00	1 976 051,00	1 932 291,00	30 000,00	0,00	13 760,00
D HABBT01055 2020/1 DAP ANAH	7 455 758,00	0,00	7 455 758,00	1 544 778,00	4 140 000,00	0,00	1 770 980,00
D HABBT01055 2021/1 DAP ANAH	7 000 000,00	2 400 000,00	9 400 000,00	0,00	1 750 000,00	0,00	7 650 000,00
D HABBT01054 2019/3 DAP OHLM PRIVES	1 085 700,00	0,00	1 085 700,00	30 400,00	300 000,00	0,00	755 300,00
D HABBT01054 2020/3 DAP OHLM PRIVES	1 110 200,00	0,00	1 110 200,00	0,00	100 000,00	0,00	1 010 200,00
D HABBT01054 2021/3 DAP OHLM PRIVES	1 500 000,00	700 000,00	2 200 000,00	0,00	0,00	0,00	2 200 000,00
D HABBT01054 2021/2 DAP OHLM PUBLICS	300 000,00	0,00	300 000,00	0,00	250 000,00	0,00	50 000,00
D HABBT01054 2019/2 DAP OHLM PUBLICS	296 100,00	0,00	296 100,00	0,00	50 000,00	0,00	246 100,00
D HABBT01054 2020/2 DAP OHLM PUBLICS	171 900,00	0,00	171 900,00	0,00	171 900,00	0,00	0,00
D DATBH01054 2016/3 DAP ORG PRIVES 2016	1 219 943,00	0,00	1 219 943,00	517 007,20	200 000,00	0,00	502 935,80
D DATBH01054 2016/2 DAP ORG PUBLICS 2016	436 491,00	0,00	436 491,00	310 807,80	50 000,00	0,00	75 683,20
D DETBH01054 2017/3 DAP ORG PUBLICS 2017	753 700,00	0,00	753 700,00	182 460,00	100 000,00	0,00	471 240,00
D DETBH01054 2017/2 DAP ORG PUBLICS 2017	248 100,00	0,00	248 100,00	25 520,00	100 000,00	0,00	122 580,00
D DETBH01054 2018/3 DAP ORG PUBLICS 2018	630 900,00	0,00	630 900,00	24 300,00	178 100,00	0,00	428 500,00
D DETBH01054 2018/2 DAP ORG PUBLICS 2018	177 800,00	0,00	177 800,00	3 720,00	50 000,00	0,00	124 080,00
D CDSAK01054 2013/3 DAP ORGANISMES PRIVES 2013	2 055 000,00	0,00	2 055 000,00	1 740 000,00	150 000,00	0,00	165 000,00
D CDSAK01054 2014/3 DAP ORGANISMES PRIVES 2014	2 278 400,00	0,00	2 278 400,00	1 429 510,00	150 000,00	0,00	698 890,00
D CDSAK01054 2015/3 DAP ORGANISMES PRIVES 2015	1 430 500,00	0,00	1 430 500,00	848 697,90	150 000,00	0,00	431 802,10
D CDSAK01054 2014/2 DAP ORGANISMES PUBLICS 2014	246 500,00	0,00	246 500,00	0,00	0,00	0,00	246 500,00
D CDSAK01054 2015/2 DAP ORGANISMES PUBLICS 2015	76 500,00	0,00	76 500,00	0,00	0,00	0,00	76 500,00
D DAU9101054 2008/2 DAP PALLUOS (COMMUNES) 2008	12 500,00	0,00	12 500,00	10 000,00	0,00	0,00	2 500,00
D HABBT01054 2020/4 DAP PPB COMMUNES 2020	36 400,00	0,00	36 400,00	0,00	0,00	0,00	36 400,00
D DRO5101019 2020/1 DEGATS INTEMPERIES - TRAVAUX URGENTS	609 000,00	0,00	609 000,00	0,00	206 000,00	0,00	403 000,00
D DRO5101019 2020/4 DEGATS INTEMPERIES TRAVAUX URGENTS	340 000,00	0,00	340 000,00	0,00	150 000,00	0,00	190 000,00
D DRO5101019 2020/2 DEGATS INTEMPERIES-TRAVAUX URGENTS	60 000,00	0,00	60 000,00	0,00	0,00	0,00	60 000,00
D DRO5101019 2021/1 DEGATS INTEMPERIES-TRAVAUX URGENTS	500 000,00	0,00	500 000,00	0,00	120 000,00	0,00	380 000,00
D VJH9501054 2009/2 DELEG AIDE A LA PIERRE ORGANISMES 2009	4 261 100,00	0,00	4 261 100,00	4 261 100,00	0,00	0,00	0,00
D VJH9501054 2010/2 DELEG AIDE A LA PIERRE ORGANISMES 2010	3 070 204,61	0,00	3 070 204,61	3 070 204,61	0,00	0,00	0,00
D DETBH01055 2017/6 DELEGATION AIDE PIERRE PARC PRIVE	16 283,00	0,00	16 283,00	16 283,00	0,00	0,00	0,00
D VJH9501054 2011/1 DELEGAT* AIDE PIERRE COMMUNES (PALLUOS) 2011	4 000,00	0,00	4 000,00	2 000,00	0,00	0,00	2 000,00
D VJH9501054 2012/1 DELEGAT* AIDE PIERRE COMMUNES (PALLUOS) 2012	5 000,00	0,00	5 000,00	4 000,00	0,00	0,00	1 000,00
D VJH9501054 2011/3 DELEGAT* AIDE PIERRE ORGANISMES PRIVES 2011	1 693 349,00	0,00	1 693 349,00	1 671 336,20	0,00	0,00	22 012,80
D VJH9501054 2012/3 DELEGAT* AIDE PIERRE ORGANISMES PRIVES 2012	1 228 000,00	0,00	1 228 000,00	1 170 400,00	0,00	0,00	57 600,00
D VJH9501054 2011/2 DELEGAT* AIDE PIERRE ORGANISMES PUBLICS 2011	333 327,00	0,00	333 327,00	221 308,10	0,00	0,00	112 018,90
D VJH9501054 2012/2 DELEGAT* AIDE PIERRE ORGANISMES PUBLICS 2012	59 000,00	0,00	59 000,00	32 000,00	0,00	0,00	27 000,00
D DETBGCT202 2020/1 EDILITE CONTRAT TERRIT. 2020	8 359 976,00	0,00	8 359 976,00	1 079 982,14	4 787 751,00	0,00	2 492 242,86
D DETBGCT212 2021/1 EDILITE CONTRAT TERRIT. 2021	8 780 322,00	0,00	8 780 322,00	0,00	953 760,00	0,00	7 826 562,00
D DETBGCT192 2019/1 EDILITE CONTRAT TERRITOIRE 2019	10 987 808,85	0,00	10 987 808,85	5 931 000,57	4 025 561,00	0,00	1 031 247,28

N° ou intitulé de l'AP	Montant des AP			Montant des CP			Restes à financer (exercices au-delà de N+1)
	Pour mémoire AP votée y compris ajustement	Révision de l'exercice N	Total cumulé (toutes les délibérations y compris pour N)	Crédits de paiement antérieurs (réalisations cumulées au 01/01/N) (1)	Crédits de paiement ouverts au titre de l'exercice N (2)	Restes à financer de l'exercice N+1	
D DV15101040 2011/2 EFFACEMENT RESEAUX TELECOM	436 619,03	0,00	436 619,03	394 683,35	0,00	0,00	41 935,68
D DV15101040 2010/2 EFFACEMENT RESEAUX TELECOM	1 243 910,76	0,00	1 243 910,76	1 150 017,74	0,00	0,00	93 893,02
D DV15101040 2012/2 EFFACEMENT RESEAUX TELECOM	390 995,56	0,00	390 995,56	334 418,40	0,00	0,00	56 577,16
D DV15101040 2013/2 EFFACEMENT RESEAUX TELECOM	391 297,64	0,00	391 297,64	363 905,77	0,00	0,00	27 391,87
D DV15101040 2014/2 EFFACEMENT RESEAUX TELECOM	587 140,04	0,00	587 140,04	490 210,94	0,00	0,00	96 929,10
D DV15101040 2015/2 EFFACEMENT RESEAUX TELECOM	182 870,55	0,00	182 870,55	155 642,70	0,00	0,00	27 227,85
D DV15101040 2016/2 EFFACEMENT RESEAUX TELECOM	491 336,04	0,00	491 336,04	308 291,05	16 000,00	0,00	167 044,99
D DV15101040 2017/2 EFFACEMENT RESEAUX TELECOM	469 466,57	0,00	469 466,57	74 230,66	20 000,00	0,00	375 235,91
D DV15101040 2018/2 EFFACEMENT RESEAUX TELECOM	500 000,00	0,00	500 000,00	122 006,29	70 000,00	0,00	307 993,71
D DV15101040 2019/2 EFFACEMENT RESEAUX TELECOM	300 000,00	0,00	300 000,00	39 308,64	28 000,00	0,00	232 691,36
D DV15101040 2020/2 EFFACEMENT RESEAUX TELECOM	300 000,00	0,00	300 000,00	17 786,95	50 000,00	0,00	232 213,05
D DV15101040 2021/2 EFFACEMENT RESEAUX TELECOM	200 000,00	0,00	200 000,00	0,00	16 000,00	0,00	184 000,00
D ARCS201052 2002/1 ENSEEIHT	19 261 059,38	0,00	19 261 059,38	19 261 059,38	0,00	0,00	0,00
D DAD6501002 2014/2 EQUIPEMENT DE COLLECTE DE DECHETS	254 452,48	0,00	254 452,48	204 918,19	49 534,00	0,00	0,29
D DAD6501002 2013/2 EQUIPEMENT DE COLLECTE DE DECHETS	406 503,08	0,00	406 503,08	405 831,08	0,00	0,00	672,00
D DAD6501002 2015/2 EQUIPEMENT DE COLLECTE DE DECHETS	75 209,66	0,00	75 209,66	71 729,66	0,00	0,00	3 480,00
D DAD6501002 2015/3 EQUIPEMENT DE COLLECTE DE DECHETS - SM	512 865,71	0,00	512 865,71	378 702,36	100 000,00	0,00	34 163,35
D DAD6501002 2010/2 EQUIPEMENT DE COLLECTE DECHETS	117 030,02	0,00	117 030,02	117 030,02	0,00	0,00	0,00
D DAD6501002 2012/2 EQUIPEMENT DE COLLECTE DES DECHETS	325 985,35	0,00	325 985,35	325 985,35	0,00	0,00	0,00
D DID6701003 2015/1 EQUIPEMENTS CULTURELS HORS CHARTE	1 433 416,48	0,00	1 433 416,48	1 433 416,48	0,00	0,00	0,00
D DID6701001 2011/1 EQUIPEMENTS SPORTIFS PUBLICS	9 655 613,95	0,00	9 655 613,95	9 655 613,95	0,00	0,00	0,00
D DID6701001 2011/1 EQUIPEMENTS SPORTIFS PUBLICS	4 134 868,76	0,00	4 134 868,76	4 134 868,76	0,00	0,00	0,00
D DID6701001 2015/1 EQUIPEMENTS SPORTIFS PUBLICS	32 400,00	0,00	32 400,00	29 856,47	1 032,00	0,00	1 511,53
D DETBG01001 2018/1 EQUIPEMENTS SPORTIFS PUBLICS	1 103 421,90	0,00	1 103 421,90	1 103 421,90	0,00	0,00	0,00
D DATBG01001 2016/1 EQUIPEMENTS SPORTIFS PUBLICS	162 660,60	0,00	162 660,60	36 055,60	71,00	0,00	126 534,00
D DID6601048 2016/1 EQUIPEMENTS TOURISTIQUES PRIVES	167 011,06	0,00	167 011,06	148 979,29	0,00	0,00	18 031,77
D DID6601048 2014/1 EQUIPEMENTS TOURISTIQUES PRIVES	44 400,00	0,00	44 400,00	31 000,00	0,00	0,00	13 400,00
D DID6601048 2013/1 EQUIPEMENTS TOURISTIQUES PRIVES	319 877,79	0,00	319 877,79	319 877,79	0,00	0,00	0,00
D DETBG01003 2018/1 EQUIPTS CULTURELS HORS CHARTE	9 967,28	0,00	9 967,28	9 967,28	0,00	0,00	0,00
D DEDBD01004 2021/1 ETUDES FIN PARCOURS CYCLABLES GARONNE	305 200,00	0,00	305 200,00	0,00	45 200,00	100 000,00	160 000,00
D DEDBD01004 2016/1 ETUDES FIN PARCOURS CYCLABLES GARONNE	167 800,00	0,00	167 800,00	117 115,79	4 800,00	0,00	45 884,21
D DEDBD01004 2018/2 ETUDES PARCOURS CYCLABLE V81	20 000,00	0,00	20 000,00	0,00	0,00	0,00	20 000,00
D DEDBD01004 2018/3 ETUDES PARCOURS CYCLABLES CANAL SAINT MARTORY	75 439,00	0,00	75 439,00	0,00	5 439,00	0,00	70 000,00
D DAD6501004 2013/1 ETUDES PARCOURS CYCLABLES TRONCON FAUGA - TOULOUSE	198 000,00	0,00	198 000,00	104 452,13	23 550,00	0,00	69 997,87
D ARCS201028 2018/10 ETUDES PRELIMINAIRE COLLEGE HORS TOULOUSE	297 000,00	0,00	297 000,00	0,00	150 000,00	0,00	147 000,00
D DTEBD01001 2021/1 ETUDES REV OUEST	136 697,00	0,00	136 697,00	136 697,00	0,00	0,00	0,00
D DETBH01055 2017/1 FART DAP PROG. 2017	738 030,00	0,00	738 030,00	712 384,00	15 000,00	0,00	10 646,00
D DATBH01055 2016/4 FART ING COLLEC 2016	54 210,00	0,00	54 210,00	54 210,00	0,00	0,00	0,00
D DETBH01055 2017/4 FART ING COLLEC 2017	72 141,00	0,00	72 141,00	72 141,00	0,00	0,00	0,00
D CDCAK01055 2015/4 FART PARC PRIVE	973 859,00	0,00	973 859,00	968 592,00	0,00	0,00	5 267,00
D DATBH01055 2016/1 FART PROG 2016	361 524,00	0,00	361 524,00	351 521,00	5 000,00	0,00	5 003,00
D ARCS201028 2017/9 FD CONCOURS VOIRIE COL ESCALQUENS	930 000,00	0,00	930 000,00	636 736,78	220 000,00	0,00	73 263,22
D DID6601023 2013/1 FEDERAT*COMPAGNONNIQUE DES METIERS DU BATIMENT	1 500 000,00	0,00	1 500 000,00	1 429 087,32	0,00	0,00	70 912,68
D DAD6401011 2012/1 FORET DE BUZET - AMENAGEMENTS ACCUEIL PUBLIC	376 376,00	0,00	376 376,00	325 073,86	0,00	0,00	51 302,14
D ARCS201036 2021/7 FRANS D ETUDES PRELIMINAIRES SC ROUTIERS	50 000,00	0,00	50 000,00	0,00	50 000,00	0,00	0,00

N° ou intitulé de l'AP	Montant des AP			Montant des CP			
	Pour mémoire AP votée y compris ajustement	Révision de l'exercice N	Total cumulé (toutes les délibérations y compris pour N)	Crédits de paiement antérieurs (réalisations cumulées au 01/01/N) (1)	Crédits de paiement ouverts au titre de l'exercice N (2)	Restes à financer de l'exercice N+1	Restes à financer (exercices au-delà de N+1)
D ARC5201028 2019/12 Fonds de concours voirie	1 100 000,00	0,00	1 100 000,00	0,00	271 000,00	0,00	829 000,00
D ARC5201046 2015/1 G.R. AUTRES BATIMENTS PUBLICS	19 703,62	0,00	19 703,62	19 703,62	0,00	0,00	0,00
D ARC5201046 2016/1 G.R. AUTRES BATIMENTS PUBLICS	839,22	0,00	839,22	839,22	0,00	0,00	0,00
D ARC5201040 2016/1 G.R. BAT. CIO CADP	68 957,50	0,00	68 957,50	63 459,30	0,00	0,00	5 498,20
D ARC5201040 2020/1 G.R. BAT. CIO CADP	30 000,00	0,00	30 000,00	0,00	5 100,00	0,00	24 900,00
D ARC5201040 2019/1 G.R. BAT. CIO CADP	130 000,00	0,00	130 000,00	88 648,61	0,00	0,00	41 351,39
D ARC5201040 2021/1 G.R. BAT. CIO CADP	12 300,00	0,00	12 300,00	0,00	12 300,00	0,00	0,00
D ARC5201019 2016/1 G.R. BATIMENTS HISTORIQUES	17 030,47	0,00	17 030,47	17 030,47	0,00	0,00	0,00
D ARC5201019 2017/1 G.R. BATIMENTS HISTORIQUES	420,00	0,00	420,00	420,00	0,00	0,00	0,00
D ARC5201019 2018/1 G.R. BATIMENTS HISTORIQUES	355 000,00	0,00	355 000,00	148 409,57	5 600,00	0,00	200 990,43
D ARC5201019 2019/1 G.R. BATIMENTS HISTORIQUES	90 000,00	0,00	90 000,00	9 698,54	0,00	0,00	80 301,46
D ARC5201002 2019/1 G.R. CENTRE ADMINISTRATIF CG31	700 000,00	0,00	700 000,00	248 905,57	204 140,00	0,00	246 954,43
D ARC5201002 2017/1 G.R. CENTRE ADMINISTRATIF CG31	2 100 000,00	0,00	2 100 000,00	1 415 928,16	308 002,00	0,00	376 069,84
D ARC5201002 2014/1 G.R. CENTRE ADMINISTRATIF CG31	1 005 000,00	0,00	1 005 000,00	326 280,80	379 760,00	0,00	298 959,20
D ARC5201002 2018/1 G.R. CENTRE ADMINISTRATIF CG31	534 000,00	0,00	534 000,00	52 434,96	90 056,00	0,00	391 509,14
D ARC5201002 2015/1 G.R. CENTRE ADMINISTRATIF CG31	390 000,00	0,00	390 000,00	191 767,45	0,00	0,00	198 232,55
D ARC5201002 2016/1 G.R. CENTRE ADMINISTRATIF CG31	725 000,00	0,00	725 000,00	390 010,04	173 712,00	0,00	161 277,96
D ARC5201002 2013/1 G.R. CENTRE ADMINISTRATIF CG31	2 198 900,00	0,00	2 198 900,00	1 820 727,98	65 018,00	0,00	313 154,02
D ARC5201028 2011/2 G.R. COLLEGES HORS TOULOUSE	7 371 366,15	0,00	7 371 366,15	7 371 366,15	0,00	0,00	0,00
D ARC5201028 2011/2 G.R. COLLEGES HORS TOULOUSE	4 928 541,50	0,00	4 928 541,50	4 356 255,72	0,00	0,00	572 285,78
D ARC5201028 2012/2 G.R. COLLEGES HORS TOULOUSE	1 202 596,08	0,00	1 202 596,08	945 174,76	0,00	0,00	257 421,32
D ARC5201044 2017/1 G.R. ETABLISSEMENTS POUR ENFANTS	630 000,00	0,00	630 000,00	493 073,66	6 200,00	0,00	130 726,34
D ARC5201044 2013/1 G.R. ETABLISSEMENTS POUR ENFANTS	895 448,73	0,00	895 448,73	546 659,44	0,00	0,00	348 789,29
D ARC5201044 2014/1 G.R. ETABLISSEMENTS POUR ENFANTS	447 129,55	0,00	447 129,55	442 914,30	1 500,00	0,00	2 715,25
D ARC5201044 2015/1 G.R. ETABLISSEMENTS POUR ENFANTS	275 279,33	0,00	275 279,33	215 348,50	3 800,00	0,00	56 130,83
D ARC5201044 2016/1 G.R. ETABLISSEMENTS POUR ENFANTS	271 925,08	0,00	271 925,08	218 672,91	13 600,00	0,00	39 652,17
D ARC5201044 2018/1 G.R. ETABLISSEMENTS POUR ENFANTS	383 672,40	0,00	383 672,40	208 649,79	44 300,00	0,00	130 722,61
D ARC5201044 2019/1 G.R. ETABLISSEMENTS POUR ENFANTS	591 989,96	0,00	591 989,96	254 502,38	68 350,00	0,00	269 137,58
D ARC5201044 2021/1 G.R. ETABLISSEMENTS POUR ENFANTS	161 550,00	0,00	161 550,00	0,00	0,00	0,00	161 550,00
D ARC5201044 2020/1 G.R. ETABLISSEMENTS POUR ENFANTS	1 063 979,87	0,00	1 063 979,87	47 224,97	279 500,00	0,00	737 254,90
D ARC5201035 2021/1 G.R. SUR BIENS LOUES	300 000,00	0,00	300 000,00	0,00	150 000,00	0,00	150 000,00
D ARC5201035 2019/1 G.R. SUR BIENS LOUES	600 000,00	0,00	600 000,00	485 279,97	5 500,00	0,00	109 220,03
D ARC5201035 2018/1 G.R. SUR BIENS LOUES	400 000,00	0,00	400 000,00	75 434,62	91 150,00	0,00	233 415,38
D ARC5201035 2017/1 G.R. SUR BIENS LOUES	124 994,29	0,00	124 994,29	109 977,48	0,00	0,00	15 016,81
D ARC5201039 2021/1 G.R. ARCHIVES	240 000,00	0,00	240 000,00	0,00	240 000,00	0,00	0,00
D ARC5201039 2015/1 G.R. ARCHIVES	223 949,83	0,00	223 949,83	223 949,83	0,00	0,00	0,00
D ARC5201039 2016/1 G.R. ARCHIVES	604 685,82	0,00	604 685,82	513 167,92	0,00	0,00	91 517,90
D ARC5201039 2017/1 G.R. ARCHIVES	407 844,76	0,00	407 844,76	308 956,41	10 992,00	0,00	87 896,35
D ARC5201039 2018/1 G.R. ARCHIVES	382 147,65	0,00	382 147,65	47 147,65	0,00	0,00	335 000,00
D ARC5201039 2019/1 G.R. ARCHIVES	45 000,00	0,00	45 000,00	19 147,48	0,00	0,00	25 852,52
D ARC5201039 2020/1 G.R. ARCHIVES	10 800,00	0,00	10 800,00	4 640,00	5 500,00	0,00	660,00
D ARC5201048 2013/1 G.R. AUTRES BAT. PRIVES PEPINIERS	100 762,49	0,00	100 762,49	100 762,49	0,00	0,00	0,00
D ARC5201048 2019/1 G.R. AUTRES BAT. PRIVES PEPINIERS	80 000,00	0,00	80 000,00	35 821,93	800,00	0,00	43 378,07
D ARC5201048 2018/1 G.R. AUTRES BAT. PRIVES PEPINIERS	2 047,31	0,00	2 047,31	2 047,31	0,00	0,00	0,00
D ARC5201048 2017/1 G.R. AUTRES BAT. PRIVES PEPINIERS	5 494,14	0,00	5 494,14	5 494,14	0,00	0,00	0,00

N° ou intitulé de l'AP	Montant des AP			Montant des CP			Restes à financer (exercices au-delà de N+1)
	Pour mémoire AP votée y compris ajustement	Révision de l'exercice N	Total cumulé (toutes les délibérations y compris pour N)	Crédits de paiement antérieurs (réalisations cumulées au 01/01/N) (1)	Crédits de paiement ouverts au titre de l'exercice N (2)	Restes à financer de l'exercice N+1	
D ARC5201048 2016/1 G.R. AUTRES BAT. PRIVES PEPINIERES	205 000,00	0,00	205 000,00	183 593,58	0,00	0,00	21 406,42
D ARC5201048 2020/1 G.R. AUTRES BAT. PRIVES PEPINIERES	27 166,77	0,00	27 166,77	27 166,77	0,00	0,00	0,00
D ARC5201048 2021/1 G.R. AUTRES BAT. PRIVES PEPINIERES	484 470,00	0,00	484 470,00	0,00	124 200,00	0,00	360 270,00
D ARC5201041 2017/1 G.R. AUTRES BAT.SCO. ET CULT.	100 000,00	0,00	100 000,00	0,00	0,00	0,00	100 000,00
D ARC5201041 2019/1 G.R. AUTRES BAT.SCO. ET CULT.	19 768,01	0,00	19 768,01	19 768,01	0,00	0,00	0,00
D ARC5201041 2018/1 G.R. AUTRES BAT.SCO. ET CULT.	1 484 150,00	0,00	1 484 150,00	1 101 607,65	30 150,00	0,00	352 392,35
D ARC5201041 2021/1 G.R. AUTRES BAT.SCO. ET CULT.	50 000,00	0,00	50 000,00	0,00	26 900,00	0,00	23 100,00
D ARC5201041 2016/1 G.R. AUTRES BAT.SCO. ET CULT.	466 860,14	0,00	466 860,14	175 446,76	0,00	0,00	291 413,38
D ARC5201035 2013/2 G.R. AUTRES BATIMENTS PUBLICS	20 798,80	0,00	20 798,80	20 798,80	0,00	0,00	0,00
D ARC5201035 2019/2 G.R. AUTRES BATIMENTS PUBLICS	808 698,34	0,00	808 698,34	312 357,99	75 000,00	0,00	421 340,35
D ARC5201035 2018/2 G.R. AUTRES BATIMENTS PUBLICS	49 917,80	0,00	49 917,80	49 917,80	0,00	0,00	0,00
D ARC5201035 2021/2 G.R. AUTRES BATIMENTS PUBLICS	2 339 420,00	0,00	2 339 420,00	0,00	449 500,00	0,00	1 889 920,00
D ARC5201035 2020/2 G.R. AUTRES BATIMENTS PUBLICS	319 600,00	0,00	319 600,00	0,00	191 500,00	0,00	128 100,00
D ARC5201035 2015/2 G.R. AUTRES BATIMENTS PUBLICS	107 949,61	0,00	107 949,61	107 949,61	0,00	0,00	0,00
D ARC5201035 2017/2 G.R. AUTRES BATIMENTS PUBLICS	458 753,62	0,00	458 753,62	74 446,72	0,00	0,00	384 306,90
D ARC5201035 2016/2 G.R. AUTRES BATIMENTS PUBLICS	461 443,56	0,00	461 443,56	38 702,90	50 000,00	0,00	372 740,66
D ARC5201036 2021/1 G.R. BATIMENTS DVI DDE CE	1 876 750,00	0,00	1 876 750,00	0,00	333 900,00	0,00	1 542 850,00
D ARC5201036 2019/1 G.R. BATIMENTS DVI DDE CE	2 360 474,91	0,00	2 360 474,91	131 988,56	144 770,00	0,00	2 083 716,35
D ARC5201036 2020/1 G.R. BATIMENTS DVI DDE CE	746 565,37	0,00	746 565,37	318 765,84	143 000,00	0,00	284 799,53
D ARC5201036 2017/1 G.R. BATIMENTS DVI DDE CE	1 224 112,80	0,00	1 224 112,80	416 113,69	290 420,00	0,00	517 579,11
D ARC5201036 2018/1 G.R. BATIMENTS DVI DDE CE	2 349 218,88	0,00	2 349 218,88	132 576,78	397 530,00	0,00	1 819 112,10
D ARC5201036 2015/1 G.R. BATIMENTS DVI DDE CE	185 158,90	0,00	185 158,90	185 158,90	0,00	0,00	0,00
D ARC5201036 2016/1 G.R. BATIMENTS DVI DDE CE	236 845,36	0,00	236 845,36	230 509,76	0,00	0,00	6 335,60
D ARC5201036 2013/1 G.R. BATIMENTS DVI DDE CE	187 939,08	0,00	187 939,08	187 939,08	0,00	0,00	0,00
D ARC5201036 2014/1 G.R. BATIMENTS DVI DDE CE	266 534,72	0,00	266 534,72	234 724,96	0,00	0,00	31 809,76
D ARC5201019 2011/1 G.R. BATIMENTS HISTORIQUES	96 368,45	0,00	96 368,45	94 941,28	1 427,17	0,00	0,00
D ARC5201002 2012/1 G.R. CENTRE ADMI. CG 31	742 000,00	0,00	742 000,00	423 290,86	81 500,00	0,00	237 209,14
D ARC5201002 2011/1 G.R. CENTRE ADMI. CG 31	511 829,85	0,00	511 829,85	511 829,85	0,00	0,00	0,00
D ARC5201028 2015/1 G.R. COLLEGES SUR SOL AUTRUI TOULOUSE	1 388 865,53	0,00	1 388 865,53	1 388 865,53	0,00	0,00	0,00
D ARC5201028 2016/1 G.R. COLLEGES SUR SOL AUTRUI TOULOUSE	4 022 234,51	0,00	4 022 234,51	3 098 309,84	30 898,00	0,00	893 026,67
D ARC5201028 2011/1 G.R. COLLEGES SUR SOL AUTRUI TOULOUSE	1 398 998,08	0,00	1 398 998,08	1 398 998,08	0,00	0,00	0,00
D ARC5201028 2014/1 G.R. COLLEGES SUR SOL AUTRUI TOULOUSE	1 857 498,72	0,00	1 857 498,72	1 857 498,72	0,00	0,00	0,00
D ARC5201028 2019/1 G.R. COLLEGES SUR SOL AUTRUI TOULOUSE	5 926 104,33	0,00	5 926 104,33	2 391 555,35	135 550,00	0,00	3 398 998,98
D ARC5201028 2020/1 G.R. COLLEGES SUR SOL AUTRUI TOULOUSE	3 338 130,77	0,00	3 338 130,77	2 418 955,50	246 940,00	0,00	672 235,27
D ARC5201028 2017/1 G.R. COLLEGES SUR SOL AUTRUI TOULOUSE	5 310 902,12	0,00	5 310 902,12	1 715 052,62	1 066 500,00	0,00	2 529 349,50
D ARC5201028 2018/1 G.R. COLLEGES SUR SOL AUTRUI TOULOUSE	2 193 700,00	0,00	2 193 700,00	2 593 682,92	711 088,00	0,00	1 482 612,00
D ARC5201028 2021/1 G.R. COLLEGES SUR SOL AUTRUI TOULOUSE	3 582 713,91	0,00	3 582 713,91	68 000,00	251 970,00	0,00	717 060,99
D ARC5201034 2011/1 G.R. IMMEUBLES DE RAPPORT	68 000,00	0,00	68 000,00	42 036,52	0,00	0,00	25 963,48
D ARC5201034 2021/1 G.R. IMMEUBLES DE RAPPORT	347 510,00	0,00	347 510,00	0,00	151 000,00	0,00	196 510,00
D ARC5201034 2016/1 G.R. IMMEUBLES DE RAPPORT	42 391,46	0,00	42 391,46	42 391,46	0,00	0,00	0,00
D ARC5201029 2019/1 G.R. INSTALLATIONS MDS BAT. LOUES	17 260,45	0,00	17 260,45	17 136,34	0,00	0,00	124,11
D ARC5201029 2020/1 G.R. INSTALLATIONS MDS BAT. LOUES	10 000,00	0,00	10 000,00	0,00	0,00	0,00	10 000,00
D ARC5201029 2018/1 G.R. INSTALLATIONS MDS BAT. LOUES	69 000,00	0,00	69 000,00	34 191,18	5 350,00	0,00	29 458,82
D ARC5201029 2016/1 G.R. INSTALLATIONS MDS BAT. LOUES	1 750,00	0,00	1 750,00	1 578,92	0,00	0,00	171,08
D ARC5201029 2014/1 G.R. INSTALLATIONS MDS BAT. LOUES	18 529,29	0,00	18 529,29	18 529,29	0,00	0,00	0,00

N° ou intitulé de l'AP	Montant des AP			Montant des CP			
	Pour mémoire AP voté y compris ajustement	Révision de l'exercice N	Total cumulé (toutes les délibérations y compris pour N)	Crédits de paiement antérieurs (réalisations cumulées au 01/01/N) (1)	Crédits de paiement ouverts au titre de l'exercice N (2)	Restes à financer de l'exercice N+1	Restes à financer (exercices au-delà de N+1)
D ARC5201042 2021/1 G.R. MJC	76 800,00	0,00	76 800,00	0,00	44 250,00	0,00	32 550,00
D ARC5201042 2017/1 G.R. MJC	15 000,00	0,00	15 000,00	14 134,36	0,00	0,00	865,64
D ARC5201042 2016/1 G.R. MJC	9 978,88	0,00	9 978,88	9 978,88	0,00	0,00	0,00
D ARC5201042 2015/1 G.R. MJC	64 720,34	0,00	64 720,34	64 720,34	0,00	0,00	0,00
D ARC5201042 2014/1 G.R. MJC	23 298,44	0,00	23 298,44	21 898,93	0,00	0,00	1 399,51
D ARC5201042 2020/1 G.R. MJC	73 000,00	0,00	73 000,00	29 006,78	22 750,00	0,00	21 243,22
D ARC5201042 2019/1 G.R. MJC	14 691,74	0,00	14 691,74	14 691,74	0,00	0,00	0,00
D ARC5201042 2018/1 G.R. MJC	95 000,00	0,00	95 000,00	92 339,63	0,00	0,00	2 660,37
D ARC5201038 2015/1 G.R. MUSEES	9 211,69	0,00	9 211,69	9 211,69	0,00	0,00	0,00
D ARC5201038 2016/1 G.R. MUSEES	108 578,03	0,00	108 578,03	108 440,77	0,00	0,00	137,26
D ARC5201038 2017/1 G.R. MUSEES	30 000,00	0,00	30 000,00	25 695,08	0,00	0,00	4 304,92
D ARC5201038 2020/1 G.R. MUSEES	151 000,00	0,00	151 000,00	59 065,25	87 400,00	0,00	4 534,75
D ARC5201038 2019/1 G.R. MUSEES	95 609,39	0,00	95 609,39	95 609,39	0,00	0,00	0,00
D ARC5201038 2021/1 G.R. MUSEES	200 000,00	0,00	200 000,00	0,00	22 100,00	0,00	177 900,00
D ARC5201036 2009/1 G.R. REP BAT DVICE	2 862 367,32	0,00	2 862 367,32	1 330 613,08	0,00	0,00	1 531 754,24
D ARC5201044 2011/1 G.R. élabit pour enfants	394 000,00	0,00	394 000,00	385 729,92	0,00	0,00	8 270,08
D DEBDE01003 2016/3 GESTION DURABLE COURS D EAU	80 000,00	0,00	80 000,00	21 721,56	0,00	0,00	58 278,44
D DAD6801003 2015/5 GESTION DURABLE COURS D EAU	70 012,41	0,00	70 012,41	27 801,76	0,00	0,00	42 210,65
D DAD6801003 2014/5 GESTION DURABLE COURS D EAU	29 762,82	0,00	29 762,82	10 020,48	0,00	0,00	19 742,34
D DAD6801003 2013/5 GESTION DURABLE COURS D EAU	30 653,66	0,00	30 653,66	18 509,93	0,00	0,00	12 143,73
D DAD6801003 2013/6 GESTION DURABLE COURS D EAU - SM	39 284,46	0,00	39 284,46	36 517,58	0,00	0,00	2 766,88
D DAD6801003 2015/6 GESTION DURABLE COURS D EAU - SM	58 480,00	0,00	58 480,00	7 485,19	0,00	0,00	51 294,81
D DAD6801003 2014/6 GESTION DURABLE COURS D EAU - SM	38 166,53	0,00	38 166,53	25 743,52	0,00	0,00	12 423,01
D DEBDE01003 2016/5 GESTION DURABLE COURS EAU SM	90 960,00	0,00	90 960,00	22 738,25	0,00	0,00	68 221,75
D ARC5201048 2011/1 GR AUTRES BAT. PRIVES PEPINIERES	11 488,04	0,00	11 488,04	11 488,04	0,00	0,00	0,00
D ARC5201054 2020/1 GR CENTRE ADMINISTRATIF CD31	1 100 000,00	0,00	1 100 000,00	39 759,89	400 000,00	0,00	660 240,11
D ARC5201054 2021/1 GR CENTRE ADMINISTRATIF CD31	1 500 000,00	0,00	1 500 000,00	0,00	167 434,00	0,00	1 332 566,00
D DVIS101015 2019/2 GRAGNAGUE VOIE DU LYCEE	1 100 000,00	0,00	1 100 000,00	176 000,00	600 000,00	0,00	324 000,00
D DAU8001053 2003/3 GRAND PROJET DE VILLE	5 980 309,67	0,00	5 980 309,67	5 375 869,67	200 000,00	0,00	404 440,00
D HABB701063 2019/1 GRAND PROJET DE VILLE	8 100 000,00	0,00	8 100 000,00	0,00	0,00	0,00	8 100 000,00
D ARC5201047 2017/1 GROSSE REPARATION LOGEMENT SOCIAUX	8 240,80	0,00	8 240,80	8 240,80	0,00	0,00	0,00
D ARC5201053 2021/1 GROSSES REPARATIONS GARE ROUTIERE	345 000,00	0,00	345 000,00	0,00	18 000,00	0,00	327 000,00
D ARC5201053 2020/1 GROSSES REPARATIONS GARE ROUTIERE	235 000,00	0,00	235 000,00	15 338,39	84 100,00	0,00	135 561,61
D ARC5201053 2019/1 GROSSES REPARATIONS GARE ROUTIERE	6 174,74	0,00	6 174,74	6 174,74	0,00	0,00	0,00
D ARC5201053 2018/1 GROSSES REPARATIONS GARE ROUTIERE	196 438,98	0,00	196 438,98	196 438,98	0,00	0,00	0,00
D ARC5201053 2016/1 GROSSES REPARATIONS GARE ROUTIERE	380 000,00	0,00	380 000,00	121 301,54	2 900,00	0,00	255 798,46
D HABB701064 2020/1 HABITAT INCLUSIF OHLM PRIVES	100 000,00	0,00	100 000,00	0,00	0,00	0,00	100 000,00
D HABB701064 2020/2 HABITAT INCLUSIF OHLM PUBLICS	50 000,00	0,00	50 000,00	0,00	0,00	0,00	50 000,00
D DETB601020 2017/1 IMMO. ET ESPACES VERTS PUBLICS	127 100,35	0,00	127 100,35	110 649,40	9 593,00	0,00	6 857,95
D DETB601020 2018/1 IMMO. ET ESPACES VERTS PUBLICS	302 600,70	0,00	302 600,70	265 534,12	7 892,00	0,00	29 174,58
D DID6701020 2014/1 IMMOBILIER ET ESPACE SVERTS PUB	4 455 828,27	0,00	4 455 828,27	4 455 828,27	0,00	0,00	0,00
D DID6701020 2015/1 IMMOBILIER ET ESPACE SVERTS PUB	3 663 543,22	0,00	3 663 543,22	3 645 468,84	0,00	0,00	18 074,38
D DATB601020 2016/1 IMMOBILIER ET ESPACE VERT PUB	112 272,27	0,00	112 272,27	99 281,81	0,00	0,00	12 990,46
D V.JH8401002 2011/1 LOGEMENT P.L.A.I. ADAPTES	611 980,00	0,00	611 980,00	522 700,00	0,00	0,00	89 280,00
D V.JH8501002 2012/1 LOGEMENTS PLAI ADAPTES	184 400,00	0,00	184 400,00	184 400,00	0,00	0,00	0,00

N° ou intitulé de l'AP	Montant des AP			Montant des CP			Restes à financer (exercices au-delà de N+1)
	Pour mémoire AP votée y compris ajustement	Révision de l'exercice N	Total cumulé (toutes les délibérations y compris pour N)	Crédits de paiement antérieurs (réalisations cumulées au 01/01/N) (1)	Crédits de paiement ouverts de l'exercice N (2)	Restes à financer de l'exercice N+1	
D DIT9301001 2010/1 LOGICIELS S.I.	1 263 108,40	0,00	1 263 108,40	1 263 108,39	0,00	0,00	0,01
D HABBT01062 2021/3 LOGT COMMUNAL CENTRE BOURG 2020	50 000,00	0,00	50 000,00	0,00	25 000,00	0,00	25 000,00
D HABBT01062 2020/3 LOGT COMMUNAL CENTRE BOURG 2020	100 000,00	0,00	100 000,00	0,00	0,00	0,00	100 000,00
D HABBT01060 2021/1 LOGTS SOCIAUX OHLM PRIVES	2 850 000,00	0,00	2 850 000,00	0,00	0,00	0,00	2 850 000,00
D HABBT01060 2020/1 LOGTS SOCIAUX OHLM PRIVES	3 758 000,00	0,00	3 758 000,00	0,00	0,00	0,00	3 758 000,00
D HABBT01060 2021/2 LOGTS SOCIAUX OHLM PUBLICS	1 311 000,00	0,00	1 311 000,00	0,00	0,00	0,00	1 311 000,00
D HABBT01060 2020/2 LOGTS SOCIAUX OHLM PUBLICS	1 000 000,00	0,00	1 000 000,00	0,00	0,00	0,00	1 000 000,00
D DEBDC01011 2018/1 MAISON DE LA BIODIVERSITE DE LA FORET DE BUZET	1 250 124,00	0,00	1 250 124,00	791 599,58	50 000,00	0,00	408 524,42
D DCPB01009 2021/4 MATERIEL COLLEGES DIV II	353 480,00	0,00	353 480,00	0,00	39 613,95	293 866,00	20 000,05
D DCPB01009 2017/2 MATERIELS COLLEGES	519 600,00	-187 296,07	332 303,93	322 766,97	9 536,96	0,00	0,00
D DCPB01009 2020/2 MATERIELS COLLEGES	757 500,00	0,00	757 500,00	133 967,83	342 439,88	56 500,00	224 592,29
D DCPB01009 2019/2 MATERIELS COLLEGES	663 000,00	0,00	663 000,00	209 451,67	133 511,41	200 000,00	120 036,92
D DCPB01009 2018/2 MATERIELS COLLEGES	345 000,00	-151 022,85	193 977,15	192 117,10	1 860,05	0,00	0,00
D DCPB01009 2021/2 MATERIELS COLLEGES DIV I	972 000,00	0,00	972 000,00	0,00	202 500,00	669 500,00	100 000,00
D DPA3601012 2016/2 MATERIELS DIVERS COLLEGES	269 707,43	0,00	269 707,43	269 707,43	0,00	0,00	0,00
D ARCS201029 2021/5 MDS LOCALUX MAD - PB	12 900,00	0,00	12 900,00	0,00	11 800,00	0,00	1 100,00
D ARCS201029 2018/5 MDS LOCALUX MAD - PB	31 874,93	0,00	31 874,93	31 874,93	0,00	0,00	0,00
D DCPB01014 2020/1 MEDIABUS CLUB PREVENTION ST GAUDENS	360 000,00	0,00	360 000,00	0,00	0,00	0,00	360 000,00
D DCPB01011 2018/1 MEDIABUS MEDIATHEQUE	430 000,00	0,00	430 000,00	0,00	0,00	0,00	430 000,00
D DPA3601012 2016/1 MOB ET INFORMATIQUE COLLEGES	580 424,49	0,00	580 424,49	580 424,49	0,00	0,00	0,00
D DCPB01009 2021/3 MOBILIER COLLEGES DIV II	916 000,00	0,00	916 000,00	0,00	296 941,53	571 000,00	48 058,47
D DCPB01009 2020/1 MOBILIER COLLEGES	2 110 000,00	0,00	2 110 000,00	789 379,37	350 331,97	55 000,00	915 288,66
D DCPB01009 2017/1 MOBILIER COLLEGES	1 431 966,78	0,00	1 431 966,78	1 431 966,78	0,00	0,00	0,00
D DCPB01009 2019/1 MOBILIER COLLEGES	1 274 577,00	0,00	1 274 577,00	1 186 857,96	7 988,59	0,00	79 730,43
D DCPB01009 2018/1 MOBILIER COLLEGES	833 949,11	0,00	833 949,11	833 949,11	0,00	0,00	0,00
D DCPB01009 2021/1 MOBILIER COLLEGES DIV I	1 798 500,00	0,00	1 798 500,00	0,00	700 055,49	988 944,00	109 500,51
D DV15101027 2007/1 MODERNISATION DU RESEAU	30 734 780,71	0,00	30 734 780,71	30 345 799,84	0,00	0,00	388 980,87
D DV15101027 2000/1 MODERNISATION DU RESEAU	27 957 679,93	0,00	27 957 679,93	27 925 128,37	0,00	0,00	32 551,56
D DV15101027 2008/1 MODERNISATION DU RESEAU	18 885 928,60	0,00	18 885 928,60	18 885 928,60	0,00	0,00	0,00
D DV15101027 2009/1 MODERNISATION DU RESEAU	28 745 079,84	0,00	28 745 079,84	28 121 526,09	0,00	0,00	623 553,75
D DV15101027 2006/1 MODERNISATION DU RESEAU	9 073 851,03	0,00	9 073 851,03	8 854 852,59	2 978,61	0,00	216 019,83
D DV15101027 2007/1 MODERNISATION DU RESEAU	25 032 855,00	0,00	25 032 855,00	25 032 855,00	0,00	0,00	0,00
D DV15101027 2003/1 MODERNISATION DU RESEAU	40 337 241,11	0,00	40 337 241,11	40 337 241,11	0,00	0,00	0,00
D DV15101027 2005/1 MODERNISATION DU RESEAU	9 900 591,78	0,00	9 900 591,78	9 900 591,78	0,00	0,00	0,00
D DV15101027 2002/1 MODERNISATION DU RESEAU	4 111 028,24	0,00	4 111 028,24	4 111 028,24	0,00	0,00	0,00
D DV15101027 2010/1 MODERNISATION DU RESEAU	3 435 307,81	-21 605,87	3 413 701,94	2 801 767,40	0,00	0,00	611 934,54
D DV15101027 2012/1 MODERNISATION DU RESEAU	5 977 919,72	0,00	5 977 919,72	5 963 357,48	0,00	0,00	14 562,24
D DV15101027 2011/1 MODERNISATION DU RESEAU	8 906 614,92	-45 761,29	8 860 853,63	8 860 853,63	0,00	0,00	0,00
D DV15101027 2010/1 MODERNISATION DU RESEAU	6 077 655,47	-59 372,45	6 018 283,02	3 339 152,92	49 024,37	0,00	2 630 105,73
D DV15101027 2017/1 MODERNISATION DU RESEAU	6 940 653,80	-442 510,15	6 498 143,65	5 227 822,70	293 937,70	0,00	976 383,25
D DV15101027 2018/1 MODERNISATION DU RESEAU	5 771 239,85	-41 753,57	5 729 486,28	4 498 143,65	1 452 918,68	0,00	1 503 340,73
D DV15101027 2020/1 MODERNISATION DU RESEAU	8 666 100,00	-468 112,51	8 197 987,49	1 245 730,46	2 317 007,88	0,00	4 635 249,15
D DV15101027 2013/1 MODERNISATION DU RESEAU	2 851 582,81	-110 589,61	2 740 993,20	2 685 991,50	0,00	0,00	55 001,70
D DV15101027 2014/1 MODERNISATION DU RESEAU	1 411 687,23	0,00	1 411 687,23	1 411 687,23	0,00	0,00	0,00
D DV15101027 2015/1 MODERNISATION DU RESEAU	1 657 079,72	0,00	1 657 079,72	1 590 134,40	0,00	0,00	66 945,32

N° ou intitulé de l'AP	Montant des AP		Montant des CP				
	Pour mémoire AP votée y compris ajustement	Révision de l'exercice N	Total cumulé délibérations y compris pour N	Crédits de paiement antérieurs (réalisations cumulées au 01/01/N) (1)	Crédits de paiement ouverts au titre de l'exercice N (2)	Restes à financer de l'exercice N+1	Restes à financer (exercices au-delà de N+1)
D DV15101027 2016/1 MODERNISATION DU RESEAU	3 191 211,09	0,00	3 191 211,09	2 694 196,60	0,00	497 014,49	
D DV15101027 2021/1 MODERNISATION DU RESEAU	5 682 000,00	1 000 000,00	6 682 000,00	0,00	1 542 427,22	5 139 572,78	
D DV15101047 2009/1 MODERNISATION DU RESEAU EX RN	325 586,06	0,00	325 586,06	325 586,06	0,00	0,00	
D DV15101047 2011/1 MODERNISATION RESEAU EX RN	718 772,54	0,00	718 772,54	718 772,54	0,00	0,00	
D DV15101047 2015/1 MODERNISATION RESEAU EX RN	100 000,00	0,00	100 000,00	70 855,42	0,00	29 144,58	
D DV15101047 2016/1 MODERNISATION RESEAU EX RN	106 900,00	-10 501,68	96 398,32	89 498,32	0,00	6 900,00	
D DTEBDMA001 2019/1 MURETAIN AGGLO - ACCORD PARTENARIAL	1 800 000,00	0,00	1 800 000,00	0,00	1 770 000,00	30 000,00	
D DETBGMA01 2018/1 MURETAIN AGGLO - ACCORD PARTENARIAL 2018	1 800 000,00	0,00	1 800 000,00	1 576 140,00	0,00	223 860,00	
D VJH9401014 2011/1 OPAH AIDE AUX PARTICULIERS	53 500,00	0,00	53 500,00	53 500,00	0,00	0,00	
D DATBH01024 2016/2 OPAH-PIG-ASE-AMO CLAH 2016	397 386,30	0,00	397 386,30	339 500,00	30 000,00	27 886,30	
D DETBH01024 2017/2 OPAH-PIG-ASE-AMO CLAH 2017	589 500,00	0,00	589 500,00	564 000,00	20 000,00	5 500,00	
D DETBH01024 2018/2 OPAH-PIG-ASE-AMO CLAH 2018	571 500,00	0,00	571 500,00	508 500,00	50 000,00	13 000,00	
D DR05101007 2021/2 OPERATIONS SECURITE OA	100 000,00	0,00	100 000,00	0,00	70 467,21	29 532,79	
D CDSAK01057 2014/2 OPH 31 - PROTOCOLE 2	2 266 000,00	0,00	2 266 000,00	1 562 035,20	350 000,00	353 964,80	
D DV15101032 2013/2 OUVRAGES D ART - INONDATIONS 2013	783 670,13	0,00	783 670,13	783 670,13	0,00	0,00	
D CDSAK01054 2013/1 PALULOS 2013	1 000,00	0,00	1 000,00	0,00	0,00	1 000,00	
D DETBGTM171 2017/1 PARC DES EXPOSITIONS (PEX)	45 000 000,00	0,00	45 000 000,00	30 000 000,00	7 500 000,00	7 500 000,00	
D DPA0201003 2012/1 PARC TECHNIQUE DEPARTEMENTAL	260 000,00	0,00	260 000,00	0,00	0,00	260 000,00	
D DEE1601005 2014/1 PART TRAVAUX CITES SCOLAIRES	4 651 108,00	0,00	4 651 108,00	2 394 520,53	322 593,00	1 933 994,47	
D DV15101015 2018/1 PARTICIPATION DEVIATION ONDES	1 850 000,00	0,00	1 850 000,00	922 043,00	925 000,00	2 957,00	
D ARC5201052 2017/3 PARTICIPATION RUZ RANGUEIL	3 000 000,00	0,00	3 000 000,00	3 000 000,00	0,00	0,00	
D TSP5301006 2007/1 PART** RESEAU URBAIN TLSE	41 027 238,28	0,00	41 027 238,28	41 027 238,28	0,00	0,00	
D TSP5301006 2008/1 PART* RESEAU URBAIN TLSE	31 886 159,68	0,00	31 886 159,68	31 886 159,68	0,00	0,00	
D DID6601015 2011/1 PATIMOINE RURAL NON PROTEGE	67 282,78	0,00	67 282,78	39 171,01	0,00	28 111,77	
D DID6601015 2012/1 PATIMOINE RURAL NON PROTEGE	128 237,85	0,00	128 237,85	127 901,13	0,00	336,72	
D ARC5201046 2019/2 PATRIM. BATI AIRES LAURAGAIS ET CLARAC	13 143,23	0,00	13 143,23	13 143,23	0,00	0,00	
D ARC5201035 2017/4 PATRIMOINE BATI	42 700,00	0,00	42 700,00	26 245,16	0,00	16 454,84	
D ARC5201035 2019/4 PATRIMOINE BATI	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
D ARC5201035 2018/4 PATRIMOINE BATI	77 110,67	0,00	77 110,67	9 372,24	0,00	67 738,43	
D ARC5201035 2021/4 PATRIMOINE BATI	600 000,00	0,00	600 000,00	0,00	30 000,00	570 000,00	
D ARC5201035 2014 PATRIMOINE BATI	100 000,00	0,00	100 000,00	0,00	50 000,00	50 000,00	
D ARC5201035 2020/4 PATRIMOINE BATI	1 338,54	0,00	1 338,54	1 338,54	0,00	0,00	
D DPA4901002 2020/2 PATRIMOINE FONCIER VOIRIE	1 598 155,30	0,00	1 598 155,30	1 589 931,34	0,00	8 223,96	
D DPA4901002 2012/1 PATRIMOINE FONCIER VOIRIE	103 549,23	0,00	103 549,23	103 549,23	0,00	0,00	
D DPA4901002 2011/1 PATRIMOINE FONCIER VOIRIE	339 977,82	0,00	339 977,82	339 977,82	0,00	0,00	
D DPA4901002 2009/1 PATRIMOINE FONCIER VOIRIE	1 302 017,75	0,00	1 302 017,75	1 301 917,75	0,00	100,00	
D DPA4901002 2006/1 PATRIMOINE FONCIER VOIRIE	3 444 160,86	0,00	3 444 160,86	3 444 160,86	0,00	0,00	
D DPA4901002 2007/1 PATRIMOINE FONCIER VOIRIE	15 857 721,49	0,00	15 857 721,49	15 857 721,49	0,00	0,00	
D ARC5201036 2020/6 PATRIMOINE FONCIER VOIRIE	624 786,16	0,00	624 786,16	19 330,00	150 788,58	454 667,58	
D ARC5201036 2021/6 PATRIMOINE FONCIER VOIRIE	3 301 880,00	251 152,00	3 553 032,00	0,00	53 640,00	3 499 392,00	
D DPA4901002 2014/1 PATRIMOINE FONCIER VOIRIE	18 248,77	0,00	18 248,77	17 756,27	0,00	492,50	
D DPA4901002 2013/1 PATRIMOINE FONCIER VOIRIE	240 425,74	0,00	240 425,74	237 425,74	0,00	3 000,00	
D DPA4901002 2016/1 PATRIMOINE FONCIER VOIRIE	9 379,43	0,00	9 379,43	9 378,43	1,00	0,00	
D DPA4901002 2017/1 PATRIMOINE FONCIER VOIRIE	732 865,25	0,00	732 865,25	199 890,49	10 280,60	522 694,16	
D DPA4901002 2018/1 PATRIMOINE FONCIER VOIRIE	1 011 211,00	0,00	1 011 211,00	995 620,33	15 589,67	1,00	

N° ou intitulé de l'AP	Montant des AP			Montant des CP			
	Pour mémoire AP votée y compris ajustement	Révision de l'exercice N	Total cumulé (toutes les délibérations y compris pour N)	Crédits de paiement antérieurs (réalisations au 01/01/N) (1)	Crédits de paiement ouverts au titre de l'exercice N (2)	Restes à financer de l'exercice N+1	Restes à financer (exercices au-delà de N+1)
D DPA4901002 2019/1 PATRIMOINE FONCIER VOIRIE	397 930,57	10,00	397 940,57	138 308,93	13 352,15	0,00	246 279,49
D DPA4901002 2015/1 PATRIMOINE FONCIER VOIRIE	698 491,15	0,00	898 491,15	898 491,15	0,00	0,00	0,00
D DPA0201010 2005/1 PATRIMOINE IMMOB. CMS	22 917 162,34	0,00	22 917 162,34	19 532 853,58	0,00	0,00	3 384 308,76
D DID6601015 2015/1 PATRIMOINE RURAL NON PROTEGE	149 475,60	0,00	149 475,60	118 325,87	0,00	0,00	31 149,73
D DID6601015 2009/1 PATRIMOINE RURAL NON PROTEGE	88 240,95	0,00	88 240,95	88 240,95	0,00	0,00	0,00
D DID6601015 2014/1 PATRIMOINE RURAL NON PROTEGE	100 369,97	0,00	100 369,97	70 261,33	0,00	0,00	30 108,64
D DID6601015 2013/1 PATRIMOINE RURAL NON PROTEGE	149 620,55	0,00	149 620,55	132 561,02	0,00	0,00	17 059,53
D ARC5201028 2021/13 PB COLLEGES TOULOUSE PROPRIETAIRES	3 442 830,00	0,00	3 442 830,00	0,00	1 045 000,00	0,00	2 397 830,00
D DV15101013 2009/2 PDMI - MILIEU URBAIN	3 966 000,00	0,00	3 966 000,00	3 784 440,91	0,00	0,00	181 559,09
D DV15101013 2009/1 PDMI - RASE CAMPAGNE	25 711 538,00	0,00	25 711 538,00	25 711 538,00	0,00	0,00	0,00
D CDSAK01024 2015/3 PIG INGENIERIE 2015	181 284,56	0,00	181 284,56	180 014,96	0,00	0,00	1 269,60
D DATBH01024 2016/1 PIG INGENIERIE 2016	215 684,70	0,00	215 684,70	213 026,82	0,00	0,00	2 657,88
D DV15101008 2020/1 PISTES CYCLABLES DEPARTEMENTALES	1 351 353,00	0,00	1 351 353,00	371 862,05	421 567,96	0,00	557 922,99
D DV15101008 2019/1 PISTES CYCLABLES DEPARTEMENTALES	2 830 000,00	-10 307,94	2 819 692,06	2 439 609,39	37 461,13	0,00	342 621,54
D DV15101008 2018/1 PISTES CYCLABLES DEPARTEMENTALES	3 495 000,00	-106 748,83	3 388 251,17	1 709 366,63	1 182 988,91	0,00	495 895,63
D DV15101008 2007/1 PISTES CYCLABLES DEPARTEMENTALES	2 880 137,79	0,00	2 880 137,79	2 880 137,79	0,00	0,00	0,00
D DV15101008 2009/1 PISTES CYCLABLES DEPARTEMENTALES	4 210 000,00	-100 000,00	4 110 000,00	1 509 155,02	0,00	0,00	2 600 844,98
D DV15101008 2017/1 PISTES CYCLABLES DEPARTEMENTALES	425 310,00	0,00	425 310,00	374 621,94	7 950,00	0,00	42 738,06
D DV15101008 2015/1 PISTES CYCLABLES DEPARTEMENTALES	129 038,66	0,00	129 038,66	129 038,66	0,00	0,00	0,00
D DV15101008 2016/1 PISTES CYCLABLES DEPARTEMENTALES	1 640 368,00	0,00	1 640 368,00	1 614 334,21	0,00	0,00	26 033,79
D VJH9501004 2010/1 PLA INTEGRATION	2 029 898,52	0,00	2 029 898,52	2 029 898,52	0,00	0,00	0,00
D HABBT01061 2021/3 PLAI ACCOMPAGNES	80 500,00	0,00	80 500,00	0,00	0,00	0,00	80 500,00
D HABBT01061 2021/1 PLAI ACCOMPAGNES OHLM PRIVES	919 500,00	0,00	919 500,00	0,00	0,00	0,00	919 500,00
D HABBT01061 2020/1 PLAI ACCOMPAGNES OHLM PRIVES	1 000 000,00	0,00	1 000 000,00	0,00	0,00	0,00	1 000 000,00
D HABBT01061 2021/2 PLAI ACCOMPAGNES OHLM PUBLICS	200 000,00	0,00	200 000,00	0,00	0,00	0,00	200 000,00
D HABBT01061 2020/2 PLAI ACCOMPAGNES OHLM PUBLICS	280 000,00	0,00	280 000,00	0,00	0,00	0,00	280 000,00
D HABBT01004 2019/1 PLAI INT OHLM PRIVES 2019	2 785 000,00	0,00	2 785 000,00	0,00	300 000,00	0,00	2 485 000,00
D HABBT01004 2019/2 PLAI INT OHLM PUBLICS 2019	205 000,00	0,00	205 000,00	0,00	0,00	0,00	205 000,00
D CDSAK01004 2013/1 PLAI INTEGRATION 2013	3 556 925,09	0,00	3 556 925,09	2 769 267,67	300 000,00	0,00	697 427,21
D CDSAK01004 2014/1 PLAI INTEGRATION 2014	2 704 090,36	0,00	2 704 090,36	1 616 959,15	389 704,00	0,00	487 427,21
D CDSAK01004 2014/5 PLAI INTEGRATION 2014 OHLM PUBLICS	2 507 500,00	0,00	2 507 500,00	114 000,00	300 000,00	0,00	301 000,00
D CDSAK01004 2015/1 PLAI INTEGRATION 2015	415 000,00	0,00	415 000,00	1 291 235,15	0,00	0,00	916 264,85
D CDSAK01004 2015/5 PLAI INTEGRATION 2015 OHLM PUBLICS	492 500,00	0,00	492 500,00	134 000,00	0,00	0,00	358 500,00
D DATBH01004 2016/1 PLAI OHLM PRIVES 2016	3 060 000,00	0,00	3 060 000,00	836 705,24	350 000,00	0,00	1 873 294,76
D DATBH01004 2016/3 PLAI OHLM PUBLICS 2016	695 000,00	0,00	695 000,00	375 827,10	0,00	0,00	319 172,90
D DETBH01004 2017/3 PLAI OHLM PUBLICS 2017	695 000,00	0,00	695 000,00	218 785,77	0,00	0,00	386 214,23
D DETBH01004 2018/3 PLAI OHLM PUBLICS 2018	505 000,00	0,00	505 000,00	0,00	0,00	0,00	505 000,00
D DATBH01004 2016/5 PLAI RES OHLM PRIVES 2016	650 000,00	0,00	650 000,00	500 000,00	0,00	0,00	150 000,00
D DETBH01004 2017/5 PLAI RES OHLM PRIVES 2017	332 500,00	0,00	332 500,00	60 000,00	240 000,00	0,00	32 500,00
D DETBH01004 2018/5 PLAI RES OHLM PRIVES 2018	500 000,00	0,00	500 000,00	0,00	0,00	0,00	500 000,00
D DATBH01004 2016/4 PLAI RES OHLM PUBLICS 2016	100 000,00	0,00	100 000,00	0,00	0,00	0,00	100 000,00
D DETBH01004 2017/4 PLAI RES OHLM PUBLICS 2017	100 000,00	0,00	100 000,00	0,00	0,00	0,00	100 000,00
D DETBH01004 2018/4 PLAI RES OHLM PUBLICS 2018	100 000,00	0,00	100 000,00	0,00	0,00	0,00	100 000,00
D HABBT01005 2019/1 PLAI RES SLES OHLM PRIVES 2019	500 000,00	0,00	500 000,00	0,00	0,00	0,00	500 000,00
D HABBT01005 2019/2 PLAI RES SLES OHLM PUBLIC 2019	100 000,00	0,00	100 000,00	0,00	0,00	0,00	100 000,00

N° ou intitulé de l'AP	Montant des AP			Montant des CP			Restes à financer (exercices au-delà de N+1)
	Pour mémoire AP votée y compris ajustement	Révision de l'exercice N	Total cumulé (toutes les délibérations y compris pour N)	Crédits de paiement antérieurs (réalisations au 01/01/N) (1)	Crédits de paiement ouverts au titre de l'exercice N (2)	Restes à financer de l'exercice N+1	
D VJH9501004 2011/2 PLAI RESIDENCES SOCIALES	1 201 667,40	0,00	1 201 667,40	1 201 667,40	0,00	0,00	0,00
D VJH9501004 2012/2 PLAI RESIDENCES SOCIALES	799 737,94	0,00	799 737,94	799 737,94	0,00	0,00	0,00
D CDSA01004 2013/2 PLAI RESIDENCES SOCIALES 2012	336 444,00	0,00	336 444,00	336 444,00	0,00	0,00	0,00
D CDSA01004 2013/3 PLAI RESIDENCES SOCIALES 2013	651 959,29	0,00	651 959,29	571 879,29	0,00	0,00	80 080,00
D CDSA01004 2014/3 PLAI RESIDENCES SOCIALES 2014	10 075,00	0,00	10 075,00	10 075,00	0,00	0,00	0,00
D CDSA01004 2015/7 PLAI RESIDENCES SOCIALES 2015 OHLM PRIVES	40 000,00	0,00	40 000,00	0,00	0,00	0,00	40 000,00
D CDSA01004 2015/6 PLAI RESIDENCES SOCIALES 2015 OHLM PUBLICS	57 375,90	0,00	57 375,90	16 441,50	0,00	0,00	40 934,40
D HABBT01006 2019/1 PLAI RURAL 2019	60 000,00	0,00	60 000,00	0,00	0,00	0,00	60 000,00
D DEBBD01007 2017/1 PLAN PREV. RISQUES TECHNO.	102 988,00	0,00	102 988,00	33 942,50	8 506,00	0,00	60 539,50
D CDSA01009 2013/1 PLUS 2013	1 971 684,00	0,00	1 971 684,00	1 698 840,00	50 000,00	0,00	222 844,00
D CDSA01009 2014/1 PLUS 2014	1 987 212,75	0,00	1 987 212,75	1 242 126,52	170 828,00	0,00	574 258,23
D CDSA01009 2015/1 PLUS 2015	1 840 500,00	0,00	1 840 500,00	857 700,00	250 000,00	0,00	732 800,00
D DATBH01009 2016/1 PLUS 2016 OHLM PRIVE	1 696 500,00	0,00	1 696 500,00	660 809,99	300 000,00	0,00	735 690,01
D DATBH01009 2016/2 PLUS 2016 OHLM PUBLICS	585 000,00	0,00	585 000,00	328 800,00	0,00	0,00	256 200,00
D DETBH01009 2017/1 PLUS 2017 OHLM PRIVE	2 116 500,00	0,00	2 116 500,00	138 030,00	200 000,00	0,00	1 778 470,00
D DETBH01009 2017/2 PLUS 2017 OHLM PUBLICS	135 000,00	0,00	135 000,00	0,00	0,00	0,00	135 000,00
D DETBH01009 2018/2 PLUS 2018 OHLM PUBLICS	2 028 000,00	0,00	2 028 000,00	0,00	200 000,00	0,00	1 828 000,00
D HABBT01009 2019/1 PLUS 2019 OHLM PRIVES	223 500,00	0,00	223 500,00	0,00	0,00	0,00	223 500,00
D HABBT01009 2019/2 PLUS 2019 OHLM PRIVES	2 116 500,00	0,00	2 116 500,00	0,00	150 000,00	0,00	1 966 500,00
D HABBT01009 2019/2 PLUS 2019 OHLM PUBLICS	135 000,00	0,00	135 000,00	0,00	0,00	0,00	135 000,00
D VJH9501009 2010/2 PLUS CONSTRUCTIONS RESTE DU DEPARTEMENT	4 359 272,10	0,00	4 359 272,10	4 359 272,10	0,00	0,00	0,00
D CDSA01009 2014/3 PLUS RESTE DEPARTEMENT 2014-OHLM PUBLICS	261 000,00	0,00	261 000,00	129 600,00	0,00	0,00	131 400,00
D CDSA01009 2015/3 PLUS RESTE DEPARTEMENT 2015-OHLM PUBLICS	45 000,00	0,00	45 000,00	0,00	0,00	0,00	45 000,00
D DV15101018 2011/1 POOL ROUTIER 2011-2012	286 702,46	0,00	286 702,46	266 702,46	0,00	0,00	0,00
D DV15101018 2011/1 POOL ROUTIER 2011-2012	37 714 732,32	0,00	37 714 732,32	37 714 732,32	0,00	0,00	0,00
D DV15101018 2013/5 POOL ROUTIER 2013 SYND MIXTE	5 779 658,90	0,00	5 779 658,90	5 779 658,90	0,00	0,00	0,00
D DV15101018 2013/1 POOL ROUTIER 2013-2014	25 573 971,50	0,00	25 573 971,50	25 573 971,50	0,00	0,00	0,00
D DV15101018 2016/6 POOL ROUTIER 2016-2018 HORS SYNDICATS MIXTES	32 790 442,56	0,00	32 790 442,56	28 342 720,00	688 586,54	0,00	3 759 136,02
D DV15101018 2016/5 POOL ROUTIER 2016/2018 SYND MIXTES	3 704 460,44	0,00	3 704 460,44	3 526 825,15	0,00	0,00	177 635,29
D DV15101018 2019/5 POOL ROUTIER 2019-2021 HORS SYNDICAT MIXTE	32 712 260,00	0,00	32 712 260,00	5 421 804,75	11 311 413,46	0,00	15 979 041,79
D DV15101018 2019/6 POOL ROUTIER 2019-2021 SYNDICAT MIXTE	3 587 740,00	0,00	3 587 740,00	1 277 030,96	500 000,00	0,00	1 810 709,04
D DV15101015 2019/3 PORTETIGNE RD120 LINEO 5	384 000,00	0,00	384 000,00	0,00	320 000,00	0,00	64 000,00
D DV15101035 2017/1 PPRI	55 342 500,00	0,00	55 342 500,00	22 410 073,68	10 575 705,54	0,00	22 356 720,78
D DEBBD01007 2019/1 PPRT - ESSO - STCM	113 000,00	0,00	113 000,00	0,00	99 094,00	0,00	13 906,00
D DEBBD01005 2017/1 PROG AMENAGEMENTS CYCLABLES	290 000,00	0,00	290 000,00	34 180,38	0,00	0,00	255 819,62
D DEBBD01005 2017/2 PROG AMENAGEMENTS CYCLABLES	347 800,00	0,00	347 800,00	142 957,21	120 000,11	0,00	84 842,68
D DAD6501005 2015/1 PROG AMENAGEMENTS CYCLABLES	254 173,38	0,00	254 173,38	254 173,38	0,00	0,00	0,00
D DEBBD01005 2016/1 PROG AMENAGEMENTS CYCLABLES	346 777,87	0,00	346 777,87	183 520,35	0,00	0,00	163 257,52
D DEBBD01005 2019/2 PROG AMENAGEMENTS CYCLABLES	50 000,00	0,00	50 000,00	40 000,00	0,00	0,00	10 000,00
D DEBBD01005 2020/1 PROG AMENAGEMENTS CYCLABLES	180 000,00	0,00	180 000,00	0,00	0,00	0,00	180 000,00
D DEBBD01005 2018/1 PROG AMENAGEMENTS CYCLABLES	50 000,00	0,00	50 000,00	0,00	0,00	0,00	50 000,00
D DEBBD01005 2018/2 PROG AMENAGEMENTS CYCLABLES	394 000,00	0,00	394 000,00	40 000,00	0,00	0,00	354 000,00
D DEBBD01005 2020/2 PROG AMENAGEMENTS CYCLABLES	180 000,00	0,00	180 000,00	31 343,75	17 313,89	0,00	140 700,00
D DEBBD01005 2021/1 PROG AMENAGEMENTS CYCLABLES	360 000,00	0,00	360 000,00	0,00	39 300,00	0,00	160 000,00
D DAD6501005 2014/2 PROG AMENAGEMENTS CYCLABLES - SM	40 000,00	0,00	40 000,00	40 000,00	0,00	0,00	0,00

N° ou intitulé de l'AP	Montant des AP			Montant des CP			
	Pour mémoire AP votée y compris ajustement	Révision de l'exercice N	Total cumulé (toutes les délibérations y compris pour N)	Crédits de paiement antérieurs (réalisations au cumulées au 01/01/N) (1)	Crédits de paiement ouverts au titre de l'exercice N (2)	Restes à financer de l'exercice N+1	Restes à financer (exercices au-delà de N+1)
D VJH9501004 2011/1 PROGRAMMATION PLAI 2006/2010	8 971 827,54	0,00	8 971 827,54	8 765 907,54	50 000,00	0,00	155 920,00
D VJH9501004 2012/1 PROGRAMMATION PLAI 2011	5 292 750,76	0,00	5 292 750,76	5 195 245,25	50 000,00	0,00	47 505,51
D VJH9501004 2012/3 PROGRAMMATION PLAI 2012	2 831 219,16	0,00	2 831 219,16	2 417 269,24	150 000,00	0,00	263 949,92
D VJH9501009 2012/1 PROGRAMMATION PLUS 2011	3 884 317,24	0,00	3 884 317,24	3 828 510,38	50 000,00	0,00	5 806,86
D VJH9501009 2012/4 PROGRAMMATION PLUS 2012	1 604 715,35	0,00	1 604 715,35	1 490 429,75	100 000,00	0,00	14 285,60
D DEE1501001 2015/1 PROGRAMMATION SCOLAIRE	5 604 129,48	0,00	5 604 129,48	5 604 129,48	0,00	0,00	0,00
D DEE1501001 2015/1 PROGRAMMATION SCOLAIRE	5 368 518,96	0,00	5 368 518,96	5 346 088,60	0,00	0,00	22 430,36
D DEE15TL161 2016/1 PROGRAMMATION SCOLAIRE 2016 TL	15 924 000,00	0,00	15 924 000,00	10 328 286,51	2 500 000,00	0,00	3 095 713,49
D VJH9501009 2011/1 PROGRAMMATION PLUS 2006/2010	9 685 170,47	0,00	9 685 170,47	9 655 998,47	29 172,00	0,00	0,00
D DAD6401005 2010/1 PROGRAMME FONCIER TRAVAUX CONN	158 894,21	0,00	158 894,21	107 266,49	0,00	0,00	51 627,72
D DAD6401005 2010/1 PROGRAMME FONCIER TRAVAUX CONN	200 000,00	0,00	200 000,00	0,00	0,00	0,00	200 000,00
D DV15101015 2021/6 RD 120 PORTET REQUALIFICATION	4 730 000,00	0,00	4 730 000,00	0,00	0,00	0,00	4 730 000,00
D HABBTO1053 2020/2 RECONSTRUCTION DE L OFFRE DE LOGTS SOCIAUX ANRUZ	22 883,24	0,00	22 883,24	22 883,24	0,00	0,00	0,00
D DV15101021 2012/1 REFLECTION COURS DE FERME	30 140,23	0,00	30 140,23	30 140,23	0,00	0,00	0,00
D DV15101021 2011/1 REFLECTION COURS DE FERME	2 000 000,00	0,00	2 000 000,00	0,00	0,00	0,00	2 000 000,00
D ARC5201052 2016/1 REGION PARTICIPATION ECOLE ARCHITECTURE	300 000,00	0,00	300 000,00	0,00	0,00	0,00	300 000,00
D HABBTO1069 2021/2 REHAB HABITAT JEUNES	2 900 000,00	0,00	2 900 000,00	0,00	0,00	0,00	2 900 000,00
D HABBTO1010 2019/2 REHAB RESID & QUALITE SERVICE GPV	8 270 101,83	0,00	8 270 101,83	8 270 101,83	0,00	0,00	0,00
D VJH9501009 2009/2 REHAB RESIDENT QUALIT DANS GPV	240 000,00	0,00	240 000,00	0,00	0,00	0,00	240 000,00
D HABBTO1050 2021/3 REHAB. AIRS ACCUEIL	260 000,00	0,00	260 000,00	0,00	100 000,00	0,00	160 000,00
D HABBTO1069 2021/1 REHAB. HABITAT JEUNES	50 000,00	0,00	50 000,00	0,00	25 000,00	0,00	25 000,00
D HABBTO1062 2021/4 REHAB.LOGT SOCIAUX COMMUNAU	1 396 500,00	0,00	1 396 500,00	2 484,00	650 000,00	0,00	744 016,00
D DETBS01003 2020/1 REHABILITATION AIRE PORT LAURAGAIS	190 000,00	0,00	190 000,00	68 535,00	120 000,00	0,00	1 465,00
D HABBTO1057 2019/1 REHABILITATION EMMAUS ST GAUDENS	461 589,13	0,00	461 589,13	461 589,13	0,00	0,00	0,00
D DV15101050 2019/1 RENFORC COUCHES ROULEM EX RN	3 004 953,99	0,00	3 004 953,99	3 004 953,99	0,00	0,00	0,00
D DV15101028 2012/1 RENFORCEMENT CHAUSSEES	779 449,61	0,00	779 449,61	779 449,61	0,00	0,00	0,00
D DV15101048 2013/1 RENFORCEMENT CHAUSSEES EX RN	956 836,87	-15 769,51	941 067,36	941 067,36	0,00	0,00	0,00
D DV15101048 2015/1 RENFORCEMENT CHAUSSEES EX RN	977 960,17	0,00	977 960,17	922 157,83	0,00	0,00	55 802,34
D DV15101048 2016/1 RENFORCEMENT CHAUSSEES EX RN	10 652 420,00	3 000 000,00	13 652 420,00	0,00	5 109 759,75	0,00	8 542 660,25
D DV15101030 2021/1 RENFORCEMENT COUCHES ROULEMENT	14 720 080,00	-397 675,08	14 322 404,92	7 887 988,29	2 831 323,02	0,00	3 603 093,61
D DV15101030 2020/1 RENFORCEMENT COUCHES ROULEMENT	14 160 695,00	-457 582,83	13 703 112,17	9 286 106,91	1 440 195,26	0,00	2 976 810,00
D DV15101030 2019/1 RENFORCEMENT COUCHES ROULEMENT	9 779 207,23	0,00	9 779 207,23	9 779 207,23	0,00	0,00	0,00
D DV15101030 2011/1 RENFORCEMENT COUCHES ROULEMENT	5 899 738,34	-8 350,51	5 891 387,83	5 891 387,83	0,00	0,00	0,00
D DV15101030 2013/1 RENFORCEMENT COUCHES ROULEMENT	5 491 684,95	0,00	5 491 684,95	5 491 684,95	0,00	0,00	0,00
D DV15101030 2012/1 RENFORCEMENT COUCHES ROULEMENT	12 409 514,21	-145 437,77	12 264 076,44	12 179 153,02	18 740,74	0,00	66 182,68
D DV15101030 2014/1 RENFORCEMENT COUCHES ROULEMENT	7 344 531,97	-40 077,98	7 304 453,99	7 304 453,99	0,00	0,00	267,12
D DV15101030 2017/1 RENFORCEMENT COUCHES ROULEMENT	9 787 070,76	-124 523,28	9 662 547,48	8 639 680,27	365 986,00	0,00	656 871,21
D DV15101030 2016/1 RENFORCEMENT COUCHES ROULEMENT	11 831 000,86	-197 799,19	11 633 201,67	11 357 122,92	51 169,72	0,00	224 909,03
D DV15101030 2018/1 RENFORCEMENT COUCHES ROULEMENT	11 624 063,69	-200 936,19	11 423 127,50	10 471 253,28	332 222,51	0,00	619 651,71
D DV15101028 2013/1 RENFORCEMENT DE CHAUSSEES	5 648 108,54	0,00	5 648 108,54	5 648 108,54	0,00	0,00	0,00
D DV15101028 2017/1 RENFORCEMENT COUCHES ROULEMENT	4 880 229,30	-192 374,05	4 687 855,25	4 437 481,19	9 470,00	0,00	240 904,06
D DV15101028 2011/1 RENFORCEMENT DE CHAUSSEES	5 714 073,59	-74 415,92	5 639 657,67	5 204 678,37	182 275,00	0,00	252 704,30
D DV15101028 2016/1 RENFORCEMENT DE CHAUSSEES	4 033 595,51	0,00	4 033 595,51	3 994 641,93	0,00	0,00	38 953,58
D DV15101028 2015/1 RENFORCEMENT DE CHAUSSEES	7 253 087,12	0,00	7 253 087,12	7 115 312,90	3 551,00	0,00	134 223,22
D DV15101028 2014/1 RENFORCEMENT DE CHAUSSEES	4 045 846,19	-150 019,61	3 895 826,58	2 935 787,02	164 841,00	0,00	795 198,56

N° ou intitulé de l'AP	Montant des AP		Montant des CP				
	Pour mémoire AP votée y compris ajustement	Révision de l'exercice N	Total cumulé (toutes les délibérations y compris pour N)	Crédits de paiement antérieurs (réalisations cumulées au 01/01/N) (1)	Crédits de paiement ouverts au titre de l'exercice N (2)	Restes à financer de l'exercice N+1	Restes à financer (exercices au-delà de N+1)
D DV15101028 2021/1 RENFORCEMENT DE CHAUSSEES	6 136 214,89	-1 163,61	6 135 051,28	5 009 136,63	159 600,25	0,00	966 314,40
D DV15101028 2021/1 RENFORCEMENT DE CHAUSSEES	2 847 000,00	2 000 000,00	4 847 000,00	0,00	1 817 479,75	0,00	3 029 520,25
D DV15101028 2020/1 RENFORCEMENT DE CHAUSSEES	3 058 475,00	-6 351,36	3 052 123,64	1 570 358,60	712 783,00	0,00	768 982,04
D DV15101052 2016/1 RENFORCEMENT OUVRAGE ART EX RN	208 006,15	0,00	208 006,15	194 453,28	0,00	0,00	13 552,87
D DV15101052 2015/1 RENFORCEMENT OUVRAGE ART EX RN	10 305,03	0,00	10 305,03	10 305,03	0,00	0,00	0,00
D DV15101032 2012/1 RENFORCEMENT OUVRAGES D ART	2 436 437,17	0,00	2 436 437,17	2 370 147,87	0,00	0,00	66 289,30
D DV15101032 2010/1 RENFORCEMENT OUVRAGES D ART	2 619 396,44	0,00	2 619 396,44	2 619 396,44	0,00	0,00	0,00
D DV15101032 2011/1 RENFORCEMENT OUVRAGES D ART	3 890 976,41	0,00	3 890 976,41	3 524 823,49	0,00	0,00	366 152,92
D DV15101032 2009/1 RENFORCEMENT OUVRAGES D ART	9 979 156,52	-89 232,55	9 909 923,97	8 855 525,68	22 839,72	0,00	1 031 558,57
D DV15101032 2021/1 RENFORCEMENT OUVRAGES D ART	3 927 000,00	1 000 000,00	4 927 000,00	0,00	945 839,85	0,00	3 981 160,15
D DV15101032 2017/1 RENFORCEMENT OUVRAGES D ART	2 462 277,57	-465 705,35	1 996 572,22	1 749 582,97	0,00	0,00	246 989,25
D DV15101032 2018/1 RENFORCEMENT OUVRAGES D ART	3 878 420,80	-285 589,03	3 592 831,77	2 702 040,57	545 370,06	0,00	345 421,14
D DV15101032 2019/1 RENFORCEMENT OUVRAGES D ART	7 550 917,43	-71 632,28	7 479 285,15	2 109 451,12	2 199 756,91	0,00	3 170 077,12
D DV15101032 2020/1 RENFORCEMENT OUVRAGES D ART	5 417 393,85	-134 472,50	5 282 921,35	1 350 953,96	993 672,78	0,00	2 938 294,61
D DV15101032 2015/1 RENFORCEMENT OUVRAGES D ART	3 867 051,10	-25 086,86	3 841 964,24	3 372 247,43	13 663,00	0,00	458 053,81
D DV15101032 2014/1 RENFORCEMENT OUVRAGES D ART	5 440 087,84	-35 000,00	5 405 087,84	3 426 102,40	169 338,61	0,00	1 809 646,83
D DV15101032 2016/1 RENFORCEMENT OUVRAGES D ART	4 012 795,01	0,00	4 012 795,01	4 012 795,01	0,00	0,00	0,00
D DV15101032 2013/1 RENFORCEMENT OUVRAGES D ART	1 609 240,35	0,00	1 609 240,35	1 574 548,49	0,00	0,00	34 691,86
D DV15101027 2013/3 RESEAU DE VOIRIE - INONDATIONS 2013	467 604,67	0,00	467 604,67	467 604,67	0,00	0,00	0,00
D DRO5101008 2021/2 RESEAU EXPRESS VELO	51 972 829,00	0,00	51 972 829,00	0,00	228 829,00	0,00	51 744 000,00
D DV15101008 2020/2 RESEAU EXPRESS VELO	760 000,00	0,00	760 000,00	27 798,00	28 000,00	0,00	704 202,00
D DAD6401015 2013/1 RESTAURATION TERRAINS EN MONTAGNE	15 250,00	0,00	15 250,00	10 980,00	0,00	0,00	4 270,00
D DAD6401015 2014/1 RESTAURATION TERRAINS EN MONTAGNE	24 100,00	0,00	24 100,00	12 976,75	0,00	0,00	11 123,25
D DAD6401015 2012/1 RESTAURATION TERRAINS EN MONTAGNE	73 862,50	0,00	73 862,50	60 261,25	0,00	0,00	13 601,25
D DEDBC01015 2018/1 RESTAURATION TERRAINS EN MONTAGNE	50 000,00	0,00	50 000,00	0,00	0,00	0,00	50 000,00
D DEDBC01015 2019/1 RESTAURATION TERRAINS EN MONTAGNE	31 694,00	0,00	31 694,00	1 068,75	0,00	0,00	30 625,25
D DAD6401015 2015/1 RESTAURATION TERRAINS EN MONTAGNE	56 100,00	0,00	56 100,00	0,00	0,00	0,00	56 100,00
D DAD6401015 2015/1 RESTAURATION TERRAINS EN MONTAGNE	88 010,00	0,00	88 010,00	44 631,54	0,00	0,00	43 378,46
D DAD6401015 2016/1 RESTAURATION TERRAINS EN MONTAGNE	123 197,25	0,00	123 197,25	110 157,25	0,00	0,00	13 040,00
D DAD6401015 2010/1 RESTAURATION TERRAINS EN MONTAGNE	2 500 000,00	0,00	2 500 000,00	1 400 000,00	632 000,00	0,00	468 000,00
D ARC5201044 2020/2 RESTR. CDEF BAT. MERES ISOLEES	105 020,00	0,00	105 020,00	37 320,00	42 000,00	0,00	25 700,00
D DEBDD01004 2019/4 REV. CONCERTATION COMMUNICATION	165 015,00	0,00	165 015,00	0,00	149 035,00	0,00	15 980,00
D DEBDD01004 2019/3 REV. ETUDES PREALABLES	250 000,00	0,00	250 000,00	0,00	0,00	0,00	250 000,00
D HABBT01050 2019/1 REVISION SCHEMA GDV 2019 A 2024	475 000,00	0,00	475 000,00	0,00	0,00	0,00	475 000,00
D HABBT01050 2019/2 REVISION SCHEMA GDV 2019 A 2024	60 000,00	0,00	60 000,00	0,00	30 000,00	0,00	30 000,00
D HABBT01068 2021/1 RHVS OHLM PRIVES	15 000,00	0,00	15 000,00	0,00	0,00	0,00	15 000,00
D DROS101007 2021/1 SECURITE DES ROUTES DEPARTEMENTALES	1 150 000,00	0,00	1 150 000,00	0,00	716 532,79	0,00	433 467,21
D DEDBC01047 2020/1 SENTIERS RANDONNEES	1 977 000,00	0,00	1 977 000,00	0,00	50 000,00	0,00	1 927 000,00
D DV15101046 2016/3 SIGNALISATION ET SECURITE EX RN	8 956,66	0,00	8 956,66	8 956,66	0,00	0,00	0,00
D DETBGT207 2020/1 SOCIAL CONTRAT DE TERRITOIRES 2020	260 250,00	0,00	260 250,00	0,00	260 249,00	0,00	1,00
D DETBGT217 2021/1 SOCIAL CONTRAT DE TERRITOIRES 2021	30 000,00	0,00	30 000,00	0,00	7 500,00	0,00	22 500,00
D DETBGT201 2020/1 SPORT CONTRAT TERRIT. 2020	4 394 309,00	0,00	4 394 309,00	589 866,24	3 432 720,00	0,00	371 720,76
D DETBGT211 2021/1 SPORT CONTRAT TERRIT. 2021	5 200 000,00	0,00	5 200 000,00	0,00	747 000,00	0,00	4 453 000,00
D DETBGT191 2019/1 SPORT CONTRAT TERRITOIRE 2019	2 956 078,00	0,00	2 956 078,00	1 122 699,14	1 525 820,00	0,00	307 558,86
D DETBSTL161 2016/1 SPORT TOULOUSE	5 423 000,00	0,00	5 423 000,00	947 538,21	2 059 250,00	0,00	2 416 211,79

N° ou intitulé de l'AP	Montant des AP			Montant des CP			
	Pour mémoire AP votée y compris ajustement	Révision de l'exercice N	Total cumulé (toutes les délibérations y compris pour N)	Crédits de paiement antérieurs (réalisations au cumulé au 01/01/N) (1)	Crédits de paiement ouverts au titre de l'exercice N (2)	Restes à financer de l'exercice N+1	Restes à financer (exercices au-delà de N+1)
D DETBG01047 2018/1 STATIONS DE SKI	40 928,56	0,00	40 928,56	21 964,56	0,00	0,00	18 964,00
D DEF76CT191 2019/1 STRUCTURES PTE ENFANCE 2019 CT	198 144,00	0,00	198 144,00	150 143,64	38 723,00	0,00	9 277,36
D DETBGCT200 2020/1 STRUCTURES PTE ENFANCE 2020 CT	150 228,00	0,00	150 228,00	0,00	101 000,00	0,00	49 228,00
D DETBGCT210 2021/1 STRUCTURES PTE ENFANCE 2021 CT	95 000,00	0,00	95 000,00	0,00	23 000,00	0,00	72 000,00
D CDSAK01009 2013/2 SUB PSLA ORG HLM ACCESSION SOCIALE	297 340,00	0,00	297 340,00	78 936,00	120 000,00	0,00	98 404,00
D VJH9501009 2012/3 SUBV PSLA ORG HLM ACCESSION SOCIALE	357 400,00	0,00	357 400,00	247 104,00	10 296,00	0,00	100 000,00
D VJH9501009 2011/3 SUBV PSLA ORG HLM ACCESSION SOCIALE	1 154 190,00	0,00	1 154 190,00	1 104 190,00	0,00	0,00	50 000,00
D VJH9501009 2010/5 SUBV PSLA ORG HLM ACCESSION SOCIALE	100 386,00	0,00	100 386,00	100 386,00	0,00	0,00	0,00
D DETBGCT195 2019/1 SUBV TRAVAUX ECOLES CT 2019	8 204 867,00	0,00	8 204 867,00	4 979 851,05	2 628 457,00	0,00	596 558,95
D DETBGCT205 2020/1 SUBV TRAVAUX ECOLES CT 2020	4 764 129,00	0,00	4 764 129,00	106 115,77	3 395 000,00	0,00	1 263 013,23
D DETBGCT215 2021/1 SUBV TRAVAUX ECOLES CT 2021	4 000 000,00	0,00	4 000 000,00	0,00	1 175 000,00	0,00	2 825 000,00
D DETBGCT202 2020/3 SUBV TRAVAUX SUB BATIMENT EDILITE ASSIMILABLE A MOBILIER 2020 CT	94 595,00	0,00	94 595,00	11 151,01	40 000,00	0,00	43 443,99
D DETBGCT212 2021/3 SUBV TRAVAUX SUB BATIMENT EDILITE ASSIMILABLE A MOBILIER 2021 CT	119 678,00	0,00	119 678,00	0,00	40 000,00	0,00	79 678,00
D DETBGCT193 2019/2 SUBV TRAVAUX SUR BATIMENT CULTURE ASSIMILABLE A MOBILIER 2019 CT	15 000,00	0,00	15 000,00	0,00	15 000,00	0,00	0,00
D DETBGCT203 2020/2 SUBV TRAVAUX SUR BATIMENT CULTURE ASSIMILABLE A MOBILIER 2020 CT	15 000,00	0,00	15 000,00	0,00	4 500,00	0,00	10 500,00
D DETBGCT213 2021/2 SUBV TRAVAUX SUR BATIMENT CULTURE ASSIMILABLE A MOBILIER 2021 CT	15 000,00	0,00	15 000,00	0,00	6 000,00	0,00	9 000,00
D DETBGCT192 2019/3 SUBV TRAVAUX SUR BATIMENT EDILITE ASSIMILABLE A MOBILIER 2019 CT	100 000,00	0,00	100 000,00	4 716,00	95 284,00	0,00	0,00
D DV15101018 2010/2 SUBV TROTTOIRS VC	808 517,58	0,00	808 517,58	808 517,58	0,00	0,00	0,00
D DV15101035 2017/2 SUBV EQUIP. ORG. PUBLICS	7 467 700,00	0,00	7 467 700,00	2 498 576,00	0,00	0,00	4 969 124,00
D TSP5301010 2011/1 SUBV. LGV TOURS/BORDEAUX	80 000 002,00	0,00	80 000 002,00	44 711 158,71	311 017,00	0,00	34 977 826,29
D DIR9401003 2017/2 SUBVENTION D INVESTISSEMENT IRT	7 000 000,00	0,00	7 000 000,00	5 250 000,00	0,00	0,00	1 750 000,00
D DETBGCT196 2019/1 SUBVENTION MAT ET VEHICULES ECOLES 2019	626 029,00	0,00	626 029,00	17 476,34	548 700,00	0,00	59 852,66
D DETBGCT206 2020/1 SUBVENTION MAT ET VEHICULES ECOLES 2020	385 250,00	0,00	385 250,00	19 289,17	75 000,00	0,00	290 960,83
D DETBGCT216 2021/1 SUBVENTION MAT ET VEHICULES ECOLES 2021	500 000,00	0,00	500 000,00	0,00	125 000,00	0,00	375 000,00
D RCSAT01005 2018/1 SUBVENTION PATRIMOINE RURAL NON PROTEGE	200 000,00	0,00	200 000,00	89 265,07	13 949,00	0,00	96 785,93
D RCSAT01005 2021/1 SUBVENTION PATRIMOINE RURAL NON PROTEGE	200 000,00	80 000,00	280 000,00	0,00	130 000,00	0,00	150 000,00
D RCSAT01005 2020/1 SUBVENTION PATRIMOINE RURAL NON PROTEGE	200 000,00	0,00	200 000,00	107 255,05	71 166,00	0,00	21 578,95
D RCSAT01005 2019/1 SUBVENTION PATRIMOINE RURAL NON PROTEGE	200 000,00	0,00	200 000,00	0,00	52 952,00	0,00	147 048,00
D RCSAT01005 2017/1 SUBVENTION PATRIMOINE RURAL NON PROTEGE	200 000,00	0,00	200 000,00	180 083,06	0,00	0,00	19 916,94
D RCSAT01005 2016/1 SUBVENTION PATRIMOINE RURAL NON PROTEGE	100 000,00	0,00	100 000,00	86 247,54	2 608,00	0,00	11 144,46
D DV15101029 2013/3 SUBVENTION TROTTOIRS 2013 RD SYND MIXTE	554 714,79	0,00	554 714,79	373 549,93	0,00	0,00	181 164,86
D DV15101029 2014/3 SUBVENTION TROTTOIRS 2014 RD SYND MIXTE	566 643,07	0,00	566 643,07	514 788,48	0,00	0,00	51 854,59
D DV15101018 2013/4 SUBVENTION TROTTOIRS 2013 VC SYN MIXTE	96 755,98	0,00	96 755,98	96 755,98	0,00	0,00	0,00
D DV15101018 2014/4 SUBVENTION TROTTOIRS 2014 VC SYN MIXTE	86 277,02	0,00	86 277,02	79 938,78	0,00	0,00	6 338,24
D DV15101029 2015/3 SUBVENTION TROTTOIRS 2015 RD SYND MIXTE	256 000,00	0,00	256 000,00	160 812,21	0,00	0,00	95 187,79
D DV15101018 2015/4 SUBVENTION TROTTOIRS 2015 VC SYN MIXTE	81 768,70	0,00	81 768,70	65 607,66	0,00	0,00	16 160,84
D DV15101029 2016/3 SUBVENTION TROTTOIRS 2016 RD SYND MIXTE	410 038,70	0,00	410 038,70	255 555,04	0,00	0,00	154 483,66
D DV15101018 2016/4 SUBVENTION TROTTOIRS 2016 VC SYN MIXTE	110 398,12	0,00	110 398,12	36 086,00	0,00	0,00	74 312,12
D DV15101029 2021/3 SUBVENTION TROTTOIRS 2017 RD SYND MIXTE	80 000,00	0,00	80 000,00	0,00	22 000,00	0,00	58 000,00

N° ou intitulé de l'AP	Montant des AP			Montant des CP			Restes à financer (exercices au-delà de N+1)
	Pour mémoire AP votée y compris ajustement	Révision de l'exercice N	Total cumulé délibérations y compris pour N	Crédits de paiement antérieurs (réalisations cumulées au 01/01/N) (1)	Crédits de paiement ouverts au titre de l'exercice N (2)	Restes à financer de l'exercice N+1	
D DV15101029 2018/3 SUBVENTION TROTTOIRS 2017 RD SYND MIXTE	156 550,00	0,00	156 550,00	97 184,39	58 000,00	0,00	1 365,01
D DV15101029 2017/3 SUBVENTION TROTTOIRS 2017 RD SYND MIXTE	356 914,30	0,00	356 914,30	217 281,24	8 000,00	0,00	131 633,06
D DV15101029 2020/3 SUBVENTION TROTTOIRS 2017 RD SYND MIXTE	405 000,00	0,00	405 000,00	0,00	142 000,00	0,00	263 000,00
D DV15101029 2019/3 SUBVENTION TROTTOIRS 2017 RD SYND MIXTE	100 000,00	0,00	100 000,00	93 521,78	0,00	0,00	6 478,22
D DV15101018 2017/4 SUBVENTION TROTTOIRS 2017 VC SYN MIXTE	54 831,30	0,00	54 831,30	53 758,14	0,00	0,00	1 073,16
D DV15101018 2021/4 SUBVENTION TROTTOIRS 2018 VC SYN MIXTE	60 000,00	0,00	60 000,00	0,00	12 099,00	0,00	47 901,00
D DV15101018 2020/4 SUBVENTION TROTTOIRS 2018 VC SYN MIXTE	51 000,00	0,00	51 000,00	0,00	0,00	0,00	51 000,00
D DV15101018 2019/4 SUBVENTION TROTTOIRS 2018 VC SYN MIXTE	117 000,00	0,00	117 000,00	55 406,00	30 000,00	0,00	31 594,00
D DV15101018 2018/4 SUBVENTION TROTTOIRS 2018 VC SYN MIXTE	90 000,00	0,00	90 000,00	49 080,00	12 901,00	0,00	28 019,00
D DV15101029 2012/3 SUBVENTIONS TROTTOIRS RD2012 ET ANT - SYNDICAT MIXTE	290 725,59	0,00	290 725,59	288 004,50	0,00	0,00	2 721,09
D DV15101018 2012/2 SUBVENTIONS TROTTOIRS VC	216 900,25	0,00	216 900,25	216 900,25	0,00	0,00	0,00
D DETBH01024 2018/1 SUIVI ANIMATION OPAH-ODAH	325 423,34	0,00	325 423,34	213 911,30	50 000,00	0,00	61 512,04
D DETBH01024 2017/1 SUIVI ANIMATION OPAH-ODAH	309 938,68	0,00	309 938,68	305 276,44	2 000,00	0,00	2 662,24
D HABBT01024 2021/2 SUIVI ANIMATION OPAH/ODAH	500 000,00	0,00	500 000,00	0,00	248 000,00	0,00	252 000,00
D HABBT01024 2020/2 SUIVI ANIMATION OPAH/ODAH	500 000,00	0,00	500 000,00	90 273,22	150 000,00	0,00	259 726,78
D HABBT01024 2019/2 SUIVI ANIMATION OPAH/ODAH	500 000,00	0,00	500 000,00	304 452,98	50 000,00	0,00	145 547,02
D DV15101015 2021/5 SUPPRESSION PN 201 MONTGISCARD	3 460 637,00	0,00	3 460 637,00	0,00	0,00	0,00	3 460 637,00
D VJH9501009 2012/2 SURCOUT FONCIER	173 032,78	0,00	173 032,78	146 120,44	0,00	0,00	26 912,34
D VJH9501009 2010/4 SURCOUT FONCIER	204 746,43	0,00	204 746,43	177 834,09	0,00	0,00	26 912,34
D DV15101018 2021/2 SUBVENTION TROTTOIRS VC	540 000,00	0,00	540 000,00	0,00	163 157,56	0,00	376 842,44
D DV15101018 2016/2 SUBVENTION TROTTOIRS VC	454 303,07	0,00	454 303,07	342 877,46	0,00	0,00	111 425,61
D DV15101018 2015/2 SUBVENTION TROTTOIRS VC	1 077 532,02	0,00	1 077 532,02	955 605,45	0,00	0,00	121 926,57
D DV15101018 2018/2 SUBVENTION TROTTOIRS VC	460 000,00	0,00	460 000,00	178 574,34	53 048,85	0,00	228 376,81
D DV15101018 2017/2 SUBVENTION TROTTOIRS VC	563 400,00	0,00	563 400,00	281 580,78	42 265,25	0,00	239 553,97
D DV15101018 2020/2 SUBVENTION TROTTOIRS VC	529 298,81	0,00	529 298,81	15 749,83	335 282,93	0,00	178 266,05
D DV15101018 2019/2 SUBVENTION TROTTOIRS VC	533 000,00	0,00	533 000,00	180 551,88	101 245,41	0,00	251 202,71
D DV15101018 2014/2 SUBVENTION TROTTOIRS VC	748 340,18	0,00	748 340,18	738 862,19	0,00	0,00	9 477,99
D TSP5301011 2009/1 SYSTEME INFORMATION VOYAGEURS	522 481,39	0,00	522 481,39	522 481,39	0,00	0,00	0,00
D DPM5101002 2018/1 TELESUIVI VARIABLES GENIE CLIM	231 540,00	0,00	231 540,00	231 540,00	0,00	0,00	0,00
D DV15101015 2020/4 TLSE METROPOLE CONVENTION AIDE VOIRIE 2020	1 500 000,00	0,00	1 500 000,00	868 989,42	105 490,00	0,00	525 520,58
D ARC5201041 2021/2 TN AUTRES BAT SCOLAIRES ET CULTURELS	2 000 000,00	0,00	2 000 000,00	0,00	4 790 000,00	0,00	180 210 000,00
D ARC5201044 2021/3 TN CDEF	4 000 000,00	0,00	4 000 000,00	0,00	10 000,00	0,00	1 900 000,00
D ARC5201028 2021/14 TN COLLEGES TOULOUSE PROPRIETAIRES	45 574 000,00	-5 975 000,00	39 599 000,00	0,00	8 043 000,00	0,00	3 990 000,00
D LDE5801002 2009/1 TRACAGE POLLUTION RIVIERE ARIEGE	23 636,00	0,00	23 636,00	23 636,00	0,00	0,00	31 556 000,00
D DEDBE01003 2016/1 TRAVAUX AMENAGE HYDRAULIQUE	80 000,00	0,00	80 000,00	26 085,33	0,00	0,00	53 914,67
D DAD6801003 2013/3 TRAVAUX AMENAGEMENT HYDRAULIQUE - SYNDICAT MIXTE	95 339,95	0,00	95 339,95	62 619,95	0,00	0,00	32 720,00
D DAD6801003 2014/3 TRAVAUX AMENAGEMENT HYDRAULIQUE - SYNDICAT MIXTE	96 693,99	0,00	96 693,99	73 980,39	0,00	0,00	22 713,60
D DAD6801003 2015/3 TRAVAUX AMENAGEMENT HYDRAULIQUE - SYNDICAT MIXTE	100 537,59	0,00	100 537,59	89 636,45	0,00	0,00	10 901,14
D ARCS201039 2014/2 TRAVAUX BAT. ARCHIVES	335 822,14	0,00	335 822,14	335 822,14	0,00	0,00	0,00
D ARC5201055 2021/1 TRAVAUX BATIMENTS HISTORIQUES	30 000,00	0,00	30 000,00	0,00	7 900,00	0,00	22 100,00
D ARC5201055 2020/1 TRAVAUX BATIMENTS HISTORIQUES	317 500,00	0,00	317 500,00	16 743,77	128 700,00	0,00	172 056,23
D ARC5201029 2019/2 TRAVAUX CMS	680 799,59	0,00	680 799,59	506 545,11	57 300,00	0,00	116 954,48
D ARC5201029 2020/2 TRAVAUX CMS	1 244 038,26	0,00	1 244 038,26	384 712,58	464 900,00	0,00	394 425,68
D ARC5201029 2021/2 TRAVAUX CMS	3 929 100,00	0,00	3 929 100,00	0,00	1 054 600,00	0,00	2 874 500,00

CONSEIL DEPARTEMENTAL HAUTE GARONNE - BUDGET PRINCIPAL - DM (projet de budget) - 2021

N° ou intitulé de l'AP	Montant des AP			Montant des CP			Restes à financer (exercices au-delà de N+1)
	Pour mémoire AP votée y compris ajustement	Révision de l'exercice N	Total cumulé (toutes les délibérations y compris pour N)	Crédits de paiement antérieurs (réalisations cumulées au 01/01/N) (1)	Crédits de paiements ouverts de l'exercice N de l'exercice N (2)	Restes à financer de l'exercice N+1	
D ARC5201029 2014/2 TRAVAUX CMS	472 827,08	0,00	472 827,08	472 827,08	0,00	0,00	0,00
D ARC5201029 2017/2 TRAVAUX CMS	435 017,88	0,00	435 017,88	206 017,88	400,00	0,00	228 600,00
D ARC5201029 2018/2 TRAVAUX CMS	1 544 499,99	150 000,00	1 694 499,99	435 729,39	150 000,00	0,00	1 108 770,60
D ARC5201029 2015/4 TRAVAUX CMS	1 116 259,25	0,00	1 116 259,25	1 116 259,25	0,00	0,00	0,00
D ARC5201029 2016/2 TRAVAUX CMS	1 119 194,68	0,00	1 119 194,68	561 584,65	300 000,00	0,00	257 610,03
D ARC5201028 2020/3 TRAVAUX COLLEGES	1 160 800,00	0,00	1 160 800,00	456 291,75	351 210,00	0,00	353 298,25
D ARC5201028 2021/2 TRAVAUX COLLEGES	18 954 527,17	0,00	18 954 527,17	0,00	5 463 772,83	0,00	13 490 754,34
D ARC5201028 2021/3 TRAVAUX COLLEGES	1 531 300,00	0,00	1 531 300,00	0,00	246 710,00	0,00	1 284 590,00
D ARC5201028 2020/2 TRAVAUX COLLEGES	16 559 339,18	0,00	16 559 339,18	5 669 183,83	3 708 300,00	0,00	7 181 855,35
D ARC5201028 2016/2 TRAVAUX COLLEGES	11 035 040,07	0,00	11 035 040,07	9 103 448,07	549 165,00	0,00	1 382 427,00
D ARC5201028 2016/3 TRAVAUX COLLEGES	4 784 728,61	0,00	4 784 728,61	1 553 597,61	579 700,00	0,00	2 651 431,00
D ARC5201028 2017/2 TRAVAUX COLLEGES	9 422 127,54	0,00	9 422 127,54	9 201 834,32	150 835,00	0,00	69 458,22
D ARC5201028 2015/2 TRAVAUX COLLEGES	655 067,04	0,00	655 067,04	655 067,04	0,00	0,00	0,00
D ARC5201028 2015/3 TRAVAUX COLLEGES	15 230 777,52	0,00	15 230 777,52	8 483 936,04	956 200,00	0,00	5 790 641,48
D ARC5201028 2018/2 TRAVAUX COLLEGES	1 662 983,92	0,00	1 662 983,92	1 113 927,27	145 000,00	0,00	404 056,65
D ARC5201028 2019/3 TRAVAUX COLLEGES	11 071 966,94	0,00	11 071 966,94	10 172 092,95	245 230,00	0,00	654 643,99
D ARC5201028 2017/3 TRAVAUX COLLEGES	502 812,23	0,00	502 812,23	455 255,20	17 630,00	0,00	29 927,03
D ARC5201028 2019/2 TRAVAUX COLLEGES	19 550 249,42	0,00	19 550 249,42	8 329 606,42	1 957 000,00	0,00	9 263 643,00
D ARC5201028 2017/3 TRAVAUX COLLEGES	641 759,58	0,00	641 759,58	393 549,03	66 950,00	0,00	181 260,55
D ARC5201028 2019/3 TRAVAUX COLLEGES	64 989 419,76	0,00	64 989 419,76	64 989 419,76	0,00	0,00	0,00
D ARC5201028 2004/2 TRAVAUX COLLEGES	53 896 251,06	0,00	53 896 251,06	53 896 251,06	0,00	0,00	0,00
D ARC5201028 2004/3 TRAVAUX COLLEGES	33 108 966,77	0,00	33 108 966,77	32 482 254,28	0,00	0,00	626 712,49
D ARC5201028 2005/2 TRAVAUX COLLEGES	117 130 615,26	0,00	117 130 615,26	103 710 924,05	8 781 100,00	0,00	4 638 591,21
D ARC5201028 2007/1 TRAVAUX COLLEGES	4 802 193,27	0,00	4 802 193,27	4 785 922,11	0,00	0,00	16 271,16
D ARC5201028 2013/2 TRAVAUX COLLEGES	5 525 595,90	0,00	5 525 595,90	5 325 547,44	0,00	0,00	200 048,46
D ARC5201028 2014/2 TRAVAUX COLLEGES	3 114 531,64	0,00	3 114 531,64	2 982 870,18	1 500,00	0,00	130 161,46
D ARC5201028 2014/3 TRAVAUX COLLEGES	140 000,00	0,00	140 000,00	0,00	0,00	0,00	140 000,00
D DEBDC01005 2016/1 TRAVAUX CONNEXES AUX AMENAGEMENTS FONCIERS	203 000,00	0,00	203 000,00	164 337,43	4 000,00	0,00	34 662,57
D DEBDC01005 2017/1 TRAVAUX CONNEXES AUX AMENAGEMENTS FONCIERS	121 200,00	0,00	121 200,00	0,00	100 000,00	0,00	21 200,00
D DEBDC01005 2018/1 TRAVAUX CONNEXES AUX AMENAGEMENTS FONCIERS	12 000,00	0,00	12 000,00	0,00	0,00	0,00	12 000,00
D DEBDC01005 2019/1 TRAVAUX CONNEXES AUX AMENAGEMENTS FONCIERS	112 932,32	0,00	112 932,32	112 932,32	0,00	0,00	0,00
D DAD6401005 2012/2 TRAVAUX CONNEXES REMEMBREMENT - EPL	1 385 042,12	0,00	1 385 042,12	1 238 531,41	0,00	0,00	146 510,71
D DID6601051 2008/1 TRAVAUX D AMENAGEMENT HYDRAULI	56 850,00	0,00	56 850,00	27 131,15	0,00	0,00	29 718,85
D DAD6801003 2015/1 TRAVAUX D AMENAGEMENT HYDRAULIQUE	14 725,68	0,00	14 725,68	10 405,35	0,00	0,00	4 320,33
D DAD6801003 2013/1 TRAVAUX D AMENAGEMENT HYDRAULIQUE	41 270,89	0,00	41 270,89	23 622,33	0,00	0,00	17 648,56
D DAD6801003 2014/1 TRAVAUX D AMENAGEMENT HYDRAULIQUE	3 170 398,16	0,00	3 170 398,16	3 168 519,87	0,00	0,00	1 876,29
D DVI5101029 2011/1 TRAVAUX D URBANISATION	2 601 860,77	0,00	2 601 860,77	2 601 860,77	0,00	0,00	0,00
D DVI5101029 2012/1 TRAVAUX D URBANISATION	4 255 949,82	0,00	4 255 949,82	4 255 949,82	0,00	0,00	0,00
D DVI5101029 2010/1 TRAVAUX D URBANISATION	2 316 567,71	0,00	2 316 567,71	2 316 567,71	0,00	0,00	0,00
D DVI5101029 2013/1 TRAVAUX D URBANISATION	2 889 397,60	0,00	2 889 397,60	2 889 397,59	0,00	0,00	0,01
D DVI5101029 2014/1 TRAVAUX D URBANISATION	2 879 572,39	-180 042,38	2 699 530,01	2 309 798,81	474,00	0,00	389 257,20
D DVI5101029 2018/1 TRAVAUX D URBANISATION	5 847 264,88	-457 517,50	5 389 747,38	3 463 991,39	245 264,15	0,00	1 680 491,84
D DVI5101029 2020/1 TRAVAUX D URBANISATION	3 581 477,52	0,00	3 581 477,52	360 470,39	1 256 246,16	0,00	1 964 760,97
D DVI5101029 2021/1 TRAVAUX D URBANISATION	2 601 000,00	900 000,00	3 501 000,00	0,00	457 294,75	0,00	3 043 705,25
D DVI5101029 2017/1 TRAVAUX D URBANISATION	2 787 879,79	-330 623,20	2 457 256,59	2 345 731,85	40 720,94	0,00	70 803,80

N° ou intitulé de l'AP	Montant des AP			Montant des CP			Restes à financer (exercices au-delà de N+1)
	Pour mémoire AP votée y compris ajustement	Révision de l'exercice N	Total cumulé (toutes les délibérations y compris pour N)	Crédits de paiement antérieurs (réalisations au 01/01/N) (1)	Crédits de paiement ouverts au titre de l'exercice N (2)	Restes à financer de l'exercice N+1	
D DV15101029 2016/1 TRAVAUX D URBANISATION	1 371 792,46	0,00	1 371 792,46	1 371 792,46	0,00	0,00	0,00
D DV15101029 2015/1 TRAVAUX D URBANISATION	1 553 081,83	0,00	1 553 081,83	1 553 081,83	0,00	0,00	0,00
D DV15101049 2015/1 TRAVAUX D URBANISATION EX RN	165 220,23	0,00	165 220,23	165 220,23	0,00	0,00	0,00
D DV15101049 2016/1 TRAVAUX D URBANISATION EX RN	82 000,00	0,00	82 000,00	82 000,00	0,00	0,00	1 474,38
D DEDBE01003 2018/8 TRAVAUX DE REALIMENTATION DE LAUSSONNELLE SMEA	685 000,00	0,00	685 000,00	83 973,42	250 000,00	351 026,58	0,00
D DV15101007 2012/1 TRAVAUX DE SECURITE SUR RD	1 285 699,52	0,00	1 285 699,52	1 285 699,52	0,00	0,00	0,00
D DV15101007 2017/1 TRAVAUX DE SECURITE SUR RD	1 198 329,65	-15 801,24	1 182 528,41	1 168 176,55	0,00	0,00	14 351,86
D DV15101007 2016/1 TRAVAUX DE SECURITE SUR RD	1 193 930,33	-25 223,39	1 168 706,94	1 153 921,05	0,00	0,00	14 785,89
D DV15101007 2015/1 TRAVAUX DE SECURITE SUR RD	1 331 078,18	-16 285,08	1 314 793,10	1 314 457,94	335,16	0,00	0,00
D DV15101007 2014/1 TRAVAUX DE SECURITE SUR RD	1 456 061,34	-4 554,63	1 451 506,71	1 451 506,71	0,00	0,00	0,00
D DV15101007 2013/1 TRAVAUX DE SECURITE SUR RD	1 401 197,46	0,00	1 401 197,46	1 401 197,46	0,00	0,00	0,00
D DV15101007 2020/1 TRAVAUX DE SECURITE SUR RD	1 420 000,00	-17 982,96	1 402 017,04	830 457,24	406 854,07	0,00	164 705,73
D DV15101007 2018/1 TRAVAUX DE SECURITE SUR RD	1 176 147,23	-31 125,10	1 145 022,13	1 111 956,80	797,44	0,00	32 267,89
D DV15101007 2019/1 TRAVAUX DE SECURITE SUR RD	1 342 747,95	-46 673,66	1 296 074,29	977 167,84	72 013,33	0,00	246 893,12
D ARC5201053 2007/2 TRAVAUX GARE ROUTIERE	47 549,48	0,00	47 549,48	47 549,48	0,00	0,00	0,00
D DEDBE01003 2016/4 TRAVAUX HYDRAULIQUES -SM	80 000,00	0,00	80 000,00	4 912,50	0,00	0,00	75 087,50
D DAD6801003 2013/9 TRAVAUX HYDRAULIQUES-INONDATIONS JUIN 2013	437 136,58	0,00	437 136,58	210 318,82	0,00	0,00	226 817,76
D ARC5201030 2021/1 TRAVAUX MEDIATHEQUE	70 000,00	0,00	70 000,00	0,00	30 000,00	0,00	40 000,00
D ARC5201030 2019/1 TRAVAUX MEDIATHEQUE	3 039,07	0,00	3 039,07	3 039,07	0,00	0,00	0,00
D ARC5201030 2020/1 TRAVAUX MEDIATHEQUE	80 000,00	0,00	80 000,00	0,00	0,00	0,00	80 000,00
D ARC5201030 2016/1 TRAVAUX MEDIATHEQUE	2 100,00	0,00	2 100,00	2 056,26	0,00	0,00	43,74
D ARC5201030 2018/1 TRAVAUX MEDIATHEQUE	8 785,67	0,00	8 785,67	8 785,67	0,00	0,00	0,00
D ARC5201030 2016/2 TRAVAUX NEUF BAT ARCHIVES	17 200 000,00	0,00	17 200 000,00	16 972 434,57	0,00	0,00	227 565,43
D ARC5201039 2016/2 TRAVAUX NEUF BAT ARCHIVES	10 740 000,00	0,00	10 740 000,00	8 379 210,42	1 982 500,00	0,00	378 289,58
D ARC5201039 2017/2 TRAVAUX NEUF BAT ARCHIVES	18 000 000,00	0,00	18 000 000,00	122 044,44	57 500,00	0,00	17 820 455,56
D ARC5201028 2014/7 TRAVAUX NEUFS CITES SCOLAIRES	12 500 000,00	0,00	12 500 000,00	14 457,60	0,00	0,00	12 485 542,40
D ARC5201028 2009/4 TRAVAUX NEUFS COLLEGES	43 390 676,29	0,00	43 390 676,29	38 614 534,85	1 277 400,00	0,00	3 498 741,44
D ARC5201028 2013/4 TRAVAUX NEUFS COLLEGES	11 570 000,00	0,00	11 570 000,00	11 407 792,01	60 000,00	0,00	102 207,99
D ARC5201028 2017/4 TRAVAUX NEUFS COLLEGES	41 000 000,00	250 000,00	41 250 000,00	9 288 462,03	13 125 000,00	0,00	18 835 537,97
D ARC5201028 2018/4 TRAVAUX NEUFS COLLEGES	14 400 000,00	0,00	14 400 000,00	12 318 402,55	2 000 000,00	0,00	81 597,45
D ARC5201028 2020/4 TRAVAUX NEUFS COLLEGES	39 500 000,00	0,00	39 500 000,00	1 282 231,87	50 000,00	0,00	18 250 000,00
D ARC5201028 2015/3 TRAVAUX NEUFS DANS LES BATIMENTS DVI	77 300 000,00	2 000 000,00	79 300 000,00	0,00	10 960 000,00	0,00	27 257 786,13
D ARC5201036 2015/3 TRAVAUX NEUFS DANS LES BATIMENTS DVI	4 850 000,00	0,00	4 850 000,00	34 917,42	550 000,00	0,00	78 750 000,00
D ARC5201029 2021/6 TRAVAUX NEUFS MDS	3 820 000,00	0,00	3 820 000,00	3 394 669,36	1 286 300,00	0,00	3 528 782,58
D ARC5201022 2017/2 TRAVAUX NEUFS SIEGE CD 31	1 000 000,00	0,00	1 000 000,00	0,00	250 000,00	0,00	175 330,64
D ARC5201052 2004/1 TRAVAUX POUR UNIVERSITE 3M	4 200 000,00	0,00	4 200 000,00	0,00	100 000,00	0,00	900 000,00
D ARC5201027 2002/1 TRAVAUX POUR UNIVERSITE 3M	1 153 143,19	0,00	1 153 143,19	1 153 143,19	0,00	0,00	4 200 000,00
D DV15101002 2014/1 TRAVAUX PRELIMINAIRES	3 610,92	0,00	3 610,92	3 610,92	0,00	0,00	0,00
D DV15101002 2013/1 TRAVAUX PRELIMINAIRES	638 694,44	-6 291,89	632 402,55	632 402,51	0,00	0,00	0,04
D DV15101002 2020/1 TRAVAUX PRELIMINAIRES	938 715,69	-2 832,23	935 883,46	935 882,92	0,00	0,00	0,54
D DV15101002 2019/1 TRAVAUX PRELIMINAIRES	1 500 000,00	-6 360,54	1 493 639,46	600 525,04	561 034,71	0,00	332 079,71
D DV15101002 2018/1 TRAVAUX PRELIMINAIRES	1 503 636,75	-64 968,25	1 438 668,50	1 042 103,44	88 983,27	0,00	307 481,79
D DV15101002 2017/1 TRAVAUX PRELIMINAIRES	1 225 967,82	-212 670,73	1 013 297,09	794 597,83	81 523,75	0,00	137 175,51
D DV15101002 2016/1 TRAVAUX PRELIMINAIRES	1 443 846,35	-61 120,56	1 382 725,79	1 319 299,22	2 021,41	0,00	61 405,16

CONSEIL DEPARTEMENTAL HAUTE GARONNE - BUDGET PRINCIPAL - DM (projet de budget) - 2021

N° ou intitulé de l'AP	Montant des AP			Montant des CP			Restes à financer (exercices au-delà de N+1)
	Pour mémoire AP votée y compris ajustement	Révision de l'exercice N	Total cumulé (toutes les délibérations y compris pour N)	Crédits de paiement antérieurs (réalisations au 01/01/N) (1)	Crédits de paiement ouverts au titre de l'exercice N (2)	Restes à financer de l'exercice N+1	
D DV15101002 2016/1 TRAVAUX PRELIMINAIRES	1 092 004,99	-2 286,76	1 089 718,21	1 088 592,15	0,00	1 156,06	
D DV15101002 2015/1 TRAVAUX PRELIMINAIRES	1 088 102,79	-65,69	1 088 037,10	1 081 674,21	0,00	6 362,89	
D DV15101002 2021/1 TRAVAUX PRELIMINAIRES	50 000,00	0,00	50 000,00	0,00	28 476,25	21 523,75	
D DRO5101002 2021/1 TRAVAUX PRELIMINAIRES DE VOIRIE	1 450 000,00	0,00	1 450 000,00	0,00	719 932,61	730 067,39	
D DV15101042 2014/1 TRAVAUX PRELIMINAIRES EX RN	9 325,49	0,00	9 325,49	9 325,49	0,00	0,00	
D DV15101042 2016/1 TRAVAUX PRELIMINAIRES EX RN	16 108,00	0,00	16 108,00	6 569,36	0,00	9 538,64	
D DV15101042 2015/1 TRAVAUX PRELIMINAIRES EX RN	111 601,85	-21 771,78	89 830,07	89 368,71	0,00	461,36	
D DV15101002 2011/1 TRAVAUX PRELIMINAIRES VOIRIE	1 004 675,90	-3 679,32	1 000 996,58	1 000 996,58	0,00	0,00	
D DV15101002 2010/1 TRAVAUX PRELIMINAIRES VOIRIE	1 687 031,23	0,00	1 687 031,23	1 687 031,23	0,00	0,00	
D DV15101002 2017/1 TRAVAUX PRELIMINAIRES VOIRIE	933 424,85	-592,51	932 832,34	849 904,32	6 060,00	76 868,02	
D DV15101037 2017/1 TRAVAUX RENFORT RIVES	1 224 040,99	0,00	1 224 040,89	1 138 985,01	0,00	85 055,88	
D DV15101037 2016/1 TRAVAUX RENFORT RIVES	2 122 902,13	-84 246,14	2 038 655,99	2 037 655,99	0,00	1 000,00	
D DV15101037 2021/1 TRAVAUX RENFORT RIVES	0,00	2 379 600,00	2 379 600,00	0,00	0,00	2 379 600,00	
D DV15101037 2020/1 TRAVAUX RENFORT RIVES	2 710 000,00	0,00	2 710 000,00	0,00	921 267,08	1 788 732,92	
D DV15101037 2019/1 TRAVAUX RENFORT RIVES	2 360 000,00	0,00	2 360 000,00	1 162 322,54	555 704,92	447 956,26	
D DV15101037 2018/1 TRAVAUX RENFORT RIVES	1 362 968,18	-194 016,28	1 168 951,90	1 111 146,78	23 028,00	213 631,40	
D DV15101037 2014/1 TRAVAUX RENFORT RIVES	1 612 903,85	0,00	1 612 903,85	1 612 903,27	0,00	0,58	
D DV15101037 2015/1 TRAVAUX RENFORT RIVES	2 154 315,77	0,00	2 154 315,77	2 154 315,77	0,00	0,00	
D DEF76CT191 2019/2 TRAVAUX SUR BATIMENT CRECHE ASSIMILABLE A MOBILIER CT 2019	10 800,00	0,00	10 800,00	7 660,02	0,00	3 139,98	
D DETBGCT191 2019/2 TRAVAUX SUR BATIMENT SPORT ASSIMILABLE A MOBILIER 2019	20 000,00	0,00	20 000,00	0,00	20 000,00	0,00	
CT							
D DETBGCT201 2020/2 TRAVAUX SUR BATIMENT SPORT ASSIMILABLE A MOBILIER 2020	20 000,00	0,00	20 000,00	0,00	6 000,00	14 000,00	
CT							
D DETBGCT211 2021/2 TRAVAUX SUR BATIMENT SPORT ASSIMILABLE A MOBILIER 2021	20 000,00	0,00	20 000,00	0,00	8 000,00	12 000,00	
CT							
D DV15101033 2007/1 TRAVAUX SUR RN TRANSFEREES	4 425 609,08	0,00	4 425 609,08	4 425 609,08	0,00	0,00	
D DAD6801003 2013/4 TRAVX AMENAG HYDRAUL SM ANTERIEURS 2013	79 343,89	0,00	79 343,89	68 456,45	0,00	10 887,44	
D DV15101029 2018/2 TROTTOIRS ROUTES DEPARTEMENTALES	3 209 000,00	0,00	3 209 000,00	2 386 628,45	470 000,00	352 371,55	
D DV15101029 2019/2 TROTTOIRS ROUTES DEPARTEMENTALES	3 185 000,00	0,00	3 185 000,00	736 465,65	750 000,00	1 698 534,35	
D DV15101029 2020/2 TROTTOIRS ROUTES DEPARTEMENTALES	2 650 000,00	0,00	2 650 000,00	184 000,47	690 000,00	1 775 999,53	
D DV15101029 2012/2 TROTTOIRS ROUTES DEPARTEMENTALES	2 857 000,00	0,00	2 857 000,00	0,00	50 000,00	2 807 000,00	
D DV15101029 2017/2 TROTTOIRS ROUTES DEPARTEMENTALES	2 776 105,00	0,00	2 776 105,00	1 848 857,59	60 000,00	867 247,41	
D DV15101029 2015/2 TROTTOIRS ROUTES DEPARTEMENTALES	3 652 000,00	0,00	3 652 000,00	2 532 139,80	0,00	1 119 860,20	
D DV15101029 2016/2 TROTTOIRS ROUTES DEPARTEMENTALES	2 201 392,00	0,00	2 201 392,00	1 937 026,47	0,00	264 365,53	
D DV15101029 2013/2 TROTTOIRS ROUTES DEPARTEMENTALES	2 946 023,81	0,00	2 946 023,81	2 645 493,42	0,00	300 530,39	
D DV15101029 2014/2 TROTTOIRS ROUTES DEPARTEMENTALES	2 341 739,01	0,00	2 341 739,01	1 832 727,26	0,00	509 011,75	
D DV15101029 2011/2 TROTTOIRS ROUTES DEPARTEMENTALES	3 093 845,33	0,00	3 093 845,33	3 007 250,28	0,00	86 595,05	
D DV15101029 2012/2 TROTTOIRS ROUTES DEPARTEMENTALES	3 791 058,01	0,00	3 791 058,01	3 541 941,49	0,00	249 116,52	
D DV15101029 2010/2 TROTTOIRS ROUTES DEPARTEMENTALES	6 031 510,41	0,00	6 031 510,41	5 706 536,04	0,00	324 974,37	
D DV15101029 2009/4 TROTTOIRS ROUTES DEPARTLES	9 518 795,04	0,00	9 518 795,04	8 909 063,57	0,00	609 731,47	
D HABBT01065 2021/3 TRVX AMENAGEMENT COPRO 2020	100 000,00	0,00	100 000,00	0,00	30 000,00	70 000,00	
D HABBT01065 2020/2 TRVX AMENAGEMENT PB 2020	23 500,00	0,00	23 500,00	3 500,00	20 000,00	0,00	
D HABBT01065 2021/2 TRVX AMENAGEMENT PB 2020	60 000,00	0,00	60 000,00	0,00	60 000,00	0,00	
D HABBT01065 2020/1 TRVX AMENAGEMENT PO 2020	930 083,00	0,00	930 083,00	95 513,00	590 000,00	244 570,00	

N° ou intitulé de l'AP	Montant des AP			Montant des CP			
	Pour mémoire AP votée y compris ajustement	Révision de l'exercice N	Total cumulé (toutes les délibérations y compris pour N)	Crédits de paiement antérieurs (réalisations cumulées au 01/01/N) (1)	Crédits de paiement ouverts au titre de l'exercice N (2)	Restes à financer de l'exercice N+1	Restes à financer (exercices au-delà de N+1)
D HABB701065 2021/1 TRVX AMENAGEMENT PO 2020	900 000,00	250 000,00	1 150 000,00	0,00	230 000,00	0,00	920 000,00
D ARC5201028 2011/4 TRVX NEUFS COLLEGES	3 797 997,72	0,00	3 797 997,72	3 797 997,72	0,00	0,00	0,00
D ARC5201028 2012/4 TRVX NEUFS COLLEGES	1 517 482,76	0,00	1 517 482,76	1 517 482,76	0,00	0,00	0,00
D ARC5201028 2018/8 TRVX NEUFS COLLEGES SUR SOL D AUTRUI TOULOUSE	47 765 000,00	0,00	47 765 000,00	1 311 282,23	10 205 000,00	0,00	36 248 717,77
D ARC5201028 2019/8 TRVX NEUFS COLLEGES SUR SOL D AUTRUI TOULOUSE	21 500 000,00	0,00	21 500 000,00	9 777,32	700 000,00	0,00	20 790 222,68
D ARC5201028 2017/8 TRVX NEUFS COLLEGES SUR SOL D AUTRUI TOULOUSE	19 761 000,00	0,00	19 761 000,00	9 110 319,27	7 440 000,00	0,00	3 210 680,73
D ARC5201028 2017/8 TRVX NEUFS COLLEGES SUR SOL D AUTRUI TOULOUSE	21 000 000,00	0,00	21 000 000,00	0,00	0,00	0,00	21 000 000,00
D DEE1601005 2018/2 TRX CUISINE CENTRALE REGION	702 833,00	0,00	702 833,00	350 000,00	107 067,00	0,00	245 766,00
D ARC5201038 2017/2 TRX MUSEES	1 400 000,00	0,00	1 400 000,00	1 288 152,33	0,00	0,00	111 847,67
D DETBGT200 2020/2 TVX BATIMENT CRECHE CT 2020	31 502,00	0,00	31 502,00	0,00	16 500,00	0,00	15 002,00
D DETBGT210 2021/2 TVX BATIMENT CRECHE CT 2021	5 000,00	0,00	5 000,00	0,00	2 000,00	0,00	3 000,00
D ARC5201029 2004/2 TVX CMS	6 575 766,18	0,00	6 575 766,18	6 575 766,18	0,00	0,00	0,00
D ARC5201029 2006/1 TVX NEUFS CMS	403 199,46	0,00	403 199,46	403 199,46	0,00	0,00	0,00
D ARC5201002 2005/1 TVX: SIEGE C.GENERAL	52 252 061,54	0,00	52 252 061,54	52 252 061,54	0,00	0,00	0,00
D DV5101002 2008/1 TX PRELIMINAIRES VOIRIE	2 370 479,14	-148 747,23	2 221 731,91	2 146 551,22	0,00	0,00	75 180,69
D DV5101002 2009/1 TX PRELIMINAIRES VOIRIE	1 814 551,18	0,00	1 814 551,18	1 814 551,18	0,00	0,00	0,00
D DV5101002 2009/1 TX PRELIMINAIRES VOIRIE	2 032 183,50	0,00	2 032 183,50	2 032 141,34	0,00	0,00	42,16
D DV5101010 2000/1 TX RENFORCMT OUVRAGE	6 457 772,53	0,00	6 457 772,53	6 457 771,53	0,00	0,00	1,00
D DV5101032 2003/1 TX RENFORCT OUVRAGES	4 457 495,24	0,00	4 457 495,24	4 352 127,52	891,65	0,00	104 476,07
D DV5101032 2000/1 TX RENFORCT OUVRAGES	5 028 361,17	0,00	5 028 361,17	5 028 361,17	0,00	0,00	0,00
D DV5101032 2008/1 TX RENFORCT OUVRAGES	8 318 175,11	0,00	8 291 379,36	7 349 756,28	0,00	0,00	941 623,08
D DV5101032 2006/1 TX RENFORCT OUVRAGES	5 258 456,51	-26 795,75	5 258 456,51	4 583 556,04	68 152,42	0,00	606 748,05
D DV5101007 2002/3 TX SECURITE RD	3 811 695,32	0,00	3 811 695,32	3 811 695,32	0,00	0,00	0,00
D DV5101007 2009/2 TX SECURITE RD	87 500,00	0,00	87 500,00	36 470,91	0,00	0,00	51 029,09
D ARC5201052 2016/2 UNIVERSITE PARTICIPATION CITE DES CHERCHEURS	600 000,00	0,00	600 000,00	240 000,00	0,00	0,00	360 000,00
D DETBGMU01 2018/1 VILLE DE MURET - ACCORD PARTENARIAL 2018	4 600 000,00	0,00	4 600 000,00	3 993 760,00	606 240,00	0,00	0,00
D DV5101019 2014/2 VOIRIE H POOL 2012 SYND MIXTE	159 514,80	0,00	159 514,80	159 514,80	0,00	0,00	0,00
D DV5101019 2015/2 VOIRIE H POOL 2015 SYND MIXTE	50 377,60	0,00	50 377,60	50 377,60	0,00	0,00	0,00
D DV5101019 2016/2 VOIRIE H POOL 2016 SYND MIXTE	32 879,85	0,00	32 879,85	0,00	0,00	0,00	32 879,85
D DV5101019 2019/2 VOIRIE H POOL 2018 SYND MIXTE	103 426,01	0,00	103 426,01	45 210,10	34 276,16	0,00	23 939,75
D DV5101019 2018/2 VOIRIE H POOL 2018 SYND MIXTE	200 000,00	0,00	200 000,00	0,00	0,00	0,00	200 000,00
D DV5101019 2013/1 VOIRIE HORS POOL	24 786,58	0,00	24 786,58	24 786,58	0,00	0,00	0,00
D DV5101019 2018/2 VOIRIE HORS POOL	400 000,00	0,00	400 000,00	115 414,41	30 000,00	0,00	254 585,59
D DV5101019 2020/1 VOIRIE HORS POOL	992 000,00	0,00	992 000,00	635 280,92	0,00	0,00	356 719,08
D DV5101019 2018/1 VOIRIE HORS POOL	1 322 648,38	0,00	1 322 648,38	330 560,16	525 723,84	0,00	466 364,38
D DV5101019 2019/1 VOIRIE HORS POOL	162 120,15	0,00	162 120,15	127 166,73	0,00	0,00	34 953,42
D DV5101019 2016/1 VOIRIE HORS POOL	530 332,94	0,00	530 332,94	335 204,39	0,00	0,00	195 128,55
D DV5101019 2017/1 VOIRIE HORS POOL	304 870,35	0,00	304 870,35	304 870,35	0,00	0,00	139,50
D DV5101019 2014/1 VOIRIE HORS POOL	298 731,40	0,00	298 731,40	295 211,09	0,00	0,00	3 520,31
D DV5101019 2015/1 VOIRIE HORS POOL	790 000,00	0,00	790 000,00	363 135,61	0,00	0,00	426 864,39
D DV5101019 2013/4 VOIRIE HORS POOL INONDATIONS 2013	400 000,00	0,00	400 000,00	-13 023,16	0,00	0,00	386 976,84
D DV5101019 2013/5 VOIRIE HORS POOL INONDATIONS 2013 SYNDICATS MIXTES	400 000,00	0,00	400 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Il s'agit des réalisations effectives correspondant aux mandats émis.

(2) Il s'agit du montant prévu initialement par l'échéancier corrigé des révisions.

IV – ANNEXES
ENGAGEMENTS HORS BILAN – AUTORISATIONS DE PROGRAMME

IV
C7

SITUATION DES AUTORISATIONS DE PROGRAMME ET CREDITS DE PAIEMENT

N° ou intitulé de l'AP	Montant des AP				Montant des CP			
	Pour mémoire AP votée y compris ajustement	Révision de l'exercice N	Total cumulé (toutes les délibérations y compris pour N)	Crédits de paiement antérieurs (réalisations cumulées au 01/01/N) (1)	Crédits de paiement ouverts au titre de l'exercice N (2)	Restes à financer de l'exercice N+1	Restes à financer (exercices au-delà de N+1)	
TOTAL	11 042 039,88	-150 229,14	10 891 810,74	8 572 525,85	1 000 000,00	0,00	1 319 284,89	
D ARC5240001 2012/1 GROSSES REPARAT. CITE ROGUET	1 100 404,41	0,00	1 100 404,41	1 100 404,41	0,00	0,00	0,00	
D ARC5240001 2016/1 GROSSES REPARATIONS CITE ROGUET	582 810,65	-150 000,00	432 810,65	432 810,65	0,00	0,00	0,00	
D ARC5240001 2015/1 GROSSES REPARATIONS CITE ROGUET	1 379 652,73	0,00	1 379 652,73	771 123,54	250 000,00	0,00	368 529,19	
D ARC5240001 2013/1 GROSSES REPARATIONS CITE ROGUET	1 039 703,55	0,00	1 039 703,55	1 039 703,55	0,00	0,00	0,00	
D ARC5240001 2019/1 GROSSES REPARATIONS CITE ROGUET	560 000,00	-167,93	559 832,07	532 502,68	2 650,00	0,00	24 679,39	
D ARC5240001 2018/1 GROSSES REPARATIONS CITE ROGUET	4 475 000,00	-61,21	4 474 938,79	3 804 393,52	120 850,00	0,00	549 695,27	
D ARC5240001 2017/1 GROSSES REPARATIONS CITE ROGUET	454 468,54	0,00	454 468,54	448 028,28	4 270,00	0,00	2 170,26	
D ARC5240003 2020/1 TRAVAUX CITE ROGUET	709 344,00	0,00	709 344,00	443 559,22	177 350,00	0,00	88 434,78	
D ARC5240003 2021/1 TRAVAUX CITE ROGUET	740 656,00	0,00	740 656,00	0,00	444 880,00	0,00	295 776,00	

(1) Il s'agit des réalisations effectives correspondant aux mandats émis.

(2) Il s'agit du montant prévu initialement par l'échéancier corrigé des révisions.

IV – ANNEXES		IV
ENGAGEMENTS HORS BILAN – AUTORISATIONS DE PROGRAMME		C7

SITUATION DES AUTORISATIONS DE PROGRAMME ET CREDITS DE PAIEMENT

N° ou intitulé de l'AP	Montant des AP			Montant des CP			
	Pour mémoire AP votée y compris ajustement	Révision de l'exercice N	Total cumulé (toutes les délibérations y compris pour N)	Crédits de paiement antérieurs (réalisations cumulées au 01/01/N) (1)	Crédits de paiement ouverts au titre de l'exercice N (2)	Restes à financer de l'exercice N+1	Restes à financer (exercices au-delà de N+1)
TOTAL	16 306 160,30	-4 396,62	16 301 763,68	6 959 730,87	7 465 706,00	0,00	1 876 326,81
D PRDAC42001 2018/1 MATERIEL DE TRANSPORT	1 156 357,83	0,00	1 156 357,83	334 728,81	719 110,00	0,00	102 519,02
D PRDAC42001 2018/2 MATERIEL DE TRAVAUX ENTRETEN	11 640 807,91	0,00	11 640 807,91	4 264 708,93	5 863 744,00	0,00	1 512 354,98
D PRDAC42001 2018/3 MATERIEL VIABILITE HIVERNALE	780 000,00	0,00	780 000,00	175 808,73	527 852,00	0,00	76 339,27
D PRDAC42001 2015/3 MATERIEL VIABILITE HIVERNALE	1 422 834,26	0,00	1 422 834,26	1 422 834,26	0,00	0,00	0,00
D ARCS242001 2021/1 TRAVAUX PARC TECHNIQUE	200 000,00	0,00	200 000,00	0,00	165 000,00	0,00	35 000,00
D ARCS242001 2018/1 TRAVAUX PARC TECHNIQUE	112 000,00	0,00	112 000,00	68 689,54	20 000,00	0,00	23 310,46
D ARCS242001 2016/1 TRAVAUX PARC TECHNIQUE	4 000,00	0,00	4 000,00	3 902,64	0,00	0,00	97,36
D ARCS242001 2015/1 TRAVAUX PARC TECHNIQUE	14 160,30	0,00	14 160,30	14 160,30	0,00	0,00	0,00
D ARCS242001 2014/1 TRAVAUX PARC TECHNIQUE	521 000,00	-4 396,62	516 603,38	516 603,38	0,00	0,00	0,00
D ARCS242001 2020/1 TRAVAUX PARC TECHNIQUE	155 000,00	0,00	155 000,00	2 870,45	80 000,00	0,00	72 129,55
D ARCS242001 2019/1 TRAVAUX PARC TECHNIQUE	300 000,00	0,00	300 000,00	155 423,83	90 000,00	0,00	54 576,17

(1) Il s'agit des réalisations effectives correspondant aux mandats émis.

(2) Il s'agit du montant prévu initialement par l'échéancier corrigé des révisions.

IV – ANNEXES		IV
ENGAGEMENTS HORS BILAN – AUTORISATIONS DE PROGRAMME		C7

SITUATION DES AUTORISATIONS DE PROGRAMME ET CREDITS DE PAIEMENT

N° ou intitulé de l'AP	Montant des AP			Montant des CP			
	Pour mémoire AP votée y compris ajustement	Révision de l'exercice N	Total cumulé (toutes les délibérations y compris pour N)	Crédits de paiement antérieurs (réalisations cumulées au 01/01/N) (1)	Crédits de paiement ouverts au titre de l'exercice N (2)	Restes à financer de l'exercice N+1	Restes à financer (exercices au-delà de N+1)
TOTAL	623 566,25	0,00	623 566,25	327 783,91	50 000,00	0,00	245 782,34
D.ARC5243001 2018/1 LABO-RD	74 000,00	0,00	74 000,00	48 217,66	0,00	0,00	25 782,34
D.ARC5243001 2015/1 LABO-RD	279 566,25	0,00	279 566,25	279 566,25	0,00	0,00	0,00
D.ARC5243001 2021/1 LABORATOIRE DES ROUTES DEPARTEMENTALES	270 000,00	0,00	270 000,00	0,00	50 000,00	0,00	220 000,00

(1) Il s'agit des réalisations effectives correspondant aux mandats émis.

(2) Il s'agit du montant prévu initialement par l'échéancier corrigé des révisions.

IV – ANNEXES	IV
ENGAGEMENTS HORS BILAN AUTORISATIONS DE PROGRAMME ET CREDITS DE PAIEMENT	B2.1

B2.1 – SITUATION DES AUTORISATIONS DE PROGRAMME ET CREDITS DE PAIEMENT

N° ou intitulé de l'AP	Montant des AP			Montant des CP		
	Pour mémoire AP votée y compris ajustement	Révision de l'exercice N	Total cumulé (toutes les délibérations y compris pour N)	Crédits de paiement antérieurs (réalisations cumulées au 01/01/N) (1)	Crédits de paiement ouverts au titre de l'exercice N (2)	Restes à financer au-delà de N (3)
D ARC5262002 2019/2 TRAVAUX DANS BATIMENTS LOUES	370 000,00	0,00	370 000,00	281 872,22	82 390,00	5 737,78
D ARC5262001 2017/1 TRAVAUX LABO D ANALYSES	67 080,00	0,00	67 080,00	35 000,43	0,00	32 079,57
D ARC5262001 2016/1 TRAVAUX LABO D ANALYSES	3 018 121,00	0,00	3 018 121,00	775 904,15	1 036 800,00	1 205 416,85
D ARC5262001 2015/1 TRAVAUX LABO D ANALYSES	1 362 101,00	0,00	1 362 101,00	19 231,34	0,00	1 342 869,66
D ARC5262001 2018/1 TRAVAUX LABO D ANALYSES	1 349 361,00	0,00	1 349 361,00	827 863,93	104 440,07	417 057,00
D ARC5262002 2021/2 TRAVAUX LABO EVA LOUES	11 500,00	0,00	11 500,00	0,00	11 250,00	250,00
D ARC5262002 2020/1 TRAVAUX LD31 EVA	540 000,00	0,00	540 000,00	0,00	69 610,00	470 390,00
D ARC5262002 2019/1 TRAVAUX LD31 EVA	64 000,00	0,00	64 000,00	17 479,65	5 559,93	40 960,42
D ARC5262002 2021/1 TRAVAUX LD31 EVA	178 500,00	0,00	178 500,00	0,00	48 977,00	129 523,00

- (1) Il s'agit des réalisations effectives correspondant aux mandats émis.
 (2) Il s'agit du montant prévu initialement par l'échéancier corrigé des révisions.
 (3) Il s'agit de la différence entre les AP engagées et les CP consommés.

IV – ANNEXES	IV
ENGAGEMENTS HORS BILAN AUTORISATIONS DE PROGRAMME ET CREDITS DE PAIEMENT	B2.1

B2.1 – SITUATION DES AUTORISATIONS DE PROGRAMME ET CREDITS DE PAIEMENT

N° ou intitulé de l'AP	Montant des AP			Montant des CP		
	Pour mémoire AP votée y compris ajustement	Révision de l'exercice N	Total cumulé (toutes les délibérations y compris pour N)	Crédits de paiement antérieurs (réalisations cumulées au 01/01/N) (1)	Crédits de paiement ouverts au titre de l'exercice N (2)	Restes à financer au-delà de N (3)
D TSP5365002 2016/1 Ad AP (AGENDAS D ACCESSIBILITE PROGRAMMEE)	2 372 000,00	0,00	2 372 000,00	682 818,02	720 000,00	969 181,98

- (1) Il s'agit des réalisations effectives correspondant aux mandats émis.
 (2) Il s'agit du montant prévu initialement par l'échéancier corrigé des révisions.
 (3) Il s'agit de la différence entre les AP engagées et les CP consommés.

IV – ANNEXES		IV
ENGAGEMENTS HORS BILAN – AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT		C8

SITUATION DES AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT ET CREDITS DE PAIEMENT

N° ou intitulé de l'AE	Montant des AE			Montant des CP			
	Pour mémoire AE votée y compris ajustement	Révision de l'exercice N	Total cumulé (toutes les délibérations y compris pour N)	Crédits de paiement antérieurs (réalisations cumulées au 01/01/N) (1)	Crédits de paiement ouverts au titre de l'exercice N (2)	Restes à financer de l'exercice N+1	Restes à financer (exercices au-delà de N+1)
TOTAL	13 745 041,00	0,00	13 745 041,00	8 290 752,52	432 519,00	0,00	5 021 769,48
D TSP5301010 2013/1 DEBAT PUBLIC LGV TOULOUSE NARBONNE	50 000,00	0,00	50 000,00	0,00	0,00	0,00	50 000,00
D DEB01004 2016/1 ETUDES GOUVERNANCE GARONNE	150 000,00	0,00	150 000,00	114 004,21	0,00	0,00	35 995,79
D TSP5301010 2007/1 ETUDES L.G.V.BORDEAUX-TOULOUSE	6 954 041,00	0,00	6 954 041,00	6 658 205,70	150 000,00	0,00	145 835,30
D DAD6801009 2014/1 INVENTAIRE ZONES HUMIDES-PHASE 2	560 000,00	0,00	560 000,00	332 640,46	0,00	0,00	227 359,54
D DAABA01017 2017/1 MESURE AGRO ENVIRONNEMENTALE ET CLIMATIQUE	1 250 000,00	0,00	1 250 000,00	566 823,60	247 242,00	0,00	435 934,40
D TSP5301014 2018/1 PARTICIPATIONS A.F.N.I.T ETUDES	4 000 000,00	0,00	4 000 000,00	0,00	0,00	0,00	4 000 000,00
D DEB01009 2017/2 PROJET DE TERRITOIRE GARONNE AMONT	781 000,00	0,00	781 000,00	619 078,55	35 277,00	0,00	126 644,45

(1) Il s'agit des réalisations effectives correspondant aux mandats émis.

(2) Il s'agit du montant prévu initialement par l'échéancier corrigé des révisions.

Imprimerie Départementale

Responsable de la Publication

Bertrand LOOSES

Directeur Général des Services du Département

**CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA HAUTE - GARONNE
1, boulevard de la Marquette
31090 Toulouse cedex 9
Tél. : 05 34 33 32 31**